This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ARCH LIBRARIES
06933916 0

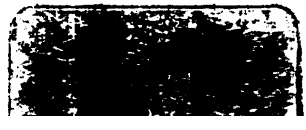

211846

-D 67

ÉTUDES

SUR

L'IRLANDE CONTEMPORAINE

PAR

LE R. P. ADOLPHE PERRAUD

PRÊTRE DE L'ORATOIRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

précédées d'une

LETTRE DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

TOME PREMIER

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

29, RUE DE TOURNON, 29

1862

ÉTUDES

SUR

L'IRLANDE CONTEMPORAINE

II

PARIS. — IMPRIMERIE DE W. REMQUET, GOUPY ET Cie,
rue Garancière, 5.

ÉTUDES

SUR

L'IRLANDE CONTEMPORAINE

PAR

LE R. P. ADOLPHE PERRAUD

PRÊTRE DE L'ORATOIRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

PRÉCÉDÉES D'UNE

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

TOME SECOND

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

rue de Tournon, 29

1862

Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
211847
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
1901

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉMIGRATION

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉMIGRATION

CHAPITRE PREMIER

LES PLANS D'ÉMIGRATION.

Antérieurement à 1846 et à 1847, la question de l'émigration avait attiré l'attention des économistes et des hommes d'État; elle avait même reçu depuis longtemps une solution pratique, et il ne se passait pas d'année que, fatigués de lutter contre une misère sans remède et une oppression sans issue, plusieurs milliers d'Irlandais ne se décidassent à dire à leur chère île un adieu définitif, et à aller chercher au loin l'espérance d'un meilleur avenir. D'ailleurs, l'application de la vapeur à la navigation avait facilité et encouragé dans des proportions considérables ce mouvement d'émigration, en abrégeant les dis-

tances, en rapprochant les continents, en multipliant les communications, en substituant pour les voyages la mesure du temps à celle de l'espace. Le chiffre total de l'émigration pour le Royaume-Uni n'était, en 1815, que de 2,081 personnes; il a pu s'élever, en 1852, au chiffre 176 fois plus considérable de 368,764[1].

Ces progrès merveilleux des moyens de transport, et les développements pris par la marine marchande à la faveur de la paix générale, permettaient donc de chercher dans l'émigration un remède, ou au moins un palliatif aux maux de l'Irlande.

Déjà, en 1835, une commission parlementaire constatait qu'il y avait en Irlande deux millions trois cent quatre-vingt mille personnes exposées à mourir de faim[2]. Le pays étant périodiquement visité par de cruelles disettes, il était naturel de se demander si on ne rendrait pas à l'Irlande un service signalé en multipliant les moyens d'émigration, et en plaçant ce mouvement sous le patronage même du gouvernement. Au premier abord, rien ne paraissait plus facile que de mettre à exécution un tel système; mais la réflexion et l'expérience ne devaient pas tarder à en révéler les nombreuses difficultés.

En effet, dans les quinze années qui ont précédé la famine (1831-1846), l'Irlande seule figurait pour plus de huit cent mille dans le chiffre total des émigrants[3].

[1] « 21th Gen. Rep. of the Emigration commissioners, 1861. Appendix, n° 1, p. 45. »

[2] « Poor-Law commiss. 1835. » — Cité par M. de Beaumont, t. 1er, p. 221.

[3] Chiffre exact : 809,244, ce qui donne une moyenne annuelle de

Mais l'excédant des naissances sur les décès et sur les départs continuait à faire subir à la population un sensible accroissement; et dans l'année même qui, depuis 1815, avait vu partir le plus grand nombre d'émigrants (1841), le recensement officiel constatait que la population irlandaise venait d'atteindre le chiffre où elle n'était jamais montée jusqu'alors, et dont elle est si fort déchue depuis, de 8,175,124.

Ce résultat, qui semblait accuser d'inefficacité le système de l'émigration, aurait surpris davantage, s'il n'eût été prévu depuis longtemps; loin de déranger les calculs souvent hypothétiques de la science, il confirmait d'une manière surprenante les conclusions auxquelles étaient arrivés plusieurs économistes, en étudiant dans tous ses détails la question de l'émigration, et en cherchant si elle était le véritable remède à appliquer aux maladies sociales de l'Irlande.

Il est bon de résumer ces conclusions, et en présence d'événements qui les ont si fort justifiées, d'en faire ressortir la sagacité et la profondeur.

Le célèbre publiciste français qui a le premier fait connaître d'une manière complète la condition de l'Irlande [1], examinant, dès 1839, de quelle manière l'émigration

53,949 (*Thom's Offic. Dir.*, 1852, p. 188). Pour le Royaume-Uni, durant la même période, le chiffre est de 1,171,485.

[1] M. de Beaumont, t. II, p. 104-122. — M. Jonathan Pim examine et résout dans le même sens les mêmes questions dans le bel et important ouvrage que j'ai déjà plusieurs fois cité : *Conditions and prospects of Ireland*, ch. X, p. 163-170.

pourrait améliorer toutes les misères dont il avait été témoin, se posait les questions suivantes :

I. Dans quelles proportions serait-il nécessaire que l'émigration eût lieu pour qu'elle amenât un changement notable dans l'état général de l'Irlande?

II. Serait-il possible de la pratiquer dans la mesure où elle serait nécessaire?

III. Alors même qu'elle serait praticable, serait-elle une solution radicale et définitive des difficultés actuelles?

Les partisans de l'émigration répondaient à la première question en évaluant à deux millions au moins[1] le nombre des individus qui auraient dû quitter en même temps le sol de l'Irlande, pour y opérer tout d'un coup une sorte de vide, à la faveur duquel le reste de la population agricole se serait trouvé dans des conditions meilleures de travail et d'existence.

Ces données rendaient facile la solution de la seconde question; et il n'était pas malaisé de prouver que, sur une échelle aussi vaste, le système devenait impraticable, à cause de l'insuffisance des moyens de transport et de la somme énorme qu'il y aurait fallu consacrer.

En effet, en supposant que chaque vaisseau d'émigrants portât mille passagers, ce qui est un chiffre considérable, pour atteindre le but qu'on avait en vue, c'est-à-dire pour opérer l'émigration soudaine et complète de toute la population jugée surabondante, il aurait fallu disposer de deux mille vaisseaux. C'était mettre en réqui-

[1] Quelques-uns allaient jusqu'à quatre millions.

sition toute la marine britannique, et l'arracher tout d'un coup au commerce du monde, pour l'exécution d'un plan fort chimérique; car où trouver la somme nécessaire pour fournir aux dépenses strictement indispensables et aux besoins les plus urgents de ces deux millions de passagers? à quel pays du monde d'ailleurs aurait-on imposé une sorte d'invasion en masse, qui aurait rappelé celles des temps barbares: à moins de condamner d'avance ces deux millions d'individus à mourir de faim après leur débarquement, y avait-il une seule contrée où on pût espérer leur procurer immédiatement des ressources pour le travail et les moyens de vivre?

Mais en supposant toutes ces impossibilités résolues, se présentait la troisième question, de toutes la plus embarrassante. Était-il bien sûr que, le système des fermages et de la culture restant toujours le même, l'émigration suffît pour guérir des plaies invétérées, et pour opérer, suivant le vœu de ses partisans, une transformation sociale?

C'est ici que M. de Beaumont démontrait victorieusement que l'émigration du tiers ou même de la moitié de la population ne serait pas un remède radical à la misère du pays. En effet, la difficulté pour l'Irlande n'est pas de produire ce qui serait nécessaire à la subsistance de sa population: cette difficulté n'existe pas; nous l'avons montré plus haut par des preuves surabondantes. La difficulté réside dans le système qui régit la propriété foncière, et que l'émigration n'a pas le pouvoir de modifier; car, « si c'est « un des principes familiers des propriétaires que le fer- « mier ne doive avoir d'autre profit dans la culture, sinon

« d'en tirer les fruits strictement nécessaires à sa subsis-
« tance; et si, de plus, c'est la coutume presque générale
« que ce principe soit rigoureusement appliqué, et que
« tout moyen économique de vivre découvert par les fer-
« miers amène nécessairement l'augmentation de leurs
« fermages, dans cette hypothèse qui, pour toute personne
« connaissant l'Irlande, est une triste réalité, quelle
« sera la conséquence d'une diminution de population[1] ? »

Toujours obligé de se maintenir au régime le plus strict pour ne pas voir augmenter le chiffre de son fermage, et contraint de vivre de privations quotidiennes pour faire face à ses engagements, en quoi le fermier irlandais profitera-t-il du départ de ses voisins ? « Ainsi, après que des
« millions d'Irlandais auront disparu, le sort de la popula-
« tion restante ne sera peut-être changé en rien ; il pourra
« être toujours également misérable. On comprend bien,
« par ce qui précède, comment, avec trois fois moins
« d'habitants, l'Irlande était il y a un siècle, tout aussi
« indigente que de notre temps, sujette alors, comme
« aujourd'hui, aux mêmes causes de misère, indépendan-
« tes du nombre[2]. »

Puis, jetant un coup d'œil rétrospectif sur le passé, et résumant dans une sinistre énumération ce que l'Irlande avait perdu d'habitants depuis trois siècles, et faisant sortir de ces chiffres les accents d'une émouvante éloquence, l'illustre publiciste se demandait en quoi tant de sang versé, tant d'individus morts ou partis, tant de familles

[1] M. de Beaumont, II, 108.
[2] *Id.*, *Ib.*, II, p. 109.

éteintes, avaient contribué à guérir et à sauver l'Irlande.

« Ouvrez, disait-il, les annales de l'Irlande, et voyez « le peu d'influence qu'ont exercé sur l'état social et poli- « tique de ce pays, toutes les entreprises violentes et tous « les accidents extraordinaires de dépopulation. Calculez « tout ce qui en Irlande a péri durant les guerres de reli- « gion; comptez les milliers d'Irlandais qu'a égorgés le « fer de Cromwell; à tous ceux que le vainqueur a mas- « sacrés en Irlande, joignez les milliers qu'il a déportés « dans les colonies; considérez les centaines de mille que « la famine a détruits, et dont le nombre a dans une seule « année (1740) dépassé 40,000; n'oubliez pas les mil- « liers que les pestes et les guerres nationales em- « portent de temps à autre; tenez compte aussi de ceux « que consument incessamment les maladies et les misè- « res, n'omettez pas non plus le chiffre autrefois assez « considérable de ceux qui, chaque année, mouraient de « la main du bourreau; enfin, ayez égard aux 25 ou « 30,000 individus que le cours naturel de l'émigration « irlandaise enlève chaque année au pays; et lorsque, ces « faits étant posés, vous rechercherez quelles ont été les « conséquences; lorsqu'au milieu de ces crises diverses « vous verrez l'Irlande toujours la même à toutes les épo- « ques; toujours misérable au même degré; toujours « regorgeant de pauvres, étalant toujours les mêmes « plaies hideuses et profondes; vous reconnaîtrez alors « *que les maux de l'Irlande ne tiennent pas au nombre de ses* « *habitants;* vous jugerez qu'il est dans la nature de son « état social de créer des indigences profondes et des dé- « tresses infinies; que des millions de pauvres étant en-

« levés d'Irlande par un coup de baguette magique, on « en verrait bientôt surgir d'autres en abondance d'une « source de misère qui en Irlande ne tarit jamais ; *qu'ainsi « ce n'est pas au chiffre de la population qu'il faut s'en pren- « dre, mais aux institutions du pays*[1]. »

C'est également en présence de ces tristes enseignements du passé que les amis les plus sincères et les plus intelligents de l'Irlande conseillaient au gouvernement anglais d'appliquer de préférence à de vastes entreprises de défrichement et d'exploitation les sommes estimées nécessaires au voyage des émigrants.

La commission de lord Devon avait estimé que l'émigration de cent mille individus par année, si elle s'effectuait aux frais du gouvernement, et en la calculant au chiffre modique de 6 liv. sterl. par émigrant, coûterait 600,000 liv. par an (123 millions de francs) ; somme qui annuellement affectée à l'achat et à la mise en culture des terres improductives, permettrait sans doute aux Irlandais de vivre chez eux, et les arracherait à la nécessité de s'exiler pour ne pas mourir[2].

Comme il arrive souvent dans les choses de ce monde, les vues systématiques et les plans absolus ont subi, du contact des circonstances et du choc des événements, mille contre-coups qui les ont modifiés. Il n'y a jamais eu, et il ne pouvait guère y avoir cette émigration d'ensemble, dont on espérait faire un remède héroïque aux

[1] M. de Beaumont, II, p. 121.

[2] Jonathan Pim, *Cond. and prosp. of Ireland*, p. 171. — *Digest of Evidence*, p. 568.

maux de l'Irlande : mais surtout depuis quinze ans, en face de la famine qu'il fallait fuir à tout prix, en présence de difficultés sociales toujours renaissantes, l'émigration partielle, encouragée tantôt par le gouvernement, tantôt par les propriétaires, tantôt enfin, et particulièrement en ce moment, par les émigrants enrichis, a atteint annuellement des chiffres considérables.

CHAPITRE II

STATISTIQUES DE L'EXODE.

Les rapports officiels publiés par la commission de l'émigration, sont comme le livre des Nombres de ce nouvel Exode[1].

Il y est d'abord question de l'émigration générale du Royaume-Uni. En quarante-cinq ans, de 1815 à 1860 inclusivement, elle s'est élevée au chiffre total de 5,046,067 émigrants.

Dans ces quarante-cinq années, on a distingué diverses périodes.

Depuis 1815 jusqu'au 31 décembre 1846, l'émigration fut de 1,672,156, ce qui donne une moyenne annuelle de 52,254. Quatre années seulement (1832, 1841, 1842 et 1846) virent le nombre des émigrants monter au-dessus de 100,000.

En 1847, l'émigration atteignit tout d'un coup le dou-

[1] « General Reports of the Emigration commissioners. » — On trouvera aux pièces justificatives, n° 1, les statistiques complètes de l'émigration pour le Royaume-Uni dans ces quarante-cinq années (1815-1860).

ble de ce qu'elle avait été en 1846; de 129,851 elle s'éleva à 258,270; et sauf en 1848, le mouvement suivit une ascension constante jusqu'en 1852. Cette année 1852 a été comme le maximum de l'émigration, puisqu'elle figure à elle seule pour le chiffre prodigieux de 368,764, ce qui donne, pour chaque jour de l'année, le départ de plus de mille personnes de l'un des ports du Royaume-Uni. Les deux années suivantes, le niveau baisse un peu, tout en se maintenant au-dessus de 300,000; de telle sorte que depuis le 1er janvier 1847 jusqu'au 31 décembre 1854, le nombre total des émigrants pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, a été de 2,444,802, soit 305,600 par an.

Les années 1855 et 1856 ont vu se réduire dans des proportions considérables le nombre des départs; et les commissaires de l'émigration assignent à ce déclin des causes fort plausibles; les guerres des Indes et de Crimée avaient d'une part nécessité des enrôlements considérables dans les armées de terre et de mer; de l'autre, il y eut aux États-Unis des crises commerciales et industrielles qui réduisirent l'offre du travail [1]. En 1857, l'émigration atteignit de nouveau un chiffre supérieur à 200,000 [2], pour redescendre aussitôt à 113,972 en 1858.

Depuis trois ans, et quoique dans des proportions peu considérables, le mouvement ascensionnel a recommencé; de 113,972 en 1858, le chiffre s'est élevé, en 1859, à 120,432, à 128,469 en 1860 [2].

[1] « The inducement to emigration ceased therefore on the other side of the Atlantical the same time that the inducement to remain became strangest on this. » (20th *Gen. Rep.*, p. 14.)

[2] Tout le monde s'attend à une notable réduction dans les chiffres de

On sait quelle place l'Irlande tient dans ces calculs. Pour les trente dernières années (1831-1860), sur le chiffre total de 4,645,247 émigrants, elle figure pour les trois quarts (environ 3,097,415)[1].

Cette proportion effrayante s'est considérablement réduite depuis 1852. En 1860, les émigrants irlandais ne font plus que la moitié de l'émigration totale[2].

Mais pour se faire une idée juste des proportions exactes de l'émigration, il est nécessaire de mettre ces chiffres en regard des chiffres de la population : on verra par là que c'est l'Irlande qui paye de beaucoup la plus large part dans ce tribut annuel.

En effet, pour une population totale de 23,123,054 habitants[3], l'Angleterre, le pays de Galles et l'Écosse ont seulement 35,154 émigrants, ce qui fait un émigrant à raison de 657 habitants; tandis que l'Irlande compte 60,835 émigrants pour une population de 5,764,543

l'émigration pour l'année 1861, à cause de la guerre des États de l'Amérique du nord contre les États du sud.

[1] *Thom's offic. dir.*, 1852, p. 188, 189. — *Ib.*, ann. 1861, p. 697. — 21th *Gen. Rep.* App., n° 6.

[2] Voici les chiffres exacts :

Anglais.	26,421
Écossais.	8,733
Étrangers.	4,536
Sans distinction de nationalité.	27,944
Irlandais.	60,835
Émigration totale.	128,469

(21th *Gen. Rep.*, 1861, p. 54.)

[3] Je cite les chiffres du dernier recensement (1861). *Thom's offic. dir.* 1862, p. 75 et 79.

âmes; ce qui fait un émigrant par 84 habitants. C'est-à-dire que l'émigration est près de huit fois plus considérable pour l'Irlande que pour tout le reste du Royaume-Uni [1]. Cette proportion grandirait encore, si on savait le nombre exact des Irlandais qui émigrent non pour aller en Amérique et en Australie, mais pour s'établir dans les villes manufacturières d'Angleterre et d'Écosse [2].

Ces chiffres expliquent assez qu'on ait donné le nom d'*exode*, comme au temps de Moïse, à ce mouvement d'émigration. C'est vraiment un peuple tout entier qui s'est levé devant le spectre menaçant de la famine, et qui pour le fuir, a quitté ce qu'il aimait le plus en ce monde après le trésor de ses croyances : la famille et la patrie.

[1] Proportion exacte $\frac{794}{100}$.

[2] Cette observation est confirmée par un chiffre que je trouve dans le grand Almanach officiel de Thom pour 1861. Il estime à 62,185 le nombre des émigrants irlandais, seulement pour les huit premiers mois de 1860. (*Thom's offic. Dir.*, 1861, p. 697.)

CHAPITRE III

RESSOURCES PÉCUNIAIRES DE L'ÉMIGRATION.

Le mouvement de l'émigration a été favorisé et encouragé de diverses manières. Les fonds donnés par le gouvernement, les secours assignés à cet effet par l'administration de l'assistance publique (*Poor-Law Unions*); dans un certain nombre de cas, l'argent des propriétaires fournissant aux familles que la terre ne pouvait nourrir, ou que le système de la consolidation des fermes obligeait de quitter leurs tenures, les moyens de passer en Amérique; enfin, et surtout dans ces dernières années, les gains des émigrants donnant au reste de leur famille ou à leurs amis la facilité de les aller rejoindre et d'y tenter aussi la fortune : telles ont été les ressources qui ont fait face aux dépenses énormes entraînées par le déplacement d'un si grand nombre d'hommes.

Le concours pécuniaire prêté par les propriétaires au mouvement de l'émigration ne saurait être exprimé par des chiffres positifs. Il est resté dans les limites de la charité privée, et n'occupe qu'une place secondaire dans l'immense budget de l'émigration.

C'est surtout l'émigration australienne que le gouver-

nement aide par les ressources du trésor : en 1861, il a procuré à 6,409 émigrants sur 18,577, les moyens d'aller s'établir dans les colonies des mers du Sud[1]. Il a aussi, en 27 mois (du 1er janvier 1859 au 31 mars 1860), envoyé 5,465 émigrants au cap de Bonne-Espérance, et 365 à la terre de Natal.

Dès 1848, les unions[2] furent invitées par le gouvernement à coopérer, de concert avec lui, au mouvement de l'émigration, en fournissant aux pauvres qui consentiraient à émigrer, le modique trousseau exigé par les agences d'émigration, et les moyens de se rendre jusque dans les ports anglais, pour s'y embarquer sur les bâtiments où on leur accordait le passage gratuit. Le gouvernement demandait surtout qu'on envoyât en Australie de jeunes orphelines, afin de remédier autant que possible à la fâcheuse disproportion qui existait entre les émigrants des deux sexes. De 1847 à 1859 inclusivement, les unions ont contribué pour environ 100,000 liv. sterl. (2,500,000 fr.) aux frais d'émigration; et elles ont fait partir ainsi près de 25,000 individus[3].

Mais ni les allocations du gouvernement, ni les secours accordés par les unions, ne sauraient être mis en paral-

[1] 21th *Gen. Rep.*, p. 13 et les *Appendices* 8, 9, 10, 11, 12.

[2] On appelle ainsi les divisions administratives de l'assistance publique. En ce moment, l'Irlande est divisée en 163 unions. — Je reviendrai sur ce mécanisme dans le livre VIe, où il est traité de l'organisation de l'assistance légale.

[3] J'ai fait ces calculs à l'aide de tous les *Blue-Books* concernant l'administration de la loi des pauvres en Irlande. Il est à remarquer que, dans les deux derniers rapports (1860 et 1861), il n'est plus fait mention de secours accordés pour l'émigration.

lèle avec les ressources que l'émigration s'est créées à elle-même par le travail et l'industrie de ceux qui sont déjà partis. Le chiffre annuel des sommes annuellement envoyées en Irlande par les émigrants d'Amérique et d'Australie est véritablement énorme : il donne une haute idée de la générosité de ce peuple et de son esprit de famille. Quel malheur toutefois que la conséquence immédiate de la prospérité des émigrants soit de contribuer dans de nouvelles proportions à dépeupler l'Irlande, et à la priver de ses plus vigoureux travailleurs !

Dans la seule année 1860, et pour l'Amérique toute seule, les émigrants ont fait passer à leurs familles et à leurs amis, la somme de 576,932 liv. st. (14,423,300 fr.), et en y joignant les envois faits par les émigrants australiens, on peut évaluer le tout à un million de liv. sterl. (25,000,000 de francs).

[1] Grâce aux rapports qu'ils ont reçus des banquiers américains, les commissaires de l'émigration donnent le chiffre exact de ces envois d'argent (*remittances*), mais pour l'Amérique du nord seulement. Le total est pour les treize dernières années (1848-1860), 11,674,596 liv. sterl., c'est-à-dire 291,864,900 fr. — Ces chiffres sont donnés, il est vrai, pour les émigrants des trois royaumes, mais comme les Irlandais y sont en majorité, ce sont eux aussi qui envoient la plus grande partie de cet argent. (Voir pour le détail l'*Almanach officiel* de Thom, 1862, p. 80.)

CHAPITRE IV

PAYS OU L'ON ÉMIGRE.

Les pays où l'on émigre sont les colonies anglaises d'Amérique, d'Afrique et d'Océanie, et surtout les États-Unis. Depuis 1839, il s'est fait dans la direction prise par les émigrants un changement qui mérite d'être noté.

Pendant longtemps, l'Australie n'a reçu qu'un petit nombre de colons. La présence des condamnés à Sidney et à Botany-Bay n'était pas de nature à appeler autour de ces foyers de crime et de corruption, les familles qui ne cherchaient dans l'émigration qu'un moyen de vivre honnêtement par le travail. C'est seulement quand l'œuvre de la colonisation anglaise s'est étendue sur cet immense continent, et que de vastes provinces ont été ouvertes à l'esprit d'entreprise, que le cours de l'émigration s'est porté de ce côté. Néanmoins les émigrants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne figurent que pour le cinquième dans le chiffre total de l'émigration en 1860 (24,302 sur 128,469).

Les autres colonies anglaises (cap de Bonne-Espérance, terre de Natal, Guyane anglaise, Labuan, Ceylan, Hong-Kong, Kooria-Mooria), n'ont reçu dans cette même

année que 6,881 émigrants[1]. La masse s'est portée sur l'Amérique, et cela s'explique suffisamment par la brièveté, la facilité et les conditions économiques du voyage.

Seulement, antérieurement à 1839, plus de la moitié des émigrants américains se dirigeaient sur le Canada[2]. Dans les dix années suivantes, la proportion changea tout à coup; sur 1,340,496 personnes qui se rendirent en Amérique de 1839 à 1849, 428,376 seulement allèrent se fixer au Canada; les 912,120 autres reçurent asile aux États-Unis; et encore, doit-on faire observer qu'un grand nombre d'émigrants ne débarquaient au Canada que pour le traverser, et allaient grossir le nombre de ceux qui avaient déjà pris la route directe des États-Unis[3].

L'émigration de 1860 constate une disproportion plus marquée encore entre les émigrants des États-Unis et les émigrants canadiens. Sur 97,286 émigrants à destination d'Amérique, 9,786 seulement ont été au Canada, et les 87,500 autres aux États-Unis[4].

Cette disproportion tient à deux sortes de causes. Tant que l'émigration fut comparativement peu considérable, le Canada pouvait suffire à donner aux émigrants du tra-

[1] 21th *Gen. Report*, App., n° 6.

[2] *Thom's offic. dir.*, 1852, p. 189. — « In the ten years ending with 1839 inclusive, of 613,258 persons who emigrated to North America, there went to the British colonies 320,766, to the United-States 292,492.

[3] En 1850, sur 32,648 émigrants débarqués au Canada, 13,723 se rendirent immédiatement aux États-Unis. (*Thom's offic. dir.*, 1852, p. 189).

[4] « 21th *Gen. rep.* App., n° 6. »

vail et des moyens d'existence. Lorsqu'à partir de 1847, l'émigration s'éleva tout d'un coup presque au double de ce qu'elle avait été dans les années précédentes, il y eut encombrement aux colonies anglaises, manque de travail, obligation pour un certain nombre de repasser dans le sud, et avertissement donné aux émigrants des années suivantes de se rendre directement dans les États de la République.

A cette cause économique, les commissaires anglais de l'émigration ont eu la sagacité et la loyauté d'en joindre une autre d'une nature complétement différente, et qui, de leur aveu, a principalement exercé son influence sur les émigrants irlandais[1]. Le Canada pour eux, c'est une autre Angleterre : par conséquent, ce sont encore, quoique affaiblis par la distance et modifiés par les restes de l'occupation française, des souvenirs et des traditions d'oppression et de conquête. Il y a à Québec comme à Derry, à Montréal comme à Belfast, des orangistes forcenés, pour qui le catholique est un idolâtre sauvage avec lequel il ne faut ni raisonner ni transiger, et qu'on n'aurait jamais dû investir de droits politiques : et si le prince de Galles lui-même, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, n'a point été à l'abri des manifestations insultantes et des grossières provocations de l'orangisme canadien[2], on comprend que les catholiques d'Irlande ne soient pas empressés d'aller retrouver, au Nouveau-Bruns-

[1] « ....Independently of any political feeling which may have directed the Irish rather to the United-States than to the British dominions. » (20th *Gen. Rep. of the emigr. Comm.*, 1861, p. 24.)

[2] Voir les relations et correspondances relatives à ce voyage du prince

wick et sur les bords du Saint-Laurent, les mortelles injures que leur prodiguent les loges de l'Ulster; on s'explique comment, n'ayant pu se rallier chez eux autour des couleurs vertes et du drapeau national d'Érin, ils préfèrent au léopard britannique l'étendard semé d'étoiles de la République américaine[1].

de Galles dans les journaux anglais, irlandais et américains, de l'été et de l'automne de 1860.

[1] Aussi, lorsqu'au mois de décembre 1861, l'affaire du *Trent* menaça d'armer l'Angleterre contre les États-Unis, un grand meeting, tenu à Dublin sous la présidence d'un membre du Parlement, témoigna ouvertement les plus vives sympathies pour la cause de l'Amérique du nord. Si la guerre eût éclaté, on ne peut se dissimuler que l'Angleterre n'eût été fort embarrassée de l'attitude de l'Irlande. Outre que les trois quarts de l'armée anglaise sont composés de soldats irlandais, c'eût été pour ce dernier pays une sorte de guerre fratricide, puisque l'on compte plus de quatre millions d'Irlandais établis en Amérique, et qu'un grand nombre d'entre eux sont enrôlés sous les drapeaux de l'armée fédérale.

CHAPITRE V

CONTROLE DU GOUVERNEMENT SUR LES TRANSPORTS D'ÉMIGRANTS.

Si les fonds donnés par le gouvernement ne figurent que pour une part peu considérable dans le budget général de l'émigration, en revanche, sa surveillance et son contrôle président à tout l'ensemble des opérations nécessaires au déplacement d'un si grand nombre d'hommes. Les navires affectés au service de l'émigration sont presque tous placés sous la direction d'une agence officielle, quand ils ne sont pas frétés par elle : et les bâtiments qui ne dépendent que des entreprises particulières sont encore soumis à certaines règles pour le transport des émigrants.

En 1857, pour 220,695 personnes [1], ont été employés 645 bâtiments, dont 39 seulement indépendants de l'agence officielle d'émigration, 71 frétés directement par elle, et 535 frétés par des armateurs, mais sous la direction de l'agence [2].

[1] Ces chiffres sont un peu supérieurs à ceux qui figurent dans la table générale citée au n° 1 des pièces justificatives, parce que, outre les émigrants, ils comprennent les hommes d'équipage, les troupes et les passagers ordinaires.

[2] 18th *Gen. Rep.*, p. 105; *App.* n° 23.

En 1858, pour 118,606 émigrants, le nombre des bâtiments frétés par l'agence égale celui des bâtiments libres (48 et 48). 400 sont frétés par des armateurs sous le contrôle des agents de l'émigration [1].

En 1859, 440 bâtiments furent employés au transport de 120,949 émigrants. A l'exception de 18, tous étaient sous le contrôle immédiat ou indirect des commissaires de l'émigration [2].

Enfin en 1860, l'entreprise privée du transport des émigrants se réduit à un chiffre presque insignifiant et ne compte que 5 bâtiments dans le nombre total de 392; 33 étaient frétés par l'agence, et les 354 autres étaient sous sa direction.

L'humanité doit s'applaudir de ce que le contrôle du gouvernement sur les opérations relatives à l'émigration est devenu d'année en année plus immédiat et plus sérieux. Tant que l'émigration fut abandonnée sans surveillance aux entreprises privées, les malheureux émigrants, livrés à la cupidité égoïste des armateurs, étaient entassés dans l'entrepont des navires sans aucune garantie d'hygiène. C'était une sorte de traite des blancs, avec cette différence toutefois que le négrier avait intérêt à perdre le moins possible de sa cargaison vivante, tandis

[1] 19th *Gen. Rep.*, p. 111; *App.* n° 26.

[2] Ships chartered by the Emigration commissioners. . . . 52
Ships despatched from ports under the superintendence of government Emigration officers. 370
Ships despatched from ports not under the superintendence of government Emigration commissioners. . . . 48
(20th *Gen. Rep.*, p. 121; *App.* n° 32.)

que, dans les transports d'émigrants, les décès n'étaient qu'un allégement au navire, et non une perte pour les armateurs. Aussi, à cette époque, le nombre de ceux qui périssaient soit dans la traversée, soit presque immédiatement après leur arrivée, à la suite des maladies contractées pendant le voyage, était-il une large et saignante plaie au cœur des familles déjà si éprouvées par les séparations [1].

En 1849, un acte du Parlement, intitulé Acte des passagers (*Passengers Act*), a déterminé les conditions auxquelles sont assujettis tous les navires qui font le transport des émigrants.

Cette loi, renouvelée et développée en 1855, soumet à une inspection préalable les bâtiments qui sont en partance [2], les provisions et les remèdes dont ils doivent être pourvus [3], la quantité et la qualité de l'eau douce embarquée [4], l'accommodation des cabines et des entreponts [5]. Les émigrants eux-mêmes doivent subir un examen portant sur leur état sanitaire et sur leur trousseau [6]. Enfin la loi fixe l'espace qui doit être accordé à chaque passager, soit sur le pont, soit dans l'entrepont [7], ce

[1] Un économiste américain, H. Carey, de Philadelphie, donne sur ce point de navrants détails. (*The past, the present and the future*, p. 394.)

[2] « Passengers act amendment, » clause 49.

[3] *Ib.*, clauses 34, 43 et 44.

[4] *Ib.*, clauses 34, 33 et 34.

[5] *Ib.*, clause 21.

[6] Clause 44 et 49th *Gen. Rep. of the emigr. commiss.*, p. 443.

[7] *Ib.*, clauses 14, 20, 22-26.

qui proportionne nécessairement le nombre des passagers à l'étendue du vaisseau, et prévient ces agglomérations criminelles d'où résultaient précédemment pour les émigrants de si fatales conséquences. Une pénalité qui va depuis l'amende pécuniaire jusqu'aux travaux forcés, sanctionne les dispositions de cette loi; et dans leur rapport annuel, les commissaires de l'émigration font connaître le nombre des cas dans lesquels l'Acte des passagers a été violé, la nature des délits, les peines dont ils ont été châtiés [1].

Ce n'est pas que cette loi, dont les dispositions sont si louables, ait la puissance d'empêcher ou de réprimer tous les abus. Les commissaires constatent eux-mêmes chaque année l'impossibilité où ils se trouvent d'atteindre et de frapper tous les coupables. Tantôt c'est un bâtiment, qui en vue de l'inspection faite par les agents de l'émigration, se pourvoit de tout ce que la loi exige pour un voyage de long cours; mais une partie des objets destinés à subvenir aux besoins des émigrants n'avait été louée que pour cette revue; les agents partis, on la débarque, et les émigrants subiront pendant le voyage des privations nuisibles à leur santé [2].

[1] « Prosecutions instituted for violations of the Passengers Act. » Voir aux pièces justificatives, n° 2, les clauses les plus importantes de cet Acte des passagers.

[2] « It is said that in the case of American ships sailing from Liverpool, it is *a common practice* to hire a crew to pass the emigration officer, and to reland a portion as soon as the inspection is over. » (18th *Gen. Rep.*, p. 24.) Une *pratique commune!* il est triste de voir le pavillon de la République américaine abriter des abus si déshonorants pour l'humanité.

Tantôt, c'est une contravention aux proportions fixées pour le nombre des passagers embarqués, et calculées par la loi d'après l'étendue et la capacité des navires [1]; tantôt les repas ont été distribués irrégulièrement, ou le service des eaux mal fait [2]; tantôt les capitaines des navires d'émigrants ont vendu à ceux-ci pour les chemins de fer et pour les steamers américains des billets faux, et dont les malheureux émigrants n'ont pu faire usage après leur débarquement [3].

Mais ces abus sont de ceux que les lois les meilleures et les plus sages sont impuissantes à prévenir. Il faut louer le Parlement de les avoir réduits à l'état d'exceptions qui se cachent et qui sont punies. L'effet incontestable du *Passengers Act* a été d'améliorer progressivement les conditions hygiéniques dans lesquelles se font les voyages d'émigrants, et par une conséquence immédiate, de diminuer d'une manière notable les chiffres proportionnels de la mortalité.

Pour les émigrants de l'Amérique du nord, les chiffres ont été :

En 1854	0,74	pour cent.
En 1855	0,33	—
En 1856	0,22	—
En 1857	0,36	—

[1] En 1857, l'*Anne Wilson*, en débarquant à la Nouvelle-Zélande, avait cinquante-sept passagers de trop. Le capitaine fut condamné à une amende de 1,140 liv. sterl. (28,500 fr.).

[2] Même cas. Le total de l'amende encourue par l'*Anne Wilson* fut de 1,860 liv. sterl. (46,500 fr.). (18th *Gen. Rep.*, p. 28.)

[3] 19th *Gen. Rep.*, p. 18.

En 1858	0,19 pour cent.
En 1859	0,18 —
En 1860	0,15 —

La proportion des décès est plus forte parmi les émigrants australiens. Les chiffres officiels l'estiment à une moyenne de 0,50 pour cent, ce qui s'explique par la longueur du voyage, et par le nombre plus considérable d'enfants qui font partie des convois d'émigration[1].

Les conditions hygiéniques des traversées se sont donc notablement améliorées. Sorti de l'initiative intelligente et ferme du gouvernement, ce progrès doit beaucoup au concours que prêtent à ces mesures les médecins chargés de veiller pendant la traversée à la santé et au bien-être des émigrants[2].

Il y a lieu de croire aussi que les conditions morales de ces longs voyages ont subi un progrès analogue et plus consolant encore. Dans les derniers rapports de la commission d'émigration, on ne signale que les vaisseaux allemands partant de Brême et de Hambourg, comme négligeant par une criminelle incurie les règles et la surveillance sans lesquelles se produisent si facilement à bord les plus lamentables désordres[3].

Est-ce à dire cependant qu'il y ait pour les familles irlandaises dont les membres les plus jeunes et les plus

[1] 21th *Gen. Rep.*, p. 13. Voir aussi l'*Appendice* n° 32, p. 100.

[2] Pour l'organisation du service médical, voir le *Passengers Act*, clauses 41-45.

[3] « ....That in ships sailing from German ports there is no separation of the sexes, and that gross immorality in consequence prevails. » (19th *Gen. Rep.*, p. 21.)

inexpérimentés s'exilent, cette pleine sécurité et ces garanties morales que réclament avant tout des consciences chrétiennes ? dans ces larmes qui accompagnent les adieux, n'y a-t-il au cœur des mères que la douleur si légitime de la séparation? Il est déjà bien dur de voir s'éloigner pour longtemps, pour toujours peut-être, ce fils chéri, cette fille tendrement aimée, qui vont courageusement gagner en Amérique de quoi venir en aide à leurs vieux parents; mais ne se mêle-t-il pas à cette douleur et à ces angoisses, je ne sais quel vague effroi, et le pressentiment de périls plus redoutables que les tempêtes et que les chances incertaines d'un avenir inconnu ?

C'est qu'en effet ces émigrants, tout pauvres qu'ils puissent être, emportent avec eux le double et inestimable trésor d'une foi qui a grandi au milieu des persécutions, et d'une vertu jusqu'alors sûrement abritée au foyer paternel; mais ces trésors, ils les ont dans ces vases d'argile dont parle l'Apôtre [1]; et à quelles péripéties, grand Dieu ! au milieu de quels écueils, faudra-t-il les porter, souvent jusqu'aux extrémités du monde? quelle vigueur d'âme, quelle persévérance, quel courage vraiment surhumain ne seront pas nécessaires pour les dérober à tant de périls, pour les préserver de tant d'ennemis, pour les conserver intacts, et ne les pas laisser briser aux chocs multipliés d'une vie de voyage et d'aventures?

A ces sombres pensées, devant ces dangers qui menacent des âmes immortelles, ces parents chrétiens qui ont transmis si fidèlement à leurs enfants le dépôt sacré de la

[1] « Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus. » (2 Cor. IV, 7.)

foi et des vertus héroïques dont elle est le principe, sentent en eux tout le poids d'une tristesse où la chair et le sang ont moins de part que les intérêts éternels de Dieu et de la conscience. Ils pleurent donc sur ceux qui partent, non-seulement parce que suivant la parole touchante du Prophète : « ceux-là ne reviendront pas et ne reverront plus le lieu de leur naissance[1], » mais parce qu'ils redoutent pour la vie future une séparation tout autrement terrible que les séparations de la terre.

Ici se présentent nécessairement à nous des considérations d'une nature toute différente de celles qui précèdent. Jusqu'ici nous avons puisé aux documents officiels et aux recueils de statistiques pour avoir une idée exacte du mouvement de l'émigration. Les chiffres interrogés nous ont dit ce qu'ils savaient ; mais ils s'arrêtent invinciblement à la surface de la question, et n'en éclairent que la moindre partie. Le moraliste, et surtout le moraliste chrétien, voit s'ouvrir devant lui des horizons plus vastes ; de nouveaux et plus graves problèmes s'imposent à ses méditations.

Quelles sont les conséquences de l'émigration ? que deviennent ces millions d'hommes qui s'expatrient ? quel rôle jouent dans les desseins de Dieu ces masses de pèlerins que la vapeur emporte si vite au bout du monde, et qui s'en vont, la hache à la main, défricher les savanes américaines et les déserts australiens? qu'adviendra-t-il de ce déplacement extraordinaire d'une race et d'un culte

[1] « Plangite eum qui egreditur, qui non revertetur ultra, nec videbit terram nativitatis suæ. » (Jérém. XXII, 10.)

pour l'Irlande qui le subit, pour l'Angleterre qui l'encourage, pour les contrées qui donnent l'hospitalité à cette masse de fugitifs?

Sur tout cela, les Blue-Books parlementaires se taisent; pour résoudre ces questions, c'est à d'autres autorités qu'il faut recourir.

CHAPITRE VI

LES DÉPARTS D'ÉMIGRANTS.

Dans combien de cabanes irlandaises se passent chaque semaine, à l'approche du jour fixé pour le départ, des scènes d'un caractère tout patriarcal, et dont les détails émouvants semblent empruntés à nos saints Livres! Tandis que les frères et les sœurs préparent le trousseau de l'émigrant, et qu'à ses hardes, enfermées dans un modeste et solide coffre de bois, ils joignent une motte de gazon mêlée de touffes de shamrock[1], afin qu'auprès de sa chaumière d'Amérique le pauvre colon ait un souvenir vivant de « l'île d'émeraude, » le père et la mère adressent à l'enfant qui va les quitter les conseils de leur foi, de leur expérience et de leur affection. Vous croiriez entendre le vieux Tobie bénissant son fils bien-aimé, et, avant de le remettre à son ange conducteur, lui donnant ses dernières instructions.

« Mon cher enfant, ayez Dieu dans votre pensée tous

[1] Mgr l'évêque d'Orléans, *la Souveraineté pontificale*, ch. XX; Rodenberg (auteur allemand), *the Island of the Saints*, p. 322, London, 1861.

« les jours de votre vie, et gardez-vous de consentir « jamais au péché et de transgresser les préceptes du « Seigneur notre Dieu.

« Soyez charitable autant que vous le pourrez; si vous « avez beaucoup, donnez abondamment; si vous avez « peu, ayez soin de donner ce peu de bon cœur,

« Car vous amasserez ainsi un grand trésor, et une « grande récompense au jour de la nécessité,

« Parce que l'aumône délivre de tout péché et de la « mort, et qu'elle empêchera votre âme d'aller dans les « ténèbres.

« Gardez-vous de toute impureté, et ne laissez jamais « l'orgueil dominer dans vos pensées ou dans vos pa- « roles; car c'est par l'orgueil que toute ruine a pris « commencement.

« Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez- « lui aussitôt son salaire, et que la récompense du mer- « cenaire ne demeure jamais chez vous.

« Prenez garde de faire jamais à un autre ce que vous « seriez fâché que l'on vous fît.

« Cherchez toujours le conseil d'un homme sage.

« Bénissez Dieu en tout temps, et demandez-lui de « diriger vos voies, et que tous vos conseils demeurent « en lui.

« Mon enfant, ne craignez point : il est vrai que nous « menons une vie pauvre; mais ne sommes-nous pas « les fils des saints? Nous aurons de grandes richesses « si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout « péché, et si nous faisons le bien.

« Allez, que votre voyage soit heureux, que Dieu soit

avec vous dans votre chemin; et que son ange vous accompagne[1] ! »

Si la famille n'est pas à une trop grande distance du port d'embarquement, on ira conduire ceux qui doivent partir, afin de veiller jusqu'au dernier moment sur ces êtres bien-aimés, et de retarder la séparation tant redoutée[2].

Me pardonnera-t-on d'intervenir ici par quelques souvenirs personnels, et de raconter fidèlement ce que j'ai voulu voir de mes yeux? Il n'est pas facile d'oublier des scènes aussi touchantes, et où s'allient d'une manière si admirable la simplicité et la grandeur.

[1] Tobie, IV, V.

[2] Le 18 janvier 1862, une scène d'adieux bien touchante s'est passée à Dublin; cent quarante-six victimes de ces évictions de Derryveagh que nous avons racontées au tome Ier, allaient s'embarquer pour Plymouth, et de là pour Sidney en Australie. Un jeune prêtre du diocèse de Raphoe, dont le zèle et le dévoûment sont infatigables, le révérend M. James M'Fadden, vicaire de la paroisse de Falcarragh, avait voulu les accompagner jusqu'à Dublin. Le convoi d'émigrants fut reçu à son arrivée par plusieurs généreux citoyens de la ville qui avaient tout fait préparer pour le dernier repas que les exilés allaient prendre sur la terre natale; à la fin du dîner, le révérend M. James M'Fadden, d'une voie émue et au milieu d'un silence solennel, adressa une exhortation aux émigrants dans leur chère langue celtique. Il leur rappela que dans peu d'heures ils auraient quitté l'Irlande pour toujours : il les fit souvenir des jours paisibles qu'ils avaient passés au milieu des âpres montagnes du Donegal, dans l'accomplissement de leurs devoirs quotidiens, loin des périls et des séductions du monde, mais avec les consolations que leur prodiguait la foi catholique : la messe du dimanche à laquelle ils étaient si réguliers, les sacrements qu'ils fréquentaient. Puis il excita leur reconnaissance pour ceux qui venaient de leur faire un accueil si charitable. « Et maintenant, bien chers frères, dit-il en terminant, il faut que nous

Je me trouvais à Cork au mois d'août 1860, le jour même où on attendait le grand steamer *la Cité de Washington*, parti la veille de Liverpool, et qui avant de se rendre à New-York, devait compléter à Queenstown son chargement d'émigrants. Dès le jour précédent, on avait vu arriver ceux-ci par petites troupes, avec des charrettes portant les coffres de bois. C'étaient la plupart des hommes et des jeunes filles dans toute la force de l'âge[1]. Quelques vieillards, mais en fort petit nombre, devaient faire partie de ce convoi. J'ai su d'eux, en les interrogeant, qu'ils allaient rejoindre leurs enfants déjà établis en Amérique;

« nous séparions. Avant de quitter la terre d'Irlande, promettez-moi que, « par-dessus toute chose, vous serez fidèles à votre Dieu, et, dans quel- « ques circonstances que vous vous trouviez, exacts à remplir vos de- « voirs religieux (sanglots et cris répétés de : Nous vous le promettons ! « nous vous le promettons !) Faites toujours vos prières du matin et du « soir, et n'oubliez jamais de recevoir la sainte Eucharistie, au moins à « Noël et à Pâques. Et vous, jeunes gens, n'oubliez jamais la pauvre « Irlande. (Immense émotion et cris de : Jamais ! jamais ! Dieu le sait !) « N'oubliez pas, jeunes gens, les vieillards que vous laissez derrière « vous. Ils vont compter les jours, vous le savez bien, jusqu'à ce qu'une « lettre leur apporte de vos nouvelles ! Et ils prieront Dieu pour vous : « et nous tous, nous prierons avec vous. »

Quelques instants après, la cloche du steamer *Lady Eglinton* se faisait entendre : à dix heures et demie du soir les émigrants étaient en pleine mer.

La semaine suivante, une scène semblable se passait à Cork. Un convoi d'environ quatre cents émigrants, sous la direction d'un prêtre qui va s'établir avec eux dans le diocèse de Brisbane (Queensland, Australie), est parti le 27 au soir par le steamer *Erin-go-Bragh*.

[1] « The bone and the sinew of the country. » (Journaux de Dublin, avril 1860.)

ceux-ci leur avaient envoyé l'argent nécessaire pour la traversée.

Le jeudi 30 août au matin, je venais de célébrer la messe à l'église du couvent des dominicains, située sur l'un des quais, et j'avais remarqué autour des confessionnaux et à la sainte table une affluence inaccoutumée de fidèles. Le prieur du couvent, que j'interrogeai à ce sujet, me répondit que tous les jeudis matin (les steamers de Liverpool à New-York sont hebdomadaires) c'était la même affluence. « Ce sont, me dit-il, les émigrants qui « vont prendre la mer dans la journée, et qui, avant « de s'embarquer, veulent recevoir, avec le pardon de « leurs fautes, la nourriture céleste, le vrai pain du « voyageur; il y en a bien peu qui ne regardent pas « comme indispensables ces préparatifs de l'âme, et « qui ne scellent par cette confession et cette commu- « nion la promesse qu'ils ont faite à leurs parents et à « Dieu de demeurer toujours fidèles à leur foi et à leur « Église. »

Le départ devait avoir lieu à Queenstown dans l'après-midi. Je me hâtai de descendre la rivière de Cork sur un des steamers-omnibus qui font continuellement le trajet de la ville au port : on voyait de temps en temps sur les quais des retardataires, facilement reconnaissables à leur costume campagnard et aux bagages que l'on conduisait avec eux; ils se rendaient en toute hâte au bureau de l'Agence d'émigration, pour y subir l'examen sans lequel on ne laisse pas les émigrants s'embarquer. Quand j'arrivai à Queenstown, cette opération de l'examen était terminée; les caisses ouvertes et vérifiées pour le compte

du trousseau, avaient été refermées, et attendaient sur le quai qu'on signalât la vapeur du *City of Washington*. En compagnie d'un digne prêtre de Cork, au zèle et à la charité duquel je devais déjà de précieux renseignements[1], je parcourus les groupes d'émigrants. Aux uns nous demandions pourquoi ils se rendaient en Amérique; à d'autres, quelles ressources ils comptaient trouver à leur arrivée; à ceux-là, s'ils rejoignaient des parents et des amis, ou s'ils allaient, sans appui et sans ressources, tenter un avenir absolument inconnu. Tous nous répondaient avec cette respectueuse et cordiale politesse qu'un prêtre est toujours sûr de trouver chez les Irlandais : et on voyait empreinte sur la plupart de ces visages cette tristesse calme et résignée, qui témoigne des combats de la nature et de l'influence consolatrice de la foi.

Plus d'un sans doute se faisait illusion sur les chances de travail et de fortune qui le décidaient à s'expatrier. Le contre-maître d'un navire anglais de commerce, qui fait souvent le trajet d'Europe à New-York et à Boston, nous disait combien de fois il avait été témoin du triste spectacle qu'offraient les rues de ces grandes cités aux jours d'arrivée des bâtiments d'émigrants. En effet, bon nombre de ces derniers sont partis sans savoir précisément où et comment ils pourraient se procurer du travail. Ils errent alors dans les rues et sur les quais des ports américains, dépensant en quelques jours le petit pécule qu'ils ont apporté d'Europe, et, à moitié vaincus déjà par le décou-

[1] M. Augustin Maguire, frère du membre du Parlement, et *curate* à la paroisse des SS. Pierre et Paul de Cork.

ragement et par l'ennui, exposés à de perfides séductions [1].

Après que nous eûmes fait cette enquête dans l'intérieur des *docks* de l'Agence d'émigration, nous nous entretînmes quelque temps avec un vieux matelot employé dans cette Agence, et toutes les semaines témoin obligé de ces tristes départs. Puis, comme nous nous trouvions auprès d'un groupe exclusivement composé d'émigrants dans toute la force de l'âge, et où deux ou trois jeunes filles, qui paraissaient être sœurs, se donnaient mutuellement le bras, attendant silencieusement le signal du départ, il ajouta avec un accent de douleur concentrée, qui fit sur nous une impression profonde : « Quelle pitié « de voir ainsi tout un peuple abandonner ses foyers! « Voyez, c'est la fleur de notre jeunesse! ah! tout ce mal « ne cessera que lorsque les Français seront venus nous « délivrer [2]. »

[1] Même chose à Melbourne. — Voici un extrait d'un rapport d'une société de Saint-Patrice, établie en Australie depuis environ dix-sept ans.... « Most of the Irish emigrants, not knowing any avenue for their « labours, linger in Melbourne till their scanty means are exhausted, « and then they have no alternative but a career of sorrow and of « shame-strong, healthy young men, strolling listlessly through the « streets-fair and innocent young girls sitting in the labour mart during « the long, long day. »

[2] Je me borne à répéter le mot textuellement, sans prétendre pour cela que le vieux marin eût raison de voir dans une invasion française le remède aux maux de son pays. Ce qui est hors de doute, c'est que tel est bien le sentiment et le vœu populaire : bien d'autres fois encore j'ai entendu exprimer la même espérance par des paysans et par des gens du peuple. Les écrivains les plus favorables au gouvernement anglais sont unanimes à constater cette désaffection.

Enfin, un coup de canon se fait entendre; c'est le signal définitif; le paquebot de Liverpool vient de faire son entrée dans le port de Queenstown. Si quelques émigrants se trouvaient encore en ville, attardés peut-être dans la chapelle catholique, et se recommandant à l'Étoile des mers, le bruit du canon les avertit de descendre sans retard au port : le steamer de Liverpool fait seulement escale à Queenstown ; aussitôt que l'opération de l'embarquement est achevée, la machine chauffe de nouveau, le pilote est au gouvernail, le capitaine, du haut de la dunette, a donné le signal; les émigrants encombrent le pont; leurs lèvres murmurent une silencieuse prière, leurs cœurs émus jusqu'aux larmes adressent un dernier adieu à leur chère Érin[1] ! Puis bientôt

[1] Je trouve dans un des discours de M. Cobden une page d'une admirable éloquence sur ces départs d'émigrants. Elle ajoutera l'autorité d'un grand nom aux sentiments que j'ai essayé d'exprimer :

« La question a des aspects moraux qu'il est de votre devoir d'exa-
« miner. L'homme, a-t-on dit, est de tous les êtres créés le plus dif-
« ficile à déplacer du lieu de sa naissance. L'arracher à son pays est
« une tâche plus lourde que celle de déraciner un chêne. (Applaudis-
« sements.) Oh ! les signataires de la pétition se sont-ils jamais trouvés
« au dock de Sainte-Catherine, au moment où un des navires de l'émi-
« gration s'apprêtait à entreprendre son funèbre voyage? (Écoutez !)
« Ont-ils vu les pauvres émigrants s'asseoir pour la dernière fois sur
« les dalles du quai, comme pour s'attacher jusqu'au moment suprême
« à cette terre où ils ont reçu le jour? (Ecoutez, écoutez !) Avez-vous
« considéré leurs traits? Oh ! vous n'avez pas eu à vous informer de
« leurs émotions, car leur cœur se peignait sur leur visage! Les avez-
« vous vus prendre congé de leurs amis? Pour moi, j'ai été bien des
« fois témoin de ces scènes déchirantes. J'ai vu des femmes véné-
« rables disant à leurs enfants un éternel adieu ! j'ai vu la mère et

on ne voit plus à l'horizon que le nuage de la vapeur qui fait comme un sillage dans les airs; trace fugitive qu'emporte bien vite le vent du soir; la nuit tombe, et chacun se retire les yeux mouillés de pleurs et l'âme profondément remuée.

Toutes les semaines, les mêmes scènes se renouvellent, non pas seulement dans le port de Cork, mais à Galway, à Limerick, à Londonderry, sans parler des ports d'Angleterre, comme Plymouth ou Liverpool, où ont généralement lieu les départs pour l'Australie. Or, on a beau faire effort pour se persuader que, suivant la thèse favorite d'une certaine école, « l'émigration est un remède néces-« saire; qu'elle débarrassera le sol d'un encombrement « fatal; qu'avec moins d'ouvriers, il y aura plus de tra-« vail, et conséquemment de meilleures salaires; » on ne

« l'aïeule se disputer la dernière étreinte de leur fils. (Acclamations.) « J'ai vu ces navires de l'émigration abandonner la Mersey pour les « États-Unis; les yeux de tous les proscrits se tourner du tillac vers le « rivage aimé et perdu pour toujours, et le dernier objet qui frappait « leurs regards, alors que leur terre natale s'enfonçait à jamais dans « les ténèbres, c'étaient ces vastes greniers, ces orgueilleux entrepôts « (Véhémentes acclamations), où sous la garde, — j'allais dire de notre « Reine, mais non, — sous la garde de l'aristocratie, étaient entassés « comme des montagnes des substances alimentaires venues d'Amé-« rique, seuls objets que ces tristes exilés allaient chercher au delà des « mers. (Applaudissements enthousiastes.) Je ne suis pas accoutumé à « faire du sentiment; on me dépeint comme un homme positif, comme « un homme d'action et de faits, étranger aux impulsions de l'imagina-« tion. Je raconte ce que j'ai vu. J'ai vu ces souffrances, oui, et je les « ai partagées. »

(Discours prononcé dans un meeting tenu au théâtre de Drury-Lane, le 30 mars 1843. Frédéric Bastiat. *Cobden et la Ligue*, p. 43.)

peut se décider à croire que, semblable à ces malades étouffés par la pléthore, l'Irlande ne demande qu'à être abondamment saignée pour recouvrer santé et forces! Malgré soi, au risque d'être accusé d'un *sentimentalisme* inintelligent, on se raidit contre les terribles conclusions de cette économie politique; on la trouve sans entrailles et sans cœur, et pour la juger comme elle le mérite, on est heureux de pouvoir s'indigner contre elle avec un économiste anglais et protestant, dont l'autorité scientifique vaut bien celle des apologistes de l'émigration.

« La terre d'Irlande, comme la terre de tous les pays, « appartient au peuple qui l'habite; la législature aurait « dû voir d'un autre œil l'expatriation forcée de plusieurs « millions d'hommes; et lorsque les habitants d'un pays « le quittent en masse, parce que le gouvernement ne « leur laisse pas une place pour vivre, ce gouvernement « est jugé et condamné[1]. »

Mais pour apprécier toutes les conséquences morales, religieuses, politiques du mouvement de l'émigration, il faut accompagner les émigrants à travers toutes les péripéties de leurs longs voyages, et les suivre jusque sur ces continents nouveaux où ils vont s'établir.

Que deviennent donc ces milliers d'Irlandais qui partent chaque année pour aller chercher si loin de leur patrie ce qu'elle semble leur refuser obstinément: l'espérance d'un avenir meilleur courageusement conquis par le travail et par l'économie?

[1] John Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, t. 1er de la traduction française, p. 384. Paris, chez Guillaumin.

Ici, nous l'avouons, se présente devant nous une sorte de problème insoluble, et les vues de la Providence sur les épreuves du peuple irlandais nous paraissent profondément mystérieuses. Ce n'est pas qu'il puisse y avoir contradiction dans les desseins de Dieu, où tout se trouve essentiellement dans une exacte harmonie, et disposé avec nombre, poids et mesure. La contradiction n'est donc qu'apparente, et elle n'existe qu'à cause de la faiblesse du regard de l'homme; elle est comme ces illusions d'optique qui ne trompent que les yeux mal exercés et sans expérience, et que les puissants instruments de la science dissipent sans peine. La difficulté vient de ce que dans ces desseins insondables de la divine Providence sur la destinée des peuples, il y a nécessairement des vérités qui nous échappent, et comme une solution de continuité entre des principes appelés à se prêter les uns aux autres un mutuel appui.

Or, voici en quoi consiste cette apparente contradiction : considérés individuellement, les résultats moraux et religieux de l'émigration sont souvent déplorables; il ne se passe pas d'année où les pasteurs catholiques de l'Amérique n'aient à gémir sur la perversion d'âmes qui étaient parties pleines de foi et de vertu, et qui n'ont pas tardé à perdre l'une et l'autre dans les périls du chemin.

Si, au contraire, vous envisagez dans son ensemble le mouvement de l'émigration; si ce ne sont plus ses conséquences individuelles, mais ses conséquences générales que vous embrassez de votre regard, vous vous trouvez tout d'un coup en face d'un spectacle admirable, et vous ne pouvez vous empêcher d'exalter cette divine sagesse,

qui fait tout concourir à l'exécution de ses desseins, et qui, pour hâter les progrès de l'Évangile, disperse à tous les vents les nombreuses tribus d'un peuple missionnaire !

Mettons en face les uns des autres ces résultats si différents, et en apparence si opposés.

CHAPITRE VII

DANGERS QUI MENACENT LA FOI DES ÉMIGRANTS.

J'ai dit plus haut les précautions religieuses par lesquelles, au moment du départ, la plupart des émigrants se prémunissent contre les dangers qui les attendent. Fatigues et périls d'une longue navigation, privation des conseils de la famille, contact avec des étrangers, souvent même scandales du mauvais exemple: ces dangers sont de toute sorte.

Déjà même, pendant la traversée, il faut à l'émigrant courage et force d'âme pour ne rien perdre des précieux trésors qu'il a apportés avec lui de sa paroisse et du foyer paternel. Sur ces grands vaisseaux qui font le trajet d'Europe en Amérique et en Australie, tout a été prévu, sauf ce qui concerne l'âme; ou si, dans une préoccupation chrétienne, le gouvernement pourvoit d'un aumônier les bâtiments frétés directement par lui, et placés sous le contrôle immédiat du comité d'émigration, il oublie sans doute que plus des neuf dixièmes des émigrants sont ca-

tholiques [1]; que la présence à bord d'un aumônier protestant, loin d'être pour eux une consolation et une garantie, peut facilement devenir un péril ou une oppression, et que, surtout dans ces longues traversées de quatre à cinq mois qui sont nécessaires pour atteindre les ports d'Australie, c'est une cruelle et préjudiciable privation pour les émigrants de n'entendre jamais cette parole sacerdotale qui relève et qui fortifie, qui encourage et qui rassérène.

Des épreuves plus dangereuses attendent, aussitôt qu'elles ont quitté l'Irlande, ces jeunes filles que l'espérance de gagner de forts gages en Australie pour venir au secours de leurs familles, décident à accepter le passage gratuit sur les bâtiments de l'État.

Il faut d'abord qu'elles aillent passer un jour ou deux au dépôt des émigrants, à Birkenhead; et là, elles n'ont affaire qu'à des agents et à des officiers protestants. Après l'embarquement, plus d'une est obligée de choisir pour compagne de jour et de nuit [2] quelque fille anglaise ou écossaise. Pendant les quatre ou cinq mois de la traversée, ces pauvres Irlandaises n'entendent guère autour d'elles que des sarcasmes contre la religion catholique de la part de leurs compagnes protestantes, ou que le grossier et obscène langage des matelots. Sans doute, les âmes énergiques ne se laissent ni séduire

[1] Il n'est pas rare que le chargement d'un navire d'émigrants se compose exclusivement de catholiques irlandais. Du reste, ces remarques sont surtout applicables aux traversées d'Australie. Celles d'Amérique étant beaucoup plus courtes sont par là même moins exposées aux inconvénients que nous signalons ici.

[2] Parce qu'on met deux personnes dans chaque cabine.

par ces influences, ni entamer par ces attaques ; elles n'en conçoivent même qu'un attachement plus dévoué et plus ferme à leur foi; mais les faibles ne sont-elles pas bien exposées ? Quand le long voyage sera terminé, avec quelles idées, avec quels sentiments, dans quel état d'esprit et de cœur débarqueront-elles à Sidney ou à Melbourne ?

Un prêtre qui avait passé plusieurs années dans les missions d'Australie, et qui savait tout le mal qu'entraînait pour les âmes cette organisation des voyages, avait obtenu des commissaires de l'émigration la permission d'avoir un aumônier catholique et une matrone[1] de la même religion sur les bâtiments où les catholiques se trouveraient en majorité. Les commissaires anglais s'étaient prêtés à cet arrangement avec une bienveillance qui ne saurait être trop louée. Restait à faire sanctionner des dispositions si équitables par le gouvernement australien de Victoria[2]. Mais celui-ci redouta pour sa popularité l'adoption d'une mesure qui paraîtrait favoriser trop ouvertement le parti catholique[3], et ce refus entraîna la ruine d'un projet que les agents du gouvernement anglais avaient eu du moins le mérite d'encourager.

C'est surtout après leur arrivée que les émigrants ca-

[1] La femme qui est chargée à bord de la surveillance et du soin des émigrantes.

[2] Gouvernement de Victoria (ancien Port-Phillip, capitale Melbourne).

[3] « The then Prime minister replied that he feared the « no Popery. » Cry would be raised against him and his ministry, if they sanctioned such an arrangement. » (Lettre publiée dans le *News* de Dublin du 27 janvier 1860, sous ce titre : « Prospect of Irish emigrants in Australia). »

tholiques se trouvent en face des dangers les plus redoutables. Sur le vaisseau, ils formaient société entre eux : les plus forts encourageaient les plus faibles ; tous se soutenaient et s'aidaient à combattre les funestes influences et à résister au mal. Mais les nécessités du travail et de la colonisation les dispersent promptement : les uns entrent en condition dans les grandes villes ; les autres prennent du travail dans les manufactures et les chemins de fer. Un beaucoup plus grand nombre se rend dans les territoires nouveaux où il y a des champs à défricher, des villes à bâtir, des paroisses à fonder ; mais des colons protestants les y ont précédés, et les prêtres catholiques auront peine à les y suivre, le zèle des pasteurs étant trop souvent trahi par leur petit nombre et par la longueur des distances. Il arrive ainsi que l'émigrant se trouve isolé, et n'ayant pas toujours, malgré sa bonne volonté, le moyen de persévérer dans les pratiques de sa religion. De là un prompt relâchement et une funeste indifférence prenant la place de cette foi vive qu'entretenaient en Irlande les exemples de la famille, les exhortations du curé, et par-dessus tout la fréquentation des sacrements ; de là encore une déplorable facilité à contracter des mariages mixtes, l'oubli des règles essentielles par lesquelles l'Église tempère un abus qu'elle n'autorise pas, mais qu'elle tolère ; de là enfin, et par l'enchaînement graduel de toutes ces causes, la perversion des enfants, qui respirent dès leur naissance une atmosphère protestante, n'entendent de l'Évangile que l'explication qui en est donnée au prêche méthodiste ou presbytérien, et finissent ainsi par adopter

sans scrupule et dans une bonne foi peut-être invincible, ces erreurs que leurs pères avaient détestées et contre lesquelles avaient lutté dans le martyre et dans le sang trois siècles de leur histoire nationale.

Ce sombre et décourageant tableau n'est point une peinture de fantaisie : il n'est que trop aisé d'en retrouver les éléments dans la correspondance de nos missionnaires. Qu'on écoute donc parler sur cette grave question les évêques et les prêtres d'Amérique : « Dans les « commencements de ce siècle, disait en 1833 Mgr Du- « bois, évêque de New-York, les nouveaux émigrants « dans l'État de New-York n'étaient employés que comme « ouvriers à gages, domestiques, hommes de journée, « commis, garçons de boutique. Or, il en est ici de « cette classe comme en Angleterre, elle est complète- « ment asservie sous l'empire des industriels ; non parce « que la loi les contraint, mais parce que les riches seuls « pouvant avancer les fonds nécessaires pour les manu- « factures, machines à vapeur et ateliers divers, les « pauvres sont obligés de travailler à la journée ou au « mois pour ces maîtres, au prix qu'ils jugent à propos « de donner, et aux conditions qu'ils leur imposent. Ces « conditions, surtout à l'égard des domestiques, sont « quelquefois portées jusqu'à la tyrannie ; souvent ils les « forcent à travailler les dimanches, leur refusent la « liberté d'entendre même une basse messe, les obligent « d'assister aux prières de la secte à laquelle ils appar- « tiennent, et ne leur laissent d'autre alternative que de « sacrifier leur conscience ou de perdre leur place, au « risque de n'en point trouver d'autre. »

« Ajoutez à cela les insultes, les calomnies contre les « catholiques qu'il leur faut journellement entendre, une « sorte de persécution à supporter de la part de maîtres, « qui font tout pour les détacher de leur religion ; ajou- « tez les dangers auxquels est exposée une multitude « d'orphelins qui viennent à perdre leur père presque aus- « sitôt après leur arrivée ; ajoutez aussi le défaut de « secours spirituels, suite nécessaire de la disette de « missionnaires, et vous aurez une faible idée des obs- « tacles de tout genre que nous avons à surmonter.

« Une circonstance vient encore diminuer nos res- « sources, en épuisant celles de la charité ; le plus grand « nombre des catholiques étant composé d'émigrants, « presque tous ouvriers employés dans les manufactures « ou au service, ils n'ont pas les ressources des Améri- « cains, qui sont entourés de leurs parents, qui peuvent « les aider au besoin, leur donner l'hospitalité dans leur « vieillesse, ou se charger de leurs enfants ; c'est une « chose facile ici et peu dispendieuse ; car dans les « fermes, il y a presque toujours de quoi occuper des « vieillards et des enfants. Nos émigrants sont presque « tous des êtres isolés, sans parents autour d'eux, ou, s'ils « en ont, ce sont des ouvriers ou des domestiques comme « eux. Qu'un émigré, chef de famille, vienne donc à « mourir, la veuve et les orphelins n'ont d'autre ressource « que la charité publique, et si les enfants sont placés, « c'est presque toujours chez des protestants, qui font « tout ce qu'ils peuvent pour étouffer leur foi[1]. »

[1] *Annales de la propagation de la Foi*, t. VIII, p. 204.

L'année suivante (1834), Mgr Purcell, alors évêque, aujourd'hui archevêque de Cincinnati, constatait à peu près dans les mêmes termes des faits aussi navrants : « Il est tel endroit, dit le prélat, où l'on trouve des catho- « liques qui, âgés de vingt ans, n'ont point eu encore « l'opportunité de faire un seul acte public de leur reli- « gion ; combien sont malades et meurent sans avoir « part à ses sacrements ! combien d'enfants sont élevés « dans l'ignorance et dans le vice ! combien se marient « hors de l'Église, et affaiblissent ainsi les liens qui les « y attachaient.... Privés de tout secours religieux, ne « voyant presque jamais de missionnaires, un très-grand « nombre de catholiques émigrés d'Europe, qui viennent « s'établir sur le territoire de l'Union, finissent par ou- « blier entièrement toute pratique et par tomber dans « une mortelle indifférence. Leurs enfants, élevés dans « l'ignorance ou attirés dans les écoles des sectes, « passent ensuite par le mariage dans les familles protes- « tantes, dont ils adoptent les erreurs [1]. »

Mêmes plaintes de l'évêque coadjuteur de Philadelphie [2], de Mgr England, évêque de Charleston, en 1836 [3], et, à une époque toute récente et contemporaine des plus grands développements du mouvement de l'émigration, des évêques de la province de Cincinnati, réunis pour la première fois en concile (1855) [4].

Au Canada, ce sont les mêmes circonstances qui ac-

[1] *Annales de la propagation de la Foi*, VIII, 339.
[2] *Ib.*, X, 154-155.
[3] *Ib.*, XXIII, 112.
[4] *Ib.*, XXVII, 335.

cueillent les émigrants, et les mêmes conséquences fatales qui résultent de leur isolement : « Entre tous les « dangers que courent nos catholiques, disait en 1856 « un missionnaire du diocèse de Toronto, un des plus « communs est l'isolement forcé où se trouvent jetés les « émigrants en arrivant au Canada. Ils viennent pour la « plupart d'Irlande, où leur foi est si vive, et où leurs « parents les entouraient, les soutenaient par la force de « l'exemple. L'église était près ; le prêtre était là chaque « jour pour les diriger, les encourager ; ils étaient accou- « tumés à le voir dans leur famille, à le consulter en tout « comme un ami, comme un père ; sa présence adoucis- « sait leurs infortunes, ajoutait à leurs joies ; on était « heureux de le voir content, et si par quelque faute on « venait à le contrister, c'était un malheur qu'on déplorait « et qu'on se hâtait de réparer. Ici, quel changement ! « près de 100,000 catholiques sont répandus dans le dio- « cèse sur une étendue à peu près égale à la moitié de la « France, au milieu d'une population protestante cinq « fois plus considérable, souvent perdus dans les bois, ne « voyant le prêtre que de loin en loin, et encore faut-il « qu'ils fassent quatre, cinq, dix lieues pour avoir cette « consolation : les églises et les pasteurs sont en si petit « nombre !.... Mais si la génération présente, malgré ses « habitudes de piété, de bonnes mœurs apportées de la « mère patrie est déjà sérieusement exposée, que dirons- « nous de la génération qui la suivra ? C'est ici qu'est le « plus grand de tous les dangers pour le catholicisme ; « les pères sont encore bons pour la plupart, parce qu'ils « ont été formés par des pasteurs et des maîtres nombreux

« et zélés dans la fidèle Irlande ; mais qui instruira leurs « enfants, qui leur donnera cette éducation chrétienne si « nécessaire partout, mais surtout dans un pays semé de « tant d'écueils?... C'est ainsi que la foi s'affaiblit, que « l'indifférence pour une forme quelconque de culte « se propage, que le doute pénètre dans le sanctuaire « de la conscience, que les mœurs se relâchent; — à me- « sure qu'on oublie Dieu et les destinées éternelles de « l'homme, on s'attache davantage à la terre et aux jouis- « sances de la vie..... Si l'orthodoxie n'était pas si pro- « fondément enracinée dans les cœurs de ces pauvres « catholiques irlandais, nous compterions les apostasies « par milliers. Mais la foi vit toujours dans ce peuple « généreux qui a tant souffert pour elle. Puisse-t-il la « conserver! puissions-nous la faire passer des pères aux « enfants[1] ! »

La même année, un autre missionnaire canadien, devenu depuis un des ennemis les plus acharnés et un des plus opiniâtres calomniateurs de l'Église, dont il était alors l'humble et fervent apôtre, invoquait à son tour la charité et les sollicitudes de l'œuvre de la propagation de la foi en faveur des émigrants[2]. Il constatait « les maux sans

[1] *Annales, ib.*, t. XXVIII, p. 309-319.— Lettre de M. l'abbé Soulerin, missionnaire du diocèse de Toronto (Canada), en date du 6 avril 1856.

[2] *Ib.*, t. XXIX, p. 119-130. — Lettre de M. Chiniquy, missionnaire dans l'État des Illinois, en date du 14 juin 1856. Depuis ce temps, M. Chiniquy, dont les efforts avaient groupé autour d'une chapelle bâtie dans les prairies environ deux mille familles d'émigrés, a embrassé le protestantisme et est devenu lui-même « ce lion rugissant de « l'hérésie » dont il parlait dans cette lettre; en 1860, il fit un voyage

« nombre que cette expatriation engendrait au point de « vue religieux ; le relâchement où beaucoup se laissaient « aller, tant à cause de la distance qui les séparait des « chapelles et des prêtres catholiques, que de leur contact « quotidien avec l'impiété et avec l'hérésie. »

en Europe pour intéresser la générosité protestante au succès de sa nouvelle mission. Je me suis trouvé à Londonderry à la fin du mois de septembre de cette année, en même temps que M. Chiniquy, et le jour où cet ancien apôtre des Illinois avait soulevé d'enthousiasme un meeting presbytérien, en lui révélant les monstrueux abus de la confession. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance fut publié intégralement par un journal orangiste, le *Londonderry Standard* du 27 sept. 1860.

CHAPITRE VIII

PROGRÈS QUE L'ÉGLISE D'AMÉRIQUE A FAITS PAR L'ÉMIGRATION.

Telles sont, d'après les témoignages les plus véridiques, les funestes conséquences que l'émigration entraîne trop souvent après elle : dans beaucoup d'âmes la religion pratique s'altère, la foi s'affaiblit, les vertus surnaturelles disparaissent ; les fils des saints se laissent envahir par la corruption des enfants du siècle ; et dans l'impuissance où ils sont de retenir sur les pentes de l'abîme ces âmes faibles et inconstantes, les pasteurs versent des larmes inconsolables. Quel cœur chrétien ne s'associerait à leur pieuse douleur et aux sollicitudes si légitimes de leur charité ? Et le jour où ces pauvres émigrants, l'âme encore toute pleine des enseignements et des saintes traditions de leur foi, disent adieu à la terre natale pour aller s'exposer à tous ces périls, qui ne prierait avec ferveur pour que parmi eux aucun ne périsse ; pour « que le Seigneur les couvre toujours de son ombre, les « protége de sa vérité comme d'un bouclier et d'une « armure, les fasse conduire par ses anges dans toutes « leurs voies, enfin pour que pas un ne se heurte à la « pierre du scandale, et qu'ils aient la force de triom-

« pher partout du lion et de l'aspic, de la violence et de « la ruse [1]. »

Toutefois, nous l'avons dit, Dieu qui est admirable dans ses voies, et dont les impénétrables conseils échappent aux calculs étroits de la sagesse humaine, a visiblement assigné une place au mouvement de l'émigration irlandaise dans ses desseins sur la propagation de l'Évangile, et sur la conquête pacifique du monde par l'apostolat catholique. Ce sont de merveilleux traits de sa miséricorde et de sa puissance qu'il faut essayer de réunir dans un tableau plus consolant que le précédent.

C'est une vérité fondée sur la parole révélée elle-même, et justifiée par toute la suite de l'histoire, que les développements des sociétés humaines et les phases diverses de leur existence répondent à une vocation spéciale donnée à chaque peuple, et qui entre dans le plan divin. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, ce n'était pas seulement pour châtier le peuple juif que Dieu en dispersait les tribus au milieu des nations : c'était aussi pour réveiller chez les gentils les souvenirs de la révélation primitive, et rappeler à tant d'âmes égarées la connaissance du seul vrai Dieu [2].

[1] Psaume 90.— Il est néanmoins important de remarquer, et je tiens ce fait de personnes qui ont passé plusieurs années aux États-Unis, que les jeunes Irlandaises qui émigrent s'y font toujours remarquer par cette régularité de conduite et cette pureté de mœurs qui continuent à être l'honneur indéfectible de l'Irlande.

[2] « Confitemini Domino, filii Israel et in conspectu gentium laudate eum : *Quoniam ideo dispersit vos inter gentes quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos quia non est alius Deus omnipotens præter eum.* » (Tobie, XIII, 3, 4.)

La vocation du peuple juif a été essentiellement une vocation religieuse : tandis que la Grèce et Rome avaient pour mission de civiliser le monde barbare, l'une par les lettres, l'autre par les lois, la postérité d'Abraham avait à transmettre de génération en génération, et à conserver intact au milieu de la corruption du monde païen le dépôt de la vérité divine.

Il en a été de même dans le développement chrétien de l'histoire : il y a des peuples qui ont visiblement au front un signe de prédestination, et que Dieu semble avoir réservés à l'accomplissement de quelqu'une de ses volontés sur le monde. « La vocation des races chrétien-« nes, disait naguère la grande voix qui s'est éteinte au « milieu de la douleur de l'Église universelle, c'est de ré-« pandre la vérité, d'éclairer les nations moins avancées « vers Dieu, de leur porter au prix du travail et au hasard « de la mort, les biens éternels, la foi, la justice, la civili-« sation[1]. » C'est assurément une des gloires les plus incontestables de la France d'avoir été choisie pour être l'instrument providentiel de tant de divines œuvres, dont il sera toujours dit dans la suite de l'histoire qu'elles ont été « les gestes de Dieu par les Francs, » *gesta Dei per Francos !*

Une semblable prédestination, mais plus profondément empreinte du signe chrétien de la souffrance et du sacrifice, désigne depuis longtemps la nation irlandaise au respect et à la reconnaissance de l'univers catholique.

[1] P. Lacordaire, *Discours sur la vocation de la nation française*, t. 1er, p. 435.

C'est la nation missionnaire par excellence, et cela depuis les commencements de son histoire.

« Le recueillement des moines d'Irlande, disait un autre « éloquent défenseur de la cause catholique, était trou- « blé par la passion des pèlerinages et de la prédication. « Ces hommes, qui avaient cherché la paix dans la soli- « tude ne l'y trouvaient pas ; ils se sentaient pressés d'en « sortir, de répandre ce feu de la science sacrée qui les « brûlait, d'évangéliser les infidèles et les chrétiens dé- « générés. Dans leurs songes, dans leurs extases, les « anges les appelaient pour leur montrer des peuples « assis à l'ombre de la mort ; ils voyaient la mer s'ou- « vrir devant eux, ou se changer sous leurs pas en une « prairie émaillée de fleurs [1]. »

Aussi les vit-on braver les tempêtes pour aller évangéliser les îles Hébrides, les hautes terres d'Écosse, le Northumberland, la Neustrie, la Flandre, les Austrasiens, les Helvétiens, les Rhètes, les deux Bourgognes ; puis, franchir le Rhin, les Pyrénées, les Alpes, pour annoncer la bonne nouvelle à la Germanie, à l'Espagne, et jusqu'aux districts les plus reculés de la grande Grèce [2].

Avec les persécutions suscitées par la réforme, c'est-à-dire à partir du XVIe siècle, cette vocation du peuple irlandais est devenue plus manifeste. C'est vraiment la nation elle-même qui se trouve investie du plus sublime apostolat, de celui qui prêche la vérité en souffrant, ou

[1] Ozanam, *Études germaniques*, t. II, p. 102.

[2] *Id., ib.* — Voir aussi le *Discours de l'évêque d'Orléans* prononcé à Saint-Roch, le 25 mars 1860, p. 7-9, et M. de Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. II, p. 413.

même, s'il est besoin, en mourant pour elle. « Nous avons « pour mission d'être sur la croix, et de souffrir pour la « propagation de l'Évangile, » disait O'Connell en 1839[1], et tout le sens surnaturel du mouvement de l'émigration et des développements qu'il a pris depuis trente ans se trouve dans cette parole sublime.

« Il a plu à la divine Providence, disait en 1850, « Mgr Byrne, évêque de Little-Rock, de tenir ce peuple « fidèle sous le pressoir, afin qu'il quittât la demeure de « ses pères, et que sa dispersion fût une semence de « chrétiens chez les nations lointaines[2].

Comme ces chrétiens que poursuivait avant sa conversion le zèle farouche de Saul, et qui se dispersaient pour échapper à la persécution, partout où les Irlandais passent, « ils évangélisent le verbe de Dieu[3] ; » et dans des contrées naguère infidèles, au sein de populations jusqu'alors exclusivement protestantes, ils jettent les semences fécondes de nombreuses et puissantes sociétés catholiques.

« Ce sont eux, disait-on il y a dix ans, dans les *Annales* « *de la Propagation de la foi*, qui ont donné aux États- « Unis la plus grande partie de la population catholique, « et qui versent encore chaque année dans son sein un « tribut de cent cinquante mille âmes[4]. »

Aussi, à côté de tant de maux individuels, dont il était

[1] Cité par l'évêque d'Orléans, p. 9.

[2] *Annales de la Propagation de la foi*, t. XXIII, p. 109.

[3] « Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei. » (Act. Ap., VIII, 4.)

[4] *Annales*, XXIII, 109.

presque impossible que l'émigration ne fût pas la cause, voyez comme cet exode a dilaté par toute la terre les frontières de l'Église catholique ! C'est pour cette race et pour ses présentes destinées qu'Isaïe semble avoir prophétisé, lorsqu'il relève par l'espérance d'un magnifique avenir celle « qui avait été si longtemps pauvre, si long-« temps battue par la tempête, et sans consolation.

« Réjouis-toi, lui dit-il, stérile qui n'enfantes pas; « chante des cantiques de louanges, pousse des cris de « joie, toi qui n'avais pas d'enfants;

« Étends l'enceinte de ton pavillon; développe les « voiles de tes tentes; n'épargne rien, allonge tes cor-« dages, affermis tes pieux;

« Tu pénétreras à droite, à gauche; ta postérité héri-« tera des nations et remplira les villes désertes[1]. »

On peut suivre encore, par les comptes rendus des conciles, des évêques et des missionnaires d'Amérique, ces admirables résultats d'une des plus cruelles épreuves auxquelles un peuple puisse être soumis.

Dès le XVIIIe siècle, longtemps avant la fondation de la république des États-Unis, un certain nombre d'Irlandais catholiques s'étaient rendus en Amérique pour échapper au système des lois pénales. Ils s'établirent d'abord dans le Maryland, colonie fondée au XVIIe siècle par lord Baltimore et des colons catholiques, mais que les protestants avaient rapidement envahie, et presque exclusivement soumise à leur influence. La manière dont on y accueillit

[1] « Ad dexteram enim et ad lævam penetrabis: et semen tuum gentes hæreditabit, et civitates desertas inhabitabit. » (Isaïe LIV.)

les réfugiés irlandais n'était pas de nature à encourager ce mouvement d'émigration. Identique à lui-même dans les deux hémisphères, et averti peut-être par un pressentiment instinctif des conséquences que l'émigration irlandaise devait avoir pour les progrès du catholicisme, le fanatisme protestant eut recours à ses armes ordinaires: au milieu d'une foule d'autres dispositions tyranniques, la législation du Maryland en avait inséré une pour dégrader les Irlandais confesseurs de la foi; elle imposa pour l'introduction d'un *servant* irlandais la même taxe que pour l'importation d'un nègre[1].

Il y avait toutefois cette différence entre le nègre et le *servant* irlandais, que le premier pouvait librement adorer ses fétiches, et que le second ne pouvait impunément vénérer la croix sur le sol où il était taxé et flétri. « De « sorte que, dit l'historien protestant Mac-Mahon, dans « une colonie fondée par des catholiques et qui avait « acquis, sous le gouvernement d'un catholique, puis- « sance et prospérité, le catholique seul devint la victime « de l'intolérance religieuse[2]. »

C'est l'honneur de la république américaine d'avoir aboli ces lois odieuses, et donné à l'Église catholique sa place libre au milieu des diverses Églises protestantes; et parmi les souvenirs glorieux qui se rattachent à la mémoire de Washington et des fondateurs de la liberté américaine, nous ne saurions oublier qu'ils voulurent prendre

[1] *Annales de la Propagation de la foi*, X, 258. — Lettre de Mgr England, évêque de Charleston.

[2] *Annales*, XXII, 335.

les conseils du vénérable Mgr Carroll, destiné à monter bientôt sur le siége épiscopal de Baltimore, « afin d'as- « surer dans la constitution le principe de l'indépendance « religieuse; » et qu'ils l'invitèrent à signer avec eux l'acte solennel de fédération[1].

Au commencement de ce siècle, il n'y avait aux États-Unis que deux évêchés, celui de Baltimore, érigé en 1789, et celui de la Nouvelle-Orléans, établi en 1794.

Lorsque Mgr Carroll tint son premier synode diocésain en 1791, tous ses prêtres y assistèrent; ils étaient au nombre de 22. Le dénombrement des catholiques donna les chiffres suivants : pour le Maryland, 16,000; pour la Pensylvanie, 7,000; pour le reste des États-Unis, 1,500; en tout 24,500. A l'exception d'un seul couvent, celui des Thérésiennes, il n'y avait point de communauté religieuse ou ecclésiastique, point de collége, point de séminaire, point d'école catholique. Les quelques chapelles d'alors n'étaient que des cabanes ou des maisons particulières, qu'on louait pour le service divin.

A partir du XIXe siècle, la fondation de nouveaux évêchés atteste l'accroissement progressif du nombre des catholiques. Il n'y avait que deux diocèses et moins de 25,000 catholiques en 1791 : quarante ans après, en 1830, on comptait aux États-Unis onze diocèses et 500,000 catholiques.

En 1826, un Irlandais, dont le nom est resté en vénération aux États-Unis, Mgr England, évêque de Charleston, avait été l'objet d'une distinction qui prouvait

[1] *Annales*, XXII, 335.

toute l'influence conquise par le catholicisme dans le même pays où, un demi-siècle auparavant, on faisait au *servant* irlandais une condition pire qu'au nègre. Comme le docteur England se trouvait à Washington dans l'hiver de 1825 à 1826, plusieurs membres de la Chambre des représentants et du Sénat, qui avaient une haute estime pour sa personne et pour son éloquence, se rendirent auprès de lui et l'invitèrent à donner un discours au Capitole. Il accepta, et par le succès de son discours, qui fut imprimé, contribua à dissiper dans beaucoup d'esprits les préjugés contraires au catholicisme. En 1834, un témoignage plus éclatant et plus significatif encore fut rendu à la religion que proscrivaient naguère des lois intolérantes. Le Sénat et la Chambre des représentants ont chacun un chapelain nommé par voie d'élection. Les fonctions obligées de ces chapelains se bornent à faire chaque jour une prière à l'ouverture de la séance; mais ils ont l'un et l'autre le droit de prêcher le dimanche dans la salle des représentants, la plus spacieuse des deux. Ils exercent ce droit alternativement; parfois, de mutuel accord entre eux et avec les membres du Congrès, d'autres ministres sont admis à occuper la chaire. En 1834, le Sénat élut pour chapelain, à une grande majorité, un jeune prêtre catholique, M. Charles-Constantin Pise, né aux États-Unis, et du diocèse de Baltimore[1].

A partir de cette époque, l'émigration européenne, et surtout irlandaise, était destinée à multiplier avec rapidité

[1] *Annales*, VII, 150, 151.

le nombre des pasteurs et des fidèles dans cette partie du nouveau monde.

Aussi, dans leurs solennelles réunions, les évêques de cette Église si jeune et si vigoureuse aiment à faire monter vers Dieu l'hommage de leur reconnaissance. Ces pauvres exilés que le flot des émigrations a jetés sur les côtes d'Amérique, n'est-ce point cette vigne mystique transportée d'Égypte par le Seigneur lui-même, et qui, à peine plantée dans sa nouvelle terre, couvre déjà de son ombre les montagnes, étend ses pampres jusqu'aux bords de la mer, et fait mûrir ses fruits sur les rives des fleuves[1] ?

« L'Église souffre dans les contrées civilisées, disaient « les Pères du sixième concile de Baltimore ; elle y est à « la gêne ; les successeurs des apôtres ne pourraient s'y « rassembler sans exciter les craintes ou même les « menaces des puissances de ce monde. Ici, nous ne « sommes que d'hier, nous sortons à peine de notre en- « fance, et nous rendons en commun et publiquement « notre témoignage à la foi, à la discipline de notre sainte « religion....

« Jamais, ajoutaient-ils, époque n'a été plus importante « et plus critique. C'est celle de notre développement. « L'émigration de l'Europe est toujours incessante et « plus nombreuse. Nos ouailles sont en général de ces

[1] « Vineam de Ægypto transtulisti, ejecisti gentes et plantasti eam. Dux itineris fuisti in conspectu ejus : plantasti radices ejus et implevit terram. Operuit montes umbra ejus. Extendit palmites suos usque ad mare, et usque ad flumen propagines ejus. » (Ps. LXXIX.)

« pauvres à qui l'Évangile doit être sans cesse an-
« noncé[1]. »

Ce fut en effet immédiatement après ce concile que s'ouvrit l'ère principale de l'exode, et que le chiffre de l'émigration européenne s'éleva tout d'un coup à des proportions inattendues. Elle dépassait annuellement 250,000 âmes, et les Pères du septième concile de Baltimore, réuni en 1849, invoquant la charité des chrétiens d'Europe en faveur des tribus exilées, constataient les nouveaux progrès de l'Église américaine. A ce concile, deux archevêques et vingt-trois évêques siégeaient autour du même autel, regrettant l'absence de deux autres prélats, que l'éloignement de leurs diocèses avait empêchés de prendre part à cette imposante réunion.

« L'avenir de l'Église, disaient ces successeurs des
« apôtres, s'ouvre pour nous avec les espérances, les
« consolations et la vigueur d'une Église encore jeune,
« qui grandit comme une vigne nouvelle, et qui comp-
« tera bientôt parmi ses ouvriers six archevêques et trente
« évêques. Outre le clergé séculier, nous avons pour col-
« laborateurs neuf corps religieux ou sociétés pieuses,
« précieuse portion de l'Église militante, qui n'édifie pas
« moins les pasteurs que les fidèles, et dont les branches
« se multiplient de jour en jour. Nos communautés de re-
« ligieuses présentent un spectacle non moins consolant:
« les hôpitaux, les asiles pour les orphelins, les écoles
« pour les pauvres, les pensionnats pour la classe aisée,

[1] *Annales*, t. XVIII, 6e concile de Baltimore, 1846.

« des établissements sans nombre prospèrent sous la « direction des vierges consacrées à Dieu.

« Quelle portion intéressante de la vigne du Seigneur ! « elle s'étend des rives du Saint-Laurent jusqu'à l'océan « Pacifique, du Canada jusqu'au golfe du Mexique : elle « suivra les destinées de la nation où elle a jeté de si pro- « fondes racines; elle est appelée à prêter son appui à sa « sœur du sud ; les îles innombrables situées entre l'A- « mérique et la Chine appelleront avant peu nos mis- « sionnaires à leur secours [1]. »

D'autres conciles, le huitième de Baltimore, le premier et le deuxième de la Nouvelle-Orléans, celui de Saint-Louis, tiennent le même langage, constatent les mêmes progrès, expriment les mêmes espérances.

Résumons par quelques chiffres ce rapide et prodigieux mouvement d'expansion. En 1791, un seul évêque, 22 prêtres, 24,500 fidèles. En 1862, 7 archevêchés, 43 évêchés, 2,700 prêtres ou religieux, plus de 4 millions de catholiques [2]. En 1791, à peine çà et là quelques chapelles, qui n'étaient le plus souvent que des cabanes ou des maisons particulières ; en 1862, plus de 2,900 églises ou chapelles, sans compter 2,576 stations ou lieux temporairement affectés au culte, quand les missionnaires font leurs tournées.

En 1791, un seul couvent, pas de collége, pas de séminaire, pas d'école catholique ; en 1862, 68 séminaires,

[1] 7e concile de Baltimore, 1849. *Annales*, t. XXI, 269-291.

[2] Le chiffre exact donné par le *Catholic Directory* de 1862 est de 4,000,800, en comptant la Californie et le haut Michigan. (*Cath. Dir.*, 1862, p. 405.)

1,109 étudiants ecclésiastiques, 265 couvents de femmes, près de 250 institutions charitables de divers genres.

La guerre civile, qui arme maintenant l'un contre l'autre le nord et le sud de cette grande république, pourra arrêter un moment ces développements merveilleux, d'une part en ralentissant le mouvement de l'émigration, de l'autre en faisant sentir aux catholiques le contre-coup des désastres industriels et commerciaux que la guerre ne saurait manquer d'occasionner. Mais quoi qu'il arrive, le résultat principal est atteint; des douleurs de leur exil, des labeurs de leurs longues et pénibles pérégrinations, les émigrants, et particulièrement les émigrants de l'Irlande, ont contribué à l'accomplissement d'un des grands desseins de Dieu sur l'avenir du nouveau monde : en moins de trois quarts de siècle, ces nombreuses générations sont venues, pierres vivantes et mystérieusement consacrées par le sacrifice et par la persécution, se superposer les unes aux autres, et, sous la main de l'architecte divin, composer cet édifice majestueux de l'Église des États-Unis, que le catholicisme compte avec raison parmi ses plus précieux trésors et ses plus solides espérances. N'est-il pas évident que le doigt de Dieu est là? et comme Joseph à ses frères, le peuple émigré ne pourrait-il pas dire à ceux qui le chassent de ses foyers et l'envoient sur la terre étrangère : « Vous aviez sur moi « des desseins mauvais, mais Dieu a changé ce mal en « bien pour m'élever comme vous le voyez maintenant, « et pour sauver plusieurs peuples [1]. »

[1] « Vos cogitastis de me malum; sed Deus vertit illud in bonum, ut exaltaret me, et salvos faceret multos populos. » (Gen., L, 20.)

CHAPITRE IX

RÉSULTATS DE L'ÉMIGRATION AU CANADA ET EN AUSTRALIE.

Les progrès de l'Église catholique au Canada et en Australie ne sont ni moins admirables ni moins consolants.

En 1822, les colonies anglaises du nord de l'Amérique étaient réduites au seul évêché de Québec : on y compte aujourd'hui deux archevêchés (Québec pour le Canada, Halifax pour la Nouvelle-Écosse), et quatorze évêchés [1].

Il y a quarante ans, l'Australie ne semblait destinée qu'à servir de bagne aux malfaiteurs de l'empire britan-

[1] Battersby's *Catholic Directory*, 1862, p. 406 et suiv. — Nous n'avons de statistiques détaillées que sur quelques-uns de ces diocèses. Dans celui de Toronto on compte 70 églises et chapelles, 40 stations, 34 prêtres, 4 colléges ou couvents, 60 écoles, 44,000 catholiques; dans celui de Bytown (Canada), 76 églises, 56 prêtres, 25,000 catholiques; dans celui de Montréal, 110 églises, 60 prêtres, 12 communautés religieuses, 56,000 catholiques; dans celui de Sainte-Hyacinthe (Canada), 64 églises, 86 prêtres, 6 communautés religieuses, 210 écoles, 150,000 catholiques; dans celui d'Halifax, 60 églises, 36 prêtres, 1 collége, 5 couvents, 60,000 catholiques; dans celui de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), 86 églises, 40 stations, 40 prêtres, 4 couvents, 1 collége, 100,000 catholiques.

nique ; sur cette terre immense on ne voyait pas un seul autel, pas un seul prêtre [1].

Le premier missionnaire qui ait paru dans ces contrées fut un M. Flinn, auquel le saint-siége avait donné, avec le titre d'archiprêtre, le pouvoir de confirmer. Arrivé à Sidney en 1818, M. Flinn y fit en peu de temps beaucoup de bien. Mais les autorités du lieu, jalouses de ses succès, l'accusèrent d'être venu sans l'autorisation du gouvernement britannique, laquelle, d'après les lois, n'était nullement nécessaire. Sous ce prétexte, elles jetèrent le missionnaire en prison quelques mois après son arrivée, le privèrent de toute communication avec les fidèles, et l'embarquèrent malgré lui sur le premier bâtiment qui fit voile pour l'Angleterre.

Il avait laissé le saint sacrement dans l'église de Sidney. C'est là que les fidèles, pendant les deux années qui suivirent son départ, s'assemblèrent aussi souvent et en aussi grand nombre qu'ils purent, pour offrir à Dieu leurs prières, et trouver quelque consolation à leurs maux.

A cette époque, les catholiques, et surtout les Irlandais, étaient traités dans ces colonies lointaines avec une extrême rigueur. Ainsi, il était défendu de parler irlandais, sous peine de cinquante coups de fouet; et les magistrats, qui étaient souvent en même temps membres du clergé protestant, condamnaient au fouet et à la prison la plus rigoureuse ceux qui refusaient d'aller au prêche et de

[1] *Nouveau coup d'œil sur l'œuvre de la Propagation de la foi*, 1856, p. 33.

prendre part à un culte que leur conscience désavouait[1].

En 1820, deux nouveaux missionnaires vinrent remplacer M. Flinn. Déjà, en 1833, sur une population totale de 100,000 âmes, on comptait de 20 à 30,000 catholiques. Le premier évêque envoyé à ces régions lointaines fut Mgr Polding; il arriva vers la fin de 1835, accompagné de trois prêtres et de quatre étudiants qui se disposaient à entrer dans les ordres.

Bientôt, les déportés ne furent plus les seuls auxquels les zélés missionnaires eussent à prodiguer leurs soins; le gouvernement anglais étendait ses comptoirs et ses établissements sur les côtes de ces îles, grandes comme des continents : l'œuvre de la colonisation se développait : les lois ou, pour parler plus exactement, les coutumes intolérantes dont les catholiques irlandais avaient été les victimes dans les commencements, avaient disparu. Sans doute pour aller en Australie, le voyage était plus long, plus cher, plus périlleux surtout que la traversée des États-Unis; en revanche, les catholiques venus d'Irlande y trouvaient l'avantage de pouvoir former entre eux, après leur arrivée, une masse plus compacte, et de n'être pas disséminés, comme aux États-Unis, sans protection et sans ressources religieuses, au milieu d'une

[1] Mémoire sur la mission d'Australie, par M. W. Ullathorne, moine de l'ordre de Saint-Benoît et vicaire général de la mission (*Annales*, x, 424). Mgr Ullathorne est aujourd'hui évêque de Birmingham. Qu'il veuille bien recevoir ici l'hommage reconnaissant de l'auteur pour l'accueil si bienveillant qu'il lui a fait au mois de juillet 1860, et pour les précieux renseignements qu'il lui a donnés sur les émigrants australiens.

population hérétique ou indifférente. Là aussi les progrès de l'émigration furent la mesure des progrès rapides de l'Église catholique. En 1846, l'Australie formait une province ecclésiastique où l'on comptait l'archevêché de Sidney, les évêchés d'Adélaïde et d'Hobart-Town, une église métropolitaine, vingt-cinq chapelles, trente et une écoles et cinquante-six missionnaires partagés entre le soin de la population civile et le ministère de la prédication parmi les sauvages de la Nouvelle-Hollande. De plus, sur la demande même de Mgr Polding, un nouvel évêché, celui de Perth, venait d'être fondé sur la côte occidentale, et le titulaire de cet évêché, Mgr Brady, revenait d'Europe avec la mission d'ériger deux nouveaux vicariats apostoliques [1].

En 1848, les gouvernements de l'Australie ayant refusé de recevoir les criminels de la mère patrie, l'immigration libre se développa sur une plus vaste échelle; les catholiques irlandais affluèrent : « C'est leur foi généreuse, « disait un de nos compatriotes en 1858, qui a fait à notre « sainte religion la position honorable qu'elle occupe, « surtout dans la Nouvelle-Galles du sud [2]. »

Les bénédictins espagnols, et, à leur tête, les pères Serra et Salvado, tous deux évêques aujourd'hui, et chargés, le premier du diocèse de Perth, le second de celui de Port-Victoria, prêtèrent un énergique concours au zèle des missionnaires venus d'Irlande et d'Angleterre.

[1] *Annales*, XVIII, 525.

[2] Lettre de M. Poupinel, de la société de Marie, à S. E. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, 7 janv. 1858. (*Annales*, XXX, 314.)

Grâce à tant d'heureuses circonstances, le catholicisme gagne tous les jours en nombre et en influence.

« Comme les catholiques sont nombreux, dit le même « missionnaire, qu'ils comptent dans leurs rangs des « hommes influents et dévoués, qu'ils se trouvent mêlés « à presque toutes les familles, et que, par suite, ils sont « beaucoup mieux connus, l'antique haine de l'Angle- « terre, ses vieux et ridicules préjugés contre nos frères « n'existent presque plus dans la Nouvelle-Galles du sud. « Depuis vingt ans, le catholicisme est sur le pied d'une « parfaite égalité avec les trois autres cultes que le gou- « vernement reconnaît[1]; nos prêtres et nos instituteurs « sont rétribués par l'État. Toutes les fois que les catho- « liques ont à élever une église ou une école, le gouver- « nement donne toujours une somme égale à celle qu'ils « ont fournie eux-mêmes par leurs dons et leurs sous- « criptions[2]. »

Les catholiques australiens donnent avec tant de libéralité que les bonnes œuvres naissent comme par enchantement sur cette terre naguère maudite. Là encore, se prépare l'avenir d'une Église pleine de séve et de fécondité. A peine, il y a quarante ans, comptait-on dans ces régions quelques centaines de catholiques : on les peut évaluer maintenant à plus de deux cent mille ; le premier évêque n'est arrivé en Australie qu'en 1835 :

[1] Ce n'est pas le seul point, nous le verrons ultérieurement, sur lequel l'Irlandais obtienne à 5,000 lieues de son pays la justice qui lui est encore obstinément refusée chez lui par le gouvernement de la métropole.

[2] *Annales*, XXX, 345.

aujourd'hui Sidney est un archevêché autour duquel se rallient cinq évêchés suffragants [1], sans compter les évêchés d'Auckland (Nouvelle-Zélande) et de Brisbane (Queensland). Et qui pourrait sonder les desseins ultérieurs de la Providence sur les destinées d'une Église encore si jeune et déjà si florissante ?

L'émigration irlandaise en Angleterre et en Écosse n'offre pas des contrastes moins frappants que les émigrations d'Amérique et d'Australie. Là aussi, au prix de malheurs individuels sur lesquels on ne saurait trop gémir, s'opère un bien d'ensemble qui est considérable, et dont l'influence devient de jour en jour plus manifeste.

[1] Les évêchés d'Adélaïde, d'Hobart-Town, de Melbourne, de Perth et de Victoria. (*Thom's Offic. Dir.* 1862, p. 651-658. *Cath. Dir.*, 1862, p. 415, 423.) On trouve dans ce dernier recueil les détails statistiques concernant chacun de ces nouveaux diocèses.

CHAPITRE X

LES ÉMIGRANTS IRLANDAIS EN ANGLETERRE.

Les communications maritimes entre l'Irlande et l'Angleterre se sont tellement multipliées depuis quinze ans, qu'on ne saurait s'étonner si les ports de Liverpool, de Bristol, de Milford-Haven et de Londres voient débarquer tous les jours sur leurs quais des familles irlandaises. Les unes, et c'est le plus grand nombre, chassées de leurs petites fermes par l'éviction, et désespérant de trouver dans les villes même les plus commerçantes de l'Ulster, à Belfast et à Londonderry, un travail lucratif, prennent les routes de Manchester, de Leeds, de Birmingham, et vont grossir les rangs de ces armées manufacturières qu'entretiennent les grandes industries du fer et du coton; les autres commencent par se livrer aux travaux des champs dans les comtés où on a besoin de leurs bras; puis, quand vient la mauvaise saison, on les voit arriver par troupes dans les faubourgs des cités populeuses où, comme les Juifs de Rome ont leur Ghetto et les chrétiens de Constantinople leur quartier de Galata, les Irlandais habitent d'ordinaire des districts séparés, dans lesquels

ils ne se mêlent que le moins possible avec la population anglaise[1].

Le recensement officiel de 1841 comptait 419,256 Irlandais fixés en Angleterre et en Écosse[2]. D'après les évaluations les plus modérées, leur nombre a plus que doublé depuis vingt ans, et on peut l'estimer sans exagération à près d'un million. On ne saurait toutefois donner de chiffres précis, parce que le dernier recensement décennal (1861) ne contient pas l'indication du lieu de naissance.

La partie la plus considérable de cette émigration irlandaise en Angleterre et en Écosse se compose de catholiques. On sait que généralement, et sauf un petit nombre d'exceptions, les protestants en Irlande constituent la portion la plus aisée de la population; et à part quelques capitalistes qui vont se mêler au grand mouvement industriel et commercial de l'Angleterre, en dirigeant eux-mêmes d'importantes usines, tout le reste se compose de catholiques, pauvres ouvriers qui dépendent uniquement pour vivre du travail de chaque jour.

C'est assurément une étude digne de la plus sérieuse attention que de suivre à travers les phases de leur nouvelle existence ces sept ou huit cent mille Irlandais qui, pour la plupart, ont échangé brusquement les labeurs et les conditions de la vie agricole pour le travail des villes. Pour quiconque se préoccupe des intérêts religieux et moraux des classes laborieuses, à plus forte raison pour

[1] Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, t. I, p. 23, 24. Henry Mayhew. *London labour and the London poor*, t. I, p. 104 et suiv. Londres, 1861.

[2] *Blue-Book Census of 1841*.

les cœurs accessibles aux saintes sollicitudes de la foi et de la charité chrétiennes, il est impossible de ne pas se demander ce que deviendront, disséminés au milieu de vingt millions de protestants de toute dénomination, de toute Église, de toute secte, ces enfants de la fidèle Irlande, les fils et les neveux de ceux qui depuis trois siècles, contre toutes les violences et contre toutes les perfidies, ont défendu le trésor de la foi catholique, et répètent encore aujourd'hui ce symbole que l'Angleterre a oublié et que saint Patrice leur avait appris.

Je parlerai principalement des Irlandais établis à Londres, parce que j'ai étudié moi-même, et de fort près, les conditions matérielles et morales dans lesquelles ils se trouvent. Mais ces observations pourront facilement être généralisées et s'étendre à toutes ces villes manufacturières d'Angleterre et d'Écosse qui reçoivent chaque année une partie du contingent de l'émigration.

C'est dans la partie orientale de Londres que se trouve la ville irlandaise. Les alentours de Drury-Lane comptent, il est vrai, un assez grand nombre d'Irlandais; mais c'est surtout dans les quartiers de Spitalfields et de Commercial-Road qu'il faut étudier les conséquences de l'émigration périodique qui, de Dublin et de Waterford, amène annuellement plusieurs milliers de familles dans la capitale de la Grande-Bretagne.

La paroisse de Sainte-Anne de Spitalfields[1] est dirigée par des maristes français, qui évaluent à environ 12,000 âmes le nombre des Irlandais accumulés dans les

[1] Spicer Street. Albert Place. White-Chapel.

ruelles et dans les cours dont se compose presque exclusivement ce quartier, l'un des plus misérables de Londres. La grande paroisse de Saint-Michel de Commercial-Road est encore plus populeuse, parce que le voisinage de la Tamise et les *docks* des compagnies des Indes y attirent un grand nombre d'ouvriers. Les prêtres qui administrent cette Église, sous la ferme et intelligente direction d'un curé irlandais, M. Kelly, estiment à 20,000 le nombre de leurs paroissiens catholiques. Ces missionnaires si zélés ne m'ont pas seulement donné, sur la population irlandaise confiée à leurs soins, les renseignements les plus précieux ; mais à trois reprises différentes, deux pères maristes et l'un des vicaires de M. Kelly ont eu l'obligeance de me guider dans ce dédale de ruelles, d'impasses, d'allées sombres et étroites où un étranger s'égarerait infailliblement s'il voulait entreprendre de visiter seul cette partie de Londres, qu'on croirait éloignée de plus de mille lieues de Piccadilly et de Hanover-Square.

C'est là, en effet, qu'on trouve encore « ces rues non « pavées, sans éclairage, sans égouts ; ces places qui « n'ont d'issue ni pour l'air ni pour les eaux, enfin ces « cloaques infects que toute autre population n'habite- « rait pas, et qui, pour l'honneur de l'humanité, ne se « rencontrent pas ailleurs [1]. »

Des ordures amoncelées au fond de ces impasses si étroites et si sombres, des mares fétides qui entretiennent tout alentour une humidité malsaine, le peu de lumière

[1] Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, I, 9.

qui puisse traverser les brouillards dont la ville de Londres est habituellement enveloppée, encore interceptée par les haillons suspendus sur des cordes d'un côté à l'autre de la rue, chaque maison partagée en un grand nombre de petites chambres obscures que les logeurs louent habituellement à la semaine : en réunissant tous ces traits, on n'a encore qu'une idée bien incomplète de la réalité, et une esquisse fort pâle, si on la compare à l'original.

Nous pénétrions dans ces fameuses cours irlandaises dont chacune est comme une colonie distincte ; nous gravissions les escaliers noirs et humides de ces misérables demeures ; nous interrogions les gens pour savoir depuis combien de temps ils étaient à Londres, quelle cause les y avait amenés, les ressources que leur procurait le travail, le budget quotidien de leurs recettes et de leurs dépenses : questions auxquelles mes guides mêlaient tantôt des paroles de consolation et d'encouragement, tantôt aussi de paternelles réprimandes, toujours accueillies du reste avec la plus respectueuse déférence, et provoquant pour l'avenir de meilleures résolutions.

Aux renseignements recueillis dans cette enquête, j'ai pu joindre ceux que m'ont donnés sur la même question nos sœurs de charité françaises établies depuis peu de temps dans le voisinage du pont de Westminster, et les sœurs qui, sous la direction des pères de l'Oratoire de Brompton, s'occupent des écoles de Drury-Lane. En relisant, depuis ce voyage, les Études de M. Léon Faucher sur ces mêmes quartiers de Londres et l'ouvrage si cu-

rieux que M. Henry Mayhew a consacré aux classes laborieuses et pauvres de cette immense cité [1], j'ai été frappé de la coïncidence que présentaient avec les observations faites par ces deux publicistes celles que j'avais recueillies moi-même.

Voici comme se peuvent résumer toutes ces impressions.

Lorsque les familles, qui émigrent d'Irlande et qui viennent s'établir à Londres, peuvent, dès les commencements de leur séjour, se mettre en relations avec le clergé catholique de leur quartier, on parvient assez aisément à les maintenir dans les bons principes et dans les habitudes chrétiennes qu'elles ont apportées du pays.

Souvent même, malgré les scandales du mauvais exemple qui s'étalent à chaque pas dans ces quartiers de l'est où fourmillent les voleurs et les femmes de mauvaise vie [2], malgré l'active propagande des sociétés bibliques qui circonvient immédiatement les nouveaux arrivés et par toutes sortes de moyens [3] essaye de les enrôler sous

[1] Voir encore l'ouvrage d'une dame anglaise qui a paru à Londres, dans l'été de 1860, sous le titre piquant de : *Undercurrents overlooked.*

[2] C'est surtout dans le voisinage des docks que règne une dépravation dont on ne saurait se faire une idée. Les matelots anglais reviennent de leurs voyages au long cours avec des sommes importantes qui, la plupart du temps, sont dépensées dans la débauche et dans de continuelles orgies.

[3] Je me rappelle une pauvre irlandaise d'une des cours de Spitalfields qui avait reçu, quelques jours auparavant, la visite de la sœur ou de la femme d'un des ministres protestants du quartier. On lui avait offert du thé, du sucre et un peu d'argent, si elle consentait à envoyer ses enfants

la bannière de quelque secte protestante, on trouve dans des abîmes de misère et de souffrances des prodiges d'innocence, de pureté, de vertu, d'attachement inébranlable à la foi catholique.

On ne saurait lire sans émotion dans l'ouvrage de M. Henry Mayhew ces interrogatoires, dans lesquels il aimait à recueillir de la bouche même de ces pauvres Irlandais les détails relatifs à leur position et à leurs habitudes. Le balayeur de rue, la petite bouquetière, la marchande de pommes ou d'oranges, la femme qui porte et crie le hareng dans les rues, tous sont généralement arrivés à Londres par suite des mêmes circonstances ou des mêmes malheurs. Les parents étaient fermiers dans quelque comté d'Irlande ; ils n'ont pu payer la rente ; leur cabane a été détruite ; il faisait trop cher vivre dans le pays, et on ne voulait pas aller au *workhouse ;* on est venu s'établir à Londres [1] ; on y avait peut-être déjà un parent, un frère, un oncle, ou des amis. Puis, les parents sont morts ; les voisins ont pris soin des enfants, et les voilà maintenant qui gagnent leur vie comme ils peuvent, et qui, contre toutes les séductions de la pauvreté et du vice, gardent intactes leurs mœurs et leurs

aux écoles protestantes. La pauvre marchande de cresson aurait eu grand besoin sans doute de quelques shillings pour payer le loyer de son misérable réduit. Elle nous racontait avec indignation comment elle avait mis à la porte de chez elle le missionnaire en crinoline.

[1] « They were driven over by the famine, when they could not procure, or began to fear that soon they could not procure food to eat.... They were forced to take refuge in this country by the evictions, when their landlords had left them no roof to shelter them in their own. » (Mayhew, I, 105.)

croyances. Écoutez le marchand de légumes : « J'avais « un petit morceau de terre, Votre Honneur, dans le « comté de Limerick ; il était d'un acre, et les pommes « de terre en étaient connues pour être bonnes. Mais les « mauvais temps sont venus, les pommes de terre ont « été prises de la maladie. L'agent de mon propriétaire « me donna 28 shillings pour lui délivrer paisible pos- « session de ma ferme ; j'avais encore quelques volailles « que je vendis à Limerick pour 3 shillings et 6 pence ; « les voisins me prirent mon petit mobilier pour environ « 6 shillings, sur quoi on m'en doit encore deux que je « regarde bien comme perdus. Nous vînmes alors à Du- « blin ; puis de là, à Liverpool, où je travaillai pendant « quelques jours à porter des fardeaux. Mais je n'y étais pas « habitué ; cela me brisait les reins. On me dit que je trou- « verais mieux à Londres. Nous y sommes venus. Un bon « chrétien (je ne sais pas son nom, mais que le ciel le re- « çoive dans sa gloire quand il mourra) me fit remettre une « demi-livre par un de nos prêtres. — J'ai pu monter avec « cela mon petit commerce; je vends des fruits et des légu- « mes. Il y a beaucoup d'Irlandais qui font ce commerce. « Je ne vais guère avec les marchands anglais. Ils parlent « comme des païens. Je ne manque jamais la messe le « dimanche, et eux, ils ne savent pas ce que c'est que la « sainte messe [1]. »

Puis, voici la pauvre bouquetière de Drury-Lane, âgée

[1] « I don't go much among the English street-dalers. They talk like haythens. I never miss mass on a sunday and they don't know what the blissed mass manes. » (Orthographe de la prononciation irlandaise des gens du peuple.) Mayhew, I, 105-106.

de quinze ans, allant avec sa jeune sœur vendre des fleurs dans les beaux quartiers de Londres, tandis que le frère qui a treize ans, va travailler chez un fruitier où il gagne sept à huit sous par jour. Ce sont des orphelins : ils n'ont jamais connu leur père, et leur mère est morte ; mais tout petits, ils ont été à une école catholique. Les deux jeunes filles vont acheter leurs fleurs à Covent-Garden. Elles payent un shilling la douzaine de bouquets ; puis de deux, elles en font trois qu'elles vendent un penny la pièce. Elles en peuvent quelquefois faire un ou deux de plus par douzaine, mais c'est rare. Elles ont pour rien les brins de jonc avec lesquels elles lient leurs fleurs ; mais le papier qui entoure les bouquets revient pour chaque douzaine à un penny. A elles deux, elles gagnent environ six pence par jour (60 centimes), quelquefois moins, dans les jours où la chance n'est pas bonne. « Mais la religion « nous apprend que Dieu viendra à notre aide, et quand « nous gagnons moins, nous ne nous plaignons pas. En « mars et en avril, nous gagnons un peu plus à vendre « des oranges que des fleurs. Quand le temps est mau- « vais, que nous ne pouvons pas vendre de fleurs du tout, « la propriétaire, si elle a de quoi, nous prête un shilling, « ou bien elle l'emprunte pour nous à un voisin, ou enfin « à des prêteurs qui exigent deux pence d'intérêt par « semaine pour un shilling[1]. Nous vivons de pain et de « thé, et quelquefois le soir nous achetons un hareng « frais. Ma sœur et moi nous dépensons environ deux

[1] « She borrows it at a dolly-shop. There's 2 d. a week to pay for a sh. at a dolly. »

« shillings par semaine pour notre nourriture, le reste va « à la propriétaire pour notre loyer. Je ne voudrais pas « émigrer et laisser ici ma sœur et mon frère [1]. »

Aucun de ces trois enfants, ajoute l'auteur, ne manquait la messe le dimanche [2].

Beaucoup d'autres exemples pourraient sans doute être ajoutés à ceux-là : on y verrait, comme les missionnaires catholiques de Londres ont la consolation de les voir, ces prodiges de fermeté, de persévérance dans le bien, d'héroïsme modeste et ignoré de lui-même, de nobles et saints dévoûments qui, par le plus étrange contraste, se manifestent souvent dans les milieux les plus corrompus, et font tant d'honneur à la foi qui les inspire, aux âmes qui les produisent, à Dieu même qui les contemple et les bénit.

Mais, à côté de ces exemples de fidélité et d'attachement invincible à la foi et à la vertu, il faut mettre, comme une ombre épaisse au tableau, plus d'une défection honteuse, plus d'une chute dégradante, plus d'une irréparable faiblesse. Trop souvent, la pauvre famille que le steamer de Cork a amenée à Londres, ou qui est arrivée en mendiant jusqu'aux faubourgs de la grande cité, se laisse imprudemment circonvenir par des influences dangereuses, avant d'avoir recours aux bons conseils et à la protection tutélaire du prêtre catholique : elle est entraînée par les mauvais exemples ; elle se heurte aux scandales, et elle tombe.

[1] « No, Sir, I wouldn't like to emigrate and leave brother and sister. »

[2] Mayhew, I, 125-136.

Les semaines, les mois, se passent ainsi, et quand, par sa vigilance et dans une de ses enquêtes pastorales au fond des cours de Spitalfields, le missionnaire fait connaissance avec cette famille, il apprend avec douleur qu'elle est arrivée depuis longtemps, et qu'un grand mal s'y est déjà fait. On a cessé de fréquenter régulièrement l'église le dimanche, on a été dépenser dans les *gin-palaces* les minimes profits de la semaine, on y a contracté des habitudes d'oisiveté et d'ivrognerie, qui ne tarderont pas à devenir un chemin glissant vers des abîmes plus redoutables; on a peut-être déjà cédé aux obsessions des lecteurs de Bible (*Bible-readers*), et pour quelques shillings, malgré les dernières révoltes de la conscience, on a envoyé les enfants à l'école protestante : de là à l'apostasie, il n'y a qu'un pas, et ce pas plusieurs le franchissent. Non assurément qu'ils embrassent de raison et de cœur une doctrine à laquelle répugnent non-seulement les croyances de leur jeunesse, mais encore les instincts de leur nature et les besoins du caractère irlandais; mais si, par une incroyable contradiction, le cœur reste encore catholique sous le manteau de l'apostasie, on encourage par cette criminelle faiblesse les efforts du prosélytisme, on l'enhardit dans ses entreprises contre la conscience des pauvres, et on attriste le troupeau fidèle de la joie que l'on procure à ses ennemis [1].

Ces dangers augmentent encore pour les familles irlan-

[1] Résumé fidèle des renseignements que j'ai recueillis à Spitalfields, aux écoles de Drury-Lane, et auprès de nos sœurs françaises de Westminster.

daises qui, au lieu de se fixer définitivement dans un des quartiers de Londres par une industrie permanente, changent de travail et aussi de domicile suivant les saisons. Ainsi, tous les ans, au mois d'août, une proportion notable des familles irlandaises de Spitalfields quittent Londres, et se rendent dans les comtés d'alentour pour travailler à la moisson et aux récoltes chez les fermiers. Elles passent ainsi deux et trois mois dans des cantons exclusivement protestants, et lorsqu'elles retournent à la ville, beaucoup de mal est fait, sans parler des habitudes de vagabondage et de mendicité que font contracter aisément ces sortes de travaux. Aussi, est-ce une remarque fort juste de ceux qui connaissent le mieux les Irlandais de Londres, que la population de Commercial-Road ayant un travail fixe et des habitudes sédentaires, est généralement meilleure que la population flottante de Spitalfields, parce que du moins elle est soustraite aux périls inhérents à un état perpétuel de migration.

Du reste, les dangers les plus sérieux viennent bien plus des séductions de l'immoralité que des efforts du prosélytisme protestant. A part les enfants qu'on envoie dans les écoles évangéliques, et qui subissent à leur insu l'influence d'une éducation anti-catholique, les Irlandais que la misère fait momentanément apostasier ne voudraient pas mourir sans s'être réconciliés avec l'Église. Il est presque sans exemple qu'un Irlandais apostat ne se hâte d'appeler un prêtre auprès de lui quand il a conscience du danger. A ce moment solennel qui dissipe toute illusion, qui impose silence à toute cupidité, qui brave tout intérêt et tout respect humain, la vieille foi

du pauvre *paddy* irlandais se réveille. Depuis vingt ans peut-être il a oublié le chemin de l'église, et il lui est arrivé de prendre quelquefois la route du prêche; il a surtout fui avec soin les reproches de son curé, et il a essayé de noyer dans les libations du whiskey les terribles remords de sa conscience; mais la mort approche, et tout cet édifice d'iniquité s'écroule : seule au milieu de ces ruines, s'élève la voix à la fois sévère et encourageante de la religion de ses jeunes années, et cette pauvre âme, plus faible peut-être que coupable, n'a de repos que lorsque l'habit respecté de son père selon Dieu a reparu dans sa triste mansarde, et qu'au nom de celui qui est tout-puissant pour pardonner, le charitable prêtre a rendu à l'infortuné la paix de son cœur et les espérances éternelles [1].

Il ne faut donc pas se le dissimuler, l'émigration irlandaise en Angleterre et en Écosse entraîne pour beaucoup d'individus des conséquences qu'on ne saurait trop regretter.

Mais là aussi, comme en Amérique, comme en Australie, et par l'économie d'une admirable providence, Dieu se sert de ces émigrants irlandais pour dilater au sein du protestantisme anglais et écossais la tribu fidèle des catholiques. Quels progrès ils ont faits depuis trente ans ! et ne pourraient-ils pas dire à leurs frères séparés ce que Ter-

[1] Il faudrait aussi parler de la situation déplorable où se trouvent, au point de vue de la foi et des secours religieux, les pauvres catholiques irlandais qui sont contraints, par la misère, d'aller s'enfermer dans les workhouses. Cette grave question sera traitée dans un appendice du livre sixième.

tullien disait aux Césars du second siècle : « Nous n'avons « que d'hier la liberté religieuse, et voici que nous rem- « plissons vos villes, vos îles, vos manoirs, vos muni- « cipes, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, « le palais, le sénat, le forum.... Vous nous avez persé- « cutés durant des siècles, et voici que nous renaissons « du sang des martyrs[1] ! »

Au commencement du règne de George III on ne comptait guère, en Angleterre et en Écosse, que 60,000 catholiques restés fidèles au culte de leurs pères. Leur nombre en 1821, d'après le recensement officiel, s'élevait à 500,000[2]. En 1842 on l'estimait de 2,000,000 à 2,500,000. Il s'élève aujourd'hui à près de 4,000,000, et dans ce chiffre, la seule ville de Londres figure pour plus de 250,000[3].

[1] « Hesterni sumus et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. Plures efficimur quoties metimur a vobis. Semen est sanguis christianorum. » (Tert., *Apolog.*, c. IV et L.)

[2] *Du mouvement religieux en Angleterre,* par Jules Gondon, p. 44.

[3] Ce ne sont là que des chiffres approximatifs. Le recensement de 1861, pour l'Angleterre, ne contient pas l'indication de la dénomination religieuse. A Londres, la moyenne annuelle des baptêmes dans les églises catholiques, pour les années 1858, 1859, 1860, a été de 8,549 ; d'après la base d'estimation adoptée par le gouvernement, chaque baptême représente trente âmes. Les familles irlandaises étant généralement fort nombreuses, ce chiffre serait plutôt en deçà qu'au delà de la vérité. Quoi qu'il en soit, 8,549 × 30, donnent 256,470 : ce serait là le chiffre de la population catholique de Londres. La majeure partie de ces catholiques se compose d'Irlandais.

Voici d'après les renseignements que Mgr Thomas Grant, évêque de Southwark, a mis l'obligeance la plus empressée à me procurer, quel-

Jusqu'en 1840, il n'y avait eu en Angleterre que 4 vicariats apostoliques. Le 11 mai 1840, Grégoire XVI en doublait le nombre. Dix ans après (1850), le glorieux pontife actuellement régnant rétablissait, au moins pour l'Angleterre[1], la hiérarchie régulière, et, autour de la métropole de Westminster, groupait en une imposante province 12 évêchés suffragants.

En 1792, l'Angleterre et le pays de Galles ne comptaient pas plus de 35 chapelles ; en 1840, le nombre s'en élevait à 500, parmi lesquelles des églises d'une riche et vaste construction, notamment Saint-George de Londres

ques détails statistiques sur la population catholique de plusieurs villes d'Angleterre et d'Écosse. Je répète que ces chiffres n'ont point de valeur officielle :

	Nombre total des catholiques :	Nombre des Irlandais :
Manchester.	80,000	60,000
Liverpool.	130,000	85,000
Birmingham.	30,000	20,000
Preston	24,000	4,300
Wigan	18,000	16,000
Bolton	12,000	4,000
Saint-Helens (Lancashire)	10,000	6,000
Édimbourg	50,000	35,000
Glascow.	127,000	90,000

Enfin, il ne faut pas oublier qu'environ la moitié de l'armée de terre et de la marine se compose de catholiques irlandais.

[1] Le régime des vicariats apostoliques subsiste encore en Écosse. Ils y sont au nombre de trois (Eastern, Western, Norther Districts). L'Angleterre compte un archevêché (Westminster, substitué à l'antique primatiale de Cantorbery) et douze évêchés suffragants (Southwark, Hexham, Beverley, Liverpool, Salford, Shrewsbury, Newport, Clifton, Plymouth, Nottingham, Birmingham, Northampton).

et la cathédrale de Birmingham[1]. Aujourd'hui il atteint presque le chiffre de 1,000[2].

En 1843, il y avait en Angleterre 648 missionnaires, 9 colléges, 27 monastères ou couvents. Aujourd'hui le nombre des prêtres y atteint 1,200[3], et on y compte 50 communautés d'hommes, et 153 de femmes[4]. Dans la seule ville de Manchester, il y a aujourd'hui plus de catholiques qu'il n'y en avait sous George III, dans toute la Grande-Bretagne ; et plus des trois quarts sont Irlandais.

Jointe au mouvement des conversions individuelles qui, chaque année, font passer des rangs du protestantisme dans les nôtres, les âmes les plus droites, les plus sincères et les mieux disposées, l'émigration irlandaise en Angleterre est donc destinée à jouer un rôle important dans le retour si désirable de cette grande île à la foi qu'elle reçut au VIe siècle de saint Grégoire le Grand et de saint Augustin de Cantorbery. Cette foi naguère proscrite, hier encore à peine tolérée, voit tous les jours ses conquêtes se multiplier et son empire s'étendre; cette Église sort à peines de ces catacombes de la persécution où l'avaient fait descendre les sanglants édits d'Élisabeth, et maintenant, grâce à la liberté dont une part plus grande lui est

[1] Les pauvres catholiques irlandais de Commercial-Road, dont je parlais plus haut, viennent de bâtir une magnifique église. Elle a coûté 26,000 liv. sterl. (650,000 fr.). Cette somme énorme est le produit des quêtes et des souscriptions à un penny, faites depuis vingt ans. Ce sont donc bien véritablement les pauvres qui ont construit cette église de leurs épargnes et de leurs privations.

[2] Avec l'Écosse, 1,049.

[3] Chiffre exact en comptant l'Écosse, 1388. (*Cath. Dir.*, 1862, p. 348.)

[4] *Ib.*, *ib.*

faite dans ce pays protestant qu'en des contrées qui n'ont jamais cessé d'être catholiques, elle gagne tous les jours du terrain au profit de la vérité et de la justice ; elle dissipe peu à peu des préjugés séculaires ; elle triomphe par ses institutions charitables, par le zèle de ses apôtres, par la constance souvent héroïque de ses fidèles, des antipathies de ses adversaires et du mauvais vouloir de ses contradicteurs. Par là, ne marche-t-on pas visiblement vers cette réconciliation complète de l'Angleterre avec la vérité que pressentait déjà Bossuet, et que saluait naguère de ses vœux les plus ardents la voix émue d'un grand évêque [1] ?

[1] Voir la fin du discours prononcé à Saint-Roch, le 25 mars 1860, en faveur des pauvres irlandais, par Mgr l'évêque d'Orléans.

CHAPITRE XI

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE L'ÉMIGRATION.

Après avoir essayé de faire connaître les résultats moraux et religieux de l'émigration irlandaise, il reste à en apprécier les conséquences économiques et politiques.

Tout en maintenant avec fermeté que dans d'autres conditions sociales, avec un meilleur système d'agriculture, et surtout avec des relations plus équitables entre ceux qui possèdent et ceux qui cultivent le sol, l'Irlande aurait pu aisément et à l'époque même où elle était le plus peuplée, nourrir tous ses habitants ; tout en protestant avec force et avec indignation contre les vues égoïstes de ceux qui osent dire que la Providence s'est trompée en faisant naître sur les bords du Shannon et de la Liffey des milliers d'hommes, qui n'échappent à la misère et à la mort qu'en allant coloniser les plaines du Saint-Laurent et les riches vallées des colonies océaniennes [1] ; tout en affirmant avec M. Cobden que lorsque

[1] C'est ce que le *Times* disait le 22 février 1847 : « Remove Irishmen « to the banks of the Ganges, or the Indus, and they would be far « more in their element *than in the country to which an inexorable* « *fate has confined them.* »

l'émigration provient de la nécessité de fuir la famine légale[1], ce n'est plus de l'*émigration*, mais de la *déportation*[2]; et avec John Stuart Mill, qu'un gouvernement est jugé et condamné lorsque ses sujets ne trouvent pas de place pour vivre dans le pays de leur naissance[3]; il y a lieu cependant de reconnaître que ce déplacement considérable n'a pas été sans influence sur l'amélioration matérielle qui s'est faite depuis dix ans en Irlande. Moins de bras à employer, moins de bouches à nourrir, cela s'est traduit dans un certain nombre de comtés par une augmentation des salaires[4], et une diminution

[1] Et pendant longtemps, elle n'a pas eu d'autres causes pour un grand nombre d'irlandais.

[2] Discours déjà cité.

[3] *Principes d'économie politique*, I, 381.

[4] Moyenne hebdomadaire des salaires agricoles dans plusieurs comtés d'Irlande, d'après le Rapport officiel publié sur l'ordre de la Chambre des communes (8 mars 1861).

	Hommes.	Femmes.	Enfans.
Roscommon (où les salaires atteignent leur *maximum*) .	10 sh.	5 sh.	4 sh. 6 p.
Dublin.	8 sh. 6 p.	4 sh. 11 p.	3 sh. 9 p.
Galway.	6 sh. 6 p.	3 sh. 7 p.	2 sh. 5 p.
Waterford (où les salaires sont à leur *minimum*). . .	4 sh. 6 p.	2 sh. 9 p.	

Dans le temps de la moisson, c'est-à-dire environ durant six semaines, les salaires sont doublés dans quelques comtés.

On voit par les chiffres que si les salaires ont augmenté depuis dix ans, cette augmentation n'est ni si considérable, ni si générale qu'on le supposait avant la publication de ce rapport.

(Chambre des communes, 8 mars 1861. — Motion de lord Dunkellin, membre pour la corporation de Galway.)

de la misère publique. Des millions d'hommes partis pour d'autres continents ont fait à ceux qui restaient meilleure place au soleil, et, dans la répartition des biens de la terre, une part plus abondante. Quant aux émigrants, tous assurément n'ont pas fait fortune, et pour beaucoup, les rêves enchanteurs qui les avaient décidés à dire un adieu sans retour à la patrie et à la famille se sont promptement transformés en une décevante réalité. Néanmoins, à considérer d'une manière générale l'avenir qu'ils se sont ouvert par cette détermination hardie, il faut dire que les entreprises de colonisation faites par les Irlandais en Amérique ont largement dédommagé de leurs sacrifices la plupart des émigrants. Un certain nombre même occupent déjà dans la société américaine les places les plus éminentes[1].

Leur travail au lieu d'aller presque entièrement, comme en Irlande, grossir une fortune dont il ne leur revient rien, se traduit immédiatement pour eux et pour leurs familles en progrès d'aisance et de bien-être. Ils s'enrichissent, mais non comme ces parvenus dont la prospérité dessèche le cœur; ils savent manier l'or sans avarice et sans basse cupidité; nous avons vu quelle large part de cette richesse, due tout entière au travail et achetée par les sacrifices les plus douloureux, ils prélèvent en faveur des parents et des amis restés en Irlande, et luttant contre la pauvreté qui semble inhérente à cette île. Ainsi leurs succès ne profitent pas seulement à eux seuls : par là peut-être, l'émigration portera en elle-même le

[1] Smith O'Brien's *Lectures on America*, p. 13.

remède destiné à adoucir et à cicatriser les blessures que ses excès ont faites à l'Irlande.

Les résultats politiques sont d'une appréciation plus délicate et plus conjecturale. Il n'est pas possible toutefois que ce courant continuel qui porte d'Irlande en Amérique une population catholique toute pleine des souvenirs de l'oppression anglaise, n'alarme pas à la fin ceux mêmes qui s'en étaient d'abord applaudis. Que les Celtes, avec leur culte toujours méprisé, fassent place en Irlande aux Saxons et à leur Église d'État; que cette Église qui soulève contre elle, depuis trois siècles, et de la part même de ses disciples, de si persévérantes et de si énergiques protestations, parvienne par là à se maintenir sans conteste dans la possession injuste des dépouilles dont elle s'est enrichie : nous concevons que ce soit la cause d'une grande joie pour les meetings d'Exeter-Hall[1]. Mais à côté de l'enthousiasme naïf et irréfléchi des fanatiques, les politiques ont leurs préoccupations et leurs soucis. Après tout, il est inutile de se le dissimuler, c'est une Irlande catholique qui se constitue au delà de l'Océan, au sein ou à côté de cette république des États-Unis, qui n'a de son côté pour l'Angleterre, que des souvenirs amers et de profondes rancunes. Que sortira-t-il de là pour l'avenir? la joie de voir partir les Celtes n'aura-t-elle pas un sombre lendemain?

« Si ce mouvement se prolonge, disait le *Times*, dans « un très-curieux article du 4 mai 1860[2], l'Irlande de-

[1] Lieu de réunion des sociétés bibliques à Londres et foyer toujours ardent du protestantisme le plus intolérant et le plus agressif.

[2] L'article est intitulé : *The Irish Exodus*.

« viendra tout à fait anglaise, et la république des États-
« Unis tout à fait irlandaise. Oui, le temps peut venir
« où l'Irlande ne sera pas plus celtique que les basses
« terres d'Écosse ne sont saxonnes, les comtés de l'est
« danois, le pays de Cornouailles phénicien, et l'Irlande
« elle-même milésienne ou espagnole. Mais il est impos-
« sible que quelques millions de Celtes pur sang soient
« encore envoyés aux États-Unis sans y introduire dans
« des proportions plus considérables un élément d'une
« nature très-spéciale, c'est-à-dire plus de poésie, plus
« d'éloquence, plus de fanatisme, plus d'esprit factieux
« et conspirateur, plus de rancune, plus de meurtre[1],
« plus d'insubordination, plus de cette politique étroite
« qui est inhérente au caractère de la race.... Il y aura
« donc encore une Irlande, mais une Irlande colossale,
« et une Irlande située dans le nouveau monde. Nous
« n'aurons fait que pousser le Celte vers l'ouest[2]; ces-
« sant désormais d'être emprisonné entre la Liffey et
« le Shannon, il se répandra de New-York à San-Fran-
« cisco.... *Ceignons nos reins pour être en mesure d'af-*
« *fronter la Némésis de sept siècles de mauvais gouvernement*[3].
« A la fin, cent millions d'hommes répandus sur la super-

[1] On peut voir par les statistiques officielles de la criminalité, citées au t. Ier, p. 192, que les Anglais ne sont pas en droit de reprocher aux Irlandais l'esprit d'homicide. Il eût été plus adroit de passer ce point sous silence et de ne pas provoquer une comparaison où, de l'aveu même des Anglais, l'Angleterre n'a rien à gagner.

[2] « We shall only have pushed the Celt westwards. »

[3] « We must gird our loins to encounter the Nemesis of seven centuries' misgovernment. »

211847

« ficie habitable la plus vaste du monde, et se heurtant « contre nous de toutes parts sur terre et sur mer, se « rappelleront que leurs aïeux ont payé la dîme au clergé « protestant de l'Église établie, la rente aux propriétaires « absents, et une obéissance forcée à des lois faites par « de tels maîtres..... Et quand même le Celte rancuneux « oublierait et pardonnerait, cela n'empêcherait pas le « développement assuré d'une race intraitable, et l'intro- « duction d'éléments intraitables dans le caractère de « la grande nation américaine. Elle sera plus qu'à moitié « celtique. Sans doute, les races saxonne, danoise, « française, germaine, africaine, et d'autres encore s'y « trouveront ; mais de toutes, la race prépondérante « sera celle qui a atteint l'apogée de sa perfection et « de sa gloire sur les bords de la Seine, et qui a été « précipitée aux dernières profondeurs de l'abaisse- « ment et du désespoir sur les promontoires occidentaux « de l'Irlande. Ainsi, nous aurons nourri et élevé à côté « de nous, chez nous, le pouvoir qui est appelé à domi- « ner sur le nouveau monde, à étendre son influence « sur les deux océans, et à devenir le maître d'un hé- « misphère tout entier. — Ce nouveau monde est la vraie « et définitive patrie de la race celtique. C'est pour cette « patrie qu'elle a voyagé et qu'elle a souffert depuis deux « mille ans ; c'est pour elle qu'elle n'a jamais posé un

[1] « To the end of time a hundred million of people spread over the largest habitable area in the world, and confronting us everywhere by sea and by land, will remember that their forefathers paid tithe to the protestant clergy, rent to absentee landlords, and a forced obedience to the laws which these had made. »

« pied solide et civilisé sur un sol qui ne devait pas être « sa demeure. Mais quel sera le contre-coup de ces évé- « nements sur la métropole ? Sans doute, la richesse et « les ressources industrielles pourront se multiplier en- « core parmi nous. Les mécaniques suppléeront au tra- « vail qui exige la main de l'homme : nous verrons « s'augmenter les pieds et les doigts de fer, serviteurs « qui n'ont ni amour ni haine, faits exprès pour des « maîtres froids comme nous, qui ne fuiront pas, et ne « réclameront jamais de nous ni bonté ni justice. C'est « ainsi que nous aurons peut-être enfin dans ces îles, si « nos voisins veulent nous laisser seuls, cette paix après « laquelle nous soupirons depuis si longtemps. Lorsque « nous aurons ainsi jeté dehors les agitateurs, les *re-* « *pealers*, les socialistes, et peut-être les réformateurs, « la vieille Angleterre se retournera sur son lit et cher- « chera à se rendormir, mais il ne lui sera pas si facile de « se débarrasser des progrès morbides de son luxe, de « son orgueil et de ses vices : maladies funestes qui se « développeront d'autant plus, qu'elle sera délivrée des « embarras terribles qui formaient auparavant la trame « de ses annales domestiques[1]. »

Qu'y a-t-il de fondé dans ces pressentiments, et dans ces craintes aussi égoïstes que les espérances dont elles

[1] « We are throwing off agitators and repealers, socialists and perhaps reformers ; old England turns itself on its bed and expects another slumber. But its own morbid growth of idleness, luxury, pride and vice, it cannot so easily get rid of. They must grow upon it, all the more from the absence of the more violent annoyances that but lately formed the staple of its domestic annals. »

sont mêlées ? Le Saxon s'applaudit de la disparition de cette race celtique, dans l'oppression de laquelle il a usé pendant des siècles son or, son sang et son honneur : il se réjouit de voir s'éteindre ce foyer de mécontentement et de rébellion qu'attisaient sans cesse ses jalousies et ses injustices : l'Irlandais va lui faire enfin le champ libre : et ce monopole agricole, industriel, commercial, qu'il a tout fait pour concentrer entre ses mains, désormais, on ne le lui disputera plus ; à des luttes séculaires, à des querelles sans cesse renouvelées, vont enfin succéder le silence et la paix.

Mais n'est-ce pas là une terrible victoire ? Tandis qu'endormie dans une sécurité trompeuse et cessant d'être avertie par les soulèvements et l'opposition indomptable d'un peuple opprimé, l'Angleterre se consumera de plus en plus dans son orgueil et dans la soif des jouissances matérielles, cet empire catholique et irlandais, que fonde au delà des mers le mouvement de l'émigration, ne prépare-t-il pas, dans le secret de ses destinées, la vengeance terrible de sept cents ans de persécutions ?

Ainsi se vérifierait sur un grand peuple cette loi de l'ordre moral que nous voyons se réaliser tous les jours dans la vie des individus, et qui porte l'empreinte d'une sagesse et d'une équité toutes divines. C'est que pour châtier un homme ou une nation de leurs crimes, il n'est guère besoin que de ces crimes eux-mêmes[1] : ils renferment dans leur triste fécondité leur propre

[1] « Per quæ peccat quis, per hæc et torquetur. » (Sap. XI, 17.)

sanction, et, en se retournant contre leur auteur, ils lui font sentir qu'on ne viole pas impunément l'ordre établi de Dieu, soit pour la conduite des âmes, soit pour celle des sociétés. Le mal, comme le bien, a pour l'avenir de ceux qui en ont été les instruments, d'inévitables conséquences : pour punir les hommes et les gouvernements de leurs excès, de leurs cupidités, de leurs passions mauvaises, Dieu n'a qu'à s'abstenir et à laisser faire : les siècles ne s'écoulent pas avant que le monde ait assisté à quelque grande et solennelle réparation, destinée à frapper l'orgueil des uns, à justifier la foi et la patience des autres, et à manifester à tous les lois imprescriptibles d'une providence en qui s'unissent, par un accord tout divin, l'infinie miséricorde et l'infinie justice.

LIVRE CINQUIÈME

LA MISÈRE

LIVRE CINQUIÈME

LA MISÈRE

CHAPITRE PREMIER

LES PAUVRES DES VILLES.

Après avoir suivi au delà des mers ces milliers d'Irlandais pour qui l'Irlande semble être trop étroite, c'est-à-dire qui, renonçant à marcher dans une voie sans issue, et à user leur vie contre d'invincibles obstacles, se décident à chercher au loin une nouvelle patrie et les chances d'un avenir moins âpre, une tâche pénible nous reste à accomplir.

En effet, parmi les familles agricoles que la consolidation des fermes arrache violemment à leurs petites tenures, un grand nombre sont hors d'état d'émigrer; tantôt la famille est trop nombreuse pour passer en Amérique, et les ressources nécessaires pour le voyage lui

font défaut : tantôt ce sont des circonstances fâcheuses d'âge ou d'infirmité qui s'opposent à une tentative où la hardiesse et la vigueur sont indispensables.

Plusieurs essayent de prolonger la lutte, et de rester encore à la campagne, soit en trouvant, s'il se peut, quelque coin de marais ou de jachère à cultiver, soit en se mettant au service des fermiers, en qualité d'ouvriers agricoles.

D'autres gagnent les faubourgs des cités les plus populeuses et essayent de vivre à l'aide de ces pitoyables et éphémères industries qui s'allient trop souvent au vagabondage et à la mendicité.

Enfin, quand toute lutte est devenue impossible, quand les dernières ressources sont épuisées, quand la pauvreté libre est sur le point de se traduire en un arrêt certain de mort, les uns et les autres sont contraints de faire appel aux secours de la charité publique : le workhouse est comme le terme de la sombre carrière de souffrances et d'épreuves qu'ont à parcourir tant de milliers de familles. Étudions d'aussi près que possible la condition de ces infortunés.

La misère des Irlandais est depuis longtemps, je le sais, un thème banal. On a tant écrit, tant disserté sur ce sujet, surtout à l'époque de la grande famine, qu'on ne saurait rien dire qui ne soit connu d'avance. Plût à Dieu toutefois, qu'en étant devenu un lieu commun, ce sujet eût cessé d'être une vivante réalité ! heureux l'historien qui, entreprenant d'exposer les détails navrants de cette misère, aurait aussi la consolation d'ajouter qu'elle n'existe plus que dans les livres ; que si elle a encore droit aux recher-

ches de l'érudit, elle n'a plus rien dont le publiciste puisse être actuellement attristé.

J'espère ne rien dire sur cette pénible question qui ne soit de la plus incontestable exactitude. Si les nécessités historiques m'obligent à parler de l'Irlande d'autrefois, je ne saurais oublier que mon but est de donner une juste idée de l'Irlande contemporaine: ce ne sont donc pas les souvenirs du passé que j'évoquerai pour apprendre au lecteur où en est de notre temps la misère en Irlande : mais des faits dont j'ai été témoin hier, et qui se renouvelleront certainement demain.

Du reste, pour être exact en cette matière, et pour prévenir d'avance toute équivoque, il suffira de distinguer avec soin les époques : par là, il sera aisé de constater dans la situation actuelle un certain progrès relatif ; et de ce côté, il hors de doute que la misère n'est aujourd'hui ni aussi générale, ni aussi absolue qu'il y a trente ans. Mais avec ce progrès relatif, quelles souffrances et quelles privations subsistent encore, et cela dans les années mêmes où nous nous trouvons, c'est-à-dire en 1860, en 1861 et en 1862, c'est ce que nous ne saurions passer sous silence sans manquer à la fois à la charité et à la vérité [1].

[1] Il y a longtemps que M. Gustave de Beaumont avait fait remarquer qu'en Irlande un certain progrès pouvait parfaitement se concilier avec le maintien de la misère parmi les classes inférieures. Cette observation est trop importante, et le témoignage de M. de Beaumont trop décisif pour que je ne rappelle pas ses paroles, si oubliées depuis, dans toutes les controverses qui se sont élevées au sujet de la condition véritable de l'Irlande :

« Une seule cause suffit pour expliquer pourquoi la population agri-

La première impression du voyageur récemment débarqué à Dublin est extrêmement pénible, et il lui faut plusieurs jours pour s'y habituer. Qu'il vienne d'Allemagne, d'Angleterre ou de France, qu'il soit protestant ou catholique, il est impossible qu'il ne soit pas très-douloureusement affecté à l'aspect de ces malheureux en haillons et pieds nus qu'il rencontre presque à chaque pas dans les rues même les plus commerçantes, et au milieu des plus riches quartiers de la capitale de l'Irlande. On peut attribuer cette misère aux causes les plus diverses : il est impossible de la nier. Les protestants aiment à y voir le résultat des institutions et des mœurs catholiques, font d'agréables rapprochements entre les haillons de Naples et ceux de Limerick, et ignorant ce qui se passe dans les bas quartiers de Liverpool et dans la région orientale de Londres, opposent fièrement le bien-être, la tenue et la prospérité des peuples protestants à la dégradation et à la misère des Irlandais et des Napolitains. Les Anglais surtout expliquent admirablement la misère de l'Irlande par la paresse et par l'ivrognerie, et ne se figurent pas le Celte catholique autrement qu'en haillons et

« cole s'appauvrit de plus en plus en même temps que la prospérité du « riche s'accroît : c'est que tous les progrès du sol profitent au pro- « priétaire, qui exige plus du fermier à mesure que la ferme est plus « féconde. Si les baux des fermiers sont doublés, la terre peut produire « le double, sans que la condition du fermier soit changée. *Il ne « s'agit pas d'examiner ce que la population produit, mais ce qu'elle « consomme, non ce qu'elle paye aux propriétaires, mais ce qu'elle s'ap- « plique à elle-même des produits du sol. C'est faute de faire cette distinc- « tion que l'on tombe sur ce sujet dans tant de contradictions.* » (T. II, p. 344.)

tendant la main. D'autres chercheraient peut-être dans des causes plus éloignées et moins personnelles le secret d'une pauvreté si extraordinaire. Quoi qu'il en puisse être de la divergence des vues sur les causes de cette misère, elle n'échappe aux regards de personne. Quiconque a mis le pied sur le sol de l'Irlande en a eu le douloureux spectacle ; pour la voir, il suffit de ne pas fermer les yeux ; pour en être profondément attristé, il suffit d'avoir un cœur d'homme [1].

Le vénérable archevêque de Dublin, Mgr Cullen, écrivant, il y a quelques années, à lord Saint-Léonard, peignait en termes éloquents « cette misère et ce dénûment » des pauvres de Dublin [2].

Tout récemment encore, dans une lettre pastorale du 27 novembre 1861, le même prélat rappelait aux

[1] Un Allemand protestant, le docteur Julius Rodenberg, visitant l'Irlande en même temps que l'auteur, débute dans la relation qu'il a écrite par exprimer son étonnement à la vue de la pauvreté irlandaise, telle qu'elle s'est offerte à ses regards dans les rues de Dublin. (*The Island of the saints.* London, 1861, p. 1, 8, 9, 24, 30.) Quant aux causes principales de cette misère, ses préjugés protestants ne l'empêchent pas de les indiquer très-nettement : « You are in the country « whence people emigrate by thousands, while fields of such an extent « and power of production as would support them all, lie fallow (p. 8).... « The Irish are strangers in their own land, their own houses, their « own sanctuaries ; they feel themselves to be strangers, and speak en« glish as strangers (p. 9) » Voir aussi sa description des pauvres de Limerick, ch. x, p. 201.

[2] « Were your Lordship to visit some of the ruined lanes and streets of Dublin, your heart would thrill with horror at the picture of human woe which would present itself. » (*Dr Cullen's letter to the Right hon. lord S. Leonard,* 24 nov. 1857.)

fidèles de son diocèse l'obligation stricte où ils étaient de venir en aide à « ces milliers de pauvres créatures « humaines, à demi nues et affamées, que l'on rencon- « trait à chaque pas dans toutes les grandes cités [1]. »

Du reste, pour avoir une juste idée de cette misère, il ne faut pas se contenter de ce que l'on voit dans les rues et sur les places les plus fréquentées ; il faudrait aller dans ces quartiers où les curieux portent si rarement leurs pas, mais dont les lamentables secrets sont si familiers au zèle et à la charité du clergé de Dublin.

Les quartiers pauvres de Cork, de Limerick, de Drogheda offrent le même spectacle, et justifient la proverbiale et triste célébrité des haillons irlandais. Sans doute la malpropreté, la négligence, le défaut de soins contribuent pour une part considérable à donner à la misère en Irlande cette forme repoussante et hideuse : mais qui ne sait que la misère continue et sans espérance engendre comme nécessairement l'insouciance et l'incurie, et que pour entreprendre de lutter contre la pauvreté, il faut avoir au moins quelques chances de remporter la victoire ? sans quoi, hélas ! l'homme s'affaisse trop souvent sur lui-même, et arrive promptement à abdiquer toute

[1] « Unhappily, we have before us, even in the great towns and cities, tens of thousands of human beings destitute of all the comforts of life, oftentimes barefooted, without food, and without raiment. If you enter the wretched abodes where they live, you will find that they have no fuel, that they are unprovided with beds and other furniture, and that, generally, they have not a single blanket to protect them from the cold. » (*Lettre pastorale* de Mgr Cullen, archevêque de Dublin, 27 nov. 1861.)

activité et toute énergie : on cède alors à la misère comme à une force fatale à laquelle il serait insensé de résister; on lui abandonne mille détails de la vie qu'avec plus de courage on pourrait encore soustraire à sa désastreuse influence.

Ce n'est donc pas sans fondement que les écrivains anglais et protestants reprochent aux Irlandais de se complaire dans la malpropreté et dans le désordre ; ils ont raison, lorsqu'ils demandent compte au marchand de wiskey du penny qui, prudemment mis de côté sur le salaire quotidien, permettrait chaque semaine à celui-ci d'acheter des sabots, à celui-là de faire réparer sa garde-robe, à la plupart de ne pas offenser les regards et la pudeur des passants par des haillons sans forme et sans nom. Mais ces mêmes écrivains sont aveuglés par les préjugés et par le fanatisme, lorsqu'ils font le catholicisme responsable d'un état de choses si déplorable. Qui ne sait, au contraire, que l'influence du clergé catholique sur les fidèles tend à le réduire et à le transformer de jour en jour ? que les conseils éclairés et toujours respectueusement écoutés des pasteurs introduisent peu à peu dans les familles les plus pauvres des habitudes, jusqu'alors inconnues, d'ordre et de propreté ? que les visites si intelligentes et les soins si bien entendus des conférences de Saint-Vincent de Paul ont déjà produit sur ce point des résultats merveilleux ? et qu'enfin, si le vénérable père Mathieu [1] ne parcourt plus les villes et les

[1] Voir sur l'œuvre si belle accomplie par ce saint religieux le livre intitulé : *Du mouvement religieux en Angleterre*, par M. Jules Gondon, ch. VII, p. 204-224.

campagnes de l'Irlande pour arracher à l'ivrognerie les victimes que lui jettent ordinairement en proie la misère et le désespoir, son œuvre lui a survécu, et que les sociétés de tempérance ne cessent[1] de solliciter les gens du peuple à des sacrifices dont on ne soupçonne ni la difficulté, ni le mérite dans ces classes de la société où le luxe et la sensualité des repas vont de pair avec la somptuosité des maisons, des meubles et des habits?

Depuis dix ans, il s'est fait dans les grandes villes une accumulation de pauvres, aussi fatale à leur santé qu'à leur moralité. Ce sont la plupart du temps des familles rurales, chassées de la campagne par l'éviction, qui n'ont pu émigrer et n'ont pas voulu s'enfermer immédiatement dans les workhouses. Les ressources qu'elles se procurent dans ces villes en se livrant à quelques travaux précaires sont tellement insuffisantes qu'on ne saurait être surpris du dénûment auquel elles sont réduites.

La commission du recensement de 1841, voulant donner une idée précise de l'état de la population ouvrière, tant des campagnes que des villes, partagea les habitations en quatre catégories. La dernière comprenait toutes celles où le père, la mère et les enfants, quels que soient d'ailleurs leur âge et leur sexe, n'ont qu'une seule cham-

[1] Un jour, sur une place de Limerick, je vis un homme du peuple se mettre à genoux devant le vicaire catholique avec lequel je faisais la visite des quartiers pauvres; il prononça une formule de serment. C'était le *pledge* de tempérance qu'il prenait *for life* (sa vie durant).

bre, ou même dans certains cas une portion de chambre déjà habitée par une autre famille. A cette époque, la proportion des familles obligées de vivre dans de semblables demeures était

Pour la population rurale de. .	83 p. 100
Pour celle des villes de . . .	70 p. 100
Moyenne.	76 p. 100

Nul doute qu'en ce qui concerne la population rurale, ces proportions ne se soient considérablement réduites, puisque ce sont surtout les cabanes les plus petites et les plus misérables que font disparaître les évictions et la consolidation des fermes. Je ne pense pas qu'on pût constater un semblable changement dans les habitations des pauvres des villes. Le dernier recensement (1861) garde le silence sur ce point ; mais un travail tout récent, publié par M. Nugent Robinson, sur les habitations des pauvres de Dublin, permet d'affirmer que les conditions hygiéniques dans lesquelles elles se trouvent, réclament hautement la sollicitude de l'administration. M. Robinson estime à 8,000, c'est-à-dire au tiers du nombre total, les maisons de Dublin qui sont louées par chambres aux ouvriers et aux pauvres, et à 64,000 sur une population de 250,000 ceux qui habitent ces sortes de maisons. Situées pour la plupart au fond d'allées sombres, de cours étroites et humides, privées d'air et de lumière, ces demeures sont malsaines ; les pauvres s'accumulent en trop grand nombre dans les chambres de ces maisons ; il en résulte nécessairement de

graves inconvénients pour la santé et même pour la moralité [1].

Cet état de choses vient le plus souvent de la cupidité des propriétaires et des logeurs, qui cherchent à gagner le plus d'argent possible en tirant parti de l'espace le plus étroit, et en entassant sans scrupule cinq, six ou sept personnes là où trois seraient déjà à la gêne. Comme d'ailleurs ces pauvres ne craignent rien tant que d'être renvoyés, ils endurent patiemment toutes les conditions qu'on leur impose, et s'estiment encore heureux d'avoir un abri pour la nuit, si misérable et si malsain qu'il puisse être.

Les *Libertés* de Dublin [2], certains quartiers de Cork, la

[1] Voici quelques chiffres empruntés à ce travail de M. Nugent Robinson :

	Nombre des maisons de logeurs.	Nombre des chambres.	Nombre des lits.	Nombre des personnes.
Colle Alley. . .	33	171	124	915
Pimlico. . . .	28	130	159	424
Elbow Lane . .	13	47	66	191
Engine Alley. .	24	75	128	307

(Cité dans le *News* du 31 janv. 1862.)

[2] On appelle de ce nom un quartier de la région S.-O. de Dublin entre Francis street et les docks du Grand Canal. Ce quartier, qui jouissait au XVIIIe siècle de grands priviléges, était principalement habité par des familles protestantes d'origine française, chassées par l'édit de Nantes, et qui se composaient d'ouvriers en soie et en laine. Cette population montait à environ 40,000 âmes. 3,400 métiers pour la laine, 1,200 pour la soie étaient en pleine activité, lorsque la révolution française de 89 porta à cette industrie un grave préjudice, et la révolution irlandaise de 98 un coup mortel. C'était alors le quartier des riches négociants; c'est devenu depuis la ville des pauvres; et il y avait émoi

portion de Limerick, qu'on appelle la ville irlandaise (*Irish town*)[1], les faubourgs de Drogheda, donnent une juste idée des logements où s'entassent les pauvres familles que les révolutions agronomiques ont violemment arrachées au travail des champs.

à Dublin quand on apprenait que les gens « des Libertés » descendaient en ville, à peu près comme à Paris et à Lyon, aux jours de nos tourmentes révolutionnaires, quand on parlait des faubourgs Mouffetard et Saint-Antoine, ou des cauuts de la Croix-Rousse. Les habitants des Libertés sont des plus misérables qu'on puisse concevoir. « In these « holes the most wretched and pitiable labourers imaginable live ; they « often lie by hundreds together on the bare ground. » (Rodenberg, *The Island of the saints*, p. 30.)

[1] « In Irish town, the poor reside in ill-built, badly ventilated, filthy hovels. » (Black's *Picturesque tourist of Ireland*, p. 200. Rodenberg, p. 200, 201.

CHAPITRE II

NOURRITURE DES PAYSANS.

« La misère irlandaise, disait il y a vingt ans M. Gus-
« tave de Beaumont[1], forme un type à part, dont le mo-
« dèle et l'imitation ne sont nulle part. »

En effet, ce qui constitue le caractère spécifique de cette misère, ce qui lui assigne une place à part dans la famille des misères humaines, c'est que, la plupart du temps, c'est dans le besoin le plus impérieux, dans celui dont la satisfaction importe le plus à la conservation de la vie, qu'elle atteint directement l'homme. La faim : voilà sous quelle forme terrible la misère s'est toujours attaquée à l'Irlande. Ce fléau sévit depuis si longtemps sur cet infortuné pays, qu'il est devenu comme un élément de son état normal, et que pour caractériser les divers degrés d'intensité avec lesquels il sévit sur ses nombreuses victimes, on a dû créer des expressions heureusement inconnues aux peuples civilisés et chrétiens du reste de

[1] T. 1er, p. 218.

l'Europe. Il a fallu distinguer en Irlande la mort par la *prompte faim* et la mort par la *faim lente*[1].

Ce n'est guère qu'aux époques de famine proprement dite que les Irlandais meurent de prompte faim, c'est-à-dire par défaut absolu d'aliments; mais, même dans les années ordinaires, le nombre de ceux qui souffrent de faim lente, c'est-à-dire qui n'ont pas une quantité suffisante de nourriture, est toujours assez considérable[2].

Jusqu'à la grande famine, l'unique nourriture des paysans, dans toutes les parties de l'Irlande indistinctement, consistait en pommes de terre. Une espèce fort grossière, appelée *lumper*, était même devenue d'un usage assez général depuis le commencement de ce siècle. Lors de sa première introduction, cette racine était regardée comme à peine bonne pour les porcs. Elle ne possède en effet ni les qualités farineuses de la pire espèce de pomme de terre ordinaire, ni la saveur d'aucune autre; elle est humide, fade, moins nutritive que le navet suédois. Mais à peine introduite, elle fut généralement cultivée et presque aussitôt employée pour la nourriture de l'homme, parce qu'elle se reproduisait plus abondamment, et, qu'avec de moindres soins de

[1] *L'Irlande*, par MM. Chavanne de la Giraudière et Huillard-Bréholles, p. 230.

[2] Pour n'être point accusé mal à propos de donner le change au lecteur en mettant sous ses yeux, comme la représentation exacte de la situation actuelle, une peinture surannée des misères d'autrefois, je renvoie aux pièces justificatives, n° 3, un résumé historique de ce que j'appelle la *tradition* constante de la misère en Irlande.

culture, elle venait avec plus de facilité dans les mauvais terrains [1].

Le rapport officiel du recensement de 1851 constatait que les famines étaient plus fréquentes, depuis que la pomme de terre constituait l'unique nourriture du peuple. On ne saurait s'en étonner; car d'une part, les pommes de terre ne se conservent pas d'une année à l'autre, et les années même d'abondance ne permettent pas de faire de réserves pour les années de disette; de l'autre, ce légume est d'un transport difficile et entraînant des frais que ne compense pas son infime valeur; aussi les districts qui ont de bonnes récoltes sont-ils dans une impossibilité à peu près absolue de venir en aide aux districts qui en manquent [2].

Dans ce système si exclusif et si insuffisant, les disettes étaient périodiques, commençaient généralement toutes les années vers la fin d'avril, époque à laquelle les pommes de terre de l'année précédente devenaient mauvaises, parce qu'elles germent, et duraient jusqu' à la fin d'août, c'est-à-dire jusqu'à la nouvelle récolte [3].

La cruelle expérience des années 1846 et 1847 n'a pas été perdue; des efforts assez généralement couronnés de succès ont habitué les paysans irlandais à ne plus compter d'une manière aussi exclusive sur les pommes de terre.

[1] « Railway Commissioners' Report. » (*Revue d'Édimbourg*, janvier 1848.)

[2] « Selections from the evidence received by the poor Irish inquiry Commissioners, p. 225. » M. de Beaumont, I, 360. « Blue-Book Census of 1851. »

[3] M. de Beaumont, I, 362.

En 1847, par les soins du gouvernement anglais, et grâce aux aumônes du monde entier, une quantité considérable de maïs fut envoyée en Irlande ; les paysans s'accoutumèrent à faire entrer cette farine dans leur alimentation, et grâce à cette heureuse substitution, ils furent en état, au moins dans les comtés de l'est et du sud, de traverser les mauvaises années sans être nécessairement obligés de mourir de faim.

Dans l'Ulster surtout, le paysan se nourrit mieux depuis dix ans ; à la farine de maïs il joint les denrées coloniales que les lignes ferrées permettent de faire arriver jusque dans les petits villages; de là, dans l'alimentation des classes agricoles de cette province, une variété dont se ressent heureusement la santé publique.

Dans un certain nombre de comtés, on constate une autre amélioration qui est considérable. Autrefois, l'Irlandais ne mangeait de viande que deux ou trois fois par an, au jour de Noël, au carnaval et à Pâques; et même, pour la plupart des familles, cet extra se bornait à la seule fête de Noël. L'usage de la viande est devenu beaucoup plus commun depuis dix ans, au moins parmi les tenanciers qui cultivent pour des propriétaires humains et équitables, et qui, après avoir satisfait aux obligations de leur fermage, peuvent profiter pour eux et pour leurs familles des fruits de leurs récoltes et des produits de leurs basses-cours.

Ce progrès, néanmoins, est loin d'être général. Il y a encore, surtout dans les régions marécageuses et dans les montagnes du nord-ouest, des populations entières pour lesquelles la perte d'une récolte de pommes de terre

se traduit immédiatement en disette et en souffrances indicibles.

Aussi, lorsqu'on trace des tableaux enchanteurs de la prospérité de l'Irlande, il conviendrait, pour rester dans le vrai, de noter de douloureuses exceptions. Non, assurément, et il faut en bénir la Providence, les paysans irlandais, envisagés dans leur ensemble, ne sont pas réduits maintenant à l'affreuse misère qui a pesé sur eux et sans interruption pendant un si grand nombre d'années, et épouvanté l'Europe des temps modernes par des désastres plus effrayants que ceux du moyen âge ; mais si les disettes ne sont plus que partielles et locales, elles continuent à être périodiques, et à amener avec elles le cortége des plus incroyables privations et des plus cruelles souffrances.

Ce qui est toujours vrai, c'est que là où les tenanciers se trouvent comme écrasés par les charges que fait retomber sur eux le système actuel des fermages ; là où l'inintelligent abus des droits de la propriété maintient, pour ceux qui cultivent la terre, un déplorable niveau de misère et d'ignorance ; là encore où, à cause de la difficulté des communications, l'usage du maïs, des denrées coloniales et surtout de la viande est aussi rare que par le passé, le régime quotidien du paysan irlandais est souverainement misérable, et bien inférieur à celui de nos plus pauvres journaliers de France.

CHAPITRE III

HABITATIONS RURALES.

C'est surtout dans les régions marécageuses et dans les montagnes du Munster, du Connaught et de la partie occidentale de l'Ulster, qu'il faut voir de près la misère des classes agricoles : là seulement, on peut comprendre qu'il suffise d'une semaine de pluie, pourrissant la récolte de pommes de terre, pour opérer une famine immédiate et réduire la population d'un district entier aux dernières extrémités.

L'habitation ordinaire du petit tenancier ou du journalier, dans cette partie de l'Irlande, répond encore avec la dernière exactitude à la description qu'en faisait M. de Beaumont, il y a plus de vingt ans: « Qu'on se représente « quatre murs de boue desséchée que la pluie en tombant « rend sans peine à son état primitif, pour toit un peu de « chaume ou quelques coupures de gazon ; pour chemi- « née, un trou grossièrement pratiqué dans le toit, et le « plus souvent, la porte même du logis par laquelle seule « la fumée trouve une issue ; une seule pièce contient le « père, la mère, l'aïeul, les enfants ; point de meubles « dans ce pauvre réduit, une seule couche, composée

« ordinairement d'herbe et de paille, sert à toute la fa-
« mille. On voit accroupis dans l'âtre cinq ou six enfants
« demi-nus, auprès d'un maigre feu ; au milieu de tous,
« gît un porc immonde, seul habitant du lieu qui soit
« bien, parce qu'il vit dans l'ordure. La présence du porc
« au logis semble d'abord, en Irlande, un indice de mi-
« sère ; il y est cependant un signe de quelque aisance,
« et l'indigence est surtout extrême dans la cabane qu'il
« n'habite pas[1]. »

Dans combien de demeures de ce genre je suis entré moi-même, surtout dans les comtés de Kerry, de Mayo, de Donegal, plus d'une fois obligé de me courber jusqu'à terre pour pénétrer dans ces cabanes dont l'entrée est si basse, qu'elles ressemblent plutôt à des terriers qu'à des demeures faites pour les hommes ! que de fois encore, après avoir vainement essayé d'y rester quelques instants, j'ai été contraint d'en sortir, chassé par la fumée qui m'étouffait ! enfin, quelle n'était pas ma surprise de retrouver en septembre 1860, plus de vingt ans après le second voyage de M. Gustave de Beaumont, la misère qu'il avait si éloquemment décrite en 1839 !

Quand un tenancier reçoit un coin de terre à cultiver, son premier travail consiste d'ordinaire à se bâtir une cabane. Sur la route de Killarney à Grenagh, dans le voisinage de ces beaux lacs auxquels, il y a quelques mois, la reine Victoria allait rendre visite, à la porte de ces parcs[2]

[1] T. Ier, p. 216.

[2] Je veux parler des immenses propriétés de lord Castlerosse et du colonel Herbert, qui se partagent les rives des trois lacs.

dont l'étendue et la richesse n'ont peut-être rien d'égal en Angleterre et en Écosse, j'ai vu construire quelques-unes de ces demeures ; des branches d'arbre entrelacées et appuyées contre le talus du chemin, des morceaux de gazon découpés, quelques pierres ramassées dans les champs, font tous les frais de ces chétives huttes, moins vastes et peut-être moins solides que celles des sauvages d'Amérique.

Dans le comté de Mayo, les demeures des paysans sont encore plus misérables et surtout plus malsaines. Établies au milieu même des marais, recouvertes avec des morceaux de turf ou de gazon à couleur sombre, on les distingue à peine du reste de la tourbière. Il est presque impossible d'empêcher l'eau d'y pénétrer ; elle entre par le haut et par le bas, et entretient dans la misérable cabane une humidité qui dure autant que la mauvaise saison. Dans les tempêtes, et quand le vent d'ouest souffle avec furie sur ces régions désolées, on voit l'habitant de ces marais placer sur son toit quelques lourdes pierres, pour empêcher la rafale d'emporter et de disperser son unique abri [1].

Dans la presqu'île d'Erris, la misère des habitations est la même. Des ruines qu'on y rencontre à chaque pas attestent que, depuis dix ans, un grand nombre de familles ont disparu ; quant aux cabanes qui sont encore debout, elles sont telles que les décrivaient avant nous, il y a

[1] Route de Castlebar à Belmullet, par Crossmolina et Bangor. Il serait difficile de trouver un pays plus sauvage et d'un aspect plus sinistre, surtout lorsqu'on le voit à travers une de ces formidables tempêtes que poussent contre l'Europe les vents et les courants d'Amérique.

quinze ans, le voyageur allemand Kohl et les charitables agents de la Société des amis[1].

Il y a deux mois à peine, le correspondant d'un journal protestant de Dublin, visitant ces régions de l'ouest pour s'y enquérir de la condition des paysans, en traçait le tableau suivant, qui est comme le calque fidèle et la reproduction monotone de toutes les descriptions faites depuis un demi-siècle.

« Les habitants d'Erris paraissent être les plus misé-
« rables de tous les hommes. Leurs cabanes, leurs habits
« rapiécés et en lambeaux, leur attitude découragée:
« tout atteste leur pauvreté. Leurs lits consistent en
« quelques morceaux de bois croisés les uns sur les
« autres, reposant sur deux piles de pierres et garnis
« de paille: pour toute garniture, un misérable couvre-
« pieds tout usé, sans couvertures..... Mais rien en Ir-
« lande ne ressemble aux demeures que se sont cons-
« truites les habitants de ce village de Fallmore[2], évincés

[1] « Let the traveller look where he is going, however, or he may make a false step, the earth may give way under his feet, and he may fall into. — What? into an abyss, a cavern, a bog? — No, into a hut, a human dwelling-place, whose existence he has overlooked, because the roof on one side was level with the ground and nearly of the same consistency.... The wall of the bog often forms two or three sides of it, whilst sods taken from the adjoining surface form the remainder, and cover the roof. Window there is none; chimneys are not known; an aperture in front, some three or four feet in height, serves the office of door, window and chimney, light, smoke, pigs, and children, all pass in and out by this aperture. » (James H. Tuke's of the society of friends Account.)

[2] Le village ruiné dont il est question au t. Ier, p. 299.

« par M. Palmer. Elles se composent de morceaux de gra-
« nit trouvés sur le rivage et grossièrement mis les uns
« à côté des autres. Ces cabanes sont si basses qu'un
« homme ne pourrait pas s'y tenir debout, si étroites
« qu'à peine elles peuvent contenir trois ou quatre per-
« sonnes. En essayant de pénétrer dans une de ces indes-
« criptibles habitations, je me frappai rudement la tête
« contre le roc et dus renoncer à contempler une nou-
« velle scène de misère[1]. »

[1] « Saunders's New Letters' special correspondent. » (Janvier 1862.) En quoi les termes de cette description diffèrent-ils de ceux qu'employait, il y a vingt ans, la commission de lord Devon pour caractériser la misère des classes agricoles ? « The agricultural labourer of Ireland continues to suffer the greatest privations and hardships ; he continues to depend upon casual and precarious employment for subsistence ; he is still *badly housed, badly fed, badly clothed,* and badly paid for his labour. Our personal experience and observations during our inquiry have afforded us a melancholy confirmation of these statements ; and we cannot forbear expressing our strong sense of the patient endurance which the labouring classes have generally exhibited under sufferings greater, we believe, than the people of any country in Europe, have to sustain. » (*Rep. of the Commiss. Dig. of Evid.*, II, 1116.)

CHAPITRE IV

LE DISTRICT DE GWEEDORE.

Sur la côte nord-ouest de la province de l'Ulster, dans le comté de Donegal, resserrée entre une barrière de hautes montagnes et les abîmes d'un océan dont les flots sont presque toujours soulevés par la tempête, vit une population presque inconnue du reste de l'Irlande. A mesure que le voyageur avance dans cette région, sa vue n'embrasse au loin qu'une contrée désolée et d'un deuil monotone. Pas un arbre, pas une branche de verdure, pas une prairie ne reposent les regards; ce n'est à tous les points de l'horizon qu'un sombre désert de marais et de montagnes, d'où l'on n'entend jour et nuit que les gémissements de la mer.

Gweedore est le nom de ce district, devenu si tristement célèbre dans ces derniers temps par les souffrances extraordinaires de ses habitants.

Il y a quelques années, une partie considérable de cette région passa entre les mains de nouveaux propriétaires. Des transformations radicales furent opérées dans les fermages : la population, qui jusqu'alors avait vécu paisible et inconnue derrière ses âpres montagnes, se

trouva tout d'un coup plongée dans une effroyable détresse. La clameur en retentit jusqu'au sein du Parlement, et elle provoqua une enquête, dont les résultats sont consignés dans un énorme *Blue-Book*[1].

Les paysans de Gweedore étaient-ils fondés à se plaindre de ce que, contrairement à un usage immémorial, on avait interdit à leurs troupeaux la pâture des montagnes : ce qui les mettait désormais dans l'impossibilité d'élever des moutons et de payer leurs fermages? les propriétaires, sans outrepasser leurs droits, n'avaient-ils pas méconnu quelques-uns de leurs devoirs les plus essentiels, en arrachant tout d'un coup à une population entière un moyen de subsistance sans lequel les conditions des tenures devenaient beaucoup plus difficiles? était-il vrai que quelques-uns d'entre eux eussent voulu, en réduisant les paysans à de si dures extrémités, les obliger par l'intimidation et par la misère à écouter avec docilité les leçons des ministres protestants et des lecteurs de Bible[2]?

L'enquête parlementaire de 1858 ne résolut pas d'une

[1] « Destitution (Gweedore and Cloughaneely) Report from the select committee, 1858, n° 412. »

[2] Ce qui est certain, c'est qu'en 1838 il n'y avait pas un seul protestant dans toute cette région; que quelques années après, une très-belle église fut bâtie à Dunlewey et que plusieurs maisons furent construites dans les alentours pour les lecteurs de Bible. Du reste les efforts qui ont été faits pour arracher cette population à l'Église catholique ont été jusqu'à présent couronnés du plus complet insuccès. Sauf les lecteurs de Bible, quelques policemen, et un certain nombre de fermiers écossais et presbytériens récemment établis, il n'y a pas de protestants dans le pays.

manière décisive ces graves questions. Les faits d'oppression les plus tristes, les abus d'autorité les plus coupables, les détails de la plus lamentable misère furent révélés par les nombreux témoins qui comparurent tour à tour devant la commission de la Chambre des communes. Néanmoins, la majorité de la commission adopta un rapport qui semblait ne se prononcer ni dans un sens ni dans un autre; il inclinait plutôt à justifier la conduite des propriétaires, et pour toute satisfaction aux griefs des habitants de Gweedore, déclarait « que cette population « n'était pas dans un état plus misérable qu'auparavant. »

Il y aurait beaucoup à dire contre une telle conclusion. Ceux-là surtout seraient en droit d'en contester l'autorité qui ont pris la peine d'aller examiner de près les résultats des changements opérés depuis cinq ans dans le système des tenures; qui ont vu les efforts surhumains des malheureux paysans pour convertir en terres cultivables les morceaux de marécages sur lesquels leurs cabanes sont construites; qui savent enfin qu'en 1858 et 1859, une partie considérable de cette population a dû émigrer en Australie, et que, malgré cela, le sort de ceux qui sont restés n'a subi aucune amélioration. D'ailleurs, que cette misère de Gweedore soit ancienne ou nouvelle; qu'elle soit la conséquence d'un état de choses indépendant de la mauvaise volonté des hommes, ou qu'elle résulte des impitoyables procédés des propriétaires à l'égard de leurs tenanciers: il n'en est pas moins vrai que cette misère existe à un degré dont on se fait difficilement une idée. Il me semblait qu'après avoir visité le Connemara et la presqu'île d'Erris, rien en ce genre ne pouvait

plus m'étonner : il était réservé cependant au district de Gweedore de me montrer sous des aspects nouveaux et jusqu'alors inconnus la détresse du paysan irlandais.

En visitant les cabanes de ce pauvre peuple, j'ai pu vérifier l'exactitude des détails que j'avais lus quelques mois auparavant dans un journal protestant de Londonderry :

« Il y a dans le Donegal, disait ce journal, environ « quatre mille adultes des deux sexes qui sont obligés « d'aller pieds nus pendant l'hiver, dans la glace et dans « la neige, des femmes enceintes et des personnes âgées « qui sont dans un danger habituel de périr de froid.... « Il est rare de trouver un homme qui ait une chemise « de coton; mais la détresse des femmes est encore plus « grande, s'il est possible. Il y a plusieurs centaines de « familles dans lesquelles cinq ou six grandes personnes « du sexe n'ont entre elles toutes qu'un habit avec lequel « elles puissent sortir [1].

« Environ trois cents familles de ce comté, ajoutait ce « même journal, n'ont ni lits, ni couvertures, et sont « obligées de coucher sur des chiffons amassés pendant « le jour et mis en tas sur la terre froide et humide. Il y « a environ cinq cents familles qui n'ont qu'un seul lit :

[1] Le dimanche il arrive plus d'une fois que lorsqu'un des membres de la famille a entendu la première messe, il revient au logis, quitte ses vêtements et les donne à un autre, qui va assister à la seconde. M. de Beaumont avait déjà constaté ce fait qui m'a été confirmé par les prêtres de ce district. (Voir une très-intéressante brochure publiée à Belfast, en 1859, par M. Denis Holland, sous ce titre : *The Landlords of Donegal*, p. 70.)

« pères, mères, enfants, sans distinction d'âge ni de sexe, « s'y trouvent confondus pêle-mêle. »

Dans les cabanes des districts de Falcarragh, de Derrybeg et de Gweedore, mais seulement dans celles des paysans les plus aisés, j'ai vu plus d'une fois l'étable, avec une vache et des porcs, placée sous le même toit que la famille, et l'humidité du fumier s'alliant, peut-être du reste pour la corriger et pour l'assainir, à celle du marécage.

C'est là aussi, comme dans le comté de Mayo, que j'ai eu sur la nourriture de ces pauvres gens les détails les plus lamentables et les plus authentiques. Quand j'entrais dans une chaumière à l'heure du repas, je trouvais la famille assise autour d'une écuelle de pommes de terre à demi gâtées et à peine cuites; et comme je demandais un jour pourquoi on rendait cet aliment moins sain encore par cette cuisson insuffisante, on me répondit que la pomme de terre mal cuite avait l'avantage d'être plus difficile à digérer, ce qui permettait de retarder l'heure du second repas.

Je savais aussi que dans plusieurs districts maritimes, les paysans étaient souvent réduits à mêler à leur nourriture des herbes sauvages prises dans les rochers sur les bords de la mer[1]; c'est encore dans le district de Gweedore qu'il m'était réservé de voir de mes yeux l'usage de ces algues marines. Entrant une fois dans une cabane qui n'était gardée que par une jeune fille chargée de

[1] Un Blue-Book de 1836 constatait déjà le fait : « Some are forced to seek their sustenance on wild herbs. »

veiller sur ses petits frères et de préparer pour le soir le repas de la famille, je trouvai sur le feu une marmite pleine de *doulamaun* [1] déjà cuit : j'en voulus goûter, et l'on m'en donna dans une petite écuelle.

Cette herbe bien cuite produit une sorte de jus mucilagineux; elle est d'un goût saumâtre et sent la marée. On m'a expliqué, dans le pays, que cette herbe n'avait d'autre utilité que d'accroître, en la mêlant avec des pommes de terre, la masse des aliments donnés à l'estomac. Plus le travail de celui-ci est long et difficile, moins ses exigences se renouvellent. C'est comme un compromis avec la faim : on ne peut ni la supprimer, ni l'assouvir; on essaye de la tromper et de lui donner le change. On m'a aussi affirmé que cette herbe ne pourrait se consommer toute seule; on est obligé d'y joindre des légumes, parce qu'elle n'a par elle-même aucune vertu nutritive [2].

De tous ces tristes détails se compose donc pour une partie encore notable de la population agricole en Irlande, une misère dont celle de nos plus pauvres paysans, en France, est heureusement bien éloignée. J'ai

[1] C'est le nom qu'on donne à ces algues. Un paysan profita de la marée basse pour m'en cueillir quelques poignées que j'ai rapportées en France.

[2] Lorsque, devant la commission parlementaire de 1858, l'usage de ces herbes sauvages fut allégué comme preuve incontestable de la misère du pays, un riche propriétaire, dont le château est situé dans le voisinage de la mer, répondit : « Mais mes enfants en mangent bien. — Sans doute, mylord, mais vos enfants peuvent, en sortant de votre table si abondamment servie, se donner la fantaisie de goûter au *doulamaun* : voudriez-vous cependant en faire avec des pommes de terre gâtées et mal cuites leur régime quotidien? »

habité longtemps un de nos départements justement réputé parmi les plus pauvres, les plus attardés, un de ceux où par un système de sordide économie le paysan se nourrit le plus mal. Néanmoins quel est le journalier qui n'ait pas, au moins deux, et même trois fois par jour, une soupe au pain copieuse et bien chaude, et avec elle tantôt des légumes cuits au beurre, haricots, pommes de terre ou raves, du laitage, parfois des œufs ou quelques fruits? Encore je parle ici du paysan qui se nourrit à son compte : les ouvriers agricoles qui vont travailler dans les fermes reçoivent généralement une nourriture plus abondante et plus substantielle; l'usage de la viande tend à devenir plus commun; et, sans se départir d'une sobriété traditionnelle, le paysan français peut au moins satisfaire sa faim, et n'être pas réduit pour en apaiser les angoisses, à opprimer son estomac par une nourriture malfaisante.

Lorsqu'on a vu et touché dans tous ses détails cette misère du paysan irlandais, qui n'est pas celle de 1839, — j'insiste beaucoup sur ces dates, — mais bien celle de 1860, de 1861, de 1862, on ne saurait s'étonner d'entendre un écrivain protestant, l'historien Alison, déclarer « que les esclaves, qui ont un maître intéressé à les « nourrir, sont moins malheureux que l'Irlandais libre « et mourant de faim[1], » et Cochrane, qui fait peser sur les Irlandais la responsabilité de leur misère, déclarer « que ce serait un beau jour pour ces paysans, esclaves

[1] « It would be a real blessing to inhabitants of Ireland in lieu of the destitution of freedom, to obtain the protection of slavery. » (Alison, *Hist. of Europe*, t. IX, p. 41.)

« de leur insouciance et de leurs sauvages passions, que « celui où ils pourraient échanger leur condition contre « celle des condamnés de Sibérie, soumis au joug moins « écrasant du châtiment et du despotisme[1]. »

Ce n'est pas un écrivain catholique qui inflige ici à l'Angleterre l'injure sanglante d'envier, pour la population agricole d'un pays qu'elle gouverne, le sceptre de fer du czar moscovite : ce sont deux publicistes protestants, tout pleins de préjugés et de rancunes contre le peuple dont ils décrivent les souffrances. Comment donc le gouvernement qui, depuis quelques années se pose en protecteur cosmopolite de tous les droits méconnus, et en vengeur attitré de toutes les injustices, ne se préoccupe-t-il pas davantage d'une situation aussi lamentable? pourquoi autorise-t-il ses amis les plus dévoués et ses partisans les moins suspects, à lui dire, à ce sujet, des vérités si dures? quand pourra-t-on visiter ces parties reculées de l'Irlande, sans en emporter la conviction qu'elles sont victimes d'un grand crime social[2]? quand ces infortunes cesseront-elles, comme le disait lord Grey à la Chambre des lords, d'être habituelles et chroniques[3]?

[1] Cochrane's *Travels in Russia and Siberia*, p. 79, 490.

[2] Expressions de M. Bright, déjà citées au tome 1er, p. 300.

[3] « The evils of that unhappy country are not accidental, but chronic and habitual. » (Hansard's *Parliamentary Debates*, t. LXXXIV, p. 1345.)

CHAPITRE V

DISETTES PARTIELLES DE 1860, 1861, 1862.

Rien ne justifie mieux ces paroles du comte de Grey, prononcées cependant il y a dix-neuf ans, que les dernières épreuves de disette ou de famine par lesquelles l'Irlande a passé, et qu'elle subit encore au moment même où ce livre les fera connaître au public[1].

Le 17 avril 1860, à la Chambre des communes, un député irlandais interpellait le gouvernement pour savoir « quelles mesures il comptait prendre à l'occasion de la « grande misère qui sévissait parmi les paysans et les « classes laborieuses dans l'ouest de l'Irlande. » Le secrétaire d'État pour l'Irlande répondit « qu'il lui était pé- « nible d'avoir à déclarer qu'en effet une misère consi- « dérable existait dans quelques districts de l'ouest[2]. »

[1] Printemps de 1862.

[2] Il ajoutait « qu'il avait toute raison de supposer que les moyens « ordinaires de l'assistance publique seraient suffisants pour y pour- « voir, et que, dans tous les cas, il n'était pas prêt, pour le moment, « à faire espérer aucune autre intervention. » Cette réponse rappelle

Les journaux de cette époque étaient remplis des détails les plus navrants. On savait déjà, par les statistiques agricoles de 1859, que les produits des récoltes comparés à ceux de 1858 avaient présenté une diminution notable, et que les pommes de terre en particulier n'avaient donné que les cinq sixièmes de leur production accoutumée : c'était donc l'équivalent de deux mois de vivres qui allait manquer à la population agricole. De là, pour elle, l'obligation de se rationner et de mesurer sa nourriture comme on pourrait le faire sur un navire affamé [2].

Le froid et les pluies du printemps ne tardèrent pas à vérifier les craintes conçues dès l'automne précédent, et plusieurs districts des provinces du Munster et du Connaught furent visités par une cruelle disette.

On écrivait de Killarney (comté de Kerry, province de Munster) à la fin de mars 1860 :

« Nous avons ici une misère que l'on ne peut com-
« parer qu'à celle de 1846. La société de Saint-Vincent
« de Paul et la charité privée ont épuisé leurs res-
« sources ; l'inclémence de la saison et l'extrême rareté
« du combustible sont venues se surajouter aux souf-
« frances de la faim. Les laboureurs sont sans feu, sans

celle qui fut faite au commencement de la grande famine de 1846, par lord Heitesbury, lord-lieutenant d'Irlande, à une députation présidée par O'Connell : « La démarche est prématurée, dit le représentant de la « reine, il n'y a pas lieu de s'alarmer ; il va venir d'Angleterre des sa- « vants chargés de faire une enquête. Attendons ! »

[2] « ....The decrease of this important crop is equal to two months' supply, or *one-sixth of what would be necessary to afford the whole Irish people their average consumption for one year.* » (*Agricultural statistics, Ireland*, 1860.)

« vêtements, sans nourriture, obligés de s'aller entasser « dans les workhouses [1]. »

Quelques jours après, un journal du comté de Mayo annonçait que, dans la baronnie d'Erris, « sur 20,000 ha- « bitants, 10,000 *souffraient cruellement de la faim* [2]. »

« Les workhouses des environs, ajoutait une autre « feuille locale, sont plus remplis qu'ils ne l'ont jamais « été depuis la famine, et, malgré cela, on ne saurait « faire un pas à Ballina sans être assailli par des troupes « de mendiants. *Combien de familles dans les villages de ce « district sont réduites pour toute nourriture à des navets « bouillis et sans sel, dont elles n'ont même pas la quantité « suffisante* [3] !

« Le bétail se meurt d'inanition, parce que les pre- « mières herbes du printemps ont complétement fait « défaut et que le foin s'est élevé à un prix exorbitant [4].

« Dans quelques parties des comtés de Limerick et « de Tipperary les pommes de terre semées les pre- « mières ont pourri à cause de l'humidité et du froid, et « les fermiers sont obligés d'en semer de nouvelles [5]. »

Ainsi les bestiaux périssaient par la rigueur de la saison et faute d'herbages ; la récolte de pommes de terre était insuffisante ; et les denrées alimentaires de première nécessité se maintenaient sur tous les marchés à un tarif si élevé, qu'elles étaient inabordables pour les pauvres ;

[1] *Evening News*, 2 avril 1860.
[2] *Mayo Constitution*, avril 1860.
[3] *Tyrawley Herald*, avril 1860.
[4] *Daily Express*, avril 1860.
[5] *Limerick Examiner*, avril 1860.

dans les familles plus aisées, on ne pouvait suffire aux besoins quotidiens que par la ressource ruineuse des emprunts[1].

Dans le même temps, un meeting réuni à Belmullet, sous la présidence du pasteur protestant et la vice-présidence du curé catholique, avisait aux mesures à prendre pour procurer les secours les plus urgents à ces *dix mille personnes qui souffraient cruellement de la faim*. Avant de se séparer, les membres du meeting, presque tous magistrats ou propriétaires, signaient une pétition adressée au lord-lieutenant, pour le conjurer de venir en aide à des maux extraordinaires par des moyens prompts et efficaces[2]. Pendant tout le temps que dura la disette, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin, le comité de secours se réunit régulièrement, provoqua des souscriptions dans toute l'Irlande, et eut le bonheur d'adoucir autant qu'il était possible la misère si rigoureuse de cette presqu'île de Belmullet.

Ce n'étaient pas seulement les ouvriers agricoles et les paysans ordinairement pauvres qui étaient en proie à toutes sortes de souffrances : les petits fermiers eux-mêmes, tout d'un coup privés de leurs ressources ordinaires, et sans réserves du passé pour faire face aux

[1] *Galway Vindicator*, *Castlebar Telegraph*, avril 1860. Tous ces détails se trouvent confirmés par une correspondance officielle insérée dans le dernier rapport des commissaires de la loi des pauvres (1861), p. 30-66.

[2] « Meeting held in the Courthouse of Belmullet on the 16th March. » La pétition est citée dans le dernier rapport des commissaires de la loi des pauvres (1861), p. 32.

pressantes nécessités du moment, étaient réduits à la même détresse[1].

Manque absolu de quoi que ce soit, pour vivre et pour ensemencer : telle était leur situation, au printemps de 1860, d'après le rapport d'un agent du gouvernement. De plus, un certain nombre de familles qui auraient pu aller demander des secours à la maison des pauvres, refusaient de le faire, parce qu'elles auraient été obligées d'abandonner leurs fermes, et de se vouer à la pauvreté pour tout le reste de leur vie. Enfin, à côté des propriétaires qui, avec un généreux empressement, venaient en aide aux familles affamées, il y en avait d'autres qui feignaient d'ignorer l'excès de cette misère, et dans les domaines desquels elle atteignait les plus lamentables proportions[2].

Presque immédiatement on eut à constater l'invasion des fièvres, dyssenteries, et autres maladies d'entrailles ou d'estomac, qui étaient le résultat des privations et de la nourriture malsaine à laquelle tant de familles avaient été réduites[3].

Cependant, aucune mesure extraordinaire ne fut prise

[1] Rapport de M. Bourke, inspecteur de la loi des pauvres, en date du 6 mars 1860. (14th *Gen. Rep. of the Poor-Law Comm.*, p. 30.)

[2] « Many families there are, I believe, *utterly without means*.... They know that if they surrender them and go into the workhouse, *they become paupers for life, and, in most cases they will die sooner than adopt such a course*... There are proprietors who choose to ignore the distress. » (Report from Mr. Bourke, Poor-Law Inspector, to the commissioners. Ballina, May 3, 1860, 14th *Gen. Rep.*, p. 39.)

[3] « Induced by the unwholesome garbage that the people eat. » (Lettre de M. Jackson, ministre protestant de Belmullet, aux commissaires de la loi des pauvres, 14th *Gen. Report.*, p. 46.)

par le gouvernement pour venir en aide à cette misère extraordinaire. Les gardiens des pauvres furent seulement autorisés à accorder dans de plus larges proportions des secours à domicile, et à ne pas urger l'exécution de la loi en vertu de laquelle les secours de la charité publique sont refusés à quiconque détient un quart d'acre de terre[1]. Mais, si le comité formé par le zèle du curé catholique et du pasteur protestant de Belmullet n'avait soutenu pendant plus de trois mois près de neuf cents familles, on peut affirmer que la baronnie d'Erris eût vu se renouveler les scènes de désespoir et de mort dont elle avait été le théâtre quinze ans auparavant[2].

L'été et l'automne de 1860 ne furent, on se le rappelle, qu'une sorte de continuelle inondation. La position géographique de l'Irlande en fait habituellement un pays pluvieux et humide ; mais cette année, les vents d'ouest qui ne cessèrent de souffler, amenaient sans cesse avec de nouveaux nuages des pluies quotidiennes ; au milieu d'octobre, on voyait encore dans les prairies le foin qui, dans les années ordinaires, est serré au mois d'août : une partie considérable de la récolte fut perdue, et l'humidité continuelle du sol gâta les pommes de terre dans un grand nombre de comtés. Cette fâcheuse circonstance, qui pour d'autres pays ne se traduit que par un malaise passager, est toujours en Irlande une effrayante menace.

En effet, il n'est que trop facile de comprendre com-

[1] C'est ce que l'on appelle « la clause de *Quarter Acre.* » Il en sera question dans le livre suivant.

[2] Voir les rapports de la Société des quakers pendant la famine de 1847.

ment un peuple qui se nourrit de viande peut, dans certains moments de gêne, s'en priver et se réduire à des légumes : si la cause de la détresse subsiste, il peut à la rigueur se contenter de pain, et même de pain de qualité inférieure. Nous avons traversé en France, et tout récemment encore, des crises semblables. Elles entraînent assurément de grandes souffrances pour les paysans : mais elles ne sont pas nécessairement et fatalement un arrêt de mort contre eux.

En Irlande, il n'en saurait être ainsi. Aussitôt que les pommes de terre sont menacées, l'alarme devient générale. Au mois d'octobre 1860, c'étaient les commissaires de la loi des pauvres qui faisaient eux-mêmes connaître au pays, par une circulaire envoyée à toutes les unions, les craintes que faisait concevoir pour l'hiver la mauvaise qualité de la récolte. Pleine de prévoyance et de sagesse, cette circulaire recommandait expressément aux gardiens de prendre des mesures pour faire face aux nécessités d'une misère exceptionnelle pendant l'hiver de 1860-1861. Cette misère, les commissaires l'attribuaient sans hésiter à l'état des pommes de terre[1].

Ces craintes n'étaient rien moins que chimériques. Pendant l'hiver de 1861, malgré les précautions prises par l'administration de l'assistance publique, plusieurs districts furent visités par ce fléau de la disette, qui s'est

[1] « That the present extent of the workhouse accommodation will be found equal to any emergency which is likely to arise from a failure of the potato crop, in the present or in future seasons. » (14th *Gen. Rep. of the Poor-Law Commiss. — Circular to Boards of Guardians,* 6 oct. 1860, p. 27.)

comme naturalisé en Irlande, et qui résiste obstinément à tous les progrès de la civilisation moderne.

Le 14 janvier 1861, un nombreux meeting se réunissait à Drogheda (comtés de Louth et de Meath), sous la présidence du lord maire. L'objet de la réunion était de prendre des mesures extraordinaires et de faire un pressant appel aux classes les plus aisées en faveur des pauvres accumulés dans les faubourgs de cette ville, et qui, dans les taudis infects où ils s'entassaient, manquaient de tout et étaient exposés à périr de faim[1].

En février et en mars, c'était en faveur des pêcheurs de Claddagh, petit bourg qui touche au port et à la ville de Galway, qu'il fallait solliciter les aumônes de la charité[2]. Un comité de souscription avait été ouvert

[1] « ....The object of the meeting was to raise subscriptions for the purpose of purchasing meal;... and to appoint a committee, whose duties it would be to visit the haunts or homes of the destitute. » — Le lord maire, M. John Moore, y parla avec énergie « des effrayantes proportions que la misère avait atteintes (the vast amount of distress and destitution at present prevailing in the town and suburbs.) » — L'alderman James Mathews pressa l'assemblée d'aboutir promptement à des mesures efficaces ; « la misère était décuplée, les pauvres gens mouraient de faim, il n'y avait pas un moment à perdre (the relief list was re-opened because the destitution had increased tenfold. There was not a moment to be lost, as the people were starving.) »

[2] Voir sur cette population de Claddagh dont les mœurs sont marquées au cachet d'une profonde originalité, et qui forment une sorte de tribu à part refusant de se mélanger avec la population d'alentour, le *Black's picturesque tourist of Ireland*, p. 227, le voyage déjà cité de l'Allemand Rodenberg, *The Island of the saints*, ch. XIII, p. 242, et le magnifique recueil illustré intitulé *The scenery and antiquities of Ireland*, by Th. Bartlett, t. II, p. 64.

sous la présidence de l'évêque de Galway, Mgr Mac-Evilly. Cette population de Claddagh, estimée à environ 5,000 âmes, était réduite à la dernière détresse ; ni les secours de l'assistance publique, ni les dons généreux de la charité privée, ne purent empêcher de grandes souffrances : la misère était à la fois trop radicale et trop générale[1]. Du reste, les cris de détresse partis de ces régions de l'ouest (*Ireland's cry of anguish*), ne furent pas seulement entendus en Irlande : comme à la même époque, les malheureux tenanciers de Partry, chassés de leurs fermes par l'évêque protestant de Tuam, étaient réduits à un absolu dénûment, on résolut d'invoquer en faveur de tant de souffrances la charité de la France catholique, et de faire appel à ces sympathies que l'Irlande n'avait jamais invoquées en vain aux jours de ses épreuves. Ce fut assurément un bonheur et une gloire pour la cause si intéressante de la misère irlandaise, que de trouver pour interprète un évêque en qui semblent s'être personnifiés le zèle et la charité de l'Église catholique. Champion infatigable de tous les droits méconnus, infatigable adversaire de toutes les injustices triomphantes, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, posa un instant la plume qui venait de défendre avec tant de

[1] Au commencement de mars, un médecin de Galway, le docteur Colahan, faisait à l'hôpital de cette ville une leçon sur la fièvre de famine (famine-fever) et décrivait les horribles souffrances qu'avait endurées, avant de mourir, un pauvre pêcheur de Claddagh apporté à cet hôpital dans un état de complète inanition (his illness was attributable to the want of food). Voir un fragment de cette leçon dans le *Galway Vindicator*, cité par l'*Evening News* de Dublin, du 14 mars 1861.

force la cause du saint-siége, pour monter dans la chaire de Saint-Roch, et par les accents émus d'une parole destinée à faire le tour du monde, arracher à son immense auditoire des larmes avec d'abondantes aumônes[1].

Au mois d'avril, c'étaient les tisserands d'un faubourg de Belfast (Ballymacarret), qui, en raison de la cherté des vivres et de la modicité de leurs salaires, étaient recommandés par un journal protestant (*the Northern Whig*) à l'attention des personnes charitables de cette riche et industrieuse cité[2].

Venir, au milieu de la répétition monotone de ces scènes de misère et de ces appels adressés à la charité, proclamer que l'Irlande était prospère, riche et puissante[3], c'était, on en conviendra, mal choisir son temps.

[1] Sermon de Saint-Roch, 25 mars 1861. Un journal anglais rendit compte du discours pour l'attaquer violemment, huit jours avant qu'il eût été prononcé; et l'évêque protestant de Tuam, lord Plunket, écrivit le 12 mars à lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, pour protester d'avance contre *les insignes fausselés* dont le sermon de Saint-Roch devait se composer. La lettre de lord Plunket ayant été insérée dans le *Journal des Débats* du 22 mars, Mgr l'évêque d'Orléans envoya le lendemain, à ce même journal, une réponse à ces accusations préventives : « Je livre d'avance ce sermon aux critiques de lord Plunket, « disait l'éminent prélat, quand il sera sorti de mes lèvres : mais, fort « habitué aux discussions, c'est la première fois que je vois répondre « à des paroles qui n'ont pas été prononcées.... Lord Plunket ne nie « pas qu'il y ait des pauvres en Irlande, c'est assez pour que je demande « la charité en leur faveur. »

(Ces lettres sont insérées dans les notes et pièces justificatives jointes au *Discours* de Mgr l'évêque d'Orléans, p. 60 et 61.)

[2] Meeting tenu le 27 avril 1861.

[3] « Ireland is now prosperous, rich and powerful. » (Le *Times*, cité dans l'*Evening-News* du 14 août 1861.)

Mais la reine Victoria se disposait à faire une courte visite en Irlande : il importait de lui persuader qu'il n'y avait plus qu'à remercier le ciel d'avoir fait descendre sur ce pays, autrefois réputé si malheureux, de si visibles et de si précieuses bénédictions. Le *Morning-Post* et le *Times*, au nom du peuple anglais, unirent leurs voix puissantes pour exalter la prospérité irlandaise [1].

[1] Dans le style *humouristique* familier à l'esprit anglais, le *Times* comparait agréablement l'Irlande à une femme qui profite d'abord pour son compte de la fortune de son mari, et qui, en outre, dispose librement, pour sa toilette, d'une cassette particulière. Aussi devrait-elle être plus reconnaissante envers ce digne et loyal John Bull qui se repent si fort de la dureté de ses pères, et qui n'épargne ni soins ni peines pour le bonheur de l'Irlande, sa chère épouse. Qu'on ne croie pas que je prête au journal anglais ces plaisanteries d'un goût si équivoque. Je cite : « What's yours is mine, but what's mine is my own, « is the language of our Irish spouse.... Like the well-bred husband, « who gives his tacit consent to the above-quoted uxorial dogma, we « are quite content that it should be so. But we ought to have the « credit of being the well-bred husband. At the five o'clock teatime, « or during the short absence of the gentlemen after dinner, *Ireland*, « when she ruffles in her finery and glances at her jewels, *might say* « *how comfortable she is at home*, and might put in a fair word for « John Bull, who has repented of the harshness of his forefathers, and « spares no pains to make her smart and respected. » (*Times*, article cité plus haut.)

Le *Morning-Post* était plus sérieux, sans être plus sincère. Dans un article du 13 nov. 1861, un autre journal anglais, le *Morning-Star*, savait faire justice de ces impudentes assertions, et ne craignait pas de dire que « la masse du peuple irlandais était encore re- « gardée comme une caste inférieure, et l'Irlande, l'île sœur, traitée « comme un pays conquis. » (At present, the sister island is held as a conquered country. The mass of the people are treated as an inferior caste....)

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis la visite de la reine aux lacs de Killarney, et on entendait encore l'écho des hurrahs bruyants qu'avaient poussés en l'honneur de la prospérité de l'Irlande les journaux ministériels, lorsque le cri d'alarme vint de nouveau retentir : l'ouest de l'Irlande était en proie à une famine partielle. Tandis qu'en France nous jouissions d'un été et d'un automne exceptionnellement chauds et secs, en Irlande, des pluies constantes avaient encore noyé les récoltes ; dès les premiers jours d'octobre, les journaux de Dublin, de Londres et de Paris, apprenaient à leurs lecteurs que de nouvelles souffrances menaçaient les populations rurales du Munster et du Connaught.

Le 6 octobre, à Kilmovee, dans le comté de Mayo, un meeting présidé par l'archidiacre, M. John Coghlan, votait à l'unanimité les déclarations suivantes :

1. Les cinq sixièmes de la récolte des pommes de terre, qui font la nourriture principale du peuple, dans cette paroisse et dans ce district, sont détruits par la maladie et par les récentes inondations.

2. Si tout le blé qu'on a récolté dans cette paroisse montagneuse était converti en farine, il n'y aurait pas de quoi faire vivre deux mois la population qui est d'environ 6,000 âmes.

3. Si le gouvernement ne fait pas immédiatement exécuter des travaux publics, dont le salaire permette au peuple d'acheter des vivres, il périra de faim.

4. Ces résolutions seront respectueusement soumises à Son Excellence le lord lieutenant et au secrétaire d'État pour l'Irlande, afin qu'au nom de l'humanité, ils deman-

dent au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour prévenir de si lamentables malheurs[1].

Dans une lettre publique, adressée à lord Palmerston, Mgr l'archevêque de Tuam appelait de son côté l'attention du premier ministre sur la disette qui menaçait toute la région de l'ouest, et dont les souffrances devaient être aggravées par une pénurie à peu près absolue de chauffage, la tourbe n'ayant pu être extraite des marais à cause des grandes pluies, ou n'ayant pas séché.

Le Connemara (entre Galway et Clifden,) ne se trouvait pas dans une situation moins critique[2]; et on ne tarda pas à savoir qu'une grande partie de la province de Connaught était menacée d'une véritable famine. Un meeting tenu à Castlebar, le 26 octobre, prit des résolutions analogues à celles du meeting de Kilmovee et révéla de semblables désastres; trois jours après (29 octobre), un autre meeting se réunissait pour le même objet dans le comté de Roscommon[3].

Au commencement de cette nouvelle épreuve, le *Times* avait encore essayé de reprendre sa thèse favorite et de prouver que l'Irlande était non-seulement prospère, mais en voie de devenir riche[4]; et certains journaux de Du-

[1] « Public meeting held in Kilmovee parochial church on sunday the 6th instant, the venerable archdeacon Coghlan, P. P. in the chair. »

[2] *Galway Vindicator*, cité dans l'*Evening-News* du 18 oct. 1861. Résolutions du meeting de Clifden, 23 oct. 1861.

[3] « Meeting of the parish of Dysart and Toughboy. »

[4] « Ireland is now on the high road to prosperity, if not to great wealth. » (*Times* du 23 oct.)

blin, affectaient de traiter avec indifférence, les nouvelles sinistres venues de l'ouest [1].

Mais il devint bientôt impossible de soutenir davantage cette indigne comédie. Le secrétaire d'État pour l'Irlande, sir Robert Peel, partit pour aller visiter par lui-même les comtés de l'ouest les plus éprouvés, et juger par ses propres yeux de l'étendue des désastres.

Le secrétaire ne mit que trois jours, depuis Galway, où l'avait conduit le chemin de fer, pour traverser les districts les plus désolés du Connaught et se rendre à Sligo [2]. Il prononça un discours dans cette cité, y parla principalement du remarquable progrès agricole qu'avait fait l'Irlande depuis quelques années, et ne donna que peu de détails sur la misère qui avait provoqué son voyage [3].

De retour à Dublin, il fit écrire à la corporation de cette ville que le gouvernement était parfaitement informé du

[1] « If the winter, as some apprehend, proves a trying one in Ireland, the circumstance will in no way reduce the significance of the statement that Ireland is steadily progressing in prosperity. » (*The Packet*, cité dans le *News* du 10 oct.)

[2] De son propre aveu, sir Robert Peel a fait cent milles par jour (33 lieues) en voiture. — On peut juger par là s'il a eu le temps de faire une enquête sérieuse sur l'état du pays.

[3] « .....After having traversed *a very extensive range of country* within *the last three days*, about *three hundred miles* on an outside car..... As I have stated, I have gone over a large tract of country, and I must say it is with extreme gratification that I have seen during my route the evident progress which is influencing the agricultural interests, in general, of this part of the country. » (Discours de sir Robert Peel à la corporation de Sligo, le 9 nov. 1861.)

véritable état des choses, et que d'après les renseignements venus des diverses parties de l'Irlande, les ressources ordinaires de la loi des pauvres suffiraient pour faire face aux éventualités de la disette[1].

Il était assurément difficile de traiter avec plus de légèreté une question plus grave ; la presse anglaise elle-même convint qu'une telle conduite n'était pas faite pour gagner la confiance du peuple irlandais[2].

Depuis ce voyage de sir Robert Peel, les journaux de novembre et de décembre 1861, de janvier 1862, ont multiplié les appels à la charité publique, en faveur des pauvres populations de l'ouest. Ce sont toujours les mêmes nécessités qui sont exposées, les mêmes cruelles privations qui résultent du manque de nourriture et de chauffage[3]. Plusieurs cas de décès occasionnés par la faim

[1] Lettre de sir Robert Peel au secrétaire de la corporation, 7 déc. 1861.

[2] Voir un article du *Daily-News* cité dans le *News* de Dublin du 23 novembre : « What is to be said of a minister of the crown who cannot resist the temptation of denouncing as wholesale imposture the cry of an unhappy people for firing and food, and who does not seem conscious of the absurdity of asserting that by his three days tour in Connaught he had obtained full and sufficient information on the matter ? »

[3] Meeting du doyenné de Ballinrobe, 18 novembre 1861, et pétition adressée par le bureau de ce meeting au lord lieutenant.

Même jour, meeting tenu pour le même objet à Tuam.

Le 13 décembre, meeting à Skibbereen (comté de Cork) sous la présidence de l'évêque catholique Mgr O'Hea, et pétition adressée au lord lieutenant pour demander l'organisation de travaux publics dans le district.

Même jour, meetings de Galway, sous la présidence du haut shérif,

ont même été constatés par les enquêtes des coroners et de leurs jurys [1].

Malgré les assurances officielles destinées à la calmer, l'opinion publique s'émut. Un journal qui d'ordinaire ne se fie guère aux évêques et aux prêtres catholiques, et qui les accuse souvent d'entretenir à dessein le mécontentement et la désaffection au sein des populations, ajouta son témoignage à tous ceux des journaux de province, et reprocha amèrement à sir Robert Peel d'avoir été si précipité dans son voyage, si superficiel dans son enquête, si tranchant dans ses jugements, si éloigné de la vérité dans ses conclusions [2].

de Loughrea, sous la présidence de l'évêque, Mgr Derry. Le marquis de Clanricarde, lord lieutenant du comté de Galway, assiste à la réunion et y plaide chaleureusement la cause des malheureux.

Le 26 décembre, meeting à Belmullet et pétition au lord lieutenant.

Le 4 janvier 1862, meeting à Ballinasloe (Galway et Roscommon). Sur 3,500 habitants, 1700 sont dans une détresse absolue.

Le 31 janvier, meeting à Athenry, sous la présidence de M. Stephen Roche J. P.

[1] Un de ces cas est cité dans le compte rendu de la séance extraordinaire de la corporation du Dublin, du 26 novembre 1861. Le 30 janvier 1862, un autre cas semblable est constaté par le coroner à Athlone : « A verdict was returned that deceased died from want et exposure to cold. » (*News* de Dublin du 1er fév. 1862.)

[2] L'*Irish Times* du 28 novembre 1861, cité dans le *News* du 29 : « On raconte, dit ce journal, que peu de temps avant la révolution, une « princesse française s'étant promenée en voiture dans les rues de Paris, « s'écria : « Il est impossible que le peuple souffre de la faim, car les « boutiques des confiseurs sont pleines de friandises. » — Il peut y « avoir abondance de vivres dans les grandes villes ; mais ceux qui « n'ont ni argent pour en acheter, ni travail pour gagner cet argent, « n'en sont pas mieux parce que les magasins des marchands sont « remplis. Il y a en moment dans le sud et dans l'ouest de l'Irlande,

Le 26 novembre, à la demande de M. Pierre-Paul M'Swiney, conseiller municipal et l'un des négociants les plus considérés de Dublin, la corporation de cette ville tint une réunion extraordinaire, pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire en présence des souffrances de l'Irlande occidentale.

« non pas les apparences de la disette, mais la disette elle-même dans « sa triste réalité. Un jury et un coroner ne prononcent pas un verdict « de « mort par épuisement occasionné par le manque de nourriture » « pour se faire une réputation de bienveillance.... Les journaux du sud « et de l'ouest affirment que le chauffage est de mauvaise qualité et « coûte quatre fois son prix ordinaire; que les pommes de terre sont à « moitié ou aux trois quarts perdues, et que celles qui restent peu- « vent à peine servir de nourriture à des créatures humaines. Peut-on « croire que tous ces journaux conspirent pour tromper la charité « publique, et se donner le plaisir de faire croire une fausseté au se- « crétaire d'État pour l'Irlande? Sir Robert Peel a fait comme la prin- « cesse française. Il n'a pu croire à la disette parce que les boutiques, « dans la partie de Sligo qui appartient à lord Palmerston, étaient « passablement garnies. Lord Oranmore, qui n'est cependant pas un « partisan du lion de Saint-Jarlath (l'*Irish Times* désigne par là l'arche- « vêque catholique de Tuam, Mgr Mac-Hale), nous apprend qu'il a fait « couper des arbres dans ses domaines afin de donner à ses tenanciers « de quoi se chauffer. Il ajoute que jusqu'à la fin de l'hiver la famine se « fera sentir avec âpreté. Il est à présumer que lord Oranmore est plus « en position d'apprécier la condition actuelle du pays qu'un secrétaire « d'État, qui a traversé le pays en courant. Lord Oranmore est-il homme « à fabriquer un conte pour s'attirer le désagrément d'être appelé « un « agitateur jésuitique? » le lord lieutenant du comté de Galway est-il « moins digne de créance que le fugitif secrétaire lorsqu'il parle d'un « meeting qui doit être réuni à Ballina pour venir au secours de la di- « sette? Nous affirmons que, bien que ce fléau soit moins général qu'en « 1846, les individus en souffriront davantage. Car, en 1846, la mois- « son des céréales était abondante, et les moyens de chauffage ne man- « quaient pas. »

Deux résolutions furent adoptées à l'unanimité, et sans distinction d'opinion, par tous les membres de la corporation.

Dans la première, ils exprimaient le vœu que des mesures immédiates fussent prises pour soustraire des milliers de pauvres aux dangers dont leur vie était menacée, par suite du manque d'aliments et de chauffage ; ils décidaient en outre qu'une pétition serait envoyée au lord lieutenant, pour demander l'organisation de travaux publics à l'aide desquels on pût occuper et nourrir ces malheureux.

La seconde résolution était une prière adressée au lord maire de constituer un comité permanent chargé de réunir tous les renseignements propres à faire connaître les progrès de la disette [1].

[1] 1. « That as death from starvation has resulted from the distress which now unhappily afflicts several districts of our country, it is the opinion of this council that immediate steps should be taken to avert the danger to which the lives of thousands of our struggling poor are exposed by the double visitation of a scarcity of food, and a scarcity of fuel. It is therefore resolved that a memorial be forwarded to the government with a view to the obtaining of such aid through the promoting of useful public works or otherwise as the necessity of the case may require. » (Proposition de M. Pierre-Paul M'Swiney.)

2. « That in order to give the greatest practical force to the well founded opinions on which we have adopted the resolution to present a memorial to the government in reference to the present state of the country, the lord mayor be requested to take the initiative in forming a mansion-house committee and to invite the cooperation of the leading citizens and the public generally, with a view to watch the progress of events, to open correspondence with reliable sources of information in the country, communicate the results to, and, if requisite, stimulate

La solennité de cette délibération, l'accord remarquable qui avait réuni pour l'adoption de ces mesures des hommes souvent divisés sur d'autres questions, les nouvelles qui se succédaient tous les jours de souffrances plus cruelles dans l'ouest et dans le sud de l'Irlande, tout faisait espérer que le gouvernement prendrait en considération des demandes si sérieuses, fondées sur des besoins si urgents.

Admise le 28 décembre à présenter au lord lieutenant la pétition qui avait été rédigée, la députation de la corporation fut reçue avec la courtoisie et la bienveillance dont lord Carlisle sait accompagner toutes ses démarches.

Mais la réponse du lord lieutenant trompa toutes les espérances : il se borna à féliciter les pétitionnaires de leurs sympathies pour ceux de leurs concitoyens « qui « étaient dans une situation moins heureuse, » loua la conduite des propriétaires qui avaient donné aux pauvres de leur voisinage du bois ou du charbon, et ne fit pas de doute que, si malheureusement les progrès de la disette venaient à exiger des secours plus considérables, la charité privée, qu'on n'avait jamais invoquée en vain, ne sût y pourvoir abondamment[1].

the action of the authorities, and to receive and allocate such donations from private benevolence as the ascertained state of distress may suggest and elicite. » (Proposition du docteur Gray.)

[1] Voici le texte de la réponse de lord Carlisle : « My lord Mayor et Gentlemen, It must be always pleasing to find any portion of the community sympathising with the wants and privations *of their less happily situated brethren*. The condition of the poor has, without doubt, been

Quelques jours après[1], une autre députation, conduite par l'évêque catholique d'Elphin, Mgr Gillooly et par un membre du Parlement, M. O'Conor Don, se présentait au lord lieutenant pour appeler l'attention du gouvernement sur la situation déplorable des classes agricoles dans les comtés de Sligo, de Leitrim et de Roscommon.

Toutes ces démarches sont restées sans résultats; et tandis qu'en Amérique[2] on se réunit, on délibère, on souscrit, pour envoyer aux malheureux habitants des comtés de l'ouest de quoi se nourrir et se chauffer, les représentants du gouvernement anglais en Irlande semblent être les seuls à ne point s'émouvoir de ces infortunes. La taxe des pauvres et les secours des workhouses leur paraissent, avec la charité privée, plus que suffisants pour traverser sans désastres cette crise si pénible.

On comprend du reste l'embarras de ces fonctionnaires.

unfavourably influenced by the general character of the weather in the year we are just closing. It continues to engage the wachtful attention of the government. With respect to the article of fuel, to which you have prominently adverted, I am happy to find that in some of the cases, which law of the realm especially devised for the relief of public distress may have failed to meet, the liberality of the proprietors of the soil and the wealthies classes in the respective neighbourhoods has been called forth with a view to increase and distribute the supply of this essential requisite; and I cannot doubt that if unhappily further exertions may become necessary, the initiative of relief, at least, will be taken by that generous public whose benevolence and generosity have been seldom invoked in vain. »

[1] 16 janv. 1862.

[2] Meetings de Buffalo (31 déc. 1861), de Kingston (18 janvier 1862), de Montréal (20 janvier), de Perth (Canada), 26 janvier.

Convenir que l'Irlande continue à être visitée par des famines périodiques, et que, malgré les progrès réels accomplis depuis dix ans, il y a encore lieu pour les coroners et leurs jurys de constater des cas de décès occasionnés par la faim, ne serait-ce pas démentir, par la même bouche qui les a prononcés, tant de discours uniquement consacrés à faire le tableau de la prospérité irlandaise?

Aussi ne doit-on pas s'étonner de ce qui s'est dit au Parlement à ce sujet, le lendemain même du jour où la session de 1862 a été ouverte. Dans la discussion de l'adresse, à propos d'un paragraphe du discours du trône, où il était question « de l'état généralement prospère et sa- « tisfaisant dans lequel se trouvait le pays, » M. Maguire interpella le secrétaire d'État pour l'Irlande, et lui demanda ce que le gouvernement comptait faire en faveur des comtés occidentaux de l'Irlande, éprouvés en ce moment par une misère exceptionnelle.

Au printemps de 1860, M. Cardwell n'avait pas cru trahir les intérêts de la politique anglaise, en annonçant à la Chambre des communes que plusieurs districts du Munster et du Connaught étaient en proie à la disette. Son successeur a jugé plus habile de nier les faits sur lesquels on appelait l'attention du Parlement. En répondant à M. Maguire, sir Robert Peel a déclaré qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans la situation de l'Irlande; il a accusé d'exagération outrée les détails donnés par le député de Dungarvan; il n'a pas craint d'affirmer que rien ne pouvait répugner davantage aux sentiments du peuple irlandais que de faire ainsi parader devant l'Europe des souffrances purement imaginaires, et que, pour son

compte, il protestait avec indignation contre de semblables procédés[1].

En vain donc depuis dix-huit mois, à la suite de deux saisons exceptionnellement mauvaises, et de récoltes insuffisantes, l'Irlande appelle sur ses maux l'attention du gouvernement qui s'est donné mission de la conquérir, de la civiliser et de la faire marcher à sa suite dans les voies du progrès!

En vain pour attester ces souffrances, les documents officiels joignent leur témoignage impartial aux réclamations plus passionnées de la presse[2]; tous les faits sont résolûment niés ou transformés en une agitation factieuse, dont le but est de créer des embarras au gouvernement[3]: l'Irlande simule la faim et le froid pour faire opposition à lord Palmerston; et comme d'autres peuples font des barricades, elle se couvre de haillons, afin d'ameuter l'Europe contre le régime si équitable et si paternel auquel elle est soumise!

Je me sens plus à l'aise, je l'avoue, pour caractériser comme ils le méritent, ces procédés de discussion publique, depuis qu'ils ont été employés par les mêmes ministres dans des circonstances toutes récentes, à propos d'intérêts plus graves encore, et qu'ils ont été signalés

[1] « The case was greatly exaggerated. He protested indignantly at the *imaginary sufferings of Ireland being paraded before Europe*, as most distasteful to the feelings of the Irish people. » (House of commons, febr. 6th 1862).

[2] Voir les Blue-Books des commissaires de la loi des pauvres. (Années 1859, 1860, 1861.)

[3] Voir l'article de l'*Irish Times* cité plus haut, p. 154.

par d'éminents publicistes à l'indignation de l'Europe chrétienne et libérale.

Grâce au beau travail de M. Saint-Marc Girardin sur la Syrie, il demeure acquis à l'histoire qu'afin de pouvoir suivre sans entraves les traditions égoïstes de la politique anglaise en Orient, le cabinet actuel a essayé de faire croire au Parlement et à l'Europe ce que par les rapports confidentiels des consuls et des agents britanniques, il savait être le contraire de la vérité.

Il n'y avait pas un seul de ces rapports qui ne se plaignît de la faiblesse ou de la malveillance de l'administration turque; et les ministres anglais ont sans cesse répété dans le Parlement que le gouvernement turc était capable d'assurer la sécurité des chrétiens d'Orient; qu'il en avait la volonté et la puissance[1].

« C'était donc un mot d'ordre donné par lord Palmers-« ton à l'opinion publique en Angleterre. Les agents « britanniques disaient vrai au ministre sur l'Orient; et « c'était le ministre qui, de parti pris, disait faux à l'An-« gleterre et à l'Europe, parce qu'il avait sur l'Orient une « politique obstinée et stationnaire[2].» Et tout cela, au moment même où sous les yeux, et souvent avec la connivence des Turcs, les chrétiens de Syrie étaient égorgés par milliers.

Entré depuis peu dans le cabinet de lord Palmerston, sir Robert Peel s'est montré digne de servir sous un tel

[1] M. Saint-Marc Girardin, *la Syrie en* 1861, p. 323.

[2] *La Syrie en* 1861, p. 267. Voir encore les pages 46, 47, 49, 52, 263-266 et 289.

maître. On n'affecte pas plus de dédain pour l'évidence; on ne traite pas la vérité avec plus de mépris; on ne la sacrifie pas avec moins de scrupule.

Il y avait d'une part les faits, et de l'autre les intérêts anglais en Irlande; il y avait de plus l'opinion publique en Angleterre et sur le continent. Or, il fallait donner le mot d'ordre à cette opinion pour faire prévaloir ces intérêts : par conséquent, et sans hésitation, on a nié ou supprimé les faits.

Si c'est une loi inexorable de la politique et de la diplomatie de ne pas dire le vrai, quand le vrai n'est pas l'utile, je n'en saurais vouloir à sir Robert Peel d'obéir à cette nécessité fatale. Je me bornerai seulement à lui montrer ce qui ressort logiquement du langage dont il s'est servi le 6 février 1862, en traitant d'*imaginaires* les souffrances de l'Irlande, et d'*exagérées* les relations qui en étaient faites.

Quoi donc! ces hommes honorables de tout parti politique et de toute opinion religieuse, qui ont organisé depuis quatre mois des meetings de charité en Irlande et au Canada; ces évêques et ces prêtres qui ont invoqué la sollicitude des riches en faveur de leurs peuples réduits à la détresse[1]; ces journaux irlandais et anglais, catholiques et protestants, whigs, tories et libéraux, qui ont répété le cri d'alarme venu des montagnes de l'ouest; ces Anglais, à la fois si riches et si généreux, qui ont souscrit avec tant d'empressement pour subvenir aux be-

[1] Lettres pastorales de plusieurs évêques, janvier et février 1862. Discours de Mgr l'archevêque de Dublin, le 17 février.

soins les plus urgents des pauvres du Connaught[1], tous ont donc menti? le gouvernement anglais est donc victime d'une conspiration déloyale qui en veut à son honneur, et qui espère tromper l'Europe en faisant parader sous ses yeux des armées de mendiants en guenilles et nu-pieds? et malgré tous ces témoignages, en dépit de leur étonnante unanimité, il suffira d'un seul mot tombé des lèvres de sir Robert Peel pour transformer tout cela en chimères, et pour que l'opinion rassurée n'y voie que les manœuvres impuissantes d'un parti vaincu et mécontent?

A quel homme de bon sens persuadera-t-on de si révoltantes absurdités? que gagne l'honneur anglais à ces luttes désespérées contre la vérité, l'humanité et la justice? comment compter qu'en un temps de publicité tel que le nôtre, et surtout dans un pays comme l'Angleterre, on pourra longtemps égarer l'opinion?

Ce ne sont pas des autorités irlandaises que je veux opposer aux étonnantes affirmations de sir Robert Peel : il les récuserait comme animées à son égard de préjugés hostiles et d'irréparables préventions. Je ne lui dirai donc pas que, dix jours après cette séance du Parlement, dans un grand meeting présidé par le lord maire de Dublin, les détails les plus navrants et les plus authentiques sur l'aggravation de la misère dans l'ouest ont été de nouveau portés à la connaissance du public[2]; ni qu'en ce moment,

[1] En tête de l'une de ces listes, je lis le nom de lord Petre, seigneur anglais du comté d'Essex, pour la somme de 100 liv. sterl. (2,500 fr.).

[2] Dans les îles d'Innisbofin, malgré la généreuse conduite d'un des propriétaires, M. Henri Wilberforce, les pauvres pêcheurs n'ont ni tourbe, ni

plus encore qu'au commencement de l'hiver, on multiplie les appels à la charité privée[1]; ni enfin que les lettres venues de ces régions désolées, et écrites par les hommes les plus respectables et les plus dignes de foi, confirment déjà tout ce qu'on savait de la triste situation des classes agricoles[2].

Je laisserai parler la presse anglaise et protestante, réclamant avec force contre la politique des ministres en Irlande, et plus encore contre la manière dont ils travestissent les faits et égarent l'opinion en altérant la vérité.

« L'Irlande, disait le *Morning Star*, au commencement « de cette nouvelle épreuve, c'est-à-dire au mois d'octobre « 1861, l'Irlande est de nouveau menacée de la famine. « Telle est, nous regrettons de le dire, la substance d'un « grand nombre de rapports qui nous viennent de cette

charbon, ni bois pour faire cuire leurs aliments : ils ne peuvent brûler que des bruyères sèches. Plusieurs cas de dyssenterie se sont déjà produits à la suite de toutes ces privations. Mêmes faits dans les îles d'Arran. A Londonderry, un membre du Parlement, M. M'Cormick, a remis 100 liv. sterl. à l'évêque protestant, le docteur Higgin, spécialement pour donner du chauffage; et le charitable donateur a voulu que les secours fussent répartis entre les pauvres sans distinction de dénomination religieuse. Aux portes mêmes de Dublin, à Kingstown, localité réputée très-riche, on compte au moins 2,000 personnes qui sont dans un absolu dénûment. (Absolutely in want of food and fuel, bed and bedding.)

[1] A la suite du meeting de Mansion-House (17 février) sur la proposition du docteur Gray, le lord maire est mis à la tête d'un comité de secours. On lui adjoint comme trésoriers Mgr Cullen, archevêque de Dublin, et M. M'Swiney. Dans cette seule réunion, 150 liv. sterl. sont recueillies (3,750 fr.).

[2] Le curé de Kilmovee (comté de Mayo) écrit à la date du 18 février que plus de onze cents de ses paroissiens n'ont de provisions d'aucune

« partie du royaume. Nous avions espéré que ces lugubres « paroles ne seraient plus jamais répétées au sujet de l'Ir- « lande. Les horreurs de 1846 à 1849 semblaient avoir « épuisé tout ce qu'un peuple peut endurer en fait de « malheurs de ce genre. Ces désastres ont enlevé à l'Ir- « lande quatre millions d'hommes ; mais on supposait « qu'une amélioration considérable en était résultée, et « dans ces derniers temps, il n'y avait pas de lieu com- « mun que l'on traitât avec plus de complaisance que la « thèse du progrès et des améliorations de l'île sœur. La « production allait en croissant, l'instruction se répan- « dait, la tranquillité sociale et politique prenait la place « du crime et de l'agitation dans tout le pays. A l'ex- « ception de quelques districts du nord, où l'esprit de « parti avait ses derniers retranchements, le peuple « était pacifique, industrieux et prospère. Juge après

sorte. — Les secrétaires du comité de secours formé à Athlone publient les lettres qu'ils ont reçues de divers propriétaires du pays, promettant de venir en aide aux souffrances des paysans. — Un habitant de Skibbereen écrit au comité de Dublin (Mansion-House committee) que la nourriture ordinaire des cultivateurs et des pêcheurs de cette localité ne se compose plus depuis quelques mois que de navets et d'herbes marines (the ordinary food of these classes just now consists of turnips and sea-weeds), et que c'est à peine si les pauvres gens ont les vêtements les plus indispensables. — Le curé de Belmullet a dans sa paroisse trois cents familles qui n'ont rien à manger, et qui endurent les plus extrêmes privations pour ne pas abandonner leurs cabanes. — Dans plusieurs paroisses du comté de Clare, on ne mange que des navets et du gruau. Bon nombre restent couchés tout le jour pour moins souffrir de la faim. « To allay the cravings of hunger whole families stop in bed all day. » (Lettre de M. John Kemmy, administrateur des paroisses de Touheran et de Cahir. — Liscannor, comté de Clare, 19 février.)

« juge proclamaient avec la plus haute satisfaction, du « haut de leurs siéges, la diminution des crimes. Il y a « quelques mois à peine, le lord lieutenant, au banquet « de Belfast, peignait en brillantes couleurs les merveil- « leux progrès faits par le pays en habitudes d'ordre, en « respect pour la loi, en prospérité matérielle. Les effets « de la loi des terres obérées (*Incumbered Estates Act*), « étaient représentés comme dépassant toutes les prévi- « sions. L'Irlande était enfin entrée pleinement et rapi- « dement dans la voie du progrès; elle était véritablement « devenue une partie intégrante du Royaume-Uni; à une « population mécontente, insubordonnée, turbulente, « mourant de faim, avait succédé un peuple irlandais « moins nombreux, sans doute, mais heureux et rallié « de cœur au gouvernement anglais : et tout cela s'était « accompli, grâce aux horribles calamités qui avaient « accablé ce malheureux pays, il y a quinze ans.

« Ces descriptions étaient-elles véritables ou purement « fantastiques? Paisible ! sans nul doute, l'Irlande est pai- « sible : la loi et l'ordre y sont respectés. Mais la prospérité « matérielle ! nous regrettons d'avoir à dire que les rap- « ports faits en ce sens, dans ces dernières années, sont « difficiles à concilier avec le fait notoire qu'en ce mo- « ment, dans un grand nombre de districts, le peuple est « menacé de la disette, et que si les secours de la charité « ne sont pas donnés avec abondance, une autre mortelle « famine, quoique moins terrible que la précédente, est « imminente. Quelle qu'en soit la cause, la culture a sensi- « blement diminué cette année. Les dernières statistiques « publiées par l'archiviste général prouvent que, non-seu-

« lement il y a eu des milliers d'acres de terre qui n'ont pas « été mis en culture, mais encore qu'il y a eu une énorme « diminution de bétail, et en particulier des bêtes à cornes « et des porcs[1]. En outre, la récolte des pommes de « terre a presque complétement manqué. La perte est « générale, mais il y a des districts qui ont plus souffert « que les autres. N'est-il pas vraiment décourageant, « après tant de rapports consolants sur la prospérité « de l'Irlande, d'apprendre que la pomme de terre est « encore la nourriture à peu près exclusive du paysan « irlandais[2] ? C'est cependant ce que constatent les mee- « tings tenus à ce sujet. — Les résolutions votées dans « ces meetings réclament impérieusement l'attention « du gouvernement ; car, nous en sommes convain- « cus, l'opinion publique en Angleterre ne supporterait « pas une répétition, même à proportions réduites, des « horreurs de la précédente famine, pas plus que la jus- « tice et l'humanité ne voudraient sanctionner le retour « de semblables calamités[3]. »

Et à peine sir Robert Peel avait-il déclaré avec tant de solennité qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans les souffrances de l'Irlande, et essayé de jeter l'odieux et le ridicule sur les réclamations de ses députés, qu'un autre journal anglais et protestant, le *Morning Herald*, se plaint « des tentatives faites par le gouvernement pour endor- « mir l'opinion publique dans une fausse sécurité à

[1] Ces statistiques ont été citées au t. 1er, p. 282 et 283.

[2] Au moins dans tout l'ouest.

[3] *Morning Star* du 16 oct., cité dans l'*Evening-News* du 18.

« l'égard de la situation véritable de l'Irlande[1]; » il demande pourquoi, à peine sortie de cette fièvre de patriotisme qu'y avait entretenue si longtemps la parole d'O'Connell, cette île s'appauvrit progressivement dans tous les éléments qui constituent chez les autres peuples la richesse et la prospérité[2]; pourquoi, après s'être débarrassée par l'émigration d'une si grande masse d'hommes, elle subit encore des épreuves de disette et de famine; pourquoi enfin la misère et les privations continuent à être le régime normal des paysans irlandais[3].

Faut-il donc croire que les membres du cabinet ont sur l'Irlande « une politique obstinée et stationnaire[4]?»

[1] « For years, we have been lulled into a false security by the opiates administered in the smooth speeches of the Irish government and its friends, while Ireland, the right arm of the empire, has been actually losing health, and withering into premature feebleness. » (*Morning Herald* cité dans le *News* du 12 février 1862.)

[2] « It would seem that the normal progress of that most ill-fated of isles is towards poverty. »

[3] « We want no poor-law statistics and no visits of sir Robert Peel to remote regions in Connaught to be certain that distress must be the rule of cottage life in Ireland, and exemption from distress the exception. » — Le *Morning Herald* ajoute (ce qui confirme une de nos précédentes thèses): « We have been tolerating too long the false political economy which has been converting the country into an immense prairie, and forcing the population back into the savage simplicity of pastoral life.... Until that resume its old position of feeding men rather than beasts, there must be a fatal action even on manufacturing development, in the absence of capital in the country, and of the means of consumption in the inhabitants. » Voir encore un article du *Morning-Star*, cité dans le *News* du 22 février. Le langage de sir Robert Peel y est qualifié de « coarse pleasantry and insulting fanfaronade. »

[4] M. Saint-Marc Girardin, *la Syrie en 1861*, p. 267.

qu'en Irlande comme en Orient, « l'intérêt anglais est dur, âpre et impitoyable[1] ? » qu'il y a, d'une part, la vérité que les ministres savent, mais qu'ils ne disent pas, et, de l'autre, leur politique qu'ils disent, quoiqu'elle soit contraire, à la fois, à la vérité et à l'humanité ? reproches graves et d'autant plus dignes d'attention, qu'ils sont formulés par la conscience anglaise elle-même, « cette conscience qui est noble et généreuse, qui est « chrétienne et charitable, qui a le respect de la justice « et de l'honneur[2]. »

A quoi bon cependant s'obstiner à porter, dans de semblables questions, des préoccupations politiques ? Si quelques journaux irlandais exagèrent à dessein la misère de leurs compatriotes, ils ont tort, et ce n'est point par de tels procédés qu'ils serviront une cause à laquelle on ne peut être utile qu'en traitant avec autant de justice ses adversaires que ses amis. Si surtout les faiseurs de complots et les lâches et méprisables agents des sociétés secrètes essayent d'exploiter les souffrances de ceux qui ont faim, pour jeter dans leurs cœurs des pensées diaboliques de vengeance, de désordre et de meurtre, que la rigueur des lois en fasse justice ; que le mépris et l'exécration de toute âme honnête soient l'unique réponse à leurs criminelles provocations !

Mais d'autre part, quel profit y a-t-il pour la puissance et pour la gloire de l'empire britannique, à nier audacieusement des souffrances trop réelles et une misère dont tout le monde parle ? Vous avez beau dire dans vos allo-

[1] M. Saint-Marc Girardin, *la Syrie en* 1861, p. 267.

[2] *Id.*, *Ib.*, p. 289.

cutions officielles, et faire répéter par vos journaux que « l'Irlande est maintenant lancée sur la grande route du « progrès et de la richesse[1], » et que tout y va pour le mieux. — Soit, — mais, de grâce, considérez les haillons dont elle est encore couverte, et qui font honte à votre brillante civilisation : entendez les cris de ces populations des montagnes, qui n'ont ni tourbe pour se chauffer, ni pommes de terre pour assouvir leur faim : et ces *stigmates* de la famine que l'on vous montre, pensez-y bien, ce ne sont plus ceux de 1846 ; car vous dites qu'ils sont guéris et vous n'en voulez plus entendre parler : ce sont ceux de 1860, de 1861, de 1862. Or, ce siècle marche vers son terme : ne serait-il pas temps d'inscrire parmi les droits imprescriptibles des peuples celui de ne plus mourir de faim ?

Après avoir vu dans tous ses détails la misère irlandaise dans les villes et dans les campagnes, il faut la suivre dans une de ses conséquences les plus ordinaires, c'est-à-dire dans la nécessité où se trouvent annuellement un grand nombre de familles de demander les secours de la charité publique.

Il importe de savoir en quoi consistent ces secours, à quelles conditions ils sont donnés, quels résultats entraîne le système d'administration par lequel ils arrivent jusqu'aux pauvres, quelles influences religieuses et morales ce système et sa mise en œuvre exercent sur une partie considérable de la population irlandaise.

[1] Le *Times* du 23 oct. 1861.

LIVRE SIXIÈME

LA LOI DES PAUVRES

LIVRE SIXIÈME

LA LOI DES PAUVRES

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE SON ÉTABLISSEMENT EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE.

L'introduction de la loi des pauvres en Angleterre est contemporaine des premiers temps de la réforme. Cette coïncidence est souverainement logique ; on venait de tarir tout d'un coup les sources de la charité, naguère si abondantes, en détruisant les monastères, et en dispersant ces ordres religieux qui avaient toujours généreusement partagé avec les pauvres leur pain et les aumônes des fidèles. Leurs biens confisqués étaient devenus le trésor de la nouvelle Église d'État, du roi son chef, et de ses dignitaires. Il fallut reporter à la charge de la nation le soulagement de tous les misérables qu'avait nourris, vê-

tus, consolés et instruits pendant des siècles la charité catholique. Les pauvres furent inscrits au budget de l'État, comme les autres services publics : il y eut une taxe des pauvres, comme on avait une taxe de la milice : l'aumône ne fut plus, suivant le véritable esprit de l'Évangile, l'oblation spontanée faite à l'indigence, en proportion de la bonne volonté et des ressources de celui qui donne ; elle fut une contribution forcée, un subside obligatoire, une partie nécessaire et comme un rouage essentiel de l'administration des impôts.

Cette violente révolution, cette transformation si radicale de l'assistance du pauvre, eut son expression dans une législation nouvelle, tout imprégnée aussi d'un nouvel esprit.

L'Église catholique avait toujours eu pour les pauvres des entrailles de miséricorde, et un cœur vraiment maternel. Elle avait appris du Sauveur lui-même à voir en eux les privilégiés de son amour, les continuateurs sur la terre de sa mission de souffrances et d'expiation, les héritiers nés de son royaume. Aux yeux de la foi, le pauvre n'est pas seulement « le confident de Jésus-« Christ et le coadjuteur de son grand ouvrage[1] ; » ses habits troués sont comme un royal manteau qui recouvre la majesté d'un autre Jésus-Christ. Car ce que l'on fait en son nom, au moindre d'entre ses petits, c'est à lui qu'on le fait[2] : qui nourrit, qui désaltère, qui vêt, qui assiste le

[1] Bossuet, sermon sur Jésus-Christ comme objet de scandale, 2e point.

[2] Matth., XXV, 40.

pauvre : c'est à Jésus-Christ que celui-là donne à manger et à boire ; c'est Jésus-Christ lui-même qu'il assiste et qu'il soutient. Dans des temps mêmes de dures et sanglantes luttes, quand l'âpreté des mœurs barbares avait plus d'une fois altéré l'esprit de douceur essentiel à l'Église, le profond et compatissant moyen âge avait toujours traité le pauvre comme son frère ; il honorait la main dans laquelle il déposait son aumône ; il baisait respectueusement les plaies du mendiant ; il environnait le lépreux d'une charité égale à ses maux ; et dans sa piété, il avait écrit sur les maisons qu'il bâtissait pour les pauvres, le nom même de celui qu'il prétendait servir dans la personne des pauvres : comme les sanctuaires, l'hospice s'appelait l'*Hôtel-Dieu*.

Provoquée principalement en Angleterre par l'amour des richesses, la réforme ne devait avoir pour le pauvre que mépris et rebuts, et si dans les lois nouvelles, le contribuable n'est pas ménagé, parce que la pauvreté est devenue une charge publique, le pauvre à son tour est traité comme un ennemi. Il n'est plus honoré, mais proscrit : il n'est plus servi, mais traqué : il n'est plus aimé, mais méprisé et craint : on lui fait les conditions les plus humiliantes et les plus dures, comme à un esclave qu'on tient à sa merci.

Le premier statut royal qui ait rendu obligatoire l'assistance des pauvres est un acte de Henri VIII, daté de 1536. Cette acte autorise les shérifs, les magistrats et les marguilliers de paroisse à *lever* des aumônes *volontaires*. Quiconque sera convaincu d'avoir fait l'aumône autrement qu'en remettant son offrande à ces officiers,

sera condamné à une amende décuple de la somme qu'il aura donnée. Quant aux mendiants qui ne renonceront pas à implorer la pitié publique, la première fois ils seront fouettés; en cas de récidive, on leur coupera le bout de l'oreille; si on les reprend en flagrant délit de mendicité, ils seront mis en prison jusqu'à la prochaine session des assises, et si leur culpabilité est reconnue, on les condamnera à mort comme félons et ennemis de l'État[1].

Ce statut si sévère et d'une exécution impossible n'empêcha pas le vagabondage et la mendicité de se multiplier. Sous Édouard VI[2], un nouveau statut fut promulgué contre la misère errante et importune, avec la prétention d'adoucir le précédent. D'après la loi nouvelle, les mendiants étaient d'abord marqués au fer rouge sur l'épaule de la lettre V (*vagrant*); en cas de récidive, on les réduisait à l'esclavage pour deux ans, et durant ce temps, leur maître avait le droit de les nourrir au pain et à l'eau et de les enchaîner. S'ils s'échappaient, on les marquait sur le cou de la lettre S (*slave*), et ils restaient esclaves pour

[1] « This statute (27, Henry VIII, c. XXV, 1536) is remarkable as having first introduced the system of compulsory charity.... Almsgiving otkerwise is prohibited on forfeiture of ten times the amount given.... A sturdy beggar is to be whipped the first time, his right ear cropped the second time, and if he again offend, *he shall suffer execution of death as a felon and an enemy of the commonwealth.* » (Report from His Majesty's commissioners for inquiring into the administration and practical operation of the Poor-Laws, 1834, p. 6 et 7.)

[2] Appelé sacrilégement saint Édouard dans le martyrologe protestant de Fox.

le reste de leurs jours ; toute nouvelle tentative d'évasion devait être punie de mort (1547)[1].

Huit autres lois, passées sous le règne d'Élisabeth, essayèrent de faire secourir les pauvres par des aumônes volontaires, et en même temps de réprimer la mendicité par une pénalité draconienne [2]. Tous ces efforts furent vains, et par un acte de la 43e année de la reine, il fallut établir la taxe des pauvres, telle qu'elle a subsisté depuis à travers toutes les révolutions et tous les changements de dynastie.

Par cet acte, les marguilliers de chaque paroisse, assistés de deux, trois ou quatre des principaux propriétaires, et de deux ou plusieurs juges de paix, seront élus tous les ans dans la semaine de Pâques, pour être administrateurs des pauvres de la paroisse ; ce qui leur im-

[1] Rapport précédemment cité, p. 7 et 8.

[2] Voir entre autres le quatorzième d'Élisabeth, c. v. (1572) : « All « persons thereafter set forth to be rogues and vagabonds, or sturdy « beggars shall for the first offence be grievously whipped, and burnt « through the gristle of the right ear with a hot iron of the compass of « an inch about; for the second, be deemed as felons; and for the « third, suffer death as felons without benefit of clergy. » (Rapport précéd. cité, p. 10.)

Quatre ans après, Dieu faisait naître en France l'homme providentiellement destiné à guérir les blessures faites par le protestantisme à l'économie sociale des peuples chrétiens. Si le mal avait été immense, immense aussi fut le remède. Dieu le procura dans le développement extraordinaire et la prodigieuse fécondité d'une charité qui, semblable au grain de sénevé de l'Évangile, croît tous les jours davantage, étend ses rameaux chargés de fruits par toute la terre, et au lieu de s'affaiblir avec le temps, multiplie d'année en année ses merveilleuses et touchantes créations. Saint Vincent de Paul est né en 1576.

pose le devoir de donner du travail aux pauvres valides, d'assister les enfants, les malades et les infirmes, et, pour subvenir aux dépenses de cette administration, de lever sur les habitants de la paroisse une taxe proportionnée aux ressources de chacun. Cette taxe est obligatoire, et on peut contraindre par la saisie ceux qui refuseraient de la payer [1].

Je n'ai pas à suivre à travers toutes ses vicissitudes pendant le XVIIe, le XVIIIe et la première moitié du XIXe siècle, l'application du système anglais, inauguré avec le protestantisme pour pallier les maux excessifs qu'il avait amenés à sa suite.

A une époque relativement récente, en 1834, il a fallu réformer la loi des pauvres et réduire les taxes énormes qu'entraînait son exécution, parce qu'elles écrasaient la propriété, et au lieu de remédier au mal qu'il s'agissait de guérir, étaient de nature à l'étendre et à l'envenimer.

Jusque-là, malgré les misères traditionnelles dont l'Irlande étalait aux regards du monde le lamentable spectacle, à la suite de plus de sept cents ans de guerres, de spoliations et de ravages, rien de semblable n'avait encore été fait pour elle. Était-ce indifférence pour des souffrances qui ne pesaient que sur la partie catholique de la population? était-ce crainte d'augmenter le fardeau déjà si lourd des taxes que les contribuables avaient à payer? était-ce pressentiment que l'effet d'une telle mesure

[1] « An act for the relief of the poor. Anno regni Elizabethæ 43°. » Le texte complet de cet acte se trouve aux pièces justificatives du rapport de 1834. Supplément n° 3, p. 106.

serait hors de proportion avec l'étendue et la profondeur des maux à secourir? était-ce enfin un instinct secret avertissant le législateur protestant que l'introduction du système anglais en Irlande, malgré les secours matériels qu'il procurerait, serait nécessairement, dans sa forme et dans son exécution, antipathique au caractère et au sens si profondément catholique de la nation irlandaise[1]?

C'était peut-être tout cela à la fois. Néanmoins, comme la misère publique grandissait d'année en année, le gouvernement anglais pensa à introduire en Irlande un système de charité publique analogue, sinon complétement semblable au système établi en Angleterre depuis deux siècles et demi. En conséquence, une enquête fut commencée en 1835, par ordre du Parlement, sur la misère irlandaise[1]. Les principaux membres de la commission étaient le docteur Whately, archevêque protestant de Dublin, le docteur Murray, archevêque catholique, MM. Carlisle, Corrie, Vignoles, More O'Ferrall, etc. Cette commission se livra à l'examen le plus complet, et entra dans les détails les plus minutieux sur la situation des classes laborieuses.

L'année suivante (1836), un commissaire spécial, M. Nicholls[2] fut envoyé en Irlande par lord John Russell avec la mission d'étudier et de proposer au gouvernement le plan d'une administration de la loi des pauvres.

Cette nouvelle enquête fut menée avec une rapidité extrême et peu en harmonie avec la grave question

[1] « The Irish poor Inquiry. »

[2] Depuis sir Georges Nicholls K. C. B.

qu'il s'agissait de résoudre. En neuf semaines, à une époque où, comparativement à notre temps, les voyages en Irlande étaient d'une extrême lenteur, M. Nicholls avait fait son inspection, pris ses notes, adopté ses conclusions, rédigé et présenté son rapport. En lisant ce travail, on sent que l'auteur n'a jugé l'Irlande qu'à travers les préjugés anglais ; de là vient qu'on regrette de ne pas y trouver ce caractère de vérité, de soin minutieux et d'exactitude parfaite, qui était si frappant dans les relations des commissaires de 1835[1].

Ce fut d'après les conclusions de ce rapport qu'au mois de juillet 1838, le Parlement adopta la première loi pour les pauvres appliquée à l'Irlande[2]. Cette loi prescrivait la construction d'un certain nombre d'établissements de charité propres à recevoir les indigents, et mettait dans chaque comté les frais de leur entretien à la charge des propriétaires.

Vingt-trois ans se sont écoulés depuis que ces nouvelles institutions d'assistance publique ont été mises en vigueur ; c'est beaucoup plus qu'il ne faut pour fournir les éléments d'un jugement impartial et complet sur les résultats qu'elles ont atteints et sur l'influence qu'elles ont exercée.

[1] C'est M. Gustave de Beaumont qui apprécie de la sorte le rapport de M. Nicholls (t. 1er, p. 364). Si le jugement est sévère, au moins l'impartialité du juge est au-dessus de tout soupçon.

[2] « An act for the more effectual relief of the destitute poor in Ireland. » (July 31th 1838.)

CHAPITRE II

LE COMITÉ SUPÉRIEUR.

L'administration supérieure de la loi des pauvres est confiée, en Irlande, à un comité résidant à Dublin, et composé de cinq membres. Le secrétaire en chef et le sous-secrétaire font toujours partie de ce comité *ex officio*, et à titre gratuit[1]. C'est ce comité qui dirige et qui contrôle les actes de toutes les administrations locales ; il sanctionne la nomination des fonctionnaires, il surveille les dépenses, il approuve les comptes, il évoque à son tribunal tous les différends dont les actes administratifs de la loi des pauvres peuvent devenir l'objet ou le prétexte. En toutes ces matières, son autorité est souveraine : c'est à la fois un ministère, une cour des comptes, un tribunal suprême : de tous les actes qu'il fait en cette triple qualité, il n'est responsable qu'au Parlement.

Aussi étendue qu'elle est puissante, l'autorité de ce co-

[1] *Thom's offic. Dir.*, 1862, p. 775.

mité s'exerce tous les jours sur les questions qui touchent le plus intimement aux intérêts les plus considérables du peuple irlandais. Il y a quinze ans, il a eu entre les mains le sort de plus de deux millions d'hommes[1] : et si, depuis ce temps, le chiffre de ceux que la misère fait dépendre de la charité publique a progressivement diminué, il n'en est pas moins vrai que les commissaires de Dublin sont, au nom de la loi, les arbitres souverains de la destinée des pauvres de l'Irlande.

Mais les pauvres en Irlande, c'est surtout l'ancienne population indigène, celtique de race, catholique de religion. C'est cette population que les épreuves les plus étranges et les plus continues ont vouée depuis des siècles à une misère sans relâche, et aux plus dures privations. Le gouvernement anglais n'eût donc fait qu'un acte d'équité et de convenance, en appelant des Irlandais et des catholiques à siéger dans un conseil appelé à décider du sort de plusieurs milliers de catholiques irlandais. Par là, il se fût honoré lui-même, en montrant qu'il prenait au sérieux le bill d'émancipation. Par là, surtout, il eût apaisé les défiances, calmé les inquiétudes, dissipé les soupçons d'un peuple que ses malheurs ont pu rendre ombrageux, mais qui eût senti la délicatesse d'un tel procédé, et répondu à cette conduite loyale par une sincère reconnaissance.

Au lieu de cela qu'a-t-on fait ? C'est à une commission presque exclusivement anglaise et protestante qu'ont été confiés, depuis vingt-trois ans, les vastes pouvoirs ad-

[1] En 1847 et en 1848.

ministratifs et exécutifs qui président au mécanisme de la loi des pauvres.

Sans doute, il y a quelquefois appel au Parlement des abus d'autorité dont les commissaires supérieurs peuvent se rendre coupables [1]. Mais ce recours à la législature nationale ne saurait être une protection efficace pour ceux à qui elle serait le plus nécessaire.

Comment donc les ministres de la reine Victoria ont-ils eu le courage de reprocher au gouvernement autrichien de faire administrer Venise et la Lombardie par des Allemands, lorsque malgré les plaintes solennelles de l'épiscopat irlandais, malgré les réclamations réitérées de la presse, en dépit du respect exigé par les convenances et par l'opinion, ils investissent cinq commissaires protestants, quatre desquels sont Anglais, d'un pouvoir à peu près absolu sur une partie considérable de la population catholique de l'Irlande? ne comprennent-ils pas qu'en maintenant une anomalie si injurieuse, ils blessent la conscience catholique à son endroit le plus délicat et le plus sensible? n'est-il pas visible que cette masse de pauvres que la misère oblige chaque année de faire appel aux secours de l'assistance publique, est traitée comme une population vaincue, en qui on ne respecte ni le droit ni le malheur, puisqu'on la place sous la dépendance à peu près irresponsable d'une commission dont les membres ne sont pas seulement étrangers, mais encore hostiles à sa foi [2]?

[1] J'en citerai ultérieurement un exemple. (L'affaire du P. Fox à Dublin.)

[2] Par exemple, en ce moment, le secrétaire pour l'Irlande, sir

Sortons des régions de la métaphysique constitutionnelle ; allons aux faits. Tous ces pauvres renfermés dans les workhouses, on a beau les proclamer citoyens du Royaume-Uni, égaux en droits et en priviléges aux marchands protestants de la cité et aux riches manufacturiers de Manchester et de Leeds, jouissant comme eux du privilége d'être gouvernés par les élus de la nation, et de vivre sous le régime le plus libéral du monde : en définitive, quels sont pour ces infortunés les vrais arbitres de leurs destinées ? qui juge la question de savoir si on leur donne assez à manger, et si on respecte en eux ces droits sacrés de la conscience, dernier trésor qui reste au pauvre après la ruine de ses espérances temporelles ? Ces décisions souveraines pour la vie ou la mort du corps et de l'âme, elles émanent toutes de cette pentarchie anglaise et protestante. Or, il est moralement impossible que ses membres ne portent pas dans l'administration de la loi des pauvres, et surtout dans le règlement de toutes les questions qui touchent au spirituel, des préjugés nationaux ou religieux : la plupart du temps, les volontés les mieux disposées et les intentions les plus libérales se briseront comme nécessairement contre ces préjugés.

Jusqu'à présent, ni le pouvoir exécutif, ni le pouvoir législatif n'ont semblé se préoccuper de cette anomalie si manifestement outrageuse. On trouve tout simple que

Robert Peel, membre *ex officio* de la commission centrale de la loi des pauvres. Voir au tome Ier, p. 75, les sentiments que professe sir Robert Peel à l'égard des catholiques.

des Irlandais ne soient point appelés à donner leur avis sur la meilleure manière d'assister leurs compatriotes. Soumettre à un tribunal qui compte quatre protestants sur cinq juges les conflits dont les intérêts religieux des pauvres catholiques sont l'occasion, cela ne fait aucune difficulté ; il n'y a pas là matière au moindre scrupule pour les hommes d'État qui se font les apôtres de la liberté de conscience dans le monde : tant est épais le voile de préventions qui enveloppe encore le protestantisme à l'égard des catholiques ! tant l'égoïsme de la conquête et de la domination a poussé dans le gouvernement anglais de racines profondes !

La loi des pauvres fonctionne depuis vingt-trois ans en Irlande. Depuis ce temps, le pouvoir politique a souvent changé de mains, et sept révolutions ministérielles ont fait alternativement passer des whigs aux tories et des tories aux whigs le portefeuille de premier lord de la trésorerie.

Mais ni les plus fougueux des tories, ni les plus libéraux des whigs, n'ont rien trouvé à redire à ce système. Il semblerait que devant la puissante unité catholique et le mépris ou la haine qu'elle inspire à ses adversaires, toutes les dissidences politiques ou religieuses s'effacent et disparaissent : pour l'outrager ou la persécuter, lord Palmerston donne la main à lord Derby, comme dans les meetings d'Exeter-Hall, les méthodistes font chorus avec les épiscopaliens, et les luthériens avec les calvinistes.

Quand viendra le temps où le cabinet britannique comprendra qu'il y a là une réforme radicale à opérer, et une

urgente satisfaction à accorder aux griefs les plus légitimes du peuple irlandais [1] ?

[1] Entre autres réclamations faites contre la composition exclusivement protestante et presque exclusivement anglaise de la commission supérieure de l'administration des pauvres, une des plus solennelles est assurément celle qui est contenue dans une lettre pastorale de tous les archevêques et évêques d'Irlande sur les principaux griefs de ce pays, en date du 5 août 1859.

Je citerai aussi un fort bon article du *Weekly Register* du même mois, et l'*Irish Quarterly Review* d'octobre 1859, p. 863.

CHAPITRE III

LES COMITÉS DES GARDIENS.

L'administration locale appartient, dans chaque union, aux comités des gardiens. Ces comités se composent de deux éléments bien distincts, suivant que les gardiens en font partie en vertu de leur office, c'est-à-dire comme magistrats et sans avoir été élus, ou bien qu'ils tiennent leur mandat et leurs pouvoirs de l'élection des contribuables[1]. Les fonctions des gardiens sont gratuites.

Ce sont eux qui fixent le taux de la taxe des pauvres dans l'étendue de chaque union électorale, qui en surveillent la perception, en dirigent l'emploi, en contrôlent l'application, et dans les réunions hebdomadaires, discutent et règlent toutes les questions de détail relatives à la distribution des secours.

L'Irlande tout entière est partagée, depuis 1850, en

[1] « Guardians *ex officio*, *elected* guardians. » Pour l'expédition des affaires, la correspondance administrative, la tenue des archives, chaque comité de gardiens est assisté par un commis ou secrétaire. (*Clerk of the Guardians.*)

cent soixante-trois unions[1]; chacune desquelles renferme une maison des pauvres. Les directeurs et les officiers subalternes de ces maisons sont nommés par les gardiens.

Les comités locaux des gardiens offrent dans la manière dont ils sont composés des garanties plus sérieuses d'équitable administration que la commission supérieure.

En effet, les gardiens qui siégent dans les comités *ex officio*, comme magistrats, se trouvent bien être en fait les mandataires du gouvernement, puisque c'est de lui qu'ils tiennent leur commission de juges de paix; mais leur influence est contre-balancée par celle des gardiens élus.

A la différence de l'Angleterre et de l'Écosse, où les ministres du culte peuvent être membres des comités des gardiens, soit *ex officio* et en vertu d'un titre de juge de paix, soit par un mandat électif, en Irlande aucun ecclésiastique ou pasteur, à quelque Église qu'il appartienne, ne peut être gardien des pauvres.

Cette différence dans le régime particulier fait à l'Irlande est fâcheuse; et elle a son explication, comme tant d'autres anomalies, dans les dissidences religieuses qui séparent l'Irlande du reste de la Grande-Bretagne.

[1] En 1842, il n'y avait que 92 unions; 106 en 1843; 113 en 1844; 123 en 1845; 129 en 1846; 130 en 1847; 131 en 1848 et 1849. Les 163 unions se subdivisent en 3,438 districts électoraux. Depuis 1851, les comités de gardiens ont été autorisés par un acte du Parlement à former des circonscriptions ou districts pour la distribution des secours médicaux (Dispensary Districts). Le nombre de ces districts est de 761, renfermant 1,000 dispensaires, et employant les services de 773 médecins. Quelques districts comptent en outre des pharmaciens et des sages-femmes. (*Medical charities Act.* 14 et 15 Victoria. Cap. 68.)

On doit regretter, en effet, de voir légalement exclus de l'administration de l'assistance publique les hommes que la nature de leurs fonctions met en contact habituel avec les pauvres, et qui en connaissent le mieux les habitudes et les vrais besoins.

D'autre part, comment s'étonner de cette exclusion? L'influence du clergé catholique en Irlande est telle que, dans presque toutes les élections de gardiens, le curé, protecteur né des pauvres, eût réuni la majorité des suffrages; quant aux ministres protestants, la plupart du temps ils ne fussent arrivés au sein des comités locaux qu'en qualité de magistrats. On a mieux aimé se priver de leur concours, que de donner au clergé catholique la possibilité d'exercer un contrôle redouté sur le mode d'administration de l'assistance publique.

Or, pour quiconque connaît l'Irlande et s'est familiarisé à la fois avec l'esprit de ses habitants, la misère de leur condition, et les besoins physiques et moraux que leur crée cette misère, il est hors de doute que cette exclusion est souverainement préjudiciable aux intérêts des pauvres catholiques.

C'est évidemment le prêtre qui, de toute la paroisse, est, suivant la touchante expression de nos livres saints, le plus intelligent du pauvre, de ses nécessités, de ses peines et des épreuves indicibles de son corps et de son âme. De quel secours ne serait donc pas sa longue expérience aux administrateurs de la charité publique! de quelles consolations sa présence ne donnerait-elle pas le gage aux infortunés qui, entrant dans des conditions toutes nouvelles d'existence, ont plus que jamais

besoin de pouvoir compter sur une protection dévouée? C'est un père et un ami dont la charité tout évangélique adoucirait ce qu'il peut y avoir de raide et de pénible dans les formes administratives de l'assistance légale : mais il ne sera pas admis à faire entendre dans les conseils la voix de sa sagesse et de sa bonté ! C'est le gardien vigilant, c'est le défenseur incorruptible des droits de la foi et de la conscience : mais ses protestations ne s'adresseront qu'aux abus déjà commis : elles seront impuissantes à prévenir ceux qui vont se commettre.

Sans doute, cette exclusion s'applique au recteur anglican et au ministre presbytérien aussi bien qu'au prêtre catholique : il semble donc que ce soit l'élément ecclésiastique plutôt que l'élément catholique, auquel on ait voulu fermer l'entrée des comités de gardiens. Mais on ne saurait être dupe de cette apparente impartialité, car on sait fort bien que les pauvres anglicans et presbytériens ne forment, dans la plupart des workhouses du sud et de l'ouest, qu'une imperceptible minorité; il n'y a donc aucun préjudice pour eux à ce que leurs ministres ne fassent point partie des comités de gardiens; mais n'en est-ce pas un grave pour les catholiques, là surtout où ils composent les dix-neuf vingtièmes de la population pauvre des workhouses, que leurs prêtres ne puissent être admis à concourir avec les autres notables du pays à la bonne administration de la loi, et à une charitable répartition des secours publics?

Le mode d'après lequel sont composés ces comités locaux des gardiens soulève une autre objection.

Ici, sans doute, le principe fondamental que, sans re-

-entation il ne saurait y avoir d'impôt, est moins mé-
-u que dans la constitution des grands jurys. A côté
gardiens *ex officio* siégent les gardiens élus : l'élec-
assure aux contribuables l'emploi légitime des taxes,
moyen sérieux d'influence sur le mode d'assister
pauvres.

Mais ces garanties sont singulièrement amoindries et
ralisées par la présence des gardiens *ex-officio*, et par
stème particulier de vote que le gouvernement n'a
introduit sans dessein dans ces comités locaux.

Les gardiens *ex officio* représentent dans ces comités
ment aristocratique et protestant, destiné à contre-
ncer l'élément libéral et catholique. Tout magistrat a
it, en vertu de son office, de faire partie des comités
gardiens : or, nous l'avons montré[1], en Irlande
mme en Angleterre, magistrat et riche propriétaire
nt deux termes presque synonymes : de plus, l'aristo-
atie terrienne en Irlande est généralement protes-
nte. D'où il suit qu'en investissant d'office les magis-
rats du titre et des pouvoirs de gardiens des pauvres, on
, du même coup, assuré dans les comités une prépon-
lérance marquée à l'élément protestant et conservateur.

Il suffirait, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les comptes rendus hebdomadaires des comités que publient les feuilles locales. Dans toutes les discussions où se trouvent impliquées des questions religieuses, les intérêts des pauvres catholiques ont ordinairement pour contradicteurs systématiques, sinon pour adver-

[1] Voir t. 1er, p. 108.

saires acharnés les gardiens *ex officio*, membres de l'aristocratie protestante[1]. Personne n'en saurait être surpris, car, d'un côté, ils appartiennent pour le plus grand nombre à l'Église établie; de l'autre, le titre en vertu duquel ils siégent dans les comités les rend peu soucieux de justifier la confiance des contribuables : mandataires du pouvoir et de l'aristocratie, non du peuple, ils ne se sentent pas liés envers celui-ci par ce sentiment de la responsabilité qui met d'ordinaire les élus dans une juste dépendance vis-à-vis de leurs électeurs.

Un privilége accordé aux comités de gardiens montre combien le gouvernement est jaloux d'y favoriser et d'y maintenir l'élément aristocratique : je veux parler du vote par procuration dont les gardiens partagent le privilége avec les pairs d'Angleterre. En effet, il est permis à ces derniers, quoique absents de la Chambre des lords, d'exercer une influence réelle sur ses actes en votant par l'intermédiaire d'un autre pair : d'où il arrive souvent que sur un bill soumis à l'examen et aux discussions de la Chambre haute, tel pair dépose dans l'urne avec son vote ceux de cinq ou six autres pairs qui, en ce moment, habitent peut-être Naples ou Bade. C'est ce que l'on appelle le *proxy system*, ou vote par procuration.

Rien de semblable dans la Chambre des communes, où chaque député ne représente que ses constituants et ne peut voter que personnellement.

[1] Je dis *ordinairement* et non pas *toujours*; sachant fort bien qu'il y a des protestants, gardiens *ex officio*, qui ne cherchent qu'à assurer aux pauvres les secours dont ils ont besoin, et ne se laissent point influencer par leurs préjugés religieux.

Les comités des gardiens ont été assimilés sur ce point à la Chambre des lords, et dans des vues politiques semblables. Beaucoup de grands propriétaires, à la fois magistrats et gardiens des pauvres *ex officio*, sont habituellement absents, et passent une partie notable de l'année soit en Angleterre, soit sur le continent [1]. Si les gardiens étaient obligés de voter en personne, l'influence principale au sein des comités appartiendrait aux gardiens élus, à qui leur élection même impose le devoir d'assister régulièrement aux séances, et de prendre une part active et suivie aux affaires de la loi des pauvres. Dans plus d'une circonstance, cette influence administrative pourrait s'élever à la hauteur d'un véritable rôle politique. Car les comités des gardiens possèdent le pouvoir de discuter les intérêts généraux de leurs unions respectives, de voter des résolutions relatives à la condition des pauvres, enfin, et lorsqu'il y a lieu, d'adresser des représentations au gouvernement par l'intermédiaire du comité supérieur de Dublin.

Or, comme au fond de toutes les difficultés politiques de l'Irlande, se trouvent impliquées, nous croyons l'avoir surabondamment démontré, des questions sociales et religieuses de la plus haute importance ; comme les griefs les plus sérieux de ce pays résident surtout dans la condition anormale où se trouvent les classes agricoles, et dans les préjugés protestants qui ont survécu à l'acte d'émancipation, on voit de quel intérêt majeur il est pour un gouvernement anglais et protestant de ne pas aban-

[1] Voir le livre II, ch. v, *l'Absentéisme*.

donner la décision de ces questions uniquement aux élus du peuple ; comment au contraire il doit tenir à assurer une prépondérance décisive à la classe de la société qui représente sa politique et dont les intérêts sont intimement liés avec les siens : c'est pour cela que les gardiens ont, comme les membres de la Chambre des lords, le privilége de voter par procuration. Tel riche propriétaire peut ne faire dans ses terres d'Irlande que de rares et courtes apparitions qui, par l'intermédiaire d'un seigneur voisin, conserve dans toutes les délibérations du comité des gardiens l'influence de son vote.

La présence des gardiens *ex officio* et le système du vote par procuration assurent donc à l'élément aristocratique et protestant une part principale dans l'administration locale de la loi des pauvres.

CHAPITRE IV

LES FONCTIONNAIRES DES WORKHOUSES.

L'influence protestante domine à peu près absolument dans l'administration centrale, et elle est prépondérante dans un grand nombre de comités des gardiens.

On ne saurait donc être surpris de la part qui est faite aux protestants dans les diverses fonctions des maisons des pauvres.

Un rapport parlementaire préparé dans le cours de la dernière session, sur la demande de M. Monsell, membre pour Limerick, donne sur ce point d'intéressantes et significatives indications. Ce sont les commissaires suprêmes eux-mêmes qui ont fourni ces indications à un comité de la Chambre des communes, chargé d'étudier le mécanisme de la loi des pauvres en Irlande.

Il résulte de ce rapport que dans les workhouses d'Irlande, les catholiques sont aux protestants dans la proportion de plus des huit dixièmes[1].

Or, voici comment les emplois principaux des maisons

[1] Proportion exacte $\frac{87}{100}$.

des pauvres sont répartis entre les protestants et les catholiques.

Dans chaque union, un commis (*clerk*) payé est adjoint au comité des gardiens. Cet office a une grande importance administrative; et là où le commis n'est pas la tête, il est toujours la main droite du comité de district[1].

Sur les 163 commis, il y a 87 protestants et 78 catholiques. Dans l'Ulster, 5 catholiques seulement sur 45 remplissent cette fonction.

Mêmes inégales proportions pour les emplois de directeurs, de matrones, de maîtres et de maîtresses d'école.

Le directeur (*master*) est comme le père de la famille des pauvres qui habitent le workhouse. Les soins physiques et hygiéniques, la moralité, la liberté religieuse, la bonne tenue de la maison, la conduite des pauvres qui y sont secourus aussi bien que celle des employés subalternes, tout cela est placé sous son contrôle immédiat; c'est lui qui est chargé de réciter et de faire réciter en son nom les prières publiques du matin et du soir; de plus, les relations quotidiennes que lui imposent ses fonctions avec les enfants élevés dans le workhouse et avec les malades, semblent demander que sa foi religieuse soit en harmonie avec celle de la majorité des pauvres confiés à sa surveillance.

De 156 directeurs de workhouse qui étaient en fonctions le 1er mai 1861, il n'y en avait que 85 (soit 54 et $\frac{1}{2}$

[1] « He is frequently the head, but always the hand of the board of guardians. »

p. 100) qui fussent catholiques; et dans l'Ulster, sur 43, 3 seulement n'étaient pas protestants.

Pour rendre ces proportions encore plus choquantes, le même rapport constate que, au 1er mai 1861, dans 16 des 163 workhouses, on ne comptait *pas un seul* pauvre protestant; que dans 14 autres, il n'y avait *qu'un seul* protestant; qu'enfin, dans beaucoup d'autres maisons des pauvres, le nombre des protestants ne dépassait pas *cinq*. Or, dans quelques-uns de ces mêmes workhouses, ou le directeur, ou la matrone, et quelquefois tous les deux étaient protestants.

Les femmes sont ordinairement plus nombreuses que les hommes dans les workhouses : il est donc plus convenable encore, pour les raisons les plus graves, que la matrone partage les croyances religieuses de la majorité de celles qu'elle doit surveiller.

Sur les 163 matrones qui étaient en charge au 1er mai, 88, ou 54 p. 100, étaient catholiques; dans l'Ulster, sur 44, 3 seulement n'étaient pas protestantes, quoique dans cette province même, les catholiques soient notablement plus nombreux que les protestants dans les workhouses.

Si ces observations sont justes lorsqu'il s'agit du directeur et de la matrone du workhouse, elles acquièrent assurément plus de force en ce qui concerne les maîtres et maîtresses d'école, chargés de l'éducation des enfants élevés dans les maisons des pauvres.

En effet, d'après le système actuellement en vigueur dans tous les workhouses, les parents se trouvent déchargés, par la volonté des hommes, de cette œuvre sacrée de

l'éducation de leurs enfants que semblait leur imposer la loi de Dieu.

Aussitôt qu'un enfant peut marcher et se passer des soins maternels, il est soustrait à sa mère et classé, suivant son sexe, dans telle ou telle partie de la maison des pauvres. De loin en loin, le dimanche, à une heure convenue, il pourra avoir avec ses parents une courte entrevue. Mais les liens essentiels sont désormais rompus; il n'y a plus pour les parents ni contrôle, ni surveillance, ni action sur l'éducation de leurs enfants; l'administration se substitue d'office à la famille : le maître et la maîtresse d'école sont investis des droits et des fonctions du père et de la mère.

Au 1er mai 1861, les 163 workhouses d'Irlande renfermaient 16,517 enfants, dont près des neuf dixièmes étaient catholiques. Le rapport nous apprend qu'il y avait 63 maîtres d'école catholiques sur 90, et 117 maîtresses catholiques sur 162. Dans l'Ulster seulement, 21 maîtres d'école sur 22 étaient protestants; et sur 39 maîtresses, 5 seulement étaient catholiques.

Ainsi, dans 10 workhouses de cette province où se trouvaient, au 1er mai 1861, 2,100 enfants catholiques[1], maîtres et maîtresses étaient tous protestants.

A quelques pas de leurs enfants, séparés seulement par une cour et aussi par l'impitoyable consigne du règlement, se trouvent le père et la mère, qui peut-être ne

[1] A Belfast, 548; à Londonderry, 268, à Newry, 244; à Downpatrick, 176; à Enniskillen, 167; à Armagh, 163; à Omagh, 152; à Castleblainey, 148; à Lurgan, 148; à Monahan, 126.

sont tombés dans la misère que pour avoir voulu défendre contre d'injustes exigences la conscience et la foi de leurs enfants. Il faudra cependant qu'ils dévorent silencieusement, et dans le secret de leurs âmes, la peine si amère de savoir leurs enfants exclusivement soumis à l'influence d'une telle éducation ! Quel respect du droit d'autrui ! quelle sincère pratique de la liberté de conscience dans un régime où de telles anomalies sont habituelles, et où pour les constater on n'a qu'à jeter les yeux sur les rapports officiels des administrateurs ! O'Connell avait-il raison de s'opposer, comme il l'a fait, à l'établissement de la loi des pauvres en Irlande ? les évêques catholiques sont-ils fondés à élever contre un tel système d'unanimes réclamations[1] ?

Au résumé, et en joignant aux fonctions précédentes celles des médecins qui font le service des workhouses et des infirmeries de district, on aurait pour un total de 1,700 employés (commis, directeurs, matrones, maîtres et maîtresses d'école, médecins), 720 catholiques et 980 protestants, et cela pour une administration chargée de distribuer les secours de l'assistance publique à des pauvres dont près des neuf dixièmes sont catholiques.

[1] « How could we pass by unnoticed the danger to the faith of catholic children in workhouse-schools under protestant teachers, and the attempts to protestantise by force of pretended laws, having no real existence, the poor deserted children of catholic parents ? » (Lettre pastorale de tout l'épiscopat irlandais, 5 août 1859.)

CHAPITRE V

LA TAXE DES PAUVRES (POOR-RATES).

On a fait remarquer fort justement que la taxe des pauvres n'est pas un *cess* ou impôt fixe ; c'est un *rate*, ou, en d'autres termes, une contribution qui s'accroît indéfiniment en proportion des besoins, comme une assurance mutuelle [1].

De plus, cette taxe n'est pas uniforme pour toute l'Irlande; c'est par union que se prélèvent les frais généraux de chaque workhouse ; et les frais d'entretien des pauvres sont répartis entre les districts électoraux, proportionnellement au nombre des habitants de chacun de ces districts qui ont été secourus [2].

De là viennent des différences véritablement prodigieuses dans la manière dont les *poor-rates* affectent la propriété, suivant qu'il s'agit de telle ou telle division électorale, et aussi de telle ou telle année [3].

[1] M. Jules de Lasteyrie. L'Irlande depuis la dernière famine, *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1853, p. 506.

[2] Le district électoral est une subdivision de l'union.

[3] L'année 1849 que M. Jules de Lasteyrie donne pour exemple dans l'article précédemment cité, fut extrêmement chargée. Le produit net de la propriété immobilière en Irlande étant estimé à 13,187,421 liv.

On a demandé déjà plusieurs fois, par l'organe des journaux, et par la voie des pétitions au Parlement[1], que le mode actuel de lever la taxe des pauvres par division électorale fût changé, et que la taxe devînt uniforme pour toute l'étendue de l'union.

Voici, en effet, ce qui arrive souvent dans le système de taxation par division électorale.

L'étendue de chaque division étant peu considérable, l'obligation de payer la taxe des pauvres pèse ordinairement sur un petit nombre de riches propriétaires. Or, nous l'avons dit plus haut, si les frais généraux du *poor-house* se prélèvent par union, ces frais sont répartis entre les districts électoraux dans la proportion du nombre des habitants de chacun de ces districts qui ont été secourus. Donc, moins il y a de pauvres dans une division électorale, moins le chiffre des *poor-rates* est élevé. De là, pour

sterl., d'après l'évaluation cadastrale opérée en 1841, sous le contrôle des commissaires de la loi des pauvres, les *poor-rates* furent, en 1849, de 2,177,651 liv. sterl., c'est-à-dire à peu près le 6e du revenu présumé. L'inégalité de répartition devient très-sensible lorsqu'on met en regard les uns des autres les chiffres suivants :

	Évaluation du revenu.	Poor-Rate en 1849.
Londonderry (Ulster).	111,959 l. st.	7,199 l. st.
Lisburn (Ulster). . .	136,397 *id.*	4,294 *id.*
Westport (Connaught).	38,876 *id.*	32,113 *id.*
Clifden (*ib.*).	22,126 *id.*	22,526 *id.*

(*Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853, p. 506.)

[1] Au mois de mai 1861, lord Normanby fut chargé par les habitants de Drogheda de présenter une pétition sur ce sujet aux deux Chambres.

certains propriétaires, la tentation trop naturelle d'opérer un déplacement de pauvres, et de renvoyer de leurs terres toute famille dont la position serait de nature à augmenter pour eux le chiffre de la taxe.

Il est douloureux de penser que, dans ces dernières années, plus d'une éviction a eu pour cause ce sordide calcul, et qu'ainsi la loi des pauvres a eu un résultat directement contraire à l'intention de ses auteurs et de ses administrateurs. Elle a fait des misérables avant de les secourir; et ces familles de pauvres tenanciers, chassées de leurs fermes et jetées sur les grands chemins par un propriétaire préoccupé, par-dessus tout, de diminuer sa part des *poor-rates*, ont été victimes de l'impôt destiné à l'assistance des malheureux.

Ce système n'a pas été seulement pour un certain nombre de familles le point de départ d'une longue série d'infortunes : il établit encore, aux dépens de certains contribuables, une inégalité si injuste et si arbitraire qu'on ne doit pas être surpris des réclamations dont il est l'objet.

En effet, puisque les frais généraux du *poor-house* se prélèvent par union, toutes les divisions électorales qui forment les subdivisions de l'union sont solidaires les unes des autres : si l'une d'elles se décharge de la part qu'elle avait à supporter, cette part retombe nécessairement sur les autres, et trop souvent sur celles qui étaient déjà le plus fortement taxées.

Cette différence est surtout sensible entre les divisions électorales des campagnes et celles des villes, et elle trouve son explication dans ces procédés égoïstes des propriétaires.

Chassées de leurs cabanes que l'on a détruites sous leurs yeux, que deviennent les familles des tenanciers qui ne peuvent émigrer, et qui ne veulent pas s'aller enfermer immédiatement dans le workhouse? Nous le savons, elles quittent le district rural qu'elles habitaient précédemment, et où il n'y a plus pour elles chances de travailler ni de vivre; elles vont s'entasser dans les villes; elles s'y établissent, y luttent quelque temps contre la misère, mais sans succès, et sont bientôt forcées de faire appel à l'assistance publique [1].

Mais, dans ce cas, la charge de cette assistance retombe sur la division électorale à laquelle ces pauvres appartiennent au moment même où ils réclament ces secours, c'est-à-dire sur les contribuables de la ville déjà astreints à payer des taxes plus considérables que les contribuables de la campagne. Quant à eux, ils ne peuvent se débarrasser, par aucun procédé, de ce surcroît de taxe. Une fois à la ville, les pauvres y restent; ils ne pourront jamais rentrer dans la division rurale d'où ils ont été chassés; et c'est ainsi que, dans l'étendue de la même union, il y a des différences si profondes et si peu équitables entre les diverses divisions électorales [2]. J'en citerai quelques exemples empruntés aux documents les plus authentiques.

[1] Voir le livre précédent, ch. I.

[2] Voir sur cette question un excellent article du *Cork Examiner* en date du 31 août 1860. L'auteur de cet article prouve par de très-solides raisons que la taxation par union préviendrait les abus qui résultent de la taxation par division électorale : elle aurait en même temps l'avantage de permettre une administration plus économique que

Le montant des *poor-rates* dans l'union de Cork, a été pour les six années, 1854—1860, de 153, 700 l. st. Sur cette somme, 100,600 l., ont été payées par les divisions électorales de la cité, et 53,100 l. seulement par les divisions rurales [1].

Dans la division électorale qui renferme la cité de Kilkenny, et pour les sept années terminées en 1857, le revenu présumé étant de 29,198 l. st., les *poor-rates* se sont élevés à 34,626 l., c'est-à-dire, que dans cette division électorale, on a payé 23 sh. 6 d. par livre, tandis que dans les divisions rurales de la même union, le revenu présumé étant évalué à 71,764 l. les *poor-rates* n'ont été que de 34,626 l. (9 sh. 6 d. par livre [2].)

Dans les mêmes sept années, la division électorale de la cité de Cashel a été taxée à 20,987 l., pour un revenu de 11,441 l., ce qui était payer la taxe à raison de 36 sh. 1 d. par livre, tandis que dans les divisions rurales de la même union, on n'a payé que 52,182 l. pour un revenu présumé de 94,661 l., ce qui faisait 12 sh. 1 d. par livre.

Beaucoup de cas semblables pourraient être ajoutés aux précédents; ils prouveraient que, généralement les divisions électorales des cités supportent des taxes beaucoup

la taxation par comté et surtout qu'une taxation qui serait uniforme pour toute l'Irlande, et qui entraînerait immédiatement après elle tous les inconvénients inhérents à un système de centralisation.

[1] Discours de sir John Arnott, maire de Cork et membre du Parlement, dans une réunion du comité des gardiens, 29 août 1860.

[2] Cité dans le mémoire intitulé : « *Reform of the poor-law system in Ireland*, by Denis Phelan. Late assistant Poor-Law commissioner, and Poor-Law inspector. » Dublin, 1859, p. 24 et suiv.

plus lourdes que les divisions rurales [1]; ce qui entraîne deux graves inconvénients : le premier, de rendre odieuse aux contribuables des villes cette taxe des pauvres qui les écrase ; le second, d'inspirer aux gardiens de ces mêmes divisions urbaines le désir de limiter, le plus possible, les secours donnés aux pauvres, et d'administrer les *poor-rates* avec une économie qui va jusqu'à l'excès.

Les commissaires suprêmes de la loi des pauvres jouissent bien du pouvoir discrétionnaire de changer les circonscriptions des divisions électorales, en dehors des comités des gardiens ; mais, c'est un pouvoir qu'ils ne sont pas fort soucieux d'exercer, à cause des résistances qu'il leur faudrait vaincre. Il serait préférable que le système de taxation par union, adopté en 1837 par la Chambre des communes, ne rencontrât plus dans la Chambre des lords l'opposition qui le fit rejeter en 1838 ; et qu'ainsi, dans les limites d'une même union, le fardeau de la taxe fût réparti d'une manière égale sur tous les contribuables.

Ajoutée à toutes les autres taxes locales et aux impôts

	Revenu présumé.	Poor-Rates.
[1] UNION DE YOUGHAL.		
Division urbaine . .	14,228 l.	33 sh. 10 d. par livre.
Divisions rurales . .	42,966 l.	24 sh. 10 d. —
UNION D'ENNIS.		
Division urbaine . .	14,438 l.	36 sh. par livre.
Divisions rurales . .	60,920 l.	16 sh. par livre.

Mêmes inégalités dans les diverses divisions électorales des unions de Clonmel, de Waterford, de New-Ross. (*Reform of the Poor-Law syst. in Ireland*, p. 26.)

qui pèsent déjà sur l'Irlande, la taxe des pauvres est à elle seule une charge fort lourde. Depuis que les workhouses ont été ouverts jusqu'en 1860, voici quels ont été, pour chaque année, le montant de la taxe et le nombre des pauvres secourus :

Années.	Taxe des pauvres.	Nombre des pauvres secourus.
1840	37,057 l. st.	10,910
1841	110,278	31,108
1842	281,233	87,604
1843	244,374	87,898
1844	271,334	105,358
1845	316,025	114,205
1846	435,001	250,822
1847	803,686	417,139
1848	1,835,634	2,043,505
1849	2,177,651	2,142,766
1850	1,430,108	1,174,267
1851	1,141,647	755,347
1852	883,267	519,575
1853	785,718	409,668
1854	760,152	319,616
1855	685,259	305,226
1856	576,390	217,136
1857	498,889	190,823
1858	456,880	183,056
1859	413,596	159,131
1860	454,266	179,514 [1]

[1] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 696, et le dernier *Rapport des commissaires de la loi des pauvres*, 1861, p. 114.

Comme on le voit par le tableau qui précède, il y a eu depuis 1852 une notable et constante diminution dans le chiffre des *poor-rates* et dans le nombre des pauvres secourus, à l'exception de l'année 1860 qui a eu 20,000 pauvres de plus à secourir et 40,000 liv. sterl. de plus à dépenser.

Cette diminution progressive du nombre des pauvres et de la taxe destinée à les secourir, entre les années 1852 et 1859, a été un des arguments dont on s'est le plus souvent servi pour montrer que l'Irlande marchait dans les voies de la plus incontestable prospérité, et que jamais elle n'avait été aussi heureuse. Il est cependant bien facile de constater à l'aide du même tableau que si on compare l'Irlande de 1860 et de 1861 à l'Irlande des années 1840-1845, la comparaison n'est point à l'avantage du moment présent.

En effet, en 1841, pour une population de 8,175,124 habitants, la taxe des pauvres n'était que de 110,278 l. sterl.; en 1860, pour une population de 5,764,543, les *poor-rates* sont de 454,266 liv. sterl., c'est-à-dire qu'elles sont plus que quadruplées, tandis que la population est diminuée d'un tiers.

Si les *poor-rates* ont augmenté dans cette proportion, c'est aussi parce qu'il y a plus de pauvres à secourir: 31,108 pour une population de plus de 8 millions en 1841; en 1860, pour une population de moins de 6 millions, près de six fois plus de pauvres (179,514).

On n'en saurait donc douter: il y a vingt ans, avec une population plus nombreuse, la charge de la pauvreté pesait moins lourdement sur le pays. Puissent les vrais pro-

grès de l'Irlande la ramener bientôt à n'avoir ni plus de pauvres à secourir, ni plus d'argent à dépenser pour leur venir en aide, que dans les cinq ou six années qui ont immédiatement précédé la grande famine !

Si considérable que soit en ce moment le chiffre des *poor-rates*, il faut se garder de croire cependant que toute cette somme soit consacrée à l'assistance des pauvres.

Une des plaies du système actuel, et j'ai entendu les hommes les plus modérés et les plus compétents la signaler avec une grande force, c'est qu'une partie notable de la taxe levée sur les contribuables pour le soulagement de la misère publique est dépensée en frais d'administration[1].

Ainsi, en 1848, sur la somme totale de 1,835,634 liv. sterl. dépensées, les traitements des fonctionnaires et autres frais d'administration s'élèvaient à 504,920 liv. sterl. (12,623,000 fr.) : en 1860, sur 454,266 liv. sterl., ils figurent pour 176,070 liv. sterl. (4,411,750 fr.), c'est-à-dire pour plus du quart.

Il arrive même parfois que, dans quelques unions, le seul traitement des fonctionnaires du workhouse, sans parler des dépenses pour les élections et autres frais de bureau, l'emporte sur la somme dépensée pour les pau-

[1] « L'évaluation en chiffres français des frais de l'administration pour « le soulagement des pauvres fera mieux ressortir l'énormité de l'abus : « cette administration coûte en Irlande 17 millions avant qu'un seul « malheureux ait été secouru. » (Jules de Lasteyrie, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853.)

vres. Ainsi, je trouve dans le dernier rapport officiel publié par le comité supérieur que, pendant le premier semestre de 1860, cette anomalie s'est produite dans plusieurs unions. J'en citerai quelques exemples assez curieux.

Dans l'union de Dunfanaghy (Donegal), les dépenses pour les pauvres se sont élevées à 85 livres sterling, les traitements des fonctionnaires du workhouse à 101 livres; à Ballimoney 200 liv. sterl. pour les pauvres, 244 pour les fonctionnaires; à Carrick sur le Shannon, 229 livres pour les pauvres, 267 pour les traitements des officiers.

Tout exceptionnelles que soient ces anomalies, ne rappellent-elles pas en une certaine mesure notre système fiscal antérieur à la révolution? Les contribuables payaient d'énormes subsides, dont le trésor royal ne recevait qu'une faible partie ; le reste s'arrêtait entre les mains des traitants et des agents financiers de toute sorte qui devaient vivre sur les impôts perçus avant que le roi en pût solder ses troupes ou équiper ses bâtiments. De même en Irlande, le chiffre des *poor-rates* n'est en proportion ni avec le nombre des pauvres assistés, ni avec les secours qu'on leur accorde: les frais d'administration sont trop considérables et absorbent annuellement une trop forte partie des taxes.

Mais pourquoi des frais d'administration si élevés? pourquoi cette armée de fonctionnaires? pourquoi un mécanisme si compliqué et si dispendieux? pourquoi un système qui parfois coûte d'autant plus cher qu'il y a moins de pauvres à secourir? d'où vient que ces objec-

tions ne sont adressées qu'à la manière dont la loi des pauvres s'administre en Irlande, et que ni en Angleterre ni en Écosse, on n'entend de semblables plaintes? en quoi le mode de distribution de la charité légale en Irlande diffère-t-il du mode qui est généralement usité dans la Grande-Bretagne?

CHAPITRE VI

MODE DE DISTRIBUTION DES SECOURS.

En Angleterre et en Écosse, la plus grande partie des secours se distribue à domicile : en Irlande, à fort peu d'exceptions près, les pauvres ne reçoivent d'assistance que dans les workhouses.

Ce n'est pas que, dans ce dernier pays, la loi défende aux gardiens de donner des secours à domicile (*out-door relief*); au contraire, elle les y autorise; et dans les années de la grande famine, quand on comptait par centaines de mille, ou même par millions, les pauvres qu'il s'agissait d'arracher à une mort certaine, la plus grande partie des secours dut être distribuée en dehors des workhouses. Mais, dans les circonstances ordinaires, l'*out-door relief*, qui est le mode le plus habituel d'assistance en Angleterre et en Écosse, peut être considéré comme une exception en Irlande.

C'est ce qu'il est facile de vérifier par les chiffres : après quoi il en faudra rechercher les causes et dire les conséquences.

En 1857, dans les 629 unions d'Angleterre et du pays de Galles, 816,982 pauvres furent assistés, sur lesquels 113,395 seulement dans les workhouses, et les 703,587 autres à domicile.

En Écosse, des secours furent donnés à 119,453 personnes, sur lesquelles 113,434 reçurent ces secours à domicile, et 6,019 seulement dans les maisons des pauvres[1].

Dans la même année, l'administration de l'assistance publique, en Irlande, distribua des secours à une moyenne quotidienne de 51,726 pauvres, sur lesquels 50,772 furent reçus dans les workhouses, et 954 seulement assistés à domicile.

Cette différence dans le mode de distribution des secours en entraîne une autre dans la répartition du budget annuel de chacune de ces administrations.

Ainsi, dans cette année 1857, l'Angleterre et le pays de Galles, ayant dépensé pour les pauvres 5,667,141 l. st., cette somme a été répartie de la manière suivante :

Secours donnés dans les workhouses.	1,088,577 l.
Secours donnés à domicile.	3,153,278 l.
Traitements des fonctionnaires, entretien et réparation des maisons des pauvres et autres frais d'administration.	1,426,286. l.
Total :	5,669,141 l.

La même année, la dépense en Irlande a été de 498,218 l., sur lesquelles les frais d'entretien des workhouses, les salaires des fonctionnaires et les autres dépenses administratives ont pris 203,122 l.

De sorte que, eu égard au nombre de pauvres secourus, la dépense de l'année pour chaque individu

[1] Rapports officiels publiés en 1858 et cités par M. le docteur Denis Phelan, *Reform of the poor-law system in Ireland*, p. 1.

assisté, soit à domicile, soit dans les workhouses, a été :

En Angleterre, de 6 l. 18 sh. 8 d.
En Écosse, de 4 l. 17 sh. 8 d.
En Irlande, de 9 l. 12 sh. 7 d.

Les mêmes chiffres nous montrent également qu'en Grande-Bretagne (Angleterre, pays de Galles, Écosse), la moyenne des pauvres secourus à domicile a été de 1 sur 25 $^{2}/_{3}$, et dans les workhouses de 1 sur 175.

Tout au contraire, en Irlande, la moyenne des pauvres secourus dans les workhouses a été de 1 sur 118, et à domicile de 1 sur 6,300.

Si donc, on ne consultait que les chiffres[1] indiquant la

[1] Quelques exemples particuliers feront mieux ressortir ce contraste :

	Population.	Moyenne quotidienne des pauvres secourus.	Proportion.
Comté de Suffolk (Angleterre). .	337,215	25,305	1 sur 13 $\frac{1}{3}$
Unions d'Armagh et de Monahan (Irlande).	306,201	1,069	1 sur 286
Comté de Northampton (Anglet.).	212,380	11,596	1 sur 17
Unions du comté de Down (Irl.).	205,394	1,160	1 sur 177
Cambridge et Huntingdon (Angl.).	249,508	16,159	1 sur 15
Comté de Tyrone (Irlande). . .	266,258	952	1 sur 271
Comté de Durham (Angleterre). .	390,997	15,964	1 sur 24 $\frac{2}{3}$
Comté d'Antrim (Irlande) . . .	405,854	2,665	1 sur 152
Comté d'Aberdeen (Écosse). . .	212,711	8,027	1 sur 26 $\frac{1}{3}$
Sligo et Leitrim (Irlande) . . .	206,955	907	1 sur 228
Sutherland, Caithness, Ross, Inverness (Écosse)	245,472	9,570	1 sur 25 $\frac{2}{3}$
Donegal (Irlande).	240,292	620	1 sur 385

(Chiffres extraits des rapports officiels et cités par le docteur Phelan, p. 5.)

proportion des pauvres secourus au nombre total des habitants, on devrait conclure que les classes laborieuses sont dans des conditions de travail et d'existence bien meilleures en Irlande qu'en Angleterre et en Écosse.

Mais cette conclusion, on ne l'ignore pas, est hautement contredite par les faits. Quoiqu'il y ait en Angleterre et en Écosse [1] un très-grand nombre de pauvres, dont les souffrances méritent assurément toute l'attention et toute la philanthropie des administrations d'assistance publique, on sait cependant que la misère, en Irlande, est à la fois plus générale et plus profonde.

Il n'y a donc d'autre conclusion à tirer de ces chiffres sinon qu'en Irlande, en même temps que chaque pauvre coûte plus cher, les secours distribués sont à peine suffisants. Cela vient de ce que les frais d'administration sont trop considérables, et de ce que les secours sont trop exclusivement donnés dans les workhouses, au lieu d'être, comme en Angleterre et en Écosse, plus généralement distribués à domicile.

Mais, puisque la loi irlandaise n'interdit pas le secours à domicile, pourquoi les gardiens ne font-ils pas un plus fréquent usage d'une faculté qui leur permettrait d'assister un plus grand nombre de pauvres? pourquoi, en fait, la presque totalité des fonds dont dispose l'administration de la charité publique est-elle consacrée à l'entretien des pauvres dans les workhouses, ce qui entraîne nécessairement toutes sortes de dépenses dont les

[1] Surtout en 1861 et 1862, à cause de la crise manufacturière occasionnée par la guerre américaine.

pauvres sont le prétexte, mais dont ils n'ont pas le bénéfice ?

C'est qu'en réalité la loi irlandaise, qui semble autoriser le secours à domicile, impose aux pauvres une véritable nécessité d'aller s'enfermer dans les workhouses, s'ils veulent être secourus.

En Angleterre et en Écosse, les secours sont donnés à quiconque se trouve momentanément hors d'état de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille : la pauvreté, la maladie, le besoin sont les seules conditions qu'il suffise de faire constater pour avoir droit aux secours de la loi des pauvres[1].

En Irlande, toute personne retenant à ferme et cultivant plus d'un quart d'acre de terre ne peut obtenir de secours à domicile, ni être reçue temporairement dans le workhouse[2]. Or, comme en Irlande rien n'est plus commun que d'avoir une tenure d'un demi-acre de terre et de souffrir en même temps des privations excessi-

[1] « The only fact to be considerod by the guardians (in England) is the destitution of the applicants... Out-door relief is not unfrequently given to persons holding 3, 4, or 5 acres of land, and possessing a cow or other property. » (Réponse d'un inspecteur de la loi des pauvres en Angleterre à une lettre du docteur Phelan, *Reform*, etc., p. 14.) — « No person in Scotland is excluded from relief by the occupancy of land, or the possession of small articles of property, if, on due inquiry, his means of subsistence prove insufficient. » (M. Walter, employé de l'administration supérieure de la loi des pauvres en Écosse.)

[2] « The Irish Poor-Law declares that no person in the occupation of more than a quarter of a statute acre of land shall be deemed to be a destitute person ; and that no person occupying more than that quantity shall obtain relief either in or out of the workhouse. » (*Rep. of the Poor-Law Commiss.*, 1848, p. 17, 10 Vict., c. XXI, § 10.)

ves, quand le paysan a épuisé tous les moyens d'échapper à la misère qui le serre de tous côtés, il n'a d'autre ressource que d'abandonner sa cabane et son petit morceau de terre pour aller s'enfermer à tout jamais avec sa famille dans la maison des pauvres.

Cette terrible clause de *quarter-acre* a été, il y a peu de temps, dans une de ces crises de détresse que traverse, presque chaque année, la partie occidentale de l'Irlande, la cause d'un grave embarras pour les administrateurs de la charité publique,

Le rapport officiel, publié en 1859, par les commissaires, atteste que dans la famine qui affligea les îles d'Iniskea (union de Belmullet), depuis l'été de 1858 jusqu'au printemps de 1859, les habitants de cette île endurèrent toutes les extrémités de la faim avant de se décider à quitter leurs petites fermes. En Angleterre et en Écosse, ces cruelles souffrances leur eussent été épargnées ; il leur eût suffi de faire constater leur détresse pour être immédiatement assistés, et on n'eût pas fait de l'entrée dans le workhouse la condition nécessaire d'un secours [1].

Bon nombre de familles essayèrent de conserver leurs tenures et leurs cabanes, en ne vivant pendant plusieurs semaines que d'ouïes et d'entrailles de poisson. Un agent

[1] « We feel bound to point out, that the main difficulty with which we are contending is the existence of that state of the law which makes it illegal to relieve the head of a family, as a destitute person, so long as he retains the occupation of land exceeding a quarter of an acre. » (12th *Ann. Rep. of the Comm.*, 1859, p. 18.) — « I have offered an order to the workhouse ; they refused. » (Rapport d'un inspecteur, 12 janv. 1859.)

de l'administration, témoin oculaire de cette misère, déclare que la faim la plus âpre pouvait seule décider des créatures humaines à manger une nourriture si repoussante [1].

Les choses en vinrent au point que, n'osant pas violer la loi, même en présence de semblables extrémités, les administrateurs furent obligés de l'éluder ; ils prescrivirent aux gardiens de donner des secours à domicile, non pas au chef de famille qui, ayant plus d'un quart d'acre de terre, refusait d'abandonner sa ferme et d'aller au workhouse, mais à sa femme et à ses enfants [2].

Comparé aux systèmes anglais et écossais, le mode d'assistance usité en Irlande a donc le triple désavantage :

De coûter proportionnellement plus cher ;

De secourir moins de pauvres ;

De leur imposer des conditions fort dures.

Pour prouver cette dernière assertion, il faut nous transporter, avec le pauvre Irlandais, dans la maison officiellement destinée à le protéger contre la faim et la misère. Il est temps de frapper à la porte du workhouse et d'y entrer.

[1] Ce sont les rapports officiels qui constatent ces faits lamentables. Je me borne à les résumer et à les traduire : « I have known several « families to boil and eat the *gills* and *entrails* of fish; and when I « asked if it was a usual thing with them to do so, they told me it was « not but that they had nothing else to eat; and I do think that *no-* « *thing but the keenest hunger could induce any human being to partake* « *of such repulsive food.* » (12th *Ann. Rep. of the Comm.*, 1859, p. 49.

[2] 12th *Ann. Rep.*, 1859.

CHAPITRE VII

RÉGIME MATÉRIEL DES WORKHOUSES.

Le mécanisme de la loi des pauvres commençait à peine à fonctionner en Irlande, qu'un publiciste français l'accusait de renfermer plutôt un principe de rigueur qu'un principe de charité. « D'une main, disait-il, on « offre aux pauvres une aumône, et de l'autre, on leur « ouvre une prison [1]. »

Rien n'est plus exact que ce jugement porté sur les workhouses d'Irlande ; ce sont de vraies bastilles où les familles des pauvres sont enfermées, et où on les soumet à un régime matériel et moral inférieur à celui des prisons.

Le principe fondamental de la tenue des workhouses, en Irlande, est que le régime y soit toujours à peu près au niveau des conditions les plus voisines de la misère. On se propose par là d'écarter de ces maisons les pauvres qui n'y viendraient que pour vivre dans l'oisiveté et aux

[1] M. de Beaumont, t. II, p. 134, ce que M. de Lasteyrie répète presque dans les mêmes termes. (*Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853, p. 504.)

dépens de la communauté qui paye les *poor-rates*. Exclure les fainéants et les pauvres simulés est assurément de bonne administration : mais est-on obligé pour cela de faire envier aux pauvres véritables la condition des prisonniers ? est-il nécessaire de les soumettre à un traitement tel qu'un esprit raisonneur serait autorisé à douter si, devant la loi, il n'y a pas moins d'inconvénients à être puni comme voleur qu'à être secouru comme pauvre[1] ?

Ici je ne me trouve plus seulement en présence des rapports administratifs et des chiffres officiels. Je parle surtout d'après des observations recueillies dans de fréquentes visites aux maisons des pauvres, et aussi d'après la comparaison que j'ai pu établir entre le régime de ces maisons et celui des workhouses anglais ou des prisons de Dublin et de Cork[2].

Les édifices construits dans chaque union depuis 1840, pour servir de maisons des pauvres, ont généralement un aspect imposant[3]. Si on se contentait de les juger par le dehors, on estimerait volontiers les pauvres très-heureux d'avoir échangé leurs misérables cabanes si mal garanties

[1] Il n'est pas rare de voir des pauvres dans les workhouses commettre certains délits pour avoir le droit d'être mis en prison, et d'en avoir le régime.

[2] Principalement les prisons si admirablement tenues de Mountjoy-Square à Dublin, et de Spike Island (Queenstown). Je dois exprimer ici toute ma reconnaissance à M. John Lentaigne, inspecteur général des prisons d'Irlande, et à M. Pierre Hay, gouverneur de Spike Island, pour les renseignements si précieux qu'ils m'ont donnés en me montrant eux-mêmes ces prisons dans le plus complet détail.

[3] Le Blue-Book de 1848 contient à l'appendice les plans des divers bâtiments qui composent une maison des pauvres.

du vent et de la pluie contre des maisons vastes, bien bâties, et généralement placées dans d'excellentes conditions hygiéniques. Mais le régime intérieur est loin de répondre à de telles apparences.

Dans les workhouses d'Angleterre et dans les prisons d'Irlande, ce régime se compose de trois repas par jour, le déjeuner, le dîner et le souper; et on donne de la viande deux ou trois fois par semaine[1].

Dans les maisons des pauvres, en Irlande, les adultes ne font que deux repas, le déjeuner à 9 heures du matin, le dîner à 4 du soir. Il n'y a pas de souper, et de 4 heures du soir au lendemain matin, les pauvres ne reçoivent rien.

La viande est exclusivement réservée aux malades. Les pauvres qui sont valides n'en reçoivent qu'une seule fois par an, le jour de Noël; encore n'est-ce pas en vertu d'une règle générale : il faut que tous les ans, aux approches de la fête, les gardiens mettent cela en délibération[2].

Quant à la viande donnée aux malades, si dans tous les

[1] Workhouses de Milè End (Londres) et de Birmingham; prisons de Dublin et de Cork. Dans la prison cellulaire de Wandsworth, à quelques milles de Londres, on donne de la viande quatre fois par semaine Dans un document statistique des dépenses hebdomadaires faites au workhouse de Birmingham, du 1er au 7 juin 1860, je vois qu'on a consommé 5,928 liv. de pain, 222 liv. de beurre, 129 liv. de fromage, 1,728 liv. de viande. (*Parish of Birmingham*, n° 484, *Financial, statistical and medical statement, for the week ending saturday the 7th of June* 1860.)

[2] *News* de Dublin, description des dîners de Noël dans les workhouses des deux unions de cette ville. Les pauvres du workhouse de Ballinasloe n'ont pas reçu de viande le jour de Noël 1861. (Voir le *News* du 4 janv. 1862.)

workhouses elle est semblable à celle que j'ai vue dans l'un d'eux, on comprendra qu'elle ait dû perdre toutes ses qualités nutritives avant de leur être servie. C'était du bœuf qui avait bouilli à la vapeur pendant *dix-huit* heures[1], et dont le bouillon, ensuite largement étendu d'eau, puis mêlé avec du riz, du maïs ou des légumes, et de nouveau soumis à l'action du feu, servait à faire la partie principale du repas des pauvres valides.

J'ai assisté plusieurs fois au dîner des pauvres dans les workhouses, et en comparant ce régime avec celui de nos hospices et de nos maisons de charité en France, j'ai plus d'une fois béni Dieu de ce que nos pauvres n'étaient pas soumis à un tel système[2].

On répond à cela, je le sais, que les paysans irlandais ne mangent presque jamais de viande chez eux, et sont, les trois quarts de l'année, assujettis aux plus dures priva-

[1] Je ne puis oublier la naïve satisfaction avec laquelle le directeur du workhouse en question me faisait voir cette viande destinée à l'infirmerie, et réduite à l'état de tissu fibreux et absolument sec.

[2] Il y a quelques années, un ministre anglican, venu à Paris pour y faire un riche mariage, visita l'hospice de vieillards que dirigeaient alors, rue du Regard, les Petites-Sœurs des pauvres.

On lui montra les dortoirs, les salles, le réfectoire; il sut que la nourriture des vieillards se composait des restes que les Petites-Sœurs vont quêter tous les jours dans les maisons bourgeoises et dans les restaurants de la capitale, et dont à leur retour elles font deux parts, donnant à leurs hôtes la meilleure, et se réservant à elles-mêmes les restes des restes. Le clergyman gentilhomme ne vit tout cela qu'avec dégoût, et déclara, en sortant, que cette maison n'était point *comfortable*.

Hélas! qu'eût-il dit s'il avait vu comment ses frères en Jésus-Christ sont traités dans les workhouses d'Irlande?

tions. Ils auraient donc mauvaise grâce à se plaindre du régime des workhouses. En outre, il y aurait un inconvénient grave à leur donner une nourriture plus abondante et meilleure que celle à laquelle ils sont habitués : ce serait les encourager à renoncer au travail et à la vie active : sûr d'être nourri et convenablement nourri aux dépens du public, l'ouvrier ne ferait aucun effort pour être laborieux, sobre, prévoyant, rangé : donc, en faisant tout juste ce qui est nécessaire pour empêcher les pauvres de souffrir de la faim, et surtout pour leur rendre aussi peu désirable que possible le séjour des workhouses, on agit dans leur intérêt aussi bien que dans celui des contribuables, dont les charges sont bien lourdes, quoique le régime des pauvres soit bien insuffisant.

Mais dans un système de charité publique, est-ce assez de donner cette ration stricte qui permet encore à la faim de faire sentir son aiguillon, quoiqu'elle lui défende d'exercer ses ravages ? Est-il bien vrai, d'ailleurs, qu'en maintenant le régime intérieur des workhouses à peu près au niveau des conditions où se trouve chez lui le paysan irlandais, on fasse pour lui tout ce qu'exige l'humanité ?

En effet, si chez lui, le pauvre paysan a trop souvent à s'imposer de dures privations, s'il n'est même pas toujours assuré d'avoir les deux maigres repas que lui donne du moins régulièrement l'administration du workhouse, les conditions hygiéniques d'existence ne se modifient-elles pas notablement pour lui lorsqu'il cesse d'avoir la liberté d'aller et de venir, et qu'après avoir été habitué pendant de longues années à respirer l'air des campa-

gnes, il est obligé de s'aller enfermer dans une maison d'où il ne lui est pas permis de sortir [1] ?

Ignore-t-on que ce sont précisément ces raisons qui, dans les prisons, ont obligé, depuis plusieurs années, de modifier le régime, surtout à l'égard des prisonniers qui ont les peines les plus longues à subir ? Or, dans un grand nombre de cas, une fois que le pauvre est entré dans un workhouse, c'est comme si la peine de la prison à perpétuité avait été prononcée contre lui [2] ; le reste de

[1] Cette remarque est faite dans un des rapports des commissaires de la loi des pauvres : « There can be little doubt that workhouses, like barracks or other institutions, in which number of persons are lodged together, and take exercise in spaces enclosed by walls, are peculiarly favourable to the spread of this (ophthalmie) disease when once introduced, and to the development of severer types than prevail among persons not subject to such confinement. » (*Blue-Book* de 1852, p. 45.)

[2] Je trouve cette observation consignée dans le 6e rapport annuel de la direction des prisons en Irlande; et elle me paraît assez importante pour être citée textuellement :

« It is frequently observed by those who are only superficially acquainted with the treatment of criminals that the dietary of convicts « is too high. They seem to forget or never to have understood, that « *the longer period of imprisonment requires a better dietary to support the constitution.* This question was discussed very thoroughly « twelve years since by the ablest medical authorities, and finally « settled. »

On s'est aperçu dans une prison de Dublin que l'usage quotidien du *stirabout* (sorte de purée), pour le déjeuner, entretenait chez les prisonniers une disposition habituelle aux inflammations d'entrailles et d'estomac ; l'usage en a été supprimé, et on l'a remplacé par du thé mélangé avec du lait. Le *stirabout* et la farine de maïs reviennent presque tous les jours dans le régime des adultes non malades.

Je reproduis aux pièces justificatives, n° 4, le tableau officiel du régime quotidien de la nourriture dans un des workhouses de Dublin.

sa vie s'écoulera dans cette réclusion, plus funeste peut-être encore à la santé que celle des prisons, parce que le temps ne s'y trouve pas nécessairement partagé entre divers exercices, au milieu desquels un travail manuel obligatoire et des promenades réglementaires trouvent leur place.

CHAPITRE VIII

CONDITION DES ENFANTS.

Depuis quelques années, le régime donné aux enfants a été l'objet d'une attention particulière; dans un certain nombre de workhouses les ophthalmies et les affections scrofuleuses s'étaient développées avec une effrayante rapidité, et les hommes de l'art attribuaient unanimement ces infirmités à la mauvaise qualité de la nourriture.

On a calculé que sur 11,534 enfants admis au workhouse de Cork, de 1852 à 1859, c'est-à-dire pendant huit ans, 2,373 sont morts, ce qui fait un peu plus de 20 pour cent[1].

Aussi, le maire de Cork disait-il que « ce serait une « miséricorde de fermer à ces enfants les portes des mai- « sons des pauvres, et de leur laisser attendre le coup « de grâce de la mort, plutôt que de les condamner à « devenir difformes et estropiés, par suite du système « auquel ils sont soumis.

« Faute d'une nourriture convenable et variée, le sang

[1] « *The investigation into the condition of the children in the Cork workhouse*, by sir John Arnott. M. P., mayor of Cork, 1859, p. 3. »

« de ces pauvres créatures s'épuise de telle sorte, qu'au « lieu de répandre dans tout l'organisme la vigueur et la « santé, il n'est plus qu'un médium, dont la circulation « va porter à tous les membres la faiblesse et la ma- « ladie[1]. »

Deux ans auparavant, au mois de juin 1857, deux gardiens de l'union-nord de Dublin avaient saisi le comité d'une proposition conçue en ces termes :

« Le comité, apprenant qu'un grand nombre d'enfants « se trouvent en ce moment entre les mains de la police, « qui se propose de les placer dans le workhouse, charge « son secrétaire d'écrire aux commissaires de police et « de les prier de garder ces enfants, pour lesquels *l'ad-* « *mission dans le workhouse serait un arrêt de mort presque in-* « *faillible*[2]. » Enfin dans une autre circonstance, à propos d'une discussion sur la religion dans laquelle on devait élever deux enfants pauvres, un administrateur avait fait ce terrible aveu : « C'est pitié de perdre tant de temps « sur une question si peu importante ; on sait bien qu'à « cause du régime de l'établissement, pas un de ces en- « fants ne sera vivant dans une année[3]. »

[1] « The result of my inquiries have led me to the deliberate conclusion that it would be a mercy to close the gates of the union house against them, and let them attain the mercy of death, rather than be reared deformed, maimed and diseased object, through the system of feeding them, to which I have reason to believe their terrible state is attributable. » (*The investigation*, etc., p. 7.)

[2] « As it would be nearly certain death to receive them into this house. » (Propos. de MM. Arkins et Hardy, 10 juin 1857.)

[3] « I think it a thousand pities to lose so much time about a matter of no consequence, because every man knows that from the system of

Une des objections fondamentales faite au système de nourriture usité dans les workhouses, surtout pour les enfants, c'est sa désespérante uniformité.

Aussi, sans parler de la qualité douteuse des aliments, quand même elle ne laisserait rien à désirer, la continuelle répétition de la même nourriture engendre le dégoût: les enfants laissent une partie de ce qu'on leur sert, quoiqu'ils aient faim[1]: de là leur maigreur, leur pâleur et leur prédisposition à contracter ces fatales maladies qui attaquent directement le fond même de l'organisation.

Les témoignages du chapelain protestant, le Rév. M. Clifford, et d'autres personnes qui avaient visité le workhouse de Cork, confirmaient ces lamentables détails; tous s'accordaient à dire que la nourriture était de mauvaise qualité, insuffisante, et de beaucoup inférieure au régime des prisons[2]. Je me hâte de dire que depuis cette enquête, et grâce au retentissement qu'elle a eu dans la

the house, not one of these children will be alive this day twelve months. » (North Dublin Union, M. Roper, cité dans l'ouvrage du professeur Neilson Handcock.)

[1] Témoignage d'un médecin appelé à faire connaître l'état physique des enfants dans le workhouse de Cork (enquête de 1859) : « .... I asked « for a bowl of the soup : I examined and tasted it ; and I found it « almost perfect water.... I went along the form when they were at the « meal, and I found some of the porringers untouched, and some of « them only half eaten.... Why don't you eat your food? — They said : « I can't, sir. I don't like it. — Are you hungry? — I am, sir. » (M. Albert Callanan, M. D. — *The investigation*, p. 18.)

[2] « Your food in the workhouse is terrific. » (Dr Croly, surgeon to city of Dublin Hospital.)

presse d'Irlande et d'Angleterre [1], les commissaires suprêmes et les comités des gardiens ont donné une attention spéciale à cette partie si importante de leur administration, et amélioré le régime alimentaire des enfants dans les workhouses [2]. Ce n'est là, il faut l'espérer, qu'un premier pas dans la voie de réformes indispensables, et sans lesquelles l'administration de la charité légale en Irlande n'aurait de charitable que le nom [3].

Privés trop tôt de ces soins de la mère, que rien ne remplace, les tout jeunes enfants, même avec une nourriture convenable et suffisante, se trouvent dans les plus fâcheuses conditions pour se développer et se fortifier; le sang s'appauvrit rapidement en ces chétives créatures, de là, des infirmités prématurées, et pour un grand nombre, l'impossibilité d'arriver à l'adolescence et à la virilité.

[1] Voir à l'appendice de la brochure publiée par sir John Arnott les articles du *Globe*, du *Daily Express*, du *Dublin Evening Post*, du *Freeman*, du *Northern Whig*, de l'*Irish Times*, du *Dublin Evening Mail*, sans parler des journaux catholiques des autres villes d'Irlande.

[2] Substitution du pain blanc au pain bis pour les enfants âgés de moins de deux ans, du lait frais au lait écrémé (skimmed milk) donné précédemment aux enfants de deux à cinq ans, etc. (Voir les résolutions du comité des gardiens du workhouse de Cork, 1re quinzaine de juin 1859.)

[3] Ce qui faisait dire à une dame anglaise, citée par sir John Arnott, que « le mécanisme charitable de la loi des pauvres n'est pas plus la « charité que les machines à prier des Tartares ne sont la piété. » — « Our machine charity is as much charity in the christian sense, as the praying machines of the Tartars is piety.» (Mistress Jameson.) Allusion à un ridicule et grossier usage des prêtres des idoles en Tartarie et dans les Indes, qui font un certain nombre de fois le tour de leurs pagodes en portant sur le dos des hottes remplies de livres de prière.

Avec les affections scrofuleuses, communes dans les workhouses, on a constaté aussi parmi les enfants élevés dans ces maisons, des cas nombreux d'ophthalmie et de cécité[1]. J'ai pu noter dans tous les workhouses, que j'ai visités, une circonstance fort insignifiante en apparence, et qui exerce peut-être plus d'influence qu'on ne croit sur ces maladies des yeux. Dans les workhouses, les murs de toutes les salles, dortoirs, réfectoires, classes, etc., sont blanchis à la chaux. Cette couleur mate et uniforme, frappant sans cesse des organes déjà débilités, ne leur imposerait-elle pas une fatigue qu'ils sont hors d'état de soutenir? serait-ce une grande dépense d'ajouter à cette chaux un mélange de couleur bleue ou verte, qui adoucirait la lumière, et la rendrait plus supportable aux enfants, aux vieillards et aux malades[2]?

Il n'est que trop aisé de vérifier l'existence de ces affections ophthalmiques et scrofuleuses, en allant dans les maisons des pauvres, et un moyen facile d'attirer sur un point si important l'attention des administrateurs, serait assurément d'en faire l'observation sur le registre que l'on présente à tout visiteur.

Malheureusement trop de personnes se croient obli-

[1] Ce mal est constaté dans les termes les plus énergiques par les *Blue-Books* officiels. Voir celui de 1854, p. 8, § 16, 17, 18. Celui de 1852 parle des progrès alarmants des affections des yeux (*The alarming spread of ophthalmic disease in the Irish workhouses*), p. 14, § 24 et 25.

[2] Je me permis un jour d'appeler sur ce point l'attention d'un président d'un comité de gardiens, membre du Parlement, homme à la fois fort éclairé et très-charitable. Il voulut bien prendre note de cette observation qu'il estima digne de l'attention des gardiens.

gées, par égard pour les directeurs des workhouses, de sacrifier la vérité et les intérêts des pauvres. Mais comment veut-on que les administrateurs, même les mieux intentionnés, cherchent à remédier à des abus que personne ne leur signale ? Avec la disposition si naturelle à l'homme de croire que tout ce qu'il fait est bien fait, comment s'étonner s'ils n'opèrent pas de réformes là où on ne leur montre ni lacunes ni imperfections[1] ?

D'autres détails de régime pourraient encore être relevés et critiqués dans la tenue des workhouses : les pauvres, et même les jeunes enfants, sans bas et sans souliers pendant la plus grande partie de l'année, et marchant pieds nus, même dans les salles, qui, comme les réfectoires et les classes, sont dallées, et par conséquent extrêmement froides ; les lits pour les malades, à la fois trop étroits et trop durs, et dans les cas de longues maladies, devant ajouter beaucoup au malaise des patients ; enfin, et surtout pour ces derniers, l'absence générale de

[1] Dans celui de tous les workhouses d'Irlande où j'ai peut-être vu le plus d'enfants scrofuleux et atteints d'ophthalmies à divers degrés ou même de cécité complète, un voyageur anglais qui avait visité la maison, deux ou trois jours auparavant, avait écrit sur le registre la note suivante, que je copiai textuellement avant de consigner mes propres impressions : «Very favorably impressed with the *comfort*, cleanliness and good « order which appear to prevail. » La propreté et la bonne tenue de la maison étaient choses à noter et un juste témoignage à rendre au directeur du workhouse ; quant au *confortable*, c'est une épithète qu'il est inconvenant, presque cruel, d'appliquer à un workhouse. Ce voyageur n'eût-il pas montré plus d'intelligence de la charité s'il avait dit combien l'avaient douloureusement affecté les infirmités prématurées des enfants renfermés dans cette maison ?

ces soins attentifs et affectueux qui, dans nos hôpitaux et dans nos hospices, consolent un peu le pauvre malade de son isolement et de sa séparation forcée d'avec les siens, mais qu'on ne saurait raisonnablement attendre des employés subalternes à qui est confiée, dans les workhouses, la surveillance des malades [1].

Cependant, le régime matériel des maisons des pauvres n'est pas, tant s'en faut, la partie du système qui soulève le plus d'objections.

Après tout, nous le voulons bien, les pauvres irlandais sont accoutumés à souffrir et à souffrir beaucoup. Misère pour misère, ils endurent encore moins de privations dans le workhouse que dans leurs cabanes. Ils sont assurés, du moins, de n'y pas mourir de faim et de froid, et mieux vaut assurément n'avoir qu'une nourriture grossière, fût-elle parfois insuffisante, que d'être réduit à attendre la marée basse, pour aller cueillir le *sea-weed* et s'en remplir l'estomac, afin de tromper la faim.

Mais l'homme ne vit pas seulement de pain. Tout n'est pas dit lorsqu'on a satisfait en lui les besoins matériels. Si le corps réclame sa nourriture et son vêtement, il y a l'âme qui a aussi son indigence et ses nécessités. Ces pauvres ont des sentiments, des affections, des principes ; ils ont des besoins d'esprit et de cœur : comment ces besoins sont-ils satisfaits ? Ils ont des intérêts spirituels : comment ces intérêts sont-ils sauvegardés ? Il y a les droits de leur âme, de leur conscience, de leur vertu,

[1] Résumé des observations personnelles faites par l'auteur dans ses visites aux workhouses.

de leur foi : comment et jusqu'à quel point ces droits sont-ils respectés ?

Les économistes, les physiologistes, les médecins pensent que, eu égard aux sommes énormes payées par les contribuables pour l'entretien des pauvres, ceux-ci pourraient recevoir des secours plus abondants et de meilleure qualité ; c'est au moraliste chrétien, c'est au prêtre surtout de s'enquérir, si dans ces maisons, où tant de familles pauvres sont contraintes d'aller s'enfermer[1], on assure à ces familles les garanties morales et religieuses auxquelles elles ont le droit le plus strict.

[1] A cause de la rareté des secours à domicile et de la clause de *quarter-acre*.

CHAPITRE IX

DANGERS POUR LA MORALITÉ.

Le seul fait de l'admission dans le workhouse, lorsqu'il s'agit d'une famille entière (et c'est le cas le plus fréquent), brise ordinairement tout lien entre les membres de cette famille. Le mari est séparé de sa femme ; les enfants sont séparés de leurs parents ; les frères des sœurs ; et, sauf les moments d'entrevue autorisés par le règlement, on peut dire qu'il n'y a plus que des individus, la famille a disparu[1].

Or, pour qui connaît les mœurs domestiques du peuple irlandais, pour qui a pénétré dans l'intérieur de ces familles toujours si nombreuses et si unies, où les sentiments de la foi chrétienne ajoutent je ne sais quoi de sacré, de pieux et d'infiniment doux aux liens naturels, il est facile d'imaginer la douleur que leur impose cette

[1] Tout récemment (oct. 1861) le comité des gardiens de l'union de Greenwich (Angleterre) a adopté à l'unanimité une résolution en vertu de laquelle on doit demander qu'il soit permis au mari et à la femme admis dans le workhouse de vivre ensemble, lorsqu'ils auront plus de soixante ans. (Meeting of the guardians of the Greenwich union. M. Carter, Chairman.)

séparation forcée ; on se figure aisément ce qu'elle ajoute au fardeau de la misère et des souffrances physiques. Mais comment exprimer les angoisses intimes de ces cœurs qui s'étaient jusqu'alors soutenus par une mutuelle affection, le jour où, à cause d'un événement soudain et imprévu, la notice fatale d'éviction arrive et impose la nécessité d'aller réclamer l'assistance du workhouse : lorsque ce mari et cette femme sont contraints de se séparer, ce père et cette mère de dire adieu à leurs enfants, et ainsi de voir se briser cette admirable et touchante unité de la famille chrétienne qui avait été pour eux dans des jours meilleurs le serment de leur mariage, l'idéal de leur vie, et, j'ajoute, l'évidente volonté de Dieu?

Peut-on apprécier ce qui s'amasse de chagrin, de pensées amères, de découragement et de désespoir dans l'âme de cette jeune mère tout d'un coup réduite à une viduité anticipée, qui, en allaitant l'enfant suspendu à ses mamelles, sait le jour et l'heure où il lui sera enlevé par les réglements de la maison? Je parle des douleurs et des larmes; et elles se comprennent : mais la moralité et la vertu n'ont-elles rien à redouter de ces conditions contre nature? les devoirs fondamentaux de la famille ne courent-ils pas risque d'être oubliés là où il n'y a plus de famille?

Que dire encore des pauvres orphelines laissées tout d'un coup par la mort de leurs mères sans conseil, sans appui, sans direction, et mises en contact avec toutes sortes de personnes venues du dehors, pour qui trop souvent la misère n'a été qu'une conséquence du vice?

Ce mélange déplorable où les bons ont tout à perdre, a eu déjà pour la moralité publique les plus funestes conséquences. D'après les rapports officiels, le nombre des enfants illégitimes augmente sensiblement dans les workhouses depuis huit ans. En 1854, la proportion était estimée à 20 pour 100 du nombre total ; en 1859, elle était de 49 pour 100 ; et les dix inspecteurs sous la surveillance desquels sont placés les 163 workhouses d'Irlande, attribuent sans hésiter ce progrès du mal au contact quotidien qui a lieu entre des femmes déjà corrompues et de pauvres enfants privées tout d'un coup de l'expérience et des sages conseils de leurs mères[1].

Une autre cause ne contribue pas moins à cette fatale invasion de l'immoralité dans les maisons des pauvres. Les *workhouses*, qui d'après leur nom même devraient être des maisons de travail, ne sont habituellement rien moins que cela, surtout pour les jeunes filles[2]. Or, con-

[1] Voir les réponses faites en 1854 par le colonel la Touche, président du comité des gardiens de l'union-sud de Dublin, devant une commission de la Chambre des communes présidée par lord Naas :

« Does a great want of classification exist? — Yes.

« Do you think that the practice is attended with great danger to the « morality of the other inmates? — Yes.

« By the present poor-law regulations, a girl, as soon as she comes « to fifteen, is drafted in amongst the adult females, who in the south « Dublin union, are, in a great part women of the town, and there is « a constant circulation from the workhouse to the streets and to the « brothels. It has been proved and ascertained that procuresses send « in women on purpose to bring out the young girls. » — Voir encore un article de l'*Irish Quarterly Review*, mars 1857, p. 133.

[2] « Our poor-houses should be rendered, as much as possible, the abodes of industry, where the youth of both sexes may be fitted for the

çoit-on rien de plus propre à préparer pour l'avenir le triomphe déplorable des plus funestes et des plus avilissantes passions, que ces habitudes d'oisiveté contractées dès la jeunesse, et l'impossibilité où se trouvent la plupart des enfants élevés dans les workhouses de gagner leur vie par un travail honorable?

Si parfois les écrivains de l'Angleterre reprochent au peuple irlandais son penchant pour le whiskey; si les hommes qui s'occupent le plus activement par devoir ou par goût des intérêts moraux et religieux des classes laborieuses de ce pays gémissent de ce que depuis l'introduction du système actuel, les mœurs s'altèrent, le nombre des enfants naturels augmente, et le crime d'infanticide jusqu'alors inconnu commence à trouver sa place régulière aux rôles des assises trimestrielles; si enfin les évêques, dans le cœur desquels chaque faiblesse, chaque scandale trouve immédiatement l'écho d'une douleur tout apostolique [1] se croient obligés de prémunir si souvent les fidèles contre les périls auxquels leur vertu est exposée dans l'administration actuelle de la charité légale, comment s'en étonner? Oisiveté et corruption: voilà les racines; peuvent-elles produire autre chose que des fruits gâtés, et mettre autre chose dans la société que la redoutable contagion du mal?

Dernièrement encore tout l'épiscopat irlandais, réuni

duties of active life. » (Sir John Arnott, *The investigation*, etc., p. 44; *Irish. Quart. Rev.*, Jul., 1858, p. 689.)

[1] « Quis infirmatur et ego non infirmor? Quis scandalizatur et ego non uror? »

en une sorte de concile national, élevait courageusement la voix contre cette forme si odieuse de l'oppression qui s'attaque aux intérêts éternels des pauvres, et cherche à les dépouiller du seul trésor respecté par leur misère[1].

Le système, en effet, n'est pas seulement préjudiciable aux mœurs : il est surtout dangereux pour la foi et pour les croyances religieuses de la majorité des pauvres renfermés dans les workhouses. Les faits si nombreux dont nous avons à parler, montrent avec la dernière évidence que le système de l'assistance publique en Irlande n'est pas seulement d'origine protestante. De cette origine il a gardé un esprit qui se manifeste en toute circonstance, et qui forme contre la foi des pauvres catholiques une des conspirations les plus redoutables, et une des plus odieuses persécutions que nous ayons le devoir de dénoncer.

[1] « The want of classification in the poor-houses, the absence of proper employment, and consequent idleness and vice, the bad character of many of the inmates, the reckless disregard of human life and comfort, and the total absence of christian consolation in their administration, etc.... » (*Lettre pastorale* des archevêques et évêques d'Irlande assemblés à Dublin le 23 avril 1861, p. 27.)

CHAPITRE X

ESPRIT INTOLÉRANT DE L'ADMINISTRATION A L'ÉGARD DES CATHOLIQUES.

Si on se bornait à parcourir, dans la collection des documents officiels, les règlements publiés par les commissaires relativement à l'admission des pauvres, à la tenue des workhouses, aux devoirs des fonctionnaires, on se persuaderait aisément que rien n'a été négligé pour assurer aux catholiques le libre exercice de leur culte, et pour écarter d'eux jusqu'à l'ombre de la contrainte ou de l'oppression.

Lorsqu'un pauvre se présente au workhouse, il doit faire connaître, avec son nom, la dénomination religieuse à laquelle il appartient[1].

Les ministres des diverses Églises qui viennent au workhouse, ne peuvent assister ou instruire que leurs coreligionnaires : un ministre anglican ou presbytérien n'a donc rien à faire avec les pauvres catholiques, ni le prêtre catholique avec les protestants[2].

Si un pauvre, étant sain d'esprit, demande à recevoir

[1] « General order of 5 febr. 1849 (art. 4). — *Blue-Book* de 1849, p. 62. »

[2] « Gener. ord., art. 32. »

la visite d'un ministre appartenant à une Église différente de la sienne, il adressera cette demande au directeur du workhouse. Celui-ci en saisira le comité des gardiens, pour qu'ils en délibèrent dès leur prochaine réunion. Cependant, en cas d'urgence, le directeur, et en son absence la matrone, permettra immédiatement la visite sollicitée, et fera avertir le ministre demandé par le pauvre [1].

Les pauvres enregistrés, à leur entrée, comme catholiques, ne pourront être obligés à travailler aux jours de fête suivants, chômés dans l'Église catholique romaine, à savoir : le 1er et le 6 janvier, le 17 [2] et le 25 mars, le 29 juin, le 15 août, le 1er novembre, les jeudis de l'Ascension et de la fête du Saint-Sacrement [3].

Dans chaque workhouse, un chapelain catholique, nommé par les commissaires et pourvu d'un traitement, est chargé de tout ce qui concerne le culte, les intérêts religieux et l'instruction des pauvres catholiques. Il peut venir dans la maison aussi souvent qu'il le juge convenable pour la visite des malades et l'administration des sacrements ; quant à l'instruction catéchétique des jeunes enfants, il la donne en se conformant aux règles tracées par la commission de l'éducation nationale, à laquelle appartient le contrôle de toutes les écoles des workhouses.

A ce point de vue, les pauvres catholiques, en Irlande, sont placés dans des conditions bien différentes de celles que leur fait la loi anglaise, dans les workhouses d'Angleterre.

[1] Art. 34.

[2] A cause de la fête de saint Patrice, apôtre de l'Irlande.

[3] Art. 36.

Là, en effet, se pratique sur une large échelle et avec le mépris le plus souverain des droits de la conscience une intolérante et coupable oppression : là, des milliers de pauvres, presque tous Irlandais, sont l'objet d'une persécution d'autant plus redoutable, qu'elle est moins apparente, et que, sans faire de bruit, elle procède sous le manteau de l'hypocrisie légale aux conquêtes d'un âpre et persévérant prosélytisme [1].

Comparée à la loi anglaise, la loi irlandaise, pour l'administration des pauvres, paraîtra et est, en effet, beaucoup plus tolérante. Mais, outre qu'il s'agit en Irlande de la religion de la majorité, et que c'eût été une tentative insensée de vouloir appliquer les règlement des workhouses d'Angleterre à des maisons dont les habitants sont presque tous catholiques, il faut voir dans quel esprit sont exécutées les dispositions plus libérales de la loi.

En Angleterre, lorsqu'il s'agit de l'enregistrement religieux des enfants trouvés, la présomption est en faveur du protestantisme. Rien de plus naturel, puisque les catholiques ne constituent qu'une faible minorité dans la masse de la nation protestante.

Mais que cette présomption soit la même en Irlande, et que cela ait été déclaré solennellement par l'un des plus hauts fonctionnaires de l'ordre judiciaire, à une époque où les catholiques d'Irlande étaient aux protestants dans la proportion de 9 à 1 (en 1842), cela ne va-t-il pas manifeste-

[1] Pour ne pas perdre de vue le sujet principal, je renvoie à la fin de ce livre VIe, sous forme d'appendice, un résumé de la condition qui est faite aux pauvres catholiques dans les workhouses d'Angleterre.

ment contre toute équité ? n'est-ce pas afficher le mépris formel des droits de conscience de la majorité ? pouvait-on outrager à la fois plus gratuitement et plus audacieusement l'opinion catholique ?

Telle est cependant l'interprétation qu'a donnée à la loi M. Blackburne, attorney général pour l'Irlande dans le cabinet de sir Robert Peel. Le secrétaire de l'union de Celbridge avait consulté les commissaires suprêmes de la loi des pauvres, pour savoir dans quelle religion on devait élever un enfant trouvé de deux ans qui venait d'être admis dans le workhouse, et sur la famille duquel on ne pouvait se procurer aucun renseignement.

On en référa à l'attorney général, dont la décision fut que « dans tous les cas semblables, l'enfant devait être « élevé dans le protestantisme, parce que c'est la religion « de l'État[1]. »

[1] « I am of opinion that the guardians ought, in such a case as this, to cause the child to be educated in the religious creed of protestantism, the religion of the state. » (F. Blackburne, 5th january 1842.—12th *Ann. Rep. of the poor-law Comm.*, p. 153 et 154.) L'union de Celbridge est formée de diverses parties des trois comtés de Dublin, de Kildare et de Meath. Or, voici quelle est, d'après le recensement de 1861, la proportion des anglicans aux catholiques dans ces trois comtés :

	Anglicans.	Catholiques.
Comté de Dublin . . .	19,078	84,524
Comté de Kildare . . .	6,832	77,114
Comté de Meath. . . .	6,584	103,489
Moyenne	10,831	88,375

Proportion { Catholiques. . . 815 / Anglicans . . . 100

(*Census of Ireland*, 1861.)

Cette décision légale, comme autrefois les interprétations données par les jurisconsultes de l'empire romain aux textes ambigus des lois anciennes, semble avoir fixé la pratique sur ce point si grave. Déclarer religion de l'État pour l'Irlande la religion d'une faible minorité, paraît aux hommes chargés d'appliquer les lois et d'administrer la justice un principe tellement simple que, depuis 1842, on fait appel pour tous les cas semblables à la décision de M. Blackburne [1], comme à Rome on invoquait les réponses de Papinien pour commenter les édits des préteurs, comme à Londres on a recours à Blackstone pour éclairer les points obscurs de la constitution anglaise.

Mais s'il s'agit d'un enfant apporté au workhouse avec un certificat de baptême catholique, et si au certificat se joint l'affirmation du parrain?

Ces deux circonstances réunies ne constituent pas une certitude suffisante pour qu'on puisse enregistrer l'enfant trouvé comme catholique; et un cas semblable s'étant présenté en 1854, il fallut invoquer les lumières de l'attorney général, M. Brewster. Celui-ci déclara qu'à ses yeux la production d'un certificat de baptême ne décidait rien puisque, dans l'espèce, il était impossible de savoir si le baptême catholique avait été administré par la volonté des parents. Il fallait donc chercher dans d'autres circonstances la solution de la difficulté, et, en tout

[1] Par exemple en 1854 et en 1859. (Même *Rapport parlementaire*, p. 154 et suiv.)

cas, on devait s'en tenir à la décision de M. Blackburne[1].

Si cependant, l'enfant recueilli dans la rue par les constables et amené au workhouse, avait déjà l'habitude de faire le signe de la croix et de réciter certaines formules de prières particulières à la religion catholique, les gardiens pourraient-ils, s'autorisant de tous ces faits, ne pas tenir compte de la célèbre décision de 1842 ? y aurait-il présomption que cet enfant est né de parents catholiques, et ne devrait-on pas l'enregistrer comme appartenant à cette Église ?

On aurait de la peine à croire que toutes ces circonstances réunies n'aient pu constituer pour des hommes graves une certitude morale, si par un document écrit, livré à la publicité et figurant désormais au nombre des papiers officiels, ces hommes n'avaient trahi le secret de l'intolérance et du fanatisme qui les anime encore à l'égard du catholicisme. Mais on peut lire le texte de cette consultation dans le douzième rapport des commissaires de la loi des pauvres (1859), p. 154 et 155, avec la réponse du même attorney général, M. Brewster. Suivant ce magistrat, le cas est fort difficile. S'il se fût agi d'un enfant arrivé à l'âge de raison et capable de comprendre le sens de ces prières et de ces pratiques, on devrait assurément l'enregistrer comme catholique. Mais, comme à la rigueur un enfant, né de parents protestants, aurait pu

[1] « I do not consider the production of the certificate of baptism at all decisive of the question at issue, etc.... » (A. Brewster, Dublin, Aug. 12th 1854. — 12th *Ann. Rep.*, p. 153.)

être instruit à accomplir de telles pratiques et à réciter de telles prières, il ne serait pas convenable de l'enregistrer comme catholique avant d'avoir constaté la religion des parents. S'il se trouvait que ceux-ci fussent protestants, on enregistrerait l'enfant comme protestant : les parents n'ayant pas le droit de s'opposer à ce que leur enfant soit inscrit dans la communion religieuse à laquelle ils appartiennent eux-mêmes[1].

Une affaire de date récente a montré jusqu'à quel point les administrateurs de la loi des pauvres sont décidés à maintenir, contre toute évidence et toute justice, le principe de la suprématie protestante, et à faire prévaloir en toute occasion le monopole oppressif de la religion d'État.

En novembre 1858, un enfant trouvé fut apporté au workhouse de Galway par un catholique, enregistré comme catholique par le directeur du workhouse, contrai-

[1] « G. 3. Ought the guardians, on such evidence of previous religious education as that supplied by the fact mentioned in the 2d class of cases, viz. the child can go through the form of blessing itself, or can recite certain prayers, to register the child as of the religious denomination in which that form is practised? » (Case laid before the Right Hon. Abraham Brewster, attorney general, dated 9th august 1854.)

« Opinion thereon :

« This is a difficult question..... It may happen that a child whose parents are of one religion may be so far instructed in some of the ceremonies of a different religion as to enable it to fulfil the conditions of this query, and in such a case it would obviously be improper to register it as of a religion different from that of its parents. » (A. Brewster, august 12th, 1854.— 12th *Gen. Rep. of the poor-law commiss.*, 1859, p. 154-156.)

rement, il faut l'avouer, à la décision de 1842, et baptisé par M. Daly, curé de Galway et chapelain de la maison des pauvres.

A peine le fait eut-il été porté à la connaissance des gardiens, que la fraction protestante du comité s'éleva avec force contre l'illégalité des actes accomplis par le directeur du workhouse[1] et par le chapelain; et on se hâta d'écrire aux commissaires suprêmes à Dublin, pour demander des instructions.

Les commissaires répondirent que le directeur du workhouse avait failli à son devoir, et aurait mérité d'être destitué pour avoir enregistré l'enfant comme catholique, au mépris de la décision rendue par l'attorney général Blackburne en 1842[2].

Pour bien apprécier la gravité d'une faute si solennellement réprimandée, il faut se rappeler les proportions respectives des protestants de l'Église établie et des catholiques dans la province de Connaught, dans le comté et enfin dans la ville de Galway.

[1] « This proceeding is contrary to law, as the child should have been baptised in the religion of the state. » (Lettre de M. James Cusack, gardien pour la division électorale de Slieveenena, union de Galway, 4 déc. 1858.)

[2] « It appears that when the child was first registered by the workhouse master, its parentage was unknown to him, and *he ought to have registered it a protestant*, in accordance with the opinion given by the present Lord-Justice of appeal, when attorney general. If the master fails to do his duty on any like occasion hereafter, the commissioners would have to consider the propriety of his removal from his office. » (Lettre des commissaires suprêmes de la loi des pauvres au secrétaire de l'union de Galway, 16 déc. 1858.)

Voici ces proportions telles que nous les donnent les chiffres du dernier recensement officiel (1861) :

	Protestants de l'Église établie.	Catholiques.
Connaught,	40,605	864,472
Comté de Galway,	8,534	245,950
Ville de Galway,	786	15,553[1].

Le directeur du workhouse avait été blâmé; mais comme dans une lettre adressée aux gardiens, le chapelain catholique avait maintenu la légitimité de ses actes et protesté avec force contre la doctrine de la religion d'État, les commissaires ne jugèrent pas suffisant de l'avertir. Cinq jours après avoir appris officiellement d'un inspecteur la mort du pauvre enfant au sujet duquel avait lieu ce grave débat, ils menacèrent M. Daly de le destituer, s'il ne donnait préalablement sa démission[2].

En vain, la majorité des gardiens de l'union réclama avec force, et à plusieurs reprises, contre l'intention manifestée par les commissaires[3]; ceux-ci déclarèrent de nouveau que tout enfant trouvé devait être enregistré comme protestant, jusqu'à preuve du contraire, parce

[1] « *Census of Ireland* (1861), *enumeration abstracts*, table II, p. 10 et 11. » Les proportions sont donc pour la province 1 à 21, pour le comté 1 à 32, pour la ville 1 à 19, moyenne 1 à 24.

[2] La lettre de l'inspecteur est en date du 7 janvier 1859. L'ordre de destitution de M. Daly porte la date du 13. (Voir toutes les pièces de cette correspondance dans le 12e rapport officiel des commissaires de la loi des pauvres [1859], p. 107-133.)

[3] Réunion du 14 janvier 1859. Correspondance officielle, n° 13, p. 114.

que le protestantisme est la religion de l'État[1], et révoquèrent le chapelain de ses fonctions [2].

Une lutte de plusieurs mois s'engagea alors entre le comité des gardiens et le comité supérieur de Dublin. Les premiers [3] autorisèrent le chapelain à continuer son ministère auprès des pauvres du workhouse, et votèrent les fonds nécessaires pour son traitement accoutumé [4].

Mais les commissaires de Dublin ayant fait condamner M. Daly par la Cour du Banc de la Reine pour exercice illégal de fonctions qui ne lui appartenaient pas, et obligé les gardiens à restituer à la caisse de l'union la somme indûment attribuée aux honoraires du chapelain, la prolongation d'un tel débat devenait impossible. Elle ne pouvait que tourner au détriment spirituel des pauvres du workhouse. Il fallut donc céder, et l'évêque du diocèse, Mgr Mac-Evilly consentit à désigner un autre prêtre pour remplir les fonctions dont M. Daly n'avait été destitué que pour avoir trop bien rempli son devoir.

Ce fut pour les commissaires un triomphe complet; force restait à leurs injonctions : les tribunaux avaient prononcé en leur faveur; et grâce à leur victoire, la décision de M. Blackburne allait acquérir la puissance d'un principe désormais incontestable : à savoir que dans un pays catholique, tout enfant trouvé doit être présumé protestant jusqu'à preuve du contraire, et élevé comme tel, parce que le protestantisme est la religion de l'État.

[1] Correspondance officielle, 20 janvier 1859, n° 16, p. 116.
[2] 24 janvier 1859.
[3] A une majorité de 16 voix contre 2. — Séance du 28 janvier.
[4] Séance du 8 avril.

Si au lendemain de la bataille de la Boyne et de la levée du siége de Derry, l'orangisme vainqueur avait voulu marquer par là sa haine et son mépris pour la religion des vaincus, cela s'expliquerait à la lumière des passions et des principes du temps. Mais c'est plus d'un siècle et demi après 1689, c'est sous les yeux et aux oreilles des hommes d'État, évidemment les plus éclairés et les plus libéraux, que ces faits se passent et que ces principes sont proclamés : et on est surpris que le catholique irlandais n'éprouve ni confiance ni sympathie pour un régime où l'on fait si bon marché des droits de sa conscience; on s'étonne de l'opposition croissante que ce régime rencontre de la part du clergé, défenseur né des opprimés et des faibles; on en veut à ceux qui s'élèvent contre un abus si coupable de l'autorité et qui, déchirant le manteau d'hypocrisie dont se couvre la vieille intolérance huguenote, la montrent à tous telle qu'elle est, dans sa repoussante laideur, dans sa hideuse difformité!

CHAPITRE XI

MÉPRIS OFFICIEL DU CULTE CATHOLIQUE.

Cette influence de la religion d'État se fait sentir dans mille autres détails de l'administration des workhouses, et se traduit par les taquineries subalternes de toute sorte auxquels les pauvres catholiques sont soumis, et dont les chapelains ne sont pas exempts.

Tout le monde se souvient encore, à Dublin, de la destitution sommaire prononcée, au mois de juin 1860, par les commissaires de la loi des pauvres contre le P. Fox, chapelain du workhouse-sud, parce qu'il avait eu le courage de révéler de honteux abus préjudiciables à la bonne tenue et à la moralité de cette maison [1]. Seulement, dans cette circonstance, grâce à l'intervention du Parlement, les commissaires eurent l'humiliation de voir leur conduite solennellement blâmée.

C'est l'honneur des pays libres que la nation elle-même, par l'organe de ses représentants légitimes, puisse être

[1] Il s'était plaint des libertés incroyables que les employés s'étaient permises à l'égard des femmes secourues dans le workhouse, sous prétexte de faire une visite administrative des vêtements.

appelée à prononcer, en dernier ressort, sur les actes administratifs qu'on vient accuser devant elle d'arbitraire et de violence. La conduite tenue par le Parlement dans l'affaire du P. Fox restera assurément un des souvenirs les plus glorieux et les plus purs de l'histoire de la législature anglaise. Ce fut une de ces rares occasions où le sentiment de la justice, triomphant de toutes les divisions ordinaires de secte et de parti, fit sentir et parler comme un seul homme tant d'hommes habituellement opposés de vues et d'opinions.

L'affaire du P. Fox fut exposée au Parlement par M. O'Donoghue, membre pour le comté de Tipperary, dans une interpellation adressée au ministère.

Il ne craignit pas de faire connaître, avec tous leurs détails, les procédés révoltants que s'étaient permis les officiers du workhouse à l'égard des femmes pauvres reçues dans la maison, et en appela à la Chambre de la sentence de destitution prononcée si arbitrairement contre le chapelain. En vain, M. Cardwell, au nom du gouvernement, essaya de pallier les torts des commissaires; la cause du P. Fox, si éloquemment défendue par le député de Tipperary, vit se prononcer en sa faveur les membres les plus protestants du Parlement, et jusqu'à l'honorable M. Spooner dont, en d'autres circonstances, les votes sont si invariablement hostiles à la cause catholique[1]. M. Cardwell dut promettre de s'occuper lui-même de cette grave affaire avec les commis-

[1] C'est M. Spooner qui dépose dans chaque session une motion contre le séminaire catholique de Maynooth.

saires de la loi des pauvres ; et ceux-ci ne tardèrent pas à recevoir l'ordre de réintégrer le P. Fox dans ses fonctions [1].

Dans la plupart des workhouses, il n'y a ni chapelle, ni même salle décente exclusivement réservée à l'usage du culte catholique; c'est habituellement dans le réfectoire (*dining-hall*), à l'aide d'un autel portatif, que le chapelain célèbre les saints mystères [2].

Cette disposition n'est pas seulement de nature à amoindrir, aux yeux des catholiques, un culte que l'on oblige de se faire entre le déjeuner et le dîner une place incommode : elle met les workhouses dans une condition inférieure à celle des prisons. Là, en effet, chaque culte dispose d'une chapelle spéciale. On a même soin d'orner ces chapelles avec une certaine élégance, afin que le jour du Seigneur soit vraiment pour les prisonniers un jour de repos, et que, dans la maison de Dieu, ils puissent oublier momentanément les tristesses de leur captivité.

Mais, dans les workhouses, avoir assigné le réfectoire aux catholiques pour y entendre la messe comme en passant, de telle sorte que, la messe dite et l'autel enlevé, tout soit fini jusqu'au dimanche suivant, et qu'il n'y ait pas, dans ces vastes maisons, un seul endroit où il soit possible de se retirer quelques instants dans

[1] Lettre des commissaires aux gardiens, 9 août 1860. « The commissioners have given directions for the preparation of an order, under seal, re-appointing Mr Fox. »

[2] « In the first introduction of the law the dining-hall was generally assigned for a chapel. » (*Rapport des commiss.*, 1860, p. 13.)

la journée, pour y prier en silence, et y goûter aux pieds de Dieu un peu de paix et de recueillement ; sait-on quelle privation on inflige par là à ces pauvres catholiques ?

Les âmes vraiment chrétiennes, les cœurs pieux et délicats me comprendront si je dis que, parmi les épreuves de l'existence du workhouse, celle-ci est assurément une des plus douloureuses ; si j'affirme qu'elle contribue, pour une part que Dieu seul peut savoir, à la tristesse qui accable ces infortunés. Frappés dans leurs affections les plus intimes et les plus chères, destitués de toute espérance de bonheur humain, si les prisonniers de la maison des pauvres pouvaient, du moins, participer au privilége que l'Église catholique assure à ses enfants de prier devant un tabernacle illuminé et rempli par la foi en la présence réelle, leur vie serait moins amère, leurs peines moins écrasantes, l'ennui de la captivité moins monotone : à défaut de ces parents et de ces amis, dont les séparent les murailles du workhouse, il y aurait là, toujours prêt à les recevoir, à les bénir et à les consoler, l'invisible ami, ce Dieu de bonté et de miséricorde, qui est surtout venu pour les petits, les pauvres et les affligés ! On ne sait pas assez ce qu'un tel changement ferait gagner au bon ordre et à la discipline de ces maisons ; et comme il serait plus facile de rendre dociles aux règlements des hommes ceux qui seraient ainsi assistés et soutenus par la présence de leur Dieu.

D'autres détails, relatifs à la célébration du culte ou à l'accomplissement des devoirs qu'impose la religion catholique, sont souvent, de la part des administra-

teurs, l'objet de mille restrictions vexatoires et inconvenantes.

Au workhouse de l'union septentrionale de Dublin, le lieu affecté à la célébration du culte catholique est tellement étroit et incommode, qu'il est difficile à tous les pauvres d'assister à la messe, et à peu près impossible au chapelain d'y faire des instructions : elles ne seraient pas entendues des deux tiers des assistants.

Chaque année, depuis quatorze ans, on demande de faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts spirituels des catholiques de cette maison. Mais, toutes les fois que cette question est discutée devant le comité des gardiens, la majorité protestante réussit à la faire écarter, et les trop justes réclamations des chapelains sont comme non avenues.

Dans plusieurs unions de l'Ulster, les comités des gardiens ont plusieurs fois refusé les allocations nécessaires à l'achat des vêtements sacerdotaux et aux autres frais du culte catholique ; mais, comme la loi qui ordonne de pourvoir à la célébration du service religieux dans les workhouses est formelle, les commissaires suprêmes ont dû imposer à ces comités les dépenses qu'ils se refusaient à faire[1].

Belfast, une des villes les plus riches de l'Irlande, compte parmi ses nombreux édifices d'utilité publique, une maison des pauvres fort vaste et d'imposante apparence : veut-on savoir où, pendant longtemps, le prêtre catholique était obligé d'entendre les confessions ? Qu'on

[1] *Blue-Book* de 1860, p. 13.

se représente un misérable réduit servant de débarras pour toutes les choses inutiles de la maison, et où le prêtre avait grand'peine à faire une place pour sa chaise, entre de vieux tonneaux, des pots de peinture, des bouteilles cassées, des chiffons et des immondices! Je me fusse refusé à croire de tels détails, si je n'avais moi-même vu ce taudis et pris la peine d'en examiner minutieusement l'ignoble mobilier. Fatigué de voir ses réclamations repoussées avec la plus opiniâtre persévérance par le comité des gardiens, le chapelain, au moment où je faisais la visite de ce workhouse[1], avait refusé de se servir plus longtemps de ce réduit malpropre pour y administrer le sacrement de pénitence. J'ignore si les gardiens auront enfin compris qu'il était temps de faire cesser cette humiliante inconvenance, et de traiter les pauvres catholiques avec le respect auquel ils ont droit.

D'autres fois, l'administration prend les précautions les plus jalouses contre l'influence salutaire que pourraient exercer les sœurs de charité sur les femmes et les filles secourues dans les workhouses, si elles étaient admises à les visiter librement. Là où les protestants intolérants sont en majorité, on interdit habituellement aux religieuses la porte de la maison des pauvres[2].

L'année dernière, cependant, une remarquable victoire a été remportée sur ce point dans une des unions de

[1] Septembre 1860.

[2] En 1858, dans l'union de Ballinasloe, un gardien demande pour les sœurs de la Merci la permission d'entrer dans le workhouse pour y visiter les malades et y apprendre le catéchisme aux enfants. La motion est repoussée à la majorité de 17 voix contre 14.

l'ouest de l'Irlande, malgré l'énergique opposition du comité supérieur de Dublin.

A la fin de l'automne de 1860, le workhouse de Limerick renfermait 1,230 pauvres, sur lesquels 30 seulement étaient protestants[1] : la section de l'hôpital comptait 433 malades, dont 2 protestants et 431 catholiques[2].

Depuis longtemps on se plaignait de l'insuffisance des soins donnés à ces malades par les infirmières ordinaires de la maison ; en outre, il était à peu près impossible au chapelain catholique de suffire tout seul au travail énorme de visiter, de consoler et d'assister tous ces malades.

En présence de cet état de choses, le comité des gardiens résolut à une grande majorité de pourvoir du titre d'infirmières de l'hôpital de Limerick, trois sœurs de la Merci, du couvent de cette ville, à la condition, souscrite par elles, de se soumettre aux règlements du workhouse, et par conséquent, d'être placées sous le contrôle et la surveillance du directeur.

En outre, les gardiens catholiques, auteurs de la motion adoptée, avaient demandé que l'on disposât une salle de la maison, pour recevoir exclusivement les malades protestants, confiés à la garde et aux soins d'une infirmière protestante.

Toutes les précautions étaient donc prises pour ne froisser aucune juste susceptibilité de la part des protes-

[1] Rapport de l'inspecteur Bourke aux commissaires (14th *Ann. Rep. of the poor-law comm.*, 1861, p. 86).

[2] *Ib.*, p. 90.

tants, et pour assurer le scrupuleux respect des droits de la minorité. La mesure, d'ailleurs, était principalement soutenue par le président du comité des gardiens, M. Monsell, membre du Parlement, homme dont la délicatesse et les idées libérales garantissaient assez que le seul intérêt des pauvres et des malades, et non la pensée d'un vulgaire prosélytisme, avait dicté la résolution adoptée[1]. Enfin, elle était appuyée par l'inspecteur de la loi des pauvres[2].

Les négociations relatives à cette affaire durèrent plus de deux mois et demi. On voit par la correspondance officielle[3] avec quelle répugnance, avec quel effroi même, les commissaires suprêmes considèrent l'innovation hardie tentée dans l'union de Limerick. Derrière les trois sœurs de la Merci, auxquelles on veut confier le soin des malades, c'est l'Église catholique tout entière qui va faire invasion dans les maisons des pauvres; ces religieuses en seront les missionnaires; et il y a tout lieu de redouter qu'elles n'introduisent avec elles l'esprit de dissension et un fanatisme sectaire[4].

[1] Voir dans le Blue-Book de 1861, p. 87 et 96, les mémoires rédigés par M. Monsell en réponse aux observations des commissaires.

[2] « I should look with satisfaction at the hospitals of the Limerick union workhouse being placed under the superintendence of the sisters of Mercy, whose large establishments in the city of Dublin and other towns in Ireland, as well as over a large portion of the continent of Europe afford evidence of their success in conducting such institutions. » (*Blue-Book*, p. 87.)

[3] Blue-Book de 1861, p. 82-105.

[4] « *The sisters of Mercy appear, in fact*, to be regarded throughout as representing the interest of the roman catholic Church, and *as, in*

Cependant, aucun texte de loi ne pouvait être invoqué contre la nomination régulièrement faite par les gardiens de Limerick; et ceux-ci, forts de leur droit, maintenaient leur résolution avec une inébranlable persévérance : le comité supérieur a fini par céder, et par donner son consentement (15 janvier 1861).

Il y a là, peut-être, le principe d'une révolution pacifique, destinée à transformer complétement le caractère actuel de l'administration de la loi des pauvres en Irlande.

Écrivant sur ce sujet, il y a deux ans, nous disions[1] : « Un jour viendra où, vaincu par l'évidence, le gouvernement anglais s'honorera aux yeux de l'humanité en « confiant, au moins en Irlande, la direction des hôpitaux et des maisons de secours à ces ordres admirables « que l'Église catholique met au service de tous les délaissements et de toutes les souffrances. Il se souviendra que les blessés d'Alma et d'Inkermann ont reçu les « premiers soins des filles de Saint-Vincent de Paul, et « en rendant l'administration de la charité à ces âmes « que dévore le zèle de la charité, il accélérera la guérison d'une des plaies les plus douloureuses de l'Irlande. »

La mesure adoptée par le comité des gardiens de Li-

some sort, ecclesiastical members of that persuasion.... The commissioners consider it unfortunate that the proposal to appoint them has been made.... And they fear that an element of sectarianism and religious dissension has been thus unnecessarily introduced into the board of Limerick union. » (Lettres des commissaires en date du 4 décembre 1860, p. 92 et 93.)

[1] *Revue d'économie chrétienne*, mars 1860, p. 47.

merick, et sanctionnée après une longue résistance par les commissaires suprêmes de la loi des pauvres, est une première et importante réalisation de ce vœu.

L'expérience faite dans ce workhouse ne tardera pas à faire comprendre les inappréciables avantages d'une telle mesure, pour le bien physique et moral des malades. Cet essai ne restera pas isolé; d'autres unions voudront entrer dans la voie si chrétienne et si libérale qui vient d'être ouverte; les susceptibilités protestantes se calmeront et renonceront à leurs terreurs imaginaires, quand elles verront que nos religieuses ne sont missionnaires que de la charité de Jésus-Christ, et qu'il n'y a pas derrière elles une armée papiste pour convertir, malgré eux, les pauvres protestants des workhouses.

Félicitons les pauvres de l'union de Limerick d'avoir été choisis par la Providence pour être l'objet d'un essai si intelligent : félicitons surtout les gardiens de cette union et l'honorable membre du Parlement qui les préside, d'avoir rendu un service aussi important, non pas seulement aux malades de l'hôpital de Limerick, mais à tous les pauvres catholiques d'Irlande.

Puissent bientôt la consolation et l'espérance entrer, avec ces saintes filles, dans ces maisons où il y a tant de larmes à sécher, tant de maux à guérir, tant d'âmes abattues à relever! puissent surtout nos frères séparés oublier, devant les merveilles incontestables de la charité catholique, leurs injustes préventions contre les institutions et les œuvres d'une Église qui était, il y a trois siècles, celle de leurs pères, et qui redeviendra avant trois siècles, je l'espère, celle de leurs petits-fils !

Tout concourt donc à rendre le workhouse suspect et odieux au pauvre Irlandais catholique : sa misère corporelle y est soulagée d'une manière insuffisante ; sa foi y est soumise à d'humiliantes servitudes, et s'il est père de famille, il a toujours lieu de redouter que ses enfants, soustraits à sa surveillance, ne subissent l'influence contagieuse du mauvais exemple et ne fassent un jour, par l'apostasie ou la débauche, la honte de sa vieillesse.

Tel est, cependant, le sort réservé à ceux que l'émigration n'a pu soustraire aux terribles conséquences de l'éviction, et qu'une mort prématurée n'a point empêchés de descendre un à un tous les degrés de la misère. Voilà ce que l'assistance légale fait pour un peuple dont le sol natal a été juridiquement confisqué, et à qui on a imposé la charge d'une Église d'État, enrichie jusqu'au scandale des dépouilles des vaincus. Cette vie, que le pauvre prolonge ainsi dans l'opprobre et la souffrance, ne mérite-t-elle pas d'être appelée une vie mourante (*a dying life*) et une sorte de lente et cruelle agonie ?

Aussi, ne saurait-on s'étonner de la répugnance que manifestent généralement les pauvres à se présenter aux workhouses pour y être admis. Trop souvent même, les rapports officiels le constatent, ils préfèrent mourir dénués de tout, mais libres, dans leurs misérables cabanes[1], plutôt que de se laisser enfermer leur vie durant

[1] « The unwilligness of some poor persons to avail themselves of this mode of relief has been so great, that they have sacrificed their own lives or the lives of their children by postponing acceptance too long, or by refusing such relief altogether. » (Blue-Book de 1848, p. 17. — *Voir* aussi celui de 1859, p. 34, 51, 53.)

dans les maisons des pauvres, avec la certitude d'y voir briser immédiatement tous les liens de la famille, et la crainte trop fondée d'avoir à y souffrir des maux plus redoutables que le froid et la faim[1].

M. Gustave de Beaumont écrivant il y a plus de vingt ans, c'est-à-dire presque au moment où on inaugurait en Irlande le système de la charité légale, l'accusait déjà de mettre les secours à des conditions qui les rendraient peu désirables. « Pour les recevoir, disait-il, les pauvres de-« vront sacrifier leur liberté et se laisser jeter dans un « foyer de corruption[2]. »

Un autre publiciste, après quinze années de l'application de cette loi, la jugeait en termes plus sévères encore. Il disait que « sans l'émigration, elle aurait eu « des conséquences atroces pour les pauvres; et que, ne « donnant aucun moyen à l'homme abattu de se rele-« ver, » elle rendait toutes les « améliorations impossibles[3]. »

[1] « It is no cause of wonder if our poor people se deeply abhor the workhouse, and are resolved to meet death (if God so wills it) disarmed of its greatest terrors, a remorseful conscience, on their own poor pallets. » (Lettre du révérend M. John Barrins P. P. — Castleconnor, Ballina, publiée dans le *News* du 13 février 1862.) La plupart des lettres relatives à la famine de 1862 dans l'ouest et le sud de l'Irlande constatent cette même répugnance. C'est donc fort mal raisonner que de dire : les workhouses ne sont pas encore pleins, donc le peuple ne souffre pas. Il suffirait des seuls *Blue-Books* publiés par les commissaires de la loi des pauvres pour réfuter cette assertion.

[2] Tome II, page 130 et 131.

[3] Jules de Lasteyrie, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853, p. 504.

Ces tristes prévisions n'ont-elles pas été vérifiées par les événements? devant l'administration de la charité légale en Irlande, le pauvre catholique n'est-il pas comme un proscrit à qui sont réservées, pour châtiment de sa misère, d'impitoyables rigueurs, et pour qui l'on suspend sans scrupule les maximes du droit commun?

Mais il y a quelque chose de plus étrange et de plus douloureux encore dans la destinée du pauvre Irlandais. Partout où il se trouve, sa naissance semble être pour lui une tache originelle que rien ne peut effacer, un stigmate indélébile qui le désigne toute sa vie aux sévérités de la loi anglaise.

Mis dans tout son jour par de nombreux documents parlementaires, l'abus dont je veux parler demande un chapitre spécial.

CHAPITRE XII

PAUVRES IRLANDAIS RENVOYÉS D'ANGLETERRE.

La loi anglaise de l'administration des pauvres n'accorde de secours aux Irlandais établis en Angleterre que s'ils y ont un domicile légal (*a settlement*), c'est-à-dire s'ils ont résidé cinq années consécutives dans la paroisse.

Dans tous les autres cas, quand même un ouvrier irlandais vivrait en Angleterre avec sa famille depuis vingt ou trente ans, quand même il aurait usé au service de l'industrie anglaise ses forces et sa santé, ce n'est point à l'Angleterre de lui donner un morceau de pain dans sa détresse, et le lit de l'hospice s'il est malade. Il est Irlandais; à l'Irlande la charge de ses pauvres[1].

Il faut remarquer ici la condition particulière faite à l'Irlande par la législation anglaise. Entre l'Angleterre et l'Écosse, il y a réciprocité pour l'application de cette loi; et si l'Angleterre n'est pas obligée de se charger des pauvres écossais, l'Écosse à son tour peut renvoyer à l'Angleterre les pauvres anglais qui tomberaient à sa charge.

[1] Les diverses lois relatives à ce sujet sont les suivantes : 17 Georges II, ch. V. — 59 Georges III, ch. XII. — 5 Georges VI, ch. XXXIII. — 3 et 4 Guillaume IV, ch. XL. — 5 Guillaume IV, ch. LXXVI. Et plus récemment enfin, 8 et 9 Victoria, ch. CXVII.

Mais cette réciprocité n'existe pas entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Tandis qu'en Irlande, et assurément cela est plus chrétien, tout pauvre quel qu'il soit, Irlandais, Anglais ou Écossais, est admis à recevoir les secours de la charité légale, les administrateurs des unions d'Angleterre et d'Écosse renvoient impitoyablement en Irlande tout pauvre Irlandais qui ne peut justifier d'un domicile légal.

Or, cette loi est appliquée tous les jours avec la plus stricte rigueur ; tous les jours, ces mêmes bâtiments, qui abordent dans les ports anglais, chargés du blé, du bétail et du beurre dont l'Irlande exporte pour près de 400 millions par an, afin de payer aux propriétaires la rente de leurs fermages, retournent en Irlande avec les pauvres que l'Angleterre se refuse à secourir.

On les jette sur le pont des steamers, sans couvertures, sans vivres, sans ressources d'aucune sorte ; n'ayant à attendre que de la compassion du capitaine et des autres passagers ce qui les empêchera de trop souffrir de la faim ; puis on les débarque sur le rivage, affamés, à demi nus, et comme ils n'ont de droit légal à être secourus que dans l'union à laquelle appartient le lieu de leur naissance, ils seront souvent obligés de faire en mendiant vingt, trente ou quarante lieues, avant de trouver un abri et la misérable assistance du workhouse.

Ces déportations sont quelquefois accompagnées de procédés tellement inhumains que les pauvres en meurent. En 1858, le jury de l'union de Coleraine déclara dans son verdict qu'un pauvre du nom de Daniel Langan était mort, parce que les administrateurs du workhouse

de Glascow l'avaient fait embarquer, tout malade qu'il était déjà, et conduire à Belfast, d'où il avait dû se rendre à Antrim.

Ce ne sont point là des peintures imaginaires : j'extrais tous ces détails des documents les plus positifs et les moins suspects d'exagération, quand il s'agit des lacunes de la loi anglaise et des souffrances des pauvres : ce sont les commissaires mêmes de Dublin qui constatent dans leurs rapports ces tristes circonstances, et le vif mécontentement qui en résulte pour les Irlandais [1].

Économistes et moralistes sont d'accord pour flétrir l'injustice absolue de ces dispositions législatives ; c'est, disent-ils, à la communauté qui a bénéficié des travaux d'un individu, de l'aider à supporter le fardeau de ses épreuves. Le droit de choisir sa demeure fait partie du droit naturel : y porter atteinte, c'est violer la liberté et la justice [2].

[1] « This additional burthen, accompanied by a sense of unfairness, *creates some considerable degree of public dissatisfaction* : but the feeling which predominates in the minds of the citizens of the towns referred to is one of commiseration for the persons who, from time to time, are landed on the wharfs and quays at all hours of the day and night, *in a state of absolute destitution*, especially for those who have been forcibly removed to a distance beyond sea from their connexions in Great Britain, *after a long residence there, as is very frequently the case*. » (11th *Ann. Rep.*, 1858, p. 10.)

« We are of opinion that his death was hastened by his cruel, forcible and improper removal from Scotland to Belfast by the poor-law authorities there, when labouring under severe bowel complaint and general debility (verdict returned by the jury). » (*Ib., ib.*, p. 67 et suiv.)

[2] « To remove a man who has committed no misdemeanour from the parish where he chooses to reside is an evident violation of natural liberty and justice. » (Adam Smith.)

Au point de vue financier, les administrateurs de la loi des pauvres en Irlande, commissaires et gardiens, protestent contre le surcroît de dépenses que leur imposent ces procédés égoïstes de la Grande-Bretagne. Mais les autorités anglaises et écossaises n'ayant qu'à se prévaloir d'une loi formelle, ne reculent devant aucune considération pour se débarrasser des Irlandais et pour les renvoyer chez eux.

Aussi, les cas de déportation ont-ils toujours été très-fréquents. D'après le dernier rapport parlementaire, dans l'année 1859-1860, il y a eu 2,859 personnes pauvres renvoyées d'Angleterre en Irlande en vertu des statuts 8 et 9 Victoria, ch. CXVII ; et ce chiffre ne comprend pas celles qui, dans le même espace de temps, ont été renvoyées d'Écosse [1].

Ce rapport, très-circonstancié et extrêmement intéressant à consulter, contient avec les noms de chaque pauvre la date de l'ordre de sa déportation (*warrant of removal*), le lieu de sa naissance, l'indication du port où on l'envoie, et le montant de l'allocation qui lui a été accordée pour son voyage [2].

[1] « Poor-Removal. Return to an address of the honourable the House of commons, 3 august 1860. » Voir aussi dans le onzième rapport des commissaires de la loi des pauvres (1858) un grand nombre de cas de ce genre.

[2] La plupart du temps les autorités anglaises n'allouent à ces pauvres que l'insignifiante aumône de 6 pence par tête (60 centimes), même dans les cas où, après avoir été débarqués, ces pauvres auront à faire 60 ou 80 lieues.

[Page 7 du rapport, deux pauvres débarqués à Dublin et ayant à se rendre dans le comté de Mayo, à l'extrémité N.-O. de l'Irlande, chacun

Plusieurs fois déjà les abus cruels résultant de l'application de cette loi ont attiré l'attention du Parlement et du ministère.

En 1854, soixante-quinze députés irlandais rédigèrent et signèrent une pétition pour demander que cette loi fût abrogée, ou du moins modifiée de telle sorte qu'elle cessât de faire peser sur les pauvres irlandais une véritable oppression et d'infliger à l'Irlande une révoltante inégalité.

Le cabinet accueillit cette pétition avec la plus grande faveur et se déclara hautement pour la justice de la réclamation[1]. Un membre de la Chambre des communes (M. Baines) avait déposé un bill ayant pour but d'abolir les dispositions législatives qui, en Angleterre, d'union à union et de paroisse à paroisse, limitaient la distribution des secours aux pauvres jouissant d'un domicile légal. Cependant le gouvernement ne profita pas de cette occasion pour faire droit à la requête des députés de l'Irlande. Le bill de M. Baines ne renfermait aucune clause en faveur des pauvres irlandais, et la loi de la

6 pence; page 8, trois pauvres débarqués à Dublin pour aller l'un à Limerick, l'autre à Longford, le troisième dans le comté de Roscommon, chacun 6 pence; page 14, une famille de sept personnes débarquée à Dundalk et devant se rendre à Leitrim, 3 shillings 6 pence (6 pence par tête)]. Dans une douzaine de cas seulement et pour des familles composées de plusieurs personnes, les unions anglaises ont accordé des indemnités supérieures à 1 liv. sterl.

[1] « The memorial which you sent me was taken into consideration by the cabinet yesterday evening, and *they were of opinion that the case set forth is irresistibly established, and that justice requires that the wishes of the Irish members should be complied with.* »

déportation continua à leur être rigoureusement appliquée [1].

On reprit la question dans la session de 1860, et plusieurs cas dans lesquels les pauvres renvoyés en Irlande avaient été traités avec une choquante inhumanité [2] furent l'objet d'enquêtes parlementaires [3].

Dans la séance du 13 mars 1860, M. Lanigan, membre pour Cashel, exposa avec force les abus déjà connus, résultant de l'application aux pauvres irlandais des actes

[1] Dans le cours de la discussion, un membre avait fait remarquer combien il serait inconséquent de modifier les dispositions de la loi pour les pauvres anglais, et de la laisser subsister pour les pauvres irlandais, à l'égard desquels elle avait évidemment de bien plus graves inconvénients :

« If all these evils exist, how long did the honourable gentlemen « expect to make a distinction between the cases of the English et « Irish poor? If the Irish poor were to be removed back to Ireland, « would it be possible to say that the Englishmen could not be re- « moved? If they took away the power of removing Englismen, he « defied them to retain the power of removing Irishmen. » (M. Henley.)

[2] Par exemple un pauvre malade renvoyé du workhouse d'Islington (Londres), d'abord à Plymouth par mer, puis de Plymouth à Cork, et mort d'épuisement et de fatigue douze ou treize heures après son admission au workhouse de Killarney. Le coroner, après verdict du jury, prononça que cette mort était le résultat du froid et de la faim endurés par ce pauvre durant la navigation de Londres à Cork (that he came by his death in consequence of hunger and cold endured by him on his passage from London to Cork by long sea), et que l'administration anglaise du workhouse d'Islington était directement responsable de sa mort. « We further find that the parish authorities in London are directly responsible for the death of said Daniel Shea. »

[3] Cas de Marie Carter. Voir la séance du Parlement du 19 mars 1860, et un document parlementaire imprimé et distribué aux membres au sujet de cette affaire (n° 130).

8 et 9 Victoria. Peu de temps après (1er mai), à la requête du président du comité des gardiens de l'union nord de Dublin, un certain nombre de députés irlandais se réunirent en conférence spéciale sous la présidence de M. Monsell, pour préparer une nouvelle démarche auprès du gouvernement sur cette importante question [1].

Après les explications données par le président et les discours de plusieurs autres membres du meeting, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :

« C'est le devoir du gouvernement de prendre des me-
« sures immédiates pour modifier la loi actuelle de telle
« sorte que, après un certain temps de résidence en An-
« gleterre, les pauvres irlandais y acquièrent le domicile
« légal. Il est urgent de mettre un terme aux cruautés
« commises par les administrations paroissiales de l'An-
« gleterre à l'égard des pauvres qu'elles renvoient, et
« de faire cesser les souffrances endurées par ces pau-
« vres [2]. »

[1] Outre M. Monsell, membre pour Limerick, trente-deux membres de la Chambre des communes étaient présents à cette réunion : MM. Henry Herbert, le major Gavin, Pierre Quin, Stackpoole, M'Evoy, Longfield, Dawson, Bagwell, Levinge, Hassard, Beamish, sir Georges Forster, le colonel Crofton Vandeleur, sir William Verner, The O'Conor Don, le capitaine Ellis, le général Upton, le colonel Taylor, M'Calcult, O'Brien, le capitaine Connolly, Mac Mahon, Blake, Lefroy, Fitzstephen French, Brady, Gregory, Redmond, Vance, Russell, le colonel Dickson et M. Maguire.

[2] « That it is the duty of the government to take immediate steps to effect such an alteration in the law as may secure, after a certain length of residence in England a settlement for the Irish poor, and to put an end to the cruelties practised by the parish authorities of England, by the removal of such poor, and the hardships suffered by them. »

Sept membres de la réunion furent désignés[1] pour constituer un comité chargé de négocier avec le gouvernement dans le but d'obtenir les modifications demandées.

Néanmoins, c'est seulement en 1861, après de nouvelles enquêtes parlementaires[2], que les anciens statuts ont été modifiés. Désormais, les Irlandais établis en Angleterre, acquerreront le domicile légal au bout de trois ans passés dans la circonscription de la même union[3].

Comparées aux dispositions antérieures, celles-ci constituent une incontestable amélioration; et il serait injuste de ne pas le reconnaître. Le mal sera dorénavant moins grand, les cas de renvoi plus rares, leur iniquité moins criante. Mais il restera toujours vrai que l'Angleterre ne veut pas traiter l'Irlande sur le pied d'une complète égalité. Elle consent bien à recevoir chaque année des milliers de travailleurs irlandais et à employer leurs bras, soit au service de ses machines, soit à la récolte de ses

[1] MM. Monsell, Gregory, Maguire, Vandeleur, Vance, Longfield et Beamish.

[2] « Papiers parlementaires. *Poor Removal.* Rebecca Kearney, n° 332 (I, II, III). Mary O'Connor, n° 333. » Dans le document relatif à cette dernière affaire, M. John Stephen Dwyer, magistrat pour les comtés de Limerick et de Tipperary, écrivant aux commissaires suprêmes de Dublin, s'étonne, « qu'un peuple civilisé et qui se dit « chrétien puisse souffrir que de tels outrages soient infligés à l'hu« manité (I cannot avoid expressing my astonishment that any civilized « people professing to be christian could permit such outrages on hu« manity to be perpetrated.) »

[3] Auparavant, il fallait cinq années consécutives, non pas dans la circonscription de l'union, mais dans la même paroisse.

moissons : mais elle se réserve le droit, moyennant certaines conditions qu'elle dicte elle-même, d'imposer à l'Irlande la charge d'assister ces travailleurs, s'ils viennent à tomber dans la misère. Cela seul ne suffirait-il pas à démontrer qu'entre l'Irlande et la Grande-Bretagne le mot d'*union* est mensonger? Modifiée, sans doute, dans ses clauses les plus odieuses, mais maintenue dans son principe et dans ses dispositions essentielles, la loi du renvoi des pauvres appliquée à l'Irlande ne prouve-t-elle pas qu'on la traite, non comme une partie intégrante de l'empire, mais en pays conquis?

Pour terminer cette étude sur l'administration de la loi des pauvres en Irlande, il me reste à résumer l'enquête parlementaire à laquelle elle a donné lieu pendant le cours de la session de 1861, et les conclusions qui en sont sorties.

CHAPITRE XIII

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE 1861 POUR LA RÉFORME DE LA LOI DES PAUVRES.

L'opinion publique s'était prononcée avec force contre les abus et les lacunes de l'administration de la loi des pauvres en Irlande. Deux fois réunis en assemblées générales, les archevêques et évêques d'Irlande avaient solennellement protesté contre les vices du système et sollicité des réformes que l'expérience démontrait indispensables[1].

[1] « Nous appelons l'attention du gouvernement sur la composition « toute protestante de la commission suprême chargée de l'adminis- « tration de la loi des pauvres, sur la condition des pauvres, qui sont « traités dans les workhouses avec plus de rigueur que les criminels, « et souvent sont plus dénués de secours spirituels.... » (Lettre pastorale adressée par les archevêques et évêques d'Irlande au clergé et au peuple catholiques, le 5 août 1859.)

« Il est certain que la taxe des pauvres est un fardeau très-lourd « pour la plupart d'entre vous ; mais d'un autre côté, il n'est pas moins « certain que les produits de cette taxe sont distribués d'une manière « tout à fait partiale, et que tout est combiné pour la rendre odieuse à « ceux qu'elle est destinée à secourir. Les pauvres, dans les work- « houses, n'ont point de chapelle où ils puissent trouver les consolations « religieuses, si précieuses dans leurs malheurs ; les enfants des catho-

Tous les jours, de nouveaux incidents recueillis, publiés et commentés par la presse, confirmaient ces protestations de l'épiscopat. Il était impossible que le Parlement ne fût pas saisi de cette question.

Dans la séance du 9 mars 1861, la Chambre des communes nomma une commission chargée de faire une enquête sur le système de la charité légale en Irlande [1].

Commencés dès le même mois, les travaux de la commission se prolongèrent jusqu'au mois de juillet, et remplirent vingt-trois séances.

Avant de rendre compte des conclusions de cette commission, il y a lieu de faire quelques observations préliminaires qui ne manquent pas d'importance. Sur

« liques sont élevés par des maîtres protestants, et on leur enlève, con-
« tre tous droits et toute raison, la possibilité d'apprendre et de réciter
« les prières catholiques ; on s'oppose de toute manière à ce qu'ils re-
« çoivent le moindre enseignement relatif à leur propre religion. Ces
« maisons sont dirigées avec si peu de bienveillance, qu'on place dans
« les mêmes salles les personnes pauvres, mais honnêtes, avec les
« personnes les plus dépravées et les plus méprisables. Ce mélange,
« la privation de tout secours religieux, la dureté avec laquelle ils sont
« traités, leur inspire une répugnance si grande pour ces maisons,
« qu'ils aiment mieux supporter toutes les extrémités de la misère, et
« même mourir d'inanition, que de solliciter leur admission dans ces
« tristes demeures. » (Lettre pastorale des archevêques et évêques d'Irlande au clergé et au peuple catholiques, 23 avril 1861.)

Il faudrait citer en outre la plupart des mandements publiés dans chaque diocèse à l'occasion de la station quadragésimale, de la fête de Saint-Patrice, et des principales solennités de l'année.

[1] La commission présidée par M. Cardwell, alors chef-secrétaire pour l'Irlande, se composait de MM. Herbert, lord Naas, lord Claude Hamilton, lord John Browne, le colonel Forde, Gregory, sir Edward Grogan, George Quinn, sir John Arnott, Waldron, Cogan, Monsell et Maguire.

vingt témoins qui comparurent devant elle, seize appartenaient, quoique à des titres différents, à l'administration de la loi des pauvres[1]; quatre seulement étaient étrangers à cette administration, et pouvaient être qualifiés de témoins indépendants[2].

Il faut ajouter que, dans le sein même de la commission, plusieurs membres avaient été ou étaient encore unis par des liens officiels à cette même administration[3]. Par là, on s'explique le caractère souvent contradictoire des témoignages entendus par la commission.

A en croire certains témoins, le système actuel était « le plus remarquable succès en fait de législation que « l'on eût jamais vu[4], » et en dépit des documents officiels, attestant eux-mêmes l'universelle et incroyable répugnance des pauvres irlandais à solliciter l'application des secours de la charité légale, « le système le plus en har-

[1] MM. Power et Senior, commissaires suprêmes, M. Robinson, inspecteur, le secrétaire de l'union de Cork, le directeur du workhouse nord de Dublin, les présidents des comités des gardiens de l'union nord de Dublin et des unions de Cork, de Newport, et de Letterkenny, sept autres gardiens (dont plusieurs *ex officio*) appartenant aux unions nord et sud de Dublin, de Cork, de Limerick et de Drogheda.

[2] C'étaient Mgr Cullen, archevêque de Dublin, M. Barry, vicaire à Youghal, madame Woodlock, directrice d'une institution charitable à Dublin, et M. le docteur Denis Phelan, ex-inspecteur de la loi des pauvres.

[3] Le président de la commission, M. Cardwell, était, comme chef secrétaire, collègue *ex officio* des trois commissaires suprêmes de la loi des pauvres. Lord Naas et M. Herbert ont aussi fait partie de l'administration.

[4] « I firmly believe that the poor-law in Ireland is the most successful instance of legislation. » (Déposition de M. Stewart Vandeleur, président du comité des gardiens de Letterkenny.)

« monie avec le caractère irlandais [1]. » C'était une bonne fortune pour l'Irlande d'avoir été favorisée d'une telle loi, et surtout d'avoir eu des Anglais pour la mettre à exécution [2].

Plus modérée, plus délicate et plus habile de la part de M. Power, qui est à la tête de toute l'administration des pauvres, de son collègue, M. Senior, et des autres témoins, directement ou indirectement associés à l'administration, l'apologie du système actuel, sur presque tous les points, fut le résultat le plus saillant et la conclusion la plus immédiate de leurs témoignages.

« Il ne serait pas avantageux pour les pauvres de « changer le mode de distribution des secours, en ac- « cordant les secours à domicile dans de plus larges « proportions, comme en Angleterre et en Écosse [3];

« Il n'y avait pas nécessité de modifier le régime de « la nourriture, parce qu'il était suffisant et au moins « l'égal de celui auquel les paysans et les ouvriers sont « accoutumés [4];

« La classification morale des femmes dans les work- « houses offrait toutes les garanties désirables de mo- « ralité, puisqu'on mettait à part les femmes notoirement

[1] « It is a matter of surprise to me how a law could have been framed which is so well adapted to the Irish character. » (Même déposition.)

[2] « I think the law, as it stands, is as nearly perfect as it is possible for legislation to be. — I unhesitatingly say I am glad that we have had Englishmen over us. » (Même déposition, séance du 20 juin 1864.)

[3] M. Power, séance du 22 mars. M. Senior, séance du 27 juin.

[4] M. Power, séance du 22 mars, M. M'Farlane, séance du 10 juin; sir Richard O'Donnell, séance du 17 juin.

« perdues et atteintes de maladies honteuses, et qu'il « ne semblait pas y avoir d'inconvénient à laisser les « mères d'enfants illégitimes avec les femmes mariées « et les jeunes filles [1] ;

« Les catholiques des workhouses avaient toute faci- « lité de pratiquer les devoirs de leur religion, et d'être « assistés par les chapelains dans leurs besoins spiri- « tuels; et si, dans trois workhouses d'Irlande, il n'y « avait pas actuellement de chapelain attitré, la faute « n'en était pas aux commissaires, mais aux évêques « catholiques, dont les conditions impérieuses n'avaient « pu être acceptées. Il importait, d'ailleurs, à la disci- « pline des maisons des pauvres et au bon ordre général « de l'administration que les commissaires ne se dessai- « sissent pas du pouvoir de nommer les chapelains [2] ;

« Il eût été à désirer seulement que la clause de « *quarter-acre* fût rapportée, car dans les temps de di- « sette et de souffrances publiques, elle imposait aux « administrateurs des restrictions gênantes [3]; et que, « pour diminuer le nombre croissant des enfants illégi- « times, élevés et entretenus dans les workhouses, les « comités des gardiens fussent investis du pouvoir d'im- « poser aux pères putatifs les frais d'entretien, et cela, « par sentence des barristers dans les *quarter-sessions* [4]. »

[1] M. Power, séance du 22 mars ; M. Byrne, séance du 13 juin : « The board would not brand a woman with an illegitimate child as « notoriously profligate. »

[2] M. Senior, séance du 27 juin.

[3] « Resolutions agreed by the select committee. »

[4] *Ibidem.*

Tel est le résumé fidèle des dépositions faites devant la commission par la plupart des témoins officiels.

Tout autres furent les conclusions formulées par les témoins indépendants. Ils appelèrent successivement l'attention des membres de la commission sur l'insuffisance des secours[1], sur les dangers auxquels succombait trop souvent la moralité des jeunes filles[2], sur la nécessité d'assurer aux catholiques, en majorité dans les maisons des pauvres, des conditions plus favorables de liberté et de dignité pour l'exercice de leur culte et pour la pratique de leurs devoirs religieux[3].

On devait s'attendre à ce que l'opinion anglaise et protestante prévalût dans le rapport de la commission.

Ainsi, elle refusa d'indiquer, même par une simple recommandation faite aux gardiens, qu'elle estimerait opportun de distribuer une plus large proportion de secours à domicile aux personnes âgées ou infirmes, ou seulement réduites temporairement au besoin[4].

Elle rejeta impitoyablement d'autres mesures dictées par le sincère désir de donner satisfaction aux légitimes griefs de l'épiscopat, et de faire droit aux plaintes exprimées depuis vingt ans par tous les organes de l'opinion

[1] Mgr Cullen, archevêque de Dublin, séance du 27 mai. M. Place, gardien de l'union sud de Dublin, séance du 30 mai.

[2] M. Barry, R. C. C., séance du 13 mai. Mgr Cullen, séance du 27 mai. M. Place, séance du 30 mai. Madame Woodlock, séance du 3 juin.

[3] Mgr Cullen, séance du 27 mai.

[4] Conclusions du docteur Phelan et de M. Place, rejetées par la commission.

catholique. Le caractère même si indépendant, si notoirement libéral, si universellement respecté du député de Limerick, M. Monsell, qui s'en était fait l'avocat, ne put leur obtenir grâce. La commission déclarait par là que :

La commission suprême de la loi des pauvres ne modifierait pas sa composition, presque exclusivement protestante, en faisant entrer dans son sein des catholiques ;

Que les chapelains des workhouses continueraient à être nommés par les commissaires, sans qu'il fût obligatoire pour ceux-ci d'en référer préalablement à l'évêque diocésain ;

Que les gardiens accorderaient ou n'accorderaient pas, suivant leur bon plaisir, des salles spéciales pour le service religieux, et en particulier pour la célébration du culte catholique ;

Que l'on ne ferait rien de plus pour la classification morale des pauvres dans les workhouses ; et que là où la majorité des enfants sont catholiques, les administrateurs seraient toujours libres de leur donner un maître d'école protestant [1].

Sur un point, toutefois, le rapport de la commission don-

[1] « M. Monsell's series of resolutions relative to the appointment of workhouse chaplains (requiring that they should be made with the consent of their ecclesiastical superiors) as well as relative to the provision of separate places for religious worship, of catholic teachers when the great majority of children are catholics, of a proper classification of the inmates in workhouses, and the introduction of a catholic element into the poor-law commission were all peremptorily rejected by committee. » (*News* du 8 juillet 1861.)

nait satisfaction aux justes plaintes des catholiques. A la recommandation de M. Cardwell, il exprimait le vœu que toute personne apportant un enfant abandonné au workhouse eût qualification légale pour déterminer son enregistrement religieux : ainsi, tout enfant trouvé ne devait plus être nécessairement enregistré comme protestant, suivant la décision de M. Blackburne, « parce que c'est la « religion de l'État [1]. »

Quand la commission de 1861 eut achevé son travail, la session était trop avancée pour que les résultats en fussent soumis aux délibérations du Parlement. Ce fut seulement au mois de février 1862, que le secrétaire d'État pour l'Irlande, sir Robert Peel, déposa à la Chambre des communes un bill pour la réforme de la loi des pauvres, destiné à revêtir de la sanction législative les conclusions du rapport de 1861 [2].

Abroger la clause de *quarter-acre ;*

Admettre dans les hôpitaux des workhouses les malades et les blessés, quoique non réduits à l'indigence ;

Autoriser les gardiens à faire élever les enfants abandonnés et les orphelins hors des workhouses, soit jusqu'à cinq [3], soit jusqu'à douze ans [4] ;

Supprimer le privilége dont jouissaient les édifices destinés au culte, à l'éducation ou à des œuvres de cha-

[1] « Resolutions agreed to by the select committee. » La commission demandait en outre l'abrogation de la fatale clause de *quarter-acre.*

[2] Séance du 14 février 1862.

[3] Opinion des commissaires de la loi des pauvres.

[4] Opinion de la commission parlementaire de 1864.

rité, de n'être pas taxés pour les *poor-rates*[1] et les assimiler aux propriétés ordinaires;

Limiter à dix le nombre des votes par procuration dont chaque gardien pourrait disposer, avec l'obligation de les faire renouveler tous les dix ans;

Proroger pour deux années les pouvoirs du comité supérieur de Dublin;

Voilà les principales réformes que le bill de sir Robert Peel propose d'introduire dans l'administration de la loi des pauvres.

Tel qu'il se présente à nous dans sa rédaction actuelle, antérieurement aux discussions dont il sera l'objet, ce bill, semblable à la plupart des mesures dont le gouvernement prend l'initiative lorsqu'il s'agit de l'Irlande, corrige ou supprime certains abus, à la condition de maintenir et de sanctionner ceux dont l'Irlande se plaint davantage.

Sans doute, c'est un bien de limiter le vote par procuration: il était temps de modifier un système dans lequel, au témoignage même du commissaire en chef de l'administration des pauvres, certains gardiens disposaient de 2,000 votes et plus, et auraient pu, à la rigueur, voter au nom et place de personnes déjà mortes[2].

Mais puisque en Angleterre le nombre des votes par procuration est limité à quatre pour chaque gardien, avec

[1] En vertu des statuts 1 et 2 Victoria (C. 56).

[2] « The chief-commissioner admitted that he knew of cases where an individual had 2,000 proxies or upwards; and that it was very possible that the present holders of proxies, in many cases, vote for persons who perhaps are dead. » (The chief-commissioner's evidence before the select committee, Q. 1198 et 1440.)

l'obligation de faire renouveler ce pouvoir tous les deux ans, pourquoi n'établit-on pas un système analogue en Irlande ? le gouvernement a donc un grand intérêt à maintenir au sein des comités des gardiens l'influence aristocratique et protestante ?

On doit également se féliciter de l'abrogation de la clause de *quarter-acre*, qui a fait tant de mal, de l'extension des secours médicaux, et des mesures destinées à soustraire les jeunes enfants à l'hygiène des workhouses, si funeste à leur développement.

Mais, que dire de cette clause onzième qui supprime l'exemption dont jouissaient jusqu'alors les édifices d'utilité publique, religieux, charitables ou autres, de contribuer aux *poor-rates*[1] ? n'est-ce pas une charge nouvelle et fort lourde qui va s'ajouter à toutes celles dont les catholiques supportent déjà le fardeau ? Dans les cités, ce surcroît de dépenses pourra ne pas écraser les contribuables;

[1] Cette exemption était ainsi formulée dans les statuts 1 et 2 Victoria : « No church, chapel, or other building exclusively dedicated to religious worship, or exclusively used for the education of the poor, or any burial ground or cemetery, nor any infirmary hospital, charity school, or other building used exclusively for charitable purposes, or any building, land, or hereditament, dedicated to or used for public purposes, shall be rated. »

Voici la clause XIe du bill déposé par sir Robert Peel :

« Be it enacted that in every rate to be made for the relief of the poor after the passing of this act, all property now exempt from rating as aforesaid, on the ground of its being for, or dedicated to any *religious, charitable, educational, or public purpose*, shall be rateable to the relief of the poor, anything in any to the contrary notwithstanding. » (Voir une lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Dublin, en date du 23 février 1862, discutant le bill de sir Robert Peel.)

mais, dans les villages où on a encore si grand besoin de chapelles, d'écoles, d'asiles, de cimetières, et où la libéralité des fidèles est la ressource unique pour toutes ces fondations, n'est-il pas évident que cette clause, en leur imposant de fort pénibles sacrifices, retardera le moment si désirable où chaque paroisse sera enfin pourvue de tout ce qu'exigent la célébration du culte et la pratique de la charité catholiques ?

Quelques jours avant la présentation de ce bill au Parlement, un grand meeting s'était tenu à Dublin sous la présidence de l'archevêque, Mgr Cullen [1]. Un membre du Parlement, M. Waldron, et un grand nombre de magistrats y assistaient. Toutes les questions relatives à la loi des pauvres y ont été reprises, et ont provoqué d'importantes résolutions.

Elles sont résumées dans une pétition qui sera remise au Parlement dans le cours de la session de 1862, et que l'on signe dans tous les diocèses d'Irlande, au moment même où nous publions ce livre [2].

[1] Le 23 janvier 1862.

[2] Voici le texte de cette pétition :

TO THE RIGHT HON. AND HON. THE KNIGHTS, CITIZENS, AND BURGESSES OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND IRELAND, IN PARLIAMENT ASSEMBLED.

May it therefore please your honourable House to take the subject of the due relief of the destitute poor in Ireland into your most serious consideration, and to enact measures to secure adequate relief to the destitute poor of Ireland, and enable the same classes to receive outdoor relief, as are in England entitled to it. Also, to provide

Les pétitionnaires demandent :

L'extension des secours à domicile aux catégories de pauvres qui, en Angleterre et en Écosse, reçoivent ce genre de secours ;

Une classification morale plus complète et plus sérieuse, capable de préserver les enfants et les jeunes filles des fatales influences du scandale et du mauvais exemple ;

L'établissement de chapelles catholiques dans tous les workhouses ;

for the rearing out of the workhouse of the young, and for the proper superintendence of their care, maintenance, and education up to fifteen years, and their apprenticeship at a proper age therefore. Also, to compel due provision to be made for religious worship, and for the appointment of catholic chaplains, according to the discipline of their Church. Also, to make fair provision for the religion of foundling and deserted children. Also, to extend the area of taxation, so as to have an uniform rate in each union at least, and thus to provide for a more equal distribution of the sums necessary for the adequate relief to the poor. Also, to reduce the number of *ex officio* guardians to one third of the entire board as fixed by the original act, to declare non-resident justices ineligible, and to provide for a fair adjustment of property votes, and for the limitation of proxy votes, and to declare clergymen to be eligible as guardians. Also, to enact that the Irish poor law board shall consist of Irishmen, and that a due proportion shall be persons professing the Roman Catholic religion. Finally, your petitioners pray, that, your honourable House will not sanction any enactment which would subject religious and charitable institutions in Ireland to taxation, or which would have the effect of taking away the blind and the deaf and the dumb from the charitable institutions where they are now supported out of the poor rates, and which would place them under the control of the poor law authorities.

And your petitioners will ever pray.

L'éducation des enfants pauvres en dehors des workhouses jusqu'à l'âge de quinze ans ;

Le respect des droits des évêques et de la discipline ecclésiastique pour la nomination des chapelains ;

L'abrogation des règles arbitraires établies par les commissaires pour l'enregistrement religieux des enfants trouvés ;

La substitution de la taxation par union au système de taxation par division électorale ;

La réduction du nombre des gardiens *ex officio* au tiers du nombre total, conformément aux anciennes dispositions de la loi ;

Une répartition plus équitable des droits électoraux pour les élections des gardiens ; la limitation des votes par procuration ; l'éligibilité des ecclésiastiques aux fonctions de gardiens, comme en Angleterre et en Ecosse ;

Le maintien des statuts exemptant de la taxe pour les pauvres tous les édifices religieux, charitables ou d'utilité publique ;

La nomination de commissaires irlandais pour l'administration de la loi des pauvres, avec une juste proportion de catholiques au sein du comité supérieur.

Ces vœux résument les réclamations unanimes de plus de quatre millions de catholiques, les plaintes exprimées à tant de reprises par trente-deux évêques, et les protestations dont les députés irlandais se sont faits si souvent les interprètes au sein du Parlement. Ils sont de plus conformes à l'humanité et à la justice ; ils n'ont contre eux que le témoignage intéressé de ceux mêmes sous

l'action et la responsabilité desquels se meut le système actuel. Le Parlement se prononcera-t-il en faveur de ces derniers, ajoutant ainsi un nouvel affront à tant d'autres affronts, et une nouvelle cause de désaffection et de défiance aux griefs du passé? ou bien, sans réserve, sans arrière-pensée, sans préventions et sans rancunes, la majorité anglaise et protestante de la Chambre modifiera-t-elle la loi des pauvres pour l'Irlande dans le sens où l'Irlande le demande par l'organe de ses légitimes représentants?

C'est pour les législateurs de Westminster une occasion favorable de montrer que les vieilles querelles sont oubliées, et que, tout préjugé de race et de culte étant mis de côté, les seuls intérêts de la justice présideront désormais à la rédaction des lois, à la marche de l'administration et à l'exercice du pouvoir.

Une autre question capitale, celle de l'éducation, ne sollicite pas moins vivement dans le sens de l'égalité, de la tolérance et du respect pour les droits de la conscience catholique, des réformes radicales.

APPENDICE

AU LIVRE SIXIÈME

CONDITION DES CATHOLIQUES DANS LES WORKHOUSES D'ANGLETERRE.

La situation religieuse des pauvres dans les workhouses d'Angleterre est déterminée par la clause 19e du *Poor-Law amendment Act.*[1]. Cette clause défend d'obliger aucun pauvre à assister au service religieux célébré dans la maison, si ce n'est pas le service de l'église à laquelle il appartient.

Aucun enfant, dans le workhouse, ne peut être élevé dans une croyance religieuse différente de celle de ses père et mère ou de ceux de ses parents qui survivent, ou à laquelle s'opposeraient ses parents; et, s'il s'agit d'un orphelin, son parrain ou sa marraine.

Il est permis à tout ministre de l'Église ou secte religieuse à laquelle appartient un pauvre, de visiter ce pauvre, sur sa requête, à toute heure du jour, afin de l'assister dans ses besoins spirituels; et aussi de donner l'instruction religieuse à l'enfant

[1] Je me suis beaucoup servi, en traitant cette question, des procès-verbaux de la commission nommée par le Parlement en 1861, pour l'examen du système de la loi des pauvres en Angleterre.

ou aux enfants de ce pauvre, conformément aux principes de leur foi[1].

Sur la proposition de lord Brougham, la Chambre des lords avait rejeté cette clause comme superflue. Mais la Chambre des communes la maintint, et après une conférence entre les commissaires des deux Chambres, elle fut définitivement adoptée.

Si on s'en tenait au texte de cette clause, et si on ne prenait pas la peine de s'enquérir de la manière dont elle est entendue et pratiquée, on ne saurait y voir autre chose qu'une garantie positive de liberté de conscience en faveur des catholiques.

Mais il ne faut pas s'arrêter à la lettre de la loi : c'est dans son interprétation pratique et quotidienne qu'on en doit chercher l'esprit.

Aucune disposition législative n'oblige les directeurs des workhouses à tenir compte de la dénomination religieuse dans l'enregistrement des pauvres qui se présentent. Ainsi, pour avoir droit aux très-minimes garanties contenues dans la clause 19e, il faudrait que dès le principe, ceux-ci se fissent inscrire comme catholiques : sans cet acte positif de leur part, ils sont considérés comme appartenant à la religion de la majorité, qui est en même temps, on le sait, la religion de l'État.

Or, estime-t-on que ce soit pour le pauvre catholique une mé-

[1] « And be it further enacted that no rules, orders or regulations of the said commissioners, nor any bye-laws at present in force or to be hereafter made, shall oblige any inmate of any workhouse to attend any religious service which may be celebrated in a mode contrary to the religious principles of such inmate, nor shall authorise the education of any child in such workhouse in any religions creed other than that professed by the parents or surviving parent of such child, *and to which such parents or parent shall object, or, in the case of an orphan to which the godfather or godmother of such orphan* shall so object ; — provided also, that it shall and may be lawful for any licensed minister of the religious persuasion of any inmate of such workhouse *at all times in the day, on the request of such inmate*, to visit such workhouse for the purpose of affording religious assistance to such inmate, and also for the purpose of instructing his child or children in the principles of their religion. (Poor-Law, England), 4 et 5 Will., IV, c. LXXVI. Amendment Act, lause 19 th.) »

diocre difficulté de revendiquer des droits, la plupart du temps ignorés de lui, dans les conditions au milieu desquelles il se trouve ?

Qu'on essaye de s'en rendre compte.

Le directeur et la matrone du workhouse doivent, chaque matin avant le déjeuner, et chaque soir après le souper, réciter les prières, d'après la liturgie de l'Église anglicane (art. 208).

Pour ne pas prendre part à ces prières, il faut :

1° Que le pauvre catholique sache qu'il est autorisé par la loi à n'y point assister.

2° Que connaissant son droit, il ait le courage de s'en prévaloir, c'est-à-dire, s'il le faut, de braver les railleries, les sarcasmes, les procédés blessants des autres pauvres qui sont protestants, quelquefois même le mauvais vouloir des fonctionnaires de l'établissement, généralement animés contre le catholicisme d'une hostilité d'autant plus âpre qu'ils occupent des emplois plus subalternes, et se trouvent par là même en contact plus direct avec les pauvres.

Il en est de même pour le service religieux du dimanche, célébré par le ministre anglican.

Le pauvre catholique, arrivé de la veille dans la maison, et entendant sonner la cloche, se rend avec ses compagnons à la chapelle ; soit parce qu'il ignore le droit qu'il a de s'en dispenser, soit parce qu'il ne se sent pas la force de supporter les injures prodiguées aux « papistes » par ses grossiers commensaux.

Cependant, s'il vient à connaître les garanties que la loi lui assure, quelle difficulté pour lui de rompre avec les précédents ! ne se regardera-t-il pas comme engagé ? On l'a déjà vu assister à la prière, prendre part au service anglican : ne peut-il pas attendre d'être sorti du workhouse pour remplir ses devoirs de catholique ? est-il sûr que, s'il se déclare comme tel, il sera vu d'aussi bon œil par les administrateurs et par les employés [1] ?

Mais admettons que le pauvre catholique ait le courage de

[1] Ce qui fait que, même dans le temps de Pâques, ces pauvres n'osent demander ni à se confesser, ni à accomplir le précepte de la communion annuelle. (Enquête parlementaire de 1861, séance du 28 mai.)

demeurer fidèle à ses principes, et qu'il refuse de participer aux prières protestantes et au service anglican du dimanche. C'est son droit, et les Anglais sont trop scrupuleux observateurs de la lettre de la loi pour ne pas respecter ce droit.

Il s'abstiendra donc d'aller au prêche : mais en quoi cette faculté purement négative lui assure-t-elle le libre exercice de son culte et la pratique exacte de ses devoirs religieux? Les contribuables catholiques payent leur part proportionnelle des *poor-rates :* est-il juste que dans les workhouses où se trouve un certain nombre de leurs coreligionnaires, on ne leur procure pas sur les fonds communs, comme on le fait si largement pour les pauvres protestants, une assistance spirituelle convenable[1]?

Tandis qu'en Irlande, là même où il n'y a que huit ou dix protestants[2], un chapelain protestant, payé sur les fonds provenant des *poor-rates*, célèbre pour eux le service anglican, les instruit, les visite et les assiste, rien de semblable ne se fait pour les catholiques, alors même qu'ils composeraient la majorité dans un workhouse d'Angleterre.

Ont-ils, du moins, la liberté d'aller le dimanche à leur église?

Oui, dans quelques workhouses, et grâce à la bienveillance personnelle des administrateurs; non dans la plupart. C'est au contraire une règle, dans un grand nombre de workhouses, qu'aucun pauvre âgé de moins de 60 ans ne puisse être autorisé à sortir, pour assister au service religieux de son église; et encore met-on souvent à cette permission cette restriction, qu'elle ne pourra être accordée que tous les quinze jours[3].

[1] Comité parlementaire de 1861, séance du 11 juin. M. Bird, secrétaire de l'Alliance protestante, affirme que, si les prêtres catholiques avaient le libre accès des workhouses, ils en convertiraient tous les habitants; c'est pour cela qu'on doit leur en interdire l'entrée. C'est déjà un assez grand malheur qu'on ait nommé des aumôniers catholiques dans l'armée et dans la marine. « He looked with great disfavour on the appointment of paid roman catholic chaplains in the army and the navy. » Je regrette de ne pouvoir reproduire tout entière la déposition de M. Bird. Elle est un très-curieux spécimen de l'intolérance protestante.

[2] Je me rappelle avoir visité un workhouse dans le comté de Kerry, où, sur plus de 150 pauvres, il n'y avait que trois protestants.

[3] Discours prononcé à la Chambre des communes par lord Edouard Howard,

Il est surtout une disposition de la clause 49e qui demande à être étudiée de plus près, tant, dans sa pratique, elle est scandaleuse et oppressive.

En vertu de cette clause, nous l'avons vu, tout pauvre peut recevoir les visites d'un ministre de son Église toutes les fois qu'il le demande [1].

Mais il est nécessaire qu'il en fasse personnellement la demande. Ainsi, dans le cas où un pauvre catholique tombant malade serait hors d'état d'exprimer une telle demande par lui-même, et où elle serait faite en son nom par un de ses coreligionnaires, cette demande, aux termes de la clause, est considérée comme non avenue, et le prêtre catholique se présentant pour assister le malade se voit refuser la porte du workhouse. La lettre de la loi est contre lui, et il dépend de la volonté du directeur du workhouse de lui donner, dans de telles circonstances, cette interprétation étroite et intolérante.

Je ne raisonne point ici sur de chimériques hypothèses. Je sais un workhouse de Londres où le cas est arrivé, où l'entrée du workhouse a été interdite à un prêtre catholique qui avait demandé à y être admis pour assister un malade, et où ce malade est mort sans avoir pu se confesser [2].

le 13 juillet 1860. Dans un workhouse de Londres (Mile End), les pauvres catholiques sont autorisés à sortir le dimanche pour aller à la messe. A Birmingham, l'administration locale est animée de sentiments encore plus tolérants. Une salle de la maison a été transformée en chapelle catholique, et les pères de l'Oratoire ont toute liberté, tant pour y célébrer les offices, y prêcher et y administrer les sacrements, que pour visiter les malades et instruire les enfants. Honorable exception, d'autant plus digne d'être louée qu'elle contraste plus fort avec le système tout entier ! Je me plais à croire qu'elle n'est pas la seule, et que, dans d'autres unions, l'esprit libéral des gardiens émousse l'arme d'intolérance dont la loi arme les administrateurs des workhouses. Une lettre publiée par un prêtre de Leeds, en mars 1861, permet d'ajouter aux noms de Birmingham ceux de Manchester, de Blackburn et de Hull.

[1] « At all times in the day, on the request of such inmate. »

[2] D'autres cas de ce genre sont cités dans l'enquête parlementaire de 1861, séances des 1er et du 4 juin : « Vous n'êtes pas assez malade pour voir un prêtre, » c'est une réponse que donnent souvent les directeurs des workhouses aux demandes des malades catholiques.

En outre, dans plus d'un workhouse, les directeurs exigent une nouvelle demande pour chaque visite du prêtre ; ce qui nécessite beaucoup de formalités, ce qui entraîne de notables délais, ce qui rend très-onéreux pour le pauvre l'exercice de son droit[1].

Voilà ce que la loi anglaise de l'administration des pauvres fait à l'égard des catholiques adultes : ce n'est rien ou presque rien comparé à la manière dont elle traite les enfants, et au système de prosélytisme qu'elle autorise à leur égard.

La même clause 49e du *Poor-Law amendment Act*, défend d'élever les enfants dans une religion différente de celle des parents, ou dans une religion à laquelle s'opposent les parents s'ils vivent, le parrain ou la marraine, s'il s'agit d'un orphelin.

On commence, dans tous les cas, par donner à l'enfant une éducation religieuse protestante, la présomption étant qu'il appartient à la religion de l'État, tant que ses parents ou son parrain et sa marraine n'ont pas fait une opposition formelle et directe[2].

[1] Discours de lord Howard, p. 8 et 9. Enquête parlementaire de 1861, séance du 28 mai. « At S. Pancras and at White-Chapel, should the priest be in the house visiting a particular pauper, and a pauper in the next bed were to ask to see the priest, a fresh application would have to be made the priest would have to go home and wait until a message summoned him. » Séance du 4 juin.

[2] Enquête parlementaire de 1861, séance du 11 juin. « Although it might be known that they are roman catholics, I am of opinion that all orphan children ought to be brought up in the religion of the Established Church. » (Déposition de M. Turner, l'un des gardiens de l'union de Saint-Pancras.) Dans un workhouse de Londres, trente-cinq enfants, dont les noms étaient irlandais, avaient été déclarés protestants sur le registre d'admission. Un magistrat catholique prit la peine de faire une enquête, et d'interroger ces enfants : il fut reconnu, de l'aveu même du directeur de ce workhouse, qu'ils étaient tous catholiques. (Lettre de M. Ryley à lord Brougham, juillet 1860, p. 14 et 15.)

Le provincial des Passionnistes à Highgate, sachant qu'une école industrielle du district contenait 14 ou 15 enfants catholiques, auxquels on donnait une éducation religieuse exclusivement protestante, demanda à les voir. On le lui refusa. Il insista auprès du comité des gardiens de l'union de Clerkenwell, de laquelle dépend cette école, pour qu'une enquête eût lieu, et qu'on prît la peine de s'assurer si ces enfants étaient protestants ou catholiques. Le comité des gardiens repoussa cette nouvelle demande. Un des gardiens avait donné pour

En 1859, le clergé de la paroisse catholique de Saint-Michel (Commercial Road), fit constater par un document imprimé et remis à lord Brougham, que de 146 enfants catholiques de la paroisse qui se trouvaient alors dans les écoles des workhouses, 29 seulement étaient autorisés à voir un prêtre une fois par semaine. Les 117 autres recevaient l'éducation religieuse protestante en commun avec les autres enfants [1].

Dans l'enquête faite à cette occasion, on sut qu'un pauvre enfant avait dit à sa grand'mère : « O mère, j'oublie toutes mes « prières : je ne me rappelle plus maintenant que le *Notre Père*, « et le *Je vous salue, Marie*, et depuis que M. N... (le directeur « du workhouse) sait que je suis catholique, il me regarde de « travers et avec un air si mécontent que j'ai peur pour ma vie. Je « n'ose pas refuser d'apprendre leurs prières [2]. »

Ainsi, toutes les fois qu'il n'y a pas opposition formelle de la part du plus proche parent, l'éducation donnée à l'enfant est protestante.

Mais, outre que trop souvent le père ou la mère ou, à leur défaut, le parent le plus rapproché, n'osent pas, à cause des motifs énoncés plus haut, faire cette opposition, veut-on savoir ce que devient en fait cette apparente garantie ? Dans beaucoup de cas, on exige que le parent autorisé légalement à faire cette opposition se présente *en personne;* sans quoi ses réclamations sont non avenues.

raison de ce refus que « ces enfants n'avaient pas besoin du clergé catholique « pour recevoir une excellente éducation. » (That the children were well cared for and properly educated without the assistance of the catholic clergy.) *Id., ib.*, p. 15.

[1] J'ai entre les mains ce document imprimé, qui m'a été donné par le vénérable curé de Saint-Michel. Comment ne pas dire avec lui, en présence d'un prosélytisme si audacieux et si intolérant, qu'il n'y a que la Suède, et la partie de la Pologne soumise au gouvernement russe, où l'on pourrait constater un semblable mépris des droits de la conscience ?

[2] « O mother, I am forgetting all my prayers; I now only recollect the « *Our Father,* » and the « *Hail Mary,* » and since M. N... asked me if I were a catholic, and I said I was, he looks so cross and vexed at me that I am afraid of my life. I dare not refuse to learn their prayers. »

(Cité dans le *Weekly Register* du 7 mai et dans le *Tablet* du 14 mai 1859.)

LIVRE SEPTIÈME

L'ÉDUCATION PUBLIQUE

LIVRE SEPTIÈME

L'ÉDUCATION PUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

SON HISTOIRE JUSQU'EN 1831.

En Irlande, comme chez les autres nations chrétiennes au moyen âge, le flambeau de la science s'est allumé à celui de la foi. L'Église n'a pas seulement enseigné à croire et n'a pas borné ses soins à la culture surnaturelle des âmes; elle s'est encore chargée de l'éducation intellectuelle des races qu'elle initiait aux mystères de l'Évangile. Ses monastères ne sont pas seulement des asiles pour la contemplation et pour la pénitence, des pépinières de missionnaires et de saints; ce sont aussi des écoles où les lettres s'étudient, et où, sous l'égide de la reli-

gion, se perpétuent les grandes traditions classiques de l'antiquité.

Il en fut ainsi des communautés fondées en Irlande aux Ve et VIe siècles par saint Patrice et par saint Luan[1]. Ces communautés « rivalisaient avec les grandes écoles « monastiques de la Gaule; on y expliquait Ovide, on y « copiait Virgile; on y cultivait surtout avec passion les « lettres grecques; on n'y reculait devant aucune recher- « che, devant aucune discussion; on mettait sa gloire à « porter sa hardiesse au niveau de sa foi[2]. »

Les écoles monastiques de l'Irlande furent bientôt en grande réputation, et, au VIIe siècle, c'était une coutume reçue chez les Francs, après avoir épuisé l'enseignement ordinaire des églises et des monastères, de passer en Irlande[3], comme pour y aller puiser une science plus élevée et plus complète, s'y inspirer de son amour pour les traditions helléniques[4], et se laisser guider par elle dans ces régions de la poésie et de la musique où elle était réputée n'avoir pas d'égale[5].

Plus tard, même aux Xe et XIe siècles, quand, sur le con-

[1] Ozanam, *Études germaniques*, t. II, ch. IV; H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 130.

[2] M. de Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. II, p. 121.

[3] Ozanam, *Études germaniques*, II, 487.

[4] Les Irlandais prétendaient que l'Ulster tirait son nom de ce qu'Ulysse en avait touché les rivages (*Ulyssis terra*).

[5] « Rien n'égalait la renommée des bardes d'Érin et l'habileté de « ses joueurs de harpe. Quand les Anglais descendirent pour la pre- « mière fois sur cette terre où ils devaient porter l'esclavage, leurs « archers s'arrêtaient ravis aux accords que les chanteurs du pays ti- « raient de leurs instruments. Aujourd'hui encore cette nation opprimée

tinent, le démembrement de l'empire carlovingien et les invasions normandes ruinaient presque de fond en comble l'édifice élevé à la civilisation par les mains puissantes du grand empereur, l'Irlande, au milieu de guerres et de dissensions continuelles, maintenait intacte dans ses monastères et dans ses écoles la culture des lettres et des sciences.

Au XIIe siècle, l'invasion anglaise, et les luttes violentes dont elle donna le signal, marquèrent un temps d'arrêt dans le développement intellectuel du génie irlandais. La grande science était alors de défendre l'indépendance de la patrie, plutôt que de lire couramment dans les manuscrits ou d'étudier avec passion l'antiquité.

C'est seulement aux XIIIe et XIVe siècles que recommencent les fondations destinées à encourager et à répandre les connaissances divines et humaines. Deux grandes universités furent même fondées à la fin de cette période, celle de Dublin, en 1311, et celle de Drogheda, en 1365.

Mais leur origine anglaise les rendit odieuses au peuple conquis : aucune d'elles ne se développa. Ce furent encore les monastères datant de la piété des premiers siècles qui, dans ces temps difficiles, au milieu du choc des

« garde sa harpe, emblème de son génie, dans l'écusson de ses armes. » (Ozanam, *Études germaniques*, II, 481, 490.)

« Quoi de plus poétique que leur attachement effréné à la musique : « attachement qui fait battre le cœur du dernier paysan, et qui a donné « une popularité si puissante à leurs bardes nationaux? » (M. de Montalembert, *Lettres sur le catholicisme en Irlande*, Œuvres complètes, t. IV, p. 154.)

armes, gardèrent, comme un feu sous la cendre, le culte fidèle de la pensée. A l'époque même où le statut de Kilkenny prohibait la langue et les coutumes nationales, quelques moines, cachés dans un cloître et séparés du reste du monde par de hautes montagnes et par les eaux des lacs de Killarney, rédigeaient un des principaux monuments de l'histoire de l'Irlande, les *Annales d'Innisfallen*.

Les temps contemporains de l'introduction de la réforme virent s'éteindre tout d'un coup ces foyers de piété et de science qui, pendant de longs siècles, n'avaient pas rendu moins de services aux lettres qu'à la religion, ni fait moins d'honneur à l'esprit humain qu'à l'Évangile. Bientôt proscrit et traqué de toutes parts, le clergé irlandais, suffisant à peine aux devoirs les plus indispensables du sacré ministère, dut renoncer à l'œuvre si importante de l'éducation et la laisser passer en d'autres mains.

En effet, les réformateurs ne tardèrent pas à comprendre le service immense que l'éducation pouvait leur rendre, pour la tâche si difficile de la perversion de l'Irlande. Ils savaient combien ce serait chose longue et de rude labeur d'arracher ce peuple à ses croyances; mais ce que le glaive des soldats était impuissant à réaliser, on comptait sur les maîtres d'école et sur les professeurs des universités pour en venir à bout. A l'aide de l'enseignement public, un tiers de siècle devait suffire pour unir l'Irlande à l'Angleterre dans une commune détestation des erreurs papistes et de la suprématie pontificale.

Dès 1537, le Parlement passa un acte, intitulé l'Acte

des écoles paroissiales (*The parish school Act*), qui imposait par serment à tout nouveau bénéficier ecclésiastique, et sous peine de révocation, « de tenir ou de faire tenir « une école dans sa paroisse pour y enseigner lui-même, « pour introduire parmi le peuple la connaissance de la « langue anglaise, et pour lui apprendre à réciter le cha- « pelet en anglais[1]. »

Trente-sept ans après, en 1574, sous Élisabeth, un nouvel acte pourvut à l'instruction secondaire, en ordonnant d'établir dans les chefs-lieux de comté des écoles diocésaines placées sous la direction de maîtres anglais. On se proposait par là de combler une grande lacune, et ces écoles avaient spécialement pour but « d'enseigner au peuple ses devoirs d'humble obéis- « sance envers ses princes et ceux qui le gouvernent, « conformément aux principes des saintes Écritures, et « de le tirer de la damnable ignorance où il était sur ce « point capital, ignorance qui provenait du défaut d'une « bonne éducation donnée à la jeunesse du royaume, « dans les écoles soit privées, soit publiques[2]. »

[1] « To keep, or cause to be kept a school in his parish, in order to learn himself, and introduce the english tongue, and cause the people to bid the beads in english. »

Avec Henri VIII, la réforme n'est encore qu'un schisme; les dogmes, les cérémonies et les prières du culte catholique sont maintenus; ils n'ont été proscrits que sous Édouard VI, après l'adoption des erreurs de Calvin.

[2] « To secure a due and humble obedience from the people to their princes and rulers, as commanded by the holy Scriptures, whose ignorance of those high poyntes touching their damnation proceedeth only of lack of good bringing up of youth of this realm, either in public or private schools. »

Pour couronner l'édifice de l'éducation protestante, il n'y avait plus qu'à ajouter aux fondations précédentes l'enseignement d'une haute université. Ce fut encore la reine Élisabeth qui en dota l'Irlande, en 1590, par l'établissement de l'université de Dublin. (*Trinity College.*)

Le système de l'éducation publique se trouvait ainsi à tous ses degrés en connexion étroite avec la nouvelle Église d'État. Le protestantisme atteignait l'enfance et les classes populaires par les écoles paroissiales, la jeunesse et les classes libérales de la société par les écoles diocésaines et les cours universitaires.

Il paraît, néanmoins, que ce système si complet laissait encore beaucoup à désirer, et que ses résultats ne répondirent ni aux largesses, ni aux vœux de ses fondateurs : car dès les commencements du XVIIe siècle, et plus tard encore, de nouvelles écoles furent établies, avec le dessein formel et publiquement proclamé d'arracher la nation irlandaise aux ténèbres de l'ignorance et de la superstition.

Ainsi Jacques Ier réserva dans la confiscation de l'Ulster cent mille acres de terres pour les destiner à bâtir des églises, des écoles, et d'autres établissements d'utilité publique. De là sortirent les sept grandes écoles royales, placées à Armagh, Enniskillen, Dungannon, Cavan, Raphoe, Carysfort et Banagher. C'était l'Ulster tout entier qu'on entourait comme d'une ceinture de citadelles enseignantes. Jacques comptait sur elles, au moins autant que sur les puritains d'Écosse, « pour arracher cette pro-« vince à la superstition, à la rébellion, au malheur, à « la pauvreté, lui faire connaître la vraie religion du

« Christ, et l'établir dans l'obéissance, la force et la « prospérité [1]. »

Outre les écoles royales, le XVIIe siècle vit encore fonder, par des particuliers zélés pour la propagation de la foi protestante, les écoles d'Érasme Smith [2], et les écoles dotées (*Endowed Schools*).

En dépit de tous ces efforts, l'Irlande persistant à rester catholique, un essai plus audacieux fut tenté dans la première moitié du XVIIIe siècle, sous le règne de Georges II. Les *charter-schools*, fondées en 1733, étaient expressément destinées à élever dans le protestantisme les enfants catholiques, et si ouvertement mises au service de ce prosélytisme éhonté, qu'il était défendu d'y recevoir des enfants protestants [3]. Le docteur Milner n'estime pas à moins de 25,000 l. st. (1,375,000 fr.), les fonds affectés annuellement à l'entretien de ces écoles. La manière dont elles se recrutaient ne saurait être passée sous silence. Sollicités et obtenus le plus souvent à prix d'argent, les enfants destinés aux *charter-schools* étaient transportés dans des voitures couvertes à la plus grande distance possible du lieu de leur naissance. En brisant ainsi

[1] « To stir up and recall the province of Ulster from superstition, rebellion, calamity and poverty, to the true religion of Christ, and to obedience, strength and prosperity. »

[2] 1669, sous Charles II.

[3] Cette défense ne fut levée qu'en 1803. M. de Beaumont cite, au sujet de cette fondation, le fragment d'une lettre adressée par le primat protestant Boulter au duc de Newcastle : « The number of papists in « the kingdom is so great, that it is of the utmost consequence to the « protestant interest here to bring them over by all christian methods « to the Church of Ireland. » (Boulter's *Letters*, t. II, p. 44.)

tout lien entre ces victimes du prosélytisme et leurs parents [1], on comptait assurer au protestantisme la conquête [2] définitive de ces âmes. Malgré ces précautions, beaucoup d'enfants s'évadaient [3], ou retournaient à la foi catholique, lorsque leur éducation était achevée : on eut beau dépenser plus de 35 millions de francs pour cet objet en quatre-vingt dix ans, les *charter-schools* ne réussirent pas plus que leurs devancières à faire aimer au peuple irlandais l'Église d'Henri VIII et d'Elisabeth.

Le mauvais succès de ces écoles avait prouvé le vice radical de l'institution. En 1811, une association composée de protestants libéraux et de catholiques (*Kildare place Society*), reçut du gouvernement le pouvoir d'administrer les propriétés qu'elle tenait de ses fondateurs, et d'ouvrir ses écoles aux enfants de toutes les sectes, sans exclusion d'aucun culte chrétien, et sans prédominance d'un culte sur un autre. Comme garantie de cette impartialité, on ne devait lire dans les classes que le texte de la Bible, sans notes ou commentaires. Les catéchismes et les traités de controverse étaient bannis de ces écoles [4].

[1] Un rescrit de l'empereur Nicolas, du 10 avril 1832, ordonnait d'enlever de la même manière les jeunes enfants polonais pour les faire passer à l'Église orthodoxe. (Voir l'ouvrage du P. Lescœur, *l'Église catholique en Pologne sous le gouvernement russe*, p. 74.)

[2] Docteur Milner, *An Inquiry*, p. 23.

[3] 808 sur 2,519 en onze années, de 1803 à 1814.

[4] « The principles of which were stated to be the admission of pupils, uninfluenced by religious distinctions, and the reading of the Bible or Testament, without note or comment, by all the pupils; excluding catechisms and controversial treatises. No attempt should be made to in-

De 1818 à 1830, les écoles de la Société de Kildare place furent subventionnées par le gouvernement. Elles eurent d'abord un très-grand succès, et en 1825, elles avaient 1,490 écoles organisées et 100,000 élèves. Mais quelque impartiales que pussent être les intentions des fondateurs, les principes d'après lesquels se donnait l'éducation dans leurs écoles, n'en étaient pas moins tellement imbus de l'esprit du protestantisme qu'il y eut bientôt à leur égard, de la part du clergé et des catholiques éclairés, une défiance absolue [1].

Le plus récent effort du protestantisme, pour faire de l'éducation de la jeunesse un moyen de propagande, est la Société d'éducation de l'Eglise (*Church Education Society*), établie en 1839 pour élever les enfants « dans les « principes de l'Eglise d'Angleterre [2]. »

Cette société, soutenue par des souscriptions volontaires, entretenait en 1859 quatre-vingt-sept écoles, donnant l'éducation à 78,487 écoliers, sur lesquels on comptait 11,963 enfants catholiques [3].

Tandis que le protestantisme multipliait ainsi, en Irlande, les institutions destinées à l'éducation de la jeunesse, de quelles ressources disposaient les catholiques? à

fluence or disturb the peculiar religious tenets of any sect or description of christians. » (*Thom's Offic. Dir.*, 1862.)

[1] M. de Beaumont, I, 397.

[2] « For the education, of its pupils on the principles of the Church of England. » (*Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 694.)

[3] *Thom's Offic. Dir.*, 1861, p. 707.

Le montant des souscriptions pour cette même année 1859 a été de 3,213 liv. sterl. (80,325 fr.)

l'aide de quels moyens pouvaient-ils préserver leurs enfants du double écueil de l'apostasie et de l'ignorance?

Avec les confiscations et les guerres religieuses du XVIe siècle, les magnifiques fondations consacrées par le moyen âge au développement de la piété et de la science avaient disparu. Réduits à se cacher, les pasteurs avaient dû laisser aux familles le soin de l'éducation de la jeunesse, autrefois si chèr à leur zèle.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, les prérogatives sacrées de l'éducation de famille et les inviolables priviléges du foyer domestique avaient été respectés, même par Élisabeth, même par Cromwell et par le long Parlement. Les haines orangistes, plus clairvoyantes et plus perfides, voulurent atteindre le catholicisme jusque derrière ce retranchement vénéré, et ne laisser aux catholiques d'autre alternative que de croupir dans la plus complète ignorance, ou d'aller puiser aux sources du protestantisme une science empoisonnée.

C'est pour arriver à ce but qu'une loi de la reine Anne bannit d'Irlande tous les catholiques faisant le métier d'instituteurs, et porta contre eux en cas de retour dans leur patrie, la peine de mort[1].

Les familles riches auraient pu éluder cette loi en envoyant leurs enfants dans les écoles du continent: une autre loi, datée de la même année, défendit aux catholiques, sous les peines les plus sévères, d'embarquer leurs enfants pour passer la mer sans une permission spéciale[2].

[1] 8 Ann. c. 3, § 31 (1704).
[2] 2 Ann. c. 6 (1704).

Pendant ces temps si durs, l'éducation catholique se donna comme son culte se célébrait. On voit encore çà et là des autels de pierre sur lesquels, au siècle dernier, les prêtres de la religion proscrite célébraient les divins mystères : les anciens du pays pourraient aussi montrer les ravines et les haies derrière lesquelles, durant l'empire des lois pénales, se tenaient maîtres et élèves : c'étaient, dans toute la force du terme, des écoles buissonnières (*Hedge-Schools*), qu'il y avait de l'héroïsme à fréquenter, et dont le plus petit écolier pouvait tout d'un coup devenir un martyr [1].

Cet état violent cessa à la fin du XVIIIe siècle, et les catholiques recouvrèrent la liberté de l'éducation longtemps avant d'avoir été rétablis dans l'égalité politique et civile par le bill de 1829. Ils virent même en 1795 se fonder, avec une dotation de l'État, le grand collége ecclésiastique de Maynooth, destiné au recrutement du clergé irlandais [2].

Mais cette fondation, tout en témoignant d'intentions justes et libérales de la part d'un gouvernement naguère persécuteur, ne comblait qu'une étroite lacune dans

[1] Voir, dans le voyage de l'Allemand Rodenberg que j'ai précédemment cité, le charmant récit mis dans la bouche d'un vieux maître d'école, qui avait eu l'honneur d'enseigner aux petits enfants à lire et à prier Dieu dans le creux de ces fossés et à l'ombre de ces haies, vraies catacombes de l'enseignement catholique en Irlande au XVIIIe siècle. (Rodenberg, *The Island of the saints*, p. 48 et 49. — Thomas Moore, *Mem. of capt. Rock.*, l. II, c. 3. — M. de Montalembert, *Lettres sur le catholicisme en Irlande*, p. 446.)

[2] Maynooth étant surtout un séminaire, c'est au livre suivant qu'il conviendra d'en parler avec plus de détails.

l'œuvre immense de l'éducation de la jeunesse. Toutes les institutions catholiques destinées à cette œuvre avaient été détruites : tout était donc à refaire, et les catholiques ruinés par trois siècles de confiscation, obligés de pourvoir aux besoins les plus pressants du culte à qui la tolérance venait d'être rendue, manquaient des ressources nécessaires pour relever ces institutions. Force était donc d'attendre, et quoique l'œuvre de l'éducation fût un des principaux objets de la sollicitude des évêques, les écoles catholiques furent pendant longtemps peu nombreuses et insuffisamment dotées.

Cependant, dès 1812, à mesure que la question catholique se posait devant l'opinion avec plus de force et d'éclat, les hommes d'État, animés de pensées justes et libérales, sentaient la convenance et la nécessité morale de ne pas exclure systématiquement les catholiques du bienfait de l'éducation, en ne leur ouvrant que des écoles où ils ne pouvaient aller s'asseoir qu'au détriment de leur conscience et de leur foi. Dans leur rapport de cette année, les commissaires royaux demandaient un plan d'éducation publique d'où fût complétement banni le soupçon de prosélytisme.

Seize ans plus tard, ces mêmes convenances étaient proclamées avec plus de solennité et d'autorité encore par le Parlement protestant de 1828[2].

[1] « From which (system) should be banished even the suspicion of proselytism. »

[2] « That no system can be expedient which may be calculated to influence or disturb the peculiar religious tenets of any sect or denomination of christians. »

La Chambre des communes recommanda l'adoption d'un système « dans lequel quatre jours de la semaine « seraient consacrés à des études exclusivement morales « et littéraires; des deux autres jours, l'un serait donné « à l'instruction religieuse et séparée des enfants protes- « tants, l'autre à l'instruction religieuse et séparée des « enfants catholiques, le tout sous la surveillance exclu- « sive du clergé des deux communions respectives[1]. »

Trois ans plus tard, ces principes servirent de fondements à un gigantesque système d'instruction primaire que le gouvernement se chargea de doter et d'entretenir, dont il s'attribua l'administration et la surveillance, et qui, en ce moment, donne l'éducation à plus d'un demi-million d'enfants.

Ce système, officiellement désigné sous le titre de « système d'éducation nationale » (*the system of National Education*), porte aussi le nom de lord Stanley (aujourd'hui lord Derby), qui, en sa qualité de chef secrétaire pour l'Irlande, fut le principal promoteur de cette importante mesure.

[1] « They recommended that the course of study, for four fixed days of the week, should be exclusively moral and literary; and that, of the two remaining days, the *one* be appropriated *solely* to the *separate religious instruction of the protestant children*, *the other to the separate religious instruction of the roman catholic children*. In each case, no literary instruction to be given, or interference allowed on the part of the teacher, but *the whole of this separate religious instruction to be placed under the exclusive superintendence of the clergy of the respective communions*. »

CHAPITRE II

LE SYSTÈME D'ÉDUCATION NATIONALE DE LORD STANLEY (1831).

Les principes du système d'éducation nationale sont très-clairement exposés dans une lettre célèbre adressée par lord Stanley au duc de Leinster, en octobre 1831.

Lord Stanley commençait par rappeler le vœu exprimé par les commissaires royaux de 1812 en faveur d'un plan d'éducation « d'où serait banni tout soupçon de prosély-« tisme, et qui, admettant indistinctement des enfants ap-« partenant à toute dénomination religieuse, n'intervien-« drait en rien dans leurs croyances. » Il traçait rapidement l'historique des écoles de la Société de Kildare street et montrait comment, en dépit des vues libérales de ses fondateurs, elles avaient fini par incliner ostensiblement vers les principes du protestantisme, et cessé, par là, de mériter les confiances et les sympathies des catholiques.

Le système que le Parlement se proposait d'établir n'était que la réalisation du plan tracé, en 1828, par la Chambre des communes.

Le principe essentiel était celui-ci : réunir les enfants appartenant aux diverses Eglises pour leur donner en

commun l'instruction littéraire, sans aucun mélange d'élément religieux ; les séparer pour leur donner l'instruction religieuse, conformément aux principes particuliers de leurs Eglises respectives. Dans ces conditions de neutralité absolue, le système pouvait devenir véritablement un système d'éducation nationale.

« Le succès de l'entreprise, disait lord Stanley [1], dépendra principalement du caractère des membres appelés à composer le comité directeur, et aussi de la garantie qui sera donnée au pays que, tandis que les intérêts de la religion ne seront pas laissés de côté, les précautions les plus scrupuleuses seront prises pour ne pas intervenir dans les croyances religieuses des écoliers, à quelque Eglise qu'ils appartiennent.

« Pour atteindre le premier objet, il paraît essentiel que le comité directeur se compose d'hommes environnés d'une grande considération personnelle, dont plusieurs occuperaient une position élevée dans l'Eglise anglicane ; pour atteindre le second, il faut que le comité se compose de membres appartenant aux diverses communions religieuses. »

[1] « For the success of the undertaking much must depend upon the character of the individuals who compose the board ; and upon the security thereby afforded to the country that while the interests of religion are not overlooked, the most scrupulous care should be taken not to interfere with the peculiar tenets of any description of christian pupils.

« To attain the first object, it appears essential that the board should be composed of men of high personal character, including individuals of exalted station in the Church ; to attain the latter, that it should consist of persons professing different religious persuasions.

Lord Stanley faisait en outre connaître la nature des attributions du comité directeur, l'étendue de ses pouvoirs, et les conditions dans lesquelles les écoles seraient admises à recevoir les allocations du gouvernement.

Un des principaux soins des commissaires placés à la tête du système, serait de veiller à ce que les écoles fussent ouvertes pendant un certain nombre d'heures, quatre ou cinq jours de la semaine, uniquement pour l'instruction morale et littéraire, et « que le jour ou les deux jours « qui resteraient, fussent consacrés à donner séparément « aux enfants telle éducation religieuse qu'aurait ap- « prouvée le clergé de leurs Eglises respectives. »

En outre, ils autoriseraient, et même ils engageraient les pasteurs ou ministres à donner l'instruction religieuse aux enfants de leur communion les autres jours de la semaine, soit avant, soit après les heures ordinaires d'école [1].

Ils devaient exercer le contrôle le plus absolu sur tous les livres dont on ferait usage dans les écoles, soit pour l'instruction morale et littéraire donnée en commun, soit pour l'instruction religieuse séparée [2].

[1] « They will require that the schools be kept open for a certain number of hours, on four or five days of the week, at the discretion of the commissioners, for moral and literary education only; and that the remaining one or two days in the week be set apart for giving, separately, such religious education to the children, as may be approved of by the clergy of their respective persuasions.

« They will also permit and encourage the clergy to give religious instruction to the children of their respective persuasions either before or after the ordinary school-hours, on the other days of the week. »

[2] Dans le premier cas, les livres ne pouvaient être publiés qu'avec

Le comité était investi d'un contrôle absolu sur la répartition des fonds que le Parlement voterait annuellement. Ces fonds étaient destinés aux usages suivants :

Aider à bâtir des écoles, moyennant certaines conditions acceptées par les fondateurs;

Payer des inspecteurs qui auraient charge de visiter ces écoles;

Donner des gratifications aux instituteurs et aux institutrices;

Fonder et entretenir une école normale à Dublin, et y préparer des maîtres pour les écoles de campagne;

Éditer et imprimer les livres d'instruction morale et littéraire approuvés pour l'usage des écoles, et fournir à prix réduits ces livres et les autres objets nécessaires à l'enseignement;

Subvenir à toutes les dépenses de l'administration centrale.

l'autorisation du comité; dans le second, on exigeait celle des membres du comité appartenant à la même Église que les enfants auxquels ces livres étaient destinés. Une seconde édition de la lettre de lord Stanley, publiée onze ans après (1842) par les soins du comité, ajoutait à cet endroit un passage entre parenthèses qui ne se trouve pas dans le texte primitif, et dont on tira des conséquences peu conformes à l'esprit général du système. Voici ce passage : « Quoique l'on n'ait « pas l'intention d'exclure des livres destinés à l'instruction commune « telles parties de l'histoire sacrée ou tels éléments d'enseignement re- « ligieux et moral qui auront eu l'approbation du comité, il demeure « néanmoins entendu que ceci ne pourra, en aucun cas, être regardé « comme l'équivalent d'une instruction religieuse complète et suffi- « sante, et cette instruction religieuse séparée devra être donnée au « jour qui lui aura été assigné. »

Enfin, plein pouvoir était donné au comité de faire les règles de détail qui ne seraient pas incompatibles avec ces principes généraux, et que les membres du comité estimeraient propres à réaliser les intentions du gouvernement et de la législature[1].

Donner aux familles l'assurance que leurs enfants n'achèteraient pas le bienfait de l'instruction aux risques et périls de leur conscience et de leur foi, comme cela avait eu lieu dans les écoles de Kildare street, malgré les intentions bien connues de leurs fondateurs; protéger les minorités protestantes dans le sud et dans l'ouest de l'Irlande, comme les minorités catholiques dans le nord; pratiquer le système avec tant d'équité et de bonne foi qu'il devînt vraiment pour l'Irlande, au milieu de toutes ses divisions politiques et religieuses, un système *national*, et qu'il changeât en une adhésion ouverte et en une franche coopération les dispositions d'abord hésitantes du clergé et des fidèles catholiques : telles étaient les intentions du cabinet libéral[2] qui sanctionna les vues de lord Stanley et entreprit, avec le loyal concours de toutes les opinions, l'œuvre capitale de l'instruction populaire en Irlande.

Voilà les promesses; voyons l'exécution.

[1] « A full power will of course be given to the board *to make such regulations* upon matters of detail *not inconsistent with the spirit of these instructions*, as they may judge best qualified to carry into effect the intentions of the government and of the legislature. »

[2] Ministère du comte de Grey (22 nov. 1830, — 18 juill. 1834).

CHAPITRE III

PART INÉGALE FAITE AUX CATHOLIQUES DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL (THE NATIONAL BOARD).

Lord Stanley connaissait bien les exigences de l'esprit public en Irlande, lorsqu'il disait dans sa lettre au duc de Leinster: « *Le succès du système dépendra principalement du « caractère de ceux qui composeront le comité supérieur.* » Le gouvernement, d'ailleurs, s'était engagé à composer ce comité de manière à ce que les diverses communions religieuses y fussent équitablement représentées.

Comment, pendant vingt-neuf ans, ce premier engagement a-t-il été respecté?

Le nombre primitif des commissaires était de sept; il fut successivement augmenté de trois en 1838, de quatre en 1839. En 1845, le comité reçut du gouvernement une charte de corporation, stipulant que les membres du comité ne pourraient jamais être moins de quatre, ni plus de quinze. C'était au lord lieutenant qu'il appartenait de les nommer ou de les révoquer. Le maximum régle-

mentaire de quinze ne fut atteint qu'en 1853 ; et jusqu'en 1851, ce nombre ne fut pas modifié.

Or, voici dans quelles proportions les catholiques ont figuré dans le comité depuis l'époque de sa formation.

De 1831 à 1838, sur sept membres, trois appartenaient à l'Église établie, un à l'Eglise presbytérienne, un à la secte des unitaires ; en somme, cinq protestants et seulement deux catholiques [1].

Sur les dix-sept membres nommés depuis 1838 jusqu'en 1853, tant pour augmenter le comité que pour suppléer à des démissions ou à des départs, il y a eu huit anglicans, deux presbytériens, un unitaire (onze protestants) et six catholiques.

De 1853 à 1860, cinq autres nominations faites par le lord lieutenant, ont fait entrer dans le comité deux catholiques et trois anglicans [2]. Pendant ces sept années, le comité, arrivé à son maximum de quinze membres, s'est composé de six anglicans, de deux presbytériens,

[1] Anglicans : le duc de Leinster, président du comité, le docteur Whately, archevêque protestant de Dublin, le révérend Sadleir. Le révérend James Carlisle, presbytérien ; M. Robert Holmes, unitaire. Catholiques : le docteur Murray, archevêque catholique de Dublin et le très-honorable M. Blake.

[2] Anglicans : le très-honorable M. Macdonnell, le marquis de Kildare, le très-honorable M. Brady, le docteur Higgin, évêque protestant de Derry, le juge Hatchell, le juge Longfield.

Presbytériens : le révérend docteur Henry, président du Collége de la reine à Belfast, et M. James Gibson.

Unitaire : M. Andrews Q. C.

Catholiques : lord Bellew, sir Redington K. C. B., M. James O'Ferrall, le doyen Meyler, M. Murphy, M. Thomas O'Hagan.

d'un unitaire (neuf protestants), et de six catholiques.

Ainsi, à aucune époque, depuis ses commencements, le comité chargé de l'administration du système national n'a compris dans son sein le nombre proportionnel de catholiques qu'exigeaient à la fois l'équité et les convenances; là, comme partout ailleurs, l'élément protestant domine, et tandis que la grande majorité des écoliers et des maîtres est catholique, les trois cinquièmes des membres du conseil appelé à résoudre toutes les questions relatives à ces maîtres et à ces écoliers sont protestants.

L'administration centrale, chargée d'exécuter les décisions prises par les commissaires et de relier entre elles toutes les parties du système, n'est pas constituée d'après des principes plus libéraux [1]; et si, dans le service de l'inspection, la prédominance de l'élément protestant n'est pas aussi choquante, là non plus, il n'y

[1] Il est facile de s'en convaincre par le tableau suivant dressé d'après les statistiques de 1856 :

	Chefs de service et commis de 1re classe.	Commis de 2e classe.	Commis de 3e classe.	Total des fonctionnaires
Anglicans.	10	3	4	18
Presbytériens. . . .	2	2	2	11
Total des Protestants .	12	5	6	29
Catholiques	3	4	9	21
Total général. . . .	15	9	15	50

a ni égalité proportionnelle, ni même égalité numérique [1].

Par conséquent, si aux termes de la lettre de lord Stanley, le succès du système devait *surtout* [2] dépendre de la manière dont serait composée l'administration centrale, il faut convenir qu'on a fait peu de chose pour assurer ce succès, et pour gagner la confiance de l'Irlande catholique.

Il s'agissait avant tout de rompre, au nom de l'Etat, avec le principe suranné de la suprématie protestante, constitutionnellement vaincu par le bill de 1829, entamé en Angleterre par le progrès des idées libérales, et absolument intolérable en Irlande, où le protestantisme se trouve être en même temps, par une singu-

[1] Tableau dressé d'après les statistiques officielles :

	INSPECTION LITTÉRAIRE.					INSPECTION AGRICOLE.	
	Inspecteur en chef.	Inspecteurs principaux.	Inspecteurs de 1re classe	Inspecteurs de 2e classe.	Sous-Inspecteurs.	Inspecteurs.	Sous-Inspecteurs.
Anglicans. . .	»	2	2	7	2	»	1
Presbytériens. .	1	1	3	12	1	»	»
Unitaires. . . .	»	»	»	1	1	1	»
Autres dissidents.	»	»	1	1	»	»	»
Tot. des Protest.	1	3	6	21	4	1	1
Catholiques . .	»	3	6	17	6	»	1
Total général . .	1	6	12	38	10	1	2

[2] « Much must depend. »

lière contradiction, religion de la minorité et religion d'Etat.

Confier une telle tâche à un comité dont les trois cinquièmes se composaient de membres protestants était, on en conviendra, un étrange moyen d'arriver à un résultat si désirable. Ne devait-on pas présumer qu'à son insu, en dépit de sa bonne foi et d'un sincère désir de travailler à l'œuvre si difficile et si importante de la conciliation entre les diverses communions religieuses, la majorité protestante du comité serait habituellement inclinée à une secrète préférence pour la religion d'Etat, et n'aurait pas toujours ni assez de prudence ni assez de force pour résister à une tentation si naturelle?

Certaines décisions prises par ce comité dans des questions où se trouvaient impliqués pour les catholiques de graves intérêts, prouvent qu'il en a été souvent ainsi. J'en citerai seulement quelques exemples.

D'après les principes primitifs du système, les écoles tenues par les religieux et les religieuses pouvaient, en se conformant aux règlements, être inscrites au nombre des écoles nationales, et à ce titre avoir part aux allocations du gouvernement.

De 1832 à 1855, ces principes furent maintenus sans aucune restriction.

Mais, en 1855, deux règles nouvelles émanées des bureaux de Marlborough street[1], portèrent à ces principes une grave atteinte et ne purent s'interpréter autre-

[1] Siége du comité et de l'administration centrale du système de l'éducation nationale.

ment que par une mesquine et sectaire jalousie contre l'incontestable supériorité des écoles religieuses.

En vertu de la première de ces règles, quel que soit le nombre des écoles dirigées dans la même ville par la même communauté religieuse, c'est à la communauté et non aux écoles que l'allocation est accordée ; et une fois donnée, elle ne se répète pas, quand même en se conformant aux règlements du comité, de nouvelles écoles seraient fondées par la communauté [1].

Ainsi, à Limerick, les religieuses de la Merci tiennent plusieurs écoles dans les différents quartiers de la ville. S'il s'agissait d'écoles laïques, il y aurait autant d'allocations que d'écoles. D'après la règle précitée, le comité n'accorde qu'une seule allocation faite au couvent des sœurs de la Merci, et par conséquent insuffisante pour l'entretien de leurs diverses écoles.

La seconde règle est plus exclusive et plus intolérante encore. Elle porte « qu'aucun ecclésiastique, à quelque « Eglise qu'il appartienne, et *aucun membre d'ordre re-* « *ligieux* ne peuvent être reconnus comme maîtres pour « les écoles nationales [2]. »

En vertu de cette règle, les congrégations d'hommes vouées à l'enseignement primaire ne peuvent dans aucun

[1] « The commissioners will grant aid *to one school only*, in connexion with the same convent. (Rules of 1855, art. IX, n° 4.) »

[2] « No clergyman of any denomination, or *member of any religious order*, can be recognised as the teacher of a national school. (Rules of 1855, art. VII, n° 2.) » Il est inutile de faire remarquer que cette règle est spécialement dirigée contre les catholiques, eux seuls ayant des *ordres religieux* voués à l'éducation.

cas, faire agréer leurs écoles par le comité ni avoir part aux allocations parlementaires [1].

On doit savoir gré, cependant, au comité de n'avoir appliqué cette dernière règle qu'aux congrégations enseignantes d'hommes, et de ne l'avoir point étendue aux religieuses qui dirigent, en Irlande, un si grand nombre d'écoles pour les filles.

Ces règles eussent-elles reçu la sanction du comité national si, conformément aux promesses faites par lord Stanley, les catholiques avaient été représentés au sein de ce comité proportionnellement à leur nombre? est-il surprenant que les catholiques en soient venus à se défier d'un système dont le mécanisme se trouvait presque exclusivement entre les mains des protestants, et sur lequel ils n'avaient qu'un contrôle si indirect?

D'autres altérations faites au plan primitif de 1831 justifient encore davantage cette défiance, et expliquent l'attitude qui a été prise par l'épiscopat vis-à-vis du système national.

[1] En 1857, refus d'annexer au système national l'école des frères de la Présentation, à Cork, parce qu'ils sont membres d'un ordre religieux. Les Frères chrétiens (*The Christian Brothers*) avaient renoncé depuis longtemps déjà à se mettre sous la dépendance du comité national, à cause de certaines règles dont il sera parlé ultérieurement.

CHAPITRE IV

PRÉDOMINANCE DE L'ÉLÉMENT PROTESTANT DANS LA RÉDACTION DES LIVRES CLASSIQUES.

On sait la place que tiennent dans un système d'éducation le choix et la composition des livres destinés à l'enseignement classique.

En Irlande plus que partout ailleurs, cette question des livres scolaires avait une importance capitale, et les principes générateurs du système de 1831 n'y ajoutaient pas une médiocre difficulté. Il s'agissait, en effet, pour l'enseignement littéraire donné en commun aux enfants de toute dénomination religieuse, de composer des livres qui ne pussent blesser les croyances particulières d'aucun d'eux.

Le problème que le comité avait à résoudre était fort délicat. S'il fallait respecter les croyances des catholiques, il n'importait pas moins de ne rien insérer dans ces livres dont les anglicans ou les presbytériens pussent avoir légitimement à se plaindre. Il était inconvenant et impossible de ne rien dire du passé de l'Irlande à de jeunes Irlandais; mais il pouvait être dangereux de leur apprendre si bien l'histoire de leur pays, que la conclusion pra-

tique de leur enseignement fût pour eux d'aller se ranger sous la bannière d'O'Connell et de grossir l'armée des *Repealers*.

Voyons comment les commissaires de l'éducation s'y sont pris pour échapper à toutes ces difficultés, et pour résoudre la question des livres scolaires, de manière, non-seulement à ne blesser personne, mais encore à inspirer une égale confiance à toutes les parties intéressées.

La lettre de lord Stanley, nous l'avons vu, autorisait le comité à fournir aux écoles nationales, avec réduction de prix, les livres destinés à l'enseignement. Dès la première réunion officielle (1er décembre 1831), les commissaires protestants refusèrent de consentir à ce que le comité fournît, à ces conditions, des livres religieux catholiques aux enfants catholiques. On avait proposé, en outre, de mettre en circulation, pour l'instruction religieuse séparée, deux versions du Nouveau Testament, l'une catholique, l'autre protestante; et les deux commissaires catholiques y avaient consenti. Les commissaires protestants s'y opposèrent encore, à moins que la traduction de Douai ne fût publiée sans notes [1].

Le commissaire presbytérien, le révérend M. Carlisle, déposa alors une proposition qui, selon lui, était de nature à tout concilier. On devait demander au gouverne-

[1] C'est la traduction anglaise approuvée par l'autorité ecclésiastique pour l'usage commun des fidèles dans le Royaume-Uni. Elle date du XVIIe siècle et elle est en grande estime. En Angleterre et en Irlande, on trouve toujours la Bible de Douai dans le salon de toute famille catholique.

ment la permission de ne pas exclure nécessairement des livres classiques les parties de l'histoire sainte et les notions d'enseignement religieux et moral qui recevraient l'approbation du comité.

En soi, et dans un système librement et entièrement catholique, rien de plus juste et de plus salutaire que cette pénétration de l'enseignement profane par les principes, les idées et les souvenirs de l'enseignement chrétien : mais, dans les conditions particulières où se trouvait le système national de 1831, on comprend ce que l'admission d'une modification semblable pouvait avoir de périlleux, combien il devenait facile de s'en prévaloir contre un des principes fondamentaux du plan de lord Stanley.

La proposition de M. Carlisle souleva une vive discussion. On finit, cependant, par tomber d'accord, mais à la condition expresse que, pour l'insertion de ces passages d'histoire sacrée et de ces notions morales et religieuses, il y aurait unanimité entre les membres du comité. L'autorisation qui fut accordée a été regardée, depuis, par M. Carlisle lui-même, comme *une dérogation grave* aux principes primitifs du système[1]. Il est inutile d'ajouter

[1] Voici ce que M. Carlisle écrivait à ce sujet au *Times* en 1854 : « This concession *considerably altered the original proposed system;* « and rendered it instead of being a rigid system of exclusion of all « religion from the deliberations of the board and the common educa- « tion of the people, an experiment how far roman catholics and pro- « testants could proceed together with perfect unanimity in introducing « scriptural light among the population generally, — an experiment, « considering what the state of Ireland has been for centuries, perhaps « the most interesting and important; but at the same time, *the most*

que, si un ministre presbytérien avait été l'avocat de cette dérogation avant de l'obtenir, et son apologiste après l'avoir obtenue, c'est qu'il avait l'espérance fondée de la faire servir au triomphe des idées protestantes.

M. Carlisle se mit immédiatement à l'œuvre avec les autres membres de la commission des livres, pour préparer deux catégories d'ouvrages scolaires, les uns, à savoir les extraits d'Écriture sainte, ouvertement et explicitement religieux, les autres, destinés à l'enseignement profane, mais mélangés dans de larges proportions d'instruction morale, d'histoire sacrée, et de matières de religion. C'étaient les livres de classe ordinaires (*The reading* or *class-Books*).

La Genèse, l'Exode et les Actes des apôtres furent publiés par M. Carlisle lui-même, qui avait entrepris d'en refaire une traduction nouvelle et différente, à la fois, de la version protestante et de la Bible de Douai ; un ministre anglican, le docteur Arnold, recommandé par l'archevêque protestant de Dublin, publia une partie de l'Evangile de saint Luc.

Outre ces extraits d'Écriture sainte, une collection de poésies religieuses fut éditée en 1835, et en deux ans, on n'en tira pas moins de soixante-dix mille exemplaires, qui furent immédiatement mis en circulation par les soins du comité. Ces poésies avaient uniquement pour auteurs des protestants, anglicans, presbytériens ou dissidents.

En 1838 et 1843, de nouveaux ouvrages préparés par

« *delicate and difficult* that ever was entrusted to any commission. » (Cité dans l'ouvrage intitulé : *The catholic case stated*, p. 22.)

les soins de l'archevêque Whately furent imprimés et répandus dans les écoles annexées au système national[1]. Dans le dernier de ces ouvrages (*Easy lessons on the history of religious worship*), le docteur Whately essayait de prouver que quelques-unes des doctrines et plusieurs des pratiques du catholicisme étaient d'origine païenne. Ce fut seulement dix ans après, en 1853, que ce livre fut désavoué par le comité et retiré de la circulation : et cette mesure causa tant de peine à l'archevêque Whately, au baron Greene et à M. Blackburne, qu'ils donnèrent tous les trois leur démission de membres du comité de l'éducation nationale.

A ces livres, explicitement consacrés à l'instruction religieuse, et dont l'usage, d'ailleurs, n'était obligatoire dans aucune école nationale[2], la commission ajouta une série d'ouvrages pour l'enseignement littéraire et profane.

Ces livres sont au nombre de quatorze. Destinés à l'usage quotidien de cinq cent mille enfants *irlandais*, dont plus de quatre cent mille sont *catholiques*, ils ont été composés ou rédigés :

N° 1. Le 1er livre de leçons, par M. Carlisle, *Écossais* et ministre *presbytérien*.

[1] « Introductory lessons on the truth of christianity or lessons on christian evidences. » — « Easy lessons on the history of religious worship. »

[2] Cette réserve a sans doute une grande importance, et on doit savoir gré au comité d'avoir laissé aux patrons et aux maîtres d'école le choix des livres de classe. Néanmoins, si les livres officiels ne sont pas d'un usage obligatoire, ils jouissent d'un avantage qui rend souvent la concurrence difficile : ils sont tous d'un prix très-modique.

N° 2. Le 2e livre de leçons, par M. Carlisle, *Écossais* et ministre *presbytérien*.

N° 3. Le 1er complément du 2e livre, par le docteur Whately, archevêque *protestant* de Dublin et *Anglais*.

N° 4. Le 2e complément du 2e livre, par le même.

N° 5. Le 3e livre, par M. Carlisle.

N° 6. Le 4e livre, par le même.

N° 7. Le supplément du 4e livre, par l'archevêque Whately.

N° 8. Le 5e livre, par M. Carlisle.

N° 9. Le livre de leçons pour les filles, par l'archevêque Whately.

N° 10. L'Art de la lecture, par MM. Spalding et Rintoul, tous deux *Écossais* et *presbytériens*.

N° 11. Esquisses biographiques des poëtes anglais, par M. Maurice Cross, *Anglais* et *protestant*.

Nos 12 et 13. Extraits des poëtes anglais, par le même M. Cross, *Anglais* et *protestant*.

N° 14. Le livre de classe littéraire, par le docteur Robert Sullivan, *protestant* de l'Ulster.

Ainsi, sur *quatorze* ouvrages élémentaires destinés à l'usage des écoles nationales, *treize* ont pour auteurs des *Anglais* et des *Écossais;* et les quatorze, sans aucune exception, ont été ou composés, ou compilés, ou édités par des protestants, anglicans ou presbytériens.

Tous ces livres, d'après l'autorisation accordée par lord Stanley, sur la demande de M. Carlisle et du comité, sont plus ou moins pénétrés d'éléments religieux [1].

[1] Les commissaires font même de ce mélange un motif de recom-

Mais d'après quels principes les auteurs ou les rédacteurs de ces livres ont-ils usé de cette autorisation? sont-ils restés sur ce terrain de stricte impartialité où le système de lord Stanley les obligeait de se fixer? ces compilateurs protestants se sont-ils souvenus que les quatre cinquièmes de leurs écoliers étaient catholiques et avaient un droit rigoureux à voir respecter dans ces livres leurs convictions religieuses? ces Anglais et ces Ecossais n'ont-ils point oublié que leurs bureaux étaient situés à Dublin, et que c'était pour des Irlandais qu'ils écrivaient leurs leçons d'histoire et composaient leurs recueils de poésie? Pour répondre à ces questions, il faut feuilleter rapidement quelques-uns de ces ouvrages destinés à l'enseignement classique.

Le cinquième livre de leçons, destiné aux écoliers les plus avancés, volume de 408 pages, où il est traité de science, d'histoire et de littérature, résume en moins de trois lignes toute l'histoire de l'Irlande.

mandation en faveur de leurs livres. Voici ce qu'on lit dans une circulaire imprimée et répandue à la diligence du comité :

« The lessons in the first book conclude with one decidedly religious « kind; several in the second book communicate important religious « truths, and are well fitted to create devout feelings.... The next work « following affords a striking example of the successful manner in « which some of the most important truths of revelation are blended « with secular instruction in the Irish national schools.... The sup- « plement to the fourth book contains a summary of the Old Testa- « ment, including a detailed account of the prophets, and the substance « of their prophecies; besides several essays on religious subjects by « archbishop Whately and other eminent divines. » (*Analysis of the school books* published by authority of the commissioners of National Education.)

Je traduis textuellement :

« Ce fut vers la fin du XIIe siècle que Henri II d'Angle-
« terre envahit pour la première fois l'Irlande, et obtint
« l'hommage des rois irlandais ; »

Et dans un tableau chronologique, à l'année 1800, cette seule indication :

« Union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande[1]. »

Voilà toute l'histoire *nationale* qui s'enseigne dans les écoles du système *national*.

Dans la partie géographique du second livre de leçons, la description de l'Angleterre commence par ces lignes:

« A l'est de l'Irlande se trouve l'Angleterre, où vit la
« reine; beaucoup de ceux qui habitent l'Irlande sont
« nés en Angleterre ; nous parlons le même langage, et
« nous sommes appelés une même nation[2]. »

Tout ce qui pourrait, même indirectement, réveiller dans l'esprit des enfants les idées de patrie, d'histoire nationale, d'indépendance, de liberté, a été, surtout depuis quelques années, exclu avec le plus grand soin des livres du comité.

En Angleterre, il n'y a pas un livre scolaire qui ne contienne deux pièces de vers, devenues depuis longtemps classiques, même dans l'enseignement primaire. L'une est la chute de la Pologne, par Campbell, où il est parlé

[1] « It was towards the end of this (12th) century that Henry II of England first invaded Ireland, and obtained the homage of the Irish kings. — 1800. Union of Great Britain and Ireland. »

[2] « On the east of Ireland is England, where the Queen lives; many people who live in Ireland were born in England; and we speak the same language, and are called one nation. » (2^d^ book of lessons.)

de Kosciusko et d'indépendance nationale [1] ; l'autre est le célèbre passage du Lai du dernier ménestrel, où Walter Scott adresse à la patrie un appel si touchant et si passionné [2] :

« Est-il un homme dont l'âme soit assez insensible « pour ne s'être jamais dit : Voici ma patrie, ma terre « natale ! est-il un homme qui n'ait pas senti son cœur « s'enflammer, quand, après avoir erré dans des contrées « étrangères, il tourne ses pas du côté de son pays ?.... « O Calédonie, fière et sauvage nourrice du génie poé-

[1] « When leagued oppression poured to northern wars
Her whiskered pandours and her fierce hussars
Hope for a season bade the world farewell,
And freedom shrieked when Kosciusko fell, etc. »

[2] « Breathes there the man with soul so dead
Who never to himself hath said :
This is my own, my native land !
Whose heart hath ne'er within him burned
As home his footsteps he hath turned
From wandering on a foreign strand.
....O Caledonia, stern et wild
Meet nurse for a poetic child !
Land of brown heath and shaggy wood,
Land of the mountains and the flood,
Land of my sires ! what mortal hand
Can e'er untie the filial band
That knits me to thy rugged strand ?
Still, as I view each well-known scene
Think what is now, and what hath been,
Seems as, to me, of all bereft,
Sole friends thy woods and streams were left,
And thus, I love them better still,
Even in extremity of ill.
(*Lay of the last minstrel*, c. VI).

« tique, terre de bruyères et de forêts, terre de monta-
« gnes et de lacs, terre de mes pères, quelle main mor-
« telle pourrait rompre le lien filial qui m'attache à tes
« rochers ? Quand je revois les lieux témoins de ma jeu-
« nesse, quand je songe à ce qu'ils furent, à ce qu'ils
« sont, il me semble que, seul dans le monde, je n'ai plus
« d'autres amis que tes bois et tes ruisseaux, et l'excès
« même du malheur fait que je te chéris davantage. »
(Le Lai du dernier ménestrel, chant VIe, traduction de M. Defauconpret.)

Ces deux pièces ont sans doute paru factieuses, car on les a fait disparaître de la seconde édition du 4e livre de leçons, donnée par l'archevêque protestant de Dublin. Les précautions ont même été poussées jusqu'à supprimer de cette seconde édition une description en prose des lacs de Killarney qui se trouvait dans la première.

Mais on ne s'est pas borné à proscrire tout ce qui était de nature à rappeler aux enfants les idées de patrie et d'histoire nationale : on apprend aux plus petits d'entre eux à rendre grâces à Dieu de les avoir fait naître « heureux enfants *anglais* [1]. »

[1] Je fais allusion à une sorte d'hymne politico-religieux fort usité dans les écoles et que j'ai entendu chanter en chœur :

« I thank the Goodness and the grace
That on my birth have smiled,
And made me, in those christian days,
A happy *English* child.
I was not born as thousands are,
Where God was never known ;
And taught to pray a useless prayer
To blocks of wood and stone.

Quant à l'histoire de l'Église catholique, simplement envisagée comme institution humaine, et à celle des papes, même comme souverains temporels, il n'en est question nulle part; et il faut aller, dans l'abrégé historique, jusqu'au XVe siècle, pour trouver cette unique allusion à l'Eglise de Rome.

« En ce siècle commença le conflit connu dans l'his-
« toire sous le nom de réforme, qui eut pour résultat
« de séparer de l'Eglise de Rome plusieurs royaumes de
« l'Europe. Jean Huss en Bohème, Jérôme de Prague,
« Wicleff en Angleterre, furent les promoteurs de ce
« mouvement, en répandant les doctrines de la réforme.
« Cet âge, si fertile en grands événements, fut l'âge de
« la réforme, dans lequel les Eglises protestantes se sépa-
« rèrent de l'Eglise de Rome, — événement qui continue
« à exercer de l'influence sur les affaires politiques de
« l'Europe[1]. »

Si l'histoire, traitée de cette façon, ne peut que laisser les jeunes Irlandais dans une ignorance à peu près absolue du passé de leur patrie et de leur Église, au moins ne renferme-t-elle rien qui soit directement agressif contre leur foi. En peut-on dire autant du seul dictionnaire qui ait

[1] « In this century commenced that conflict, known in history by the name of reformation, which resulted in many of the kingdoms of Europe separating from the *Church of Rome*. John Huss in Bohemia, Jerome of Prague, and Wickliffe in England, took the lead in disseminating the doctrines of the reformation. This age, so fertile in great events, was also the age of the reformation, in which the protestant Churches separated from the *Church of Rome*; an event which still continues to influence the political affairs of Europe. » (*The fifth book of lessons.*)

reçu l'approbation du comité de l'éducation pour l'usage des écoles, et dont plusieurs définitions, lues par M. Maguire à la Chambre des communes, renfermaient les attaques les plus explicites contre l'Église catholique, ses dogmes et ses cérémonies[1] ?

Du reste, s'il y a lieu de s'étonner, ce n'est pas de trouver çà et là, dans les livres composés par les soins du comité suprême de l'éducation, des passages propres à jeter le doute dans l'âme des jeunes catholiques, ou à ne leur inspirer que de la défiance et du mépris pour les croyances et les pratiques de leur Eglise. Ma surprise, je l'avoue, porte sur un tout autre objet. Je me demande comment des anglicans et des presbytériens ont pu faire pour ne pas sacrifier plus souvent à leurs invincibles préjugés contre une religion qu'ils accusent sérieusement d'idolâtrie, et qu'ils regardent de bonne foi comme le grand réceptacle des superstitions de l'humanité. J'admire qu'ils ne se soient pas laissé habituellement entraîner à des expressions plus blessantes, à des jugements plus hostiles, à des appréciations plus sectaires. Si quelque chose me scandalise et me semble déloyal, ce n'est donc pas qu'ils aient rempli leur tâche comme ils l'ont fait; c'est qu'on ait confié une telle tâche à des hommes presque tous étrangers à l'Irlande et à la foi catholique,

[1] En voici quelques exemples :

Exorciste, quelqu'un qui prétend par magie chasser le malin esprit.

Hétérodoxe, qui dévie des opinions de l'Église établie.

Croissant, symbole du mahométisme.

Croix, corps droit placé à angles droits sur un autre corps « (one straight body laid at right angles over another), » etc.

dans un système d'éducation qui avait la prétention d'être absolument impartial, et de ne donner d'ombrage à personne.

Mais, il faut pénétrer plus avant dans le mécanisme de ce système, et étudier de plus près les vicissitudes par lesquelles ont passé ses règles principales ; nous verrons par là jusqu'à quel point la pensée primitive a été altérée, et comment, de changement en changement, on a bouleversé l'économie si sage des plans de lord Stanley.

CHAPITRE V

ALTÉRATIONS SUCCESSIVES DU SYSTÈME PRIMITIF.

Un des principes fondamentaux contenus dans la lettre de 1831, était « qu'un ou deux jours de chaque semaine « seraient réservés exclusivement pour l'instruction reli- « gieuse des enfants, telle que l'approuveraient les mi- « nistres de leurs Églises respectives; et qu'en outre, « les commissaires permettraient aux ecclésiastiques de « donner cette instruction aux enfants de leur commu- « nion, aux autres jours de la semaine, soit avant, soit « après les heures ordinaires d'école. »

En développement de ce principe, quatre règles furent successivement formulées[1], relatives :

La première, aux personnes qui devaient donner cette instruction religieuse ;

La deuxième et la troisième, au lieu et au temps où elle se donnerait ;

[1] Lettre de lord Stanley (1831). Document explicatif du comité (1832). Réponse de lord Stanley à une députation du synode de l'Ulster (juillet 1833). Règlements annexés au premier rapport des commissaires de l'éducation (1834).

La quatrième, enfin, aux enfants qui devaient la recevoir.

La première confiait directement aux prêtres, pasteurs ou ministres de chaque Église, le soin de diriger et de surveiller l'éducation religieuse des enfants appartenant à leurs communions respectives.

La deuxième laissait à ces prêtres, ministres ou pasteurs, la faculté de donner l'instruction religieuse, ou hors de la salle d'école, ou dans cette salle, s'ils le jugeaient opportun [1].

La troisième attribuait un jour de la semaine à cette instruction religieuse séparée, avec invitation aux directeurs des écoles, si les parents de quelques enfants en exprimaient le désir, d'accorder toutes facilités pour qu'elle pût être donnée les autres jours de la semaine, soit avant, soit après la classe. L'heure, ou les heures consacrées à cette instruction, devaient être publiquement notifiées dans les écoles, afin que les *seuls* enfants autorisés par leurs parents ou par leurs tuteurs y assistassent.

La quatrième règle, enfin, *interdisait* à tout enfant appartenant à une communion différente de celle de l'ecclésiastique ou du maître par lequel l'instruction religieuse serait donnée, d'y prendre part ; et elle faisait une obligation aux patrons ou aux maîtres d'école d'exclure de la salle, pendant le temps de l'instruction religieuse, les enfants qui se trouvaient dans ce cas [2].

[1] « Liberty is to be secured to them to assemble the children of their respective flocks in the school-room, if they see fit. »

[2] « Patrons or teachers were required to exclude from the room, during religious instruction, all such children. »

Or, voici ce que sont devenues successivement chacune de ces règles si importantes, dictées par le sincère désir de garantir les enfants des écoles nationales contre toute tentative de prosélytisme.

La première règle remettait aux pasteurs des diverses Églises la direction principale et le contrôle de l'instruction religieuse.

Ce fut à la demande du synode presbytérien de l'Ulster que cette première règle commença à être violée, au moins dans les écoles fondées par des patrons particuliers, sans le concours des commissaires (*non-vested schools*). Au droit des pasteurs de donner, faire donner, diriger et contrôler exclusivement l'instruction religieuse, fut substitué le droit des parents. Il résulte de là que, dans une école placée sous le patronage d'un propriétaire protestant, si par faiblesse et par crainte, des parents catholiques consentaient à envoyer leurs enfants à l'instruction religieuse protestante, le curé catholique, vrai et légitime pasteur de ces enfants, n'aurait pas le droit de leur enseigner le catéchisme [1].

[1] Dans une enquête faite en 1854 par un comité de la Chambre des lords, un des hauts commissaires de l'éducation a pu rendre ce témoignage que, sous l'empire de la nouvelle règle, « un prêtre catholique « n'avait pas plus d'autorité sur les enfants catholiques, pour les obliger « à recevoir l'instruction religieuse, que sur les enfants protestants. » — « At present, the roman catholic priest, as the patron of the school, « has no more power to compel a roman catholic child to receive his « religious instruction than he has to compel a protestant. » (Rt hon. A. Macdonnell's evidence. Q. 2,042. Answ. to lord Beaumont.)

D'autres fonctionnaires protestants de l'administration de l'éducation nationale ont même été jusqu'à s'applaudir de la transformation de

La deuxième règle autorisait les pasteurs à donner l'instruction religieuse, soit en dehors de la salle d'école, soit dans cette salle, s'ils le jugeaient convenable. Les presbytériens firent à cette règle la plus violente opposition; et dans les commencements du système, plusieurs de leurs écoles furent privées par les commissaires de leur part d'allocation, parce que les patrons et les maîtres ne voulaient pas permettre au prêtre romain « de s'ins-« taller, dans la salle d'école, un jour de chaque semaine, « pour y enseigner aux enfants de sa communion que « les protestants sont des hérétiques, et qu'il n'y a pas de « salut hors de l'Église romaine[1]. »

Malgré cette opposition, la règle fut maintenue pendant quelques années. Enfin, au mois de janvier 1840, elle fut abrogée en faveur du synode de l'Ulster.

Ce furent encore les presbytériens qui élevèrent les plus fortes objections contre la troisième règle, ordonnant de fixer dans la semaine un jour autre que le dimanche, pour l'instruction religieuse séparée[2], et, en outre, d'autoriser à donner cette même instruction aux autres jours de la semaine, soit avant, soit après les heures de classe ordinaire.

Dans le rapport de 1837, cette règle était encore for-

cette règle, parce qu'elle jetait la division parmi les catholiques, en mettant en opposition les familles contre les pasteurs, et réciproquement.

[1] Le docteur Cooke, ministre presbytérien, dans un discours public contre le système national.

[2] Ce que les presbytériens appelaient : « *The fifty two Popish Holydays.* »

mulée dans sa teneur primitive ; en 1838, elle fut notablement altérée, car on cessait d'exiger d'une manière aussi absolue *un jour tout entier* uniquement consacré à l'instruction religieuse [1] ; à partir de 1842, cette règle a complétement disparu : nouvelle et importante victoire remportée par les exigences protestantes sur le système primitif [2].

De ces diverses règles, la quatrième était évidemment celle dont le maintien était le plus essentiel pour que le système d'éducation nationale, conformément aux promesses de lord Stanley, exclût jusqu'au soupçon de prosélytisme.

Elle ne permettait aux enfants d'assister à une instruction religieuse que si leurs parents les y envoyaient : sinon, ils devaient se retirer [3].

[1] « One day in each week, or *part of a day* (independently of sunday) to be set apart for religious instruction. »

[2] En mars 1858, à la Chambre des lords, l'auteur du système de 1831 se plaignit avec force de ce changement : « I admit, for my own part, « that I very much regret, first of all that *the system of united education,* « *which was intended to be national, has to a very considerable extent,* « *failed to realise the expectation of its promoters.* I regret that *in the* « *great bulk of the schools, contrary to the intention of those who ori-* « *ginally proposed the system,* there not only is no religious education « given, but *no facilities* even *are given for separate religious ins-* « *truction,* by the ministers of different persuasion, *out of school-hours.* » (Lord Derby, House of lords, march 1858.)

[3] « It is of the essence of their rules that religious instruction should be given only at the time specifically appointed for that purpose ; and *that children whose parents do not direct them to be present at it, should previously retire.* » (Letter of the commissioners, 25th july 1833.)

« Any arrangement for religious instruction that may be made is to

A partir de 1847, à la suite d'une longue correspondance échangée entre le comité de l'éducation et l'archidiacre protestant de Meath, le révérend M. Stopford[1], une interprétation toute différente fut donnée à cette règle. Antérieurement, c'était le devoir formel du ministre ou du maître d'école donnant l'instruction religieuse de faire retirer les enfants qui n'appartenaient pas à sa communion, à moins que ces enfants n'eussent reçu de leurs parents l'autorisation expresse d'y assister. Désormais, il était simplement requis des patrons et maîtres d'école de ne pas obliger à assister à une instruction religieuse les enfants que leurs parents n'y auraient pas envoyés[2].

Contraindre à ne pas assister : tel était l'esprit et le sens obvie de l'ancienne règle ;

Ne pas contraindre à assister : telle fut la règle nouvelle[3].

be publicly notified in the schools, in order that those children, *and those only* may be present at the religious instruction, whose parents and guardians *approve of their being to.* » (*Regulations and directions of the commissioners,* sect. III, Rule 4, oct. 1833.)

Voir encore les témoignages si explicites rendus sur ce point par deux des commissaires, MM. Blake et Carlisle, devant un comité de la Chambre des communes en 1837.

[1] Voir les pièces de cette correspondance dans le livre intitulé *The catholic case stated,* p. 86-89.

[2] « That accordingly no child be *compelled* to receive or to be present at any religious instruction of which his parents or guardians disapprove. » (*Rules and regulations*, part. I, § 4, n° 2; 26th *Gen. Rep.*, 1859, p. 2.)

[3] Comme c'est à la demande de l'archidiacre Stopford que cette modification si grave a eu lieu, on désigne souvent la nouvelle règle sous le nom de *The Stopford rule.*

Est-il besoin de dire qu'il y a un monde entre ces deux formules ? Aux termes de la première, si un enfant catholique se trouvait dans la salle d'école au temps fixé pour l'instruction religieuse protestante, c'était le devoir du ministre ou du maître d'école de le faire sortir ; d'après la seconde, ce maître d'école ou ce ministre n'ont d'autre obligation que de ne pas contraindre cet enfant catholique à prendre part à une telle instruction religieuse ; mais s'il y assiste sans cette contrainte, il n'y a rien à lui dire.

Que tel ait été le sens du changement opéré dans les principes primitifs, c'est ce qui résulte de l'importante déclaration faite, en 1854, devant le comité de la Chambre des lords par M. M'Cready, alors inspecteur principal et presbytérien.

« Mon opinion est que, pendant longtemps, la règle a « été entendue de l'obligation imposée aux directeurs et « aux maîtres d'école de faire sortir les enfants de l'ins- « truction religieuse donnée à leurs condisciples d'une « autre communion.

« La nouvelle interprétation de cette règle a généra- « lement satisfait les protestants, et c'est à leurs ins- « tances, je puis le dire, qu'elle a été introduite. Mais je « pense qu'elle n'a pas satisfait complétement quelques « catholiques romains, et que, s'ils étaient consultés, ils « demanderaient le retour à l'ancienne interprétation, sui- « vant laquelle les enfants, dont la présence à une instruc- « tion religieuse n'était pas formellement approuvée par « les parents, ne devaient pas être autorisés à y rester [1]. »

[1] « My opinion is that for a long period it was understood that the

Les réclamations faites par les inspecteurs catholiques contre les abus manifestes résultant de la nouvelle interprétation firent si peu d'impression sur les commissaires, qu'en 1855, une nouvelle rédaction des règlements consacra le changement si grave opéré en 1847; et on se contenta d'élever contre le danger du prosélytisme une barrière illusoire.

D'après ces règlements, le devoir du *maître d'école*, la première fois qu'un enfant appartenant à une autre communion assiste à une instruction religieuse *faite par lui*, est de notifier le fait aux parents ou aux tuteurs d'après une formule dont le double est conservé sur un registre spécial [1].

obligation lay upon the patron and upon the teacher of the school to put out the children....

« This modification has very generally satisfied the protestants, and it was, I may say, at their instance, that it was so explained, but I do not think that it is perfectly satisfactory to some roman catholics. If they were consulted, I believe they would recur to the old interpretation put by some upon the rule, and that is, that the children whose parents do not personnally approve of their being present, should not be allowed to remain during the time of religious instruction.» (Mr M. Cready's evidence before the select committee of the House of lords. 1854.)

[1] Voici la cédule de cette notification :

« Notice to parents or guardians.

National school

is informed, in compliance with the instructions contained in Rule 16, sect. IV, part. 1, of the rules and regulations of the commissioners of national education that

attended the religious instruction given by me on the day of 185 , at the time set apart for religious instruction in the above school, this being first attendance.

Signature :

Date day of 185 . »

Une fois cette notice envoyée, s'il n'y a pas de réclamation, l'enfant peut continuer à prendre part à l'instruction religieuse. Tant pis pour lui, si la négligence de ses parents et de ses tuteurs le livre sans protection à un enseignement hostile à sa foi : les commissaires de l'éducation n'y peuvent rien. C'est ainsi que, depuis sept ans, ils travaillent à écarter du système de lord Stanley jusqu'à l'ombre même du soupçon de prosélytisme.

De plus, il n'y a obligation d'envoyer cette notice que si l'instruction religieuse est donnée *par le maître d'école*. Si elle était donnée par un ministre ou toute personne autre que le maître, cette obligation n'existerait plus[1].

Qui ne comprend d'ailleurs combien en fait cette formalité est impuissante à garantir les enfants contre les influences d'un prosélytisme perfide? Quand même la notice serait remise par l'enfant, ce dont le maître d'école n'a point à s'occuper ; quand même les parents n'oublieraient pas de faire les diligences nécessaires pour empêcher expressément leur enfant de prendre part à cette instruction religieuse, est-ce pratiquer loyalement l'esprit du système que de mettre à leur charge ces démar-

[1] Cas des écoles de Ballindine (comté de Mayo), dans les terres de lord Oranmore. Sa fille, madame Ridley, protestante de l'Église anglicane, s'occupait beaucoup d'une école industrielle de filles, et y faisait elle-même de fréquentes lectures choisies dans des livres hostiles aux croyances catholiques. Sur les cent filles ou femmes qui fréquentaient cette école, trois ou quatre à peine étaient protestantes. Mais comme madame Ridley n'était pas la maîtresse d'école, nulle obligation de prévenir les parents catholiques que leurs enfants entendaient ces lectures. (Voir les détails donnés sur cette affaire par M. Maguire dans la session de 1858.)

ches dont plus d'un motif peut les détourner? Si, comme il arrive souvent, l'école est sous le patronage d'un riche propriétaire dont les parents ainsi avertis soient les tenanciers, les obliger à répondre à la notification du maître d'école par une opposition formelle, n'est-ce pas leur imposer un devoir difficile, souvent même périlleux?

Il est certain que le système primitif offrait de sérieuses garanties aux familles, en rendant directement responsables les patrons ou maîtres d'école de toute atteinte portée à la foi des enfants.

Il n'est pas moins certain que les nouvelles règles ouvrent une large porte au prosélytisme, et qu'en mettant la conscience des parents entre leur devoir et leur intérêt, elles renversent de fond en comble le plan d'éducation primitivement destiné par lord Stanley à gagner la confiance de toutes les communions religieuses sans exception.

Mais ces hypothèses ne sont-elles pas chimériques? les résultats pratiques du système ne démontrent-ils pas, au contraire, d'une manière victorieuse que l'esprit primitif en a été soigneusement maintenu? les modifications des anciens règlements ne sont-elles pas plus apparentes que réelles? où, comment, le prosélytisme protestant s'exerce-t-il au détriment des catholiques? en quoi est-il favorisé par le système national?

Ce sont autant de défis que les apologistes de ce système portent fièrement à ses adversaires. Il y faut répondre par des chiffres et par des faits.

CHAPITRE VI

LE PROSÉLYTISME DANS LES ÉCOLES DE L'ULSTER.

Les dernières statistiques publiées, en 1861, par les commissaires de l'éducation nationale donnent pour le nombre des écoles, des maîtres et des enfants, les chiffres suivants :

5,632 écoles avaient été, à la fin de 1860, fréquentées par 804,000 enfants, sous la direction de 5,997 maîtres ou sous-maîtres, maîtresses ou sous-maîtresses [1].

Sur 548,138 enfants inscrits pendant le dernier trimestre de 1860, on comptait 455,582 catholiques, 59,086

[1] « The 27th report of the commissioners of national education in Ireland, for the year 1860 (1861), p. v, xvi. »

Le chiffre 804,000 exprime le nombre *total* des enfants inscrits sur les registres des écoles pendant tout le cours de l'année, de ceux même qui ne sont venus que quelques semaines ou quelques jours. La moyenne pour l'année a été de 540,638, et la moyenne quotidienne (*the average daily attendance*) de 262,823. Tous ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année précédente, qui étaient, d'après le 26e rapport général, 806,510 pour le nombre total, 519,175 pour la moyenne annuelle, et 269,203 pour la moyenne quotidienne.

presbytériens, 30,863 anglicans, 2,607 dissidents[1], répartis de la manière suivante, entre les quatre provinces.

Pour le Munster :

148,856 catholiques.

328 presbytériens.
2,192 anglicans . . . } 2,585 protestants.
65 dissidents . . .

Pour le Leinster :

131,304 catholiques.

305 presbytériens.
3,234 anglicans . . . } 3,610 protestants.
71 dissidents . . .

Pour le Connaught :

76,137 catholiques.

145 presbytériens.
2,285 anglicans . . . } 2,455 protestants.
25 dissidents . . .

Enfin, pour l'Ulster :

99,284 catholiques.

58,308 presbytériens.
23,152 anglicans . . . } 83,906 protestants[2].
2,446 dissidents . . .

[1] Chiffres de 1859 pour la période correspondante :

Catholiques.	478,802
Presbytériens.	59,673
Anglicans.	29,105
Dissidents.	2,764

D'où l'on voit que la diminution a principalement porté sur les catholiques. Les presbytériens et les dissidents sont restés presque au même point ; les anglicans ont un peu augmenté.

[2] 27th *Gen. Rep.*, p. 7 et 8.

D'après ces proportions, les 804,000 enfants inscrits sur les registres pendant tout le cours de l'année 1860, se répartiraient ainsi entre les diverses Églises et sectes religieuses :

668,243 catholiques.

45,269 anglicans . . .
86,666 presbytériens . } 135,757 protestants.
3,822 dissidents . . .

La proportion des écoles mixtes, c'est-à-dire fréquentées en même temps par des enfants protestants et des enfants catholiques, était, d'après une enquête faite par les commissaires au mois de mars 1858 :

Dans le Munster, de 34 pour 100.
Dans le Leinster, de 41 pour 100.
Dans le Connaught, de 49 pour 100.
Dans l'Ulster, de 84 pour 100 [1].

Il y a donc dans le Munster les deux tiers, et dans le Leinster, près de la moitié des écoles dont les élèves n'appartiennent qu'à une seule Église ; dans le Connaught, le nombre des écoles mixtes égale presque celui des écoles qui ne le sont pas : dans l'Ulster seulement, la proportion des écoles mixtes est considérable ; elles forment plus des quatre cinquièmes des écoles de cette province.

Aussi, est-ce principalement la situation des enfants catholiques dans les écoles mixtes de l'Ulster, qui a excité, au plus haut degré, la sollicitude des évêques, et

[1] 26th *Gen. Rep.*, IX.

provoqué l'opposition la plus forte contre le système tout entier.

Ce n'était pas trop, assurément, de l'observation la plus stricte et la plus loyale des conditions primitives du système, pour garantir les enfants catholiques de cette province contre toute tentative de prosélytisme et de perversion. Foyer permanent d'un incorrigible fanatisme, l'Ulster est comme le *pale* protestant dans la catholique Irlande. Là, se maintiennent intacts, au contact des traditions puritaines et des passions orangistes, d'invincibles préjugés contre l'Eglise de Rome. Les progrès accomplis par le catholicisme, au sein même de cette province [1], n'ont fait qu'irriter les susceptibilités et la jalousie du vieux parti protestant. Pour reprendre le terrain que lui fait perdre, tous les jours, une connaissance plus approfondie et plus complète de la question religieuse, tout moyen lui paraît bon : hostile au système d'éducation nationale, tant que celui-ci s'est maintenu dans les limites d'une stricte neutralité, il s'en sert hardiment, depuis plusieurs années, contre la foi des enfants catholiques : l'altération des règles primitives lui en a donné la facilité, et due principalement à son influence, elle est devenue entre ses mains l'instrument d'un dangereux prosélytisme.

Au mois de mai 1850, le comité supérieur ordonna qu'au moment où commencerait l'instruction religieuse dans chaque école, un tableau portant ces mots, écrits

[1] Comme on le verra par les statistiques religieuses du recensement de 1861, citées au livre suivant.

en grosses lettres : INSTRUCTION RELIGIEUSE, serait affiché en vue de tous les enfants.

Plusieurs écoles presbytériennes de l'Ulster commencèrent par résister à cette injonction, ou ne la mirent à exécution que le plus tard possible. Mais, elles renoncèrent bientôt à cette opposition, parce que l'usage de ce tableau pouvait parfaitement se concilier avec l'assistance des enfants catholiques à une instruction religieuse protestante. Il était ordonné, en effet, d'afficher le tableau : mais, d'après la nouvelle manière d'entendre les règles, cela n'entraînait nullement l'obligation d'exclure les enfants catholiques qui restaient de leur plein gré.

De l'aveu même des protestants, il y avait dans les écoles mixtes de l'Ulster un nombre considérable d'enfants catholiques, qui prenaient part non-seulement à la lecture de la Bible dans la version protestante [1], mais à la récitation des prières [2].

[1] « In many parts of the north of Ireland the roman catholics read the Scriptures with the protestants and presbyterians. » (Témoignage de M. M'Cready, presbytérien et inspecteur en chef.)

[2] « Do these roman catholics generally continue in the school at the time of the prayer? — I think they *all* do. » (Témoignage du révérend H. Cooke. D. D., ministre presbytérien.)

Voir encore dans le *Catholic case stated*, les témoignages du révérend M. Campbell, ministre à Belfast : « The presbyterian body generally believe, and act on the belief, that they have obtained special privileges which exempt them from observance of the ordinary rules of the national board. (Evidence given before the House of lords, 2nd june 1854); » — du révérend King Irwin, recteur de Magherafelt : « My impression is that presbyterian ministers and masters manage their schools just as they please, in total disregard of theoretic rules; » — du révérend M. Kennedy, doyen de Clonfert, et d'un voyageur anglais, M. Stapleton,

De là, il faut en convenir, à la célébration complète du culte protestant dans les écoles presbytériennes, il n'y avait pas loin. En y ajoutant le chant de quelques hymnes et un sermon, la limite se trouvait aisément franchie ; et le caractère du culte presbytérien est précisément tel, que convertir momentanément une école en temple, et l'exercice de la classe en un office religieux, était extrêmement facile.

On doit cette justice aux membres du synode de l'Ulster, de dire qu'avant d'entrer ouvertement dans une voie si éloignée des sages et loyales prescriptions du système de lord Stanley, ils avaient consulté le comité suprême de l'éducation.

La réponse du comité était précise, et excluait toute ambiguïté. Je la résume :

1. On ne viole pas les règles du système, si, au moment où on donne l'instruction religieuse aux enfants des écoles nationales, on leur adresse des discours, accompagnés ou non de prières et de chants.

2. L'assistance des parents ou connaissances des enfants à de telles lectures ou discours, ne saurait non plus être regardée comme une violation des règles.

3. Que ces discours soient prononcés par un ecclésiastique ou par un laïque, à quelque communion religieuse

rapportant qu'à Belfast, le docteur Edgar, ministre presbytérien et professeur de théologie lui avait dit en propres termes : « Les écoles « presbytériennes s'agrégent au système national, aux conditions qu'elles « font elles-mêmes. Elles imposent la règle de lire les Écritures dans « toutes les écoles, et les élèves catholiques y assistent. » (*The Catholic case stated*, 100-101.)

qu'ils appartiennent, cela ne fait pas de différence dans l'appréciation des commissaires.

4. L'érection d'une chaire ou d'un autel dans la salle d'école, et la tenue d'une assemblée complétement publique pour un service religieux, célébré par un ecclésiastique ou par un laïque, seraient regardés par les commissaires comme une violation du système national[1].

Grâce à des explications si catégoriques, plus d'une école presbytérienne de l'Ulster devint, en même temps, un lieu de réunion pour la célébration du service religieux. Un autel était superflu ; on pouvait se passer de chaire ; les enfants, avec leurs parents, formaient une assistance suffisante : une lecture de la Bible, le chant des hymnes, un sermon fait par un ministre composaient le service : tout cela était de la plus stricte régularité.

[1] « 1. That any lectures or addresses, whether accompanied with prayer or singing, or not, connected with the religious instruction of the children attending the national school, would not be regarded as a violation of the rule.

2. That the attendance of the parents of the children or their connexions, during such lecture or address, would no render it a violation of the rule.

3. That, in the opinion of the board, such lecture or address, being given by a clergyman of any denomination, or by a layman, makes no difference.

4. That the erection of a pulpit or of an altar in the schoolhouse, and any assembly of the public generally for religious worship and instruction, whether such service be conducted by a clergyman or layman, would be regarded as a violation of the national system. » (Letter of the commissioners to the rev. Dr Stewart, oct. 17th 1840.)

Les commissaires rappellent, au sujet de la première décision, qu'aucun enfant ne doit être contraint d'assister à ces lectures ou à ces discours, si ses parents s'y opposent.

Des inspecteurs catholiques ont signalé ces abus : mais nous ne ferons pas appel à leurs témoignages, dont on suspecterait trop aisément l'impartialité : les aveux des ministres presbytériens sont bien plus décisifs et ne laissent aucun doute sur l'outrageuse violation de la neutralité religieuse, qui devait servir de principe fondamental au système de lord Stanley, que le devoir du comité national était de protéger et de garder intact, que les protestants avaient tant d'intérêt et qu'ils ont si bien réussi à ne pas respecter.

Ecoutons le docteur Henry, ministre presbytérien et l'un des membres du comité national : « Le service reli-
« gieux, disait-il en 1854 devant une commission de la
« Chambre des lords, est célébré dans un petit nombre
« d'écoles ; et plusieurs ministres presbytériens, donnant
« aux mots *service public* une interprétation différente
« de celle du comité, annoncent ces réunions du haut
« de la chaire comme un service ordinaire [1]. »

Un autre témoignage plus explicite est celui du révérend M. Campbell, ministre anglican de l'église de la Trinité, à Belfast. Ce ministre avait visité cinquante-quatre écoles de cette ville et des environs : « Dans la
« plupart d'entre elles, disait-il, le service religieux se
« célèbre d'une manière périodique [2] ; et avec tant de

[1] « The religious worship is observed in a few school-houses. In some cases the presbyterian clergymen announce the intended service from the pulpit, as if it were public worship. »

[2] « I found very generally that religious worship was carried on in the schools periodically. »

« régularité, que les enfants ne vont jamais au temple [1] ; « sous prétexte d'y admettre les parents ou amis des en- « fants, ce sont tout simplement des réunions publi- « ques [2] ; si les anglicans, et à plus forte raison les ca- « tholiques, voulaient aussi se servir des écoles pour la « célébration de leur culte, les commissaires s'y oppo- « seraient immédiatement [3]. »

Une enquête faite en 1855 dans une des écoles de Belfast (*Lancasterian industrial national school*) à la demande de l'évêque catholique, Mgr Denvir, révéla des faits plus graves encore.

Ce prélat s'était plaint de ce que les petites filles catholiques de cette école (au nombre de 53 sur 129), fussent contraintes d'assister à la lecture de la Bible, de chanter les cantiques protestants et d'entendre l'explication de l'Ecriture donnée chaque matin par une maîtresse protestante, avant l'heure ordinaire de la classe.

L'enquête dura six jours, et dix-sept témoins furent examinés en présence de l'évêque protestant et de l'évêque catholique de Belfast.

Il fut prouvé que depuis huit ans (de 1847 à 1855), *toutes les élèves catholiques* entendaient chaque matin une

[1] « The children go to no other place of worship. »

[2] « I am aware that under the guise of doing so they are open to the public. »

[3] « If we were to have public service according to our form in a national school-room, it would instantly be interfered with the board. We could not pass it off under the name of religious instruction. It would be the case still more if a public service were held in the roman catholic form. » (Rev. T. Campbell's evidence.)

explication de l'Écriture sainte faite par un maître presbytérien, et suivie de chants religieux. Point de déjeuner ni d'instruction séculière et industrielle pour les enfants qui n'avaient pas assisté à ces exercices protestants.

Lorsque ces faits eurent été révélés par l'enquête publique, les commissaires de l'éducation se hâtèrent de les désavouer, et de les déclarer en opposition flagrante avec l'esprit du système. Mais pour mitiger leur blâme, ils exprimèrent « leur conviction que les dames patronesses « de l'école de Lancastre n'avaient jamais eu la pensée « de faire changer de religion aux enfants catholiques, « et s'étaient sérieusement préoccupées d'écarter de l'é- « cole jusqu'au soupçon de prosélytisme [1]. »

Je n'entrerai pas dans les discussions qui se sont élevées sur le chiffre des enfants catholiques dont la foi est menacée par ces tentatives audacieuses. Les adversaires du système national les comptent par milliers ; ses défenseurs les réduisent à quelques centaines [2] : la vérité

[1] « After a careful examination of the evidence, the commissioners are of opinion that in the management of the school, the committee were not influenced by any desire to convert the roman catholic pupils attending it to the protestant faith, and were sincerely anxious to avoid even the suspicion of proselytism. »

Il faut ajouter que le rapport d'un inspecteur catholique sur tous les faits de prosélytisme signalés dans l'Ulster n'a pas été publié dans les *Blue-Books* annuels du *National Board*.

[2] J'emprunte à un rapport officiel l'expression des deux opinions :

« It has been stated that great numbers—amounting to as many as 70,000—of roman catholic children attending National Schools, of which the patrons are protestants, are in the habit of attending scriptural classes in those schools under protestant teachers. We

se trouverait sans doute dans une moyenne prise entre les chiffres extrêmes. Mais la question n'est pas de savoir quel est au juste le nombre des enfants catholiques exposés aux influences d'un prosélytisme déloyal : plus simple, moins sujette à controverse, elle consiste à se demander si les promesses de lord Stanley ont été tenues, ou, si au contraire, on n'a pas mis en un volontaire et coupable oubli les principes primitifs qui pouvaient seuls offrir aux familles des garanties sérieuses.

Dans les trois autres provinces, le nombre des écoles mixtes est moins considérable, l'influence catholique est prépondérante, la surveillance des pasteurs plus facile.

have, therefore, made full inquiry into this matter, and we have ascertained :—

« 1st. That there are 1,354 National Schools under protestant patrons, and attended by 50,184 roman catholic pupils.

« 2nd. That of the 1,354 schools, there are 443 attended by 35,862 roman catholic pupils, in which the protestant patrons appoint roman catholics as the teachers.

« 3rd. That of the 50,184 roman catholic children, 1,846 join in the scriptural classes under protestant teachers.

« We have also found that 409 roman catholic children joined during the time of religious instruction, in reading our scripture extracts and book of sacred poetry, under protestant teachers ; and that three roman catholics at the instance of their mothers and guardians, respectively, who were protestants, received instruction under protestant teachers in the protestant catechisms. » (26th *Gen. Rep. of the Commissioners of National Education in Ireland for the year* 1859, p. 27 et 28.)

Il y a donc à tout le moins, de l'aveu même des commissaires, 1,846 enfants catholiques prenant part aux classes d'Écriture sainte faites par des maîtres protestants ; 409 assistant à l'instruction religieuse protestante, et 14,332 qui fréquentent des écoles dirigées à la fois par des patrons et par des maîtres protestants. Total : 16,587.

Aussi le système national soulève-t-il moins d'objections dans le Leinster, le Munster et le Connaught que dans l'Ulster. Néanmoins, dans les districts même les plus catholiques, là où les écoles nationales ont des protestants pour patrons et pour instituteurs, les altérations des règles primitives donnent une grande facilité pour faire lire aux enfants catholiques les extraits d'Écriture sainte et autres livres compilés ou rédigés par des protestants, et tout pénétrés de l'esprit du protestantisme [1].

Cependant, il faut le dire, les écoles de ces trois provinces sont en grande majorité fondées par des prêtres catholiques, dirigées par des maîtres catholiques, fréquentées par des enfants catholiques [2].

On pourrait donc soutenir avec une certaine vraisem-

[1] Ici encore, ce sont des témoignages protestants qui me permettent de tenir ce langage. Il y a quelques années un ministre protestant, de la province de Munster, disait « qu'il pouvait nommer beaucoup d'écoles « nationales dans lesquelles le protestantisme était enseigné avec plus « de liberté que le romanisme. » (*I can name many national schools in which protestantism is taught more freely than romanism.*) Un autre dignitaire de l'Église, le doyen Kennedy, a déclaré que « les « principes du système national étaient les principes de la réforme. » (*The principles of the national system are the principles of the reformation.*)

[2] Pour ne citer qu'une province, le Munster, les écoles nationales y comptaient, dans le dernier trimestre de 1860, 151,443 enfants, dont 148,858 catholiques. En 1859, dans le seul comté de Cork, il y avait 474 écoles, 65,000 élèves catholiques, et seulement 471 protestants répartis entre 99 de ces écoles, ce qui ne faisait pas tout à fait une moyenne de 5 protestants pour chaque école mixte, et 375 écoles exclusivement composées de catholiques. (Voir un discours prononcé sur l'éducation nationale par le docteur Croke, président du collége de Saint-Colman [Fermoy]).

blance que, s'il y a danger de prosélytisme dans les provinces du sud et de l'ouest, c'est pour les protestants et non pour les catholiques.

Or, tandis qu'on n'a pris aucune précaution pour protéger les enfants catholiques de l'Ulster dans les droits sacrés de leur foi, tandis que les divers changements faits aux règles primitives ont autorisé de la part des protestants les entreprises les plus audacieuses, rien n'a été oublié pour soustraire les enfants protestants aux influences redoutées du prosélytisme catholique. Portées jusqu'à l'excès et maintenues avec une inexorable rigueur là même où les écoles ne sont pas mixtes, ces précautions, d'ailleurs conformes à l'esprit du système, prouvent avec quelle sollicitude les commissaires savent veiller à la défense des consciences protestantes.

CHAPITRE VII

MESURES PRISES CONTRE LE PROSÉLYTISME CATHOLIQUE.

Au mois de mai 1854, un inspecteur de district visita une école de Youghal (comté de Cork) tenue par des religieuses et annexée au système national. Cette école était fréquentée par 642 petites filles, dont 7 seulement étaient protestantes. L'inspecteur apprit que trois ou quatre de ces enfants assistaient à l'instruction religieuse donnée aux catholiques; elles savaient en effet par cœur plusieurs prières en usage dans l'Église romaine.

Interpellées sur ce fait, les religieuses du couvent de Youghal répondirent qu'à la vérité ces enfants restaient dans la salle d'école durant l'instruction religieuse des catholiques; mais pendant le temps de cette instruction on les occupait à un autre travail; d'ailleurs, leurs parents en avaient connaissance et ne s'y étaient pas opposés; enfin, d'après les règlements en vigueur, elles n'étaient point obligées de faire sortir ces enfants.

Là-dessus, rapport de l'inspecteur accusant les religieuses d'avoir enseigné des prières catholiques à de jeunes protestantes confiées à leurs soins; décision du comité national rayant de ses rôles l'école de Youghal;

enquête solennelle devant une commission de la Chambre des lords sur les faits en question ; et enfin, opinion accréditée dans le public, par les soins de la presse protestante, que les écoles tenues par les religieux et les religieuses sont de vastes et ténébreuses officines de prosélytisme, où l'on ourdit de perpétuelles machinations contre la foi des enfants protestants.

La conduite des religieuses de l'école d'Youghal était cependant de la plus stricte régularité : elles n'avaient pas interprété autrement que la plupart des maîtres et maîtresses d'école une des règles nouvellement modifiées par le comité suprême de l'éducation.

A la même époque, dans une école nationale du comté d'Armagh, à Bessbrook, 158 enfants catholiques assistaient habituellement à une explication de l'Écriture sainte, faite par un maître presbytérien. Le comité de Dublin n'a rien trouvé à reprendre dans la direction de cette école ; car les parents n'avaient pas fait d'objection, et aux termes des règles, les maîtres n'étaient point obligés d'exclure ces enfants de la salle de classe pendant le temps de l'instruction religieuse. Cependant on a sévi contre les religieuses d'Youghal ; les patrons et maîtres presbytériens de Bessbrook ont continué à jouir des faveurs et à prendre part aux allocations du comité. Si ces derniers ont raison, en quoi celles-là ont-elles eu tort ? on a absous les uns, pourquoi a-t-on condamné les autres ?

D'après le rapport parlementaire de 1853, dans 103 écoles de couvent, donnant l'instruction à 47,157 enfants, on ne comptait que 41 protestants répartis entre

7 écoles: les 94 autres écoles étaient exclusivement composées de catholiques.

Or, voici les précautions qui ont été prises pour préserver de toute atteinte de prosélytisme cette infime minorité d'enfants protestants : dans la plupart des cas, comme on peut le voir par les statistiques précédentes, ces précautions n'ont aucun objet, et leur unique résultat est d'enfermer dans un cercle d'observances et d'assujettissements pénibles les religieuses qui se dévouent à la tâche ingrate de l'enseignement des enfants.

Ordre de faire au moins quatre fois par an le dénombrement religieux de tous les enfants, même dans les écoles où, depuis l'établissement du système, aucun enfant protestant n'est entré ;

Ordre de ne donner l'instruction religieuse qu'une seule fois par jour, en la faisant précéder du tintement de la cloche, de l'exposition publique du tableau où sont écrits en grosses lettres les mots *Instruction religieuse*, et de l'annonce faite à haute voix que cette instruction va commencer;

Défense absolue de faire le signe de la croix en dehors du temps marqué pour l'instruction religieuse ;

Défense d'interrompre l'enseignement quand l'heure sonne pour faire réciter même *mentalement l'Ave Maria ;*

Défense aux enfants de porter sur eux de petites médailles de piété ;

Défense d'exposer publiquement dans l'école, sinon pendant le temps de l'instruction religieuse, des emblèmes de la foi catholique, comme crucifix, statues

Des inspecteurs catholiques ont signalé ces abus : mais nous ne ferons pas appel à leurs témoignages, dont on suspecterait trop aisément l'impartialité : les aveux des ministres presbytériens sont bien plus décisifs et ne laissent aucun doute sur l'outrageuse violation de la neutralité religieuse, qui devait servir de principe fondamental au système de lord Stanley, que le devoir du comité national était de protéger et de garder intact, que les protestants avaient tant d'intérêt et qu'ils ont si bien réussi à ne pas respecter.

Ecoutons le docteur Henry, ministre presbytérien et l'un des membres du comité national : « Le service reli-
« gieux, disait-il en 1854 devant une commission de la
« Chambre des lords, est célébré dans un petit nombre
« d'écoles; et plusieurs ministres presbytériens, donnant
« aux mots *service public* une interprétation différente
« de celle du comité, annoncent ces réunions du haut
« de la chaire comme un service ordinaire [1]. »

Un autre témoignage plus explicite est celui du révérend M. Campbell, ministre anglican de l'église de la Trinité, à Belfast. Ce ministre avait visité cinquante-quatre écoles de cette ville et des environs : « Dans la
« plupart d'entre elles, disait-il, le service religieux se
« célèbre d'une manière périodique [2]; et avec tant de

[1] « The religious worship is observed in a few school-houses. In some cases the presbyterian clergymen announce the intended service from the pulpit, as if it were public worship. »

[2] « I found very generally that religious worship was carried on in the schools periodically. »

« régularité, que les enfants ne vont jamais au temple [1] ; « sous prétexte d'y admettre les parents ou amis des en- « fants, ce sont tout simplement des réunions publi- « ques [2] ; si les anglicans, et à plus forte raison les ca- « tholiques, voulaient aussi se servir des écoles pour la « célébration de leur culte, les commissaires s'y oppo- « seraient immédiatement [3]. »

Une enquête faite en 1855 dans une des écoles de Belfast (*Lancasterian industrial national school*) à la demande de l'évêque catholique, Mgr Denvir, révéla des faits plus graves encore.

Ce prélat s'était plaint de ce que les petites filles catholiques de cette école (au nombre de 53 sur 129), fussent contraintes d'assister à la lecture de la Bible, de chanter les cantiques protestants et d'entendre l'explication de l'Ecriture donnée chaque matin par une maîtresse protestante, avant l'heure ordinaire de la classe.

L'enquête dura six jours, et dix-sept témoins furent examinés en présence de l'évêque protestant et de l'évêque catholique de Belfast.

Il fut prouvé que depuis huit ans (de 1847 à 1855), *toutes les élèves catholiques* entendaient chaque matin une

[1] « The children go to no other place of worship. »

[2] « I am aware that under the guise of doing so they are open to the public. »

[3] « If we were to have public service according to our form in a national school-room, it would instantly be interfered with the board. We could not pass it off under the name of religious instruction. It would be the case still more if a public service were held in the roman catholic form. » (Rev. T. Campbell's evidence.)

explication de l'Écriture sainte faite par un maître presbytérien, et suivie de chants religieux. Point de déjeuner ni d'instruction séculière et industrielle pour les enfants qui n'avaient pas assisté à ces exercices protestants.

Lorsque ces faits eurent été révélés par l'enquête publique, les commissaires de l'éducation se hâtèrent de les désavouer, et de les déclarer en opposition flagrante avec l'esprit du système. Mais pour mitiger leur blâme, ils exprimèrent « leur conviction que les dames patronesses « de l'école de Lancastre n'avaient jamais eu la pensée « de faire changer de religion aux enfants catholiques, « et s'étaient sérieusement préoccupées d'écarter de l'é- « cole jusqu'au soupçon de prosélytisme [1]. »

Je n'entrerai pas dans les discussions qui se sont élevées sur le chiffre des enfants catholiques dont la foi est menacée par ces tentatives audacieuses. Les adversaires du système national les comptent par milliers ; ses défenseurs les réduisent à quelques centaines [2] : la vérité

[1] « After a careful examination of the evidence, the commissioners are of opinion that in the management of the school, the committee were not influenced by any desire to convert the roman catholic pupils attending it to the protestant faith, and were sincerely anxious to avoid even the suspicion of proselytism. »

Il faut ajouter que le rapport d'un inspecteur catholique sur tous les faits de prosélytisme signalés dans l'Ulster n'a pas été publié dans les *Blue-Books* annuels du *National Board*.

[2] J'emprunte à un rapport officiel l'expression des deux opinions :

« It has been stated that great numbers—amounting to as many as 70,000—of roman catholic children attending National Schools, of which the patrons are protestants, are in the habit of attending scriptural classes in those schools under protestant teachers. We

se trouverait sans doute dans une moyenne prise entre les chiffres extrêmes. Mais la question n'est pas de savoir quel est au juste le nombre des enfants catholiques exposés aux influences d'un prosélytisme déloyal : plus simple, moins sujette à controverse, elle consiste à se demander si les promesses de lord Stanley ont été tenues, ou, si au contraire, on n'a pas mis en un volontaire et coupable oubli les principes primitifs qui pouvaient seuls offrir aux familles des garanties sérieuses.

Dans les trois autres provinces, le nombre des écoles mixtes est moins considérable, l'influence catholique est prépondérante, la surveillance des pasteurs plus facile.

have, therefore, made full inquiry into this matter, and we have ascertained :—

« 1st. That there are 1,354 National Schools under protestant patrons, and attended by 50,184 roman catholic pupils.

« 2nd. That of the 1,354 schools, there are 443 attended by 35,862 roman catholic pupils, in which the protestant patrons appoint roman catholics as the teachers.

« 3rd. That of the 50,184 roman catholic children, 1,846 join in the scriptural classes under protestant teachers.

« We have also found that 409 roman catholic children joined during the time of religious instruction, in reading our scripture extracts and book of sacred poetry, under protestant teachers; and that three roman catholics at the instance of their mothers and guardians, respectively, who were protestants, received instruction under protestant teachers in the protestant catechisms. » (26th *Gen. Rep. of the Commissioners of National Education in Ireland for the year* 1859, p. 27 et 28.)

Il y a donc à tout le moins, de l'aveu même des commissaires, 1,846 enfants catholiques prenant part aux classes d'Écriture sainte faites par des maîtres protestants; 409 assistant à l'instruction religieuse protestante, et 14,312 qui fréquentent des écoles dirigées à la fois par des patrons et par des maîtres protestants. Total : 16,547.

Aussi le système national soulève-t-il moins d'objections dans le Leinster, le Munster et le Connaught que dans l'Ulster. Néanmoins, dans les districts même les plus catholiques, là où les écoles nationales ont des protestants pour patrons et pour instituteurs, les altérations des règles primitives donnent une grande facilité pour faire lire aux enfants catholiques les extraits d'Écriture sainte et autres livres compilés ou rédigés par des protestants, et tout pénétrés de l'esprit du protestantisme [1].

Cependant, il faut le dire, les écoles de ces trois provinces sont en grande majorité fondées par des prêtres catholiques, dirigées par des maîtres catholiques, fréquentées par des enfants catholiques [2].

On pourrait donc soutenir avec une certaine vraisem-

[1] Ici encore, ce sont des témoignages protestants qui me permettent de tenir ce langage. Il y a quelques années un ministre protestant, de la province de Munster, disait « qu'il pouvait nommer beaucoup d'écoles « nationales dans lesquelles le protestantisme était enseigné avec plus « de liberté que le romanisme. » (*I can name many national schools in which protestantism is taught more freely than romanism.*) Un autre dignitaire de l'Église, le doyen Kennedy, a déclaré que « les « principes du système national étaient les principes de la réforme. » (*The principles of the national system are the principles of the reformation.*)

[2] Pour ne citer qu'une province, le Munster, les écoles nationales y comptaient, dans le dernier trimestre de 1860, 151,443 enfants, dont 148,858 catholiques. En 1859, dans le seul comté de Cork, il y avait 474 écoles, 65,000 élèves catholiques, et seulement 471 protestants répartis entre 99 de ces écoles, ce qui ne faisait pas tout à fait une moyenne de 5 protestants pour chaque école mixte, et 375 écoles exclusivement composées de catholiques. (Voir un discours prononcé sur l'éducation nationale par le docteur Croke, président du collége de Saint-Colman [Fermoy]).

blance que, s'il y a danger de prosélytisme dans les provinces du sud et de l'ouest, c'est pour les protestants et non pour les catholiques.

Or, tandis qu'on n'a pris aucune précaution pour protéger les enfants catholiques de l'Ulster dans les droits sacrés de leur foi, tandis que les divers changements faits aux règles primitives ont autorisé de la part des protestants les entreprises les plus audacieuses, rien n'a été oublié pour soustraire les enfants protestants aux influences redoutées du prosélytisme catholique. Portées jusqu'à l'excès et maintenues avec une inexorable rigueur là même où les écoles ne sont pas mixtes, ces précautions, d'ailleurs conformes à l'esprit du système, prouvent avec quelle sollicitude les commissaires savent veiller à la défense des consciences protestantes.

écoles modèles, ou envoyés comme maîtres dans les écoles ordinaires.

L'opposition faite par les évêques et par les députés catholiques à l'établissement des écoles modèles tient à deux causes principales.

D'abord, on se plaint de voir le gouvernement appliquer à l'Irlande un système qu'il n'introduit dans aucune autre partie des possessions britanniques [1]. Que l'État seconde par des subsides l'œuvre de l'éducation, cela est dans l'ordre et dans la justice : ces subsides sont l'argent de tout le monde, et la communauté a droit à ce que l'on applique à un de ses principaux besoins le fruit des sacrifices pécuniaires qu'elle s'impose. Mais les idées et les habitudes du peuple anglais répugnent autant à une intervention directe de l'État dans l'éducation, que les nôtres nous y inclinent.

En France, en effet, nous sommes accoutumés à voir l'État se charger de tout, et substituer partout son action à celle des individus. L'État nous défend par ses soldats, il apaise nos différends par ses juges, il élève nos enfants par ses maîtres d'école et ses professeurs. Bien limitée est la sphère où s'exerce encore une action personnelle, indépendante de l'impulsion ou du contrôle de l'État. Si

[1] « The system of literary model schools formed no part of the original scheme of education. In them the state, not content with promoting, directing and superintending education, assumes the direct function of educator.... This innovation threatens to spread over the land a network of government education. » (Mémoire présenté par dix-neuf députés irlandais à M. Cardwell, secrétaire pour l'Irlande, 10 août 1860.)

les particuliers s'accommodent trop aisément d'un système qui les dispense de réfléchir, de vouloir, d'entreprendre, et leur permet de se croiser les bras ou de dormir en repos, tandis que par des myriades de fonctionnaires de tout rang, de toute nature, de tout uniforme, depuis le cantonnier, qui casse les pierres sur la grande route, jusqu'aux préfets, aux inspecteurs généraux de tous les services, aux directeurs en chef de toutes les administrations, l'Etat combine, prépare, travaille, exécute tout pour eux, le gouvernement, de son côté, trouve qu'il ne perd rien à cet échange, et ne semble guère disposé à restreindre son action. Ne prétendait-on pas naguère que, non content d'avoir une magistrature, des finances, une armée d'Etat, il pensait à organiser la charité d'Etat et jusqu'aux Muses d'Etat?

Le principe anglais, on le sait, est tout différent : une part beaucoup plus considérable est laissée à l'initiative individuelle ou collective. Le *self government* existe là à tous les degrés : chacun est habitué à faire lui-même ses propres affaires, soit seul, soit en appelant à le seconder dans ses efforts ceux qui pensent comme lui et veulent les mêmes choses que lui. Ce que le gouvernement ne fait pas chez nous, court grand risque de n'être pas fait : c'est tout le contraire chez nos voisins, où l'Etat s'occupe seulement de ce que les individus ne pourraient commodément entreprendre.

Mais, si l'intervention de l'Etat est ordinairement suspecte à un Anglais, elle ne l'est nulle part davantage que dans cette œuvre de l'éducation, où se trouvent impliqués les intérêts les plus graves et l'avenir de la

famille. Aussi, le gouvernement anglais, qui consacre annuellement des sommes considérables à l'instruction publique en Angleterre, dans le pays de Galles, en Ecosse, au Canada, laisse les associations particulières établir librement les écoles, fonder les colléges, organiser l'enseignement sous toutes ses formes et à tous ses degrés [1].

En ce qui concerne particulièrement les écoles normales et les écoles modèles annexes, en Angleterre et en Ecosse, l'Etat leur accorde de généreuses allocations, mais il ne les administre pas, et n'en fait pas ses écoles [2].

Les catholiques anglais ont déjà trois écoles normales [3]; les dépenses de construction et d'établissement, l'entretien des écoles, les salaires des maîtres et maîtresses, tout se fait à l'aide des allocations accordées annuellement par le conseil privé de l'éducation. Ce sont des sociétés catholiques qui dirigent et administrent ces écoles; elles sont visitées par des inspecteurs catholiques; les évêques et les prêtres catholiques seuls en surveillent la direction morale et religieuse. Dans tout cela, l'Etat n'intervient que pour accorder sur les fonds publics les sommes estimées nécessaires à l'entretien de ces institutions.

[1] M. de Montalembert, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, ch. XI.

[2] On compte en Angleterre et en Écosse 35 écoles normales fondées par des sociétés particulières. Le total des allocations annuelles accordées par le gouvernement, en dehors des sommes affectées aux bâtiments et aux réparations, s'élève à 67,700 liv. st. (338,500 fr.).

[3] Une d'instituteurs à Hammersmith (Londres) et deux d'institutrices à Liverpool, et à Saint-Léonard sur Mer (Sussex). Ces deux dernières ont été fondées par la société du Saint Enfant Jésus : l'école de Sainte-Marie, à Hammersmith, a fait récemment construire une belle chapelle surmontée d'une croix.

Mais si, par instinct, ou par habitude traditionnelle, les sujets de la Grande-Bretagne sont opposés à une ingérence directe de l'Etat dans l'éducation publique, on comprend qu'en Irlande les susceptibilités soient encore plus vives et les défiances mieux fondées.

Quand le gouvernement anglais établirait en Angleterre et prendrait sous son patronage exclusif un certain nombre d'écoles, normales ou modèles, primaires ou autres; quand il en nommerait les fonctionnaires, en déterminerait les règlements, en dirigerait et en modifierait à son gré l'esprit : il ne ferait qu'user d'un droit. Ce serait le principe français mis à la place du principe anglais, et la centralisation substituée à la liberté des individus ou des associations : par là, sans doute, l'Etat courrait le risque de heurter d'anciennes habitudes, de bouleverser des traditions respectables, d'aller à l'encontre de préjugés puissants ; mais, en soi, il ne ferait rien d'inconvenant ni d'injuste.

En est-il de même quand il s'agit de l'Irlande ? l'immixtion directe de l'Etat dans l'éducation publique ne donne-t-elle pas immédiatement lieu en ce pays à des objections spéciales et fort sérieuses ? Que l'Etat anglais et protestant prenne en main la direction de l'enseignement dans la protestante Angleterre, mette les écoles sous son patronage, nomme et révoque les maîtres, fasse et défasse les règlements, les consciences les plus ombrageuses ne sauraient s'en plaindre. Mais si ce même Etat, anglais et protestant, entreprend d'établir dans la catholique Irlande un système officiel d'éducation, s'il substitue son action propre et exclusive à l'action des individus ou des

associations libres, on comprend qu'il y ait lieu de s'alarmer: on s'explique les plaintes de l'épiscopat, les réclamations de la presse nationale, les déclarations si énergiques de la représentation irlandaise.

C'est un gouvernement respectant jusqu'au scrupule la liberté individuelle et la liberté des associations privées, qui essaye en Irlande l'arme puissante de la centralisation; c'est un État protestant *ex officio*, puisque son chef est à la fois souverain spirituel et souverain temporel, qui, dans un pays catholique, s'érige en instituteur public de la communauté par les écoles qu'il établit, les maîtres qu'il forme et les règlements qu'il dicte. Peut-on s'étonner si les catholiques d'Irlande ne se soucient guère de placer leurs enfants sous une telle férule? quelles garanties peut-il y avoir pour eux dans un tel enseignement, ou pour mieux dire, quelles défiances légitimes ne doit-il pas leur inspirer?

Ce ne sont pas, du reste, des craintes hypothétiques, ou de chimériques appréhensions qui ont motivé cette unanime et formidable opposition aux écoles modèles fondées et dirigées par l'État.

On les a vues à l'œuvre[1], et par l'expérience, on a ac-

[1] École modèle de Clonmel, 134 enfants et 3 maîtres protestants, 561 enfants et 2 maîtres catholiques. École de Kilkenny, 37 enfants et 3 maîtres protestants, 213 enfants et 2 maîtres catholiques.

Dans toutes les écoles modèles, il n'y a pas d'autres livres que les livres édités et approuvés par le comité de l'éducation. Dans plusieurs d'entre elles, les enfants catholiques lisent les extraits de l'Écriture avec des maîtres protestants. A Coleraine, les enfants catholiques en minorité dans l'école chantaient les mêmes cantiques religieux que les

quis la conviction que l'État, en s'emparant directement de l'éducation en Irlande, n'aurait ni la sagesse ni la force de se tenir dans l'impartialité si solennellement promise en 1831, et dont ses écoles devaient donner le modèle au reste de l'Irlande. État protestant, il a de manifestes préférences en faveur des protestants, ce dont personne ne s'étonne, mais ce qui froisse les catholiques, et justifie les plaintes de leurs pasteurs et les réclamations de leurs députés.

protestants. Enfin, c'est un fait douloureux à noter que les cas d'apostasie, qui ont eu lieu dans les quatre dernières années, semblent devoir être rapportés à l'influence des écoles modèles.

CHAPITRE IX

ÉCOLES RELIGIEUSES LIBRES.

La défiance inspirée aux catholiques par le système national, et surtout par l'intervention si directe du gouvernement dans l'éducation au moyen des écoles modèles, a provoqué une réaction. Elle s'est manifestée par la faveur avec laquelle ont été accueillies les écoles religieuses libres, et par les développements qu'elles ont pris dans ces dernières années.

Ces écoles ne reçoivent rien de l'État qui, en retour, ne leur impose rien. L'éducation y est franchement et entièrement catholique, comme dans les écoles de la *Church Education Society*, elle est franchement et entièrement protestante.

Outre les nombreux ordres de femmes consacrés, en Irlande, à l'œuvre de l'éducation, et à l'influence desquelles on est redevable de tout ce que les jeunes filles apportent plus tard à la vie de famille de foi éclairée, de principes inébranlables, d'inviolable attachement à leurs

devoirs, ce sont les frères chrétiens [1] (*The Christian Brothers*) qui représentent de la manière la plus complète l'éducation primaire libre en Irlande.

Leurs méthodes, leurs livres, la solide instruction religieuse et morale dont ils pénètrent l'enseignement littéraire et scientifique, les résultats constamment obtenus par leurs élèves, enfin les témoignages que leur rendent les protestants les plus hostiles à la foi catholique, tels ont été pour les écoles des frères chrétiens les éléments d'un incontestable succès. Tout d'ailleurs les favorise : l'inépuisable libéralité des fidèles, les encouragements de l'épiscopat, enfin cette liberté absolue d'association et d'enseignement respectée par le gouvernement anglais dans ceux même dont il redoute l'influence, et que le ministre le plus intolérant rougirait de poursuivre de ces tracasseries mesquines et maladroites qu'on voit se renouveler tous les jours dans des pays catholiques. Aussi, on peut prédire avec assurance à ces religieux si dévoués et à leurs écoles, un avenir encore plus fécond que n'a été leur passé.

En visitant à Dublin, à Cork [2], à Limerick, à Londonderry, à Armagh, à Drogheda ces écoles si bien tenues, en interrogeant les enfants sur les matières de leurs étu-

[1] Congrégation irlandaise, distincte et indépendante de nos frères de la Doctrine chrétienne.

[2] Je mentionnerai spécialement ces magnifiques écoles de *Peacock-lane* à Cork, où ne se réunissent pas moins de *mille* écoliers sous la direction si intelligente et si paternelle du respectable frère J.-B. Duggan. Les deux autres écoles de frères situées à Cork (Sullivan's Quay et Blarney-lane) reçoivent 900 enfants. Total pour Cork : 1,900.

des[1], en examinant leurs cahiers de grammaire et de calcul, en leur entendant réciter les plus beaux morceaux de poésie et de prose du ton le plus naturel, le plus intelligent et le mieux senti, l'auteur n'a pu que former des vœux ardents pour voir se multiplier rapidement le nombre de ces écoles.

Rien de plus salutaire, d'ailleurs, qu'une telle concurrence et pour les écoles libres et pour les écoles du système national. Elle entretient des deux parts le zèle et l'émulation, chez les enfants aussi bien que chez les maîtres, et elle tournera en définitive au triomphe des meilleurs procédés d'éducation[2].

[1] Dans plusieurs de ces écoles, les frères ne donnent pas seulemnet l'instruction primaire, mais une instruction professionnelle très-complète, grâce à laquelle les jeunes gens peuvent, plus tard, se faire d'honorables et lucratives carrières dans l'industrie ou dans les arts mécaniques.

A Dublin, ce sont les frères qui sont chargés du bel institut des sourds-muets situé à Cabra. Ils y obtiennent par leurs méthodes les plus admirables et les plus consolants résultats.

[2] Parmi les protestants qui se sont plu à rendre hommage aux écoles tenues par les religieux et les religieuses, libres ou unies au système national, je citerai spécialement le docteur Higgin, évêque protestant de Londonderry; M. Maurice Cross, secrétaire du comité de l'éducation nationale; MM. Stephens et M'Blain, commissaires des *Endowed Schools*, et un Anglais, M. Stapleton. Le témoignage de ce dernier rendu en 1854, devant un comité de la Chambre des lords, est d'autant plus considérable que M. Stapleton avait commencé par affirmer que « le « catholicisme est un système d'idolâtrie; et qu'il est impossible qu'un « prêtre romaniste soit jamais le sujet fidèle d'une reine protestante. » (The catholic religion is a system of idolatry; a romanist priest can never be a loyal subject to a protestant queen, because he is, *ex officio*, a sworn enemy to his heretical sovereign. — A. C. Stapleton's esq. evidence before the lords committee. 1854.)

Il est un caractère de l'instruction littéraire donnée aux enfants dans les écoles religieuses libres qui ne doit pas être passé sous silence.

Tandis que, dans le système si improprement appelé national, on a supprimé des livres d'enseignement tout ce qui, directement ou indirectement, pourrait rappeler aux enfants les glorieux souvenirs du passé de l'Irlande, les livres classiques publiés par les frères chrétiens donnent à l'histoire et à la littérature nationales une place proportionnée à leur importance.

L'abrégé d'histoire forme un volume compacte d'environ 600 pages, dont un cinquième à peu près est consacré à l'histoire spéciale de l'Irlande. Très-clair et très-méthodique, quoique très-succinct, ce résumé s'étend depuis les premières origines des annales irlandaises jusqu'à l'émancipation de 1829. Il n'est donc pas un enfant sortant des écoles des frères qui ne connaisse les noms glorieux de saint Patrice, de saint Columban, de sainte Brigitte, d'O' Brien, d'O'Neill, et, dans les temps modernes, de Grattan et d'O' Connell, et avec ces noms tous les faits dont ils rappellent le souvenir.

Les extraits de littérature[1] ont été composés dans le même esprit : à côté des morceaux anglais, on y a placé les fragments les plus remarquables des poëtes et des prosateurs de l'Irlande. Systématiquement exclues des livres du comité national, quelques-unes des belles mélodies de Thomas Moore sont apprises et récitées avec au-

[1] « *The Literary Class-Book*, or fourth series of select reading-lessons, in prose and verse, by the Christian Brothers. »

tant d'intelligence que de sentiment par les élèves des frères [1].

En un mot, les sentiments du catholicisme le plus pur, l'amour de la patrie, de la justice, de tout ce qui, avec la religion, contribue le plus efficacement à élever l'âme, à fortifier le caractère, à inspirer, avec de grandes idées, les plus nobles dévoûments : tels sont les éléments dont les frères ont su composer leur modeste enseignement, et par lesquels ils l'ont rendu si justement populaire dans la catholique Irlande [2].

[1] J'y trouve aussi une pièce à la Grèce par Callanan, des fragments de l'histoire de Pologne, et des morceaux détachés des plus beaux discours de Curran, de Grattan et de Sheil.

[2] Il est superflu d'ajouter que, tout en faisant une part dans ces livres à l'histoire et à la littérature nationales, leurs rédacteurs ont su se mettre en garde contre l'esprit d'exclusion. La littérature anglaise y est largement représentée par Shakespeare, Addison, Milton, Dryden, Sheridan, Goldsmith, Sterne, Chatham, Thomson, Walter Scott, le cardinal Wiseman. On a eu aussi l'heureuse idée de familiariser les élèves avec les littératures étrangères en traduisant quelques-uns des plus beaux morceaux de Bossuet, de Fénelon, de Bourdaloue, de Massillon, de Chateaubriand, de Laplace, de Leibnitz, de Schlegel, de Dante, et de Manzoni.

CHAPITRE X

RÉCLAMATIONS DE L'ÉPISCOPAT CONTRE LE SYSTÈME NATIONAL D'ÉDUCATION.

A l'origine, le système national avait été généralement reçu avec faveur par les évêques, le clergé et le peuple catholiques. Les dangers dont la foi des enfants était menacée dans les écoles de la société de Kildare street, les garanties solennelles d'impartialité et le respect absolu des droits de la conscience promis par le nouveau système, les idées libérales et les bienveillantes intentions du ministère[1] qui attachait son nom à cette fondation si importante, deux ans seulement après l'émancipation, tout concourait à assurer d'avance au système de lord Stanley l'accueil sympathique et la confiance de la population catholique de l'Irlande.

Comme on l'a fort justement dit, c'était « une sorte de « traité par lequel on déclarait à la face de l'empire bri- « tannique et de toutes les nations que les Irlandais ca- « tholiques, déjà émancipés politiquement, seraient ad- « mis à recevoir de l'État les ressources pécuniaires à

[1] Celui du comte de Grey.

« l'aide desquelles ils pourraient élever leurs enfants à la « fois comme catholiques et comme citoyens [1]. »

La présence de l'archevêque catholique de Dublin, Mgr Murray, dans le comité national, était une preuve non équivoque de la bonne volonté avec laquelle les catholiques d'Irlande se prêtaient à cet essai.

Peu à peu, cependant, les premières altérations du système jetèrent du doute et de la défiance dans l'esprit d'un certain nombre de prélats. L'illustre archevêque de Tuam, Mgr Mac-Hale, après avoir attendu en silence pendant les premières années, crut de son devoir de se déclarer ouvertement contre le système, dès 1835 [2]. Son sentiment fut bientôt partagé par d'autres évêques : de funestes divisions en résultèrent dans le corps épiscopal. Il était assurément nuisible aux intérêts de la foi de voir les pasteurs se livrer sur ce sujet à des discussions publiques dont le gouvernement s'applaudissait, et qu'une politique plus habile qu'honorable lui conseillait d'entretenir. Le Saint-Siége, consulté et se préoccupant avant tout du préjudice que de tels débats portaient à l'autorité et à la considération des évêques, leur interdit sagement toute controverse publique au sujet de l'éducation (Rescrit

[1] « In fact, it was a treaty declaring in the face of the empire and of all nations, that Irish catholics were not only politically emancipated, but that the state, of which they were members, was about to place funds at their disposal to enable them to educate their children both as catholics and as citizens. » (W. Kavanagh, *The catholic case stated*, p. 20.)

[2] Lettres de Mgr l'archevêque de Tuam à lord John Russell, 24 oct. 1835, 7 avril 1838.

du cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, 16 janvier 1841). Bientôt, d'ailleurs, de nouvelles atteintes portées à l'intégrité et à l'impartialité primitives du système, réunirent dans une communauté d'idées et de sentiments tous les membres de l'épiscopat irlandais.

Dans le rescrit du 16 janvier, le Saint-Siége avait exprimé de la manière la plus formelle le désir que la propriété des maisons d'école fondées par les évêques ou par les curés, et annexées au système national, restât entièrement entre les mains des fondateurs.

Mais à partir de la charte de corporation donnée en 1845 au comité national, celui-ci refusa d'accorder des allocations à toute école dont la propriété immobilière ne lui serait pas transférée. C'était mettre dans la position la plus gênante la plupart des prêtres catholiques; c'était obliger moralement les évêques à ne pas tenir compte d'une recommandation expresse du Saint-Siége, s'ils ne voulaient pas priver un grand nombre de localités pauvres du bienfait de l'éducation.

Les évêques protestèrent une première fois contre cette nouvelle disposition au mois d'octobre 1847[1]; et trois ans plus tard, dans le concile de Thurles, ils adop-

[1] « We are of opinion that the changes introduced in the national system of education are most serious and dangerous; that they are in opposition to the instructions of the Holy Father, who recommended that the property of the schools should be vested in the bishops and parish priests. That we therefore, petition Parliament for the amendment of such portions of the system as we deem incompatible with the discipline of our Church, with the full and free exercise of episcopal authority, and with the safety of the religious principles of our catholic children. »

tèrent à l'égard du système national un certain nombre de résolutions qui furent bientôt après approuvées canoniquement à Rome [1].

Ces réclamations n'eurent aucun effet; les années mêmes qui suivirent le concile de Thurles furent celles où le caractère originaire du système de lord Stanley fut le plus gravement altéré. C'est aussi pendant cette période que le comité national poussa avec le plus de vigueur la fondation des écoles modèles, comme un moyen infaillible d'étendre de plus en plus sur l'éducation l'influence de l'État, et de lui faire perdre proportionnellement son caractère primitif d'exacte neutralité entre les diverses communions religieuses [2].

Au nombre des documents destinés à rendre publiques les plaintes et les réclamations de l'épiscopat irlandais [3], il faut surtout mentionner une lettre collective adressée au comte Carlisle, lord lieutenant d'Irlande, le 5 août 1859. Par elle, on peut aisément mesurer toute la distance qui sépare le système actuel du système promis à l'Irlande en 1831.

L'autorité légitime de direction et de contrôle dont les pasteurs de l'Église catholique ont été investis sur l'éducation des fidèles, complétement méconnue dans un système appelé à donner le bienfait de l'instruction à plus de 500,000 enfants catholiques;

[1] Actes du concile de Thurles, août 1850, approuvés le 23 mai 1851.

[2] Lettre de Mgr Cullen, alors archevêque d'Armagh, à l'alderman Boylan, août 1851. Ces fondations d'écoles modèles soulevèrent alors partout l'opposition des évêques.

[3] Lettres pastorales de 1853, 1857, 1861.

L'influence et les conseils des évêques demeurant absolument étrangers à la nomination des membres du comité national, à la rédaction des règlements, à la composition du corps des inspecteurs, au choix des livres employés dans les écoles et aux mesures destinées à protéger, contre tout péril, la foi des enfants ;

Tels étaient les griefs principaux que les évêques exposaient avec une grande force à lord Carlisle.

D'ailleurs, ils reconnaissaient au gouvernement le droit de surveiller l'emploi des fonds destinés à l'éducation ; mais, instruits par l'expérience du passé, ils demandaient qu'on cessât d'appliquer à l'Irlande le système de l'éducation mixte et qu'on accordât aux catholiques de ce pays, pour l'éducation exclusivement catholique de leurs enfants, la proportion des fonds publics à laquelle ils avaient droit, en raison de leur nombre et de leur participation aux charges de l'État.

Ils annonçaient enfin l'intention où ils étaient d'inviter les fidèles à se servir de tous les moyens constitutionnels en leur pouvoir d'exprimer leurs vœux au gouvernement et à la législature, et d'obtenir ainsi le bienfait inestimable d'une éducation libre et vraiment catholique.

Quatre mois après[1], le secrétaire d'État pour l'Irlande, M. Édouard Cardwell, répondit à ce mémoire. Sa lettre, d'ailleurs pleine de mesure et écrite du style le plus respectueux et le plus conciliant, n'était cependant qu'un refus absolu, opposé de la part du gouvernement aux demandes des évêques, et l'intention formellement an-

[1] 28 nov. 1859.

noncée de maintenir, dans son intégrité, le système de l'éducation nationale [1].

Cette opposition si tranchée entre le gouvernement et l'épiscopat ne pouvait manquer d'avoir un contre-coup direct sur l'opinion.

Un certain nombre de membres catholiques du Parlement, appartenant au parti libéral, se réunirent en meeting, et entre autres résolutions, déclarèrent en conformité avec la lettre pastorale du 5 août précédent « que le « principe de l'éducation libre et séparée à ses trois de- « grés : supérieure, moyenne et primaire (*collegiate*, « *intermediate and primary*), catholique pour les catho- « liques et protestante pour les protestants, était en soi, « un principe juste, expédient, et, eu égard aux condi- « tions dans lesquelles se trouvait l'Irlande, le plus en « harmonie avec ses besoins, et avec le système établi « par le gouvernement lui-même en Angleterre et aux « colonies [2]. »

Dans le courant de l'hiver 1859-1860, des réunions publiques se tinrent à ce sujet dans plusieurs diocèses; et les fidèles furent appelés à signer des pétitions au Parlement pour obtenir le redressement des griefs signalés par la vigilance pastorale des évêques, et sur lesquels aucun catholique ne pouvait plus désormais se méprendre [3].

[1] Les archevêques et évêques répliquèrent à cette lettre de M. Cardwell au mois de mars 1860.

[2] Les résolutions de ce meeting avaient en outre rapport à la condition des tenanciers, et à l'administration de la loi des pauvres. (*Tuam Herald*, 17 déc. 1859.)

[3] Meetings de Thurles, 22 janvier 1860, de Kilkenny, 31 janvier, sous

Cette agitation légale servit de prélude aux graves discussions qui eurent lieu au Parlement à la fin de la session de 1860, et d'où sont sorties les modifications les plus récentes apportées au système national.

la présidence du maire de Kilkenny, M. Edmond Murphy (voir surtout le discours du révérend M. Aylward). Pétitions signées dans les diocèses d'Elphin et d'Achonry, fév. 1860. Lettre pastorale de Mgr Keane, évêque de Cloyne, 16 mai 1860. — Cette lettre résume avec autant de clarté que d'énergie les altérations successivement apportées au système primitif de lord Stanley, et les dangers qui en résultent, surtout pour les enfants catholiques du nord de l'Irlande. Bien éloigné d'ailleurs d'un esprit étroit d'exclusion, ce prélat reconnaît le droit du gouvernement à surveiller l'emploi des fonds publics alloués à l'éducation, à faire inspecter les écoles, à s'assurer que l'instruction littéraire est convenablement donnée. Il n'hésite pas non plus à réclamer pour les anglicans et pour les presbytériens les mêmes garanties que pour les catholiques. (And, while the bishops urge this claim for the benefit of their own flocks, they think it equally fair that protestants and presbyterians should receive separate grants to be applied to them on precisely the same principle.)

CHAPITRE XI

DISCUSSION PARLEMENTAIRE DE 1860. — CONCESSIONS FAITES AUX CATHOLIQUES.

Un mémoire signé par dix-neuf membres du Parlement[1], et remis au secrétaire d'État pour l'Irlande, le 10 août 1860, résumait tous les griefs de l'épiscopat et des catholiques au sujet de l'éducation.

Le gouvernement y était nettement accusé d'avoir laissé s'introduire dans le système de 1831 les altérations les plus graves. On lui demandait si son intention était de les maintenir, ou, au contraire, de revenir loyalement aux plans primitifs de lord Stanley et d'accorder satisfaction aux demandes de l'épiscopat[2].

M. Cardwell répondit du même coup à ce mémoire et

[1] Lord Castlerosse, MM. More O'Ferrall, Maguire, Cogan, Waldron, Esmonde, The O'Conor Don, Lanigan, Daniel O'Connell, M'Evoy, The O'Donoghue, Monsell, Gavin, M'Cann, Blake, sir George Bowyer, Brady, sir John Acton, et Hennessy.

[2] On trouvera le texte de cet important document aux pièces justificatives, n° 5.

aux réclamations précédentes des évêques d'Irlande, dans la séance du 16 août. En demandant au Parlement de compléter l'allocation nécessaire aux dépenses de l'éducation nationale en Irlande, il essaya de justifier le système des accusations dont il était l'objet.

Après avoir résumé les dernières statistiques officielles et appris à la Chambre que, l'année précédente, les méthodistes et les membres de la *Church education Society*, d'abord opposés au système, avaient demandé à participer aux allocations accordées par le gouvernement, M. Cardwell entra dans une discussion détaillée du mémoire remis par les évêques, le 5 août 1859. Il nia que le système de lord Stanley eût subi aucune altération essentielle, bien qu'en plusieurs points la pratique actuelle pût sembler différente des plans primitivement exposés dans la célèbre lettre d'octobre 1831 [1]; et renouvela, au nom du gouvernement, le refus absolu de substituer au système mixte le système d'éducation *dénominationnelle* [2] établi en Angleterre et aux colonies.

Préalablement, d'ailleurs, à toute discussion, M. Cardwell promit de donner satisfaction à quelques-unes des réclamations exprimées au nom des catholiques par leurs évêques et par leurs représentants au Parlement.

En conséquence, le gouvernement s'engageait à faire entrer un plus grand nombre de catholiques dans le

[1] « He admitted that lord Stanley's letter appeared to contemplate that the system would have a different operation from that which it really had. »

[2] « The *denominational* system. » Le système qui attribue à chaque Église ou secte une part des subsides destinés à l'éducation publique.

comité national[1], et dans le service de l'inspection[2];

A ne plus exiger des patrons locaux qu'ils se dessaisissent de la propriété des terrains sur lesquels le comité les aidait à bâtir des écoles;

A faire réviser les livres publiés par le comité national, non pour en exclure l'élément religieux commun à toutes les Églises chrétiennes[3], mais pour y donner une plus large place aux sujets qui intéressaient particulièrement l'Irlande[4];

[1] « The government believed that the constitution of the board was a matter of great objection to roman catholics. They thought that the roman catholics having so large a proportion of pupils, and having so great an interest in the well being of the system it would be reasonable that their number at the board should be raised to an equality. »

[2] « By sending the roman catholic inspectors into the districts in which the roman catholics were in a minority, security might be given that no case of abuse could arise without its being brought to their knowledge. »

[3] « It was intended that the christian teaching which did not clash with the distinctive opinions of the Churches should continue to pervade the books which constituted the ordinary instruction of the youth. Nevertheless, it was the opinion of the resident commissioners and others that after so long a period some change might well be made, in order to render the books more acceptable to the Irish people. There was for example, an almost entire absence of all reference to subjects of Irish interest, and he though it would be easy to introduce much in connection with Irish topics without imparting, at the same time, anything other of a polemical or a political character. »

[4] « He thought it right for the board to abstain from any engagements for establishing model schools in local distincts until they had communicated with the government, so that the grounds of the proposed expenditure might be known, and the government might have an opportunity of submitting an estimate to the House of commons. »

Enfin, à ne plus fonder de nouvelles écoles modèles sans que le Parlement eût été consulté [1].

Le discours de M. Cardwell, remarquable par sa modération, sa convenance, son exquise urbanité à l'égard de ceux dont il combattait les opinions, fit ressortir, par un douloureux contraste, le langage plein de passion et d'acrimonie avec lequel un catholique, M. Deasy, attorney général pour l'Irlande [2], critiqua les demandes des évêques, et entreprit l'apologie du système national.

Il accusa l'épiscopat de prétendre à un contrôle exclusif sur l'éducation des enfants catholiques [3], et d'oublier que jamais un Parlement protestant ne voterait un seul shilling pour soutenir un système dans lequel les catholiques seraient libres « d'exposer dans leurs écoles « l'image de la Vierge, de donner aux enfants les en- « seignements de l'Église catholique romaine, et de se « servir de livres peu favorables au protestantisme [4]. »

[1] Avec la promesse subsidiaire d'adjoindre aux écoles modèles déjà existantes des internats où les instituteurs et institutrices recevraient une éducation morale et religieuse soumise à une surveillance convenable.

[2] Nommé en 1861 quatrième baron de la cour de l'Échiquier.

[3] « It was a demand that Parliament should transfer to the roman catholic bishops the exclusive control of the education of the roman catholic children in Ireland. »

[4] « They wished for schools in which they could place the image of the Virgin and teach the doctrines of their own church, in which they could use books framed by themselves, which would contain passages in all probability, not very favourable to protestantism. But what chance was there of inducing Parliament to vote one shilling of public money for the support of schools so conducted ? »

M. Deasy s'oublia même jusqu'à opposer aux vœux exprimés par les évêques ceux des curés et des laïques, et repoussa avec dédain « ces demandes impératives émanées d'un synode ecclésiastique, sorte d'assemblée « dont le peuple anglais ne faisait pas grand cas, qu'elle « eût été tenue à Cantorbéry ou à Rome[1] ! »

Ce langage avait scandalisé tout le monde, catholiques et protestants; il fut relevé avec une noble indignation par MM. More O'Ferrall[2], Monsell[3], Maguire et le colonel Dickson[4], qui répondirent aussi au discours de M. Cardwell, et, par l'étude détaillée du système national, prouvèrent combien il était éloigné du système primitif de lord Stanley[5].

A la suite de cette longue et mémorable discussion,

[1] « It was put forth as the authoritative demand of an ecclesiastical synod, an assemblage which, whether convened from Canterbury or from Rome, carried no weight with the people of England. » (Discours de M. Deasy.)

[2] « MM. O'Ferrall said that it was unnecessary for him to comment upon the speech of the attorney general, for one more intemperate, more contradictory, or more dangerous to the peace of the country, with the preservation of the peace of which the right hon. gentleman was charged, he had never heard in that House. »

[3] « I could not help contrasting the speech of the secretary for Ireland with that of the attorney-general. The one was calm, conciliatory, and in every way worthy of him who made it; the other speech, I confess, filled me with deep regret and pain. I could not understand how the attorney general should get up in the House, and bring charges against the catholic bishops of Ireland, which, in his more sober reason, he would surely regret. » (Discours de M. Monsell.)

[4] Ce dernier est membre pour le comté de Limerick et protestant.

[5] Discours de MM. Maguire et Monsell.

dans laquelle lord Palmerston crut devoir intervenir[1], les fonds demandés par M. Cardwell furent votés : c'était une approbation formelle donnée par le Parlement au système national.

Plusieurs des changements annoncés et promis par le secrétaire pour l'Irlande, ont déjà été mis à exécution.

Le nombre des membres du comité supérieur a été porté de quinze à vingt ; sur lesquels se trouvent dix catholiques[2].

Une commission a été nommée pour revoir les livres publiés par l'autorité du comité.

Une nouvelle formule de contrat a été rédigée afin de laisser aux fondateurs et aux patrons la propriété des maisons d'école, à la construction desquelles le comité contribue par une allocation[3]. Depuis le mois d'août 1860 aucune nouvelle école modèle n'a été fondée.

En donnant acte au gouvernement anglais de ces concessions accordées aux exigences de l'opinion, et toutes favorables aux catholiques, il n'en est pas moins vrai qu'elles laissent subsister les principaux griefs de l'épis-

[1] « I think it ought to be distinctly understood that Her Majesty's government attach so much importance to this system of mixed education in Ireland as contradistinguished from the denominational system in England, that they would not deem their duty to propose any vote upon any other principle (Cheers). » Lord Palmerston.

[2] Voir dans le *Directoire officiel de Thom*, 1862, p. 776, les noms des vingt membres qui composent actuellement le comité avec la date de leur nomination.

[3] Cette allocation est des deux tiers de la somme dépensée. Ces contrats passés entre les fondateurs de l'école et le comité s'appellent *Trust-Deeds*.

copat et des députés irlandais contre le système national [1].

Après les changements successivement apportés à quelques unes de ses règles fondamentales, le système actuel de l'éducation publique en Irlande est une sorte de compromis entre le système primitivement établi par lord Stanley, et celui qui est en vigueur dans tout le reste de l'empire britannique [2].

D'une part, ce n'est plus ce système absolument impartial qui devait exclure « jusqu'à l'ombre du prosélytisme. » Les efforts du parti presbytérien et de plusieurs membres influents de l'Église établie, ont obtenu des modifications au milieu desquelles la neutralité promise

[1] Aussi la session de 1861 a-t-elle vu se renouveler de très-vives discussions au sujet du système. Les évêques, réunis à Dublin au mois d'avril, avaient dans une lettre collective dénoncé encore une fois les dangers auxquels les graves modifications de 1847 et de 1855 exposaient la foi des enfants catholiques. MM. Monsell et More O'Ferrall (séance du 15 juillet 1861) demandèrent avec énergie le retour aux conditions primitives d'impartialité et de neutralité garanties par le plan de 1831. Le système ne fut pas attaqué avec moins de vigueur, quoique dans des vues différentes, par trois députés protestants. MM. Whiteside, Butt et Longfield.

« The national system of education in Ireland was distasteful alike to protestants and to roman catholics. It was neither a christian nor an united system : and it was accepted by the Irish people only because their necessity compelled them to adopt it. » (M. Longfield, séance du 11 juillet.)

[2] C'est ce que disaient les membres du Parlement signataires de la lettre du 10 août 1860 :

« We wish to know whether the alternative proposed to us is the English system on the one hand, and the original Irish system on the other, or whether we are invited to acquiesce in a system equally remote from both. »

aux catholiques a cessé d'être rigoureusement respectée.

Ce n'est pas non plus le système d'éducation tel qu'il existe en Angleterre [1], en Écosse, aux colonies, dans lequel chaque communion jouit de la liberté absolue de donner, comme elle l'entend, l'instruction religieuse.

En effet, l'éducation mixte, d'abord établie dans le Canada, a disparu devant les réclamations persévérantes des catholiques [2].

Dans l'île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve, l'éducation séparée a également prévalu sur le système mixte.

A Malte, les écoles soutenues par les subsides de l'État sont catholiques. En Australie, les deux systèmes sont en vigueur, et rien n'oblige les familles à envoyer leurs enfants aux écoles mixtes.

Mais, c'est surtout en Angleterre, dans le pays de Galles, et en Écosse, que le système séparé ou *dénominationnel* garantit à chaque Église la plus entière liberté de conscience dans l'œuvre si importante de l'éducation de la jeunesse.

A la tête de l'éducation publique, se trouve un comité ou conseil supérieur composé des principaux membres du

[1] « What he asked was that the government should treat the people of Ireland in this matter as they treated the people of England. » (Discours de M. Monsell, séance du 15 juillet 1861.)

[2] Dans le haut Canada, deux évêques français, N. N. SS. de Charbonnel et Pinsoneault, ont singulièrement contribué par leurs efforts à remporter cette victoire. (Voir l'acte de la législature canadienne intitulé : *The separate school Act.*)

cabinet et présidé par un membre du conseil privé de la reine[1].

Chaque année, le Parlement met à la disposition de ce conseil la somme estimée nécessaire pour les dépenses présumées du prochain exercice.

Toute école remplissant les conditions requises par les règlements est admise à recevoir une part de cette allocation publique.

En ce qui concerne particulièrement les écoles catholiques, l'instruction religieuse et morale est placée sous le contrôle des prêtres légitimement approuvés à cet effet par l'évêque catholique du diocèse.

Un conseil d'administration, dont les prêtres catholiques sont membres et présidents *ex officio*, règle tout ce qui concerne la nomination et la révocation des maîtres, l'emploi des fonds, etc. Les membres de ce conseil d'administration doivent être catholiques ; ils sont élus par les souscripteurs catholiques payant pour l'entretien des écoles de 10 shillings à 2 l. sterl. par an.

On ne peut choisir que des catholiques comme maîtres ou sous-maîtres.

L'inspecteur des écoles catholiques doit être catholique. Il est nommé par le conseil privé de l'éducation sur la présentation du comité des écoles pauvres catholiques, organe officiel des communications entre les catholiques de la Grande-Bretagne et le conseil privé.

[1] *Committee of council on education* ; dont le président est lord Granville.

(*Thom's offic. Dir.*, 1862, p. 184.)

Les autres communions religieuses, anglicane, presbytérienne, méthodiste, anabaptiste, reçoivent, aux mêmes conditions, une part proportionnelle des allocations distribuées par le conseil privé de l'éducation.

Dans ce système, l'État contribue pour une part considérable aux frais généraux de l'instruction publique, garde le contrôle et l'administration supérieure de l'enseignement littéraire et de la discipline des écoles, et en même temps, laisse à chaque Eglise une liberté complète en tout ce qui concerne l'enseignement religieux. Anglican, il ne se croit pas le droit d'aller faire le catéchisme aux catholiques, ni d'apprendre aux presbytériens et aux quakers comment ils doivent interpréter les Ecritures. Mais, comme les allocations dont il dispose proviennent des fonds publics, il estime que tous les citoyens ont un droit égal à recevoir une part de ces fonds, pour élever leurs enfants conformément aux principes de leur foi.

Par un contraste assez étrange, mais fécond en espérances pour l'avenir, le gouvernement protestant de la Grande-Bretagne, avec une religion d'Etat, dont il applique rigoureusement les maximes à la plupart des matières d'administration publique, est un des gouvernements européens où la liberté de conscience est le plus respectée dans la question si grave de l'éducation[1].

[1] Il faut y joindre la Prusse. Un travail fort remarquable daté de Berlin, le 10 novembre 1859, envoyé à Mgr Cullen, archevêque de Dublin, et publié dans les journaux catholiques d'Irlande, au mois de mai 1860, donne les plus intéressants détails sur les garanties qu'as-

Seulement, comme si c'était la condition fatale de l'Irlande d'être toujours mise en dehors du droit commun, on ne croit pas pouvoir lui donner encore sa part de ce régime si libéral, si intelligent, si digne à la fois des gouvernants et des gouvernés.

Ni les réclamations de ses évêques, ni les pétitions de ses citoyens, ni les efforts réitérés de ses représentants

sure aux catholiques le système d'instruction publique de la Prusse.

Les écoles normales sont toutes *dénominationnelles* ou, comme disent les Allemands, *confessionnelles*. Les catholiques en ont dix-huit. Le directeur est toujours un prêtre, nommé par le roi, mais après que l'évêque du diocèse a été consulté.

Les évêques ont le contrôle exclusif de l'enseignement religieux, et un droit de *veto* à l'égard des livres classiques où seraient traitées accidentellement des matières de religion et de morale.

Autant que les ressources des localités le permettent, les écoles primaires sont également *confessionnelles*. C'est le vœu formellement exprimé par l'article 24 de la constitution du 31 janvier 1850. Il n'y a donc d'écoles mixtes que là où il n'est pas possible de faire autrement.

L'inspecteur local de toute école catholique est invariablement le curé de la paroisse. L'inspecteur en chef dans l'étendue du cercle est le doyen. Une organisation analogue pourvoit à l'inspection des écoles protestantes.

Les gymnases ou colléges pour l'instruction secondaire sont tous *confessionnels*, à l'exception de celui d'Essen. Les catholiques en ont quarante. Les livres usités dans les gymnases catholiques sont soumis à l'examen des évêques : ils ont en outre le droit de visiter ou de faire visiter ces établissements.

A Bonn et à Breslaw, il y a des facultés de théologie catholique et une académie catholique à Munster. Mais pour l'enseignement supérieur des lettres, des sciences, de la médecine et du droit, les catholiques sont obligés de suivre les cours des universités protestantes. (Letter on the actual state of education in Prussia, *News*, 3 mai 1860.)

n'ont pu, jusqu'à présent, lui assurer ce bienfait, en ce qui concerne l'instruction primaire.

A-t-elle été plus heureuse pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur des universités?

CHAPITRE XII

COLLÉGES ET UNIVERSITÉS.

§ 1. L'Enseignement secondaire.

Les seuls établissements destinés à l'instruction secondaire en Irlande sont, ou exclusivement protestants et largement dotés par l'Etat[1]; ou exclusivement catholiques, mais uniquement soutenus par les dons volontaires des fidèles.

Les colléges protestants pour l'instruction secondaire sont au nombre de vingt-sept:

Le collége de Saint-Columban (Rathfarnham, Dublin), qui prépare directement ses élèves à suivre les cours supérieurs de l'université protestante[2];

Les écoles royales d'Armagh, de Banagher, de Cavan,

[1] De nos jours encore les grands jurys ont l'obligation de taxer les comtés pour l'entretien de ces colléges protestants fondés au moyen des confiscations, et dont les catholiques continuent à supporter le fardeau. (The following presentments are imperative by act of Parliament: building and repairing diocesan Schools, etc. — *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 698.)

[2] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 690 et 792.

de Dungannon, d'Enniskillen et de Raphoe, qui jouissent de vingt bourses à l'Université de Dublin [1];

Les *Endowed-Schools* de Bandon, de Ballyroan, de Clonmel, de Kilkenny, de Kinsale, de Lifford, de Londonderry, de Midleton et de Youghal [2];

Les écoles d'Erasme Smith, fondées en 1669, au nombre de quatre (à Drogheda, Ennis, Galway et Tipperary), et jouissant de cinquante bourses à l'Université [3];

Enfin, les écoles diocésaines de Carlow, de Cork, de Downpatrick, d'Elphin, de Monaghan, de Wexford et de Tuam [4].

Tous ces colléges ou écoles, dotés de fort riches revenus, sont la pépinière naturelle de l'Université protestante de Dublin.

Quant aux catholiques, en l'absence de toute assistance de l'Etat, ils ont dû faire les plus héroïques efforts pour assurer à leurs enfants les avantages de l'enseignement secondaire. Néanmoins, malgré le zèle du clergé et l'infatigable générosité des fidèles, les colléges destinés à cet enseignement sont encore en petit nombre. Le seul établissement de ce genre qui reçoive une dotation de l'Etat est le collége royal de Saint-Patrice à Maynooth. Mais, je l'ai déjà dit, Maynooth, c'est la réu-

[1] *Thom's Offic. Directory*, 1862, p. 794.

[2] *Ib.*, *ib.* L'école de Londonderry a cinq bourses et celle de Lifford deux à l'Université. Une enquête faite, il y a quelques années, par ordre du Parlement, a révélé de graves malversations dans l'administration financière des *Endowed-Schools*.

[3] *Ib.*, *ib.*

[4] *Ib.*, *ib.*

nion dans le même local d'un grand et d'un petit séminaire, dont les élèves se préparent tous à l'état ecclésiastique. Aucun collége catholique et laïque n'est soutenu par l'Etat; et en réalité, tout le fardeau de l'instruction secondaire est à la charge des catholiques irlandais [1].

§ 2. L'Enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur est donné en Irlande par trois Universités :

L'une, exclusivement protestante (*Trinity College*);

[1] Voici la liste des principaux établissements catholiques où se donne l'instruction secondaire :

Les colléges de Saint-Patrice, à Carlow; de Saint-Kiran, à Kilkenny; de Saint-Patrice, à Thurles (tous les trois incorporés à l'Université de Londres); de Saint-Augustin, à Cavan; de Saint-Jarlath, à Tuam; de Saint-Patrice, à Armagh; de Saint-Jean, à Waterford; de Saint-Pierre, à Wexford; de Saint-Colman, à Fermoy; de Saint-Macartan, à Monaghan; de Saint-Columban, à Londonderry; et de l'Immaculée-Conception, à Athlone. Tous ces établissements sont sous le patronage et la direction immédiate des évêques diocésains. Il y a en outre quatre colléges tenus par les jésuites (Clongowes-Wood, dans le comté de Kildare; Saint-François Xavier, à Dublin; Saint-Stanislas, à Galway et à Tullamore); deux colléges tenus par les dominicains (à Athenry et à Newbridge); le collége de l'Immaculée-Conception tenu par les carmes, à Knoctopher (comté de Kilkenny), et le collége français du Cœur-Immaculé de Marie, de Blackrock, tenu par les pères de la congrégation du Saint-Esprit. Il faudrait encore citer les écoles secondaires de Saint-Laurent (Harcourt street), de Saint-Laurent O'Toole (Usher's quay, Dublin).

(*Thom's Offic. Dir.*, 1862; p. 793. — *Batterby's Cath. Dir.*, 1862; p. 297-300.)

La seconde, mixte (*Queen's College*), toutes deux fondées ou dotées par l'Etat ;

La troisième, exclusivement catholique, mais que l'Etat ne reconnaît ni ne soutient, et qui est tout entière à la charge des catholiques irlandais.

L'UNIVERSITÉ PROTESTANTE DE DUBLIN (*Trinity College*).

Etablie en 1591 par lettres patentes de la reine Élisabeth, l'Université de la Trinité est une des plus riches fondations que la libéralité de cette princesse ait faites en faveur du protestantisme. En effet, sans parler de trente-deux bénéfices ecclésiastiques dont cette Université a le patronage, ses revenus annuels ne sont pas estimés à moins de 64,000 l. st. (1,600,000 fr.) [1].

Depuis la fin du XVIIIe siècle, les catholiques ont cessé d'être exclus des cours de *Trinity College*, et moins intolé-

[1] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 688. C'est donc le chiffre officiel que je cite. Ce chiffre comprend : 1° les revenus des terres appartenant à l'Université ; 2° les droits universitaires payés par les étudiants, tant pour l'assistance aux cours que pour la réception des grades. D'après l'estimation officielle, les revenus des terres figureraient dans le total pour 32,500 liv. sterl. (812,500 fr.). De plus l'Université jouit de trente-deux bénéfices ecclésiastiques auxquels peuvent être nommés les *junior fellows*. Le revenu total de ces trente-deux bénéfices peut être estimé à environ 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.). Pour le régime intérieur de cette université, voir le même recueil de *Thom*, p. 787. Le chancelier de *Trinity College* est l'archevêque d'Armagh, lord Beresford. Les nobles, jusqu'aux baronnets inclusivement, ont le privilége de former un ordre spécial. L'Université envoie deux membres au Parlement. La moyenne des étudiants est de 1,500. Les professeurs, titulaires ou suppléants, sont au nombre de 60. (*Thom*, p. 688.)

rante que les Universités anglaises, l'Université de Dublin peut, suivant ses règlements, accorder des diplômes dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, sans faire aucune acception de la religion des aspirants [1].

Malgré cela, il est aisé de comprendre comment la constitution de cette Université ayant avec l'Église établie d'Irlande les liens les plus intimes, n'a jamais pu inspirer aux catholiques que les sentiments de la plus vive répugnance [2]. Les nombreux bénéfices dont elle dispose y attirent, chaque année, les jeunes protestants qui aspirent au ministère pastoral et aux riches avantages que promet généralement, en Irlande, la carrière ecclésiastique; mais précisément parce que cette université est regardée comme « le séminaire de l'Eglise anglicane, » et qu'elle est, en réalité, « le foyer ardent du prosélytisme « protestant [3], » elle n'a jamais compté qu'un petit nombre d'étudiants catholiques.

L'UNIVERSITÉ DE LA REINE (*The Queen's colleges*).

L'injustice manifeste dont les catholiques étaient victimes dans l'organisation de l'enseignement supérieur, décida, en 1845, le gouvernement de sir Robert Peel à proposer au Parlement l'établissement d'une nouvelle Université.

[1] M. de Beaumont, t. 1er, p. 320.

[2] Le sénat de l'Université (le prévôt, les *senior* et *junior fellows*) compte 25 ministres protestants sur 33 membres. (*Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 787.)

[3] M. de Beaumont, t. 1er, p. 321.

A la différence du collége de la Trinité, dont l'organisation est exclusivement protestante, l'Université de la Reine devait représenter dans l'enseignement supérieur le principe mixte déjà établi dans les écoles primaires du système national.

Présenté par sir James Graham, en mai 1845, le bill de fondation reçut la sanction royale au mois de juillet suivant. Les trois colléges de Belfast, de Cork et de Galway furent ouverts avec une grande solennité en décembre 1849, et, en 1850, érigés en Université, comprenant les trois facultés des arts, de médecine et de droit, avec pouvoir de conférer les grades aux étudiants qui auraient suivi les cours de l'un des trois colléges et satisfait aux examens.

Le principe fondamental de la nouvelle Université, c'est, qu'ouverte aux étudiants de toutes les croyances, elle doit donner un enseignement exclusivement profane et dans lequel l'élément religieux ne puisse jamais intervenir. C'est donc un indifférentisme absolu qui domine dans les colléges de la Reine[1], et cela explique comment, dès les commencements, cette Université a excité au plus haut degré la défiance des catholiques.

Les évêques qui, dans le principe, avaient approuvé et accepté le système national pour l'éducation primaire, n'ont jamais eu qu'un sentiment et qu'une voix pour condamner les colléges de la Reine. A peine, en effet, ce plan d'instruction supérieure était-il proposé au Parle-

[1] De là le nom de *Godless Colleges* (colléges athées) donné à cette université par les protestants eux-mêmes.

ment et connu du public, qu'une réunion d'évêques, tenue à Dublin sous la présidence de Mgr Murray, exprimait contre la nouvelle Université une unanime improbation [1].

L'association du Rappel de l'union joignit sa protestation à celle de l'épiscopat dans six résolutions qui furent votées au mois de juillet 1845; et, en 1850, une nouvelle condamnation fut prononcée contre les colléges de la Reine par le concile de Thurles.

Enfin, une autorité plus imposante encore vint sanctionner cette réprobation universelle. Le Souverain-Pontife prononça la peine de suspense *ipso facto* contre tout prêtre catholique qui accepterait dans les colléges de la Reine les fonctions de chapelain ou de professeur [2].

Du reste, par son indifférentisme officiel, la nouvelle Université ne s'est pas rendue moins suspecte aux plus chrétiens d'entre les protestants.

Que résulte-t-il de là ?

Si le gouvernement a sincèrement voulu faciliter aux

[1] « Resolved that having maturely considered the bill now pending before Parliament for the extension of academical education in Ireland, and giving credit to Her Majesty's government for their kind intentions manifested in the endowment of the college of Maynooth, we find ourselves compelled, by a sense of duty, to declare that, anxious as we are to extend the advantages of education, we cannot give our approbation to the proposed system, as *we deem it dangerous to the faith and morals of the catholic pupils.* » (23 mai 1845.)

[2] Aucune censure canonique n'interdit aux laïques d'occuper des fonctions dans ces colléges, ni d'en suivre les cours. Mais, à défaut de celle-là, la censure de l'opinion est assez puissante pour fermer à tous les catholiques zélés l'entrée de cette université; jusqu'à présent, le nombre de ceux qui ont bravé cette censure est fort peu considérable.

catholiques l'enseignement supérieur, il a complétement échoué ; les colléges de la Reine ne seront jamais l'Université des catholiques : condamnés par l'épiscopat, condamnés par Rome, ces colléges devaient être et ont été condamnés par les fidèles.

Le gouvernement a-t-il voulu encourager en Irlande l'instruction supérieure, en créant de nouvelles chaires, et en multipliant les centres universitaires [1] ?

Il n'a pas moins échoué : comparés aux sommes énormes dépensées pour l'Université de la Reine, les résultats sont misérables ; les chiffres, qui ne sont ni protestants ni catholiques, ni anglais ni irlandais, proclament bien haut que cette tentative est absolument stérile pour le passé ; et que si on s'obstine à la continuer, elle sera ruineuse pour l'avenir.

Voici, en effet, ce qu'ils nous apprennent :

Les colléges et l'Université de la Reine ont déjà coûté 397,600 l. st. (9,940,000 fr.), ainsi réparties :

Frais de construction, d'appropriation et d'ameublement des trois colléges. . . .	100,000 l.
Réparations et entretien.	19,200 l.
Dotation annuelle de ces colléges sur les fonds consolidés pendant douze ans, à 21,000 l. par an.	252,000 l.
Frais généraux de l'Université. . . .	26,400 l.
Total	397,600 l.

[1] Ce qui était complétement superflu pour les protestants, puisque les anglicans avaient déjà l'Université de Dublin, et que les presbytériens de l'Ulster sont à proximité des quatre grandes universités presbytériennes de Glascow, d'Édimbourg, d'Aberdeen et de Saint-André.

Pour attirer les étudiants aux cours de la nouvelle Université, on n'a pas fondé moins de 165 bourses, sans parler des prix et des certificats d'honneur qui sont distribués dans chaque classe [1].

Dans les autres universités, ces faveurs sont d'ordinaire fort disputées par les étudiants, et elles entretiennent parmi eux un continuel esprit d'émulation. Au témoignage même des plus chauds partisans de la nouvelle Université, il ne se passe rien de semblable pour les priviléges dont elle dispose [2]. Ainsi, d'après le rapport officiel de la commission de 1858, depuis leur ouverture (1849) jusqu'en 1858, le nombre des étudiants aurait été de 1,209 [3]. Le nombre des bourses a été, pendant le même temps, de 1,326; il y a donc eu 117 bourses au moins, qui n'ont pas été données.

[1] Pour le détail, voir une brochure de M. Hennessy, membre du Parlement, intulée : *The failure of the Queen's Colleges*, p. 10-14.

[2] *Evidence given before the Royal Commission*, 1858, p. 67, 20, 8, 133, 243. — Témoignages du Dr Henry, président du collége de Belfast, de sir Robert Kane, président du collége de Cork, du vice-président du collége de Belfast, de M. Berwick, président du collége de Galway, du professeur Murphy.

Le doyen de la faculté de droit du collége de Cork, M. Mills, demandait à la commission royale de 1858 de supprimer sa faculté, parce qu'il n'avait pas un étudiant à son cours. (*Because I have found no students*, *Report*, p. 229.)

[3] Ce chiffre est inexact, un certain nombre d'étudiants ayant été comptés autant de fois qu'ils suivaient de cours différents. L'aveu en a été fait par un des défenseurs du système. D'après ses calculs, les commissaires auraient compté 169 étudiants de trop (article du *Southern Reporter* de Cork, 15 avril 1859). Resterait donc 1,040 pour le chiffre vrai.

Les mêmes documents officiels attestent que, pendant la même période de dix ans (1849-1858), le nombre des étudiants a été en diminuant :

SESSION	BELFAST				CORK				GALWAY				TOTAL			
	Anglic.	Presb. et diss.	Cathol.	Total.	Anglic.	Presb. et diss.	Cathol.	Total.	Anglic.	Presb. et diss.	Cathol.	Total.	Anglic.	Presb. et diss.	Cathol.	Total.
1849-50	18	68	4	90	25	6	38	69	20	6	38	64	63	80	80	223
1850-51	10	46	3	59	21	7	42	70	8	7	8	23	39	60	53	152
1851-52	16	30	5	51	20	6	27	53	12	2	18	32	48	38	50	136
1852-53	10	23	3	36	20	8	16	44	8	2	12	22	38	33	31	102
1853-54	10	29	2	41	21	6	24	51	7	3	15	25	38	38	41	117
1854-55	4	38	2	44	20	3	20	43	9	5	12	26	33	46	34	115
1855-56	9	28	1	38	32	10	27	69	8	7	16	31	49	45	44	138
1856-57	11	31	3	45	16	5	18	39	13	5	17	35	40	41	38	119
1857-58	5	39	4	48	13	2	14	29	11	8	13	32	29	49	31	109
TOTAL	93	332	27	452	188	53	226	467	96	45	149	290	377	430	402	1209

Si, au contraire, depuis trois ans, les statistiques constatent la reprise d'un mouvement ascensionnel [1], cela

[1] D'après ce tableau emprunté à un document parlementaire :

SESSION	BELFAST				CORK				GALWAY			
	Ang.	Presb. et dissid.	Cath.	Total.	Angl.	Presb. et dissid.	Cath.	Total.	Angl.	Presb. et dissid.	Cath.	Total.
1858-59	10	52	3	65	21	5	32	58	11	3	21	35
1859-60	18	74	4	96	38	5	27	70	12	13	31	56
1860-61	16	94	2	112	44	7	32	83	17	5	31	53
TOTAL	44	220	9	273	103	17	91	301	40	21	83	144

TOTAL général pour ces 3 années : { Anglicans 187 ; Presbytériens et dissidents 258 ; Catholiques 184 } 628

vient principalement de ce que les presbytériens et autres dissidents ne partagent pas pour les colléges de la Reine la répugnance des anglicans et des catholiques. Le nombre de ces derniers, pour l'année 1860, est inférieur à celui de la première année.

On a donc pu dire avec raison, dans les discours prononcés au Parlement, qu'il n'y avait aucune proportion entre les sacrifices faits par l'État pour l'institution de l'Université de la Reine, et les résultats obtenus en douze ans[1].

L'expérience semblait décisive; et la condamnation prononcée par l'opinion contre cette Université était de nature à faire plus d'impression sur le gouvernement que les censures canoniques du Saint-Siége et des évêques. Il y avait donc lieu de penser qu'on ne prolongerait pas plus longtemps un essai à la fois si coûteux et si stérile. Aussi, l'étonnement et l'indignation des catholiques furent-ils à leur comble lorsque, à peine installé dans ses fonctions, le nouveau secrétaire d'État pour l'Irlande, sir Robert Peel, mit tout en œuvre non-seulement pour soutenir, mais pour développer la nouvelle Université.

Une circulaire fut envoyée à toutes les personnes aisées, protestantes et catholiques, pour leur demander de coopérer à la fondation d'un quatrième collége de la Reine à Dublin. Sir Robert Peel invoquait, en fa-

[1] Discours de M. Monsell à la Chambre des communes, 22 juillet 1859 : « Since 1850, 252,000 liv. sterl. had been spent upon the Queen's Colleges, and the number of persons who had graduated during that period was 252. They had theretofore cost just 1000 liv. sterl. a piece. » — Voir aussi le discours prononcé par M. Hennessy dans la même séance.

veur de ce projet, le succès dont les commencements de l'Université avaient déjà été couronnés, et le crédit dont elle était entourée dans le pays : « Nos aïeux, « disait le secrétaire d'État dans cette fameuse circu- « laire, ont combattu pour conquérir la liberté dont nous « jouissons. C'est à nous, maintenant, de faire des sa- « crifices pour la consolider et pour l'étendre [1]. »

Il faut savoir gré à sir Robert Peel de son imprudente démarche : car elle provoqua de toutes parts, en Angleterre comme en Irlande, chez les protestants libéraux aussi bien que chez les catholiques, l'opposition la plus déterminée contre l'Université de la Reine.

Hautement dénoncé par la vigilance de l'archevêque de Dublin [2], repoussé avec mépris et indignation par les catholiques les plus influents, auxquels sir Robert Peel n'avait pas craint d'adresser sa circulaire [3], blâmé dans les termes les plus énergiques par toute la presse libé-

[1] « Our forefathers fought the battles of that *freedom* which *we enjoy*; on us devolves the duty of shrinking from no sacrifice to strenghten and confirm it. »

[2] Lettre pastorale publiée dans le *News* du 9 nov. 1861.

[3] La liste, à la date du 1er fév. 1862, en a été publiée par le *Catholic Telegraph* de ce jour. Entre autres noms, il faut citer ceux de douze membres du Parlement (lord Castlerosse, MM. Monsell, More O'Ferrall, sir Georges Bowyer, John Brady, M'Evoy, Maguire, The O'Conor Don, Esmonde, Lanigan, Hennessy, Dunne, M'Cann), des lords Dunraven et Gormanstown, et d'un grand nombre de magistrats de tous les comtés de l'Irlande. Dans une séance de la société des *Young Men* de Newcastle du 8 décembre 1861, M. Monsell et Mgr Moriarty, évêque de Kerry, ont signalé avec force les funestes tendances de ce système d'éducation.

rale[1], le projet de fondation a été simplement abandonné par le ministère lui-même. Dans la séance du 25 février 1862, sir Robert Peel a eu la douleur d'entendre lord Palmerston déclarer, en réponse à une interpellation de M. M'Evoy, que le gouvernement n'avait pas actuellement l'intention de demander des subsides au Parlement, pour l'établissement d'un collége de la Reine à Dublin[2].

[1] Pour abréger, je ne cite que les journaux anglais et protestants ; le *London Press* qualifie simplement *d'absurde* le projet de sir Robert Peel : (That a minister of the crown should now as a boon to that country propose to found a fourth provincial college in Dublin is a simple absurdity). — Le *Morning Star* déclare « que les collèges de la « Reine ont complétement échoué : (*The have been a thorough failure « in everything*). — Qu'ils n'ont servi qu'à augmenter l'influence du gou- « vernement en mettant à sa disposition un plus grand nombre de places « lucratives : (*Save in providing a number of snug berths for the race of « office-seekers who have always infested the Castle of Dublin*). — Il rap- « pelle que, depuis leur fondation, ces collèges et cette université ont « coûté environ 500,000 liv. sterl., et que le diplôme d'un seul ingénieur « sorti de ces écoles revient au public à plus de 4,000 l. st. (100,000 fr.) : « (*It has been calculated that the diploma of a single engineer in these « Colleges costs the public* 4,000 *liv. sterl. The truth is that the Queen's « Colleges have done nothing except subsidise a few students, and feed a « comparatively enormous number of presidents, professors, and officials, « at an exceedingly large outlay to the public*). — Qu'en prémunissant « les catholiques contre les dangers de cette institution et contre les nou- « veaux plans du secrétaire d'État, l'archevêque de Dublin n'a fait que « remplir son devoir : (*If Dr Cullen had not written his pastoral, he would « have incurred the reproach of being a sleeping watchman*). »

[2] « The government had no intention at present to make proposals to Parliament in accordance with the suggestion of the secretary for Ireland respecting the erection of a college in Dublin, in connection with the Queen's University. »

Sir Robert Peel a pu crier à l'injustice, à la passion, au parti pris, lorsqu'il a vu l'accueil fait à ses plans par les catholiques d'Irlande[1] ; mais il a rendu un grand service à leur cause, en montrant clairement que le gouvernement anglais ne peut pas se décider à traiter l'Irlande comme la Grande-Bretagne. En effet, il favorise et encourage ici ce qu'il condamne là. La jeunesse anglaise ne doit recevoir l'éducation, à tous ses degrés, que sous le contrôle religieux de chaque Église ; et en Irlande, le clergé n'a rien à voir dans l'éducation des catholiques ; en deçà du canal, un évêque manque aux vœux de sa consécration s'il ne proteste pas contre une instruction exclusivement profane ; et au delà, si un évêque dénonce un semblable système, c'est un fanatique ressuscitant les superstitions monacales du moyen âge ! comme si les Anglais et les Irlandais ne participaient pas à la même nature humaine, n'en avaient pas les mêmes faiblesses originelles, et n'en éprouvaient pas aussi les mêmes besoins ! comme si, surtout, la religion tenait moins de place dans les instincts du peuple irlandais, de ce peuple, qui a tant souffert pour sa foi, et qui dans les années, mêmes de la famine, a mieux aimé mourir que de vendre sa conscience pour un morceau de pain[2] !

[1] Discours prononcé par sir R. Peel à Londonderry, nov. 1864.

[2] Je ne fais que traduire librement ici un éloquent passage du discours précédemment cité de M. Monsell :

« In Ireland, bishops with no more authority to speak on education than on tramways — in England, schools to be submitted to the inspection of the ordinary. In Ireland, education on purely secular subjects — in England religious, and to be conducted by the clergy. In Ireland,

Si, en fondant l'Université de la Reine, le gouvernement avait sincèrement voulu faciliter aux catholiques l'entrée des carrières publiques, qu'eût-il dû faire? Des protestants libéraux le lui suggéraient. A côté de l'Université anglicane de Dublin, il aurait établi une Université presbytérienne et une Université catholique[1]; de manière à donner égale satisfaction aux trois Eglises entre lesquelles se répartit la population de l'Irlande. La position géogra-

no catholic student to hear the name of God—in England, not only a religious subject, but one connected with, not an indefinite and shadowy christianity, but a definite creed—in Ireland, a bishop who protests against education without religion guitly of an act or language, "which savours rather of the monkish superstitions of the middle ages, than the bold features of religious toleration"—in England, a bishop who does not protest against such an education, forgetful of his consecration vows—in one word, there is all that distance between the two principles—the principle for England and the principle for Ireland—that there is between Fenelon and Voltaire. Who knows whether the advocate for this principle for Ireland may not try to extend it to our primary schools, aud thus secularize our national system? How is this contrast and contradiction to be accounted for? Are not Irishmen and Englishmen partakers of the same human nature—liable to the same dangers—exposed to the same mysterious influences of evil that are the heritage of every child of Adam? If you prick us, do we not bleed alike — if you tickle us, do we not laugh alike? Do not fathers and mothers in Ireland, of all creeds and all races, value religious education for their children as much as English fathers and mothers do for theirs? Are the instincts of the people here less religious than there? Have they shown less readiness to suffer—aye, and to die for their faith? If so, the grave yards would not be so full in those places where proselytising schools grew up in famine years! » (Lecture delivered to the Young Men's society of Newcastle, 8th déc. 1861.)

[1] Lord John Manners, *Hansards Parliamentary Debates*, t. LXXXII, p. 1141.

phique des colléges de la Reine rendait ce plan d'une exécution facile. Le *Trinity College* offrant déjà aux anglicans irlandais les ressources les plus variées et les plus abondantes pour l'instruction supérieure, on aurait donné le collége de Belfast, situé dans l'Ulster, aux presbytériens : Cork et Galway, dans le Munster et le Connaught, auraient formé une Université exclusivement catholique.

C'est là ce que demandait la justice : mais la justice est lente à se faire en Irlande, et longtemps encore la voix de ses défenseurs sera réduite à de stériles protestations.

Trompés dans leurs espérances les plus légitimes par le caractère suspect de l'Université de la Reine, et réduits à leurs seules ressources pour l'organisation d'un enseignement supérieur qui ne fût pas dangereux pour leur foi, les catholiques ne se sont pas découragés. De leur zèle et de leur libéralité, de la générosité des pasteurs et de celle des fidèles, est sortie l'Université catholique de Dublin.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Les colléges de l'Université de la Reine étaient ouverts depuis cinq ans ; les catholiques d'Irlande avertis par leurs évêques et par la grande voix venue de Rome, savaient à quoi s'en tenir sur cette institution et sur les périls dont la jeunesse y était menacée. Il était évident que le gouvernement anglais ne voulait pas faire davantage pour l'instruction supérieure des catholiques. Ils n'avaient d'autre alternative pour arriver aux car-

rières libérales que de fréquenter les cours de l'Université exclusivement protestante de *Trinity College*, ou de subir dans les colléges de l'Université de la Reine un enseignement qualifié d'athée par les protestants eux-mêmes.

Habitués, depuis des siècles, à ne jamais invoquer en vain la générosité des fidèles, lorsqu'il s'agit d'œuvres où la foi et l'avenir religieux de l'Irlande sont intéressés, les évêques n'hésitèrent pas, en 1854, sur la recommandation du Saint-Siége, à ériger une Université catholique libre, destinée comme l'Église dont elle était la fille, à ne subsister que par la charité des fidèles et à être complétement indépendante de l'Etat [1].

L'Université catholique de Dublin comprend cinq facultés, celles de théologie, de droit, de médecine, des lettres et des sciences [2]. Elle dépend, pour son gouvernement, d'une commission d'archevêques et d'évêques qui se réunissent tous les ans, délibèrent sur les intérêts généraux de l'Université, et prennent en commun les mesures exigées par les circonstances [3]. Le gouverne-

[1] « Erigimus et instituimus studiorum Universitatem a nobis supremo jure ac perpetua sollicitudine (salva in omnibus Apostolicæ Sedis auctoritate) regendam ac fovendam. » (Act. et decr. convent. episc., 1854.)

[2] « Erigimus Universitatem quinque facultatibus instituendam : quarum prima dignitate est theologiæ, secunda juris, tertia medicinæ, quarta philosophiæ ac litterarum, quinta scientiarum mathematicarum et naturalium. » (Act. et decr. convent. episc., 1854.)

[3] « The University board consists of the four archbishops and two other prelates from each province. » (*Batterby's Cath. Dir.*, 1862, p. 309.) — Le chancelier de l'Université est Mgr Cullen, archevêque de Dublin, le vice-chancelier, Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam. Le

ment immédiat et l'administration ordinaire sont exercés par le sénat de l'Université, composé du recteur et du vice-recteur, du secrétaire, des professeurs, des supérieurs des institutions dépendant de l'Université, et des *fellows* gradués[1]. Une quête annuelle faite dans tous les diocèses subvient aux dépenses de cette fondation, et donne aux professeurs de la nouvelle Université des moyens réguliers et honorables d'existence.

Jusqu'à présent, malgré des difficultés de tous genres, le dévoûment des catholiques n'a pas fait un seul instant défaut à cette importante entreprise. En 1859, ils avaient déjà donné pour cet objet la somme énorme de 80,000 liv. sterling (2 millions de francs); et chaque année, jusque dans les chapelles les plus pauvres des districts les plus montagneux et les plus reculés, l'appel du pasteur en faveur d'une institution bénie par Rome et par l'épiscopat, provoque d'abondantes aumônes. Les plus petits tenanciers savent encore mettre quelques shillings de côté, pour coopérer à une œuvre à la fois si catholique et si nationale.

Toutefois, on ne peut se le dissimuler, par une conséquence directe des mauvaises dispositions du gouvernement, l'Université catholique de Dublin est placée dans des conditions désavantageuses.

recteur actuel est Mgr Woodlock, ancien président du séminaire de All Hallows. Il a succédé en 1861 au R. P. Newman, supérieur de l'oratoire de Birmingham.

[1] « Rules and regulations, § 7. » — Les institutions qui dépendent de l'Université catholique sont celles de Saint-Patrice, de Saint-Laurent (Harcourt-Street) du Carmel et de Corpus Christi.

Privée de charte de corporation et du droit de conférer les grades, elle n'est, aux yeux du gouvernement, qu'une association privée, et n'a aucun des priviléges dont jouissent les Universités libres reconnues par l'Etat.

Tandis qu'au Canada l'Université de Québec, en Australie celle de Sidney, approuvées et dotées par l'Etat, assurent aux catholiques de ces pays les ressources les plus abondantes pour l'enseignement supérieur avec une complète liberté de conscience ; tandis qu'en Angleterre même, malgré la violente opposition des Universités d'Oxford et de Cambridge, et après six ans de luttes, l'Université libre de Londres a enfin reçu en 1836 une charte de corporation, et le privilége d'accorder les grades universitaires[1] : rien de semblable n'a encore été fait en faveur de l'Université catholique de Dublin.

Vainement les évêques ont déclaré qu'ils ne demandaient ni allocation pécuniaire, ni restriction aux priviléges des autres Universités, mais seulement une charte de corporation, faveur dont les catholiques d'Angleterre et des colonies jouissaient déjà : jusqu'à présent,

[1] La proposition faite au Parlement par M. William Tooke, et combattue par le ministère, fut votée à la majorité de 246 voix contre 136. (House of commons, march 26th 1835.) L'année suivante, après quelques modifications apportées à la constitution de l'Université par M. Spring Rice (aujourd'hui lord Monteagle), la charte fut donnée en novembre 1836.

Les souscriptions réunies en Angleterre pour la fondation de cette Université, à laquelle bon nombre de protestants libéraux donnèrent généreusement leur concours, s'élevèrent la première année à 163,350 liv. sterl. (4,083,750 fr.) Plusieurs colléges catholiques d'Angleterre et d'Irlande sont agrégés à cette Université et y ont des bourses.

le gouvernement est resté sourd à leurs représentations.

En 1859, au moment où une crise ministérielle menaçait le cabinet, une députation de plusieurs membres du Parlement[1] se présenta au chancelier de l'échiquier, M. Disraëli, pour lui adresser un nouvelle requête. M. Maguire rappela au chancelier les efforts héroïques faits par les catholiques d'Irlande pour la fondation de cette Université, et les raisons si graves qui les tenaient éloignés des cours de *Trinity College* et de l'Université de la Reine. Il donna lecture de plusieurs lettres des évêques, et fut appuyé par MM. Deasy et Bowyer.

La réponse de M. Disraëli n'était sans doute pas une promesse positive; mais elle fut interprétée dans ce sens par l'opinion publique, qui savait combien à ce moment le cabinet avait besoin de l'appui de la représentation irlandaise[2]. D'ailleurs, il n'était pas besoin d'un vote du Parlement pour faire droit aux réclamations des catholiques d'Irlande : le ministère pouvait, de lui-même, accorder la charte demandée.

La crise passa et laissa vivre, quelques mois encore, le cabinet de lord Derby. Depuis la réponse de M. Disraëli à la députation, il n'a plus été question de la charte de l'Université, et voici huit ans que les catholiques d'Irlande

[1] Lord Castlerosse, MM. Deasy, Maguire, Monsell, Bowyer, The O'Donoghue, Gregory, etc.

[2] Voici cette réponse du chancelier de l'échiquier :

« He should again bring the subject under the consideration of the cabinet, and they might feel quite certain, that whatever the decision of the government might be, the subject would be considered with a full sense of the importance due to it (march 1859). »

attendent vainement d'être traités comme ceux de Londres, de Québec et de Sidney.

En présence de tous ces faits, est-ce témérité, est-ce injustice, de reprocher au gouvernement anglais de se laisser trop souvent influencer à l'égard de l'Irlande par des préjugés nationaux et religieux? Comment, de la part d'hommes auxquels on ferait une mortelle injure si on les soupçonnait de n'être pas les amis sincères de la liberté, les catholiques irlandais ne sauraient-ils encore obtenir cette pleine et entière justice, seule capable de faire cesser de légitimes mécontentements, et d'enlever tout prétexte à la désaffection? Trente-trois ans nous séparent déjà du bill d'émancipation; depuis ce temps, on a beaucoup fait sans doute pour les catholiques: mais, a-t-on donné satisfaction à tous leurs griefs? ou, au contraire, par une administration trop visiblement partiale, n'en a-t-on pas ajouté de nouveaux aux anciens?

Les efforts les plus louables ont été mis, pendant cette période, au service de l'éducation publique; c'est un grand bien. Pourquoi n'avoir pas donné à ces efforts le mérite d'une loyauté sans soupçon? Les écoles nationales donnent l'enseignement primaire à plus de cinq cent mille enfants catholiques: pourquoi n'avoir pas maintenu à ce système d'enseignement son caractère primitif d'impartialité absolue? et pourquoi, par des changements imprudents ou agressifs, autoriser avec les réclamations des évêques et des députés irlandais, le mécontentement de quatre millions de catholiques? L'Irlande s'impose, au milieu de ses privations, les plus généreux sacrifices pour donner à sa jeunesse le double bienfait de l'instruc-

tion secondaire et de l'instruction supérieure. Elle bâtit des colléges, elle fonde et dote magnifiquement une Université; elle ne réclame aucun dédommagement pour ses sacrifices pécuniaires ; elle demande seulement pour cette Université ce qu'ont obtenu déjà les catholiques du Canada et de l'Australie. Est-ce trop demander? dira-t-on que l'Irlande devrait se contenter des concessions obtenues depuis trente ans, et qu'elle est importune en produisant tous les jours de nouvelles exigences?

Je répondrais avec un publiciste qui n'est point l'ennemi du gouvernement anglais, et dont l'opinion ne saurait être suspecte « qu'en matière de justice, ce n'est pas « assez de faire beaucoup; et qu'on n'a rien fait quand on « n'a pas tout fait[1]. »

Cette vérité ne saurait avoir d'application plus directe qu'à la grave question par laquelle je conclurai ces études.

[1] M. Jules de Lasteyrie, *l'Irlande depuis la dernière famine.* — *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853, p. 521.

LIVRE HUITIÈME

LA QUESTION RELIGIEUSE

LIVRE HUITIÈME

LA QUESTION RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE CATHOLIQUE D'IRLANDE AVANT LA RÉFORME.

L'histoire de l'Église catholique en Irlande, avant la réforme, demanderait à elle seule un livre entier. Je ne puis que dire à grands traits comment la parole évangélique fut semée sur cette terre prédestinée, et quels fruits admirables elle y produisit jusqu'au temps des persécutions et des guerres religieuses.

L'introduction du christianisme en Irlande remonte aux commencements du ve siècle. Déjà Palladius, envoyé comme évêque dans cette île par le pape Célestin (422-432), y avait trouvé des communautés chrétiennes; mais le véritable apôtre de l'Irlande fut saint Patrice, qui

évangélisa ce pays encore sauvage pendant plus de quarante ans (432-465), convertit à la foi de Jésus-Christ la plus grande partie de ses habitants, et par la création de l'évêché d'Armagh, destiné à devenir le siége primatial, constitua régulièrement la hiérarchie de l'Eglise irlandaise.

Tandis que saint Patrice prêchait, fondait des églises, et préparait, pour continuer son œuvre, des générations d'apôtres et de missionnaires, sainte Brigitte ouvrait les cloîtres aux âmes avides de prière, de pénitence et de perfection[1] ; et cette race, pleine d'énergie et de pureté, en comptait un grand nombre.

La grâce de Dieu tombant dans des cœurs si bien préparés et si fidèles, on ne saurait s'étonner si, dès les commencements, l'Irlande avait mérité le surnom glorieux, sous lequel elle a été depuis si souvent appelée, d'*île des saints*. Du ve au viie siècle, le savant Usser n'attribue pas moins de 750 saints à l'Eglise fondée par saint Patrice[2].

Les invasions danoises du viiie siècle eurent sur l'Eglise d'Irlande une funeste influence. Tandis que ses écoles continuaient à garder et à transmettre le double

[1] Quelques biographes disent qu'elle fut baptisée par saint Patrice. En tout cas, ce fut vers 480 qu'elle fonda le grand monastère de Kildare.

[2] Usser, *Antiquités ecclésiastiques*, I, 913. — Il répartit ces saints entre trois périodes : la 1re, de 432 à 542, comprend 350 évêques et foudateurs d'églises « car tous les évêques irlandais étaient alors saints « et remplis du Saint-Esprit ; » la 2e, de 540 à 598, comprend à peu près 300 saints, la plupart prêtres, abbés et évêques ; la 3e enfin, de 598 à 665, compte une centaine de saints.

dépôt des lettres sacrées et des lettres profanes ; tandis que le feu sacré de l'amour divin et de la perfection évangélique brûlait dans les monastères où sainte Brigitte l'avait allumé, les nécessités de la guerre transformèrent trop souvent en capitaines, armés de la lance et coiffés du casque, les successeurs de saint Patrice et des premiers évêques. On vit même, au xe siècle, l'Eglise primatiale d'Armagh tomber au pouvoir d'une famille puissante, dont pendant deux cents ans les membres gouvernèrent le diocèse et la province, à la fois comme évêques et comme princes temporels.

Les abus qui résultèrent pour la discipline et pour les mœurs de cette invasion du siècle dans l'Eglise, trouvèrent en saint Malachie un énergique réformateur. Successeur de saint Patrice sur ce siége d'Armagh qu'avaient trop longtemps déshonoré la simonie, le népotisme et la corruption, il fut comme le restaurateur de l'Eglise d'Irlande et son apôtre au xiie siècle.

Outre la récompense qui attendait au ciel ses vertus, et en particulier, son dévoûment à la sainte cause de la discipline ecclésiastique, Dieu ne voulut pas que la mémoire de ces grandes choses fût perdue parmi les hommes, et ajoutant un lien de plus à ceux qui unissaient déjà la France et l'Irlande, il donna pour ami et pour panégyriste à saint Malachie notre illustre saint Bernard.

Ces désordres si vigoureusement combattus et si saintement réparés eurent cependant pour l'Irlande les plus funestes conséquences : on sait qu'ils furent le prétexte de l'expédition d'Henri II, et le moyen spécieux dont il se

servit pour surprendre la bonne foi du Saint-Siége, et cacher son ambition sous le masque du zèle [1].

Un saint avait fondé l'Eglise d'Irlande ; un saint y avait rétabli la pureté et la ferveur des temps primitifs : la Providence permit qu'un saint fût assis sur le siége de Dublin, dans le temps même où commençait l'invasion anglaise. C'était, en effet, le moment où l'Irlande allait avoir plus besoin que jamais de courage, de dévoûment et de persévérance : ce devait être sa gloire de puiser ces sentiments à la double source du patriotisme le plus chevaleresque et de l'esprit de foi le plus ardent. Saint Laurent O'Toole, élu archevêque de Dublin en 1152, déploya son inépuisable charité au milieu des épreuves dont son pays était accablé. Guerres et famines, à partir du XIIe siècle, ces terribles fléaux allaient tenir une grande place dans l'histoire de l'Irlande, et donner un continuel aliment au zèle des successeurs de saint Patrice [2]. Saint Laurent mourut en France, neuf ans après l'arrivée des premiers soldats anglais dans sa ville archiépiscopale (14 novembre 1181), et fut enterré en Normandie, dans le monastère des chanoines réguliers de la ville d'Eu.

Dans la période suivante, malgré l'état de continuelle

[1] Voir l'*Introduction historique*, t. Ier, p. 6, note.

[2] Vers 1178 une grande famine affligea l'Irlande trois années entières. Les biographes de saint Laurent O'Toole rapportent qu'il nourrissait tous les jours plus de cinq cents pauvres ; et que les mères qui n'avaient pas de quoi donner à manger à leurs enfants les allaient exposer sur les chemins par où l'archevêque devait passer, afin qu'il eût compassion d'eux. (Rohrbacher, *Hist. de l'Égl. cath.*, XVI, 367.)

agitation où la guerre de l'indépendance maintint l'Irlande, les fondations pieuses se multiplièrent, et le XIIIe siècle, qui fut comme l'apogée de la vie catholique au moyen âge, en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, vit l'Irlande conserver et accroître son antique réputation de sainteté [1].

Ainsi se préparaient dans la prière, dans la fidélité aux commandements de Dieu et de l'Eglise, dans un inviolable attachement aux traditions représentées par les noms de saint Patrice, de saint Colomban et de saint Colombkille, de saint Malachie et de saint Laurent O'Toole, ces fortes et héroïques générations d'évêques, de prêtres, de moines, de religieuses, de laïques de tout rang et de tout âge, à qui le XVIe siècle allait apporter tout d'un coup, avec la plus violente persécution, le choix de l'apostasie ou du martyre.

[1] Voir dans l'*Histoire d'Irlande*, par Haverty, la liste des monastères fondés à cette époque, p. 264 et 274.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME.

Il y avait plus de trois siècles et demi que les barons d'Henri II avaient abordé aux rivages d'Irlande et mis la main pour la première fois à l'œuvre si laborieuse et si lente de la conquête, lorsque éclata en Europe la révolution religieuse à laquelle Jean Huss et Wicleff avaient préludé, qu'il était réservé à Luther et à Calvin d'accomplir.

On sait la part que prit Henri VIII à cette rébellion spirituelle qui brisa l'antique unité du christianisme européen, et devint pour les sociétés modernes le principe de divisions et de luttes fatales. Or, tandis que l'Allemagne, ébranlée par la voix puissante de Luther, se séparait violemment de l'Eglise de Rome; que Genève devenait, sous l'impitoyable gouvernement de Calvin, la capitale spirituelle de la réforme; que les Etats du nord, entraînés par l'exemple, et aussi par les menaces de Gustave Wasa, se laissaient imposer le nouvel Evangile; que la France, cette fille aînée de l'Eglise, était elle-même profondément entamée par l'hérésie, et allait être le théâtre sanglant d'une interminable guerre de religion; que l'Angleterre

enfin, oublieuse de ce qu'elle devait au zèle apostolique d'un saint Grégoire le Grand et d'un saint Augustin de Cantorbéry, acceptait avec une servile docilité la monstrueuse et inconséquente doctrine d'une Eglise d'Etat, dans laquelle un Henri VIII et une Elisabeth allaient être investis d'une omnipotence spirituelle non moins dogmatique et mille fois plus absolue que celle des Pontifes romains, le petit peuple qui avait su défendre avec une si constante énergie son indépendance nationale, se préparait à donner au monde un admirable spectacle.

On se rappelle l'histoire à jamais glorieuse de ce Philippe Howard, comte d'Arundel qui, jeté dans la Tour de Londres par les ordres d'Elisabeth pour avoir fait profession ouverte de la foi catholique, fut soumis pendant onze années à toutes les tortures de l'âme et du corps, sans que ses bourreaux aient jamais pu lui arracher ni une démarche ni une parole indignes d'un martyr. On lit encore aujourd'hui sur les murs de son cachot cette inscription dont la concision sublime révèle tout entier ce grand cœur : *Sicut peccati causa vinciri opprobrium est, ita contra, pro Christo custodiæ vincula sustinere, maxima gloria est.* *Arundel, may* 28th 1587[1].

[1] « De même que c'est un opprobre d'être lié pour le péché, de même c'est la plus grande gloire d'être chargé de chaînes pour le Christ. » (Rio, *les Quatre martyrs*, p. 499.)

Cette inscription n'est elle-même qu'une réminiscence de ces paroles de l'apôtre saint Pierre : « Nemo autem vestrum patiatur ut homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor, si autem ut christianus, non erubescat, glorificet autem Deum in isto nomine. » (I Pet., IV, 15, 16.)

Ces paroles, péniblement gravées dans les pierres humides d'une prison, sont toute l'histoire de l'Irlande catholique depuis que, politiquement conquise par les souverains anglais, elle fut sommée d'abdiquer à la fois et son indépendance et son symbole, et de renoncer par le droit du plus fort à la plus précieuse de toutes les libertés, la liberté de conscience. Elle aussi estima une grande gloire de souffrir persécution et d'être chargée de chaînes pour le Christ; et tandis que de toutes parts des intérêts terrestres et les plus honteuses passions faisaient trahir la vérité, il se trouva, à l'honneur de la dignité humaine, un peuple de 800,000 hommes décidé à tout souffrir pour ne pas forfaire à sa conscience, et qui aujourd'hui encore, après trois siècles de persécutions, semble redire au monde moderne, déshabitué d'une telle grandeur, cette simple et héroïque parole de nos premiers martyrs : « Je suis soldat du Christ, « ô proconsul, je suis enfant de la lumière véritable. « Tu auras beau faire déchirer mon corps, jamais tu ne « seras maître de mon âme[1]. »

L'âme de tout un peuple restant invincible aux efforts multipliés de l'hérésie armée du glaive, telle a été la constante attitude de l'Irlande catholique vis-à-vis de la protestante Angleterre. Une telle fidélité dans de telles souffrances a été pour l'Eglise une consolation : elle restera devant Dieu et devant l'histoire la gloire la plus solide du peuple irlandais.

[1] *Actes du martyre de saint Léontius dans les Bollandistes*, traduction des Bénédictins de Solesmes, t. 1er, p. 69.

Lorsque les apologistes veulent mettre en relief le caractère surnaturel du christianisme, ils font ressortir dans son histoire un prodigieux contraste entre la faiblesse des moyens employés pour sa propagation et la grandeur des résultats obtenus. Si dans son scandale et dans sa folie, la croix du Golgotha, victorieuse des résistances de la synagogue, des traditions dix fois séculaires d'un immense empire et de la domination plus invétérée et plus inattaquable des passions humaines, se donne à elle-même le témoignage irrécusable d'une autorité qui ne vient point des hommes, quels arguments fournit contre l'œuvre réformatrice du XVIe siècle l'histoire tout humaine de son établissement et de sa propagation! et dans ce mélange des passions qu'elle a flattées, des instincts pervers dont elle s'est servie, de la ruse et de la violence qu'elle a tour à tour employées, quelles marques non équivoques d'une origine terrestre, où l'on cherche vainement les signes de la présence et de la volonté de Dieu, et dont, à la lumière croissante de la science historique, le caractère ne saurait plus faire illusion aux âmes droites !

Appliquez ces règles à l'histoire de la réforme en Irlande, et dites si un tel dessein et une telle exécution sont venus de Dieu, ou plutôt s'ils n'ont pas été inspirés par cet esprit de ténèbres dont il a été écrit : Depuis le commencement, il est homicide[1]. « Jamais, dit un « protestant, M. Edouard Miall, drame plus sanglant

[1] « Ille homicida erat ab initio et in veritate non stetit. » (Joann., VIII, 44.)

« n'a été joué sur la terre de Dieu[1]. » Je dois me borner à résumer les principales vicissitudes de ce long martyre.

George Brown, archevêque de Dublin, et ancien moine augustin comme Luther, fut chargé par Henri VIII de briser les liens qui unissaient le clergé d'Irlande au Saint-Siége. Un Parlement fut convoqué en 1536 pour établir la suprématie spirituelle du roi. On eut soin, par un acte spécial, d'enlever aux procureurs du clergé le droit de vote en ne leur laissant que la prérogative illusoire de voix consultative. C'est dans ces conditions de liberté et de sincérité que l'assemblée abolit l'autorité spirituelle du Pontife romain, et déclara Henri chef de l'Église d'Irlande.

Sous Édouard VI, l'œuvre de la réforme atteignit le dogme respecté par Henri VIII ; l'hérésie calviniste fut officiellement introduite dans l'Église schismatique d'Angleterre, et il devint nécessaire de mettre la liturgie en harmonie avec le nouveau symbole. D'après le principe des réformateurs, les formules de la prière devaient être empruntées à la langue vulgaire. Ainsi avaient-ils fait en Allemagne et en France, en Angleterre et dans les îles normandes. Mais le gouvernement anglais travaillait depuis longtemps à supprimer l'usage de la langue

[1] « Seldom, indeed, has a bloodier drama than this been played out upon God's earth. » (M. Edw. Miall, membre pour Rochdale, discours prononcé à la Chambre des communes le 27 mai 1856.) — M. Edw. Miall est protestant non-conformiste. Je dois le remercier ici de l'empressement avec lequel il m'a envoyé son discours, que je n'avais pu retrouver dans les journaux du temps.

irlandaise, regardée avec raison comme un des liens les plus puissants qui rattachaient la nation vaincue aux souvenirs de sa nationalité; d'ailleurs le nombre des prêtres apostats, parlant le gaëlique, était trop peu considérable pour favoriser l'extension du nouveau culte [1]. Il fallut donc déroger à un des grands principes de la réforme, et imposer aux Irlandais une liturgie dont la langue était inintelligible pour le plus grand nombre. Brown et quatre autres évêques furent les seuls à obéir; tous leurs collègues dans l'épiscopat se groupèrent autour de Dowdal, archevêque d'Armagh, et s'unirent dans une commune résistance aux innovations religieuses [2].

La restauration du culte catholique par la reine Marie fut éphémère, et malheureusement accompagnée en Angleterre de représailles qui ont terni la mémoire de cette princesse. L'Irlande demeura étrangère aux excès si regrettables de cette réaction, et déploya dans ces circonstances une générosité tout évangélique; non-seulement les protestants établis en Irlande furent respectés dans

[1] Ainsi en 1576, c'est-à-dire près de quarante ans après l'introduction de la réforme en Irlande, sir Henry Sidney, lord député, était obligé de représenter à Élisabeth qu'il n'y avait pas sur la terre d'Église plus dépourvue que l'Église d'Irlande, et il la conjurait de faire rechercher, dans les Universités d'Angleterre et d'Écosse, des hommes instruits de la langue irlandaise et affectionnés à la religion que l'on enverrait dans les districts dont les habitants ne parlaient ni n'entendaient l'anglais. — N'était-il pas lamentable de penser, ajoutait-il, qu'il y avait dans le seul évêché de Meath cent cinq bénéfices au patronage de la reine où l'on manquait d'ecclésiastiques résidents? (Leland, II, 320.)

[2] Lingard, Ed. Charpentier, III, 446.

leur vie et dans leurs biens[1]; mais lorsque les protestants anglais durent prendre la fuite pour échapper aux décrets de proscription rendus par le Parlement, c'est en Irlande qu'ils allèrent chercher et trouvèrent un refuge[2]. L'histoire ne peut laisser dans l'oubli un détail de cette magnanime hospitalité; les négociants de la corporation de Dublin louèrent et meublèrent 74 maisons pour donner asile aux protestants de Bristol, et non seulement ils les logèrent, mais ils pourvurent à tous leurs besoins, et après la mort de Marie, les renvoyèrent sains et saufs en Angleterre[3].

Élisabeth, à peine montée sur le trône, jeta le masque d'hypocrisie dont elle avait cru utile de se couvrir pendant le règne de Marie, fit abroger par le Parlement toutes les mesures législatives votées naguère par ce même Parlement en faveur des catholiques, et rétablit, en la complétant, l'œuvre de son père Henri VIII et de son frère Édouard VI. De cette dernière moitié du XVIe siècle date, pour l'Angleterre et pour l'Irlande, la constitution définitive de l'Église protestante d'État, telle qu'elle existe encore aujourd'hui avec son

[1] C'est ce qu'un auteur protestant, William Parnell, se plaît à reconnaître. (Parnell's *Historical apology*, 35-37.)

[2] *Id.*, *ib.*

[3] Ces faits sont encore attestés par les historiens protestants Leland (t. III, ch. 8) et Taylor (*Histoire des guerres civiles d'Irlande*, t. Ier, p. 169). « Ce n'est que justice à rendre, dit Taylor, aux membres d'un « parti si calomnié de dire que dans les trois occasions où ils eurent « le dessus, *jamais ils ne firent tort à qui que ce soit des membres ou de « la vie, pour le fait de professer une religion différente de la leur.* En « souffrant la persécution ils ont appris à être miséricordieux. »

caractère officiel, sa puissante hiérarchie, l'étendue de son influence et l'immensité de ses richesses.

Décidée à abattre sans retour cet odieux catholicisme contre lequel Édouard VI n'avait pris que des demi-mesures, Élisabeth ne recula devant aucun moyen, ne se laissa arrêter par aucun scrupule, n'eut pas un seul moment de faiblesse ni d'hésitation.

Elle fit à cet édifice de l'Eglise établie auquel elle attachait la principale gloire de son règne, des fondements si profonds et si solides, elle le cimenta par le sang d'un si grand nombre de victimes, et en même temps elle y intéressa tant de passions et de cupidités, qu'en dépit de l'incohérence de ses doctrines, de la stérilité de son apostolat, et des protestations cent fois soulevées dans les consciences par le scandale insupportable de son servilisme politique, cette Eglise anglicane sert encore d'abri à des âmes chrétiennes et à des cœurs dont la droiture ne saurait être suspectée.

Est-il possible toutefois de garder encore quelque illusion lorsqu'on se rappelle la série des actes despotiques et sanguinaires dictés par Elisabeth aux dociles ministres de sa tyrannie? Ne parlons point ici des persécutions dont l'Angleterre fut le théâtre et qui firent de ce malheureux pays une terre de martyrs pendant les quarante-sept années de ce long règne : l'histoire en est trop connue, et ne se rapporte d'ailleurs qu'indirectement à notre sujet. Ces lugubres souvenirs, rapprochés des mesures inspirées à Gustave Wasa par le même fanatisme sectaire et du caractère farouche du gouvernement de Calvin à Genève, permettent d'apprécier à leur juste valeur les

prétendus services rendus par la réforme à la cause de la liberté de conscience. Ecrasée sous ce joug de fer et noyée dans le sang, trahie d'ailleurs par ces chefs des grandes familles à qui il appartenait de guider le reste de la nation dans les voies d'une sainte résistance, l'Angleterre succomba. Sauf un petit nombre d'individus dérobés par l'exil ou des retraites ignorées, aux vengeances de la bonne Bess [1], la nation entière devint protestante. Le catholicisme proscrit dut attendre deux siècles et demi avant de retrouver, dans la terre classique de la liberté politique, le droit d'exister et de n'être plus pour ses partisans un motif de persécution ou d'exclusion.

En Irlande, la persécution ne fut pas moins violente; mais elle rencontra des âmes libres, des caractères de fer: elle fit peu d'apostats, beaucoup de martyrs, et ne servit qu'à rendre plus chère à la masse du peuple une cause pour laquelle il eut l'honneur de tant souffrir: « On « nous a tout pris, disait, il y a quelques années, un évê- « que irlandais, sauf notre foi [2]. »

L'*Hibernia dominicana* de Bourke renferme une liste des Irlandais martyrisés sous le règne d'Elisabeth pour cause de religion, après avoir subi un simulacre de jugement. Si l'on compare le détail de leurs tortures avec les tourments infligés par les proconsuls aux chrétiens des trois premiers siècles, on se convaincra que les *Acta sincera martyrum*, contemporains du règne de Dioclétien et des

[1] Nom populaire d'Élisabeth.

[2] « We have been robbed of everything but our faith. »

fureurs sataniques de Galérius, sont les seuls monuments historiques dont on puisse rapprocher les gestes de la reine Elisabeth dans la catholique Irlande.

« C'était chose ordinaire, dit Milner dans ses *Lettres à* « *un prébendier* (lettre v), de frapper sur la pierre les « têtes tondues des prêtres irlandais jusqu'à ce que la « cervelle en jaillît[1] ; à d'autres, on enfonçait des ai- « guilles sous les ongles, ou bien même, on les leur arra- « chait[2] ; beaucoup furent étendus sur le chevalet ou « écrasés sous des poids énormes[3] ; d'autres furent éven- « trés et contraints de soutenir leurs entrailles avec leurs « mains[4] ; à d'autres, enfin, on déchirait la chair avec « des instruments armés de pointes de fer[5]. »

[1] Quelques extraits du martyrologe romain montreront si j'ai été trop loin en assimilant la conduite d'Élisabeth à celle des empereurs romains persécuteurs du christianisme :

Martyre de saint Vincent et de sainte Sabine en Espagne. *Capita eorum lapidibus superposita usque ad excussionem cerebri validis vectibus sunt contusa.* Martyr. rom., 27 oct.

[2] Martyre du diacre Benjamin sous Isdegerde. Martyr. rom., 31 mars. *Arundinibus acutis confixus.*

[3] Martyre de saint Castulus à Rome, 26 mars. *Missus est in foveam dimissa super eum massa arenaria.*

[4] Martyre de sainte Théodosie de Tyr, sous Galère-Maxime, 2 avril. *Lateribus et mammis usque ad interiora dilaniatis.* De saint Théodore, 9 nov. *Postquam equuleo suspensus et ungulis corrasus est, ita ut ejus interiora nuda apparerent.*

[5] Martyres des saints Janvier et Pélagie, à Nicopolis en Arménie, 11 juillet. *Equuleo, ungulis et testarum fragmentis, diebus quatuor cruciati.*

Le lecteur qui a été à Rome se rappellera involontairement à la lecture de ces détails les fresques du Pomerancio à saint Étienne le Rond. Elles représentent les supplices de nos martyrs avec une exactitude de

Leland, Spenser, Hollinshed, Carew dans son *Hibernia pacata*, sir John Davies, — tous écrivains protestants, — sont les rédacteurs impartiaux et désintéressés de ce nouveau martyrologe : par une permission de Dieu, Elisabeth n'a pas eu d'accusateurs plus terribles que les historiens de son parti, et la simple vérité suffit pour flétrir à jamais cette sanguinaire mémoire.

Un seul mot, emprunté à sir John Davies, résumera cette longue et monotone série de massacres, de supplices et de spoliations : « L'armée de la reine, sous les ordres « de lord Mountjoy, a ruiné et complétement subjugué « tous les seigneurs et les chefs des Irlandais. En con- « séquence de quoi, *la multitude, broyée pour ainsi dire « dans un mortier, tout à la fois par l'épée, la famine et la « peste,* se soumit au gouvernement anglais, reçut les « lois et les magistrats[1]. »

Telle a été, en Irlande, la sanglante genèse de l'Eglise anglicane. Implantée violemment au sein d'un peuple auquel elle était odieuse, elle n'a pu y prendre racine qu'avec le concours de l'épée, de la famine et de la peste. L'apôtre ravi en extase dans l'île de Pathmos avait vu l'Eglise de Jésus-Christ sous l'image d'une cité lumineuse et pacifique, demeure de Dieu et des hommes, d'où devaient être bannis le deuil, la douleur et les larmes. L'Eglise

détails et une vérité d'expression qui font plus d'une fois involontairement frémir d'horreur.

[1] Cité par O'Connell, *de l'Irlande et des Irlandais*, p. 129, et dans le discours de M. Edward Miall : « The agencies chiefly relied upon in solving this problem were arbitrary laws, wholesale confiscation, cold steel, and gunpowder. » (P. 9.)

d'Henri VIII, d'Edouard VI et d'Elisabeth est née de l'adultère, s'est imposée par le meurtre, a broyé les peuples comme dans un mortier pour les réduire, et dans le silence des ruines qu'elle a amoncelées, on peut encore entendre, s'élevant vers le ciel, les plaintes des opprimés: « Seigneur, qui êtes la sainteté et la vérité, jusques à « quand tarderez-vous à prononcer une sentence de jus- « tice, et à venger la mort de ceux qui ont donné leur « sang pour votre témoignage[1]? »

Lorsque Elisabeth mourut, en 1603, près de soixante-dix ans s'étaient écoulés depuis la première tentative faite pour arracher l'Irlande à la foi catholique. Pendant cette longue période, beaucoup de sang avait coulé, et une partie considérable du territoire avait été affectée à l'entretien de la nouvelle Eglise *nationale*. Sous les règnes suivants, nous verrons s'accroître encore ses richesses, sans que son autorité spirituelle fasse de progrès. On continuera à massacrer et à déporter les Irlandais, on ne réussira pas davantage à les faire entrer dans l'Eglise de leurs persécuteurs et de leurs bourreaux. « Le protestan- « tisme, dit un orateur protestant, prenait possession de la « terre et des richesses, mais le catholicisme gardait les « cœurs[2]. »

[1] « Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei, et propter testimonium quod habebant. Et clamabant voce magna, dicentes : Usquequo, Domine (sanctus et verus), non judicas et non vindicas sanguinem nostrum de iis qui habitant in terra? (*Apoc.* VI, 9.) »

[2] « Protestantism had got possession of the wealth of the country, while roman catholicism still retained its hold on the hearts of the people » (M. Edw. Miall, p. 40).

L'avénement du fils de Marie Stuart sur le trône des Tudors avait donné aux catholiques de grandes espérances. Une parole de Jacques Ier les dissipa promptement: « Tant qu'il me restera cent hommes pour me « soutenir, avait répondu ce prince aux députés irlandais, « je combattrai jusqu'à la mort un culte idolâtre [1]. » Les effets suivirent de près la menace : de nouvelles lois rendues contre les prêtres catholiques (1605), l'assistance au culte anglican déclarée obligatoire, le supplice de Cnohor O'Duana, évêque de Down et de Connor, et de plusieurs prêtres (1612) [2], tels furent les gages non équivoques donnés par Jacques aux passions protestantes.

En effet, c'est aux dignitaires de l'Église établie que l'histoire est obligée de demander compte du sang versé et de tout ce système de persécution. Les commencements du règne de Charles Ier en offrent une preuve irrécusable et trop peu connue. Le bruit s'étant répandu que les offres de services faites au roi par les catholiques irlandais pour l'aider en secours d'hommes et d'argent dans les guerres où il était alors engagé, décideraient ce prince à mitiger les rigueurs dont ils étaient l'objet, les évêques anglicans d'Irlande se réunirent sous la présidence de l'archevêque d'Armagh, Usher, au mois de novembre 1626, et rendirent la déclaration suivante :

« La religion des papistes étant superstitieuse et idolâtre, « leur foi et leur doctrine erronées et hérétiques, leur

[1] Lingard, IV, 569.

[2] O'Connell, p. 215. « A priesthood hunted down like noxious vermin. » (M. Edw. Miall, p. 9.)

« Eglise apostate, leur accorder la tolérance ou consentir « à ce qu'ils exercent librement leur religion et professent « leur foi et doctrine est un péché énorme ; car : 1° c'est « nous rendre complices de leurs superstitions, de leurs « idolâtries, de toutes les abominations du papisme, et « aussi de la séduction et de la perdition du peuple qui se « noie dans le déluge de l'apostasie catholique ; 2° leur ac- « corder la tolérance en considération de l'argent qu'ils « offrent, c'est mettre la religion en vente, et avec elle, « les âmes du peuple que le Christ a achetées de son « sang.

« Et comme c'est un grand péché, c'est aussi une affaire « de la plus dangereuse conséquence, dont nous commet- « tons l'examen aux hommes sages et judicieux, suppliant « le Dieu de vérité de rendre ceux qui sont investis de « l'autorité zélés pour la gloire de Dieu et l'avancement de « la vraie religion, résolus et courageux contre tout pa- « pisme, toute superstition et toute idôlatrie [1]. »

Il n'y a donc point à s'y méprendre : c'était bien l'Église officielle qui, sous forme de respectueuse doléance, traçait au gouvernement le programme de sa conduite envers les catholiques d'Irlande ; et ceux-ci n'avaient qu'à se rappeler des souvenirs tout récents pour savoir ce que le *zèle de la gloire de Dieu*, — *l'avancement de la vraie religion*, — *et la nécessité de détruire l'idolâtrie*, ne manqueraient pas d'inspirer à la piété du roi.

Une cour instituée par lord Strafford [2] fut chargée de

[1] Lingard, IV, 727.

[2] Dont un protestant, sir John Davies, attorney général de Jacques Ier,

faire avancer la religion véritable, en multipliant contre la fausse les décrets de proscription. Cette cour, dite de *haute commission*, siégeait à Dublin. Le protestant Leland (L. V, ch. 1), qualifie ses attributions d'*effrayantes ;* ses arrêts furent exécutés avec la dernière sévérité ; le Parlement anglais lui-même s'émut du régime auquel l'Irlande était soumise, moins, sans doute, par sympathie pour les proscrits que par jalousie contre le persécuteur ; car l'exécution capitale de Strafford n'améliora en rien la condition des catholiques irlandais, et nous les voyons bientôt s'armer en masse aux cris mille fois répétés de : « Vive Erin ! *Erin-go-Bragh* [1] ! »

Si après plus d'un siècle de constante oppression et de persécution sanglante, le peuple écrasé s'est enfin soulevé, qui s'en étonnera ? pouvait-il espérer adoucir

disait : « qu'il employait au service du diable les hautes capacités que « Dieu lui avait données. » (Moore, *Mém. of Capt. Rock,* l. 1er, ch. VIII.)

[1] On a dit et répété souvent, sur la foi des premières assertions, que dans ce soulèvement de 1641, les catholiques avaient exécuté un massacre général des protestants d'Irlande. Un historien anglais pousse l'exagération jusqu'à compter 200,000 victimes de ce prétendu massacre. Il est facile de prouver à l'aide des dépêches officielles des lords justiciers qu'il n'y eut point de massacre général, mais seulement de part et d'autre un grand nombre de combats partiels dans lesquels beaucoup d'Anglais et d'Irlandais périrent. Ajoutons que les enquêtes confiées par les mêmes lords justiciers à des commissaires firent connaître assez exactement le nombre des personnes tuées par les rebelles en dehors de la guerre. L'évaluation la plus haute porte ce nombre à 8,000, la plus basse à 4,028. Nous sommes loin, on le voit, des 200,000 victimes dont parle May. (Lingard, V, notes, 627-630.) D'ailleurs il eût été impossible de massacrer deux cent mille protestants dans un pays où leur chiffre total était fort éloigné de ce nombre.

ses vainqueurs à force de patience et de longanimité? Mais le 20 septembre 1643, la Chambre des communes déclarait solennellement qu'une « *suspension d'ar-* « *mes avec les rebelles en Irlande, était destructive de la* « *religion protestante;* qu'à la grande affliction de tous « les cœurs véritablement protestants et au détriment « de la couronne, on avait déjà provoqué par une in- « dulgence coupable les vengeances d'un Dieu ja- « loux; enfin que les deux royaumes avaient déjà « trop souffert pour avoir toléré une idolâtrie antichré- « tienne [1]. »

Ainsi, les temps marchent, mais les préjugés demeurent, les haines aveugles se perpétuent. L'idée d'exterminer le catholicisme en exterminant les catholiques, n'effraye pas les ennemis de l'Irlande. La légitimité du but couvre à leurs yeux l'odieux des moyens; ou, pour mieux dire, les moyens cessent d'être odieux lorsqu'il s'agit d'extirper l'idolâtrie, et de procurer la gloire d'un Dieu jaloux. De là, les expéditions de Cromwell et le sang-froid étonnant avec lequel les armées parlementaires exécutèrent les ordres de leur chef. « Le nœud de l'affaire en Irlande,—disait en pleine Chambre du conseil, le 12 avril 1649, le lord chef baron Wild, « c'est que le papisme ne doit point être toléré; » maxime qui s'accordait parfaitement avec celle de Jacques Ier: « Plantez l'Irlande de puritains et déracinez les papistes, « et alors vous serez tranquilles [2]. »

[1] Journaux du Parlement, III, 298, cité par O'Connell, 291.

[2] O'Connell, 321.

La victoire du parti parlementaire avait amené dès 1645 la substitution momentanée de l'Église presbytérienne à l'Eglise épiscopale d'Elisabeth, mais elle ne modifia en rien le système suivi jusqu'alors à l'égard des catholiques.

Ainsi, le 6 janvier 1654, les commissaires civils de la république ordonnèrent, par proclamation, à tous les ecclésiastiques catholiques de quitter l'Irlande dans un délai de vingt jours, sous peine de haute trahison, et défendirent à toutes autres personnes de donner asile à aucun de ces ecclésiastiques, sous peine de mort[1]. Ces mesures ne furent pas les seules. Quiconque connaissait la retraite d'un prêtre et ne la révélait pas aux autorités compétentes était passible de la peine du fouet en public et de l'amputation des oreilles. Une amende considérable punissait ceux qui, le dimanche, n'assistaient point au service de l'Eglise établie. Les magistrats étaient autorisés à prendre les enfants des catholiques et à les envoyer en Angleterre pour leur éducation. Ils devaient proposer le serment d'abjuration à toute personne âgée de 21 ans; le refus était puni d'un emprisonnement à volonté et de la confiscation des biens meubles et immeubles[2]. Une autre proclamation enjoignit à toutes les religieuses de se marier ou de quitter l'Irlande, et elles furent successivement déportées en Belgique, en France et en Espagne, où elles reçurent l'hospitalité dans leurs couvents respectifs.

[1] Lingard, v, 306.

[2] Porter, *Compend. Annal. Eccles*, p. 292.

Ces ordonnances furent exécutées avec une souveraine rigueur; les prêtres qui ne s'expatrièrent pas durent se cacher dans les marais ou dans les cavernes des montagnes, et n'en sortir qu'au milieu de la nuit et avec les plus grandes précautions, pour aller porter les consolations de la religion aux malades, et administrer les sacrements aux fidèles[1].

La chute de la république et le rétablissement des Stuarts n'eurent d'autre conséquence religieuse pour l'Irlande que la restauration de l'Eglise épiscopale anglicane abolie depuis 1645. Les anciens évêques survivants reprirent possession de leurs diocèses respectifs, de nouveaux prélats furent nommés aux siéges vacants; en peu de temps la hiérarchie de l'Eglise officielle fut reconstituée et rentra dans la jouissance de toutes ses prérogatives.

Charles II n'osa ou ne voulut rien faire pour l'Irlande catholique : triste prince qui n'eut ni dignité ni courage; secrètement sympathique à la cause de ceux qu'il laissait persécuter, un de ces hommes faits pour déshonorer une dynastie et en précipiter la ruine[2].

[1] On peut bien appliquer à ces lamentables circonstances ce passage de l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre : « O douleur! il fallait cacher la pénitence avec le même soin qu'on eût fait les crimes, et Jésus-Christ même se voyait contraint, au grand malheur des hommes ingrats, de chercher d'autres voiles et d'autres ténèbres que ces voiles et ces ténèbres mystiques dont il se couvre volontairement dans l'eucharistie.... Les prêtres et les religieux, zélés et infatigables pasteurs de ce troupeau affligé qui vivaient pauvres, errants, travestis.... desquels aussi le monde n'était pas digne.... »

[2] C'est sous Charles II qu'eut lieu à Londres, le 11 juillet 1681, le martyre du célèbre Olivier Plunket, archevêque-primat d'Armagh, dont

La réaction catholique du règne de Jacques II fut de courte durée et, en outre, conduite avec trop de précipitation et d'imprudence pour ne pas compromettre la cause qu'elle voulait servir.

En Irlande, d'ailleurs, cette réaction ne provoqua guère d'autres mesures réparatrices que de faire prélever sur les revenus de deux évêchés protestants vacants, une somme de 2,190 liv. sterl. (54,750 fr.), pour être distribuée annuellement entre les douze prélats catholiques [1]; c'eût été, on en conviendra, se libérer à bon compte de l'obligation de la restitution, et acheter à vil prix l'oubli du passé.

Le règne de Marie avait provoqué les fureurs d'Elisabeth. Les sympathies de Jacques pour le catholicisme exaspérèrent le parti protestant, et valurent aux catholiques irlandais le système des lois pénales établi au moment même où, par la bouche hardie de ses philosophes, l'Angleterre proclamait bien haut des maximes de tolérance et de liberté.

Un de nos contemporains, oubliant que nous n'étions plus au siècle de Calvin, d'Elisabeth et de Montluc, a eu l'irréparable malheur d'écrire les lignes suivantes :

« Il s'agit non-seulement de réfuter le papisme, mais « de *l'extirper;* non-seulement de l'extirper, mais de le

la vie vient d'être écrite par le docteur Moran, vice-recteur du Collége irlandais à Rome. (*Memoirs of the most Rev. Olivier Plunket*, Dublin, 1861.) La tête du martyre, enfermée dans un riche reliquaire, est conservée au couvent des religieuses dominicaines de Drogheda.

[1] *Correspondance de Clarendon*, t. Ier, p. 576, t. II, p. 47, cité par Lingard, VI, 372.

« *déshonorer;* non-seulement de le déshonorer, mais de « *l'étouffer dans la boue*[1]. »

Tel fut le programme suivi par l'orangisme vainqueur dans sa législation contre le culte des vaincus, surtout pendant la première moitié du XVIIIe siècle[2].

Par ce système mêlé à la fois d'hypocrisie et de violence, les Irlandais, dit fort justement M. Gustavé de Beaumont, possédaient la liberté strictement nécessaire pour demeurer catholiques ; mais ils souffraient constamment de l'être ; on ne leur arrachait pas leur culte, mais

[1] Edgar Quinet, préface aux œuvres de Marnix de Sainte-Aldegonde, p. 7.

[2] Voici parmi les lois pénales celles qui sont plus directement relatives au culte catholique et qui n'ont point été mentionnées dans l'Introduction historique :

Pour tarir tout d'un coup la source du sacerdoce, bannissement à perpétuité de tous les évêques ou supérieurs ecclésiastiques ayant le pouvoir de conférer les ordres (9 Will. III, c. 1, 1698). — Peine de mort contre les évêques bannis qui reviendront en Irlande (*Ib.*, *id.*). — Peines sévères contre quiconque leur donnera asile, et récompense à celui qui dénoncera leur présence (2 Ann., c. III, § 5-20, 1704).— Déportation de tout prêtre qui n'est point enregistré comme prêtre d'une paroisse, ce qui exclut tout prêtre étranger. — Obligation imposée aux prêtres irlandais de donner caution, de s'engager à ne jamais sortir du comté (2 Ann., c. VII, 1704), et à n'officier que dans la paroisse pour laquelle ils ont été enregistrés. — Défense de mettre des croix sur les chapelles, d'avoir des clochers, de se servir de cloches, de porter le costume ecclésiastique, de faire aucune cérémonie extérieure, et peine de la déportation pour toute infraction à ces lois (21, 22 Georges III, c. XXIV). — Pension de 20 liv. sterl., portée bientôt à 30, puis sous Georges III à 40 liv. sterl., promise à tout prêtre qui apostasiera (2 Ann., c. VII, § 18 ; 11, 12 Georges III, c. XXVII). — Il est curieux de rapprocher de quelques-unes de ces lois, dictées au XVIIIe siècle par le

ils ne pouvaient le professer sans rencontrer mille froissements, et c'est ce que voulait la loi [1].

Il faut ajouter qu'au témoignage même des auteurs protestants, il y avait au fond de ce système d'oppression les motifs les plus méprisables.

Lorsque le fanatisme est sincère, il n'est qu'odieux; mais s'il sert de manteau à une basse cupidité, il devient ignoble. Or, nous savons que les lois pénales du XVIIIe siècle ne furent pas toujours exécutées avec la même rigueur; le zèle protestant n'était pas toujours aussi âpre, ni aussi impitoyable; il y avait à ses yeux catholique et catholique. Au papiste sans fortune on fai-

fanatisme protestant, deux ukases de l'empereur Nicolas (1839 et 1840) et le code criminel publié en 1847 contre l'Église catholique de Pologne (voir le P. Theiner, t. II, p. 399, 400, 407 et le P. Lescœur, p. 87). — Une loi votée en 1723, contre les prêtres catholiques, par le Parlement protestant de Dublin, recommandée par lui à l'attention du lord lieutenant, mais heureusement rejetée par Walpole, sur les instances, dit-on, du cardinal Fleury, est tellement infâme qu'on ose à peine l'indiquer : « There was a clause for castrating every catholic clergyman that should be found in Ireland. » (Citée par Plowden. Voir aussi Moore, *Mém. du Cap. Rock*, l. I, ch. XIV).

Quant aux simples fidèles, en vertu d'un acte de 1710, ils pouvaient à tout instant être mandés par un juge de paix pour avoir à rendre compte du jour, du lieu et de l'heure auxquels ils avaient entendu la messe, pour désigner le prêtre qui l'avait célébrée, les personnes qui y assistaient. Quiconque refusait de donner des renseignements sur ces divers points était condamné à une amende de 20 liv. sterl., et faute de payer cette somme, à un an d'emprisonnement (8 Ann., c. III, 1710).— Ordre de détruire les croix et les statues de la sainte Vierge; peine du fouet pour qui fréquentait les pèlerinages consacrés à saint Patrice ou à d'autres saints (2 Ann., c. VI, § 26 et 27, 1704).

[1] T. Ier, p. 106.

sait assez aisément grâce de certaines infractions à la loi; mais être catholique et riche, c'était être deux fois suspect, et il n'y avait point d'adoucissement à espérer. C'est le protestant Arthur Young qui nous indique cette distinction : « Les lois, dit-il, ne paraissent pas autant « dirigées contre la religion que contre les biens des ca- « tholiques. Par la loi, un prêtre doit être déporté ou « pendu pour dire la messe, mais on la lui laisse dire « très-facilement avec impunité. Que le même prêtre « toutefois fasse fortune au moyen de ses messes, dès ce « moment, il est un objet de persécution[1]. »

En résumé, c'est une triste et honteuse histoire que celle de l'Eglise protestante en Irlande. Violence ouverte, tyrannie hypocrite, mais non moins oppressive, rapt constant et perpétué jusqu'à nos jours : la voilà telle que l'ont faite les passions haineuses de ses fondateurs.

Or, pour tant de têtes mises à prix, pour tant de sang versé, enfin pour trois siècles de proscriptions et de rapines, qu'a fait l'Eglise protestante en Irlande? Nous venons de voir les armes dont elle s'est servie; qu'elle nous montre ses conquêtes.

[1] Cité par M. de Beaumont, I, 136.

CHAPITRE III

STATISTIQUES RELIGIEUSES DE L'IRLANDE.

A peine établi officiellement en Irlande, le protestantisme devint religion d'État, et fut tout d'un coup investi de domaines considérables : ses richesses sont contemporaines de sa naissance. Ainsi récompensée par une sorte de reconnaissance préventive avant d'avoir commencé les labeurs de l'apostolat, la nouvelle Église devait tenir à honneur de justifier par ses succès la confiance de ses bienfaiteurs, et de ne pas laisser s'établir une disproportion scandaleuse entre le nombre de ses fidèles et le chiffre de ses revenus. Pour atteindre ce résultat tant désiré, nous venons de voir avec quelle énergie l'Etat lui prêta son concours ; rien ne fut négligé, rien, sinon peut-être le seul moyen qu'une Eglise chrétienne eût dû consentir à employer, à savoir l'appel impartial fait à la persuasion, et la démonstration pacifique de la vérité par la prédication apostolique. En revanche, tout ce qu'une Eglise, animée de ce même esprit chrétien, eût dû proscrire comme injurieux à son caractère, incompatible avec sa mission, indigne de son Dieu, funeste aux âmes et à elle-même, tout cela fut mis en œuvre avec une désespérante opiniâtreté. C'est en vain cependant que les

esprits les plus inventifs raffinent en mesures oppressives et cherchent à varier la fastidieuse monotonie de la persécution. Les bourreaux se lassent avant les victimes. L'Église et l'État, la crosse épiscopale et les mousquets des soldats anglais ont beau se prêter un mutuel appui, l'impitoyable témoignage des chiffres atteste qu'à aucune époque, depuis trois siècles, l'Irlande n'a consenti à devenir protestante.

En 1672, le nombre total des habitants de l'Irlande était de 1,100,000, se décomposant ainsi :

Catholiques.	800,000
Presbytériens et autres dissidents. .	50,000
Protestants de l'Église établie. . .	150,000[1].

En 1727, le primat anglican d'Irlande, Boulter, archevêque d'Armagh, écrit à son collègue d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry :

« Nous avons, suivant toute probabilité, dans ce « royaume, au moins cinq papistes contre un protestant. « Nos *incumbents* (curés titulaires) et nos *curates* (vicaires « résidents), ne s'élèvent guères qu'à 1,800. Les prêtres « catholiques sont au moins 3,000. » Des statistiques officielles, dressées par l'ordre du gouvernement, sous la reine Anne, confirment ces proportions[2].

En 1740, d'après une sorte de recensement officiel,

[1] William Petty, *Political anatomy of Ireland*. Le recueil officiel de Thom donne pour le nombre total des habitants de l'Irlande en 1672 le chiffre de 1,320,000. Ceci ne change probablement rien aux proportions relatives des diverses Églises.

[2] « Clerks' of the Peace to the Council office Returns, 2 Ann., c. 6, 4 Ann., c. 2. » William Shee, *The Irish Church*, p. 41.

confirmé par Wakefield, le nombre des chefs de famille protestants ne dépassait pas 96,067[1]. Vingt-six ans après, en 1766, la Chambre des lords du Parlement de Dublin fit dresser une table comparative des familles protestantes et des familles catholiques dans chaque comté ; le résultat de l'enquête donna les chiffres suivants :

Familles protestantes.	130,263
Familles catholiques.	305,680

Outre les anglicans, le premier chiffre comprenait les dissidents de toute secte pour lesquels, à aucune époque, le gouvernement n'a fait de fondation, et qui ne reçoivent aucun service spirituel des ministres de l'Eglise établie[2].

En 1834, lorsqu'en vertu de l'enquête ordonnée par le Parlement sur le temporel de l'Eglise établie en Irlande, on dressa une statistique exacte des fidèles de chaque communion, on arriva au résultat suivant :

La population totale étant évaluée à 7,943,940, les anglicans ne figuraient dans ce chiffre que pour 852,064, c'est-à-dire pour un peu moins d'un *neuvième* de la population totale. Le reste (7,091,876) se répartissait ainsi :

Presbytériens.	642,356
Protestants dissidents des autres sectes.	21,808
Catholiques.	6,427,712[3].

Les recensements de 1841 et de 1851 ne renfermaient

[1] « Supervisors' of hearth-money to the lord lieutenant Return, 1750. *Id.*, *ib.*

[2] Depuis 1672, une allocation annuelle est donnée aux presbytériens sous le titre de *Regium Donum*. Néanmoins le presbytérianisme n'est religion d'État qu'en Écosse.

[3] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 668.

aucune indication sur cette question importante. On était donc, depuis près de trente ans, sans chiffres officiels indiquant exactement les proportions numériques de chaque Eglise.

Grâce à ce silence des *Blue-Books*, la presse protestante en Angleterre et en Irlande avait accrédité l'opinion, trop facilement acceptée sur le continent par plusieurs publicistes de grande autorité, qu'un des résultats de la famine et de l'émigration avait été de rétablir à peu près l'équilibre numérique entre les protestants et les catholiques irlandais. On voit immédiatement la conséquence qu'en tiraient avec joie les défenseurs de l'Eglise anglicane : le scandale de l'établissement protestant au milieu et aux dépens d'un peuple catholique disparaissait graduellement ; bientôt, il n'y aurait plus lieu d'attaquer par ce côté l'œuvre de Henri VIII et d'Elisabeth.

Les enfants perdus de la presse tory et orangiste allaient même plus loin. Ils commençaient à contester hardiment à l'Irlande son titre de *catholique*[1]. Autant, il y a dix et vingt ans, ces mêmes journaux s'étaient opposés avec fureur à ce que l'élément de la dénomination religieuse figurât parmi les indications du recensement officiel, autant, aux approches du recensement de 1861, ils sollicitaient par des clameurs répétées l'introduction de cet élément. Ils en faisaient la matière d'un défi adressé aux catholiques : « Nous verrons bientôt, disaient-ils avec un « air de triomphe, quels pas immenses a faits dans ce

[1] Le *Mail*, le *Packet*, le *Warder* (journaux torys et orangistes). « Now, we shall see what a misnomer it is to speak of *catholic* Ireland. »

« pays l'œuvre de l'évangélisation[1]. Voici que les protes-
« tants sont presque égaux en nombre aux catholiques :
« pourquoi les journaux romanistes se taisent-ils là-
« dessus? Ils ont peur; ils ne voudraient pas qu'on les
« comptât, qu'on mît à nu leur faiblesse et qu'on fît voir
« les progrès prodigieux du protestantisme. — Oui! nous
« défions les journaux ultramontains de se joindre à nous
« pour demander l'indication de la dénomination reli-
« gieuse, » etc., etc.

Les journaux ultramontains acceptèrent le défi : la demande pour l'indication de la dénomination religieuse fut unanime de la part des catholiques; les résultats en étaient mis sous les yeux des représentants de la nation au mois de juillet 1861[2]. On ne pouvait pas opposer de réponse plus courte, plus péremptoire, plus triomphante, aux sarcasmes et aux défis du vieux parti protestant.

Le nombre total des personnes professant la religion de l'Etat, c'est-à-dire appartenant à la haute Eglise, était en Irlande, le 7 avril 1861, de 678,661

Le nombre total des personnes appartenant aux cultes protestants dissidents (presbytériens, baptistes, méthodistes, mormons, quakers, irwingiens, etc.), ainsi qu'à la religion juive, était de 595,899

Le nombre total des catholiques était de . 4,490,583

[1] « Now it will be seen that such vast strides has evangelisation made that the protestants we numerally equal to the catholics, or very near it.... We challenge the ultramontane journals to the demand of denominational census.... »

[2] Voir aux pièces justificatives, n° 6, les tableaux officiels de ce

Voici, pour chacune des quatre provinces, le détail du recensement :

	Catholiques.	Église établie.	Cultes protestants dissidents.	Juifs.
Leinster . .	1,246,253	171,234	21,843	266
Munster. . .	1,416,171	76,692	10,336	1
Ulster . . .	963,687	390,130	556,537	54
Connaught. .	864,472	40,605	6,861	1
TOTAL . :	4,490,583	678,661	595,577	322

Maintenant voici les conclusions qui se déduisent directement de l'étude de ces chiffres.

Si on compare les catholiques à tous ceux qui ne sont pas catholiques (protestants de toute dénomination et autres), les catholiques sont trois fois et demie plus nombreux (4,490,583 à 1,274,560).

Si on compare les catholiques aux protestants de l'Eglise établie, ce qui est l'unique question lorsqu'il s'agit du maintien et de la dotation de cette Eglise en Irlande, les catholiques sont dans la proportion de *six et demi à un*[1].

La seule province du Munster compte à elle seule plus de catholiques qu'il n'y a de protestants de toutes les sectes et de juifs dans l'Irlande entière (1,416,171 à 1,274,560).

Les résultats du recensement sont plus curieux encore et d'un plus vif intérêt pour la province d'Ulster, qui

recensement, tant pour le nombre comparatif des habitants en 1841, 1851 et 1861 que pour l'indication de la dénomination religieuse.

[1] Proportion exacte 6,61.

était réputée jusqu'à ce jour, et à juste titre, la forteresse du protestantisme en Irlande.

Les protestants de l'Église établie sont dans cette province au nombre de . .	390,130
Les dissidents au nombre de	556,591
	946,721
Les catholiques de l'Ulster figurent dans le recensement pour le chiffre de . .	963,687
Soit, en leur faveur, une majorité de . .	16,966

Allons à des détails plus particuliers encore. Quand on a été en Irlande, on sait les souvenirs qui se rattachent aux villes de Londonderry dans l'Ulster, de Bandon dans le Munster. Londonderry est célèbre par le siége qu'en firent les jacobites en 1689, par l'énergique défense du général orangiste Walker, et par le succès qui couronna l'intrépidité des assiégés. La levée du siége de Derry est un anniversaire que les loges orangistes célèbrent religieusement au mois d'août, et où l'on fait retentir aux oreilles des papistes les chants les plus insultants, souvent accompagnés de provocations brutales.

En vain cependant Walker, du haut de sa colonne, semble présider encore à la défense de la cité ; en vain les *Apprentice Boys* resserrent chaque année leurs rangs, et par l'immortel Guillaume III, ils jurent de maintenir la suprématie protestante : l'impitoyable statistique constate que Derry est sérieusement entamée : les papistes ont forcé les portes, et ils ne

tarderont pas à être maîtres de la position ; comptez.

Protestants de l'Église établie.	3,499	8,539
Presbytériens, autres dissidents et juifs.	5,040	
Catholiques à Derry.		11,954

Voilà les progrès d'*évangélisation* que vantaient le ***Mail*** et le *Packet* !

La petite ville de Bandon (Munster) n'est pas moins illustre dans les traditions protestantes. Au siècle dernier on lisait encore sur les portes de cette ville cette inscription significative :

Turk, jew or atheist
May enter here, but no papist[1].

Or, voici les proportions des diverses communions religieuses dans la cité qui tenait à honneur d'être comme la capitale et le foyer du protestantisme dans le sud :

Protestants de l'Église établie.	1,561	1,930
Dissidents	369	
Catholiques.		4,390
Soit, en leur faveur, une majorité de		2,460

En somme, les progrès du pur Evangile en Irlande sont loin de répondre aux vœux de ses plus chauds partisans et aux efforts de toute sorte dont ils secondent l'œuvre lente et difficile de la conversion des catholiques.

[1] « Turcs, juifs ou athées peuvent entrer ici, mais non les papistes. » Ce à quoi un catholique répondit par ces deux autres vers :

Who ever wrote this, wrote it well
For the same is written on the gates of hell.

« On a eu raison d'écrire cela ici, car la même chose se lit sur les portes de l'enfer. »

Si les proportions des deux éléments se sont modifiées depuis trente ans, cela est uniquement dû aux terribles désastres dont l'Irlande a été le théâtre, et qui, en effet, ont surtout frappé la partie catholique de la population : le protestantisme ne saurait s'en faire gloire. Il n'a jamais rien conquis en Irlande, sinon des terres et de l'argent; et maintenant son empire sur les âmes diminue, là même où depuis trois siècles il avait établi une domination absolue et sans rivale. Les journaux orangistes ne voulaient plus qu'on dît la *catholique* Irlande; et voici que les statistiques du Parlement s'opposent à ce que l'on dise le *protestant* Ulster. Ainsi, à aucune époque de son histoire depuis plus de trois siècles, l'Eglise anglicane en Irlande n'a réussi à établir l'équilibre tant désiré entre les revenus qu'elle reçoit et les services qu'elle rend. Scandaleuse dès le commencement, la disproportion se montre toujours telle. En 1672, les protestants de l'Eglise établie formaient le cinquième de la population totale de l'Irlande : depuis ce temps, l'exil, l'échafaud, les confiscations, les famines n'ont pas cessé de décimer les catholiques; et en 1861, c'est moins du sixième des habitants qui accepte le symbole de l'Eglise anglicane; cette Eglise, et c'est le reproche que lui adresse un protestant, en est donc au même point qu'il y a deux siècles; non-seulement elle n'a rien gagné sur le domaine de l'antique foi, mais elle ne se défend qu'à grand'peine et avec un succès équivoque dans ses propres frontières, dans son *English pale*[1].

[1] « Not victorious over the domain of the old faith, but painfully and

Quel mystère se cache là-dessous? Je laisse le même protestant l'expliquer dans son éloquent langage :

« Ce n'est pas pendant une ou même vingt adminis-
« trations, mais pendant des siècles que nous avons
« employé l'épée contre les Irlandais catholiques ; nous
« avons essayé de la famine ; nous avons eu recours à
« tous les artifices des lois draconiennes, nous avons
« tenté l'extermination sans frein, non pour abaisser ou
« vaincre une race abhorrée, mais pour effacer toute
« trace de ce peuple dans le pays qui le vit naître. Mais
« qu'est-il arrivé? Avons-nous réussi? Nous n'avons pu
« ni les extirper ni même les affaiblir. Ils se sont suc-
« cessivement accrus, après toutes nos persécutions, de
« deux à cinq, de cinq à sept millions d'individus.....
« Devons-nous retourner à la politique surannée d'au-
« trefois et les rendre plus forts par la persécution ?...
« Je sais l'histoire, j'ai étudié l'histoire, mais je confesse
« mon incapacité dans cette science pour trouver à ce
« fait une explication satisfaisante. — Mais si je pouvais,
« me tenant sous le dôme de Saint-Pierre de Rome, lire
« avec la foi d'un catholique romain l'inscription qui
« est tracée tout autour : *Tu es Pierre, et sur cette pierre*
« *je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront*
« *pas contre elle*, alors je pourrais résoudre le problème
« de l'histoire de l'Irlande [1]. »

with dubious success defending your own frontier, your own *English pale.* » (M. Macaulay, *House of commons*, april 23th 1845.)

[1] M. Macaulay, Discours prononcé à Édimbourg, et cité par le docteur Miley dans l'oraison funèbre d'O'Connell.

CHAPITRE IV

SITUATION ACTUELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

L'Eglise nationale en Irlande, c'est donc l'Eglise catholique. C'est elle qui a le cœur du peuple : c'est pour elle qu'il a souffert, c'est pour lui qu'elle s'est dévouée jusqu'à la mort : entre ce peuple et cette Eglise les liens sont indissolubles.

Sept cents ans de malheurs et d'épreuves ont consacré ce mutuel attachement. Jamais les Irlandais n'oublieront qu'au milieu des épreuves si cruelles subies par leurs pères, les prêtres catholiques ont toujours été les amis et les consolateurs des persécutés ; l'Eglise de son côté a écrit dans ses annales qu'une nation entière avait tout supporté et tout sacrifié pour ne pas se laisser arracher sa foi, et que c'était la nation irlandaise. Cette nation et cette Eglise sont vraiment dans le cœur l'une de l'autre, à la vie et à la mort [1].

Cimentée dans la persécution et dans le sang, cette

[1] « In cordibus nostris estis ad commoriendum et ad convivendum. » (II Cor. VII, 3.)

alliance a survécu aux terribles épreuves du passé : l'amour de l'Eglise, le respect du sacerdoce, un infatigable dévoûment à tous les intérêts catholiques : ce sont là autant de traits empreints d'une manière ineffaçable dans la physionomie des Irlandais [1].

Aussi, à les voir souffrir, on sent dans leur résignation et dans leur patience, je ne sais quoi de surnaturel et un mélange de douceur, de patience et de force véritablement divin. Ce sont des âmes de foi : la pauvreté et le malheur, au lieu de les dégrader, les ont pénétrées plus profondément de l'esprit du christianisme. Je ne sache pas de pays en Europe où cet esprit se soit conservé avec une si complète intégrité, et où les rapports des pasteurs avec les fidèles rappellent mieux les temps de la primitive Eglise [2].

L'ancienne organisation hiérarchique de l'Irlande, complète dès le XIIe siècle, a résisté aux persécutions et aux bouleversements dont cette île a été le théâtre depuis le temps de la réforme. Elle se compose de quatre provinces qui forment vingt-huit diocèses [3].

[1] Il faut se rappeler tout ce que l'Irlande a fait pour la cause du Saint-Père, en 1859 et 1860, par ses envois d'hommes et d'argent.

[2] « Multitudinis autem credentium erat cor unum et anima una. » (Act. Apost., IV, 32.)

[3] 1. Province d'Armagh :

Archevêché d'Armagh, siége primatial; évêchés de Meath, de Derry, de Clogher, de Raphoe, de Down et Connor, de Kilmore, d'Ardagh et Clonmacnoise, de Dromore.

2. Province de Dublin :

Archevêché de Dublin; évêchés de Kildare et Leighlin, d'Ossory, de Ferns.

3. Province de Cashel :

Archevêché de Cashel et Emly; évêchés de Cork, de Killaloe, de

Les membres du clergé sont au nombre de plus de trois mille. Ils se répartissent de la manière suivante :

Archevêques, évêques titulaires, évêques coadjuteurs ou auxiliaires	33
Curés (*Parish Priests*)	1,036
Vicaires (*Curates*).	1,491
	2,560
Prêtres employés dans les séminaires, chapelains, et religieux ayant le caractère et exerçant les fonctions du sacerdoce	528
Total. . . .	3,088[1].

La foi pratique de la population irlandaise, et l'empressement dont elle est animée pour l'accomplissement de ses devoirs religieux exigeraient assurément un plus grand nombre de prêtres avec des circonscriptions paroissiales moins vastes. On est fondé à attendre ce progrès d'un avenir peu éloigné, et il semble garanti par tous ceux dont l'Eglise d'Irlande offre depuis trente ans le consolant spectacle[2]. Les siècles de persécution ont vraiment amassé en elle une séve de fécondité et de vie qui n'attendait pour donner ses fruits que des jours meilleurs.

Kerry, de Limerick, de Waterford et Lismore, de Cloyne, de Ross.

4. Province de Tuam :

Archevêché de Tuam ; évêchés de Clonfert, d'Achonry, d'Elphin, de Kilmacduagh et Kilfenora, de Galway, de Killala.

(*Battersby's Catholic Directory*, 1862, p. 210.)

[1] *Ib., id.*

[2] Voir le beau livre du cardinal Wiseman sur son voyage en Irlande.

Ces jours sont venus; à part quelques restrictions encore maintenues par les lois[1], cette Eglise se développe dans son indépendance et dans sa force, d'autant plus vigoureuse qu'elle a plus souffert, d'autant plus populaire qu'elle a été plus longtemps proscrite, vraiment digne de marcher à la lumière du soleil de liberté qu'a fait luire sur elle l'acte de 1829.

Jusqu'à présent, j'ai assez accusé le gouvernement anglais pour avoir le droit de dire très-haut combien il s'honore aux yeux du monde en respectant comme il le fait cette liberté de s'administrer et de se gouverner elle-même, qui est essentielle à l'Eglise catholique.

Je sais qu'en 1850 dans un accès de mauvaise humeur, sous l'influence des vieux préjugés, on a renouvelé contre les évêques d'Irlande et promulgué contre ceux d'Angleterre la défense de porter le titre de leurs siéges. Mais je me hâte d'ajouter que personne en Angleterre ne songe à faire exécuter ces prescriptions ridicules et surannées : on n'intente point de procès à l'archevêque catholique d'Armagh parce qu'il s'intitule primat de toute l'Irlande, ni au cardinal Wiseman parce qu'il publie ses mandements comme archevêque de Westminster.

Aussi, en Irlande comme en Angleterre, rien ne vient contrarier l'action pastorale et administrative de l'Eglise. Un ministre de la reine qui voudrait s'opposer à une

[1] La défense de sortir en habit religieux ou ecclésiastique; les peines de prison et d'amende portées contre le prêtre catholique qui célèbre un mariage entre catholiques et protestants convertis, si la conversion a moins d'un an de date.

réunion d'évêques catholiques assemblés en concile pour traiter des intérêts de leurs diocèses et promulguer des canons disciplinaires, serait hué dans les trois royaumes et ne pourrait plus paraître en public. Là, par la grâce de Dieu, ni articles organiques ni libertés gallicanes. Les évêques gouvernent leurs diocèses, et les curés leurs paroisses sans que personne vienne entraver leur action, ni épier leurs démarches.

La liberté de la charité n'est ni moins entière, ni moins respectée que la liberté du ministère pastoral. Toutes les œuvres inspirées par le dévoûment catholique se fondent, se développent, se multiplient, s'administrent elles-mêmes, nul ne pense à les gêner, ni à les surveiller, encore moins à les protéger. Elles tiennent leurs réunions, elles publient leurs journaux, elles font circuler leurs programmes comme bon leur semble. Personne ne s'en inquiète, personne n'y trouve à redire, — parce qu'elles usent simplement du droit de tout le monde. Aussi un ministre ferait-il sourire sous le triple étage de sa perruque traditionnelle le *speaker* de la chambre des communes, s'il venait dénoncer la Société de Saint-Vincent de Paul comme un péril pour l'Etat[1] : je suis sûr que les plus ardents ennemis du papisme et de ses institutions voteraient contre lui. Comment des associations libres qui respectent les lois pourraient-elles être un danger au sein d'un peuple libre?

Parmi les progrès accomplis par le catholicisme en

[1] Comme l'ont fait sérieusement en France des hommes qui ont cependant la prétention d'être fort sérieux.

Irlande depuis trente ans, il faut assurément mettre au premier rang l'accroissement du nombre des églises. Jusqu'en 1829, même dans les plus grandes villes, il était interdit aux catholiques d'avoir des chapelles donnant sur les rues principales; elles se cachaient comme marquées d'un signe de proscription derrière les maisons, au fond des cours, dans de petites ruelles, où la piété seule des fidèles savait les aller trouver. A la même époque, il n'y avait qu'un fort petit nombre de chapelles rurales. Souvent les prêtres étaient obligés de célébrer les saints mystères sur des autels de pierre. Ces autels subsistent encore dans certains lieux solitaires de la campagne, et le peuple les environne de sa vénération, en souvenir de ces temps difficiles.

Aujourd'hui, le nombre des Eglises dépasse 2,300 pour toute l'Irlande [1]. Sans doute, la plus grande partie d'entre elles sont de simples chapelles rurales, encore fort pauvres, et ne renfermant que ce qui est strictement nécessaire pour la célébration de la messe le dimanche. Mais déjà, dans toutes les villes importantes, s'élèvent de belles Eglises, de vastes cathédrales gothiques [2] dont s'honoreraient assurément nos plus grandes villes de France.

Nos chroniqueurs racontent que lorsque l'Europe du XIe siècle eut vu passer l'an 1000 [3] avec ses indicibles ter-

[1] Chiffre exact 2,339. *Battersby's Cath. Dir.*, 1862, p. 210.

[2] Je citerai particulièrement les cathédrales d'Armagh, de Londonderry, de Tuam, de Limerick, de Killarney, de Cork, les belles églises d'Athlone, de Ballinasloe, l'église des Dominicains à Dublin, etc.

[3] Pendant tout le siècle qui précède on voit dominer partout la croyance à la fin du monde pour cette fatale année.

reurs et se fut reprise à espérer et à vivre, ce fut parmi les peuples chrétiens une pieuse émulation à qui bâtirait les plus magnifiques basiliques. « On eût dit que le « monde se secouait et dépouillait sa vieillesse pour re- « vêtir la robe blanche des églises, » et tous prenaient part au travail : seigneurs puissants dans le siècle, hommes d'armes, femmes délicates, tous contribuaient à ces manifestations de la reconnaissance chrétienne [1].

En Irlande, si tous ne portent pas les pierres destinées à abriter les vivants mystères de la foi catholique, tous du moins ont leur part dans cette régénération extérieure du culte, fidèle symbole de cette vie puissante que trois siècles de persécution n'ont pu abattre. A voir ces chefs-d'œuvre d'architecture, on penserait que les riches seuls ont pu faire les sacrifices nécessaires pour élever d'aussi vastes constructions. Cependant, les plus pauvres y mettent tous de leurs privations et de leurs sacrifices : chacune de ces pierres est vraiment un acte de foi, une protestation de fidélité et de dévoûment à la cause catholique.

A mesure qu'il se bâtit plus d'églises, l'action du ministère pastoral devient plus facile, ses fruits plus abondants, son influence plus durable. Les évêques d'Irlande font en ce moment les plus louables efforts pour proportionner le nombre des prêtres et des sanctuaires aux besoins spirituels des fidèles; ceux-ci, de leur côté, ne reculent devant aucun sacrifice pour arriver plus tôt à ce résultat tant désiré. Mais trop souvent encore, le même

[1] Raoul Glaber, chroniqueur bourguignon du XIe siècle.

prêtre est obligé de desservir deux, quelquefois trois chapelles rurales placées à d'assez longues distances les unes des autres. De là, pour lui, perte de temps et fatigues excessives. D'ailleurs, comme il a fallu avant tout consulter la commodité des fidèles disséminés çà et là dans les hameaux et dans les fermes, le presbytère se trouve souvent à une assez notable distance de la principale chapelle paroissiale. Ces arrangements imposés par les circonstances entraînent d'inévitables inconvénients; mais les évêques travaillent avec zèle à les faire disparaître en multipliant le nombre des paroisses et en veillant à ce que les presbytères soient dans le voisinage des chapelles. Habitant à la porte de son église, le prêtre contracterait la précieuse habitude de la regarder à la fois comme la maison de Dieu et comme la sienne. On y pourrait conserver le Saint-Sacrement; par là il deviendrait facile de généraliser la dévotion si louable et si fructueuse de la récitation en commun des prières du matin et du soir, et de l'assistance quotidienne au saint sacrifice de la messe. Ce que le prêtre gagnerait en ferveur et en esprit de recueillement, deviendrait infailliblement le profit spirituel des fidèles. A la foi vigoureuse, trempée aux traditions et aux souvenirs des temps de persécution, s'ajouterait cette fleur délicate et exquise de la piété, qui demande des soins si assidus, et sur laquelle de bons exemples, tous les jours répétés, sont encore plus puissants que la parole[1].

[1] Je sais un diocèse dans lequel, d'après les prescriptions de l'évêque, toute église ou chapelle nouvelle doit avoir dans son voisi-

Un touchant usage datant des époques de persécution s'est maintenu jusqu'à nos jours et permet au clergé irlandais d'exercer sans cesse sur le troupeau des fidèles l'action la plus immédiate et le contrôle le plus salutaire; je veux parler de l'usage des *stations*. Non-seulement les fidèles sont convoqués chaque dimanche à l'église paroissiale pour assister à la messe, pour entendre la parole de Dieu et pour recevoir les sacrements; mais, deux fois par an, le pasteur parcourt l'une après l'autre toutes les bourgades, tous les hameaux, toutes les fermes placés sous sa juridiction. La première station, qui est celle de Noël, commence en octobre et dure jusqu'à la fin de décembre; la seconde, celle de Pâques, s'étend ordinairement du premier dimanche de carême au mois de juin.

Le pasteur prélude à la station par quelques instructions sur les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; puis il désigne d'avance le hameau qu'il visitera dans la semaine, les fermes dans lesquelles il célébrera la messe et entendra les confessions.

Arrivé de bonne heure au lieu marqué, il administre le sacrement de Pénitence jusque vers les onze heures ou midi; célèbre la messe, donne la sainte communion à ceux qui s'y sont préparés. Après chaque matinée de ce rude et apostolique labeur, un appel nominal permet de contrôler les absences : si un membre d'une famille ou un domestique ont manqué au rendez-vous, le pasteur leur fait savoir que le lendemain il sera dans telle autre

nage le presbytère qui la dessert. Cette coutume ne tardera sans doute pas à se généraliser.

ferme pour y remplir, dans le même ordre, le même ministère. Grâce à ce déploiement continuel de zèle et de sollicitude pastorale, les curés irlandais ont le bonheur de pouvoir dire qu'à peu d'exceptions près, tous leurs paroissiens s'approchent au moins deux fois par an des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. On ne saurait exprimer tout le bien opéré dans ces perpétuelles missions, ni dire dans quelle mesure elles resserrent entre les prêtres et les fidèles des liens déjà très-forts, et contribuent à maintenir chez le peuple irlandais, avec des mœurs irréprochables, une connaissance très-exacte des mystères de la religion[1].

A côté du clergé séculier, soumis directement à la juridiction des évêques et chargé presque exclusivement du ministère pastoral, les ordres religieux et les congrégations concourent au bien commun et jouissent pour se fonder, se développer et se régir, de la liberté garantie par la constitution anglaise à toutes les associations volontaires.

Presque tous les ordres religieux d'hommes et de

[1] Il y a quelques années, la Congrégation de la Propagande avait résolu d'abolir l'usage des stations. L'Irlande, disait-on, avait alors assez d'églises et de chapelles ; on pouvait sans inconvénients la faire rentrer dans le droit commun, et mettre fin à un régime qui convenait plutôt à des temps de persécution. Mais un évêque irlandais, alors à Rome, ayant exposé dans un mémoire les inappréciables avantages qui résultaient de ce système pour le bien spirituel des fidèles, la congrégation, frappée de ses raisons, revint sur sa décision ; elle ordonna de plus que le mémoire serait déposé dans ses archives pour être consulté dans le cas où il serait de nouveau question de détruire cet usage.

femmes sont représentés en Irlande, et parmi eux, plusieurs sont nés de nos jours sur le sol même de cette île toute pleine encore des bénédictions de saint Patrice et de sainte Brigitte.

Augustins, Carmes, Cisterciens, Trappistes, Dominicains, Franciscains, Capucins, Jésuites, Lazaristes, Passionnistes, Rédemptoristes, Oblats de Marie Immaculée, Pères du Saint-Esprit, Maristes, Frères chrétiens, Frères de saint Patrice et Frères de la Présentation[1]: voilà pour les ordres et les congrégations d'hommes; pour les femmes : les Sœurs de charité (irlandaises et françaises), les Sœurs de Sainte-Brigitte, de la Merci, de Lorette, de la Nativité, de la Présentation, de Saint-Joseph, de l'Incarnation, du Saint-Cœur de Marie, du Bon-Pasteur, de N.-D. du Refuge, de Saint-Dominique, du Sacré-Cœur, les Carmélites, les Clarisses, les Ursulines partagent leur zèle et leurs saints efforts entre la vie contemplative, le soin des malades et l'éducation de la jeunesse[2].

Riche et forte de tous ces dévoûments, l'Église d'Irlande au XIXe siècle pourrait soutenir avantageusement le parallèle avec celle du XIIIe : les persécutions n'ont rien tari de sa séve ; on y rencontre toujours un grand nombre d'âmes avides de sacrifice et de perfection.

[1] Pour les détails, voir l'*Annuaire catholique de* 1862. (*Battersby's Catholic Directory*, p. 147-209 *passim.*)

[2] *Ib.*, *ib.* La plupart de ces ordres de femmes, à l'exception de trois ou quatre, appartiennent à l'Irlande, et alimentent des couvents en Angleterre et en Écosse. Puisse un des prochains Annuaires nous apprendre que l'Irlande possède quelques maisons de nos Petites-Sœurs des pauvres !

C'est là aussi ce qui entretient au milieu du peuple fidèle une généreuse émulation pour les associations pieuses ou charitables, et pour les œuvres de zèle. Aucun besoin n'a été oublié ; aucune occasion de faire le bien en commun, omise.

La seule ville de Dublin offre en ce genre un des spectacles les plus édifiants que l'on puisse voir ; le génie de la charité catholique y a enfanté toutes sortes d'œuvres excellentes ; d'autres, venues du continent et particulièrement envoyées à l'Irlande par la France, sa sœur, retrouvent dans l'antique Hibernie un sol qui leur convient et une atmosphère favorable à leurs développements ; sur les bords de la Liffey et du Shannon, comme sur ceux du Rhône ou de la Seine, elles embaument l'Eglise de la bonne odeur de Jésus-Christ et donnent en abondance les fruits les plus exquis.

Au nombre des associations de zèle nées en Irlande, il convient de donner une mention toute spéciale à la Société des jeunes gens (*Young men's Society*) fondée par un vicaire général de Limerick [1]. Destinée à tirer les jeunes gens d'un isolement fatal, et, après les avoir rapprochés les uns des autres, à créer entre eux des liens qui les rendent plus forts contre l'entraînement des mauvais exemples, cette association rappelle à la fois nos cercles catholiques et nos sociétés de secours mutuels. Elle procure à ses membres, avec un accomplissement plus facile de leurs devoirs religieux [2], des

[1] M. O'Brien, curé de Newcastle.

[2] Du reste, le règlement est peu chargé et d'une observation facile. La

réunions littéraires et scientifiques où se traitent tous les sujets dignes de les intéresser[1], et au moyen de souscriptions annuelles d'un chiffre peu élevé, elle garantit d'abondants secours aux associés en cas d'infirmité ou de maladie. On compte en ce moment 31 sociétés et plus de 8,000 membres en Irlande. L'association a même franchi les mers et s'est établie, non seulement en Angleterre et en Ecosse, mais en Australie, à Sidney et à Melbourne, aux Indes, à Calcutta, à Madras et à Ceylan.

La Société des jeunes gens a donc déjà rendu d'incalculables services, et nul doute que l'avenir ne lui réserve, avec de nouveaux développements, une fécondité croissante pour le bien[2].

confession mensuelle en est l'article le plus obligatoire. Il y a aussi des réunions hebdomadaires pour la prière en commun.

[1] On invite généralement à parler dans ces réunions les hommes les plus considérables de l'Irlande. En outre, une bibliothèque est adjointe à chaque société.

[2] Je mentionnerai parmi les autres associations de zèle, de piété ou de charité établies en Irlande et particulièrement à Dublin :

L'Association de la propagation de la foi ;

L'Archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires ;

Les Conférences de Saint-Vincent de Paul ;

La Société de secours des sourds et muets ;

L'Asile de Sainte-Marie pour les aveugles ;

L'Asile de nuit pour les pauvres sans domicile (fondé en 1860 par le Dr Spratt, sous le patronage de Mgr l'archevêque de Dublin);

L'Association des pères de famille ;

Les Sociétés pour la sépulture des pauvres ;

L'Association des dames de charité de Saint-Vincent de Paul ;

Les diverses Sociétés de tempérance ;

Les Orphelinats de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Malachie, de Saint-Jacques et de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, du Mont-Carmel, de

Le bien immense opéré par l'Eglise catholique d'Irlande est le secret de l'influence extraordinaire qu'elle exerce, influence bien respectable, car elle repose uniquement sur la confiance et sur l'affection.

Le gouvernement anglais, qui tient si peu de compte des réclamations de l'épiscopat quand celui-ci élève la voix en faveur des pauvres détenus dans les workhouses, des tenanciers chassés de leurs fermes ou des enfants menacés par le prosélytisme dans certaines écoles du système national, sait-il bien tout ce qu'il doit à l'autorité incontestée dont les évêques jouissent sur les fidèles? Il est inutile de le dissimuler; ce ne sont pas les régiments campés en Irlande, ce n'est pas la milice des 12,000 Peelites répartie sur toute la surface du pays, qui préviennent les émeutes et maintiennent la paix. Pendant longtemps, surtout au siècle dernier, l'excès des maux auxquels l'Irlande était réduite y avait multiplié, même dans les comtés les plus catholiques, les sociétés secrètes [1]. En ce moment même, dit-on, l'Amérique fait de très-grands efforts pour entraîner la jeunesse patriotique dans ces ténébreuses associations où se jure la haine des gouvernements, où se préparent les complots contre les institutions publiques, où s'organisent en silence les guerres sociales.

Saint-François d'Assise, de Saint-Étienne (pour les orphelins du choléra), de Sainte-Brigitte, de Sainte-Marie, de Sainte-Madeleine;

Les maisons de retraite pour les veuves ou filles âgées, etc., etc.

(*Battersby's Catholic Directory*, 1862, p. 171-178.)

[1] « White-Boys, Oak-Boys, Steel-Boys, Right-Boys, Rockites, Thrashers, White-Feet, Black-Feet, Ribbonmen. » (Voir M. Gustave de Beaumont, I, p. 245-249.)

Tous les hommes sensés, tous les bons citoyens désapprouvent hautement ces menées coupables. Les membres mêmes les plus avancés du parti de la jeune Irlande sont unanimes à désavouer ces machinations déloyales. Mais qui a jamais été plus énergique contre les sociétés secrètes que l'épiscopat irlandais ? qui a poursuivi ces associations illégales des condamnations les plus persévérantes, les plus fortes et les plus redoutées[1] ? En plus d'une circonstance même, les évêques y ont joué leur popularité : ils pouvaient d'un signe armer un million de combattants contre un gouvernement persécuteur; et ce signe, ils ont refusé de le faire. On leur en a voulu : mais plutôt que de transiger avec leur conscience et avec la loi éternelle du devoir, ils ont préféré attendre de l'avenir un jugement plus équitable; et quand les passions se sont calmées, on leur a rendu justice.

Oui, elle est belle cette hiérarchie de l'épiscopat irlandais, qui préside à cet immense travail où l'Eglise se consume pour le bien des âmes et le soulagement de toutes les misères physiques et morales de ses enfants : « Sem-
« blable, disait un jour O'Connell dans un de ses discours,
« à ces superbes temples de Palmyre qui s'élèvent dans
« le désert, la hiérarchie d'Irlande apparaît toujours avec

[1] Pour se borner aux documents les plus récents, il faudrait citer la plupart des mandements épiscopaux du carême de 1862. La peine la plus sévère, celle de l'excommunication, est prononcée *ipso facto* contre tout catholique enrôlé dans une société secrète. Le *Times* lui-même, dans un article du commencement de décembre 1861, a rendu hommage aux inappréciables services rendus ainsi par l'autorité épiscopale à la société civile.

« ses éblouissantes colonnes, les pieds sur la terre, la tête « dans les cieux. Les églises ont été ravagées; les orne- « ments d'or ont été ravis; les murs mêmes ont été ren- « versés; et toujours la hiérarchie surgit, majestueuse, « puissante et magnifique, comme les songes des ar- « changes qui vivent dans cette éternité au sein de « laquelle elle nous mène. »

Et le grand orateur ajoutait : « Ah ! je bénis la perse- « cution, car elle a fait notre Eglise plus belle et plus « sainte. Les autels sacrés de la liberté s'élèveront sous « ses portiques, et la jeunesse irlandaise, l'espérance « de la patrie, grandira sous son ombre en forces et en « vertus [1]. »

A l'exception de la dotation annuelle accordée par le Parlement au séminaire de Maynooth, l'Eglise catholique en Irlande ne subsiste que par les contributions volontaires des fidèles. Trois fois, il est vrai, le gouvernement anglais a offert un traitement au clergé irlandais; mais celui-ci a toujours refusé ; l'exemple des Eglises presbytériennes admises aux faveurs pécuniaires de l'Etat, n'était pas fait pour l'y encourager [2].

Les fidèles apportent leurs offrandes aux curés dans

[1] Cité par M. John Lemoinne, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, « Sir Robert Peel et l'Irlande, » 15 juillet 1843.

J'invite aussi à lire la très-belle *Lettre sur le catholicisme en Irlande*, publiée par M. le comte de Montalembert dans *l'Avenir*, et réimprimée au tome IV de ses *Œuvres complètes*, p. 427-463.

[2] Plusieurs Églises presbytériennes indépendantes se sont fondées dans l'Ulster pour se soustraire au contrôle indirect que le gouvernement exerce sur les synodes, à l'aide du *regium donum*.

le cours des deux stations de Noël et de Pâques. « On « donne ce que l'on peut et tout ce qu'on a de superflu « avec une entière bonne foi, car on sait que ce superflu « reviendra à son premier possesseur, s'il n'y a aucun « de ses frères plus nécessiteux que lui; le fermier aisé « offre 60 à 80 francs; le laboureur en donne 1 à 2; « le mendiant ne donne rien, et c'est le jour où sa mi- « sère lui est le plus à charge. C'est aussi le jour où on « le plaint le plus, si toutefois son incapacité est réelle; « car le mépris de l'assemblée des fidèles serait l'infaillible « châtiment de celui qui pourrait donner et qui ne don- « nerait pas [1]. »

Outre l'entretien du clergé, qui est à la charge des catholiques, ceux-ci ont encore à pourvoir à la construction ou à la réparation des églises, à l'érection des séminaires, en un mot, à toutes les œuvres de piété et de charité. Ces œuvres, comme au temps des apôtres, se fondent et vivent uniquement par les aumônes de la communauté chrétienne.

Il est donc assez difficile d'exprimer par des chiffres exacts la somme annuellement consacrée par le peuple irlandais aux besoins du clergé et du culte. Précisément parce que les dons sont volontaires, ils varient assez de province à province : tel curé dans les diocèses du Connaught n'a pas plus que tel vicaire dans ceux du Leinster. En l'absence de documents positifs, il faut se contenter de calculs approximatifs.

[1] M. de Montalembert, *Lettre sur le catholicisme en Irlande*, œuvres complètes, t. IV, p. 440.

La moyenne annuelle du traitement fait au clergé par les offrandes des fidèles pourrait être estimée :

Pour les évêques à 500 liv. sterl. [1];
Pour les curés à 200 —
Pour les vicaires à 80 — [2]

En suivant ces règles d'appréciation, on arriverait au chiffre de 340,480 l. st. (8,612,000 fr.) [3] pour le budget que la charité des fidèles fait aux ministres du culte catholique [4].

Le seul établissement de Maynooth, séminaire national de l'Irlande, est entretenu par une allocation de l'Etat [5].

Pitt le premier, en 1795, proposa au Parlement d'accorder cette allocation. Mais elle devait être renouvelée d'année en année; à chaque session le vote des fonds était discuté dans les deux Chambres; c'était pour le fa-

[1] Chaque évêque s'attribue d'ordinaire le revenu de deux paroisses de son diocèse, dont il est comme le curé. Il y nomme des vicaires dont le premier a le titre d'administrateur.

[2] Il ne faut pas oublier qu'à cause de l'étendue des circonscriptions paroissiales, presque tous les prêtres des campagnes, même les vicaires, sont obligés d'entretenir au moins un cheval.

[3]

28 évêques à 500 liv. sterl.	—	14,000 liv. sterl.
1,036 curés à 200	—	207,200
1,491 vicaires à 50	—	123,280
Total. . .		344,480

[4] Il faut tenir compte aussi de la somme annuelle donnée par l'Irlande à l'Œuvre de la Propagation de la foi. En 1861, le montant de sa contribution a été de 145,524 francs. (*Annales de la Propagation de la foi*, t. XXXIII, 175.)

[5] *Thom's Offic. Directory*, 1862, p. 689.

natisme protestant une occasion périodique de se déchaîner contre ce qu'il appelait « le foyer de la superstition et de l'idolâtrie. » Pour mettre un terme à ces discussions irritantes, sir Robert Peel proposa, en 1845, de rendre permanente la dotation du séminaire de Maynooth; et après de vifs débats, la mesure fut adoptée. Jusqu'à présent, les anglicans intolérants n'en ont pu prendre leur parti; et depuis dix-huit ans ils protestent régulièrement contre cette subvention de 30,000 l. st. (750,000 fr.), unique dédommagement accordé par le gouvernement à l'Eglise catholique d'Irlande en compensation de tous les biens dont elle a été violemment dépouillée. C'est dans ces campagnes parlementaires que M. Spooner s'est fait un nom parmi les ennemis les plus acharnés du catholicisme.

Il serait trop long de rappeler les efforts faits par ce député et par ses amis depuis 1845 pour obtenir la suppression de la dotation de Maynooth. Sans remonter au delà de 1860, la session était à peine ouverte que M. Spooner, toujours fidèle à ses principes, dénonçait l'enseignement de ce séminaire comme subversif de l'ordre social et de la constitution du pays : « Nous serons sévèrement punis, « dit-il en terminant, si nous continuons à soutenir aux « frais de l'Etat une maison où s'enseignent de telles « doctrines. C'est un vrai péché national [1]. »

[1] « He adduced the doctrines taught, and books used at Maynooth as subversive of social order and of the constitution of the country. The support given by the state *was a national sin* for which, if we did not abandon it, we should be severely punished. » (M. Spooner, *House of commons*, febr. 14th, 1860.)

Appuyée par MM. Long, Newdegate et Hadfield, combattue par M. Cardwell, secrétaire pour l'Irlande, et par MM. O'Brien et Hennessy, la motion fut rejetée à la majorité de 186 voix.

Au mois de juin 1861, l'attaque a été renouvelée avec une infatigable persévérance par les disciples de M. Spooner[1]; et sans doute pour préparer la campagne de la session de 1862, un grand meeting a été tenu à Dublin le 9 décembre, sous la présidence de sir Edward Grogan, membre du Parlement pour la cité de Dublin. Plusieurs discours furent prononcés dans cette assemblée; le révérend Thomas Wallis déclara que la dotation de Maynooth était « subversive de toute liberté religieuse « et civile et préjudiciable au bonheur du peuple irlan- « dais[2]. »

Sir William Verner (député du comté d'Armagh), accusa de lâcheté le Parlement qui entretenait une institution si opposée par ses principes au génie de la constitution britannique, et si contraire à la *loyauté* de l'Irlande[3].

Deux autres membres du Parlement, MM. Vance et Whalley, parlèrent dans le même sens; un M. Nunn bé-

[1] Séance du 4 juin. Motion de M. Whalley, membre pour Peterborough.

[2] « The said endowment is subversive of civil and religious liberty, and prejudicial to the welfare of the Irish people. »

[3] « It is base and pusillanimous for the British Parliament to endow an institution which inculcates principles antagonistic to the genius of the British constitution, and subversive of the loyalty of the Irish people. »

nit Dieu de ce qu'il lui était permis de s'élever contre cette grande iniquité; et avant de se séparer, l'assemblée décida, sur la proposition de M. Stewart Blacker, qu'une pétition serait adressée au Parlement pour demander la suppression de la dotation de Maynooth, « cause de dé-« gradation et de misère physiques et morales pour le « pays tout entier [1]. »

Le Parlement a toujours résisté et résistera encore à ces attaques violentes : il maintiendra le principe de la dotation de Maynooth qui fait assurément le plus grand

[1] Ce monument du fanatisme protestant vaut la peine d'être intégralement cité :

« To the honourable the Commons of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled, the petition of a large number of the Dublin citizens in aggregate meeting assembled, in the Round Room of the Rotundo, on monday 9th december, 1861.

« HUMBLY SHOWETH—

« That your petitioners respectfully remind your honourable House that the British nation solemnly protests against the principles and practices of the Church of Rome.

« That your petitioners thoroughly acquiesce in that national decision, believing, as they do, that those principles are the prolific cause of the degradation and misery, both temporal and spiritual, of every country in which they are prevalent : that they are hostile to, and utterly irreconcilable with civil and religious liberty; and that their propagation in these countries must in time produce the same lamentable results wich they do elsewhere; and that, consequently, to endow a college for the dissemination of such doctrines is suicidal, inconsistent, and dangerous.

« Hence your petitioners most humbly pray that your honourable House may withdraw all State endowment from the Roman catholic college of Maynooth.

« And your petitioners will ever pray. »

les hommes de tous les partis. Jamais catholique n'a parlé de cette Eglise avec le mépris qu'elle inspire aux protestants les plus éclairés et les plus considérables. Les hommes d'Etat et les publicistes qui défendent avec le plus d'énergie toutes les autres parties du système britannique en Irlande, s'arrêtent comme malgré eux lorsqu'ils arrivent à cette Eglise, et oublient un moment leur rôle d'apologistes pour devenir tout d'un coup les adversaires les plus impitoyables. En aucun temps, on peut le dire, institution politique ou religieuse n'a été plus universellement attaquée et honnie.

Cette étonnante unanimité rendra facile la tâche d'un prêtre catholique obligé de faire connaître l'organisation actuelle de cette Eglise et de montrer sous quel fardeau elle écrase l'Irlande. On aurait pu attribuer à des préjugés religieux la sévérité de ses jugements, et malgré son sincère désir de ne porter en cette question, comme en toutes les autres, que la passion de la justice et de la vérité, on aurait facilement suspecté l'impartialité de ses appréciations. Ici donc, plus que partout ailleurs, il s'effacera avec le plus grand soin derrière des témoignages dont personne ne récusera l'autorité : il se contentera de laisser parler les chiffres officiels, et pour les commenter, il n'aura recours qu'à des publicistes protestants.

Depuis l'établissement de la réforme en Irlande et la constitution d'une Eglise d'Etat, la dotation de cette Eglise s'est composée de deux éléments :

1° Le revenu des terres affectées aux bénéfices ecclésiastiques;

2° Le produit des dîmes levées sur toute la population [1].

Jusqu'à une époque relativement récente, les dîmes se percevaient en nature par les agents des ministres protestants et souvent par ces ministres eux-mêmes. Au temps des récoltes, on voyait ces étranges pasteurs parcourir les champs des fermiers catholiques et faire enlever chaque dixième gerbe de blé, chaque dixième boisseau de pommes de terre.

On juge si un tel impôt était odieux au peuple irlandais. Le mode de perception surtout le rendait haïssable. Chaque fois qu'un ministre paraissait dans le champ d'un catholique pour y exercer personnellement son droit de dîme, il y faisait entrer avec lui les souvenirs de trois siècles de persécutions ; ce n'était donc point assez que le sol de l'Irlande eût été confisqué tout entier à plusieurs reprises, il fallait que jusqu'au milieu du XIXe siècle, la spoliation fût l'inséparable compagne du protestantisme officiel. Aussi, quelles malédictions n'étaient pas proférées contre les mains rapaces qui touchaient à ces glèbes, et, à chaque récolte, renouvelaient la plus dure et la plus humiliante oppression !

A partir de 1830, une résistance presque générale s'organisa en Irlande contre les dîmes d'Église. Les paysans de plusieurs comtés commencèrent par refuser de la payer, et préférèrent se laisser traîner devant les cours ecclésiastiques, dont ce refus les rendait justiciables [2].

[1] Deux impôts ecclésiastiques, le *Parish Cess* et le *Ministers' Money*, ont été abolis.

[2] D'où ce proverbe populaire cité par M. de Beaumont, t. I, notes,

Puis on en vint à des luttes ouvertes, et en 1831, des émeutes sanglantes éclatèrent dans plusieurs parties de l'Irlande, et en particulier, dans le comté de Kilkenny.

L'obligation de payer les dîmes était formelle, et le droit des ministres incontestable. Cependant ceux-ci crurent s'apercevoir que le gouvernement avait montré peu d'empressement et de fermeté pour réduire les réfractaires à l'obéissance. A leur avis, les constables s'étaient battus avec trop de mollesse ; on aurait dû créer une milice spéciale destinée à lutter contre le peuple [1].

L'Église d'Irlande était perdue si le gouvernement eût cédé à ces aveugles sollicitations de la passion et de la cupidité. Le peuple irlandais était décidé à secouer ce fardeau et à le jeter à terre ; on était à un de ces moments critiques, où, pour vouloir tout conserver, on s'expose à tout perdre, et où l'intérêt bien entendu fait une loi de transiger, s'il en est temps encore. Plus clairvoyant que l'Église, le gouvernement la sauva malgré elle, en tournant habilement l'obstacle dont il n'était pas possible de triompher par la force : une loi du 15 août 1838 diminua la dîme d'un quart et la transforma en un impôt foncier payable désormais par les propriétaires [2]. Sous cette forme

p. 398 : « Attaquer un ecclésiastique en cour d'église, c'est aller en en-« fer pour plaider contre le diable. — To go into the ecclesiastical court « to contend with a minister, is going to law with the devil in a court « held in hell. »

[1] M. de Beaumont, t. I, p. 330.

[2] Une note ajoutée par M. de Montalembert à la nouvelle édition de sa *Lettre sur le catholicisme en Irlande* renferme quelques inexactitudes. Ce qui a été aboli, ce n'est pas « la dîme dans toutes les paroisses habi-

nouvelle, la dîme prit le nom sous lequel elle est aujourd'hui connue de *Tithe-rent charge.*

Au fond, cette grave mesure était tout entière à l'avantage des ministres protestants; en effet, la diminution de la dîme était beaucoup plus apparente que réelle, car lorsqu'elle était payée directement par les cultivateurs, c'était un revenu incertain et mal assuré; désormais, les ministres pouvaient compter sur un payement exact et complet, parce que les propriétaires en étaient responsables.

Elle avait, de plus, pour l'Église établie, l'inappréciable avantage de faire cesser les scènes scandaleuses et irritantes qui avaient provoqué déjà des soulèvements populaires. La persécution fut moins sentie; la hiérarchie anglicane devint moins odieuse; on n'eut plus pour les ministres cette haine et ce mépris qu'entretenait auparavant un contact abhorré.

Le paysan, lui-même, s'accommoda de ce changement: en réalité, il continue à payer la dîme, puisque le propriétaire augmente le fermage proportionnellement au chiffre de la *Tithe-rent charge*[1]; mais, du moins, il n'a pas la douleur de voir les collecteurs de dîmes venir dans son

tées par les catholiques, » c'est le *Parish Cess*, cet impôt spécial destiné à l'entretien de l'Église paroissiale anglicane.

J'ai expliqué au t. I, p. 159 et 160, en quoi consistait cet impôt aboli depuis 1833. Quant à la suppression de la moitié des évêchés anglicans effectuée également en 1833, on verra par les statistiques officielles citées dans la suite de ce chapitre que cela n'a presque modifié en rien la constitution de l'Église d'État.

[1] Observation déjà faite par M. Gustave de Beaumont, t. II, p. 209.

petit champ, et se faire sur sa moisson leur part ou celle de leurs maîtres.

On peut affirmer que, sans cette habile évolution, il eût été impossible au système des dîmes de subsister. Dans l'exercice si odieux de leur droit, les ministres n'avaient pas seulement contre eux les ressentiments de la population catholique ; leurs procédés soulevaient de dégoût et d'indignation tout ce qu'il y avait de libéral, de généreux et d'élevé dans le parti protestant. Le moment ne pouvait donc être éloigné où le système tout entier eût succombé sous le poids de la réprobation publique. En cessant d'être aussi oppressif, l'abus s'est consolidé et affermi: un demi-remède a perpétué le mal ; et je sais qu'on a plus d'une fois reproché à O'Connell de s'être prêté à une transaction sans laquelle peut-être tout l'échafaudage de l'Église d'État se fût écroulé avec les dîmes.

Le chiffre annuel de la dîme ne peut être donné que d'une manière approximative. Outre que les ministres protestants ne montrent pas beaucoup d'empressement à communiquer sur ce point les renseignements les plus exacts, l'estimation de cet impôt est soumise à une révision septennale, dont l'époque varie de paroisse à paroisse. C'est la moyenne du prix du blé dans la période septennale précédente qui fournit les éléments de ce travail de révision, et d'après laquelle on augmente ou on diminue le chiffre de la *Tithe-rent charge* pour la période suivante.

En tout cas, en citant le chiffre donné par le *Directoire de Thom,* on peut être certain d'être plutôt en deçà qu'au delà de la vérité. D'après ce Directoire, la dîme ecclésias-

tique s'élève en ce moment à la somme de 482,773 livres sterling (12,069,325 fr.)[1].

Ainsi, par la dîme seulement, le budget de l'Église protestante d'Irlande l'emporte de près d'un tiers sur celui de l'Église catholique.

Mais à la dîme, il faut ajouter les revenus des terres, source principale des richesses de l'Eglise établie.

Avant 1833, l'Eglise établie d'Irlande se composait de quatre provinces comprenant 22 diocèses, 1,387 bénéfices et 2,450 paroisses[2].

Depuis longtemps déjà, au sein même du protestantisme, l'opinion libérale se préoccupait de la situation si évidemment anormale de cette Eglise. La réforme parlementaire de 1830, en supprimant les bourgs pourris, et en donnant aux villes manufacturières une part dans la représentation nationale, avait ouvert l'entrée de la vie publique à des hommes plus jaloux de travailler aux progrès de l'avenir que de maintenir obstinément les traditions surannées du passé. L'abus monstrueux de l'Eglise

[1] « The total amount of tithe-rent charge payable to ecclesiastical persons is 401, 414, etc. Lay impropriators possess tithe-rent charge to the amount of 81, 659. (Total 482, 773 l.) » (*Thom's offic. Dir.*, 1862, p. 670.)

Ces *lay-impropriators* sont des laïques possesseurs de terres auxquelles, dans l'ancienne constitution féodale de l'Église catholique, était annexé un droit de patronage et de dîmes. Les confiscations ont fait passer ce droit avec les terres entre les mains des propriétaires des XVIe et XVIIe siècles, et leurs héritiers l'ont conservé.

[2] M. de Beaumont (I, 340 et 390), citant les documents officiels suivants : « Report of the commissioners appointed to inquire into the state « of religious and other instruction in Ireland, 1835. Ecclesiastical re- « venue and patronage, 1834, 1836, 1837. »

anglicane d'Irlande ne pouvait échapper longtemps à l'attention de la nouvelle législature; une enquête fut résolue, et, en 1833, on nomma une commission chargée d'étudier avec soin et d'une manière complète [1] l'état actuel « des revenus, patronages, menses épis- « copales, biens-fonds appartenant à chaque archevêché « et évêché, à chaque église cathédrale et collégiale, et à « tous les bénéfices ecclésiastiques, avec ou sans charge « d'âmes en Irlande. »

La commission n'avait pas encore achevé son enquête, lorsque, le 11 mars 1833, lord Althorp, au nom du cabinet, présenta à la Chambre des communes un bill qui fut revêtu de la sanction royale dans le cours de la même session [2].

En vertu de ce bill, les quatre provinces étaient réduites à deux par l'union de Tuam à Armagh et de Cashel à Dublin; douze diocèses devaient être supprimés après la mort des évêques titulaires et réunis aux diocèses conservés; on supprimait également les bénéfices sinécures et ceux dans lesquels le service divin n'avait point été célébré dans les trois années précédentes (1830, 1831, 1832).

Qu'allait-on faire des revenus provenant des siéges et des bénéfices supprimés? consacrerait-on cette somme à des œuvres d'utilité publique, dont tous les Irlandais

[1] « A *full* and *complete* inquiry. »

[2] « An act to alter and amend the laws relating to the Temporalities of the Church of Ireland. Hansard, XVII, 979, 3 and 4 Will. IV, chap. XXXVII. » Le bill avait été rédigé par M. Stanley, aujourd'hui lord Derby. (William Shee, *The Irish Church*, 1852, p. 14.)

sans distinction d'opinions religieuses, anglicans, presbytériens, méthodistes, catholiques, seraient appelés à profiter? S'il en eût été ainsi, la réforme opérée dans l'Eglise anglicane eût été un commencement de réparation, et une satisfaction sérieuse donnée aux justes exigences de l'opinion. Mais cette mesure, en apparence si hardie, n'allégeait presque en rien le lourd fardeau imposé par l'Église d'État à l'Irlande catholique. Ce que l'on semblait enlever d'une main à cette Église, on le lui rendait de l'autre, avec cet avantage incomparable que le mal extérieur étant désormais un peu moins apparent, heurterait moins vivement l'opinion publique, ne provoquerait pas le même scandale, et comme tous les abus mitigés, deviendrait plus inaccessible à une réforme radicale et complète. Aussi l'Eglise établie, d'abord un peu froissée de la liberté dont on avait usé à son égard [1], comprit bien vite le service éminent qu'on venait de lui rendre, et grâce auquel, désormais préservée d'attaques plus dangereuses, elle pourrait continuer le cours de ses paisibles destinées.

Voici, en effet, à quel emploi le bill de 1833 affectait les revenus provenant des siéges et bénéfices supprimés : une commission permanente, appelée commission ecclésiastique, presque exclusivement composée d'évêques et de hauts dignitaires de l'Eglise anglicane, fut chargée

[1] An address to William IV, against « *hasty innovations in the Church*, » was signed by 1,400 dignitaires and beneficed clergymen, and presented to His Majesty by the archbishop of Armagh and other prelates. (Will. Shee, p. 18.)

de percevoir ces revenus au fur et à mesure de la mort des titulaires. A ces revenus était ajouté le produit d'une taxe frappée sur tous les bénéfices d'une valeur supérieure ou égale à 300 liv. sterl. (7,500 fr.)[1]. Ces fonds, avec les *church-rates*, ou taxes paroissiales, devaient former une caisse ecclésiastique administrée par la commission, et destinée à pourvoir à l'entretien du culte protestant en Irlande (construction, réparation, achat et entretien du matériel des églises, etc.).

Depuis le commencement de ses opérations, la commission ecclésiastique a vendu pour 627,253 liv. sterl. (15,681,325 fr.) de baux à perpétuité des terres d'Eglise dont elle avait l'administration[2].

Les revenus qu'elle a perçus pendant cette période de 27 ans se sont élevés à 3,173,722 livres (79,343,050 fr.)[3], sur lesquelles 806,582 livres (20,164,550 fr.) ont été allouées par les commissaires pour la réparation des églises[4].

[1] Cette mesure ne devait être mise à exécution qu'après la mort des titulaires actuels. On voit qu'on avait poussé jusqu'au scrupule le respect des droits acquis. En outre, le gouvernement accorda au clergé d'Irlande, à titre de prêt, un million de livres sterling (25 millions de francs) en dédommagement des dîmes non perçues ; ce prêt fut bientôt converti en don définitif. (Will. Shee, *The Irish Church*, p. 16.)

[2] *Thom's offic. Dir.*, 1862, p. 669. Voir au t. I, p. 203, ce qu'est la tenure à perpétuité.

[3] *Thom's offic. Dir.*, p. 669. Ce qui donne pour les revenus des siéges et bénéfices supprimés une moyenne annuelle de 117,545 l. (2,938,625 fr.)

[4] Antérieurement à la formation de la commission ecclésiastique, les évêques et les bénéficiers s'adressaient au Parlement pour construire

Le total des revenus nets des siéges conservés (ils sont au nombre de douze), s'élève à 63,038 liv. sterl.[1] (1,565,950 fr.— moyenne pour chaque siége 130,495 fr.).

En réunissant ces diverses sommes, on aurait :

1° Revenus annuels des siéges conservés. . .	63,038 liv. (1,565,950 fr.).
2° Moyenne annuelle des revenus provenant des siéges et bénéfices supprimés, et perçus par la commission ecclésiastique.	117,545 liv. (2,938,625 fr.).
3° Produit de la *Tithe-rent charge*.	482,773 liv. (12,069,325 fr.).
	663,356 liv. (16,583,900 fr.)[2].

Mais si cette somme représente le total des revenus

ou faire réparer leurs églises. M. de Beaumont estime à 782,064 l. st. (19,942,755 fr.) le montant de ces allocations parlementaires depuis 1800.

[1] Les revenus bruts s'élèvent à 79,197 l. Mais ce revenu est frappé d'une taxe qui est payée à la commission ecclésiastique : c'est pour cela que je cite seulement les revenus nets. L'archevêque d'Armagh, le plus riche de tous les évêques anglicans d'Irlande, a un revenu net de 14,634 l. st. (365,850 fr.) *Thom's offic. Dir.*, 1862, p. 670. — L'évêque de Cork, le moins favorisé de tous, ne touche annuellement que 2,310 l. (57,550 fr.). *Ib.*, *ib.*

[2] Chiffres officiels (*Thom's offic. Direct.*, 1862, p. 669 et 670) probablement au-dessous de la vérité, puisque suivant M. Gustave de Beaumont, l'estimation la plus modérée, et en même temps la plus authentique, porte à plus de 22 millions de francs le chiffre des revenus annuels de l'Église établie en Irlande (I, p. 311).

perçus par les ministres de l'Église anglicane, elle est loin de donner une juste idée du fardeau dont cette Eglise écrase le pays. Les terres d'Eglise en Irlande n'enrichissent pas seulement les dignitaires ecclésiastiques et les possesseurs de bénéfices ; elles sont encore pour leurs parents, leurs amis, leurs clients ou leurs créatures la source inépuisable de la fortune et du bien-être.

Ces terres, d'après l'estimation qui en a été faite soit par les évêques protestants eux-mêmes, soit par leurs vicaires-généraux, comprennent une étendue totale de 743,326 acres, dont 587,789 de bonnes terres et 155,537 de terres impropres à la culture[1].

Le revenu de 587,789 acres de bonnes terres louées aux conditions ordinaires et suivant la valeur commune des fermages, s'élèverait évidemment à un chiffre bien supérieur à celui qui représente les revenus fonciers des évêques et autres bénéficiers.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur quelques-uns de ces baux des terres d'Eglise, tels que nous les font connaître les documents officiels.

Dans le diocèse de Tuam, un des fermiers de l'évêque ne paye que 153 liv. sterl. de rente pour 1,062 acres de bonnes terres[2]. Dans le diocèse de Dublin, 1,604 acres de terres épiscopales ne rapportent que 67 liv. sterl.; un autre fermier d'Eglise, dans le même diocèse, paye seu-

[1] J'ai additionné moi-même tous ces chiffres d'après les tableaux statistiques joints au savant ouvrage de M. W. Shee, et dressés d'après les rapports des dignitaires de l'Église établie.

[2] W. Shee, p. 91.

lement 5 livres sterl. de rente pour 276 acres de terres[1].

Faut-il conclure de là, qu'à la différence des propriétaires laïques auxquels on reproche encore de nos jours de pressurer leurs tenanciers par des fermages trop élevés (*the rack-rent system*), les évêques anglicans vont à un extrême opposé, et ont si peu de souci des choses de ce monde, qu'ils ne sont détenteurs des terres d'Eglise qu'au profit de leurs fermiers?

J'emprunte à M. Duvergier de Hauranne l'explication de ce mystère :

« Quand les terres furent violemment enlevées à leurs propriétaires et données à l'Eglise anglicane, elles n'avaient pas la même valeur qu'aujourd'hui. Il était d'ailleurs dangereux de s'y établir, et l'Eglise fut trop heureuse de les louer presque pour rien. Cependant les baux étaient faits en général pour vingt et un ans et peu d'évêques ont la chance de vivre si longtemps. Chaque année donc, l'évêque titulaire renouvelle le bail au prix d'origine, moyennant un fort pot-de-vin, et ainsi le profit de la terre se trouve partagé entre lui et des espèces de fermiers propriétaires qui petit à petit se sont habitués à considérer ces biens comme les leurs.

« Qu'on suppose, par exemple, un évêque au siége duquel sont annexées 100,000 acres de terres louées dans l'origine pour la chétive somme de 1,000 liv. st. Renouvelé d'année en année par les prédécesseurs de cet évêque, ce bail a vingt ans à courir quand il entre lui-même en pos-

[1] W. Shee, p. 102. — Voir encore le même ouvrage p. 52, 122, 127, 144, 157, 159, 178, 180, 190.

session ; s'il attend ces vingt ans, il pourra centupler le fermage, en le mettant aux conditions des terres ordinaires ; mais pendant vingt ans, il faudrait vivre avec 1,000 liv. sterl., et un évêché n'est pas héréditaire. Il consentira donc à recevoir par an 20,000 liv. sterl., cinquième du revenu réel, et par cet arrangement, il lie son successeur comme ses prédécesseurs l'avaient lié. Quelques évêques, s'ils sont jeunes, jouent leur vie contre le bail (*run their life against the lease*). Alors quand le terme fatal approche, pour accorder un nouveau bail à l'ancien prix, ils se font compter des sommes immenses[1]. Deux

[1] De là le triste spectacle qu'offrent souvent à leur lit de mort les évêques anglicans, dont la plus grande préoccupation, dans les derniers combats de l'agonie, est cette opération du renouvellement des baux qui doit assurer l'avenir de leurs enfants.

De là aussi, ces fortunes colossales laissées par ces évêques à leurs familles. On a cité souvent les legs suivants, dont les chiffres sont empruntés à un rapport officiel présenté à la Chambre des communes :

Le Dr Stopford, évêque de Cork, a laissé par testament.	25,000 l. st.
Le Dr Percy, évêque de Dromore . . .	40,000
Le Dr Cleaver, évêque de Ferns. . . .	50,000
Le Dr Bernard, évêque de Limerick. .	60,000
Le Dr Knox, évêque de Killaloe. . . .	100,000
Le Dr Fowler, archevêque de Dublin. .	150,000
Le Dr Porter, évêque de Clogher . . .	250,000
Le Dr Howkins, évêque de Raphoe. . .	260,000
Le Dr Beresford, archevêque de Tuam. .	260,000
Le Dr Agar, archevêque de Cashel. . .	400,000
Le Dr Warburton.	600,000
Total. . .	2,075,000 l. st. (51,875,000 fr.)

(Cité par le P. Perrone, *le Protestantisme et la règle de foi*, t. III de la traduction française, p. 358.)

ou trois ont laissé expirer le bail, et au bout de vingt et un ans l'ont passé au profit de leurs fils, assurant ainsi à leur famille une sorte de propriété avec redevance féodale. Mais ils s'exposaient à de grands risques. Ces étranges pratiques ont formé en Irlande une classe de semi-propriétaires, plus intéressés encore que le clergé au maintien de l'ordre actuel. Ils se sont habitués à considérer ces biens comme leurs, et pourtant leur titre n'est qu'un bail de vingt et un ans[1]. »

Mais, quoique les pots-de-vin payés par les fermiers d'Église soient considérables, ils sont loin d'équivaloir à la valeur réelle des terres[2]. Comment donc se rétablit l'équilibre entre la valeur fictive et la valeur réelle ? Par les contrats de tenures passés entre les fermiers d'Église et les cultivateurs. Ce sont ces derniers qui comblent le déficit en payant de leur travail et de leurs sueurs les quatre autres cinquièmes de la valeur présumée des revenus fonciers. Ainsi, le chiffre des revenus affectés aux siéges épiscopaux et aux bénéfices ne donne qu'une faible idée de ce que la propriété ecclésiastique en Irlande absorbe des ressources du pays[3].

[1] M. Duvergier de Hauranne, *Lettres sur l'Irlande*, p. 240.

[2] D'après l'estimation des évêques eux-mêmes, ils sont généralement égaux au cinquième du revenu réel.

[3] De là sans doute viennent les différences si notables que l'on trouve dans les évaluations des richesses de l'Église établie en Irlande. Ainsi, les chiffres donnés par l'Anglais Wakefield au t. II, p. 470 de son grand ouvrage sur l'Irlande (*An account of Ireland*), sont beaucoup plus considérables que les chiffres officiels des revenus épiscopaux.

Un livre fort curieux et devenu très-rare, publié en 1830 (*The Black Book*), estimait à 1,426,587 liv. sterl. (35,664,675 fr.) le revenu total

Les statistiques financières de l'Église établie en Irlande acquièrent plus d'intérêt encore, lorsqu'on les éclaire par certains détails des statistiques de la population. Il y a vingt ans, M. de Beaumont comptait 42 bénéfices et 198 paroisses, dans lesquels il ne se trouvait pas un seul croyant de l'Eglise anglicane. Dans un discours prononcé à la Chambre des lords en 1846, lord Grey, citant lord Hardwicke, rappelait ce fait qu'il y avait en Irlande 150 paroisses, où le chiffre réuni des dîmes s'éle-

de l'Église d'Irlande. L'auteur anonyme de ce livre ajoutait : « Our statements have been chiefly drawn from the admission of the parties who wallow in the corruption of which we complain, from official returns to Parliament, and other accredited sources of information. » M. Duvergier de Hauranne donne un chiffre un peu plus élevé que M. Gustave de Beaumont (1 million de liv. sterl.), mais sans entrer dans aucun détail, et sans citer de sources officielles. — M. de Montalembert, dans sa *Lettre sur le catholicisme en Irlande*, évaluait le capital des revenus possédés par l'Église anglicane en Irlande à 52,239,586 liv. sterl., environ 1,300,000,000 francs et le revenu annuel à 30,000,000 (*Œuvres complètes*, t. IV, p. 134). D'autre part, un des dignitaires de cette Eglise, l'archidiacre Stopford dans sa réfutation du livre de M. William Shee, prétend prouver que les revenus de l'Église anglicane ne s'élèvent pas à plus de 510,675 liv. sterl. (12,766,875 fr.). Mais pour arriver à ce chiffre, il déduit des revenus réellement perçus les frais de recouvrement de la dîme (*Tithe-rent charge*) et les taxes des pauvres. C'est comme si on disait qu'un propriétaire n'a pas 100,000 livres de rentes, parce qu'il faut déduire de ses revenus les impôts qu'il paye au fisc, et ce qu'il alloue à son homme d'affaires pour administrer ses biens. Mais, ce qui est plus curieux encore, l'archidiacre Stopford prétend établir par d'autres calculs l'impossibilité où se trouve l'Église anglicane d'Irlande de suffire aux charges nombreuses qui pèsent sur elle : il estime son déficit annuel à un peu plus de 78,000 liv. sterl. (*The income and requirements of the Irish Church*, p. 59 et 60). Il faut laisser le bon sens public faire justice de cette dernière assertion.

vait à 58,000 l. st. (1,450,000 fr.), et où il n'y avait pas un seul protestant[1].

De là, pour un assez grand nombre de bénéficiers titulaires (*incumbents*), l'habitude de ne pas résider et de se faire suppléer dans la paroisse par un pauvre vicaire (*curate*), dont les émoluments dépassent rarement 75 à 80 l. sterling (1,800 à 2,000 fr.) — Or, comme ces *curates* sont mariés et ont de la famille, c'est à peine s'ils peuvent parvenir à tenir le rang honorable que leur ministère leur impose. De là, dans cette Eglise anglicane d'Irlande les contrastes les plus pénibles. On y voit, d'une part, des évêques, des chanoines, des prébendiers avec un travail

[1] « Last year lord Hardwicke asked whether it was not true that in Ireland there were hundred and fifty parishes in which the tithe-rent charge amounted to 58,000 liv. sterl. for the support of the Church, and in which there was no protestant inhabitant. » (*Earl of Grey, House of lords*, march 23th 1846.)

J'ai relevé dans le travail si intéressant de M. William Shee des particularités qui méritent d'être notées. Ces chiffres étant ceux du recensement de 1834, je ne les cite qu'à titre de curiosités historiques et sans garantir leur exactitude actuelle :

Paroisses.	Habitants.	Catholiques.	Anglicans.	Revenu du ministre.
Mansfieldtown (Armagh.)	1067	1063	4	216 l. st. (5,400 fr.)
Templebredan (Emly.)	1414	1412	2	93 l. st. (2,325 fr.)
Castletown (Cloyne.)	3296	3279	17	414 l. st. (10,350 fr.)
Clonmult (Cloyne.)	1196	1195	1	176 l. st. (4,400 fr.)

(Will. Shee, *The Irish Church*, tables statistiques, p. 36, 37, 130, 131, 148, 149, 170, 171.)

presque nul et des revenus qui se comptent par milliers de livres sterling, et de l'autre, les *curates* qui s'acquittent des fonctions pastorales là où il y a des paroissiens protestants [1], et doivent se contenter des miettes tombées de la riche table des hauts dignitaires.

Aussi, n'est-ce point sur ces modestes et souvent pauvres recteurs de campagne, que retombe le scandale de l'Eglise d'Etat en Irlande. Ils y ont une part, sans doute ; mais cette part est si peu considérable, et le sort qui leur est fait par leurs collègues dans le ministère ecclésiastique si peu digne d'envie, qu'on les plaint plus qu'on ne s'irrite de les voir servir d'instruments à une des plus étonnantes injustices dont le monde ait jamais pu être le théâtre.

De tout cela, en effet, résulte un mélange d'odieux et d'absurde sans égal dans l'histoire des siècles, et flétri avec la plus complète unanimité par les hommes de toute opinion : « L'existence toute seule de cette Eglise, disait « fort justement M. Gustave de Beaumont, prouve qu'il « y a dans les institutions humaines un degré d'égoïsme « et de folie dont il est impossible de marquer la li- « mite [2]. »

[1] Dans les paroisses mêmes où il n'y a pas de protestants, le *curate* fait le service religieux : « Aux heures d'office, disait plaisamment « M. Duvergier de Hauranne, le sonneur sonne la cloche pour le vi- « caire et le sacristain ; le sacristain prend sa hallebarde pour le son- « neur et le vicaire ; et le vicaire prêche pour tous les deux ; doux « échange de services que le pays est chargé de payer. » (*Lettres sur l'Irlande*, p. 244.)

[2] T. II, p. 201.

« Cette Eglise, disait-on encore dans la *Revue des Deux-*
« *Mondes* il y a dix-neuf ans, est en Irlande l'Eglise de
« l'étranger, le bagage de la conquête, la personnification
« de quatre siècles de tyrannie. Tant que cet arbre exo-
« tique, transplanté par la force sur le sol irlandais, con-
« tinuera de pomper et d'absorber la substance de tout
« un peuple qui refuse de s'asseoir à son ombre maudite,
« jamais l'Irlande ne connaîtra la paix, et jamais l'An-
« gleterre, qu'elle le sache bien, ne connaîtra le repos[1]. »

« L'Eglise établie d'Irlande, suivant un archidiacre
« protestant, est une anomalie qui n'a pas sa pareille
« dans l'univers chrétien[2]. »

Lord Macaulay l'appelait: « de toutes les institutions
« du monde civilisé, la plus complétement absurde et la
« plus injustifiable[3]; » et en 1843, lord John Russell déclarait impossible le maintien de cette Eglise dans sa constitution actuelle[4].

[1] M. John Lemoinne, sir Robert Peel et l'Irlande, *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1843, p. 351.

[2] L'archidiacre Glover, réponse à une lettre du doyen Pellew, 16 mai 1835.

[3] « I say that of all the institutions now existing in the civilized world, the established Church of Ireland seems to me the most absurd.... It is emphatically a bad institution. » (*House of commons*, april 23th 1845.)

[4] Chambre des communes, juillet 1843. Voir encore sur ce sujet, où les témoignages sont trop nombreux pour être rapportés textuellement: un discours prononcé par lord Brougham à la Chambre des communes en 1825, les œuvres de Sydney Smith (t. III, p. 531 de l'édition anglaise de 1854, Longman), un beau discours de M. Justice Perrin dans la session de 1835 (*Hansard's Parliamentary Debates*, XXVII, p. 914), les discours de lord Grey, de sir Charles Wood, chancelier de l'Échiquier,

Mais cet édifice, bâti par la violence, est invinciblement défendu par la cupidité contre le progrès des idées et les exigences de l'opinion. Il abrite tant d'intérêts, il assure au gouvernement et aux familles aristocratiques une si grande influence, en un mot, il a pour fondements et pour appuis des préjugés si invétérés et de si puissantes passions, qu'il est difficile de dire à quel moment on le verra enfin crouler sous le poids du mépris public.

En effet, la position particulière faite aux membres catholiques du Parlement et les conditions auxquelles on les assujettit, leur imposent vis-à-vis de l'Eglise anglicane une attitude fort réservée. En prenant leurs siéges, ils doivent jurer « qu'ils n'ont pas l'intention de « détruire l'Eglise établie, et s'engager loyalement : « 1° à défendre l'existence des propriétés constituées par « la loi ; 2° à n'user d'aucun pouvoir ou privilége pour « troubler ou affaiblir la religion protestante ou le gou- « vernement protestant dans le Royaume-Uni [1]. »

de sir W. Somerville, secrétaire d'État pour l'Irlande, dans la session de 1843, celui de M. Edw. Miall, le 27 mai 1856, et les publications périodiques d'une société qui s'est constituée en Angleterre pour obtenir la séparation de l'Église d'avec l'État (2 *Serjeant's Inn, Fleet street*). Tous ces témoignages sont anglais et protestants. Voir encore une longue et intéressante lettre de M. O'Neill Daun't, protestant converti, dans le *Freeman* du 4 novembre 1859, et un article du *Rambler*, mars 1860.

[1] Voici la formule de ce serment remplaçant l'ancienne formule dont les propositions hétérodoxes fermaient aux catholiques l'entrée du Parlement antérieurement à 1829 :

« I do swear that I will defend, to the utmost of my power, the « settlement of property within the realm, as established by the laws. « And I do hereby disclaim, disavow and solemnly abjure any intention

Le protestantisme officiel, on le voit, ne s'est pas mépris sur les conséquences logiques appelées à sortir du bill d'émancipation de 1829 ; et il a pris ses précautions pour que l'existence et le maintien de l'Eglise d'Etat continuassent à être un *postulatum* constitutionnel, à partir duquel seulement pouvait commencer le travail de la libre discussion.

Ce ne sont donc pas les catholiques enchaînés par leur serment, mais les protestants libéraux qui, au sein du Parlement, ont attaqué avec le plus de force le scandale odieux de cette Eglise d'Etat, vivant aux dépens d'un peuple qui l'abhorre et qu'elle opprime.

Jamais, du reste, et cette observation a une grande importance, les adversaires les plus déterminés de l'établissement protestant en Irlande n'ont mis en doute les droits des titulaires actuels. Il ne s'est jamais agi de chasser de leurs évêchés, de leurs canonicats et de leurs prébendes, ceux qui en perçoivent les riches revenus. En un mot, on n'a pas demandé une révolution soudaine et violente, ni la réparation des spoliations du passé par

« to subvert the present Church establishment, as settled by law, within « this realm ; and I do solemnly swear, that I never will exercise any « privilege to which I am or may become entitled to disturb or weaken « the protestant religion, or protestant government, in the United « Kingdom. And I do make this declaration, and every part thereof, « in the plain and ordinary sense of the words of this oath, without « any evasion, equivocation, or mental restriction whatsoever. So « help me God. » (The oath prescribed to roman catholic members of Parliament by the 10th Georges VI, cap. VII, instead of the oaths of allegiance, supremacy, and abjuration. — William Shee, *The Irish Church*, appendix, p. 225.)

une dépossession en masse du clergé anglican d'Irlande.

Par-dessus tout, il n'a jamais été question de substituer l'Eglise catholique d'Irlande au lieu et place de l'Eglise anglicane, en lui donnant ses terres et ses revenus, de telle sorte que le Royaume-Uni comptât trois Eglises établies, l'Eglise épiscopalienne en Angleterre, l'Eglise presbytérienne en Ecosse et l'Eglise catholique en Irlande.

On ne proposait même pas de réserver sur les fonds provenant des biens de l'Eglise établie une dotation partielle en faveur de l'Eglise catholique, bien qu'une telle mesure fût de la justice la plus élémentaire[1].

Pour rendre plus facile la suppression de la monstrueuse anomalie de l'Eglise protestante d'Etat en Irlande, ses adversaires se placèrent sur un terrain où ils étaient véritablement inattaquables. Ils demandaient qu'après avoir procédé graduellement, au fur et à mesure des extinctions, à la sécularisation des biens d'Eglise en Irlande, on fît de leurs revenus deux parts destinées, l'une à l'honorable entretien des ministres anglicans ayant des bénéfices à charge d'âmes, l'autre à des œuvres d'utilité générale dont tous les Irlandais sans distinction d'opinion religieuse, auraient été appelés à profiter[2].

[1] En effet, les Églises presbytériennes de l'Ulster, qui ne sont point officiellement reconnues comme Églises d'État, jouissent depuis le temps de Charles II d'une allocation annuelle, connue sous le nom de *Regium donum*. Le chiffre de cette allocation a été pour l'année 1864 de 39,746 l. sterl. (993,650 fr.) On trouvera à la fin de ce chapitre une note sur la constitution des Églises presbytériennes de l'Ulster et des autres sectes dissidentes.

[2] Voir les discours et les propositions de M. Ward (membre pour

En 1835, un bill consacrant ces équitables dispositions fut présenté par lord Morpeth[1]. Trois fois voté par la Chambre des communes, il fut repoussé trois fois par la Chambre des lords, où siégent, on le sait, tous les membres de l'épiscopat anglican d'Angleterre et plusieurs de celui d'Irlande. Soit que cette persistante opposition ait découragé les whigs, soit que, suivant un éminent publiciste[2], les membres les plus libéraux de ce parti n'aient pas vu dans ces mesures une solution assez radicale de la question religieuse en Irlande, on a cessé, depuis plusieurs années, de demander cette sécularisation d'une partie des revenus de l'Eglise établie.

En revanche, une attaque plus formidable et plus générale se prépare contre le principe même de toute Eglise d'Etat, non pas seulement en Irlande, mais aussi en Grande-Bretagne.

Cette grande entreprise est principalement conduite par des dissidents et des anglicans libéraux. Leur armée se recrute et s'augmente tous les jours : elle gagne du terrain dans l'opinion et au Parlement[3]. L'année dernière sa

Saint-Alban), 27 mai 1834, de M. Grote (même séance), de lord John Russell (30 mars 1835) et le discours déjà cité de M. Justice Perrin (1835). Ils sont résumés dans l'ouvrage de M. William Shee, p. 17-27.

[1] Il était intitulé : « *A bill for the better regulation of ecclesiastical revenues, and the promotion of moral et religious instruction in Ireland.* »

[2] George Lewis Smyth, *Ireland political and statistical*, III, 153.

[3] Lire les publications périodiques de la grande société de « la « séparation de l'Église et de l'État. » (Society for the liberation of religion from state-patronage and control) dont le siége est à Londres,

motion pour l'abolition des taxes d'Église (*Church-rates*), n'a été repoussée que parce que la Chambre étant partagée en deux moitiés égales, le *speaker* (président), a usé de son privilége de double vote (*casting vote*), en faveur de ces taxes [1].

Ce succès en présage d'autres pour l'avenir. On n'a pas voulu donner satisfaction à la justice, en modifiant l'organisation de l'Église établie en Irlande, de manière à ce qu'elle cessât d'être, comme on l'appelle de toutes parts « un monstrueux paradoxe. » En la maintenant telle que l'avaient faite Henri VIII et Élisabeth, le vieux parti protestant veut s'en servir comme d'un rempart pour défendre l'Eglise d'Angleterre elle-même contre des ennemis tous les jours plus nombreux et plus redoutables.

Mais ceux-ci semblent vouloir renoncer aux lenteurs savantes de l'ancienne stratégie. Par une manœuvre hardie, c'est en détruisant le principe même de toute Eglise d'Etat, qu'ils feront tomber l'établissement anglican d'Irlande : au lieu de perdre leur temps à emporter l'un après l'autre les bastions extérieurs, c'est à la place qu'ils veulent donner l'assaut ; elle prise, la victoire sera complète,

2 Serjeants' Inn. Fleet Street, et particulièrement *le Libérateur*, revue mensuelle et *le Non-conformiste*, journal hebdomadaire.

[1] Séance du 19 juin 1861 : 274 pour, 274 contre la proposition de sir Trelawney demandant l'abolition des *Church-rates*. « The speaker said that if it had been a previous stage of the bill his vote in accordance with custom would have been in favour of giving the house a further opportunity of considering it, but as it was a question of the third reading, he would not take upon himself the responsibility of a measure so vitally affecting the law. He would, therefore, give his vote against the bill. »

et une des plus grandes iniquités des temps modernes aura disparu.

Toutefois, on se tromperait fort, si on se bornait à voir dans l'existence et la dotation de l'Eglise anglicane en Irlande une question d'argent et un grief financier[1]. Sans doute, pour un pays déjà pauvre, un impôt de plus ou de moins, et un impôt de 600,000 l. st., cela mérite d'être pris en considération. Mais si cet impôt est écrasant, c'est moins par sa quotité que par sa nature. L'Eglise protestante d'Etat est encore plus haïe et méprisée en Irlande, à cause des influences détestables dont elle est le principe, que des revenus scandaleux qu'elle accumule. Aussi, pour apprécier complétement l'injustice dont l'Angleterre se rend coupable envers l'Irlande en y maintenant de force l'Eglise établie, il faut voir dans le détail ce que cette Eglise entretient continuellement de malaise, d'irritation et de souffrances profondes au sein de la société irlandaise.

Note sur la constitution des Églises dissidentes.

I. — LES ÉGLISES PRESBYTÉRIENNES.

Elles se divisent en *congrégations*, chacune desquelles est placée sous le gouvernement ecclésiastique d'une cour appelée *session*, composée de ministres et d'anciens (*Lay Elders*). Un certain nombre de ministres, avec autant d'anciens qu'il y a de congrégations, forment le conseil presbytéral (*presbytery*). Enfin,

[1] « To treat the established Church as a mere financial grievance is « very idle. » (*The Rambler*, mars 1860.)

les délégués de ces conseils, c'est-à-dire tous les ministres et un ancien par chaque conseil, forment l'*assemblée générale*. Cette assemblée est présidée par un *modérateur* élu pour un an, et c'est elle qui règle les affaires ecclésiastiques des congrégations et des conseils presbytéraux placés sous sa juridiction. Le premier conseil presbytéral d'Irlande fut formé à Carrickfergus en 1642, et donna naissance au synode de l'Ulster. Le synode presbytérien du Munster date de 1660. Le conseil presbytéral d'Antrim s'est séparé du synode de l'Ulster en 1727, et le synode des remontrants s'en est séparé en 1829. En 1780, un certain nombre de presbytériens dissidents formèrent le synode séparé d'Irlande (*Secession Synod of Ireland*). En 1840, le synode général et le synode séparé s'étant réunis, ont pris le nom d'« assemblée générale de l'Église presbytérienne d'Irlande. » (*General assembly of the presbyterian Church of Ireland*) qui, en 1856, comprenait 510 congrégations formées en 37 conseils presbytéraux. En dehors de cette organisation, il y a encore plusieurs autres Églises presbytériennes libres :

1. Le synode presbytérien réformé d'Irlande (*Reformed presbyterian Synod of Ireland*) — 5 conseils presbytéraux, dont un pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et 37 congrégations.

2. Le synode presbytérien réformé de l'est (*Eastern reformed presbyterian Synod*) — 2 conseils presbytéraux, 10 congrégations.

3. Le synode des remontrants de l'Ulster (*Remonstrant Synod of Ulster*) — 3 conseils presbytéraux, 30 congrégations.

4. Le conseil presbytéral d'Antrim (*Presbytery of Antrim*) — 11 congrégations.

5. Le synode du Munster — 4 congrégations.

6. Le conseil presbytéral uni d'Irlande (*United associate presbyterian presbytery of Ireland*) — 8 congrégations.

7. L'Église séparée (*Secession Church in Ireland*) — 2 conseils presbytéraux, 9 congrégations.

(*Thom's official Directory*, 1862, p. 671, 674, 894 — 901.)

II. — LES ÉGLISES MÉTHODISTES.

Elles ont été fondées par John Wesley en 1739. Plusieurs congrégations réunies forment un *circuit*. Chaque circuit est ordinairement placé sous la direction de deux ministres; ils sont assistés par des laïques qui président les réunions, font les prières ou prêchent (*Lay preachers, leaders and prayer leaders*).

Ces laïques forment une réunion présidée par l'un des ministres du circuit, appelé surintendant: cette réunion s'assemble toutes les semaines. Le *district* est formé de plusieurs circuits. Tous les districts dépendent de la *conférence*, qui se compose exclusivement de ministres, et se réunit une fois par an pour les affaires générales de l'Église méthodiste. Les ministres de cette Église sont ambulants (*itinerant*), c'est-à-dire qu'ils ne peuvent jamais rester plus de trois ans de suite dans le même endroit.

L'Église méthodiste se divise en trois branches principales :

1. L'Église méthodiste (*The methodist Church*), comprenant 9 districts et 21 stations de missions.

2. La primitive Société méthodiste Wesleyenne (*Primitive Wesleyan methodist society*)—10 districts et 19 stations de missions.

3. La nouvelle Église méthodiste Wesleyenne-Unie (*Wesleyan methodist new connexion Church*) — 9 stations.

(*Thom's official Directory*, 1862, p. 671 et 902, 903).

II. — L'ÉGLISE ANABAPTISTE (LES QUAKERS).

Établies à Dublin et dans d'autres parties de l'Irlande, de 1650 à 1653, les congrégations anabaptistes eurent peu de succès et firent peu de prosélytes. Les congrégations actuelles dépendent d'une société formée à Londres en 1814, et qui soutient en Irlande 24 pasteurs. Le nombre des églises appartenant à cette secte est de 39.

(*Thom's official Directory*, 1862, p. 671 et 904.)

Les juifs sont en très-petit nombre en Irlande (266 dans le Leinster, 54 dans l'Ulster, 1 dans le Munster et 1 dans le Connaught; total : 322), ils ont une seule synagogue à Dublin. (*Thom's official Directory*, 1862, p. 673 et 1111).

CHAPITRE VI

LES SOCIÉTÉS BIBLIQUES.

Depuis plus de trois siècles, l'Angleterre s'efforce de rendre l'Irlande protestante, et l'Irlande reste catholique en dépit de toutes les violences et de toutes les séductions. Elle consent bien à payer l'Eglise étrangère et ennemie qu'on lui impose, mais elle refuse obstinément d'en partager le symbole. Si, du moins, en échange des immenses revenus dont cette Eglise s'est fait doter, elle assurait aux catholiques irlandais le bienfait tout négatif de ne les plus tourmenter dans leur foi; si elle prenait son parti de cette résistance obstinée, si elle consentait à dépenser en paix ce tribut annuel régulièrement levé aux dépens d'un peuple misérable, à la condition de respecter chez ce peuple des convictions qui lui sont plus chères que la vie, l'existence de l'Eglise établie en Irlande, toujours aussi contraire au bon sens, aurait du moins l'avantage de n'être pas si odieuse. Mais le peuple irlandais a beau payer, il n'a pu encore acheter jusqu'à ce jour ni la paix, ni le respect de ses croyances.

C'est contre lui comme une conjuration permanente

sans trêve ni repos ; c'est une guerre de tous les instants, et presque toujours une guerre déloyale, pour laquelle toutes les armes sont bonnes, même celles que l'honneur réprouve.

L'Irlande encore païenne ne provoquerait pas de la part des sociétés bibliques un zèle plus âpre pour y introduire ce qu'elles appellent « les lumières du pur Évangile. » Plus le papisme est obstiné dans sa résistance, plus ses adversaires mettent d'acharnement dans leurs attaques : c'est pour le pays tout entier un foyer permanent de passions violentes, sans cesse attisées : c'est à l'œuvre si désirable de la conciliation entre les Irlandais de croyances différentes un des obstacles les plus formidables.

J'ouvre le grand recueil officiel de Thom pour l'année 1862, et au milieu des associations qui se proposent la conversion des idolâtres et des juifs, j'en vois un beaucoup plus grand nombre dont le but exclusif est d'évangéliser l'Irlande ; ce sont :

1° La Société biblique hibernienne (*Hibernian Bible Society*), établie pour répandre en Irlande la connaissance de l'Écriture sainte, sans notes ni commentaires. En cinquante-quatre ans, 1806-1860, elle a publié et distribué 2,932,589 Bibles, et dépensé pour cet objet 79,403 liv. st. (1,985,075 fr.) [1] ;

2° La branche irlandaise de l'Alliance évangélique [2] ;

3° La Société des missions méthodistes pour la propagation de l'Évangile en Irlande ; cette société a partagé

[1] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 1150.

[2] *Evangelical alliance. Irish branch.* — *Ib.*, *ib.*

l'Irlande en cinquante circonscriptions ; dans chacune elle entretient un missionnaire[1].

4° La Société hibernienne des missions méthodistes, pour les missions à l'étranger et en Irlande ; cette société emploie en Irlande 24 missionnaires, 237 maîtres d'école et un certain nombre d'agents qui ne sont pas payés. Le montant des souscriptions reçues par la société en 1860 a été de 140,678 liv. sterl. (3,516,950 fr.)[2] ;

5° La mission irlandaise de la congrégation pour étendre la connaissance de l'Évangile en Irlande par le moyen des missionnaires, des maîtres d'école et des lecteurs de Bible[3] ;

6° La Société des lecteurs de Bible pour l'Irlande, établie en 1822, pour envoyer lire l'Ecriture sainte aux pauvres[4] ;

7° La Société incorporée pour favoriser l'établissement des écoles protestantes anglicanes en Irlande, sous la présidence de l'archevêque protestant de Dublin[5] ;

[1] « *Primitive Wesleyan Methodist home missionary Society* (established for the propagation of the Gospel in Ireland). » — *Ib.*, *ib.*, p. 1151.

[2] ***Hibernian Wesleyan Methodist missionary Society.*** — Le nombre total des missionnaires employés par cette société, dont le siége est à Londres, est de 816 ; celui des agents est de 15,329. (*Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 1151.)

[3] « *Irish congregational home mission*, for promoting the evangelization of Ireland by the agency of missionary ministers, scripture-readers, schools, etc.... » (*Ib.*, *ib.*, 1151.)

[4] « *Scriptural Readers' society for Ireland.* This society employs competent persons to read the Scriptures among the poor. » (*Ib.*, *ib.*)

[5] *Ib.*, *ib.*

8° La Société d'éducation de l'Église (*the Church education Society for Ireland*) sous la présidence de l'archevêque-primat d'Armagh et de plusieurs autres évêques de l'Église anglicane, pour donner aux enfants une instruction primaire étroitement unie à la connaissance des saintes Écritures; elle reçoit indistinctement dans ses écoles des enfants de toute dénomination religieuse[1];

9° La Société des écoles du dimanche (*Sunday school Society for Ireland*) établie en 1809. En 51 ans (1809-1860), cette société a répandu en Irlande 1,584,481 exemplaires de la Bible ou fragments de la Bible. Elle entretient 2,705 écoles fréquentées par 233,390 élèves et tenues par 21,302 maîtres qui enseignent gratuitement le dimanche[2];

10° La Société des écoles du dimanche et de la semaine, fondée en 1786, principalement pour donner aux enfants pauvres de Dublin une vraie connaissance de l'Écriture sainte[3];

11° La Société irlandaise trinitaire de la Bible (*Irish Trinitarian Bible Society*), fondée en 1837, pour la distribution gratuite des saintes Ecritures par le moyen des colporteurs[4];

12° La Société irlandaise (*Irish Society*), établie en 1818, pour instruire dans la religion et dans la connais-

[1] *Thom's Offic. Dir.*, 1862, p. 1452.

[2] *Ib.*, *ib.*, p. 1454.

[3] « Sunday and Daily Schools.... especially for supplying the children of the poor with a *sound* scriptural education. » (*Ib.*, *ib.*)

[4] « The committee direct particular attention to the distribution of the sacred Scriptures by colporteurs. »

sance de la Bible les Irlandais catholiques, en employant spécialement la langue irlandaise[1];

13° La Société irlandaise des dames (*Ladies' Irish association*), se proposant pour les femmes le même objet que la précédente[2];

14° L'Union charitable de l'Orphelinat protestant (*charitable protestant orphan Union*), qui s'occupe de faire élever dans le protestantisme les orphelins nés de mariages mixtes[3].

Je ne comprends pas dans cette énumération, déjà assez longue, d'autres sociétés ou institutions d'orphelinat et de refuge qui ne se proposent pas explicitement d'amener au protestantisme les enfants ou les pauvres catholiques, mais dont les efforts incessants ont pour but de faire de la charité un moyen de prosélytisme et de propagande protestante[4].

[1] « For promoting the scriptural education and religious instruction of Irish roman catholics, chiefly through the medium of their own language. » (*Ib.*, *ib.*, p. 1454.)

[2] *Ib.*, *ib.*

[3] « The object of this society is to provide for orphans, who having had only *one* protestant parent, are ineligible for the protestant Orphan society. » — C'est par là, en effet, que cette association se distingue de la *Société de l'orphelinat protestant*, laquelle déclare dans ses statuts s'occuper exclusivement des enfants nés de parents protestants. « No child is taken under the protection of the society either of whose parents at the time of his or her decease was a roman catholic, or whose surviving parent is a roman catholic. » (*Ib.*, p. 1456.)

[4] Voir le troisième rapport annuel de l'Orphelinat catholique de Sainte-Brigitte. On trouvera, p. 17 et suiv., la liste des diverses sociétés protestantes qui s'occupent spécialement d'élever dans le protestantisme les enfants catholiques.

Le zèle même qui s'égare et se met au service de l'erreur, peut être respectable, s'il est à la fois sincère et loyal. Malheureusement les sociétés bibliques ne sont guère scrupuleuses sur le choix des moyens dont elles se servent. L'intimidation et la séduction à prix d'argent : voilà leurs arguments les plus ordinaires contre les consciences catholiques. Ainsi continue sous le manteau de la liberté et de la tolérance une persécution moins violente, mais non moins perfide que celle des siècles passés.

Écoutez ce cri d'alarme poussé il y a dix ans au sein d'une assemblée de catholiques Irlandais, présidée par Mgr Cullen, alors archevêque-primat d'Armagh. Ce sont les résolutions votées à l'unanimité par l'Association de la défense des catholiques :

1° Il y a un plan systématique pour faire abandonner leur foi aux pauvres catholiques d'Irlande, soit par corruption, soit par intimidation;

2° Outre les richesses énormes dont dispose l'Eglise anglicane en Irlande, on demande de l'argent pour cet objet aux protestants de tout rang dans l'empire britannique ;

3° Ce système de prosélytisme est surtout en vigueur là où sont plus grandes les souffrances des pauvres [1].

Cette grave accusation n'était pas une calomnie. Il est de notoriété publique qu'au milieu des horreurs de la famine de 1847, les temples protestants ont été en beaucoup de districts de l'Irlande les lieux ordinaires où se

[1] *Battersby's Catholic Directory*, 1853, p. 315.

distribuaient aux pauvres les secours les plus indispensables.

De là le nom significatif et devenu vulgaire en Irlande de *soup-system* donné à des procédés si méprisables mis au service du zèle religieux. S'adresser à la misère pour la corrompre, se servir de la faim du corps pour arracher à l'âme une lâche apostasie, solliciter de malheureuses mères à sacrifier pour un morceau de pain les intérêts éternels de leurs enfants, en un mot mettre à prix d'argent les droits sacrés de la vérité, de la conscience et de la foi, comme dans les siècles mauvais et durs on les plaçait sous la sanction terrible de la torture, du chevalet et du plomb fondu : telle est la méprisable oppression qui s'exerce encore de notre temps sur les pauvres catholiques d'Irlande. On n'a pas de termes assez forts pour la flétrir; mais aussi on en peut révéler sans pitié l'ignominie et le scandale ; car, Dieu soit loué ! il n'est pas un protestant sincère et loyal qui ne gémisse de l'emploi de ces méthodes et que n'humilie profondément cette lâche persécution[1].

Dans ce système, disait énergiquement un journal de Dublin, les nouveaux apôtres emploient hardiment les moyens qu'ils estiment les plus propres à arracher aux Irlandais leur antique foi : « Une paire de souliers à cet « homme qui marche pieds nus, et il ne croira plus à l'in- « faillibilité de l'Eglise ; un habit de toile à celui-ci, et le

[1] Voir en particulier une lettre écrite par un protestant et publiée dans le *News* de Dublin, le 30 juillet 1861 ; et une autre lettre publiée dans le *Cork Examiner*, en février 1862, et signée Thomas Biggs L. L. D.

« dogme aura perdu pour lui toute autorité ; trois aunes « de flanelle à cet autre, et il ne se souciera plus du con- « cile de Trente ; une ration quotidienne de soupe ou un « plat de *stirabout* à ces pauvres affamés, et Rome ne « sera plus rien pour eux [1]. »

Quelle apparence toutefois qu'un peuple resté invincible à trois siècles de persécutions, à l'exil, à la confiscation, à l'échafaud, trahisse à si bon marché la foi pour laquelle il a tant souffert? Il pourra y avoir çà et là quelques défections, des apostasies momentanées, des adhésions plus apparentes que réelles à l'Église anglicane; mais en dépit des sommes énormes dépensées pour l'impression de plusieurs millions de Bibles, et pour l'entretien de ces légions de missionnaires, de maîtres d'école et de lecteurs de l'Écriture sainte, le protestantisme s'épuise en vains efforts ; il ne fait pas de conversions [2].

[1] « It is only those profoundly gifted persons that have been enabled to see how a present of a new pair of shoes to a bare-footed Irishman can awaken doubts in his mind as to the infallibility of the catholic Church, how a dogma can be overthrown by a frieze coat, and the authority of a council disproved by three yards and a-half of flannel. » (The soup-system. *Nation* du 3 mars 1860.)

[2] Voir dans la *Revue* de Dublin, de juin 1857, un article fort intéressant intitulé : *Souperism tested by its own statistics*. C'est un résumé des opérations de la Société des missions irlandaises pour la conversion des Irlandais catholiques pendant l'année 1856. Dans les deux comtés du Roi et de la Reine, la société a répandu 28,175 prospectus, fait poser 1,100 affiches, distribué 500 traités de controverse; à Cork, elle a fait donner 35 sermons et 83 lectures publiques, sans compter toutes les autres œuvres de zèle accomplies dans le reste de l'Irlande. Le nombre total des *adultes* convertis a été de *vingt et un* pour cette année 1856. Le ton tristement résigné de quelques-uns des rapports

En vain dans leurs dernières réunions générales, les membres les plus ardents de la Société des missions de l'Eglise d'Irlande ont affecté de parler des progrès du pur Evangile et de la réforme ; en vain, en Angleterre et en Amérique ils ont multiplié les appels aux souscripteurs, afin de pouvoir bientôt terminer l'œuvre de la régénération de l'Irlande[1]. Les protestants éclairés et sincères savent à quoi s'en tenir sur ces rodomontades mensongères. Ils déclarent tout haut qu'à tort ou à raison, les

envoyés par les missionnaires est singulièrement instructif. Voici un fragment d'une relation écrite de Kilkenny. « Quoique le nombre des « conversions soit peu considérable, il y a cependant un esprit d'exa- « men qui se répand parmi le peuple, il amènera un jour, j'en ai « la confiance, d'importants résultats. Nous avons fait afficher un « grand nombre de placards et distribué beaucoup de prospectus, et « quoique nos placards aient été souvent souillés de boue ou déchirés, « il y avait foule pour les lire, et les paysans à qui on donnait nos « prospectus les jours de foire et de marché, les mettaient dans leurs « poches. » — Le missionnaire de Galway n'a même pas la consolation de pouvoir annoncer des résultats aussi décisifs : « L'indifférence du « peuple par rapport à la recherche de la vérité est décourageante ; il « faut l'attribuer sans doute à la puissance de l'influence romaine dans « un pays où l'on compte 25 romanistes pour 1 protestant. »

[1] « These deputations go over to England and to America begging for money to put the final finish to the nearly completed work of Ireland's spiritual regeneration. » (Lettre d'un protestant dans le *Cork Examiner*, février, 1862.)

« At the last meeting of the society in the Rotundo, just before the census returns came out, the nobleman who occupied the chair made the statement that it was a mistake to imagine that Ireland was any longer a catholic country, that the scale was now turned, and on the publication of the census, it would be found that the majority were protestants. » (*Ib.*, *ib.*)

paysans irlandais ont en horreur les lecteurs de Bible[1], et tout ce qui, de près ou de loin, leur rappelle l'Église d'Henri VIII et d'Elisabeth.

A peu près stériles pour la perversion des adultes, les efforts des sociétés bibliques ne le sont malheureusement pas à l'égard des enfants. Non-seulement elles convoitent et saisissent les orphelins ou les enfants nés de mariages mixtes, mais elles réussissent encore à se faire confier de tout jeunes enfants par des parents catholiques imprévoyants ou faibles, les placent chez des nourrices protestantes, et par ce moyen les élevent dans le protestantisme[2].

Dans l'espace d'un siècle et demi, un établissement fondé en 1704 et fermé seulement en 1835, l'hôpital des Enfants trouvés, a exercé sur la plus large échelle ce système de prosélytisme. La moyenne annuelle des enfants élevés dans cet établissement était d'environ 7,000. On a calculé qu'en 131 ans d'existence cet hôpital avait perverti environ 56,000 enfants catholiques[3].

En 1848, deux ministres protestants voyageant dans le Connemara, et trouvant partout les orphelins de la famine, établirent à Ballyconree et à Clifden deux orphelinats, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. En neuf ans,

[1] « The scripture-readers are bitterly hated by the catholic peasantry, and thoroughly despised by the intelligent country protestants. » (Même lettre.)

[2] Réunion de l'orphelinat de Sainte-Brigitte, 16 janvier 1857. Adresse rédigée par le chanoine Cahe et le révérend M. William Purcell, *Catholic Directory*, 1858, p. 209.

[3] *Ib., ib.*

deux cent quatre-vingt-quatorze enfants catholiques ont été pervertis dans ces deux maisons. « Aucun d'eux, « était-il dit dans le rapport d'une société protestante, « n'est depuis retourné à la fausse religion dont il avait « été tiré [1]. »

De 1830 à 1850, environ 24 sociétés d'orphelinats protestants ont été établies dans diverses parties de l'Irlande, et, pendant ces vingt ans, ont fait élever plus de 3,000 enfants dans l'hérésie [2].

Les mariages mixtes donnent aux agents de ce prosélytisme occulte de grandes facilités pour s'introduire dans les familles, et y obtenir à peu de frais des enfants qui ont reçu le baptême catholique. Les pauvres veuves sont plus spécialement encore en butte aux efforts des sociétés protestantes. Le chagrin, la misère, les souffrances de leurs enfants : tout contribue à tenter ces infortunées, et à enhardir les déloyales manœuvres des sociétés bibliques [3].

[1] « Not one of these has gone back to the false religion they have been rescued from. » (Cité dans le troisième rapport annuel de l'Orphelinat de Sainte-Brigitte, p. 18.)

[2] « Having trained in heresy and settled in life 3,292 children. » (St-Bridget's Orph. 3rd ann. rep., p. 18.)

[3] « That the trade in the souls of poor catholic infants is still carried on as vigorously as ever, is proved by the establishment of modern colonies for promoting protestantism, and by the events that occur every day under our eyes. I have heard it repeatedly stated by poor mothers, that they could get a comfortable subsistence for themselves, if they would only hand over their children to some protestant orphanage. When any poor mendicant, proselytising agents immediately visit his abode and offer a price for his children : and unhappily, it is too true that some poor catholic widows have bartered their infants for a

Or, comment ces attaques si perfides ne blesseraient-elles pas à l'endroit le plus sensible le cœur des Irlandais ? Le pauvre paysan ne saurait donc être tranquille dans sa cabane ? il lui faut donc endurer sans cesse les visites des lecteurs de Bible, et écouter les propositions dont on l'obsède pour avoir ses enfants à l'école protestante !

Comment s'étonner, après cela, si des flots d'amertume montent dans l'âme de ce simple et de ce croyant ? le protestantisme a tant fait souffrir sa chère Irlande ! il y a versé tant de sang ! il y a amoncelé tant de ruines ! il y a fait une si lamentable misère ! D'ailleurs, quand même il oublierait tous ces griefs du passé, ne sont-ce pas tous les jours de nouvelles provocations, des défis insultants, de mortelles injures, ravivant sans cesse des blessures mal cicatrisées et envenimant des plaies qui ne sont pas encore guéries ?

Tantôt il entend qualifier sa foi de *damnable et d'idolâtre ;* le prêtre, son pasteur et son plus fidèle ami, de *brigand en surplis ;* les catholiques, ses frères, de *corrompue et perfide canaille*[1].

sum of money varying from five to ten pounds. » (Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Dublin, sur les dangers auxquels est exposée la foi des enfants catholiques, 24 mai 1860). — Voir aussi la réunion de l'association des dames pour l'Orphelinat de Sainte-Brigitte, 20 novembre 1861.

[1] « They denounce our faith as damnable and idolatrous. — The « priests are surpliced ruffians. — The catholic people, filthy and « felonious rabble. » C'est le style ordinaire du vieux parti protestant, et souvent des manifestes publiés et répandus par les sociétés bibliques.

Tantôt il lit sur les murs de son village, tout près de l'humble chapelle où il va entendre la messe, des affiches annonçant que tel jour, à telle heure, en tel lieu, on discutera la question de savoir « si le pape n'est pas l'homme « de péché, » — ou, « si la doctrine de la transsubstan- « tiation est dans les Ecritures » ou, « si l'archevêque « Cullen a retiré du purgatoire trois Irlandais de la « brigade pontificale, » ou, enfin, « si les catholiques « romains ne sont pas des idolâtres[1]. »

D'autres fois, c'est un dignitaire même de l'Eglise protestante qui convoque les catholiques de sa paroisse pour leur prouver que « l'Eglise de Rome est la grande pros- « tituée et l'abomination de la terre[2]. »

Ce n'est pas tout, et ce paysan sait bien que la haine du protestantisme contre la religion catholique ne se traduit pas seulement par ces grossières provocations.

[1] Sujets de discussions et de lectures publiques données à Rath Row (Dublin), par les soins de la Société des missions irlandaises. « Roman catholic friends are affectionately invited to attend. » (Cité dans le *Rambler* de mars 1864.)

Il y a à Londres un musée formé par les soins d'une société de missions protestantes (Bloomfield-Street-Finbury). On y a réuni une très-curieuse collection d'idoles envoyées des Indes, et dont plusieurs sont représentées sous les formes les plus obscènes. Qui voudrait croire qu'au milieu de ces immondes simulacres, on a osé placer une statue de la Vierge Marie, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus? (Cité par Mgr l'archevêque de Dublin, dans une lettre pastorale du 5 août 1864.)

[2] « I believe and undertake to prove that the modern Church of Rome is the mother of harlots and abominations of the earth. (Rev. Ch. Seymour, provost and vicar of Tuam, in a placard addressed to his roman catholic parishioners, *Weekly Telegraph*, 3 janvier 1862.)

N'a-t-il point entendu parler de cet ami, peut-être de ce parent, qui, tombé malade et conduit dans un des hôpitaux de Dublin, n'a pu, malgré ses sollicitations les plus pressantes, obtenir la consolation d'être visité et assisté par un prêtre catholique ?

Toute l'Irlande n'a-t-elle pas retenti naguère des clameurs de l'opinion universellement soulevée contre ces actes de lâche intolérance qui ajoutent froidement à la maladie et à la mort d'inexprimables angoisses, et infligent à la conscience la plus odieuse des tortures ?

Mais ce n'est pas seulement la catholique Irlande qui a dénoncé avec force un fanatisme dont le triste privilége semblait être réservé à la Suède ou à la Russie [1]. La France, on le sait, a dû intervenir dans un de ces cas, par l'intermédiaire de son représentant officiel à Dublin, parce que les autorités protestantes de l'hôpital d'Adélaïde [2] refusaient obstinément à un catholique français, malade dans cet hôpital, l'autorisation de recevoir les consolations de la religion [3].

[1] Sur la situation des catholiques en Suède, voir la brochure récemment publiée par M. l'abbé Cognat, sous ce titre : *la Suède libérale devant l'Europe*, Paris, Dentu, 1862. Pour la Russie, voir les ouvrages du P. Theiner et du P. Lescœur.

[2] « The Adelaide Hospital, Peter Street, » sous la direction supérieure du comte de Roden, président de plusieurs sociétés bibliques.

[3] Affaire Henri Roebet, voir les journaux de Dublin de février 1860. Dans cette triste circonstance, le fanatisme est resté victorieux. Les administrateurs de l'hôpital d'Adélaïde ont maintenu avec une inébranlable fermeté une des règles fondamentales de la maison qui en interdit l'entrée à tout ministre de la religion catholique; la médiation de M. Frédéric de Burggraff, consul de France à Dublin, n'a eu d'autre

Il est surtout une province de l'Irlande où s'attise sans cesse, sous le souffle des passions les plus violentes, le feu des haines religieuses. Partout ailleurs, le progrès des idées et des mœurs tend à établir entre les catholiques et les protestants des rapports fondés sur la tolérance, la charité et le respect des droits d'autrui. Les protestants du Munster et du Connaught, disséminés en fort petit nombre au milieu d'une masse de catholiques, ne voient pas périodiquement insulter leurs temples ni menacer leurs personnes. Les fêtes de Saint-Patrice et de Saint-Malachie ne sont pas nécessairement pour eux des jours de péril et de terreur.

L'Ulster présente un aspect bien différent. Protestants et catholiques s'y tiennent les uns vis-à-vis des autres dans une attitude défiante et hostile. C'est toujours de là que partent les provocations les plus blessantes contre les croyances de la majorité du peuple irlandais. Le temps semble n'y avoir modifié aucun préjugé : on dirait

effet que d'obtenir la translation du Français malade à l'hôpital de Saint-Vincent (Stephen's Green), où il a pu, conformément à ses désirs, voir un prêtre et participer aux sacrements de l'Église.

Quelques mois après (juin 1861), un vétéran de l'armée anglaise, malade à l'infirmerie de l'École royale militaire (*Royal Hibernian military school*), et voulant abjurer le protestantisme avant d'aller paraître devant Dieu, a été froidement empêché par les autorités militaires de mettre à exécution ce dessein suprême. Après avoir usé sa vie au service de l'Angleterre, le pauvre soldat n'a pu obtenir de mourir dans la religion de son choix. Il s'est vu refuser ce que l'empereur de la Chine ne refuse pas toujours aux chrétiens qu'il envoie au dernier supplice, la consolation de voir un prêtre. (Affaire Jacques Harrison. Voir les journaux de Dublin et les séances du Parlement du mois de juin 1861.)

que ce coin de terre veut rester étranger au progrès général qui s'est accompli partout ailleurs.

La persistance de cet esprit rétrograde et de cet aveugle fanatisme doit être attribuée sans hésitation à l'existence des sociétés orangistes, dont l'organisation et les tendances demandent à être mises en pleine lumière.

CHAPITRE VII

L'ORANGISME.

La première association secrète qui s'appela *Orangiste*, en mémoire du roi Guillaume III, fut établie en 1798; elle se forma surtout par réaction contre les concessions faites aux catholiques de 1776 à 1795.

Réorganisée à différentes époques, en 1800, 1814, 1824, 1828, 1834, officiellement dissoute en 1835, rétablie, avec certaines modifications, en 1845, l'association orangiste tient à honneur de conserver intactes, après deux siècles, les traditions de la suprématie protestante. Son programme, c'est toujours la négation radicale et hardie des droits politiques et civils des catholiques. Comme elle a pris le nom d'un homme qui personnifie pour elle ce que le protestantisme a produit de plus vigoureux et de plus vaillant, il n'y a aussi pour elle qu'une date. Le temps marche pour tout le reste du monde : l'orangiste vit toujours en 1688. Ce chiffre n'est pas seulement une devise invariablement reproduite sur tous les manifestes du parti, il exprime à lui seul tout un système. L'heureuse année qu'il désigne est comme l'âge d'or du protestantisme; c'est l'idéal vers lequel il faut ramener de gré ou de force

les idées, les institutions et les hommes. — 1688, c'est le triomphe des idées réformées ; c'est la pierre angulaire de l'édifice tant regretté des lois pénales ; c'est l'unique sauvegarde de la couronne d'Angleterre contre les ténébreuses machinations du papisme. Honte et malheur aux ministres faibles et imprévoyants qui ont laissé entamer ces fortes traditions, et ont lâchement pactisé avec l'erreur, en reconnaissant aux catholiques d'autres droits que le droit d'être vaincus, spoliés et proscrits ! On a émancipé les catholiques ; on leur a ouvert les rangs de la société civile : de là viennent tous les malaises des temps modernes. L'empire britannique ne recouvrera la plénitude de sa force que si, fidèle à la mémoire du grand roi, il arbore de nouveau l'oriflamme aux couleurs orangées, et grave sur ses armes la date immortelle, gage unique de l'intégrité de la foi et de la paix du foyer domestique : 1688 [1] !

En 1835, on estimait à plus de 200,000, au témoignage même des hauts dignitaires de l'association, le nombre des protestants dont elle se composait [2].

Quant à l'esprit de cette société et au danger permanent dont elle menaçait les catholiques, on peut s'en

[1] Plusieurs journaux orangistes de l'Ulster reproduisent tous les jours en tête de leurs feuilles, soit l'image de Guillaume III franchissant à cheval la rivière de la Boyne, soit la colonne élevée à Londonderry au général protestant Walker, avec un étendard qui porte la date de 1688 et l'exergue : *Our faith and our firesides.*

[2] Réponse du grand secrétaire assistant de la grande loge d'Irlande devant le comité de la Chambre des communes, juin 1835. *Report on Orange Lodges*, p. 88.) — Ce même dignitaire ajoutait : « I know « that we are on the increase a good deal. »

faire une idée par certaines révélations empruntées aux documents les plus authentiques. Dans ses *Lettres sur l'Irlande*, M. Duvergier de Hauranne cite cette formule de toast usitée dans les banquets orangistes : « Puissent, disait-on en buvant au massacre de tous les ca- « tholiques, puissent leurs membres être déchirés en « mille morceaux, et chacun de ces morceaux servir de « clou au soulier d'une vieille femme[1] ! » Imprécations sauvages auxquelles il serait permis de n'attacher aucune importance, si elles n'étaient la traduction trop fidèle du serment secret que prêtaient les initiés à leur entrée dans l'association, au moins à l'époque de son établissement et de sa première ferveur[2].

Depuis leur récente réorganisation (1845), les loges orangistes, nous aimons à le penser, n'obligent plus leurs membres à prendre solennellement ces engagements homicides; ces terribles formules ont sans doute disparu des articles secrets eux-mêmes. Cependant, la haine, je ne dis pas seulement du catholicisme, mais des catholiques, en est-elle pour cela moins vigoureuse dans le cœur des orangistes ? ces catholiques sont-ils devenus autre chose pour eux que des idolâtres sauvages et dan-

[1] Duvergier de Hauranne, *Lettres sur l'Irlande*, p. 191.

[2] Plowden donne la formule de ce serment : « J. A. B., do swear « that I will be true to king and government, and that I will exter- « minate the catholics of Ireland as far as lies in my power. » (*Plowden's Historical disquisition on the Orange societies in Ireland*, p. 54.)

C'est toujours un dicton orangiste que : « Le plus détestable protes- « tant vaut mieux que le meilleur papiste. » (The worst protestant is better than the best papist.)

gereux dont il faut purger l'Irlande, et avec lesquels c'est un péché d'être en paix et en bonne harmonie ?

« L'orangiste, disait naguère un publiciste protestant, « est toujours le même ; le temps ne l'a pas changé ; c'est « un être altéré de sang, un contempteur des lois, un ami « du trouble, animé pour ses compatriotes des mêmes « haines traditionnelles, et, aujourd'hui comme autre- « fois, toujours prêt, sous le moindre prétexte, à prendre « son fusil et à faire feu sur des hommes inoffensifs, sur « des femmes et sur des enfants. Ne serait-il pas temps « d'extirper du corps social cet horrible ulcère, et de dé- « clarer ennemie de la paix publique l'association oran- « giste [1] ? »

Les principes actuels de cette association sont donc identiques à ceux du passé :

Un roi protestant, — un Parlement protestant, — une hiérarchie protestante, — un corps électoral protestant, — une magistrature protestante, — toutes les fonctions militaires, administratives, financières, confiées exclusivement à des protestants [2] : les orangistes n'entendent

[1] « The orangeman is the same, unchanged, sanguinary creature, a despiser of the laws, a lover of turbulence, hating his fellow-countrymen with the old traditional hate, and as ready as ever, on the slightest occasion to seize his gun and shoot down unoffending men, women and children.... It is time to excise this loathsome ulcer in the social body. The orange institution should be declared an enemy to public order. » (Cité par le docteur Madden, dans la *Notice sur l'Orangyisme* qu'il a jointe aux *Vies des Irlandais unis*, p. 54.)

[2] « A protestant king. A protestant parliament. A protestant hierarchy ; protestant electors and government. — The benches of justice, the army and revenue through all their branches and details protes-

pas autrement la constitution de l'Irlande, et s'ils prennent les armes, ce n'est pas, disent-ils, pour attaquer, c'est pour préserver ces principes et les mettre à l'abri des agressions catholiques.

En 1857, le lord chancelier d'Irlande, M. Maziere Brady, voulant porter un coup décisif à cette dangereuse association, annonça au lord lieutenant du comté de Down qu'il refuserait la commission de juge de paix à tout membre des loges orangistes.

Ce fut le signal d'une grande fermentation au sein de la société, et au mois de février 1858, une pétition contre la mesure du lord chancelier fut présentée à lord Palmerston par une députation des loges de l'Ulster[1]. Cette pétition était revêtue de 2,700 signatures, parmi lesquelles se trouvaient celles de 32 pairs, de 38 membres du Parlement, de 17 baronnets, de 641 juges de paix, de 162 députés lieutenants de comté, et de 377 ministres protestants.

Les détails de l'entrevue sont fort instructifs et jettent une vive lumière sur le caractère de l'orangisme actuel.

Lord Palmerston avait demandé de quelle utilité pouvait être une telle association dans un temps où l'autorité

tant. » (Voir le recueil des statuts de l'association, réimprimé en 1849 sous ce titre *Laws and ordinances of the Loyal Orange Institution of Ireland*, as revised and adopted by the grand lodge of Ireland, assembled at Monaghan in may 1849. Printed by Bull, Dublin, 1849.)

[1] Les principaux membres de la députation étaient les comtes d'Enniskillen et de Belmore, lord Claude Hamilton, MM. Vance, Corry, G.-A. Hamilton, Richardson, Miller, Davison, Archdall, Cairns et Whiteside (ces dix derniers de la Chambre des communes).

du gouvernement et la force publique étaient des garanties plus que suffisantes de la sécurité individuelle. Le comte d'Enniskillen répondit qu'elle avait pour but « la « défense personnelle de chaque protestant[1]. »

C'était dire assez clairement que surtout depuis 1829, les orangistes se regardent, ou, du moins, feignent de se regarder comme menacés, non-seulement dans leurs droits, mais dans leurs biens et dans leurs vies, et qu'ayant tout à craindre des catholiques, ils sont par là même autorisés à tout oser contre eux.

La conduite du gouvernement dans cette circonstance manqua de décision et d'énergie. Convaincus comme ils l'étaient du danger permanent dont l'existence des loges menaçait la paix publique et de l'obstacle insurmontable qu'elles opposaient à une vraie conciliation entre les protestants et les catholiques d'Irlande, lord Palmerston et, après lui, lord Derby[2] auraient pu risquer momentanément leur popularité pour délivrer l'Irlande de ce fléau. Mais les orangistes sont nombreux, ils ont du crédit, leur concours est souvent utile au gouvernement dans les

[1] « Lord Palmerston : Not being an Orangeman myself, I confess I am at a loss to understand the use of the association in the present age. — The Earl of Enniskillen : Selfdefence, my lord. » (Dr Madden, *The Orange Regime in Ireland*, p. 16.)

[2] Le comte d'Eglinton, lord lieutenant d'Irlande dans le cabinet de lord Derby, jugeait les sociétés orangistes exactement comme lord Palmerston : « He was of opinion that no matter what may have been « the advantages of the society formerly, upon the whole the organi- « sation of the Orange association was rather a misery than a benefit « to Ireland. »

élections pour contre-balancer l'influence des catholiques. On se contenta de blâmer l'esprit de l'orangisme; on n'osa pas toucher à cette formidable association. L'énergique mesure du lord chancelier ne fut pas soutenue, et l'orangisme fut autorisé à s'attribuer la victoire. Les désordres mêmes dont Belfast avait été le théâtre en juillet 1857 n'avaient pu décider le pouvoir exécutif à supprimer une société dont, à l'exception de ses membres, personne ne comprenait l'utilité.

Aussi, jusqu'à nos jours, a-t-on vu se renouveler périodiquement les bruyantes et dangereuses manifestations dont le fanatisme orangiste se sert pour intimider les catholiques de l'Ulster.

Les anniversaires particulièrement solennisés par les loges sont le 12 juillet et le 12 août ; la première date rappelle la bataille de la Boyne et la victoire de Guillaume III sur l'armée jacobite; la seconde est celle de la levée du siége de Derry.

En ces jours, chers par-dessus tous les autres aux membres de l'association orangiste, les loges se réunissent; les étendards aux couleurs de Guillaume sont arborés, les chants les plus provocateurs et les plus insultants pour les catholiques retentissent jusque bien avant dans la nuit[1] ; et des colonnes armées parcourent les rues des cités et des villages de l'Ulster aux cris de : « A « bas le papisme! Le Pape en enfer[2]! Vive Guillaume III! »

[1] Particulièrement les airs connus sous les noms de *Kentish fire* et *Croppies lie down*.

[2] « To hell with the pope! »

Une église catholique se trouve-t-elle sur le chemin, on lancera des pierres à la croix qui la domine; et si les catholiques font mine de se mettre sur la défensive, on tirera sur eux sans scrupule. Peut-on mieux honorer les mânes de Guillaume d'Orange et de Walker qu'en répandant le sang de quelques papistes?

Ainsi, le 12 juillet 1860, à Derrymacash, petit village du comté d'Armagh, une bande orangiste faisait feu sur un groupe de catholiques, et blessait à mort deux jeunes hommes[1].

Un mois après, pour fêter la levée du siége de Derry, toutes les loges de la ville et les *Apprentice Boys*[2] étaient en mouvement. Un sermon leur avait été prêché pour les engager « à se souvenir des glorieux exploits de leurs « ancêtres, et à les célébrer d'une manière chrétienne[3]. » En vain le docteur Higgin, évêque protestant de Londonderry, avait pris les plus sages précautions pour prévenir des scènes de désordre, et défendu d'arborer aux murailles de la cathédrale aucun insigne orangiste. Les « frères » insultés dans leurs droits replacèrent violemment les drapeaux que le courageux évêque avait fait enlever, et la police n'osant intervenir, les étendards aux

[1] Thomas Murphy et Charles M'Cann. Voir les détails du procès de Derrymacash, mars 1861.

[2] On donne ce nom aux ouvriers qui font partie des loges.

[3] Sermon prêché par le révérend Richard Smyth : « He warned his « audience against forgetting the glorious deeds of their forefathers, « or neglecting to commemorate them in a christian and becoming « manner. »

couleurs de Guillaume continuèrent à montrer à tous les regards le chiffre menaçant de 1688[1].

Le même jour, à Enniskillen, des bandes parcouraient les rues en criant : « A bas le papisme, » et sonnaient les cloches avec fureur jusqu'à minuit « en l'honneur de la « grande et glorieuse révolution de 1688. »

Le Parlement, ému par ces désordres sanglants, se hâta de voter, sur la présentation du gouvernement, un bill intitulé *The party emblems Act.* Ce bill interdit toute procession publique, et le déploiement de tout emblème politique ou religieux. Les termes dont se sert le législateur n'ont rien de spécial aux loges orangistes, et peuvent être invoqués au même titre contre une procession dans laquelle des catholiques porteraient des croix et des bannières, ou contre les promenades du 12 juillet dans l'Ulster[2]. Néanmoins, il faut reconnaître que le cabinet en proposant cette loi, et le Parlement en la votant, ont eu en vue de prohiber à l'avenir les manifestations du parti orangiste.

[1] Quelques jours après, les *Apprentice Boys* écrivaient une lettre collective à l'évêque de Derry pour le prévenir « qu'ils n'étaient point « habitués à se voir interdire les manifestations auxquelles Sa Gran- « deur s'était opposée. » — « We have never been interrupted in the observance of this ancient and cherished civic custom. » — Voir aussi dans le *Northern Whig* de janvier 1862 le récit des procédés outrageux dont les orangistes de Londonderry accablèrent un membre du Parlement, M. Dawson, parce que au mois de juillet précédent, il avait hautement condamné l'existence des loges de l'Ulster, et les avait rendues responsables des massacres de Derrymacash.

[2] C'est pour cette raison que plusieurs députés catholiques irlandais ont voté contre ce bill.

Cette loi sera-t-elle suffisante pour prévenir le retour de sanglantes collisions ? éteindra-t-elle les haines furieuses qui arment les protestants contre les catholiques du nord de l'Irlande ? ou bien, respectées dans leur existence et dans leur organisation, les loges orangistes ne se croiront-elles pas autorisées quand même à servir à leur façon le gouvernement protestant de la Grande-Bretagne et, comme elles le disent, à le protéger contre l'influence catholique ?

Des événements tout récents nous tiennent en doute sur l'efficacité du *Party emblems Act*, et semblent montrer dans le parti orangiste une volonté déterminée de ne pas renoncer à ses « chères et patriotiques coutumes [1]. »

Sans doute, la hiérarchie de l'Eglise anglicane d'Irlande n'est pas responsable de ces désordres ; et c'est aux orangistes tout seuls qu'il faut demander compte de leurs préjugés incorrigibles et de leurs aveugles ressentiments contre les catholiques. En outre, les presbytériens de l'Ulster ont une part considérable dans la permanence de cet esprit sectaire et de ces antipathies dont le temps ne triomphe pas.

Mais si le publiciste doit à la vérité de noter ces distinction, comment la masse de la nation irlandaise serait-elle en état de les faire ? n'est-il pas au contraire tout naturel, et même fort logique de sa part de confondre dans un

[1] *Cherished civic customs.* Ainsi en juillet 1864, on a encore vu aux environs de Lisburn une procession de 6 à 700 hommes, précédés de tambours et de fifres, portant des drapeaux aux couleurs oranges, et répétant en chœur les chants les plus hostiles aux catholiques.

ressentiment et un mépris communs ces persécuteurs de toutes sortes, et ceux dont elle paye l'oisiveté par la *tithe-rent charge*, et ceux dont le zèle âpre menace la foi de ses enfants, et ceux surtout qui ne perdent pas une occasion de rappeler aux catholiques d'Irlande les néfastes souvenirs des persécutions passées, et se font un jeu d'attenter à la vie des papistes pour l'amour de Guillaume III et de 1688 ?

Tout cela, et il ne se trompe pas, le paysan catholique l'attribue sans hésiter à l'influence du protestantisme sur les destinées de son pays. Quel que soit le genre d'oppression dont il ait à souffrir, il est toujours en droit de penser que la cause première de tous ses maux doit être cherchée dans ce funeste antagonisme des religions dont, après trois siècles, l'Irlande continue à être la victime.

Là donc, tous s'accordent à le dire, se trouve la racine du mal; et tant que cette racine ne sera pas extirpée, il ne faut point espérer de voir l'Irlande pacifiée, ni son peuple prospère[1].

[1] « The root of the evil lies in the supremacy which the state maintains in Ireland.... We might as well, our friends tell us, try to move mount atlas a to shake the Irish Church establishment in the present temper of the English Parliament and people.... Till it be otherwise, there is no reasonable chance of seeing the Irish a reconciled and quiescent people. » (*Rambler*, mars 1860.)

CONCLUSION

CONCLUSION

I

Il est temps de résumer et de conclure.

J'ai essayé de dire tous les griefs de l'Irlande, non pas ceux du siècle dernier, ni de ce dernier quart de siècle, mais les griefs actuels, ceux dont l'Irlande souffre aujourd'hui.

Je demandais, au commencement de ce travail, si l'on voyait encore dans ce pays des traces de l'oppression passée, si les concessions faites depuis 1829 étaient une réparation suffisante de trois cents ans de persécution, si, pour avoir rendu aux Irlandais catholiques le titre de citoyens et la jouissance des droits politiques, l'Angleterre avait payé complétement sa dette de justice; en un mot, si elle avait accompli tout son devoir.

A toutes ces questions j'ai essayé de répondre, principalement à l'aide de documents anglais et protestants : je ne pouvais mieux faire pour me placer dans les conditions d'impartialité où mon caractère sacerdotal et les

intérêts de la cause irlandaise me faisaient une obligation absolue de rester.

Je ne pense pas avoir adressé à la politique anglaise en Irlande un seul reproche grave dont je n'aie trouvé l'expression dans quelque publiciste anglais; ni signalé un seul grief que n'eussent dénoncé avant moi, en Angleterre, et avec plus de vivacité que moi, les hommes d'État et les journalistes les plus dévoués au protestantisme et aux intérêts britanniques.

Il y avait pour moi double avantage à faire appel à leurs témoignages : j'assurais ainsi à mes jugements le poids d'une autorité incontestable; puis, je prouvais que l'on peut blâmer le gouvernement anglais, signaler ses vices et ses iniquités, sans être nécessairement pour cela un ennemi des libertés politiques, religieuses et civiles qui sont la gloire de l'Angleterre, et dont plus d'une autre nation ferait bien de s'inspirer.

C'est même au nom de ces libertés, pour lesquelles j'avoue professer une singulière estime, que j'ai cru pouvoir demander compte à l'Angleterre de sa politique contemporaine à l'égard de l'Irlande.

Il m'a paru indigne d'un grand peuple de faire si bon marché de la logique et du droit, et d'hésiter encore dans une œuvre de réparation sollicitée par tant de pressants intérêts, ceux de la justice, de l'humanité, de l'honneur. Puisque le bill de 1829 a effacé les inégalités politiques fondées sur la race ou sur le culte, puisque devant la loi le descendant de la vieille race gaëlique et le petit-fils des soldats de Cromwell, l'anglican de l'Eglise d'Henri VIII et le celte resté fidèle au symbole de saint Patrice doivent

jouir des mêmes droits, participer aux mêmes garanties, être au nom de la constitution des frères et des concitoyens, pourquoi tant de lenteurs dans l'application de ce grand principe ? pourquoi tant d'inégalités de fait viennent-elles rendre illusoire l'égalité de droit ? pourquoi, trente ans après cet acte, des distinctions si profondes, entre l'Angleterre et l'Irlande, entre les protestants et les catholiques ? pourquoi l'ancien régime est-il encore si tenace, et fait-il à l'esprit de tolérance, de liberté, de justice, une opposition si obstinée ?

Cela est-il digne d'une nation chrétienne et libre ?

Cela est-il logique de la part d'un gouvernement qui a toujours à la bouche, pour faire la leçon aux souverains et aux peuples, les maximes les plus retentissantes du droit et de l'équité ?

Quoi ! on s'indigne de la prépondérance autrichienne en Italie et on maintient en Irlande, malgré ses constantes réclamations, une prépondérance non-seulement anglaise, mais protestante !

On prodigue de grossiers outrages au Souverain-Pontife, on déclare hautement son gouvernement *mauvais* et *tyrannique*[1], et l'on n'a point de souci de ces abus permanents, de cette tyrannie administrative dont se plaignent en vain depuis trente ans les représentants légitimes de la nation irlandaise !

Avez-vous reçu la mission œcuménique de redresser

[1] Lord Palmerston cité par M. de Montalembert, dans son article intitulé : *Pie IX et lord Palmerston*, Œuvres complètes, t. V, p. 503, 506, 495. Dans la séance du 12 avril 1862, lord Palmerston a accusé le gouvernement du Pape de « sanctionner des atrocités. » .

tous les torts et d'opérer par le monde entier des réformes politiques et sociales?

Soit.

Commencez donc par l'Irlande, vous y avez beaucoup à faire ; *messis multa*. Il serait digne de vous de ne plus faire rire « du contraste que présentent vos théories à l'u « sage de votre politique extérieure et votre pratique à « l'intérieur, dans le passé comme dans le présent[1]. »

Comment se faire plus longtemps illusion sur des abus si publiquement dévoilés, si énergiquement flétris!

Encore une fois, ne tenez pas compte, si vous voulez, des plaintes intéressées des Irlandais ni des témoignages suspects de nos sympathies catholiques et françaises. Écoutez uniquement vos ministres, vos orateurs, vos économistes; car enfin votre gloire et votre force, une grande voix l'a dit, et je m'associe pleinement à ce témoignage, « votre gloire et votre force, c'est de savoir sup- « porter la vérité; c'est de vous la dire à vous-mêmes et « de vous-mêmes; c'est de n'imposer à la critique aucune « réticence; de ne la condamner à aucun déguisement; « de ne pas réduire la justice et la vérité à l'allusion[2]. »

Eh bien! que reprochent au gouvernement anglais, dans sa politique à l'égard de l'Irlande, ces hommes d'Etat et ces publicistes anglais et protestants dont j'ai recueilli les témoignages?

Ils lui reprochent de traiter les Irlandais moins favorablement que des étrangers (lord Macaulay[3]) ;

[1] M. de Montalembert, *loco citato*.

[2] M. de Montalembert, *ib.*, *ib.*, p. 502.

[3] Voir au t. 1er, p. 102.

D'avoir pour les deux pays des lois qui sont les mêmes en théorie, mais qui diffèrent essentiellement dans l'application (lord John Russell[1]);

De mettre en oubli les promesses et les engagements contractés à l'époque de l'union (lord John Russell[2]);

De soumettre un pays catholique à l'influence d'une administration suprême qui est encore aujourd'hui, comme en 1817, exclusivement protestante (sir Robert Peel[3]);

De renouveler en 1860 cette pratique déloyale du triage des jurys qui frappe de suspicion les trois quarts de la nation irlandaise, et perpétue à l'égard des catholiques une inégalité injurieuse (lord Brougham, lord John Russell, lord Macaulay, lord Denham[4]);

De prolonger jusqu'en 1862 ce régime des mesures exceptionnelles avec lequel, suivant lord Grey, il était temps d'en finir dès 1843, et d'oublier que pour réparer les maux du passé et les profondes blessures faites par un mauvais gouvernement, il est plus urgent de donner à l'Irlande la justice que des lois martiales (lord Grey[5]).

De quoi se plaignent encore les Irlandais?

D'avoir un régime de propriété foncière qui est unique en Europe et dont tous les détails semblent avoir été combinés pour perpétuer entre les diverses classes de la société un antagonisme fatal, pour imposer aux classes

[1] T. Ier, p. 102.
[2] T. Ier, p. 120.
[3] T. Ier, p. 70.
[4] T. Ier, p. 118, 119, 124, 126.
[5] T. Ier, p. 188.

agricoles des souffrances extraordinaires, pour être au pays tout entier une cause permanente de malaise et de misère. A cette plaie sociale, si profonde et si envenimée on essaye, il est vrai, en 1860, d'appliquer un remède; mais ce remède, les hommes les plus impartiaux et les plus désintéressés sont unanimes à dire qu'il ne guérira rien; et en effet, après comme avant, les mêmes abus se renouvellent, les mêmes scènes de désolation se reproduisent; l'Irlande continue à être le théâtre de ces drames si pathétiques et si connus : des régiments qui s'arment pour chasser de pauvres paysans, des chaumières qui tombent sous le levier, des familles jetées sans abri dans les grands chemins, condamnées à mendier ou à émigrer!

Et toutes ces choses se font au nom de la loi.

Mais, en même temps, les magistrats confessent avec une grande douleur qu'« *ils sont obligés d'administrer l'in-* « *justice*[1]; » les journaux anglais et protestants n'ont pas de termes assez forts pour flétrir la conduite des propriétaires au nom et par l'autorité desquels se font ces terribles évictions. Ils les accusent d'exercer leurs droits avec un bras de fer, de dénier leurs devoirs avec un front d'airain (le *Times*[2]). Ils appellent ces évictions de 1860 et de 1861, de *hideux scandales* (le *Times*[3]); ils s'étonnent de voir s'accomplir en Angleterre, et à moins de vingt-quatre heures du palais de la reine, des scènes qu'on ne supporterait point aux Indes ou à la Nouvelle-Zélande

[1] T. Ier, p. 256.
[2] T. Ier, p. 224.
[3] T. Ier, p. 310.

(le *Morning Star*[1].) Ils demandent, au nom de la civilisation et du christianisme, la destruction de cette tyrannie toute pleine encore des souvenirs les plus mauvais de la féodalité. (*Id.*[2].)

Ces violentes accusations de la presse, le langage plus calme des politiques et des économistes les confirment. L'historien Alison, les publicistes Cochrane et Joseph Kay, Stuart Mill et Cobden, M. Bright et les membres de la commission Devon, lord Grey, lord Derby et lord Palmerston, tous, presque dans les mêmes termes, appellent pour l'Irlande des transformations radicales, un ordre de choses où le cultivateur ait plus d'intérêt à rester en Irlande et à en exploiter le sol si fertile qu'à grossir le flot de l'émigration ; où le travail nourrisse le travailleur ; où, enfin, les conditions normales de la prospérité étant rétablies, on ne mesure pas à la décroissance de la population irlandaise son progrès agricole, industriel et social[3].

Quant aux injustices infligées à l'Irlande par l'administration actuelle de la loi des pauvres et par le système de l'instruction publique, sont-elles moins évidentes ?

Il ne s'agit point ici d'être Irlandais ou Anglais, protestant ou catholique, il suffit d'avoir du bon sens et d'être un honnête homme. Tant que l'administration de la loi des pauvres n'aura pas subi des modifications essentielles, l'Irlande se plaindra, et elle aura raison. Que dirait l'Angleterre, si on lui envoyait trois Irlandais catholiques

[1] T. Ier, p. 439.

[2] T. Ier, p. 439.

[3] T. II, p. 137, 138 ; t. Ier, p. 297 ; t. II, p. 96 ; t. Ier, p. 300, 291, 382, 383, 296, 385, 390.

pour régir le système appelé à donner les secours de l'assistance légale à plus de huit cent mille protestants anglais, pour administrer ses workhouses, pour faire des lois aux chapelains anglicans, pour intervenir dans les rapports de ces chapelains avec leurs évêques ? Un tel système ne durerait pas vingt-quatre heures en Angleterre. Pourquoi dure-t-il depuis près de vingt-quatre ans en Irlande?

J'en appelle hardiment au peuple anglais. N'est-ce pas là, avec une souveraine inconvenance, une souveraine iniquité?

L'organisation de l'instruction publique soulève en ce moment les réclamations les plus vives de la part des évêques et des députés catholiques. Les moins hardis demandent le retour au système de 1831 ; les plus avancés réclament, en faveur de l'Irlande, les priviléges dont jouissent les catholiques d'Angleterre et des colonies. Quoi de plus modéré, quoi de plus raisonnable ? La constitution proclame les catholiques d'Irlande égaux en droit aux protestants ; à plus forte raison, les proclame-t-elle égaux aux catholiques d'Angleterre, du Canada et de l'Australie. Sont-ils révolutionnaires en demandant les bénéfices de cette égalité ? en les leur refusant, êtes-vous justes ?

Enfin, par la voix de vos hommes les plus illustres et les plus désintéressés, vous déclarez absurde et intolérable l'existence d'une Eglise d'Etat protestante en Irlande ; vous en parlez comme nous parlons de l'empire turc : vous êtes unanimes à dire, depuis vingt-cinq ans, qu'un tel abus ne doit pas, ne peut pas durer ; que seize

millions de revenus à une Eglise qui compte moins d'un million de fidèles, constitue un paradoxe insensé! que seize millions de revenus, dont plus des trois quarts sont payés à des évêques et à des ministres protestants par la partie catholique de la population irlandaise, c'est folie et scandale ; vous y voyez la plus sanglante injure qui se puisse infliger au bon sens et au bon droit!

Cependant vous avez beau répéter que ce paradoxe immoral ne peut ni ne doit durer : il dure; il perpétue jusqu'aux deux tiers du XIXe siècle les spoliations et les violences du XVIe.

Combien de temps encore supporterez-vous cette honte? Vous avez aboli la traite des noirs, vous avez décrété l'émancipation des catholiques, quand décréterez-vous l'abolition de l'Eglise anglicane d'Irlande et ferez-vous de la liberté et de la justice, non plus en théorie, mais en pratique? non pas chez les autres, mais chez vous?

Tant que des réformes si urgentes, sollicitées depuis si longtemps, continueront à se faire attendre, il ne faudra pas s'étonner si l'Irlande, s'inspirant des souvenirs de son passé, réclame ou son autonomie, ou, du moins, son indépendance législative.

Je ne dirai pas qu'en aucun temps elle n'a renoncé à sa nationalité, l'ayant toujours revendiquée par ses plaintes quand elle ne l'a pu faire par ses armes; ni que, s'étant depuis sept cents ans invariablement défendue d'être anglaise, elle n'a jamais laissé la prescription s'établir, et qu'aux termes du droit strict, ses protestations sans

cesse renouvelées ont maintenu dans leur validité les titres de son indépendance; ni enfin, que de l'aveu même des Anglais, l'union parlementaire de 1800 s'étant accomplie « par les moyens les plus bas et les plus mépri-« sables[1], » une séparation législative et administrative pourrait être pour l'Irlande ce que l'Angleterre a eu l'honneur de demander plus d'une fois pour la Pologne. Sans descendre dans le détail de cette discussion irritante, pourquoi ne pas enlever tout prétexte à ces réclamations? La manière la plus incontestable de prouver à l'Irlande qu'elle a tort en voulant se séparer de l'Angleterre, ne serait-ce pas d'apaiser tous ses griefs, de ne plus laisser subsister aucune injustice?

Voilà plus de sept cents ans que l'annexion de l'Irlande à l'Angleterre est un fait accompli; et aujourd'hui encore, si vous consultez le sentiment national, ce fait est subi bien plus qu'il n'est accepté[2].

Mais si cette annexion doit être maintenue, qu'elle se justifie donc par ses bienfaits! que les Irlandais deviennent sous le sceptre constitutionnel de la libre Angleterre le plus heureux et le mieux gouverné des peuples! que les dernières traces des scandales et des violences du passé disparaissent! que l'oppression so-

[1] Le *Times* de décembre 1860, t. Ier, p. 164. « L'Angleterre, a dit « lord Byron, est unie à l'Irlande comme le requin à sa proie; l'un « dévore l'autre, et cela fait une union. » (The union of Ireland with England is the union of the shark with its prey, which unites with it to devour it.)

[2] M. Jules de Lasteyrie, *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1853, p. 525; 15 déc. 1860, p. 789.

ciale et religieuse cesse de peser sur la masse de la nation ! qu'un esprit nouveau transforme l'ensemble des lois et des institutions ! en un mot que l'Angleterre du XIXe siècle mette autant d'énergie et de persévérance à accomplir l'œuvre sacrée de la justice, que l'Angleterre du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe a mis d'acharnement à opérer l'œuvre de la spoliation et de la persécution !

Quand cela sera fait, complétement et loyalement, l'Irlande n'aura plus d'intérêt à se séparer de l'Angleterre. Gagnez cette nation par la justice, une justice entière, sans réserve, sans restrictions, sans arrière-pensée : vous aurez résolu le problème, et l'assimilation sera faite.

Jusque-là, prenez votre parti d'avoir toujours en Irlande des *repealers ;* résignez-vous à voir les souvenirs de Wolf Tone et de Robert Emmet y rester chers aux cœurs indépendants.

Ce livre n'est donc pas autre chose qu'un appel à la justice adressé à l'Angleterre au nom de l'Angleterre elle-même, c'est-à-dire au nom de son honneur et au nom de ses intérêts.

Je voudrais qu'après l'avoir lu, quelque Anglais, plein de cœur et de sainte audace pour le bien, se dît à lui-même comme cet immortel Wilberforce qui s'était juré de ne goûter aucun repos avant d'avoir vaincu l'esclavage[1] : « Je ne renoncerai à travailler, à « parler, à écrire, à agir sur l'opinion, à lutter et à com-

[1] Voir le beau livre de M. Augustin Cochin sur *l'Esclavage;* particulièrement l'Introduction, p. XXXIV-XXXVII et le t. Ier, p. 367-368.

« battre que lorsque l'Angleterre aura rendu complète « justice à l'Irlande, et effacé les dernières traces d'une « persécution de trois siècles! »

II

C'est en effet, si nous voulons mettre en relief l'idée dominante et comme l'unité de toutes ces études, c'est la persécution religieuse des siècles passés qu'on trouve à la racine des maux de l'Irlande. La persécution religieuse est, de l'aveu de tous les publicistes, l'explication de ses griefs actuels et comme la clef de toutes ses difficultés politiques et sociales.

Si l'Irlande, placée au XVIe siècle entre l'apostasie et le martyre, avait choisi l'apostasie, ses plus grandes épreuves lui eussent été épargnées.

Il n'y avait plus lieu à ces confiscations territoriales d'Elisabeth, de Cromwell et de Jacques Ier, dont la funeste influence domine à la fois tout le passé et tout le présent de l'Irlande. L'ancienne population restait maîtresse du sol et n'était pas expropriée en masse pour faire place à des soldats de fortune. L'Irlande ne se divisait pas nécessairement en deux camps ennemis, d'une part spoliateurs et riches, de l'autre spoliés et pauvres; « maîtres et esclaves, » disait sir John Davies au commencement du XVIIe siècle: « Spartiates et Ilotes, » disait le *Times* au milieu du XIXe! La question de la propriété foncière, encore aujourd'hui si complexe et si délicate, n'eût pas été pour la presque totalité de la population irlan-

daise la cause constante d'une oppression sociale sans exemple[1]. Les Irlandais, cultivant librement et pour leur compte une terre d'une admirable fertilité, n'auraient pas été périodiquement décimés par des famines épouvantables. L'agriculture les eût nourris, comme elle nourrit partout ailleurs l'homme qui travaille. Les conditions de la prospérité et de la richesse eussent été pour ce pays ce qu'elles ont toujours été pour toutes les nations depuis le temps où il n'y avait rien de plus beau dans le dénombrement des richesses de Salomon que d'y voir « Judas et « Israël innombrables comme les sables de la mer, et « tout ce peuple innombrable mangeant et buvant du « fruit de ses mains, sous sa vigne et sous son figuier, et « chacun étant en joie[2]. »

Les Irlandais, maîtres chez eux, y développaient graduellement par l'agriculture, le commerce, et l'industrie, les éléments de la richesse nationale; ce dont voici les conséquences :

Les excès et la permanence d'une misère presque incroyable devenaient impossibles;

L'émigration en masse n'avait pas de motifs;

L'égalité religieuse entraînait avec elle l'égalité civile et politique; l'Irlande protestante était vraiment la sœur de la protestante Angleterre, et les deux nations, marchant de front vers de communes destinées, eussent fait

[1] Le *Times* en 1847.

[2] III Reg., IV, 20-25. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, L. X, A. 1, XIe Proposition : « Les vraies richesses d'un royaume sont les hommes. »

entre elles un partage équitable des bons et des mauvais jours, des épreuves et de la prospérité;

Mais tout cela eût été le prix de l'apostasie.

L'Irlande a choisi le martyre.

L'Irlande a mieux aimé être pauvre, persécutée, errante, que de renier sa foi ; elle a estimé comme Moïse, dit saint Paul, « que l'opprobre de Jésus-Christ était « un plus grand trésor que toutes les richesses de « l'Égypte[1]. »

Là, encore une fois, est tout le secret de ses douloureuses destinées et des épreuves terribles qui se sont appesanties sur elle.

Mais qui la blâmera de ce choix? qui ne se félicitera, au contraire, pour l'honneur de la conscience humaine de cet exemple incomparable de constance et d'héroïque fermeté?

La cause adverse a triomphé. Né des passions terrestres, le protestantisme vainqueur s'est engraissé des biens de la terre ; ni le pain, ni la viande, ni les vêtements ne lui ont fait défaut; il a eu de l'or en abondance ; ses vaisseaux ont sillonné les mers et lui ont rapporté les trésors des mondes nouveaux ; et pendant ce temps, la fille qui s'est refusée à frapper sa mère a traversé des jours d'angoisses et de larmes. Elle a eu faim et elle a été nue. Elle a été traitée comme une esclave rebelle, et aujourd'hui encore on voit sur ses pieds et sur ses mains les traces

[1] « Magis eligens affligi cum populo Dei quam temporalis peccati habere jucunditatem; majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum improperium Christi. » (Hebr., XI, 25, 26.)

des fers qu'elle a portés, et sur son corps les cicatrices des coups qu'elle a reçus.

Mais si elles paraissaient ensemble devant l'assemblée des nations, l'Angleterre apostate, triomphante, gorgée d'or, et l'Irlande fidèle, mais en haillons, qui n'estimerait celle-ci plus heureuse d'avoir gardé intacts, au prix d'indicibles souffrances, les inappréciables trésors de pureté, de foi et de sagesse évangéliques, dont la grande nation marchande a trafiqué à si vil prix?

Si donc j'ai rempli un devoir de justice par l'exposition impartiale des griefs sociaux et politiques dont souffre l'Irlande aujourd'hui, j'ai voulu accomplir un devoir de religion en montrant la grandeur incomparable de ce martyre subi pendant trois siècles, et dont les conséquences et les douleurs sont encore sous nos yeux [1].

J'ai obéi aux inspirations de l'Eglise catholique ; je me suis souvenu de son fidèle amour pour les nations qui

[1] Une de ces conséquences est assurément l'indifférence systématique professée à l'égard de l'Irlande par une certaine fraction du parti libéral. C'est la remarque fort juste et non suspecte d'un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes :* « L'obstination des Irlandais dans le catho-« licisme n'est pas faite pour leur conquérir les sympathies des radi-« caux.... Les catholiques sont le seul parti qui de notre temps ait « montré pour l'Irlande de vives sympathies.... Si l'oppresseur de l'Ir-« lande était l'Autriche ou la Russie, il n'y aurait pas assez d'invectives, « assez de colère pour dénoncer l'injustice et la cruauté du tyran. Mal-« heureusement, l'oppresseur de l'Irlande, c'est l'Angleterre, l'Angle-« terre protestante, constitutionnelle, libérale, industrielle et mar-« chande, le type le plus accompli des nations modernes, le modèle « de la civilisation du XIXe siècle. Comment les hommes de notre temps « prendraient-ils parti pour l'Irlande? » (Émile Montégut, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1855, p. 890.)

ont tout sacrifié aux droits de leur conscience et de leur foi[1].

Je me rappelle qu'un jour, dans la basilique de Saint-Pierre, une grande émotion s'empara de moi lorsque je lus, gravées sur l'humble porte d'un confessionnal ces deux simples paroles : *Gens Hibernica*, et sur une autre : *Gens Polona*[2] !

Ainsi, me disais-je, les conquérants ont pu effacer pour un temps de la carte du monde la Pologne, cette nation si profondément catholique ! les politiques et les sages selon le siècle s'intéressent médiocrement aux maux de l'Irlande, parce qu'elle a souffert pour la défense du catholicisme ; mais la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine n'a ni souscrit à cette condamnation, ni partagé cette indifférence. Elle a voulu garder auprès du tombeau des apôtres saint Pierre et saint Paul, au centre même de la catholicité, ces grands noms, immortels souvenirs, saintes et invincibles espérances !

Irlande et Pologne, nobles sœurs qui avez tant souffert, et qui souffrez tant encore pour notre sainte foi, tenez fermes en vos mains, couvertes de votre sang, les étendards de saint Patrice et de saint Casimir !

Les hommes vous ont fait beaucoup de mal, et la haine clairvoyante des ennemis de l'Eglise ne s'est pas trompée en poursuivant en vous cette indomptable alliance de la

[1] Voir l'encyclique de Pie IX du 25 mars 1847 sur les souffrances de l'Irlande.

[2] Dans le transept de gauche, là où se trouvent les confessionnaux des pénitenciers, dont chacun représente à Saint-Pierre une des nations catholiques.

liberté et de la foi qui fait l'unité et l'honneur de votre histoire.

Vous n'avez pas eu pour vous les triomphes malhonnêtes et les succès coupables. Dans la longue carrière de persécutions et d'épreuves où vous ont fait marcher les volontés providentielles, c'est pour les causes saintes que vous avez combattu, c'est pour la justice que vous avez lutté jusqu'à l'agonie !

Aux yeux de ceux qui mesurent tout par le succès, efforts des peuples et efforts des individus, vous avez eu tort de combattre puisque vous avez été vaincues ; votre résistance a été coupable, puisqu'elle a été inutile ; vos ennemis ont eu le droit, puisqu'ils ont eu la victoire.

Mais pour ceux qui se préoccupent avant tout de la moralité de l'histoire, autres sont leurs pensées et leurs jugements ! Pour ceux-là votre défaite n'est qu'apparente, comme la victoire de vos adversaires et de vos persécuteurs.

Car, outre que Dieu, maître de l'avenir, peut vous rendre quand et comme il lui plaira ce que vous ont enlevé la politique et la violence, vous avez su garder contre vos ennemis le grand trésor dont ils voulaient surtout vous dépouiller ; vous l'avez gardé et vous l'avez accru : comme l'Eglise, vous avez grandi sous la persécution : et pendant que les nations triomphantes s'endorment dans l'indifférence, s'appesantissent dans l'abondance du gain, vous, illustres vaincues du passé et du présent, vous entretenez en vous, pour l'avenir, l'inextinguible foyer de la foi, de l'espérance et de la charité chrétiennes !

Courage ! vos épreuves ne dureront pas toujours : les

œuvres de l'iniquité sont éphémères et périssables : *Vidi impium superexaltatum et elevatum sicut cedros Libani, et ecce non erat !* (Ps. XXXVI.)

Attendez donc encore. Ne vous croyez jamais abandonnées : Dieu n'abandonne aucun de ceux qui croient en lui. Le jour de la justice viendra pour rappeler aux hommes qu'il n'y a point de droit contre le droit, que l'épreuve n'est pas l'abandon, que Dieu et la conscience ont contre les spoliations brutales et les victoires injustes des ressources inattendues ; et que si les hommes sont souvent immoraux dans leurs desseins et dans leurs actions, il y a dans la trame générale de l'histoire une moralité souveraine et des jugements précurseurs du jugement infaillible de Dieu.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME SECOND.

N° I, p. 13.

Statistiques générales de l'émigration pour le Royaume-Uni de 1815 à 1860 inclusivement.

Années.	Colonies anglaises de l'Amérique du Nord.	États-Unis.	Australie et Nouvelle-Zélande.	Autres pays.	Total.
1815	680	1,209	*	192	2,081
1816	3,370	9,022	*	118	12,510
1817	9,797	10,280	*	557	20,634
1818	15,136	12,429	*	222	27,787
1819	23,534	10,674	*	579	34,787
1820	17,921	6,745	*	1,063	25,729
1821	12,955	4,958	*	384	18,297
1822	16,013	4,137	*	279	20,429
1823	11,355	5,032	*	163	16,550
1824	8,774	5,152	*	99	14,025
1825	8,741	5,551	485	114	14,891
1826	12,818	7,063	903	116	20,900
A Reporter.	141,094	82,252	1,388	3,886	228,620

* Les statistiques des douanes ne font mention d'aucun départ d'émigrants pour l'Australie pendant ces dix années. On sait toutefois par d'autres documents qu'en 1821 il y en eut 330; 875 en 1822; 543 en 1823; 780 en 1824 et 458 en 1825.

(21th *Gen. Report of the Emigration commissioners.*)

Années.	Colonies anglaises de l'Amérique du Nord.	États-Unis.	Australie et Nouvelle-Zélande.	Autres pays.	Total.
Report.	141,094	82,252	1,388	3,886	228,620
1827	12,648	14,526	715	114	28,003
1828	12,084	12,817	1,056	135	26,092
1829	13,307	15,678	2,016	197	31,198
1830	30,574	24,887	1,242	204	56,907
1831	58,067	23,418	1,561	114	83,160
1832	66,339	32,872	8,733	196	103,140
1833	28,808	29,109	4,093	517	62,527
1834	40,060	33,074	2,800	288	76,222
1835	15,573	26,720	1,860	325	44,478
1836	34,226	37,774	3,124	293	75,417
1837	29,884	36,770	5,054	326	72,034
1838	4,577	14,332	14,021	292	33,222
1839	12,658	33,536	15,786	227	62,207
1840	32,293	40,642	15,850	1,958	90,743
1841	38,164	45,017	32,625	2,786	118,592
1842	54,123	63,852	8,534	1,835	128,344
1843	23,518	28,385	3,478	1,881	57,212
1844	22,924	43,660	2,229	1,873	70,686
1845	31,803	58,538	830	2,330	93,501
1846	43,439	82,239	2,347	1,826	129,851
1847	109,680	142,154	4,949	1,487	258,270
1848	31,065	188,233	23,904	4,887	248,089
1849	41,367	219,450	32,191	6,490	299,498
1850	32,961	223,078	16,037	8,773	280,849
1851	42,605	267,357	21,532	4,472	335,966
1852	52,873	244,261	87,881	3,749	368,764
1853	34,522	230,885	61,401	3,129	329,937
1854	43,761	193,065	83,237	3,306	323,429
1855	17,966	103,414	52,309	3,118	176,807
1856	16,378	111,837	44,584	3,755	176,554
1857	21,001	126,905	61,248	3,721	212,875
1858	9,704	59,716	39,295	5,257	113,972
1859	6,689	70,303	31,013	12,427	120,432
1860	9,786	87,500	24,302	6,881	128,469
TOTAL	1,196,521	3,048,106	708,225	93,115	5,046,867

Moyenne annuelle du nombre des émigrants { de 1815 à 1860 : 109,697. de 1851 à 1860 : 228,720.

N° II, p. 28.

Clauses les plus importantes du « Passengers' Act amendment Bill, » 18th Victoria, 1855.

10. Le patron de tout bâtiment destiné au transport des émigrants est tenu de donner à l'officier de l'agence d'émigration, à son assistant ou à l'officier des douanes, si le départ a lieu d'un port appartenant à Sa Majesté, et au consul britannique, s'il s'agit de vaisseaux anglais partant d'un port étranger, toute facilité pour inspecter le bâtiment, communiquer avec les passagers et s'assurer que les dispositions de la présente loi ont été observées. Tout patron qui contreviendrait à cette clause pourra être puni d'une amende de 4 à 50 livres sterling.

11. Aucun vaisseau destiné au transport des émigrants ne doit appareiller et prendre la mer avant que le patron ait obtenu de l'officier d'émigration un certificat attestant que toutes les dispositions de cet acte ont été remplies, et que, d'après son appréciation, le vaisseau est bien construit, garni de la cargaison nécessaire, capable de supporter la mer, et, en outre, que les passagers sont en état de se mettre en route.

12. Si un vaisseau d'émigrants part sans que ces formalités aient été remplies et ce certificat obtenu, le propriétaire, l'armateur ou le patron pourra être puni, pour chaque transgression, d'une amende qui n'excédera pas 500 liv. sterl. De plus, le vaisseau sera confisqué au profit de l'État et pourra être saisi par tout officier des douanes, si dans les deux ans qui suivront la transgression, on le trouve dans un des ports de l'Empire.

14. Le nombre des passagers sur les vaisseaux d'émigrants sera calculé d'après les proportions suivantes :

1° S'il s'agit des passagers du pont de dessus, d'un adulte par chaque quatorze pieds nets en superficie, si le vaisseau ne dépasse pas les tropiques ; de quinze pieds, s'il les dépasse ;

2° S'il s'agit des passagers du pont de dessous, la proportion sera d'un adulte par chaque vingt-cinq pieds.

Si ces proportions sont dépassées, le patron pourra être puni d'une amende de 5 à 10 liv. sterl. par chaque personne de surplus.

10. Aucun vaisseau d'émigrants ne pourra faire le chargement de sa cargaison avant d'avoir été mesuré par des experts placés sous la direction des commissaires de l'émigration. Toute infraction à cette règle sera punie d'une amende de 5 à 100 liv. sterl.

22. Dans tout vaisseau d'émigrants, les hommes non mariés, âgés de douze ans et au-dessus, seront placés à l'avant du navire dans un compartiment séparé par une forte cloison (*a substantial and well-secured bulkhead*), de l'espace réservé aux autres passagers. On ne mettra jamais deux personnes dans la même cabine, à moins que ce ne soient le mari et la femme, ou deux femmes ensemble, ou des enfants âgés de moins de douze ans.

24. Un espace suffisant et convenablement divisé sera exclusivement affecté au service des malades. Cet hôpital devra être pourvu de lits et de tous les ustensiles nécessaires.

26. Aucun navire d'émigrants ne pourra prendre la mer s'il n'est pourvu d'un bon appareil de ventilation, et si les écoutilles destinées à renouveler l'air ne sont en bon état.

27. Les navires devront avoir un nombre de chaloupes et de bateaux de sauvetage proportionné à leur tonnage.

28 et 29. Aucun navire d'émigrants ne pourra partir avant que les agents de l'émigration aient constaté l'état de sa cargaison. Sont exclus de son chargement les chevaux, le bétail, la poudre à canon, le vitriol, les allumettes chimiques, le guano, les cuirs bruts, et tout article qui, à cause de sa nature ou de son volume, serait, par les agents de l'émigration, jugé préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la commodité des passagers. Les infractions à ces dispositions pourront être punies d'une amende de 5 à 300 liv. sterl.

31 et 32. L'eau embarquée et destinée à l'usage des passagers devra être douce, de bonne qualité et en quantité suffisante pour la distribution régulière des rations pendant la durée du voyage.

L'agent de l'émigration s'assurera également de la bonne qualité des vivres et provisions. Il aura le droit de faire mettre à terre toutes celles qui ne lui paraîtraient pas convenables, et si le patron du navire les reprend de nouveau à son bord, il pourra être puni d'une amende de 100 liv. sterl.

35. La quantité des provisions embarquées devra être calculée de telle sorte que l'on puisse donner par semaine à chaque passager adulte :

5 livres $\frac{1}{2}$ de pain ou de biscuit;
3 livres de farine de froment;
$\frac{1}{8}$ livre de bœuf;
2 livres de porc;
$\frac{1}{8}$ livre de viande fumée ou de poisson salé;
$\frac{3}{4}$ de pinte de pois;
2 onces de thé ou 4 onces de coco ou de café brûlé;
1 livre de sucre;
1 décilitre de saumure;
$\frac{1}{8}$ once de moutarde;
2 onces de sel;
$\frac{1}{4}$ d'once de poivre;

et pour les vaisseaux qui mettront plus de 84 jours, s'ils sont à voiles, et de 50, s'ils sont à vapeur :

8 onces de raisin;
6 onces de graisse;
8 onces de fécule de pommes de terre;
4 onces de beurre.

En outre, chaque passager doit recevoir trois litres d'eau par jour.

41 et suivants. Règlements concernant le service médical.

62. Il est défendu de vendre des liqueurs fortes aux passagers durant le cours de la traversée.

Dans le dix-huitième rapport des commissaires de l'émigration (1858), on trouve à l'appendice (p. 113) l'indication des articles qui doivent composer le trousseau de chaque émigrant pour l'Australie.

Pour les hommes :

6 chemises ;
6 paires de bas ;
2 chemises de flanelle ;
2 paires de souliers neufs ;
2 assortiments complets de forts vêtements ;

Pour les femmes :

6 chemises ;
6 paires de bas ;
2 jupons de forte flanelle ;
2 paires de bons souliers ;
2 robes fortes.

C'est au patron du vaisseau d'approvisionner les cabines de draps, de serviettes et de savon ; mais chaque émigrant doit être pourvu de peignes, de brosses pour les cheveux et pour les habits. Les émigrants sont invités à avoir plus que le trousseau strictement requis, et à prendre des précautions contre les variations extrêmes de température auxquelles ils sont exposés. « Emigrants must not have less than the above outfit ; but the larger the stock of clothing, the better for health and comfort during the voyage, which usually lasts about four months ; and as the emigrants have always to pass through very hot and very cold weather, they should be prepared for both. Two or three coloured shirts for men, and an extra supply of flannel for women and children are strongly recommended. »

(18th *Gen. Rep. of the Emigr. comm.*, App., p. 113.)

N° III, p. 120.

La tradition de la misère en Irlande.

Pour ne pas fatiguer le lecteur par une trop longue énumération, je ne remonterai pas au-delà du XVIIIe siècle.

En 1727, Boulter, archevêque protestant d'Armagh et primat d'Irlande, écrit au duc de Newcastle (17 mars)[1] : « Depuis mon « arrivée en ce pays, la famine n'a presque pas cessé parmi les « pauvres. La cherté des grains était telle l'année dernière que « des milliers de familles ont été obligées de quitter leurs de- « meures pour aller chercher leur vie ailleurs ; il en a péri par « centaines (*many hundred perished*). »

A la même époque, Swift, écrivant son petit traité intitulé : « Un coup d'œil sur l'état de l'Irlande, » peint en traits semblables la situation des tenanciers irlandais « qui, écrasés par de lourdes « rentes, ne vivent que de pommes de terre et de petit-lait, n'ont « ni bas ni souliers, et dont les cabanes sont plus misérables « que les étables à pourceaux en Angleterre[2]. »

En 1734, l'évêque protestant de Cloyne, le docteur Berkeley, insérait les questions suivantes dans son *Querist* :

« Q. 132. Y a-t-il sur la terre un peuple chrétien et civilisé « aussi misérable, aussi dénué de tout que la masse du peuple « irlandais?

« Q. 173. Peut-on dire que les quantités de bœuf, de beurre, « de laine, de cuir exportées de cette île sont le superflu « du pays, lorsqu'un si grand nombre d'habitants sont nus et « affamés[3] ?

[1] Cité par M. de Beaumont, I, 220.

[2] « The families of farmers, who pay great rents, living in filth and nastiness, upon bultermilk and potatoes, without a shoe or stocking to their feet, or a house so convenient as an English hog-sty to receive them. »

(Swift, — *A short view of the state of Ireland*).

[3] « *The Querist* containing several queries proposed to the consideration of the public, by George Berkeley, D. D., 1734. Bishop of Cloyne. »

L'année 1741 fut appelée l'année de mort et de désolation (*year of slaughter*). Les cimetières devinrent insuffisants pour la sépulture de ceux qui mouraient dans les chemins, ou dont on allait chercher les cadavres dans les cabanes abandonnées.

Le 16 décembre 1778, dans la Chambre des communes, lord Nugent[1] représente le peuple irlandais comme souffrant tout ce qu'il est possible à la nature humaine d'endurer de misère et de détresse. Les neuf dixièmes du peuple ne gagnent pas plus de 8 sous par jour. En été, des pommes de terre et du *buttermilk* (l'eau qu'on extrait du beurre quand il a été battu); en hiver, des pommes de terre et de l'eau, voilà toute leur nourriture.

En 1817[2], des fièvres causées par l'indigence et la faim atteignirent en Irlande 1,500,000 individus dont 65,000 périrent.

En 1825[3], M. John Leslie Foster, baron de l'Échiquier, attesta sous la foi du serment, que les propriétaires d'Irlande prenaient les mesures les plus violentes et les plus déplorables contre l'accroissement de la population, qu'un grand nombre de cultivateurs étaient obligés de se retirer dans les villes, et qu'ils y étaient en proie à une misère indescriptible (*such misery as it is impossible to describe*).

En 1826, le vice des aliments occasionna vingt mille maladies. Et cette même année, M. Duvergier de Hauranne, qui visitait l'Irlande, en traçait dans *le Globe* la peinture suivante :

« L'Irlande est le pays des anomalies : la plus déplorable mi-
« sère sur le sol le plus riche... Nulle part l'homme ne vit plus
« misérablement. Le paysan irlandais naît, souffre et meurt,
« voilà pour lui toute la vie. La faim, telle est, il est trop vrai, la
« seule limite qui borne la population irlandaise (p. 212 et 213). »

En 1830[4], le comité de la Chambre des communes atteste qu'un quart de la population manque de travail et que cette cause, jointe au système d'exploitation de la terre, produit des misères et des souffrances qu'il est impossible à la langue humaine de dire.

[1] Cité dans l'ouvrage de Joseph Barry, esq. Dubl. 1845, p. 20.
[2] De Beaumont, I, 220.
[3] *Rights of Ireland*, p. 76.
[4] *Blue-Book Report of the commons Committee of* 1830, p. 4.

Un peu plus loin, le même document parle de la classe des tenanciers comme étant arrivée au dernier degré de la détresse; un grand nombre de ceux qui ont été obligés de se retirer dans les villes ont péri de besoin.

En 1832[1], on demandait à Mgr Doyle, évêque de Kildare, quel était l'état de la population dans l'ouest de l'Irlande : « Ce qu'il a « toujours été, répondit-il ; on y meurt de faim comme de cou- « tume. » (*People are perishing as usual.*)

En 1835[2], les commissaires chargés de la grande enquête sur l'état social de l'Irlande, estiment à près de trois millions le nombre d'individus qui, chaque année, sont sujets à tomber dans un dénûment absolu. Outre ces trois millions de pauvres, il y a encore des millions de malheureux qui, ne mourant pas de faim, ne sont pas comptés.

La même année 1835[3], M. Gustave de Beaumont, traversant le comté de Mayo (Connaught), arrive à la paroisse de New-Port Pratt : « Voulant me former par moi-même, dit-il, une idée « exacte du degré de misère de tous les habitants de cette pa- « roisse, je visitai au hasard un grand nombre de cabanes dont « elle se compose. Voici quelques détails statistiques que j'ai rap- « portés de cette enquête : sur 11,764 habitants de la paroisse, il « y en a 9,338 qui n'ont d'autre coucher que de la paille et de « l'herbe ; 7,531 n'ont pas même de bois de lit et couchent par « terre. Sur 206 personnes dont se compose le petit village de « Derry-Laken (l'un des hameaux de la paroisse), il n'y en a que « 39 qui possèdent une couverture pour la nuit ; les autres, « durant la nuit, meurent de froid comme de faim. Je trouvai « dans le cours de mes visites, 12 familles qui, au milieu du « jour, n'avaient pas encore rompu leur jeûne faute d'ali- « ments. »

En 1836, un Blue-Book déjà cité donne les détails les plus navrants sur les habitations, les vêtements, la nourriture des paysans irlandais.

[1] Cité par M. de Beaumont, I, 220.
[2] Id., Ib. 221.
[3] I. 361.

En 1838[1], c'est le célèbre Wellesley, duc de Wellington, qui fait dans le Parlement la déclaration suivante :

« Il n'y a jamais eu de pays où la pauvreté existe au degré où « elle existe en Irlande. J'occupais une haute position dans ce « pays il y a trente ans, et je dois dire que, depuis cette époque, « il n'y a presque pas eu une seule année dans laquelle le gou- « vernement n'ait eu les motifs les plus sérieux de craindre la « famine. »

En 1843, M. Thackeray, cité par la *Revue de Dublin*, rend compte de ce qu'il a vu :

« Dans le sud et dans l'ouest de l'Irlande, le voyageur a en face « de lui le spectacle d'un peuple qui meurt de faim, et cela par « millions, et dans les comtés les plus riches (*men are suffering* « *and starving by millions*). Des paysans pleins de vigueur « restent au lit à cause de la faim (*for the hunger*), parce qu'un « homme qui est couché n'a pas besoin d'autant de nourriture « qu'un homme qui est debout (*Irish sketch book*). »

Quant aux souffrances endurées par l'Irlande, en 1846 et en 1847, elles ont dépassé tout ce qu'on avait vu jusque-là.

« Ceux-là seuls qui ont vécu au milieu de cette horrible mi- « sère, écrivait un témoin oculaire, le capitaine Mann, peuvent « la concevoir; pour moi, je me la rappelle souvent *comme un* « *affreux songe*[2]. »

C'est un livre tout entier qu'il faudrait écrire si on voulait retracer toutes les scènes d'horreur et de désespoir dont l'Irlande fut alors le théâtre. Je citerai seulement quelques extraits d'un rapport publié par la Société des amis (*Quakers*).

L'un des commissaires envoyés par cette société pour organiser la distribution des secours, M. William Forster, écrivait, à la date du 25 janvier 1847 :

« J'allai au village de Cleggan. La disette était effrayante, bien « au delà de ce que je puis dire. Je fus bien vite entouré d'une « foule d'hommes et de femmes, qui ressemblaient plus à des « chiens affamés qu'à des créatures humaines. — Leurs figures,

[1] Cité par la *Revue d'Édimbourg*. Janvier 1848, p. 237.

[2] « Captain Mann's narrative. » — Cité dans le discours de Mgr l'Év. d'Orléans, p. 28.

« leurs regards, leurs cris, montraient qu'ils souffraient l'agonie « délirante de la faim. — J'entrai dans deux ou trois cabanes. « Dans l'une, il y avait deux hommes décharnés couchés tout de « leur long sur la terre humide, trop faibles pour pouvoir bou- « ger, et n'ayant littéralement que la peau et les os. — Dans une « autre, il y avait un jeune homme malade; sa mère avait tout « mis en gage, même ses souliers, pour lui prolonger la vie. Je « n'oublierai jamais le ton résigné avec lequel il me dit, sans « une plainte, que *le seul remède dont il eût besoin était du* « *pain*[1]. »

Un autre quaker, M. William Bennett, écrivait, à la date du 13 mars 1847[2] :

« Nous entrâmes dans une cabane. — Dans un coin obscur, « où nous pouvions à peine les voir, à cause de la fumée et des « haillons qui les couvraient, il y avait trois enfants couchés, « parce qu'ils n'avaient pas la force de se tenir debout. Lorsque « nous levâmes un peu les haillons, nous vîmes leurs petits « membres complétement décharnés. Leurs yeux étaient creux, « leur voix éteinte, et ils étaient évidemment sur le point d'ex- « pirer. Au-dessus des cendres du foyer, se blottissait une au- « tre figure, d'un aspect presque sauvage; elle ne bougea même « pas à notre aspect. — Sur un peu de paille, par terre, il y avait « une vieille femme desséchée, nous implorant avec larmes, et « découvrant un peu ses jambes, pour nous montrer la peau qui « pendait sur les os. — Au-dessus d'elle, couchée sur un grabat, « il y avait une femme jeune, les joues creuses, qui leva à peine « les yeux en réponse à nos demandes, mais qui porta la main à « son front, avec un regard d'inexprimable désespoir. »

Et M. William Bennett ajoute : « C'ÉTAIENT PARTOUT LES MÊMES SCÈNES. »

C'est encore M. William Forster qui écrivait, le 25 janvier de la même année :

« A mesure que nous avancions, notre étonnement n'était plus « de voir les gens mourir, *mais de les voir vivre...*

[1] *Transactions of the Central Relief committee of the Society of Friends*, p. 156.

[2] Ib., p. 163.

« Je n'ai pas le moindre doute que dans d'autres pays, la mor-
« talité eût été plus grande, et que beaucoup de vies n'aient été
« prolongées, et peut-être sauvées, par le *long noviciat* de la
« souffrance dans lequel le paysan irlandais a été élevé, et par
« cette *admirable et touchante charité* qui le porte à partager sa
« dernière bouchée avec son voisin qui meurt de faim [1]. »

Et il ne faut pas oublier qu'au milieu d'une détresse qui échappe à toute description, et dont rien ne peut donner l'idée, beaucoup de ces victimes de la famine ont été en même temps des martyrs de la probité et de la foi. « Viens ici et mourons en-
« semble, disait une femme à son mari, plutôt que de toucher au
« bien d'autrui [2]. »

Ces horreurs font comprendre le ton avec lequel le *Times*, en 1847, parlait de la misère de l'Irlande et du régime coupable auquel cette misère devait être attribuée.

« L'ulcère de l'Irlande, disait ce journal, épuise les ressources
« de l'empire. On devait s'attendre à ce qu'il en fût ainsi. *Le peu-*
« *ple anglais a trempé de la manière la plus coupable et la plus*
« *insensée dans une iniquité nationale* [3]. Sans remonter au delà
« de l'union, et seulement depuis un demi-siècle, *il est notoire*
« *que l'Irlande a été victime d'un crime social sans exemple* [4]. Les
« propriétaires y exercent leurs droits avec une main de fer et y
« dénient leurs devoirs avec un front d'airain. La vieillesse, l'in-

[1] « As we went along, *our wonder was* not that the people died, but *that they lived*..... many lives have been prolonged, perhaps saved, *by the long apprenticeship to want in which the Irish peasant has been trained*; and by *that lovely, touching charity* which prompts him to share his scanty meal with his starving neighbour. » (Transactions of the Central Relief Committee of Friends, p. 159).

[2] Je tiens ce détail si honorable pour le caractère irlandais d'un savant et pieux prélat du S.-O. de l'Irlande. Un autre évêque m'a dit un jour qu'un malheureux père de famille était venu lui demander s'il ne lui serait pas permis de se suicider, pour échapper à la mort épouvantable dont il serait infailliblement victime au bout de quelques jours.

[3] « The people of England have most culpably and foolishly connived at a national iniquity. »

[4] « It had been notorious all that time that Ireland was the victim of an unexampled social crime. »

« firmité, la maladie, toutes les faiblesses y sont condamnées à « périr. Le peuple irlandais tout entier est avili par le spectacle « et le contact des mendiants et de tous ceux qui notoirement « meurent de faim. — *L'Angleterre est stupidement complice de « cette tyrannie*[1]. Nous commençons maintenant à expier une « longue négligence : telle est la loi de la justice. Si on deman- « dait pourquoi nous avons maintenant à soutenir la moitié de « la population de l'Irlande, la réponse est dans la question « même, *c'est que nous l'avons écrasée de propos délibéré et que « nous en avons fait une nation de mendiants*[2]. »

Que pourrait-on ajouter à de tels aveux?

N° IV, p. 226.

Régime quotidien de la nourriture dans une prison et dans un workhouse de Dublin.

1. RÉGIME DE LA PRISON DE MOUNTJOY-SQUARE :

	Lundi, mercredi, vendredi.	Mardi, jeudi, samedi et dimanche.
DÉJEUNER	7 onces de farine de gruau, 3 pintes 1/4 de lait.	1 once de coco, 1 once de sucre, 1/8 de pinte de lait, 1/2 livre de pain.

	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi Dimanche.	Mardi et samedi.
DINER	3 livres 1/4 de pain, 3/4 de pinte de lait.	1/2 livre de bœuf, 2 livres de pommes de terre, 2 onces de légumes, 1 pinte de soupe.

SOUPER — Tous les jours, un quart de livre de pain et une demi-pinte de lait.

(2d *Ann. Rep. of the Dir. of Convict prisons Ireland*, p. 137.)

[1] « England stupidly winked at this tyranny. »

[2] « We have deliberately allowed them to be crushed into a nation of beggars » (*Times*, february 25th 1847).

CATÉGORIES.	JOURS.	DÉJEUNER.				
		Farine de maïs.	Stirabout	Pain blanc.	Thé.	Lait frais.
1. Hommes et femmes en bonne santé au-dessus de 15 ans.	Dimanche, mardi, jeudi.	1 once 3/4	5 onc. 1/4	—	—	1/2 pinte (1)
	Lundi, mercredi, vendredi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
	Samedi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
2. Enfants de 9 à 15 ans. (Aux garçons de 12 à 15, 5 onces de viande pour le déjeuner.)	Dimanche, mardi, jeudi	7/8 d'once.	2 onc. 5/8	—	—	1/2 pinte
	Lundi, mercredi, vendredi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
	Samedi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
3. Enfants de 5 à 9 ans.	Dimanche, mardi, jeudi.	7/8 d'once.	2 onc. 5/8	—	—	1/2 pinte
	Lundi, mercredi, vendredi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
	Samedi.	*id.*	*id.*	—	—	*id.*
4. Enfants de 2 à 5 ans.	Dimanche, mardi, jeudi.	—	—	6 onc.	—	1/2 pinte
	Lundi, mercredi, vendredi.	—	—	*id.*	—	*id.*
	Samedi.	—	—	*id.*	—	*id.*
5. Enfants au-dessous de 2 ans.	PAR JOUR { non sevrés, 1/2 livre sevrés, 3/4 de livre de					

(1) La pinte vaut 56 centilitres.

DINER.				SOUPER.				HEURES DES REPAS.
Pain bis.	Pommes de terre.	Soupe.	Lait frais.	Pain blanc.	Pain bis.	Riz.	Lait frais.	
								Déjeuner
16 onces.	—	1 pinte	—	—	—	—	—	à 9 h.
—	3 livres 1/2	—	1/2 pinte.	—	—	—	—	Diner à
16 onc.	—	—	*id.*	—	—	—	—	4 h.
12 onc.	—	1/2 pinte.	—	—	6 onc.	—	1/2 pinte.	Déjeuner à 8 h.
—	2 livres	—	1/2 pinte.	—	—	—	*id.*	Diner à 2 h.
id.	—	—	*id.*	—	—	—	*id.*	Soup. à 5 h.
8 onc.	—	1/2 pinte.	—	—	4 onc.	—	1/2 pinte.	Déjeuner à 8 h.
—	1 livre 1/2	—	1/2 pinte.	—	—	—	*id.*	Diner à 2 h.
8 onc.	—	—	*id.*	—	—	—	*id.*	Soup. à 5 h.
—	—	1/2 once.	—	4 onc.	—	—	1/2 pinte.	Déjeuner à 8 h.
—	—	—	1/2 once.	*id.*	—	—	*id.*	Diner à 2 h.
—	—	—	*id.*	*id.*	—	—	*id.*	Soup. à 5 h.

anc, 1 pinte de lait frais.

1 pinte 1/2 de lait frais.

N° V, p. 401.

Mémoire sur le système d'éducation nationale remis à M. Cardwell, secrétaire pour l'Irlande, par dix-neuf députés Irlandais,

LE 10 AOUT 1860.

" London, 10th August, 1860.

" SIR — We, the undersigned members of Parliament, regret that, owing to the unavoidable postponement of the estimates the greater part of the session has passed without an announcement having been made respecting the intentions of Her Majesty's government with reference to education in Ireland. Regarding that subject as one of solemn and daily increasing importance, we are anxious to become acquainted with those intentions at a period sufficiently early to allow of our giving to them a mature consideration before the session concludes. We have read with attention the reply sent by you on the 28th of November last to the memorial addressed to you, on the 5th of the previous August, by the Catholic archbishops and bishops of Ireland. In that reply you have made several statements, from which it appears that, at least upon some momentous points, your views accord with those expressed in that memorial. Such would seem to be the opinion also of the archbishops and bishops, who in their second letter, dated March 18th 1860, express themselves thus: — 'Examining your letter, we are happy to find that you lay down and fully admit, on the part of the government, principles of great importance, in which we cheerfully concur.' Without wishing to anticipate the parliamentary discussion, which must soon take place, by any expression of opinion with regard to mixed or to separate education, we wish to know whether we have understood aright the meaning of your letter. It is, no doubt, your wish, no less than ours, that on this matter there should be no misconception. On no subject is it of more importance than on that of education, that the engagements entered

into by the state should be unequivocal in their character, and maintained with good faith.

" *The changes made in the system of National Education have been very numerous.* That in their cumulative effect they have had a gravity not anticipated when each of them was successively made will now be denied by few. *That through them the system has been affected in its fundamental principles and its essential characteristics, is a fact not merely conceded, but willingly and warmly asserted, in their pamphlets and public speeches, by various Protestant clergymen and especially by Archdeacon Stopford.* These gentlemen affirm that, *but for the changes in question, they could not concientiously have joined that system;* but that owing to them they now enjoy opportunities of inculcating on children in their schools, not of their own faith those religious doctrines which they hold specially precious — *opportunities even more favourable than those formerly accorded to them by the Kildare-place Society.* In their evidence before Parliamentary Committees, and in that given by Mr M'Creedy, Mr Carlisle, and other persons connected with the administration of the system, similar statements are reiterated. Now, the institution of National Education in Ireland, upon the withdrawal of the grant to the Kildare-place Society, involved a compact of no ordinary character. From it even '*the suspicion of proselytism*' was to be excluded, and it was guaranteed a principle no less sacred in the political than in the moral sphere viz., 'that we should do to others as we wish others to do to us;' a principle for which the prelates and the people of Ireland had long contended in vain. *The successive changes to which we refer* were in several cases urged by their respective advocates as experiments, and their full efforts could only be ascertained by experience. They *were, with few exceptions, made in direct opposition to the original principles and provisions of the system as compendiously set forth in Mr Stanley's letter.* You refer expressly, and on several occasions, to that document as the exponent and authoritative standard of the national system. The principles 'of that system' you state 'were clearly laid down by the Earl of Derby in the well known letter addressed by him to the Duke of Leinster, in the year 1834;' and further on you justly remark, with

reference to certain grievances which we lament, 'the principles recorded in Lord Derby's letter appear to afford no opening for any such complaint." You proceed: — If any ground for it exist in practice, the members of any Church are entitled to bring their grievance to the notice of him in authority. From whatever quarter such a representation might proceed, it would not fail to receive the most careful attention. It certainly would not fail to do so when made by the spiritual pastors of by far the larger number of pupils receiving education in the schools.'

"You have also singled out and especially re-affirmed several important principles contained in that letter, and enforced with a single exception, by the earlier rules of the board. You observe — 1st. In dealing with the subject of education they (the government) 'readily acknowledged the paramount importance of religious training.' *We are persuaded, therefore, that you cannot be contented with a system by which, in large parts of the country, the Catholic pupil has no alternative except that of receiving culture in school, or else of receiving it from a Protestant instructor. An injustice so palpable could not have existed under the system announced by Mr. Stanley;* according to it, one day at least, exclusive of Sunday, was to be set apart for religious instruction, and 'permission and encouragement afforded to the clergy to give religious instruction, or have it given, by those whom they may approve, either before or after the ordinary school hours on the other days of the week.'

"2ndly. You admit that 'in the circumstances of Ireland this religious training must be separate;' such was the original engagement. That principle was discarded, and what was called a 'common' religious instruction, was introduced in the ordinary class book. This change soon became the cause of much dispute and contention, and has discouraged the united education, and diminished the social harmony it was intended to promote. Is it your intention to make any alteration in this respect?

"3rdly. You state that this separate religious training 'can only be superintended with success by teachers of the different churches into which the country is divided. They therefore (the Government), cheerfully recognise the right which belongs, and the duty which attaches, to the heads of the respective

churches in regard to religious instruction, and desire to afford to the clergy every possible facility and encouragement for the discharge of their important duty.'

"This is an unequivocal assertion of that pastoral authority originally recognised by Mr. Stanley's letter. The authority has been set aside. Some persons have not hesitated to assume or to insinuate that such authority is at variance with parental authority. Sir, the Catholic, as in other Christian communities, parents, and the pastors in whom they confide, have the same wishes with regard to the religious education of the young, while parents possess no means, except through their pastors, of carrying thoses wishes into effect. *The assumption of an antagonism between parents and pastors, where it is not a mere misconception, has commonly come from those who wished to produce that antagonism.* Supposing it to exist, it is obvious that the *recognition* of pastoral authority made by Mr Stanley's letter, and recently by yourself, could not furnish the slightest means of enforcing that authority. *The original education system, however, supplied the opportunities through which the pastors of all denominations were enabled to impart spiritual instruction to children willing and glad to receive it, and included no provision by which, through unwariness, credulity, or timidity, a poor and dependent peasantry might be coerced or beguiled into an apparent consent to a religious education obtruded upon their children by teachers of a faith opposed to their own.* Are we right in inferring that you are prepared on the one hand to enforce the right of pastors as originally guaranteed, and on the other to provide that no *child be henceforth allowed to attend* (at the hours of separate instruction) the religious teaching given by teachers not of their own faith, except when an express permission in writing to that effect, *positive not negative*, distinctly conceded, not deduced by inference, has been previously accorded by is parent. Let it be remembered that it is by universal and self-acting rules alone that the safety of the child can be assured in this matter, not by any occasional success which may attend extraordinary exertions on the part of the local clergy. You may remark, 'In the schools of which the patrons are Roman Catholics, the religious instruction is Roman Catholic,

while in all schools vested in the National Board, Roman Catholic pastors have free access, before and after school hours, for the purpose of giving instruction to the pupils of their own church.' This is true, but the classification is incomplete.

" You make no mention of the schools under Protestant patrons. *Many such patrons are just and religious men, but among them are also many who will neither allow a Catholic priest within the walls of their school, nor grant a site for a school under a Catholic patron.*

" It has been stated that, through a law enabling the government to take up sites for schools as it does for coast guard stations, the non-vested system might be made in all parts of the country alike, to work impartially as regards Catholics and Protestants. Such suggestions may be well worthy of consideration, but, avoiding all debatable matter, we confine ourselves here to the assertion of our rights as solemnly pledged to the whole people of Ireland by the National system of 1831.

" You make the following statement : — ' While, therefore, I convey to you, on the part of Her Majesty's government, the declaration of their firm adherence to a system of education open equally at the hours set apart for secular instruction to every denomination of Christians, I declare to you, with equal plainness, their desire to give full effect to that other principle of the system which provides for separate religious teaching, and respects, in the case of every child, the just authority of the parent.' You are, doubtless, well aware, that in very many schools, Catholic children possess, under the changed rules, no religious teaching whatever except what is imparted to them, with a ludicrous assurance that their faith is not to be tampered with by persons accustomed, both in private society and public meetings, *to stigmatise as a mass of superstition, imbecility, and idolatry, the religion of those parents whose just authority you are resolved to respect.* How do you propose to realise your engagements? Are we to understand that you will return to the original system?

" There are several other points respecting which we should regard it as a favour if you could supply us with early information.

" They relate to matters on which you have as yet expressed no definite opinion.

" 1. *The system of Literary Model Schools, used also as additional training schools*, and educating together, under a common roof, youths removed from all domestic control, and subjected to no adequate collegiate discipline, *formed no part of the original scheme of education. In them the State, not content with promoting, directing, and superintending education, assumes the direct function of educator. Is it your intention to maintain or abolish this innovation, which has given rise to grave apprehension, and threatens to spread over the land a network of government education at present scarcely known in any other part of the world?*

" 2. The class books have been invariably composed by Protestants, and, though in many respects good, are commonly regarded (with reference to their religious spirit and their direct religious influence) with dissatisfaction by Catholics. Have you any objection to sanction the compilation of additional books, to be used by such patrons as may prefer them?

" 3. Are you prepared to recommend a nearer approach to justice in the distribution of administrative patronage? Do you consider that a vast Catholic majority in the schools should be represented by a Catholic minority on the Board? As regards the inspection department, do you deem it just and expedient that there should exist an immense majority of Protestant inspectors in those districts where Catholics most need protection?

" 4. *The Presbyterian worship, prayer, psalmody, and preaching are admitted in non vested schools. The Catholic worship is excluded, under the plea of excluding sacraments, as are also the sign of the cross, brief intervals of mental prayer, and all religious emblems. Are you prepared in this matter to adopt the principle of equality?*

" 5. Building grants are at present restricted to schools vested in the board. Are you willing to revert to the original conditions of such grants?

" 6. *Are the schools of the Christian Brothers, and of Nuns, to be treated as favourably as the other schools?*

" We have asked for information, because it is necessary that

we should have the facts of the case before us in their completeness. We wish to know whether the alternative proposed to us is the English system on the one hand, and the original Irish system on the other, or whether we are invited to acquiesce in a system equally remote from both.

"In conclusion, you justly remark that a very large number of the pupils in the National schools, as well as the patrons and teachers, are Roman Catholics; that circumstance results from the fact that the Roman Catholics of Ireland frankly accepted the National system, while in the three southern provinces the great mass of the Protestants rejected and denounced it. Grateful for the past services, and for the good intention of those who introduced the National system, confident that it would be administered in good faith, and aware that none of its important rules could be changed without the consent of the Lord Lieutenant, they did not narrowly scrutinise alterations made at the urgency of others, although they deemed them to be no improvements.

"To this system they have adhered, although year by year further concessions, the importance of which became but gradually apparent, were made in deference to the acute urgency of others, while the modifications sought by the Catholic prelate were steadily refused. It remains to be seen whether their confidence has or has not been a blind one.

"*To approve of the National system as it stands is to disapprove of that system as originally instituted and accepted by them.* Let it be remembered that the more widely the National system extends itself throughout the country, the more severely must the soundness of its principles be tested, and the more fatally must be exposed the fallacy of all principles not originally sound, or not maintained in their integrity.

"It is a narrow jalousy, not an enlightened prudence, which can take offence at such expressions as these : — 'Though anxious to promote every branch of science and of literature, we repudiate any system in which education is restricted to temporal and material concerns.' No statesman worthy of the name can fail to recognise the wisdom and moderation of statements such as the following : — 'Every Catholic clergyman, believing the pastors of the Church to have a divinely constituted autho-

rity, not derived either from the congregation or the state, cheerfully allowed their right to teach all revealed doctrines, and to prevent the propagation of error; whilst, on the other hand, the pastors, if religious truth be secured from false teaching, leave their flocks at full liberty to expatiate, as they will, in the paths of mere secular knowledge.' Such principles are, no doubt, among those in which you concur with our prelates. Rightly to hold the balance and adjust the claims of things spiritual and temporal is the first condition of a system of education capable of maintaining itself long, and subserving the public good and the cause of virtue.

" *We trust that no petty suspicions or ill considered exactions in this matter may add another to those causes of discontent and ill will, by which our country and the empire have been so long afflicted and so often imperilled.*

" We are, etc. (signed),

" Castlerosse, R. More O'Ferrall, John Francis Maguire, W. H. F. Cogan, Laurence Waldron, John Esmonde, O'Conor Don, John Lanigan, D. O'Connell, Edward Mac Evoy, O'Donoghue, W. Monsell, G. Gavin, James M'Cann, John A. Blake, George Bowyer, John Brady, John Dalberg Acton, J. Pope Hennessy.

" The Right Honourable E Cardwell, M. P."

PROVINCES, COMTÉS, CITÉS ET VILLES.	NOMBRE D'HABITANTS 1841	1851	1861
PROVINCE DE LEINSTER.			
Carlow (Comté)	86,228	68,078	57,[illegible]
Drogheda (Ville)	16,261	16,847	14,7[illegible]
Dublin (Cité)	232,726	258,369	249,733
» » (Banlieue)			46,231
» (Comté)	140,047	146,778	106,856
Kildare »	114,488	95,723	84,930
Kilkenny (Cité)	19,071	19,975	14,081
» (Comté)	183,349	138,773	109,876
King's »	146,857	112,076	88 491
Longford »	115,491	82,348	71,562
Louth »	111,979	90 815	75,146
Meath »	183,828	140,748	110,[illegible]
Queen's »	153,930	111,664	90,[illegible]
Westmeath »	141,300	111,407	90,[illegible]
Wexford »	202,033	180,158	143,5[illegible]
Wicklow »	126,143	98,979	85,[illegible]
Total pour la province de Leinster. . .	1,973,731	1,672,738	1,[illegible]
PROVINCE DE MUNSTER.			
Clare (Comté)	286,394	212,440	166,[illegible]
Cork (Cité)	80,720	85,732	78,[illegible]
» (Comté E. R.)	773,398	351,815	230,[illegible]
» » (W. R.)		211,761	178,[illegible]
Kerry »	293,880	238,254	201,[illegible]
Limerick (Cité)	48,391	53,448	44,[illegible]
« (Comté)	281,638	208,684	178,[illegible]
Tipperary » (N. R.)	435,553	147.209	10[illegible]
» » (S. R.)		184,358	13[illegible]
Waterford (Cité)	23,216	25,297	23,[illegible]
« (Comté)	172,971	138,738	111,[illegible]
Total pour la province de Munster . .	2,396,161	1,857,736	1,503 [illegible]
PROVINCE D'ULSTER.			
Antrim (Comté)	276,188	251,383	247,[illegible]
Armagh »	232,393	196,084	189,[illegible]
Belfast (Ville)	75,308	100,301	119,[illegible]
Carrickfergus (Comté et Ville)	9,379	8,520	9,[illegible]
Cavan (Comté)	243,158	174,064	153,[illegible]
Donegal »	296,448	255,158	236,[illegible]
Down »	361,446	320,817	[illegible]
Fermanagh »	156,481	116,047	105,[illegible]
Londonderry »	222,174	192,022	184,[illegible]
Monaghan »	200,442	141,823	126,[illegible]
Tyrone »	312,956	255,661	238,[illegible]
Total pour la province d'Ulster . . .	2,386,373	2,011,880	1,910,[illegible]
PROVINCE DE CONNAUGHT.			
Galway (Comté)	422,923	297,897	254,[illegible]
« (Ville)	17,275	23,787	16,[illegible]
Leitrim (Comté)	155,297	111,897	10[illegible]
Mayo »	388,887	274,499	254,[illegible]
Roscommon »	253,591	173,436	156,[illegible]
Sligo »	180 886	128,515	12[illegible]
Total pour la province de Connaught.	1,418,859	1,010,031	911,[illegible]
Total général pour l'IRLANDE. . . .	8,175,124	6,552,385	5,7[illegible]

AUGMENTATION OU DIMINUTION

	Entre 1841 et 1851.			Entre 1851 et 1861.			
ment. en 1851.		Diminution en 1851		Augmentation en 1861.		Diminution en 1861.	
re.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
	—	18,150	21·05	—	—	10,846	15·93
86	3·60	—	—	—	—	2,117	12·56
43	11·02	—	—	—	—	8,636	3·84
31	4·80	—	—	5,511	3·75	—	—
	—	18,765	16·30	—	—	10,793	11·27
94	4·74	—	—	—	—	5,894	29·51
	—	44,576	24·31	—	—	29,297	21·11
	—	34,781	23·68	—	—	23,585	21·04
	—	33,143	28·70	—	—	10,756	13·06
	—	21,164	18·90	—	—	15,675	17·26
	—	43,080	25·43	—	—	30,139	21·41
	—	42,266	27·46	—	—	20,914	18·73
	—	29,893	21.16	—	—	20,551	18·45
	—	21,875	10·83	—	—	36,564	20·29
	—	27,164	21·53	—	—	12,886	13·02
	—	306.993	15·25	—	—	233,142	13·94
	—	—	25·82	—	—	46,165	21·73
12	6·21	73,954	—	—	—	6.840	7·98
	—	209,822	27·13	—	—	71.372	20·29
	—	55,626	18·93	—	—	33,000	15·87
						36,266	15·22
17	10·45	—	—	—	—	8.822	16·50
	—	72,954	25·90	—	—	37,701	18·06
	—	103,986	23·87	—	—	58,743	26·32
				—	—	45,328	24·59
14	8·96	—	—	—	—	2.077	8·21
	—	34,233	19·79	—	—	27,622	19·91
	—	534,425	22·47	—	—	354,536	19·08
	—	24,885	8·98	—	—	3,969	1·58
	—	36,309	15·62	—	—	6,702	3·42
18	33·19	—	—	18,941	18·88	—	—
	—	859	9·16	878	10·31	—	—
	—	69,094	28·42	—	—	20,092	11·54
	—	41,290	13·93	—	—	18.290	7·17
	—	40,629	11·28	—	—	20,951	6·53
	—	40,434	25·84	—	—	10,075	9·19
	—	30,152	13·57	—	—	7,885	4·11
	—	58,619	29·23	—	—	15,483	10·92
	—	57,295	18·31	—	—	17,235	6·74
	—	374,493	15·69	—	—	101,472	5·04
	—	125,020	29·56	—	—	43.641	14·65
2	37·70	—	—	—	—	7,001	29·43
	—	45,400	27·95	—	—	7,282	6·51
	—	116,388	29·41	—	—	20,050	7·30
	—	80,155	31·61	—	—	17,282	9·93
	—	52,371	28·95	—	—	3,836	2·67
	—	408,328	28·81	—	—	98,092	9·77
	—	1.622,789	19·85	—	—	787,842	12·02

PROVINCES, COMTÉS, CITÉS ET VILLES.	Nombre des habitants en 1861.	De l'Église établie.	Catholiques
PROVINCE DE LEINSTER.			
Carlow (Comté)	57,232	6,241	50,[illegible]
Drogheda (Ville)	14,730	1,023	13,[illegible]
Dublin (Cité)	249,733	46,922	124,[illegible]
» » (Banlieue)	46,231	15,248	28,[illegible]
» (Comté)	106,058	19,078	84,[illegible]
Kildare »	84,930	6,832	77,114
Kilkenny (Cité)	14,081	1,084	12,854
» (Comté)	109,476	4,597	104,[illegible]
King's »	88,491	8,282	79,[illegible]
Longford »	71,592	6,114	64,[illegible]
Louth »	75,140	4,975	69,100
Meath »	110,609	6,684	103,[illegible]
Queen's »	90,750	9,854	79,[illegible]
Westmeath »	90,856	6,309	83,[illegible]
Wexford »	143,594	12,840	129,[illegible]
Wicklow »	86,093	15,261	69,750
Total pour la province de Leinster	1,439,596	171,234	1,246,253
PROVINCE DE MUNSTER.			
Clare (Comté)	166,275	3,371	162,572
Cork (Cité)	78,892	9,574	67,[illegible]
» (Comté) E. R.	280,443	16,374	262,[illegible]
» » W. R.	178,161	14,583	162,[illegible]
Kerry »	201,968	6,211	195,[illegible]
Limerick (Cité)	44,626	3,934	39,[illegible]
» (Comté)	170,983	5,606	164,[illegible]
Tipperary » N. R.	108,466	6,892	100,[illegible]
» » S.R.	139,030	4,970	133,[illegible]
Waterford (Cité)	23,220	1,912	20,[illegible]
» (Comté)	111,116	3,265	107,[illegible]
Total pour la province de Munster	1,503,200	76,692	1,416,[illegible]
PROVINCE D'ULSTER.			
Antrim (Comté)	247,414	45,087	61,[illegible]
Armagh «	189,382	58,643	92,[illegible]
Belfast (Ville)	119,242	29,242	[illegible]
Carrickfergus (Comté et Ville)	9,398	1,827	1,[illegible]
Cavan (Comté)	153,972	23,187	125,[illegible]
Donegal »	236,859	29,942	177,[illegible]
Down »	299,866	60,516	97,[illegible]
Fermanagh »	105,372	40,676	50,[illegible]
Londonderry »	184,137	30,871	83,[illegible]
Monaghan »	126,340	17,706	92,[illegible]
Tyrone »	238,426	52,433	134,[illegible]
Total pour la province d'Ulster	1,910,408	390,130	963,[illegible]
PROVINCE DE CONNAUGHT.			
Galway (Comté)	254,256	7,534	245,[illegible]
« (Ville)	16,786	786	15,[illegible]
Leitrim (Comté)	104,615	9,516	93,[illegible]
Mayo »	254,449	6,937	246,[illegible]
Roscommon »	156,154	5,227	150,[illegible]
Sligo »	125,070	10,605	112,[illegible]
Total pour la province de Connaught	911,339	40,605	864,[illegible]
Total général pour l'IRLANDE	5,764,543	678,661	4,[illegible]

DÉNOMINATION RELIGIEUSE						
...ytériens.	Méthodistes.	Indépendants	Baptistes.	Quakers.	Autres dissidents.	Juifs.
107	182	1	2	43	43	—
211	100	2	—	—	14	—
1458	1,837	374	193	309	791	252
5210	520	183	70	206	396	9
1042	416	377	40	290	288	8
597	288	7	1	62	44	1
83	31	1	1	4	21	—
96	62	1	13	4	38	—
256	415	11	45	121	55	—
589	100	6	—	—	38	—
986	137	2	3	—	14	1
489	105	6	3	—	12	—
247	481	18	—	170	21	—
323	175	1	72	60	105	—
285	445	28	4	111	59	—
271	716	14	7	62	22	—
911	6,050	1,032	454	1,442	1,954	266
235	75	6	—	—	16	—
825	886	107	66	236	106	—
211	877	97	37	62	198	—
235	1,255	24	14	—	48	—
252	174	15	5	4	32	—
866	525	104	12	73	62	1
239	312	29	—	8	11	—
183	408	2	13	17	58	—
188	186	9	6	167	80	—
196	265	39	45	153	105	—
185	49	5	9	139	62	—
185	4,312	495	207	859	778	1
140	8,919	686	853	360	1,859	—
188	6,105	775	40	388	341	2
196	4,857	354	205	218	619	11
122	280	349	24	23	272	—
196	1,319	8	2	34	61	—
196	2,230	110	131	5	187	—
113	4,219	127	301	185	1,282	16
157	3,336	—	6	—	7	—
144	1,132	527	1,524	3	636	2
165	430	6	6	5	56	3
126	3,715	328	320	298	122	20
71	31,560	3,280	3,392	1,492	5,442	54
97	279	33	13	15	35	—
85	127	42	2	—	110	—
51	877	—	15	1	10	1
85	413	2	11	—	45	—
52	146	15	7	3	14	—
27	768	163	64	—	26	—
25	2,610	255	112	19	280	1
92	44,532	5,062	4,165	3,812	8,414	322

BOURGS PARLEMENTAIRES.	Nombre des habitants en 1861.	De l'Église établie.	Catholiques
Armagh	8,933	2,858	[illegible]
Athlone	6,170	991	[illegible]
Bandon	6,322	1,561	[illegible]
Belfast	76,491	18,271	[illegible]
Carlow	8,967	1,075	[illegible]
Carrickfergus	9,398	1,827	[illegible]
Cashel	5,596	314	[illegible]
Clonmel	11,190	974	[illegible]
Coleraine	6,208	1,732	[illegible]
Cork	101,534	12,302	[illegible]
Downpatrick	4,310	1,323	[illegible]
Drogheda	18,094	1,165	[illegible]
Dublin	258,328	50,331	[illegible]
Dundalk	10,404	1,464	[illegible]
Dungannon	3,886	1,241	[illegible]
Dungarvan	8,614	191	[illegible]
Ennis	7,127	368	[illegible]
Enniskillen	5,701	2,161	[illegible]
Galway	24,990	1,144	[illegible]
Kilkenny	17,441	1,217	[illegible]
Kinsale	4,624	655	[illegible]
Limerick	55,234	4,292	[illegible]
Lisburn	9,653	4,330	[illegible]
Londonderry	20,493	3,499	[illegible]
Mallow	4,824	504	[illegible]
New Ross	7,115	539	[illegible]
Newry	12,334	2,411	[illegible]
Portarlington	2,679	742	[illegible]
Sligo	13,361	2,175	[illegible]
Tralee	10,921	1,026	[illegible]
Waterford	29,160	2,287	[illegible]
Wexford	12,015	1,002	[illegible]
Youghal	6,749	677	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL	788,866	126,649	[illegible]

DÉNOMINATION RELIGIEUSE						
...bytériens.	Méthodistes.	Indépendants.	Baptistes.	Quakers.	Autres dissidents	Juifs.
913	172	62	5	2	13	2
64	14	7	15	9	8	—
84	260	3	3	—	21	—
17,403	2,827	206	134	109	381	11
55	70	—	—	15	12	—
5,562	289	349	24	23	272	—
1	25	—	—	—	—	—
82	39	—	1	85	50	—
2,411	202	115	129	—	29	—
917	965	137	68	268	125	—
931	57	12	—	—	6	—
221	140	2	2	—	14	—
8,637	1,931	413	201	329	837	254
327	60	2	1	—	12	—
338	107	—	2	8	11	—
10	3	—	2	—	1	—
53	19	2	—	—	8	—
148	[191	—	—	—	2	—
185	140	50	3	—	110	—
92	31	1	1	4	12	9
12	58	—	—	—	2	—
416	334	189	12	80	65	1
2,165	448	—	11	120	36	—
2,498	263	167	74	1	37	—
13	17	22	1	—	7	—
34	22	2	1	5	19	—
1,874	171	44	3	2	26	—
—	45	1	—	—	—	—
290	255	127	6	—	15	—
75	91	5	—	—	—	—
253	274	40	51	222	123	—
55	56	2	1	17	16	—
16	57	11	—	7	7	—
4,135	9,573	1,975	751	1,366	2,277	277

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

LIVRE IV. — L'ÉMIGRATION.

Pages

CHAPITRE PREMIER. Les plans d'émigration. 3
CH. II. Statistiques de l'exode. 13
CH. III. Ressources pécuniaires de l'émigration. 17
CH. IV. Pays où l'on émigre. 21
CH. V. Contrôle du gouvernement sur les transports d'émigrants. 25
CH. VI. Les départs d'émigrants. 35
CH. VII. Dangers qui menacent la foi des émigrants. 47
CH. VIII. Progrès que l'Église d'Amérique a faits par l'émigration. 57
CH. IX. Résultats de l'émigration au Canada et en Australie. . 71
CH. X. Les émigrants irlandais en Angleterre. 77
CH. XI. Conséquences économiques et politiques de l'émigration. 95

LIVRE V. — LA MISÈRE.

CHAPITRE PREMIER. Les pauvres des villes. 107
CH. II. Nourriture des paysans. 119
CH. III. Habitations rurales. 125
CH. IV. Le district de Gweedore. 131
CH. V. Disettes partielles de 1860, 1861, 1862. 139

LIVRE VI. — LA LOI DES PAUVRES.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. Histoire de son établissement en Angleterre et en Irlande. 173
CH. II. Le comité supérieur. 181
CH. III. Les comités des gardiens. 187
CH. IV. Les fonctionnaires des workhouses. 195
CH. V. La taxe des pauvres (*Poor-rates*). 201
CH. VI. Mode de distribution des secours. 213
CH. VII. Régime matériel des workhouses. 221
CH. VIII. Condition des enfants. 229
CH. IX. Dangers pour la moralité. 237
CH. X. Esprit intolérant de l'administration à l'égard des catholiques. 243
CH. XI. Mépris officiel du culte catholique. 255
CH. XII. Pauvres Irlandais renvoyés d'Angleterre. 269
CH. XIII. Commission parlementaire de 1861 pour la réforme de la loi des pauvres. 279
APPENDICE AU LIVRE VI. Condition des catholiques dans les workhouses d'Angleterre. 293

LIVRE VII. — L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER. — Son histoire jusqu'en 1831. 305
CH. II. Le système d'éducation nationale de lord Stanley (1831). 319
CH. III. Part inégale faite aux catholiques dans la composition du comité national. (*The national Board*) 325
CH. IV. Prédominance de l'élément protestant dans la rédaction des livres classiques. 333
CH. V. Altérations successives du système primitif. 347
CH. VI. Le prosélytisme dans les écoles de l'Ulster. 357
CH. VII. Mesures prises contre le prosélytisme catholique. . . 371
CH. VIII. Les écoles normales et les écoles modèles. 377
CH. IX. Écoles religieuses libres. 387
CH. X. Réclamations de l'épiscopat contre le système national d'éducation. 393

Pages.

CH. XI. Discussion parlementaire de 1860, concessions faites aux catholiques. 401
CH. XII. Colléges et Universités. 413
§ 1. L'enseignement secondaire. . . . . *Ib.*
§ 2. L'enseignement supérieur. 415
L'Université protestante de Dublin (*Trinity College*). 416
L'Université de la Reine (*The Queen's Colleges*). . . 417
L'Université catholique. 428

LIVRE VIII. — LA QUESTION RELIGIEUSE.

CHAPITRE PREMIER. L'Église catholique d'Irlande avant la réforme. 437
CH. II. Établissement de la réforme. 443
CH. III. Statistiques religieuses de l'Irlande 465
CH. IV. Situation actuelle de l'Église catholique. 475
CH. V. Budget de l'Église protestante d'Irlande. 497
CH. VI. Les Sociétés bibliques. 525
CH. VII. L'Orangisme. 544

CONCLUSION. 555

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES. 573

Paris. — Imprimerie de W. REMQUET, GOUPY et Cᵉ, rue Garancière, 5.

SPL

A LA MÊME LIBRAIRIE

DE LA SOUVERAINETÉ PONTIFICALE, se[illegible] droit catholique et le droit européen, par Mgr DUPANLOUP, év[illegible] d'Orléans. 1 beau vol. in-18 jésus, avec un magnifique portrait [illegible] Pie IX, gravé sur acier. . . . . 3 fr. 50

DE L'ÉDUCATION, par Mgr DUPANLOUP, évêqu[illegible] d'Orléans, de l'Académie française. 3 vol. in-8, ornés d'un ma[illegible]nifique portrait de l'auteur. . . . . 22 fr. 50

— **Le même.** 3 vol. in-18. . . . . 10 fr. 50

DE LA HAUTE ÉDUCATION INTELLECTUELLE, par Mgr DUPANLOUP, évêque d'Orléans. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr. 50

ŒRVRES CHOISIES de Mgr DUPANLOUP, évêque d'Orléans. 4 forts vol. in-8. . . . . 30 fr. »

DÉFENSE DE LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE, par LE MÊME. 2 forts vol. in-8. . . . . 15 fr. »

MÉTHODE GÉNÉRALE DE CATÉCHISME, recueillie des ouvrages des Pères et des Docteurs de l'Église et des Catéchistes les plus célèbres, par LE MÊME. 2e édition. 3 vol. in-18. . . 9 fr. »

LES MOINES D'OCCIDENT, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard, par le comte de MONTALEMBERT, de l'Académie française. 2 vol. in-8. . . . . 15 fr. »

UNE NATION EN DEUIL, la Pologne en 1861, par le comte de MONTALEMBERT. In-8. . . . . 1 fr. 50

LE R. P. LACORDAIRE, par M. le comte de MONTALEMBERT, l'un des 40 de l'Académie française. 1 vol. in-8. . . . [illegible]r. »

— **Le même.** 1 vol. in-12. . . . . [illegible] fr. »

VIE DU R. P. XAVIER DE RAVIGNAN, de la Compagnie [illegible] Jésus, par le P. A. DE PONLEVOY, de la même Compagnie. 2 [illegible] aux vol. in-8, avec portrait et autographe. . . . . 5 fr. »

— **Le même.** 2 vol. in-18. . . . . 7 fr. 50

LE CURÉ D'ARS, Vie de M. Jean-Baptiste-Marie Vian[illegible]y, publiée sous les yeux et avec l'approbation de Mgr l'évêqu[illegible] de Belley, par l'abbé A. MONNIN. 2 beaux vol. in-8, avec por[illegible]it et autographe. . . . . 15 fr. »

— **Le même.** 2 forts vol. in-18, avec portrait et autographe. . 8 fr. »

PARIS. — IMP. W. REMQUET, GOUPY ET Ce, RUE GARANCIÈRE, 5